

HISTOIRE

DU GRAND-ORIENT

DE FRANCE

HISTOIRE

DU

GRAND-ORIENT

DE

FRANCE

A. G. Jouast



RENNES,

BRISARD, LIBRAIRE,

Rue de Berlin, 2.



PARIS,

TEISSIER, LIBRAIRE,

Rue de Grenelle-St-Honoré, 37.

1865.

PRÉFACE.

A ceux qui critiqueront ce livre en disant que c'est une compilation d'écrits et de documents déjà connus, je répondrai qu'ils ont parfaitement raison... Mais j'ajouterai qu'il était important que ces matériaux, épars dans plus de vingt ouvrages écrits à des époques différentes et sous des influences opposées; que ces documents, édités dans des circulaires, des brochures, des pamphlets, sur des feuilles volantes, et presque introuvables aujourd'hui, fussent rassemblés en forme d'histoire générale du Pouvoir maçonnique qui régit l'immense majorité des Loges de France.

J'ajouterai encore qu'au moment où je commençais ce travail (1862), l'ouvrage du Frère Rebold *(Histoire des trois Grandes-Loges)* n'avait pas encore paru, et que par conséquent, il n'y avait alors aucun historien, ancien ni moderne, qui eût consacré deux cents pages de son livre à un récit sérieux et suivi des faits et gestes du Grand-Orient de France. L'apparition de l'histoire publiée cette année par le Frère Rebold n'a même été pour moi qu'un nouveau motif de hâter l'édition de la mienne, parce que l'appréciation qu'il a portée sur un grand nombre de faits importants ne m'a pas paru devoir rester sans réponse.

Aujourd'hui, ce n'est plus seulement une lacune historique dans les fastes de la Maçonnerie que je me propose de combler, c'est une défense raisonnée qu'il faut opposer aux nouvelles attaques dont les fondateurs du Grand-Orient viennent d'être l'objet.

Qu'est-ce que le Grand-Orient de France?

Quand et comment fut-il fondé?

Quel est le corps directeur de la Maçonnerie qui l'a précédé en France?

Comment la Maçonnerie s'est-elle établie dans notre patrie?

Quels sont les principaux événements qui se sont accomplis au sein de cette Institution depuis son introduction en France jusqu'à nos jours?

Voilà des questions que l'on se pose chaque jour dans nos Loges, et auxquelles il est difficile de répondre d'une manière satisfaisante, même quand on a pu se procurer les livres fort coûteux publiés jusqu'ici sur l'histoire de la Maçonnerie.

L'instruction historique est négligée dans nos Loges. J'ai eu la prétention d'y porter remède, en répandant par une édition d'un format commode et d'un prix accessible à tous, un ouvrage qui devienne le *vade-mecum* de tout nouvel Initié sérieusement pénétré de ses devoirs.

Un des Frères les plus éclairés du Grand-Orient de France, le docteur Marchal, de Nancy, membre du Conseil de l'Ordre, écrivait, il y a un an (*Bulletin officiel du Grand-Orient*, avril 1863), qu'à côté de l'idée maçonnique il doit y avoir « une éducation spéciale, propre à la développer, *éducation qui embrassera l'étude des faits, ou l'histoire proprement dite; celle de l'esprit juridique en Maçonnerie, de notre Constitution, des Réglements et Statuts généraux de l'Ordre; et enfin une méthode à chercher et à retrouver dans l'examen critique de nos premiers Rituels.* »

Cette division se résume en trois mots : *l'histoire*, *le droit*, *et le dogme;* et la clé de l'enseignement, d'après le Frère Marchal, c'est l'histoire. Nous pouvons dire aujourd'hui, fort de nos études spéciales sur cette base des connaissances maçonniques, que c'est faute de l'avoir ainsi pratiqué, que

nos Frères ont rédigé tant de Constitutions et de Rituels en désaccord avec les principes de la Maçonnerie.

« Un des bons moyens de savoir où l'on va est, en général, de savoir d'où l'on vient, » a dit fort sensément le Frère Henri Wentz, dans ses Opuscules maçonniques (Paris, 1863). Or, l'ignorance des origines et du passé de l'Institution est encore plus dangereuse dans les Loges du Grand-Orient que partout ailleurs. Le Grand-Orient, presque constamment attaqué dès sa naissance, n'a jamais su se défendre en remontant résolument à la source des attaques. Il a laissé s'accréditer et se poser comme vérités désormais indiscutables, les injustes et inexactes appréciations de ses adversaires, contre lesquels ne se sont élevés depuis longtemps que des défenseurs aussi ignorants, aussi inexacts eux-mêmes.

L'histoire du Grand-Orient n'a donc été jusqu'ici éclairée que par le reflet passionné des luttes de libelles, de pamphlets et de décrets hostiles, qui se sont agitées entre le Grand-Orient et les autres Pouvoirs maçonniques de la France. Si de pareils documents sont utiles pour la connaissance des faits que l'histoire enregistre, celle-ci doit savoir les dominer, les analyser, les réduire à leur juste valeur, en tenant compte des ardeurs et des nécessités de la polémique, qui font souvent dépasser les limites de la vérité, d'un côté comme de l'autre.

C'est en partageant l'opinion si considérable des deux Maçons que je viens de citer ; c'est pour faciliter à tous la connaissance d'une partie importante de nos annales générales ; c'est enfin pour redresser de nombreuses erreurs commises par mes devanciers, que j'ai entrepris d'écrire l'histoire du Grand-Orient de France.

J'ai pensé qu'il était utile de la faire précéder de quelques notions très-sommaires sur la Maçonnerie et de deux études générales sur les origines et sur les altérations du type maçonnique. Grâce à cette espèce d'introduction, le nouvel

Initié et les lecteurs étrangers à la Maçonnerie pourront lire ce livre sans aucun embarras; et j'aurai pu leur faciliter cette lecture sans cesser d'observer la discrétion qui a manqué souvent aux écrivains maçonniques.

En terminant ces observations, qu'il me soit permis de remercier tous ceux de nos Frères qui m'ont assisté dans de longues et pénibles recherches, et en particulier le Frère Thévenot, chef du Secrétariat du Grand-Orient. Je les prie de me continuer leur utile concours en vue d'une nouvelle édition, si la première est favorablement accueillie par nos Loges.

Rennes, le 20 septembre 1864.



CHAPITRE I.

Notions indispensables aux nouveaux Initiés.

La *Francmaçonnerie*, ou par abréviation la *Maçonnerie*, est une institution philosophique et philanthropique, qui, ouvertement ou secrètement, a pénétré dans toutes les contrées du globe avec l'esprit de progrès et de liberté du XVIIIe siècle, et qui s'y est solidement établie.

Elle réunit, à l'aide de symboles et de signes particuliers, les hommes *libres*, c'est-à-dire les *libres penseurs*, et leur assure les avantages de l'association pour l'exercice de leurs droits et de leurs devoirs, soit envers leurs semblables, soit envers eux-mêmes.

Elle a pour but l'amélioration morale et matérielle de l'homme, pour principes la loi du progrès de l'humanité, les idées philosophiques de *tolérance*, de *fraternité*, d'*égalité*, de *liberté*, abstraction faite de la foi religieuse ou politique, des nationalités, et des distinctions sociales.

Elle suit, pour se recruter, un mode d'initiation qui, longtemps et à tort, l'a fait considérer comme une société secrète; car le mystère dont elle s'entoure n'a d'autre but que d'assurer aux initiés seuls les avantages de l'association, d'un bout à l'autre du monde. Lorsque, comme en France, elle n'est pas persécutée, loin de se

cacher, elle publie dans différents journaux ses lois, ses réglements, ses tendances, ses travaux, son histoire; elle imprime chaque année un calendrier qui donne le nom de ses chefs, les endroits où ses membres se réunissent, et les jours des réunions (1).

Des allégories empruntées à l'art de bâtir, servent à indiquer d'une manière sensible pour les Initiés, les traits caractéristiques de l'Institution. Elle a reçu ces emblêmes de nos ancêtres; elle les conserve, parce qu'ils ont en leur faveur la consécration du temps, la simplicité, l'acceptation de leur symbolisme par les Maçons de tous pays. Ils offrent d'ailleurs l'image ingénieuse de la création et de l'existence physique et morale de l'Univers, considéré comme un Temple dont le créateur est le Grand Architecte.

C'est par ce nom, imité de Platon, que les Francmaçons désignent la Divinité, laissant à chacun la liberté de compléter cette appellation suivant son église ou sa philosophie.

Ils ont une légende, celle du Temple de Salomon, bâti par un architecte nommé Hiram, lequel fut tué par trois mauvais Compagnons, auquels il refusait de livrer les secrets de la Maîtrise. Cette légende très ancienne est présentée aujourd'hui comme une allégorie morale, et non plus comme un fait historique.

(1) « Les Symboles et leur explication pour atteindre le but proposé sont les seuls secrets de la Francmaçonnerie. Pour le reste, elle n'a pas la prétention d'être une société secrète, mais elle se place au nombre des autres associations dont le but, les lieux, les jours de réunion et les membres dirigeants sont connus (Constitution de la Grande Loge de Hambourg). »

Les Maçons contractent les uns envers les autres des devoirs d'étroite solidarité, et se donnent entre eux le nom de Frère, quels que soient leur rang dans le monde et leurs titres dans la hiérarchie maçonnique.

Le lieu où s'assemblent les Francmaçons et la réunion même qu'ils y forment, s'appellent une *Loge*.

Les *travaux* s'y accomplissent avec une certaine solennité de forme, sous la direction d'un président, nommé *Vénérable*; il est aidé par deux assesseurs, nommés *Surveillants*; tout travail est contrôlé par un Frère qui, sous le nom d'*Orateur*, remplit exactement les fonctions d'un membre du ministère public près d'un tribunal. Il représente la loi maçonnique, il en assure, et au besoin il en requiert l'exécution. On ne peut prendre aucune détermination qu'il n'ait été entendu en ses conclusions. Un *Secrétaire* rédige le procès-verbal de chaque séance, et le soumet à la sanction de l'assemblée à l'ouverture de la séance ou *tenue* suivante.

La Francmaçonnerie repose essentiellement sur trois grades : *l'Apprentissage, le Compagnonnage et la Maîtrise*. Au-dessus de ces degrés, il en est beaucoup d'autres, qui varient suivant les pays, et souvent dans la même contrée; cette nomenclature de grades s'appelle *Rite;* mais tout rite est basé sur les trois premiers grades.

Toutes affaires générales ou particulières (excepté celles qui concernent spécialement un des grades de Compagnon, de Maître, etc.), sont traitées en *Loge d'Apprenti*. Chacun y a le même droit à la parole et au vote; mais, parmi les Maîtres seuls, peuvent être choisis les *Officiers dignitaires* qui, sous différents titres, dirigent et administrent la Loge.

Les *Loges* ou *Ateliers* répandus dans un pays se groupent autour d'un ou plusieurs centres administratifs, qui prennent soin de leurs intérêts généraux, régularisent leur action, et les représentent, comme garantie d'ordre et de sécurité, près du pouvoir civil.

En France, ces Sénats maçonniques sont au nombre de deux, le *Suprême-Conseil* et le *Grand-Orient de France.*

Le Suprême-Conseil est composé de vingt-sept membres occupant diverses fonctions dans lesquelles ils se succèdent par voie d'ancienneté. Le chef s'appelle Grand-Commandeur; à sa mort, le Lieutenant Grand-Commandeur prend sa place, etc. C'est l'image du gouvernement oligarchique.

Le Grand-Orient se compose d'un Grand-Maître, d'un Conseil de l'Ordre, et de l'Assemblée annuelle de tous les Présidents ou Députés des Ateliers. C'est cette assemblée qui nomme le Conseil de l'Ordre; c'est elle qui nomme aussi le Grand-Maître. Le Grand-Orient présente l'image d'un gouvernement démocratique et républicain.

Le Suprême-Conseil, aujourd'hui présidé par le Frère Viennet, de l'Académie française, pratique dans les Loges qui relèvent de son obédience, un Rite dont l'origine est attribuée à l'Ecosse, ce qui lui a fait donner le nom de *Maçonnerie Ecossaise,* nom tout relatif, et qui n'implique aucune divergence de principes entre les Maçons Ecossais et les autres.

Le Grand-Orient de France, qui forme le centre administratif de l'immense majorité des Ateliers français, a pour Grand-Maître le Frère Magnan, maréchal de

France, nommé d'abord par décret de l'Empereur, en janvier 1862, puis élu par l'Assemblée du Grand-Orient, en mai 1864, lorsque l'Empereur a restitué à la Maçonnerie française son droit plus que séculaire de choisir son Grand-Maître.

Cette puissance maçonnique a adopté, depuis longtemps déjà, le parti, plus tolérant peut-être que rationnel, de reconnaître tous les principaux rites, et de les concéder aux Loges sans préférence.

Autrefois, en 1786, le Grand-Orient avait fait un choix de grades qu'il reconnaissait à l'exclusion de tous autres, et qui constituaient le *Rite Français*.

Aujourd'hui, les deux rites les plus usités en France sont :

I. Le Rite Français, composé de sept degrés :

1. Apprenti. 2. Compagnon. 3. Maître.	Maçonnerie symbolique.
4. Elu. 5. Ecossais. 6. Chevalier d'Orient. 7. Rose-Croix.	Maçonnerie philosophique.

II. Le Rite Ecossais, dont le Français n'est qu'un abrégé, et qui se compose de *trente-trois* grades, divisés en sept classes :

1. Apprenti. 2. Compagnon. 3. Maître.	1re Classe.

4.	Maître secret.	2e Classe.
5.	Maître parfait	
6.	Secrétaire intime.	
7.	Prévôt et Juge.	
8.	Intendant des Bâtiments.	
9.	Maître élu des neuf.	3e Classe.
10.	Maître élu des quinze.	
11.	Sublime Chevalier élu.	
12.	Grand-Maître Architecte.	4e Classe.
13.	Royale-Arche.	
14.	Grand Ecossais de la voûte sacrée de Jacques VI.	
15.	Chevalier d'Orient.	5e Classe.
16.	Prince de Jérusalem.	
17.	Chevalier d'Orient et d'Occident.	
18.	Souverain Prince Rose-Croix.	
19.	Grand Pontife, ou Sublime Ecossais.	6e Classe.
20.	Vénérable Grand-Maître de toutes les Loges.	
21.	Chevalier Prussien.	
22.	Prince du Liban.	
23.	Chef du Tabernacle.	
24.	Prince du Tabernacle.	
25.	Chevalier du Serpent d'Airain.	
26.	Prince de Merci.	
27.	Commandeur du Temple.	
28.	Chevalier du Soleil.	7e Classe.
29.	Ecossais de Saint-André.	
30.	Chevalier Grand Elu Kadosch.	
31.	Inquisiteur Inspecteur Commandeur.	
32.	Souverain Prince de Royal-Secret.	
33.	Grand Inspecteur Général.	

Les assemblées ou *tenues* des trois premiers grades ont lieu en *Loge;* celles des grades suivants, jusqu'au Rose-Croix, se tiennent dans un *Chapitre;* au-delà et jusqu'au Kadosch, le lieu de réunion s'appelle un *Conseil;* les Frères revêtus du 31e degré forment un *Tribunal;* ceux qui possèdent le 32e, s'assemblent en *Consistoire;* les Grands Inspecteurs Généraux 33e, composent un *Suprême-Conseil.*

Si cette nomenclature fait sourire un nouvel Initié, il est permis de lui avouer qu'il sourira en compagnie d'un grand nombre d'excellents Maçons, lesquels n'en respectent pas moins chez leurs Frères le droit de recevoir tout ou partie de ces trente-trois grades, et l'ont peut-être fait eux-mêmes...

Hors de France, et dans le monde entier, les quatre cinquièmes des Loges ne reconnaissent que le Rite d'Angleterre :

1o Apprenti. 2o Compagnon. 3o Maître.	Maçonnerie de Saint-Jean.

4o Royale-Arche (considéré comme un développement et un complément de la Maîtrise).

En 1813, les deux Grandes-Loges rivales de Londres, voulant faire cesser des dissensions puériles sur l'antiquité ou la supériorité de leur Maçonnerie respective, ont passé un concordat dans lequel on lit ces sages paroles : « Art. II. It is declared and pronounced that *pure ancient masonry consists of three degrees, and no more*, viz : those of the entered *Apprentice,* the *Fellow craft*, and the *Master Mason*, including the Su-

preme Order of the Holy Royal-Arch. » — (Art. II. Il est déclaré et décidé que *la pure ancienne Maçonnerie consiste dans trois grades, et pas plus*, savoir : ceux d'*Apprenti*, de *Compagnon*, et de *Maître Maçon*, comprenant l'Ordre suprême de la Sainte Royale-Arche.)

Déjà, en 1783, des Francmaçons allemands de Francfort avaient établi le *Régime éclectique*, fondé sur les trois premiers grades, en permettant, il est vrai, aux Loges de ce Régime de pratiquer en dehors de ces grades tel Rite de Maçonnerie supérieure qu'il leur conviendrait; mais en déclarant que, au-delà des trois grades symboliques, le reste n'est plus qu'une fantaisie dangereuse, qu'ils engagent leurs adeptes à ne pas accepter, et qui, dans tous les cas, ne doit exercer aucune influence sur les affaires générales de l'Association.

CHAPITRE II.

Des Origines maçonniques.

I.

Rien de plus contradictoire, et par conséquent de moins décisif, que les diverses opinions soutenues, depuis plus d'un siècle, touchant l'origine de la Maçonnerie.

Pour les uns, qui prennent à la lettre la légende de la construction du Temple de Salomon par l'architecte Hiram et par ses ouvriers, divisés en trois classes : *Apprentis, Compagnons* et *Maîtres*, la Francmaçonnerie remonterait à cette époqne, en admettant toutefois que l'organisation d'un tel compagnonnage ait été l'œuvre d'Hiram lui-même.

Mais la légende maçonnique n'est plus regardée aujoud'hui, par le Grand-Orient de France ainsi que par tous les auteurs sérieux, que comme un mythe; et elle ne peut plus prétendre à l'autorité d'un fait historique susceptible d'une discussion raisonnée. Ingénieuse et touchante comme allégorie dans le symbolisme des trois premiers grades, elle perd toute sa valeur quand on l'amplifie outre mesure, et qu'on la conduit au-delà de la Maîtrise pour les Instructions des grades dits supérieurs.

II.

L'on a si souvent parlé des Mystères, des Initiations et de l'antiquité de la Francmaçonnerie, que d'autres auteurs ont été très-naturellement portés à chercher un lien entre les Mystères de l'Inde, de l'Égypte et de la Grèce, et ceux de notre Institution. Ils se sont donc étudiés à réunir les points de comparaison les plus propres à établir que la Maçonnerie est la fille de ces antiques Initiations.

Cette thèse, de nature à frapper les esprits et à séduire l'amour-propre des Francmaçons, a pu être soutenue avec un certain succès, grâce à l'obscurité qui régnera toujours sur la connaissance exacte des Mystères des anciens; car leur secret a été si bien gardé que, malgré l'activité des recherches et la curiosité intelligente des savants de tous les âges, il ne nous est parvenu que des révélations vagues, confuses et sans unité. Tantôt, empreintes d'un esprit de crédulité et d'ignorance, qui donnerait à penser que les Mystères étaient des farces indignes de l'attention d'un philosophe, ces révélations sont des contes de vieilles femmes; tantôt, voilées et craintives, mais reflétant l'émotion profonde des Initiés, elles semblent hésiter entre l'exposition de doctrines imposantes et la crainte d'un châtiment terrible réservé au parjure.

Il était donc très facile de s'emparer des traits généraux que l'on a attribués à ces Initiations de l'antiquité, sans s'occuper des différences notables qu'elles ont dû présenter suivant les lieux et les temps; et de trouver, dans ces notions incohérentes, les rapprochements qui

existent toujours entre les associations secrètes dont le but est essentiellement *moral, philosophique et religieux* (1).

Ces traits généraux, les voici en quelques mots :

Les adeptes étaient soumis à des épreuves avant de recevoir la qualité d'Initiés.

Des purifications lavaient les souillures de leur âme et de leur corps.

Après leur Initiation, ils contractaient l'obligation d'une solidarité toute spéciale à leur nouvelle qualité.

Ils avaient certaines paroles et certains signes pour se reconnaître entre eux.

Ils prêtaient un serment solennel de ne point trahir les secrets qui leur étaient révélés.

Le parjure était menacé d'un châtiment terrible dans ce monde et dans l'autre.

Une morale très pure paraît avoir été enseignée dans les Initiations, jusqu'à l'époque de leur décadence sous les empereurs romains ; et l'enseignement était mis à la portée de tous les esprits par un symbolisme naturel, dont il nous est resté quelque trace.

Il y a toute apparence que l'explication des phéno-

(1) « Il leur a été d'autant plus facile d'accréditer cette opinion, que, dans tous les temps et dans tous les pays, il a existé des associations secrètes avec des signes et des emblêmes connus des seuls Initiés ; et que la plupart des hommes sont très-disposés à considérer les objets comme semblables, dès qu'on leur y fait apercevoir quelques rapports communs. (MOUNIER, *De l'influence attribuée aux philosophes, aux Francs-Maçons et aux Illuminés sur la Révolution de France*, Paris, 1822, p. 125.) »

mènes de la création du monde, celle des lois qui président à la conservation et à la reproduction des forces de la nature et de tous les êtres, l'exposition des devoirs moraux de l'homme, une solution philosophique du problème de son existence et de sa destinée future, formaient un corps de doctrine, qui a dû néanmoins varier suivant les contrées et les époques.

Car les mystères eurent leur période de ridicule, succédant à leur ère de gloire. Après avoir été respectés par les plus grands génies de la Grèce, et exaltés par Cicéron *comme la source de grands biens pour les hommes*, ils furent impitoyablement raillés par Lucien; et ils tombèrent dans un tel discrédit, grâce au mépris qu'inspiraient les charlatans qui les exploitaient, que les empereurs Constance, Gratien et Théodose les proscrivirent par leurs édits.

Nos Frères reconnaîtront facilement les points de ressemblance que présente cette rapide esquisse. Mais ces traits furent communs, nous le répétons, à toutes ces associations mystiques et secrètes, à tel point qu'il n'en est peut-être pas un seul qu'on ne puisse appliquer à la société chrétienne, se cachant, à son début, dans l'ombre des catacombes, pour recevoir ses catéchumènes, leur enseigner l'Évangile et célébrer le sacrifice de la Passion.

De même aussi, lorsque le catholicisme, devenu la Religion officielle des empereurs romains et grecs, eut à lutter contre des hérésies, et qu'il devint persécuteur à son tour, il accusa plus d'une fois les hérétiques, réduits à se cacher et à s'entourer de précautions pour

échapper à ses recherches, de n'être que les continuateurs des anciens Mystères du paganisme (1).

Ainsi, pour conclure à la filiation directe de la Maçonnerie, on devrait passer outre au lieu de s'arrêter à ces généralités, et montrer par quelle succession d'événements, de traditions ou de personnes, les Enfants de la Veuve sont aujourd'hui les héritiers des Initiés de l'antiquité païenne.

En admettant même que l'on pût pousser les rapprochements jusqu'à une assimilation qui paraîtrait une preuve suffisante, il est un autre élément d'erreur dont il faudrait tenir compte. Cette erreur consisterait à voir, dans des emprunts modernes faits par plusieurs Rites maçonniques aux cérémonies les plus connues des Mystères anciens, la preuve d'une continuité d'existence à travers les siècles, depuis l'antiquité jusqu'à nos jours.

La critique historique est une science moderne qu'on n'a pas encore appelée à exercer son contrôle sévère sur les origines maçonniques; mais elle ne tardera pas à restituer la vraie date de ces cérémonies, calquées sur les récits des auteurs grecs et latins, et données comme traditionnellement transmises d'âge en âge par la Maçonnerie à ses adeptes de chaque génération.

Il ne s'agit pas ici de combattre le mérite de ces introductions, au point de vue de leur importance actuelle et de leur conservation dans les Rituels. Sous ce rapport, il peut être prudent de ne rien changer, quand il n'existe déjà qu'une trop grande diversité de formes maçon-

(1) Entre autres hérésies, celles des Valentiniens, des Ophites, des Marcosiens, des Pépuziens, des Manichéens.

niques sur la surface de la terre. Mais il est permis de discuter l'existence plus ou moins ancienne de la plupart de ces formes : par exemple, les épreuves par le *sang*, le *feu* et l'*eau*, circonscrites aujourd'hui dans les bornes d'un symbolisme rationnel, et dès lors acceptables par tous les bons esprits, sont présentées dans les Rituels du Grand-Orient de France, du Suprême Conseil et d'une foule d'autres centres de gouvernement maçonnique, comme ayant été usitées de tout temps pour l'initiation au premier degré. Suivant nous, c'est une erreur; et nous n'y voyons qu'une innovation toute française et postérieure, par conséquent, à l'époque où la Maçonnerie passa d'Angleterre en France, c'est-à-dire à 1721 (1).

Sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, la discussion ne peut être menée bien loin, en présence de ces vérités aujourd'hui inattaquables, grâce aux récent travaux des auteurs anglais, allemands et français :

1° Le monde entier a reçu la lumière Maçonnique de l'Angleterre, au commencement du XVIIIe siècle (2).

(1) Les *Vrais jugements sur la Société des Francs-Maçons*, etc., Bruxelles, 1752, retracent les cérémonies de l'Initiation, il n'y est pas question d'épreuves. La réception de Maître se rapproche plus de celle de nos jours. Il en est de même des renseignements donnés par l'*Anti-Maçon*, publié en 1748.

(2) Aucune confusion ne peut plus être faite *aujourd'hui* entre la Francmaçonnerie, Institution philosophique, et les associations de Maçons libres, qui paraissent avoir existé de tout temps en Angleterre et en Allemagne, et qui ne s'occupaient que de la construction des grands édifices civils ou religieux; c'est ce que les Anglais ont depuis longtemps compris en distinguant la maçonnerie *spéculative* de la maçonnerie *opérative*, qui en a été le berceau.

2° Les Anglais ont publié dès 1723 un livre officiel sur la Maçonnerie.

3° Ils ont conservé les Rituels dont ils se servaient à cette époque.

4° La réception au premier grade n'y est accompagnée d'aucune épreuve physique.

Nous pourrions multiplier les exemples; mais dans un livre qui peut être lu par d'autres personnes que par des Maçons, nous ne voulons pas nous exposer à trahir un serment librement prêté au jour de l'Initiation (1).

Admettons donc, si on le veut, que la Maçonnerie, dans ses Mystères, enseigne des vérités aussi imposantes que celles qui créèrent une si grande célébrité aux Mystères de l'antiquité, qu'elle soit aussi utile aux peuples modernes que ceux-ci paraissent l'avoir été aux peuples anciens; qu'elle mérite le même respect, et doive jouer le même rôle. Tout cela peut servir de matière à controverse entre les partisans et les adversaires de notre Ordre; mais nous ne pensons pas que, même pour le plus grand avantage de la Maçonnerie, on doive la rattacher plus directement aux Temples d'Egypte ou d'Éleusis.

(1) Le mot *initiation*, qui semble être chez nous le mot sacramentel pour désigner la réception d'un nouveau membre dans la société, ou la collation d'un nouveau grade dans la hiérarchie maçonnique, n'est même pas le terme régulier employé par les Anglais. Leur Constitution maçonnique de 1853, ne contient pas une seule fois l'expression, aussi anglaise que française, *initiation*. Ils disent *admettre* (admitt), *recevoir* (receive), *faire* (make) un Maçon. Les mots techniques sont : *faire* (making) Apprenti; *passer* (passing) Compagnon; *élever* (raising) Maître.

Nous croyons même qu'il est maladroit de vouloir toujours faire de cette Société une épave des civilisations détruites, et une relique d'un monde qui vécut étranger à nos besoins et à nos instincts sociaux. C'est en répandant cette erreur que l'on autorise des hommes de bon sens et de bonne volonté, d'excellents adeptes en un mot, à répondre quand on leur parle de Maçonnerie : « Que voulez-vous que nous allions faire dans vos Loges? Vous avez pu avoir votre utilité, votre raison d'être, autrefois, il y a bien longtemps. Mais, aujourd'hui, votre rôle est terminé; vous êtes condamnés à l'immobilité du passé; vous aviez devancé votre temps, le nôtre vous devance à son tour; et nous, hommes de progrès, nous ne pouvons nous attarder à suivre avec vous des sentiers déjà parcourus par nos pères! »

A qui d'entre nous ce langage n'a-t-il pas été tenu? A qui n'a-t-on pas dit que, désormais, nous n'avions plus d'autre œuvre à exercer que la bienfaisance, et qu'il était inutile de se faire initier pour savoir pratiquer cette vertu?

Mais ces considérations nous entraîneraient trop loin; revenons à nos Origines.

III.

La tradition du temple de Jérusalem, et les Instructions prétendues historiques des grades *chevaleresques* que pratiquent plusieurs Rites maçonniques, ont donné naissance à une autre opinion, qui relie l'allégorie du temple de Salomon aux Croisades et aux Chevaliers du Temple.

Ici encore, sans discuter sur la question de savoir s'il

faudrait conserver ou sacrifier ces grades, nous croyons être dans le vrai en disant que, en dépit de leurs Instructions et Discours *pseudo-historiques*, ils sont d'invention très moderne, inconnus avant l'introduction de la Maçonnerie en France, composés pour la plupart en France, et imaginés pour la plus grande satisfaction de l'amour-propre de nos concitoyens.

Ceux-ci, suivis bientôt dans cette voie par les autres peuples (et plus tard par les Anglais eux-mêmes), ne se contentèrent pas d'une Maçonnerie composée de trois degrés seulement, où les grades portent des noms roturiers, où les *bijoux* sont les instruments d'un travail manuel. C'était l'époque où tout bourgeois, riche ou non, singeait le gentilhomme, ajoutait la particule à son vieux nom de famille, pour y accoler celui d'une ferme, d'un champ ou d'un courtil, portait la poudre et l'épée, et achetait, quand il le pouvait, une de ces sinécures qui anoblissaient le titulaire à beaux deniers comptants.

Pour satisfaire à cette mode d'aristocratie universelle, il se rencontra des gens pleins d'imagination qui brodèrent sur la légende d'Hiram, et conférèrent les diplômes d'une *Haute Maçonnerie*, toute dorée sur tranche : Chevaliers de l'Épée, Chevaliers d'Orient, Chevaliers d'Occident, Chevaliers de Palestine, Chevaliers de l'Aigle-Noir, de l'Aigle-Blanc, Princes de Jérusalem, Souverains Princes Rose-Croix, Princes de Royal-Secret, Empereurs d'Orient et d'Occident, etc., etc.

On imagine facilement quel luxe de cordons et de bijoux accompagna cette pompeuse aristocratie de la Maçonnerie. Mais il fallait encore lui donner le lustre

d'une antique origine; et on la rattacha aux Croisades, ou à une continuation secrète de l'Ordre des Templiers par la transmission occulte de la Grande-Maîtrise depuis Jacques Molay, dernier Grand-Maître, brûlé vif à Paris, en 1312, sous le règne et par les ordres de Philippe-le-Bel.

Seulement, comme ces innovateurs n'avaient guère lu l'histoire des Croisades et de la Chevalerie que dans les romans de Mesdames la Fayette et de Tencin, leurs inventions ne supportent pas l'examen le plus superficiel (1). Ce serait rendre un réel service à la Maçonnerie, que de la débarrasser de toutes ces traditions mensongères, en prenant successivement chacun de ces grades pour but d'une critique sévère.

Ce n'est pas dans l'œuvre à laquelle cette étude sert d'introduction, que nous pouvons entreprendre cette tâche; mais, chemin faisant, lorsque nous trouverons l'occasion de prouver l'origine véritable et toute moderne de quelques-uns de ces grades chevaleresques, nous ne la laisserons pas échapper.

(1) Il faut excepter de cette appréciation la supercherie parfaitement exécutée par le jésuite Bonanni, savant antiquaire italien, qui fabriqua la fausse charte dite de Larménius; cette charte porte que Jacques Molay instituait pour son successeur dans la Grande-Maîtrise de l'Ordre du Temple un chevalier nommé Jean-Marc Larménius; et à la suite de cette investiture se trouvent l'acceptation et la signature de chacun des prétendus successeurs de Larménius. (Voir Clavel, *Histoire pittoresque de la Francmaçonnerie*, Paris; — Paguerre, éd., 1844, p. 214 et suiv.) Du reste, à l'époque où Bonanni fabriqua cette charte, il ne s'agissait pas de faire revivre l'Ordre du Temple au profit de la Maçonnerie; et quand les Maçons prétendirent à la continuation de cet Ordre dans les Loges d'Ecosse, ils inventèrent une autre chronologie et d'autres titres.

En somme, un argument domine toute cette discussion sur les traditions pseudo-historiques qui relient la Maçonnerie aux Croisades et à l'Ordre du Temple; c'est, encore une fois, que la Maçonnerie a été introduite sur les deux hémisphères par les Anglais, et qu'au moment où elle passa sur le continent, elle ne possédait aucun autre grade que ceux d'Apprenti, Compagnon et Maître; qu'elle n'avait aucune autre tradition que celle du temple de Jérusalem, aucun autre vocabulaire que celui qui est spécial aux trois premiers grades; et qu'elle existait à Londres, à York, en Écosse et en Irlande dans la plus complète ignorance des grades appelés *Anglais, Écossais* et *Irlandais*, ce dont nous donnerons de nouvelles preuves en étudiant les luttes du Grand-Orient de France contre l'invasion des *Hauts Grades.*

C'est en 1723 que parut le premier livre contenant des documents officiels sur la Société maçonnique. Cet ouvrage, résultat des recherches de Georges Paine, lesquelles furent soumises à une commission de quatorze Maçons, et confiées, pour un travail de refonte, au savant Anderson, ministre anglican, fut publié sous le titre de : *Livre des Constitutions des Francs Maçons*, contenant l'Histoire, les Charges, Règlements, etc., de cette Très Ancienne et Très Respectable Confrérie (1).

Certes, si la Maçonnerie anglaise eût alors connu

(1) *The Book of constitutions of the Free Masons : containing the History, Charges, Regulations, etc., of that Most Ancient and Right Worshipful Fraternity. For the Use of the Lodges.* — London, 1723.

d'autres grades que ceux de la Maçonnerie symbolique, soit que ces autres grades appartinssent à la Grande Loge de Londres, soit qu'ils existassent dans les Loges d'York, d'Écosse ou d'Irlande, il est difficile de croire qu'elle eût gardé un silence absolu sur leur origine, leur pratique ou leur régularité.

Nous allons plus loin : Pour quiconque veut se rendre compte du rôle joué par la féodalité à l'époque des Croisades, l'origine chevaleresque attribuée à une partie de la hiérarchie maçonnique est impossible.

En effet, si nous prenons comme exemple la France, type et mère-patrie du régime féodal, nous y voyons que la noblesse, réduite au dix-huitième siècle à se disputer des faveurs du gouvernement, des priviléges honorifiques et quelques exemptions d'impôts, était, au moyen-âge, un pouvoir fonctionnant activement dans la société, se recrutant *de droit* par la naissance, et *exceptionnellement* par les lettres d'anoblissement, droit exclusif du souverain.

Cette caste, disons mieux, cet ordre, n'eût pas compris, ni inventé des princes sans principautés, des chevaliers sans terre constituée en fief de chevalerie. On distinguait alors le *chevalier* du noble non titré, dont il différait et par l'importance de ses droits et devoirs féodaux, et par le rang supérieur qu'il occupait au-dessus du simple gentilhomme.

Si nous examinons la Chevalerie, non plus au point de vue féodal, mais au point de vue de cette initiation guerrière et galante, si chère à Don Quichotte, qui a inspiré tant de romans et de poèmes, et rendu si célèbres les paladins et les héros de la Table Ronde,

depuis Rolland jusqu'à Bayard, nous trouvons une institution également réservée à la noblesse, et possédant son organisation complète à trois degrés, — *page*, *écuyer*, *chevalier*, — ces noms étant alors employés pour désigner l'âge et les fonctions militaires des membres de l'ordre, et non plus leur rang dans la hiérarchie féodale; car, sous ce dernier rapport, ni Rolland, ni Bayard n'étaient *chevaliers*, pas plus que François I[er] ne cessa d'être *Roi* de France, lorsqu'il eut été armé *chevalier* par Bayard.

Quant aux moines militaires qui occupent une large part dans l'histoire des Croisades sous le nom de chevaliers du Temple, de chevaliers de Saint-Jean, ou de Templiers et d'Hospitaliers, ils se recrutaient dans les rangs de la noblesse. Le titre de chevalier était leur troisième et dernier degré dans les fonctions de la milice du Temple, comme celui de *père* dans les fonctions monastiques. Leurs statuts ont été publiés, et ils ne permettent aucun rapprochement entre l'équerre et le compas des humbles disciples d'Hiram, et la croix et l'épée de ces nobles fils des Croisades.

Ainsi, sous quelque aspect que l'on considère la chevalerie, elle a toujours été, dans tout le moyen-âge, un apanage de la naissance, une classe féodale ou une institution militaire, aussi antipathique qu'inaccessible aux classes laborieuses des Communes.

Il en résulte que, d'un côté, à moins de lettres de noblesse et de concession de fief, octroyées et consenties par le chef de l'État, il y aurait eu impossibilité, pour le Maçon de cette époque, de recevoir les Hauts Grades,

s'il eût été simple bourgeois; et que d'un autre côté, il y aurait eu, pour le Maçon de naissance noble, obligation inacceptable par lui, de se faire initier aux grades d'Apprenti, Compagnon et Maître, avant d'arriver à une Maçonnerie supérieure.

Voilà la double impasse où se trouvent réduites, l'histoire à la main, les prétentions historiques des grades chevaleresques. Il importe peu, suivant nous, que l'on ait cité, d'après d'anciens auteurs, un Grand-Maître de Rhodes, tenant une Grande Loge, et donnant des règlements à la Maçonnerie, — un Richard-Cœur-de-Lion, Grand-Maître à la fois de l'Ordre Maçonnique et de l'Ordre du Temple en Angleterre, vers 1155 (1), — un certain nombre de Templiers français, se réfugiant en Écosse, en 1312, et s'y mêlant aux Maçons de ce pays, etc., etc.

Non-seulement ces faits n'ont jamais été établis avec une autorité telle qu'on puisse y ajouter foi, parce qu'ils seraient simplement *vraisemblables*, mais ils sont tout uniment *impossibles*. On pourra trouver sans doute une corporation de bâtisseurs, se mettant sous la protection d'un puissant seigneur, Grand-Maître ou Com-

(1) L'Angleterre n'était qu'une des *provinces* de l'Ordre du Temple, et le Grand-Maître, presque toujours français, résidait soit en Palestine, soit à Paris, chef-lieu de l'Ordre. Il nous paraît donc peu probable que des constructeurs aient choisi un tel personnage pour en faire leur protecteur et leur Grand-Maître; et cela prouverait encore combien il faut se défier de tous ces faits avancés si légèrement par d'anciens auteurs, et qui, depuis lors, ont été acceptés comme vérité indiscutable, à force d'avoir été copiés et réédités par chaque écrivain.

mandeur de quelque ordre religieux ou militaire; ce fait aurait des précédents chez des confréries autres que celles des bâtisseurs, puisqu'il était et qu'il est encore d'usage pour les corporations si remarquablement organisées en Angleterre, de se ménager de pareils patronages. Mais les Maçons libres, auxquels s'appliqueraient tous ces précédents historiques, à dater si l'on veut de la Charte d'York en 936, n'étaient que de simples ouvriers, entrepreneurs ou architectes; et il ne faut pas plus confondre les protégés et les protecteurs, en pareils cas, qu'il ne faudrait assimiler la Francmaçonnerie à l'Église catholique, parce qu'un prélat de cette Église, un archevêque d'York nommé Giffard, aurait été, en 1272, Grand-Maître de la corporation de bâtisseurs qui édifia l'abbaye de Westminster.

Si nous consultons la Charte par laquelle les prétendus Francmaçons écossais confèrent aux lords de Saint-Clair de Roslin l'hérédité de la Grande-Maîtrise (titre de 1630), nous y trouvons, — ce qui ne nous étonne nullement, mais ce qui étonnera beaucoup de nos Frères, — les passages suivants : « Sachent tous par » ces présentes Lettres, que nous, les Diacres, Maîtres, » hommes libres des *maçons* et *forgerons* dans le » Royaume d'Écosse, que, de même que d'âge en âge, » il a été observé par nous et nos prédécesseurs, que » les lords de Roslin ont toujours été les *patrons* et les » *protecteurs* de nous et de nos priviléges, et comme » nos prédécesseurs leur ont obéi, les respectant et les » reconnaissant comme nos patrons et protecteurs, ce » dont ils ont des lettres de protection et autres droits » accordés par les très illustres ancêtres de Sa Majesté,

» dont la mémoire soit respectée,... ces écrits ayant été » brûlés dans l'incendie du château de Roslin, en l'an- » née...., la destruction étant notoire pour nous et nos » prédécesseurs, Diacres, Maîtres et hommes *libres des-* » *dites professions...* avons fait, constitué et ordonné, et » par le présent faisons, constituons et ordonnons que » ledit William Saint-Clair, aujourd'hui de Roslin, et ses » héritiers à tout jamais, seront nos seuls *patrons, pro-* » *tecteurs* et *inspecteurs*, sous notre souverain Lord, » pour nous et nos successeurs, Diacres, Maîtres et » hommes libres desdites professions de *maçons, forge-* » *rons* de tout le Royaume d'Écosse, et de tous nos *pri-* » *viléges* et *juridictions...* »

Cette Charte est signée par plusieurs notaires, qui certifient avoir conduit la main des parties, *parce qu'elles ne savent pas écrire.* Parmi les noms qui sont ainsi relatés, l'on remarque les suivants « Hew Duak, » diacre de la compagnie des *maçons* et des *ouvriers* » d'Ayre, et Georges Lydell, diacre des *tailleurs de* » *pierre*, et leur ancien quartier-maître. »

Il n'est pas besoin d'insister sur l'importance décisive d'un pareil texte.

Le titre de Frères que prennent les membres de la confrérie des Free Masons, et qui semble en France un apanage exclusif d'une société basée sur des idées religieuses, est une dénomination fort usitée dans les anciennes confréries anglaises. L'association maritime de *Trinity-House*, encore aujourd'hui florissante à Londres, donne ce titre à ses membres, parmi lesquels ont figuré Georges III et Georges IV, comme patrons, et Wellington comme *Maître* ou président. Les dignitaires de

cette société s'appellent *Elder Brethren* c'est-à-dire *Frères aînés*. N'est-ce pas une désignation analogue à celle de *Très Respectable* ou *Très Vénérable* que les Maçons donnent à leurs officiers ?

IV.

Relativement à cette origine Templière que revendiquent certains grades maçonniques, leur légende n'est pas si ambitieuse que de remonter aux Croisades et à la Palestine ; elle se borne à prendre date de la destruction de l'Ordre des Templiers, et à considérer la Maçonnerie comme la continuation de la milice du Temple.

Rien de moins sérieusement démontré à nos yeux que cette confusion plusieurs fois séculaire des deux Ordres. Tout d'abord, il n'y a aucune preuve historique que les Templiers français, après leur procès, aient protesté, autrement que comme individus, contre les accusations de Philippe-le-Bel et les condamnations de Clément V (1).

D'ailleurs, l'hypothèse de Templiers français se réfugiant en Écosse et s'y mêlant aux Maçons de cette con-

(1) En pareille matière, tout n'est que confusion. — La grande Loge chapitrale de Stockholm prétend posséder, elle aussi, un testament autographe de Jacques Molay, qui établit une continuation de l'Ordre différente de celle de la Charte de Larménius. — Le Régime rectifié (allemand) possède une légende analogue. — En 1763, un Anglais nommé Johnson, apporta à Iéna une autre série non interrompue des Grands Maîtres du Temple, et y fonda un Chapitre en qualité de successeur de Jacques Molay. Dévoilé comme imposteur par le baron de Hundt, il prit la fuite. (V. R. de Schio, *La Maçonnerie considérée*, etc., 1829, t. II, p. 376, 378, 433).

trée, est une invention qui atteste de la part de ses auteurs une grande ignorance de l'histoire même des Templiers après la destruction de leur Ordre.

Les Templiers existaient en Écosse et en Angleterre comme en France. Ils furent peu (ou même point) persécutés dans ces deux contrées; le pape Clément V reprochait au roi d'Angleterre de n'avoir pas employé la torture et de s'être borné à renfermer dans des monastères, *souvent même dans leurs propres couvents,* les chefs qui s'étaient obstinés à nier les accusations terribles et honteuses portées contre eux. (MICHELET, *Histoire de France,* livre V, chap. III et IV.)

Ces Templiers n'eurent donc pas besoin de recourir aux prétendues Loges maçonniques de ces pays pour échapper aux supplices, ni de se mêler avec les enfants d'Hiram pour mieux se cacher.

Pour les Templiers français, il leur était beaucoup plus facile de passer en Allemagne qu'en Écosse; et en Allemagne (V. MICHELET, *loco citato),* les Templiers ne furent même pas inquiétés. Ils purent également, et avec plus de facilité qu'en Écosse, passer en Espagne ou en Portugal, où les Templiers ne firent que changer de nom, conservant leur institution, leurs places fortes, leurs commanderies, sous le nom d'Ordres de *Montéza,* d'*Avis* et du *Christ.*

Enfin, ils appartenaient tous à la noblesse; et, sauf l'exécution sanglante du Grand-Maître et des chevaliers immolés avec lui comme étant ses complices, on ne voit pas qu'on les ait empêchés, le procès fini ou non, et même en France, de rentrer dans leurs familles. Ce que voulait Philippe-le-Bel, c'était briser la résistance de

l'Ordre et le disperser, *pour s'emparer de ses richesses;* il lui était inutile de persécuter chaque chevalier individuellement.

Il est donc bien difficile à ceux qui prétendent que la Maçonnerie existait au moyen-âge, en Allemagne et en France aussi bien qu'en Angleterre et en Écosse, d'expliquer comment il a fallu, pour introduire des grades templiers dans la Maçonnerie, que des chevaliers Templiers *français* se soient réfugiés en *Écosse*, et s'y soient affiliés (pourquoi?) à des Maçons de cette contrée! Nous devons encore répéter ici qu'en 1312, époque de la destruction du Temple, comme en 1096, époque de la première Croisade, l'état de la société en France, en Angleterre, en Écosse, ne permettait aucune affiliation entre une corporation de bâtisseurs et l'Ordre nobiliaire le plus orgueilleux de la chrétienté.

Si les partisans des Hauts Grades dans la Maçonnerie croient trouver dans nos observations un parti pris contre le système qu'ils ont adopté, nous leur répondrons :

Il faut que l'on se persuade qu'en rétablissant la vérité historique sur ce point comme sur bien d'autres, on rend un véritable service à la Maçonnerie sérieuse et digne de ce nom ; car on la débarrasse d'un seul coup de toutes les accusations absurdes des Baruel, des Proyart, des Robison, et de leurs continuateurs. Tous ces adversaires de la Maçonnerie n'ont trouvé matière à leurs griefs plus ou moins imaginaires, qu'en s'attaquant aux Rituels des Hauts Grades, qu'ils appellent les *Grades à poignard*, et dont le mot d'ordre, *Vengeance!* a servi de prétexte à leurs diatribes. Les anciens Rituels de ces grades nous fournissent en effet des exemples de cette

ridicule prétention à venger la mort de Jacques Molay et la destruction du Temple sur les descendants et successeurs des bourreaux; de là vient cette attaque des écrivains anti-maçonniques contre notre Ordre, qu'ils accusent de conspirer, le poignard à la main, la mort des Rois et des Papes; — vaine et puérile conspiration, qui se bornait aux phrases emphatiques d'un formulaire, et contre laquelle le Grand-Orient, avec toute la partie intelligente de la Maçonnerie française, n'a jamais cessé de protester, soit en réformant les Rituels, soit en bannissant de son sein les fauteurs de ces absurdes initiations.

V.

Voilà, quant à la légende chevaleresque et templière, ce que nous avions à dire pour la repousser des origines maçonniques. Restent maintenant ces grades *Écossais* et *Irlandais* qui se trouvent encore dans une partie des Rites de la Maçonnerie, *toujours dans les degrés supérieurs*; car il est à remarquer que les trois premiers grades, la pierre fondamentale de l'édifice, sont en dehors de toutes ces discussions.

Les grades qui portent le titre d'Irlandais et d'Écossais, Maître Irlandais, Maître Écossais, Chevalier Écossais, Grand Écossais de la voûte sacrée de Jacques VI, Sublime Écossais, Grand Écossais de Saint-André d'Écosse, ne prétendent même pas à une aussi grande ancienneté que ceux que nous avons déjà cités. Ils ne remonteraient, dit-on, qu'aux guerres de la Révolution anglaise, et auraient servi au parti stuartiste de récom-

pense et d'encouragement donnés aux Maçons qui s'étaient distingués par leur fidélité à la cause royale.

On a même dit que des Maçons combattaient dans les rangs des soldats de Cromwell, et que, pour eux aussi, il avait été créé des grades en récompense de leur valeur. On nous montre donc, pour justifier la variété de ces titres peu en harmonie avec l'égalité maçonnique, l'Institution mêlée activement aux horreurs d'une lutte civile, et devenue un instrument de guerre entre les mains de chaque parti. Des frères égorgeant leurs frères, et recevant un grade supérieur pour prix du sang versé, tel est le tableau flatteur qu'en France, au dix-huitième siècle, on ne craignit pas de présenter aux yeux des Maçons, pour la plus grande satisfaction de l'orgueil des récipiendaires, et trop souvent aussi pour le plus grand profit des initiateurs.

Mais, heureusement pour la Maçonnerie à laquelle nous nous honorons d'appartenir, la Révolution anglaise a été étudiée sous toutes ses faces, et elle est assez rapprochée de nous pour qu'il nous soit permis d'en scruter les moindres détails. Rien, même dans les rêveries des Illuminés qui combattaient sous les drapeaux de Cromwell, ne se ressent des formes ou des idées maçonniques; et aucun auteur sérieux n'a mentionné un rôle quelconque joué par la Maçonnerie dans ces grands événements historiques. Il serait également étrange que, si des faits pareils eussent existé, la Maçonnerie anglaise en eût sitôt perdu le souvenir, et que l'histoire des Maçons, publiée en 1723, et composée sur les documents originaux, fût restée muette à l'endroit de faits accomplis quatre-vingts ans auparavant.

D'un autre côté, il est avéré que les Anglais, Irlandais et Écossais Jacobites, réfugiés en France, y introduisirent ces grades, et cherchèrent à en faire un moyen de prosélytisme en faveur de la cause du Prétendant.

L'Écossais Ramsay, partisan dévoué des Stuart, précepteur des fils de Jacques II, converti au catholicisme par Fénelon, et auteur de plusieurs ouvrages écrits en français avec une grande pureté de style, est généralement désigné comme l'inventeur de ces degrés et le rédacteur de leurs Rituels. Versé dans les études théologiques dès sa jeunesse, il lui fut facile d'accommoder la légende biblique à la rédaction des cahiers et instructions historiques de ces grades, qui furent probablement l'origine de la Maçonnerie dite de *perfection*. C'est sans doute pour surenchérir sur les dénominations déjà très flatteuses et honorifiques de sa hiérarchie maçonnique, que ses imitateurs et continuateurs se trouvèrent obligés d'inventer tant de Chevaliers et de Princes, voire même d'Empereurs.

Alors des titres pompeux, des bijoux resplendissants, une origine illustre, une prétendue supériorité sur les trois degrés de la Maçonnerie *bleue*, devinrent autant d'appâts qui chatouillaient agréablement la fibre vaniteuse de nos concitoyens. Ce brillant cortége assura la réussite des nouvelles créations... Nous subissons encore les effets du trouble et de l'anarchie qu'elles ont jetés dans notre Institution.

Rien n'annonce que la fin de ce désordre soit proche; car nous recevons tous chaque jour ces Hauts Grades (modifiés, il est vrai), dans les Chapitres et les Conseils; et nous avons vu récemment le Suprême-Conseil, qui

a pris l'Écossisme pour drapeau, relever fièrement le gant qui lui était jeté, se prétendant supérieur au Grand-Orient, et comme plus ancien et comme dispensateur de la vraie science des Initiations.

Le chevalier de Ramsay fit, dit-on, d'inutiles efforts pour naturaliser son système en Angleterre. Ce qu'il y a de certain, c'est que nous avons sous les yeux, en écrivant ces lignes, un ouvrage très remarquable de Preston (ex-Vénérable de la Loge l'*Antiquité,* n° 1, travaillant en vertu d'une constitution immémoriale, *acting by immemorial constitution*), et que nulle part dans ce savant ouvrage, intitulé *Illustration de la Maçonnerie* et parvenu à sa neuvième édition en 1796, il n'est question, ni dans la partie doctrinale, ni dans la partie historique, d'aucun grade supérieur à la Maîtrise (1).

En retraçant l'histoire du Grand-Orient de France, nous rencontrerons la plupart de ces fondateurs de Rites: les Frères baron de Tschoudy, Pirlet, Labady, Martinez Pascalis, Savalette de Lange, Cagliostro, etc., etc.; il sera temps alors d'étudier les luttes, les allian-

(I) Preston parle cependant, à la fin de sa partie historique, d'un Chapitre de *Harodim* (Hérodom) ouvert à Londres le 4 janvier 1787. Il le présente comme très anciennement connu et patronné *dans diverses contrées d'Europe, quoiqu'il n'y ait aucun souvenir,* dit-il, *qu'il en ait jamais existé en Angleterre.* Les détails qu'il donne ensuite sur les travaux de cette assemblée, qui se recrute parmi les Maçons, et dont le chef s'appelle *Harod* (Hérode, d'où Hérodom) n'impliquent l'idée d'aucune supériorité des membres de ce Chapitre sur les Maçons des Loges. Ce n'est pas suivant lui une véritable continuation de la hiérarchie maçonnique au-delà du grade de Maître.

ces, les influences de ces diverses créations les unes sur les autres, et le rôle que joua le Grand-Orient au milieu de cette confusion générale.

VI.

Mais il est temps de conclure.

S'il faut écarter des origines maçonniques les Mystères de l'antiquité païenne, les Croisades, les Chevaleries, les degrés Irlandais et Écossais; si, de plus, la légende d'Hiram n'est qu'un symbole, le champ des recherches est singulièrement circonscrit; et il ne reste qu'à se demander à quel ordre de faits et d'idées peuvent se rattacher cette légende biblique, ces mots, signes et décorations emblématiques des trois grades, cette perpétuelle allégorie du travail de la pierre pour la construction d'un édifice religieux.

Il est à remarquer, tout d'abord, que le compagnonnage des charpentiers, et d'autres encore, présentent une légende ou semblable, ou parallèle, et qu'ils paraissent remonter à une haute antiquité.

On peut, d'un autre côté, suivre en Angleterre l'histoire non interrompue de diverses confréries de *Free-Masons*, Maçons *francs* ou *libres* (on disait autrefois, en France, les *Francs-Archers*, les *Francs-Taupins*, en Allemagne les *Francs-Juges*, etc.), régulièrement organisées, protégées par des chartes royales, et ayant toujours eu pour Grands-Maîtres, *d'honneur* sans doute, c'est-à-dire pour protecteurs, des personnages titrés et illustres, soit laïques, soit religieux.

Ces Francs-Maçons, présidés par des Maîtres qui

étaient de véritables architectes et entrepreneurs, ont construit au moyen-âge, en Angleterre et en Allemagne des monuments qui font encore notre admiration. Il suffit de dire qu'on leur doit les magnifiques cathédrales de Cologne et de Strasbourg. A une époque plus moderne, ils peuvent revendiquer Saint-Paul de Londres comme une de leurs œuvres, puisque Christophe Wren, l'architecte de cet édifice était déjà Député (1) du Grand-Maître (le duc de Buckingham), qu'il le fut encore sous la Grande-Maîtrise du comte d'Arlington, et devint enfin Grand-Maître à son tour, en 1685.

C'est dans la nature même de ses travaux que cette corporation chercha ses mots d'ordre, ses signes de reconnaissance, ses désignations, qui ne sont plus aujourd'hui que des emblèmes. Jamais on ne trouvera de société adoptant, avec cette persistance et cette régularité, un langage qui rappelle mieux son origine matérielle; et ce fait seul aurait dû ouvrir les yeux à bien des historiens. On a eu beau manier et remanier presque tous les grades, y mêler des idées ou religieuses, ou politiques, ou mystiques, ou hermétiques,

(1) *Deputy* veut plutôt dire ici Lieutenant que Député. Du reste, ce rapprochement d'un duc de Buckingham, probablement fort mauvais architecte, et du plus célèbre architecte anglais, celui-ci agissant comme le délégué et l'inférieur de celui-là, prouve une fois de plus ce qui a été dit déjà sur les patronages honorifiques que rechercha toujours la corporation des *Free-Masons.* — Bode, écrivain allemand, qui s'est beaucoup occupé des origines de la Francmaçonnerie, a fait observer avec beaucoup d'à propos que les peines énumérées dans le serment maçonnique comme punition du parjure, sont précisément l'ancien supplice dont les lois *anglaises* punissaient le crime de haute trahison.

on n'a jamais pu nous enlever le maillet, le ciseau, l'équerre, le compas et le tablier.

Ces antiques et respectables confréries cherchent au moyen-âge leurs Grands-Maîtres parmi des gens d'Église, qui sont à la fois les hommes les plus instruits et les propriétaires des monuments les plus importants. Elles recherchent encore le patronage des chefs de l'Ordre du Temple, qui sont également de grands bâtisseurs; plus tard, dans d'autres contrées, elles sont à l'œuvre sous la direction du Grand-Maître de l'ordre de Malte (siégeant alors à Rhodes), et toujours pour le même motif.

Puis vient une époque, le dix-huitième siècle, où malgré la ténacité anglaise pour l'observance des vieilles coutumes, la corporation s'en va en décadence. Il y a bien toujours un lord, comte ou duc qui la préside, ou est censé la présider; mais la Maçonnerie matérielle *(opérative,* c'est l'expression anglaise) tombe en ruines, à Londres comme à York. On ne se réunit plus, on ne reçoit plus de nouveaux membres; et pourtant le roi Guillaume s'est fait initier en 1695; il a souvent présidé une Loge à Hampton-Court, — pendant la construction de la partie moderne de ce palais. Ce dernier fait est bien curieux à noter, au moment où la Maçonnerie *opérative* va faire place à la Maçonnerie *spéculative* (autre expression anglaise).

Christophe Wren est toujours Grand-Maître; mais accablé par l'âge et les infirmités, il ne s'occupe plus des devoirs de sa charge; les Loges disparaissent; les réunions annuelles pour les banquets *(Festivals),* sont même entièrement négligées.

La vieille Loge A Saint-Paul *(at Saint-Paul)* et quelques autres, continuaient à s'assembler régulièrement, mais ne réunissaient que peu de membres. C'était en 1717; elles eurent l'heureuse inspiration, pour en augmenter le nombre, de proposer, — ce qui fut ensuite accepté, — que les priviléges de la Maçonnerie ne seraient plus désormais la propriété exclusive des Maçons travailleurs *(operative Masons)*, mais qu'on les étendrait à des personnes de diverses professions, pourvu que ces personnes fussent régulièrement accueillies et initiées au sein de l'ordre.

« A la suite de cette résolution, — dit Preston, que nous traduisons littéralement, — de nouveaux règlements prirent place à côté des anciens, et la Société, une fois de plus, s'éleva en réputation et en estime. » Aussi ouvre-t-il aussitôt un nouveau chapitre qu'il intitule fort judicieusement : *Histoire de la renaissance (Revival) de la Maçonnerie dans le sud de l'Angleterre.*

A dater de cette époque, en effet, la Francmaçonnerie est fondée et succède à la Maçonnerie Franche. Partie de Londres, elle va réveiller les travaux de l'ancienne Grande-Loge d'York, lutter avec elle, et la forcer à se transformer à son tour pour soutenir la lutte. Elle pénètre dans les Loges du pays de Galles, qui se rallient sous la bannière de la Grande-Loge d'Angleterre. Elle passe en Écosse, où elle transforme également les Loges de Maçons constructeurs. Elle traverse la Manche, et arrive en France, importée par lord Derwent-Water. Enfin, en 1738, elle s'affirme comme institution philosophique et novatrice, en attirant sur elle les foudres du Saint-Siége. Et c'est là

encore une preuve non moins décisive de sa récente origine; car les principes dont elle favorisait le développement sont trop contraires à l'esprit étroit de l'orthodoxie romaine, pour qu'elle eût pu se dérober aux yeux subtils de l'Inquisition, si elle eût été pratiquée sur le continent avant le dix-huitième siècle.

CHAPITRE III.

Des Altérations du type maçonnique.

I.

Nous posons comme type maçonnique, ainsi qu'on l'a pu voir dans le chapitre précédent, la maçonnerie pratiquée par la Grande-Loge de Londres au moment de son réveil en 1717, c'est-à-dire, le Rite à trois grades, *apprenti*, *compagnon et maître*.

Il y a même, suivant nous, une distinction à établir entre le troisième de ces grades et les deux premiers. Elle n'a pas été aperçue jusqu'ici en France; et elle n'a plus, dans tous les cas, qu'une valeur historique.

L'initiation primitive nous semble avoir été comprise dans les deux grades d'apprenti et de compagnon; la maîtrise existait comme une fonction effective, et non pas uniquement comme un complément d'initiation auquel chaque membre d'une Loge fût tenu de se soumettre. La confrérie se composait, dans la Loge, d'un certain nombre de compagnons, d'apprentis qui n'avaient pas encore reçu la somme de connaissances exigées pour le compagnonnage, et d'un seul maître dirigeant les travaux.

La confrérie s'appelle en anglais *the Craft,* c'est-à-dire l'œuvre manuelle, technique; le compagnon, c'est *the*

fellow-craft; et le mot *fellow* s'applique en anglais à des individus soumis à la règle commune d'une associa tion, par exemple aux membres de certains colléges, qui s'en partagent les revenus. Les Universités d'Oxford et de Cambridge ont leurs *fellows;* le cohéritier est un *fellow-heir,* le collaborateur, un *fellow-labourer,* le compagnon d'études, un *fellow-student;* l'expression de *compagnon,* (*cum* et *panis,* celui qui partage le pain avec) rend parfaitement le sens du mot *fellow.* Il y a donc le métier, *craft*, et le compagnon du métier, *fellow-craft;* de même que, dans le compagnonnage, il y a le *devoir* et le *compagnon du devoir.* Ces compagnons, *fellows-craft*, travaillent sous un maître, qui est le *maître de l'œuvre*, *master of the craft.* Chaque maître dirige son œuvre dans sa Loge; les intérêts généraux de la confrérie sont régis par les maîtres des diverses Loges et par des officiers qui portent le nom de Diacres et de Quartiers-Maîtres.

Cette organisation nous est révélée par le texte de la charte de 1630, qui attribue à la famille Roslin de Saint-Clair le patronnage héréditaire des Maçons de l'Écosse; la hiérarchie des fontions y est indiquée dès le début : « Sachent tous, par ces présentes, que nous, les *diacres*, *maîtres et hommes libres* des maçons et forgerons....»; on comprend aisément, par les analogies que nous présente chaque jour encore le compagnonnage, que des *fellows*, entreprenant des travaux à leur compte après avoir travaillé pour celui d'un maître, sont devenus maîtres à leur tour; que dans une entreprise de l'importance des grands monuments construits par les corporations ouvrières, un maître renommé a dirigé

une Loge nombreuse, où se trouvaient d'autres maîtres, et qu'il a fait de ces derniers les aides et les *surveillants* de ses travaux.

De là, la présence, dans la Loge anglaise, de plusieurs maîtres siégeant à coté des compagnons sous le maillet du *maître en chaire*, ou *très vénérable maître*, qui préside les travaux. De là aussi, la présence d'un *ancien* maître de Loge *(past-master)* pour remplacer le maître en cas d'absence. De là encore, le droit accordé par la Constitution maçonnique anglaise au maître de Loge, de choisir lui-même ses deux surveillants et les autres officiers de sa Loge, à l'exception du trésorier, qui est nommé à l'élection. Du reste, la Constitution de la Grande-Loge d'Angleterre confirme implicitement tout ce que nous venons d'exposer, en disant : « Dans l'ancien temps, aucun Frère, quelque habile qu'il fût dans l'œuvre *(however skilled in the craft)*, ne s'appelait *maître maçon*, jusqu'à ce qu'il eût été choisi pour être maître en chaire d'une Loge. »

Comment la Maîtrise, qui n'était qu'une fonction aux premiers âges de ces corporations de constructeurs, est-elle devenue un grade indépendant de tout office rempli en Loge? C'est ce qui n'a jamais été dit, et ce qu'on ne peut expliquer qu'en étudiant le développement de la Francmaçonnerie en dehors de sa destination première.

Lorsqu'elle s'éloigna de ses attributions de confrérie d'ouvriers, et qu'elle rechercha le patronnage et l'affiliation de personnes notables, mais étrangères à l'art de bâtir, elle dut offrir à ces nouveaux membres les prérogatives honorifiques de la Maîtrise. Peu à peu, la qualité de maître devint ainsi le complément de ces affilia-

tions, et tout membre de la société y aspira comme à la juste récompense de ses travaux techniques ou de ses services rendus à l'Institution.

Les Francsmaçons qui ont reçu les trois premiers grades, savent que l'initiation conférée au compagnon est la seule dont les emblêmes aient rapport à l'architecture et à la construction d'un édifice; et que le compagnon, lorsque ses épreuves sont terminées, est censé avoir complété son instruction dans l'art de bâtir. Cette réception au second degré est assurément l'image de l'examen sérieux que subissait primitivement l'apprenti qui voulait devenir *fellow-craft;* tandis que la réception au grade de maître n'est qu'une cérémonie mystérieuse, qui n'ajoute rien à la somme des connaissances techniques, supposées acquises dans le grade précédent.

La légende de la mort d'Hiram forme le fond de cette cérémonie. On a prétendu qu'elle a été introduite dans la Francmaçonnerie à la suite de la mort de Charles Ier, et que le grade de la Maîtrise a été créé à cette époque par un parti politique, dans un but de vengeance et de restauration. Mais la Maîtrise est beaucoup plus ancienne en Maçonnerie que la Révolution anglaise; et la légende de la mort d'Hiram et du Temple de Salomon existe aussi dans divers compagnonnages, sur le continent, bien antérieurement à cette date. Rien ne justifie donc de pareilles allégations. Ce qu'on peut dire de plus vraisemblable sur l'application des allégories maçonniques aux faits politiques de l'histoire d'Angleterre, c'est qu'il ne serait pas impossible que les partisans des Stuart aient pénétré dans certaines Loges, et qu'ils aient expliqué de cette façon la mort d'Hiram. Ce ne

serait pas le seul exemple d'une déviation de la Maçonnerie hors de sa sphère naturelle ; car on l'a vue dans la suite servir de manteau à d'autres spéculations plus ou moins dangereuses et ridicules.

II.

Que devient ce type des trois grades dont nous constatons l'existence unique en 1717 dans la Grande-Loge de Londres?

Deux altérations importantes ne tardèrent pas à le défigurer. L'une des innovations prit naissance en Angleterre en 1739, l'autre naquit en France en 1728, mais elle est due à un Maçon anglais, le chevalier baronnet de Ramsay.

Intervertissant l'ordre chronologique, nous croyons devoir parler en premier lieu de la réforme qui se produisit sur la terre natale de la Francmaçonnerie.

Une scission éclata dans la Grande-Loge de Londres. Une partie des Maçons qui relevaient d'elle, s'en séparèrent et fondèrent une autre Grande-Loge, qu'ils intitulèrent du *Rite ancien et accepté;* et ils affectèrent au contraire de traiter leurs Frères, restés fidèles à l'ancienne Grande-Loge, de Maçons *modernes*. Ils prétendirent que ces derniers avaient altéré les anciens Rituels, et qu'ils ne pratiquaient plus que *l'art* de la Maçonnerie sans en posséder *la sience;* qu'ils ne connaissaient pas tous les mystères de la Maçonnerie, et notamment le Royale-Arche, *qui en est l'essence véritable.*

Pour prouver leur supériorité sur les *Maçons modernes,* les *Maçons anciens et acceptés* ne trouvèrent rien de mieux que d'altérer le Rite des trois degrés,

en y ajoutant quatre autres grades, qui sont : *le Maître de marque, le Maître passé, le très excellent Maçon,* et *le Royale-Arche.*

Comme la scission eut lieu en 1739, et que déjà le chevalier de Ramsay avait essayé de faire pénétrer en Angleterre une réforme basée sur une série de nouveaux grades dont le plus élevé était le Royale-Arche, qu'il avait inventé en France en 1728, c'est probablement dans son système que les novateurs puisèrent leurs inspirations.

A cette époque, les anciennes confréries d'York, d'Ecosse et d'Irlande, qui s'étaient réveillées par suite du réveil même de la Grande-Loge de Londres, et qui s'étaient aussi formées en Grandes-Loges, avaient eu à se plaindre des prétentions de celle-ci, qui revendiquait la suzeraineté maçonnique non-seulement sur les Loges des trois royaumes, mais sur toutes celles des deux mondes. Elles crurent se venger de l'orgueil de leur rivale en refusant d'entretenir aucunes relations avec elle, et en contractant des alliances avec la Grande-Loge du Rite prétendu ancien et accepté. Ce fut une bonne fortune qui donna du crédit aux nouvelles créations annoncées comme un retour à l'ancienne science ; et ces innovations s'enracinèrent si bien, qu'elles n'ont pu encore être entièrement extirpées de la Maçonnerie anglaise. Lorsque les deux Grandes-Loges de Londres firent cesser en 1813 le schisme déplorable qui les divisait depuis trois quarts de siècle, il fallut conserver le grade de Royale-Arche. On le considéra, il est vrai, comme une simple extension de la Maîtrise, et l'on supprima les degrés intermédiaires pratiqués par les Maçons

anciens et acceptés; mais, malgré cette déclaration et cette suppression, il n'en résulte pas moins que la Grande-Loge d'Angleterre reconnaît aujourd'hui *quatre* grades maçonniques, dont le dernier, complètement étranger à la Maîtrise, et plus biblique encore que les autres, est une superfétation fâcheuse.

III.

En France, l'altération du type primitif de la Maçonnerie fut plus précoce; et en outre, elle ne cessa d'étendre ses ravages depuis 1728, date de la création du système de Ramsay à sept grades, jusqu'en 1840, époque vers laquelle le Frère Marconis de Nègre inventa le Rite de Memphis en quatre-vingt-quinze degrés!

Ainsi Ramsay imagina d'ajouter à la Maîtrise un *Ecossais*, un *Novice*, un *Chevalier du Temple*, et un *Royale-Arche*. Nous ne savons rien aujourd'hui sur les Rituels dont il accompagna ces grades. Mais il est certain à nos yeux que le *Chevalier du Temple* de Ramsay, n'est pas le Templier moderne, successeur et vengeur de Jacques Molay. Ramsay, protestant converti au catholicisme, et en rapport journalier avec Rome et les Jésuites pour les intérêts du parti Stuartiste, n'a pu rêver une telle chimère. Il a seulement imaginé un grade illustre, destiné à relier par les croisades le Temple de Salomon au Temple de Jérusalem, et à donner l'éclat de la chevalerie au modeste compagnonnage des disciples d'Hiram.

Voici, en effet, la thèse soutenue par Ramsay, en 1738, dans un discours solennel prononcé devant la Grande-Loge de France:

« ... Le nom de *Free-Masons* ne doit donc pas être pris dans un sens littéral, grossier et matériel, comme si nos Instituteurs avaient été de simples ouvriers en pierre et en marbre, ou des génies purement curieux, qui voulaient perfectionner les arts. Ils étaient non seulement d'habiles architectes, qui voulaient consacrer leurs talents et leurs biens à la construction des temples extérieurs, *mais aussi des princes religieux et guerriers,* qui voulaient éclairer, édifier et protéger les temples vivants du Très-Haut. C'est ce que je vais vous démontrer en vous développant l'origine et l'histoire de l'Ordre.

« ... Du temps des guerres saintes dans la Palestine, *plusieurs princes, seigneurs et citoyens entrèrent en Société,* firent vœu de rétablir les temples des chrétiens dans la Terre-Sainte, et s'engagèrent par serment à employer leurs talents et leurs biens à ramener l'architecture à sa primitive institution. Ils convinrent de plusieurs signes anciens, de mots symboliques tirés du fond de la Religion, pour se distinguer des Infidèles et se reconnaître des Sarrasins. On ne communiquait ces signes et ces paroles qu'à ceux qui promettaient solennellement, et souvent même au pied des autels, de ne les jamais révéler. Cette promesse sacrée n'était donc plus un serment exécrable, comme on le débite, mais un lien respectable pour unir les hommes de toutes les nations dans une même confraternité. *Quelque temps après, notre Ordre s'unit intimement avec les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Dès lors et depuis, nos Loges portèrent le nom de Loges de Saint-Jean dans tous les pays.* Cette union se fit en imitation des Israé-

lites, lorsqu'ils rebâtirent le second Temple; pendant qu'ils maniaient d'une main la truelle et le mortier, ils portaient de l'autre l'épée et le bouclier (Esdras, chap. IV, vers. 16.

« ... *Les rois, les princes et les seigneurs, en revenant de la Palestine dans leur pays, y établirent des Loges différentes*. Du temps des dernières croisades, on voit déjà plusieurs loges érigées en Allemagne, en Italie, en Espagne, en France, et déjà en Écosse, à cause de l'intime alliance qu'il y eut alors entre ces deux nations... »

La réforme de Ramsay n'avait d'autre tort que d'altérer et de fausser les vraies traditions et d'embarrasser la marche de l'Institution par des grades inutiles. C'était déjà beaucoup trop; mais on ne s'arrêta pas là.

IV.

Quinze ans plus tard, en 1743, apparut à Lyon une singulière transformation de cet innocent chevalier du Temple, allié et frère des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérususalem. C'est le Kadosch Templier, déviation anti-maçonnique et déplorable du but et des principes enseignés dans les trois premiers grades. (Nous parlons ici du Kadosch primitif, et non du grade arrangé philosophiquement, qui porte le même nom, et qui le remplace aujourd'hui.)

D'après sa légende, c'est en Écosse qu'eut lieu le mélange des formes maçonniques et templières, dont les Templiers fugitifs et persécutés se servirent pour faire revivre leur Ordre à l'abri des Loges, et pour se venger de leurs persécuteurs.

Rétablir l'Ordre du Temple dans sa puissance ancienne, venger Jacques Molay sur les descendants de Clément V et de Philippe-le-Bel, telle est la mission du Kadosch ou Kaès Templier (*Kaès*, *Kadosch*, homme saint ou purifié, illuminé).

Nous avons lu l'un des plus anciens rituels de la réception à ce grade; ces deux buts y sont clairement indiqués, et l'on a même cru devoir y donner place à un très malséant simulacre d'une des cérémonies immondes reprochées aux vrais Templiers.

Comme ce grade, d'une nature sombre, d'une portée toute matérielle, accompagné d'une réception sinistre, frappait puissamment les imaginations blasées du XVIIIe siècle, il se répandit dans presque tous les systèmes dits Écossais, et devint même en Allemagne la base d'un système particulier dit *Régime de la stricte observance*. La folie alla, dans ce pays, jusqu'à un partage imaginaire des anciennes commanderies du Temple, et à la recherche (naturellement restée vaine) des trésors que les Templiers devaient avoir enfouis en Écosse.

Mais l'excès du mal s'arrêta bientôt; et si l'on ne renonça pas entièrement aux rêveries templières, on se borna du moins à faire la commémoration de l'Ordre, sans essayer de le rétablir, ni de le venger. Ce fut l'œuvre des congrès de Lyon en 1778, et de Wilhelmsbad en 1782. Quoique toutes les Loges où se pratiquait le Régime templier ne modifièrent pas leurs Rituels, il n'en est pas moins vrai que les réceptions n'eurent plus leur portée primitive, et que l'on ne vit plus dans le Kadosch qu'un grade maçonnique et non une chevalerie ressuscitée.

V.

L'invasion de l'Illuminisme (1) créa dans la Maçonnerie une nouvelle direction, beaucoup plus innocente en France, beaucoup plus redoutable en Allemagne, que les aberrations templières.

Les Illuminés de Bavière employaient la Maçonnerie comme moyen de recruter des adeptes pour leurs théories de rénovation sociale, qu'ils voulaient mettre en pratique. C'était un véritable parti politique.

Les Illuminés de France firent simplement de la Maçonnerie une petite Église où ils se livraient à leurs spéculations mystiques.

Ils ne tardèrent pas à donner dans le travers ridicule des sciences occultes, et ils instituèrent des grades maçonniques tantôt d'un caractère presque sacerdotal, tantôt d'une nature cabalistique et alchimique.

Les plus célèbres de ces écoles singulières qu'abrita la Maçonnerie, furent le Martinisme ou Rite des *Élus*

(1) De tout temps, l'esprit humain n'a pu s'accommoder des barrières qui sont placées entre l'intelligence et certains problèmes religieux ou physiques; et il a cherché des moyens extraordinaires pour arriver à découvrir ce que la raison calme et froide lui conseille de ne pas chercher à comprendre. L'homme, en exaltant son cerveau et en altérant sa raison, est parvenu à prendre pour des réalités les hallucinations causées par une folie factice; il a réduit en règles et en principes les procédés opératoires de ces détestables recherches; il a consigné par écrit le résultat des apparitions, révélations, divinations dont il a été le jouet. Illuminé de ce prétendu flambeau supérieur à celui de la raison, il a créé la science chimérique de l'Illuminisme.

Coëns (du mot hébreux KHN, *sacerdos*, prêtre) et le Régime des *Philalèthes*, ou chercheurs de la vérité.

On doit remarquer que si, dans les Ateliers supérieurs de ces Rites, on s'épuisait en vaines spéculations théosophiques ou hermétiques, dans les ateliers symboliques des trois premiers degrés, le travail maçonnique était d'une grande régularité, et fournissait un excellent contingent à la propagation des principes généraux de l'Institution.

Ces Régimes furent toujours opposés aux systèmes templiers ; ils finirent même par le faire réformer en France dans le Congrès tenu à Lyon en 1778.

VI.

A la Maçonnerie se rattache encore (Qui le croirait?) l'apparition du magnétisme animal, dont Mesmer vulgarisa en France les premières notions.

Mesmer ne fut pas un charlatan dans la plus fâcheuse acception de ce mot. La mode et la tournure d'esprit qui dominaient dans la société française au moment où il s'y montra, le poussèrent presque malgré lui à entourer d'un certain prestige peu scientifique les expériences si neuves et si merveilleuses du magnétisme animal. La Maçonnerie chercha aussitôt à s'emparer du magnétisme dans certaines Loges déjà habituées à l'emploi des procédés matériels comme stimulants pour obtenir les manifestations de l'esprit. Mais ceci fut de peu de durée.

L'on en peut dire autant de la Maçonnerie égyptienne, créée et composée par le fameux Cagliostro, et

dont il s'était nommé de sa propre autorité le Grand-Maître sous le titre de Grand-Cophte.

Là, le type maçonnique reçut une atteinte qui eût été plus désastreuse que toutes les déviations dont nous avons parlé, si elle avait dû se continuer au-delà de quelques années. Cagliostro, passé maître en prestiges de toutes sortes, faisait de la Maçonnerie un amalgame érotique, religieux, cabalistique et *industriel*, car il dépouillait ses adeptes, et vivait aux dépens de leur crédulité.

Heureusement la Maçonnerie égyptienne tomba d'elle-même, dès que son Grand-Maître eût quitté la France, et que ses dupes furent désabusées.

Mais la place était faite pour être exploitée par bien d'autres ; et la liste serait longue de toutes les inventions maçonniques qui vinrent se superposer les unes aux autres, chacune offrant toujours un grade plus sublime que l'invention de la veille, et se voyant dépassée en splendeur et en prérogatives par l'invention du lendemain.

C'est la vanité qui contente ainsi ses ridicules, et qui fait de la Maçonnerie une grande boutique, où l'on vend à bas prix des décorations et des rubans de toutes les couleurs. C'est elle seule que nous trouvons à l'œuvre dans la plupart des créations maçonniques, et elle ne mérite pas que l'on cherche à pénétrer les prétendus mystères qui se cachent sous les grades aussi creux que sonores des Rites en trente-trois, quatre-vingt-dix, et quatre-vingt-quinze degrés.

VII.

Suivant plusieurs auteurs français et allemands, et suivant le savant écrivain de l'*Histoire des trois Grandes-Loges de Francs-Maçons en France,* les Jésuites ont essayé de pénétrer dans la Maçonnerie, et de la faire tourner au profit de l'œuvre de domination universelle qu'on les accuse de poursuivre. Nous croyons à la vérité de ces tentatives, mais sans leur attacher l'importance qu'on leur a attribuée; c'est-à-dire que nous pensons qu'il en a été de ces tentatives comme de toutes celles de natures si différeutes, dont la Maçonnerie a été l'objet de la part de divers systèmes philosophiques ou politiques. La vitalité de l'institution y a résisté et a éliminé peu à peu ces éléments étrangers, dont il n'est plus resté que des traces dans les hauts grades qu'ils ont successivement créés.

Quant à ce qui concerne les Jésuites, le grade de l'ancien Rose-Croix, essentiellement catholique et sacerdotal, nous paraît avoir été la brêche par laquelle ils ont cherché à envahir la Maçonnerie supérieure, bien qu'ils n'aient fait que profiter d'une invention antérieure.

L'on sait qu'il existait une société mystérieuse de Rose-Croix en Allemagne, longtemps avant que la Maçonnerie eût pénétré sur le continent; l'on croit qu'elle s'occupait des recherches alchimiques de la pierre philosophale, et qu'elle y mêlait certaines pratiques mystiques et religieuses. Mais tout ce qui concerne l'origine, les travaux, l'importance et la durée de cette asso-

ciation secrète du XVIIe siècle, est resté plein de contradictions et d'obscurités ; et rien n'annonce que des recherches ultérieures aboutissent à un meilleur résultat.

Il est vraisemblable que c'est aux tendances mystiques et hermétiques de certaines Loges qu'est due la restauration de cette vieille société au sein de la Maçonnerie ; il est probable aussi que son caractère religieux a été, aux yeux des auteurs de cette restauration, un cachet d'antiquité destiné à confirmer l'authenticité de la succession des vieux Rose-Croix.

Si les Jésuites ont voulu dominer la Maçonnerie, ou du moins s'y ménager une influence directrice dans certains centres, il faut avouer que le Rose-Croix, où l'on porte la croix et la rose mystérieuse comme emblèmes, où l'on commémore les scènes principales de la Passion, où l'on a la foi la plus ardente dans la mission divine de Jésus-Christ, où l'on prend pour devise les trois vertus théologales, la Foi, l'Espérance et la Charité, — offrait un terrain facile à exploiter. Mais, comme ils n'ont pas jugé à propos de nous entretenir de leurs faits et gestes au milieu de nous, nous ne pouvons dire aujourd'hui dans quelle mesure ils ont contribué à donner ce type catholique et sacerdotal au grade de Rose-Croix, ni ce qu'il était exactement quand ils ont commencé à s'en servir.

Les Jésuites durent s'apercevoir bientôt qu'ils ne pourraient conduire la Maçonnerie au gré de leurs désirs ; et les attaques incessantes que depuis plus d'un siècle ils ont dirigées contre cette Institution, prouvent qu'ils ont renoncé à toute espérance de ce côté ; mais le grade de Rose-Croix nous est resté.

Il a été célébré longtemps comme le *nec plus ultra* de la Maçonnerie ; il donnait le titre de *Souverain Prince*, il passait aux yeux du plus grand nombre pour une chevalerie issue des Croisades ; il était en parfaite harmonie avec le culte catholique, dont la pratique était encore au XVIIIe siècle, sinon dans l'esprit, du moins dans les mœurs de la majorité de la nation. Tout cela rendait bien difficile la suppression des Rose-Croix. Nous verrons plus loin que la Chambre des Hauts Grades du Grand -Orient, chargée d'opérer une réforme dans cette immense confusion créée par les systèmes écossais et templiers, hésitait à conserver un grade qui contenait *trop de cérémonies conformes aux cérémonies ecclésiastiques*. On le conserva cependant et il devint le dernier degré du Rite français.

CHAPITRE IV.

Introduction et Progrès de la Francmaçonnerie en France. -- Naissance et Développements des Hauts Grades. -- Formation de la Grande-Loge de France.

I.

Quand on veut remonter à l'origine des Loges sur le continent, on trouve que les seuls documents certains sont des Constitutions accordées par la Grande-Loge d'Angleterre, après sa reprise de travaux en 1717.

Ainsi, pour la France, quoiqu'il paraisse constant que des Compagnies de Maçons constructeurs y ont existé au moyen-âge, surtout sur les bords du Rhin, la Francmaçonnerie, comprise dans le sens que nous lui donnons aujourd'hui, n'y fait son apparition qu'en 1721, époque de la fondation d'une Loge constituée à Dunkerque par la Grande-Loge d'Angleterre, sous le titre de l'*Amitié et la Fraternité* (1).

Nous ne savons où Clavel, qui mentionne cette Loge dans son *Histoire pittoresque de la Francmaçonnerie*, a puisé cette date, en contradiction avec la plupart des auteurs maçonniques, qui citent une Loge établie à

(1) Elle fut reconstituée en 1756 par la Grande-Loge de France.

Paris en 1725 comme la première réunion maçonnique connue en France. Mais la fréquence des communications entre Dunkerque et l'Angleterre rend le fait au moins vraisemblable.

La seconde Loge aurait donc été fondée à Paris en 1725 par lord Derwent-Water, le chevalier Maskeline, le squire Héguerty, et par quelques autres Anglais qui avaient suivi en France la fortune de Jacques-Édouard-Stuart, dit *le chevalier de Saint-Georges*, fils de Jacques II (1).

Cet Atelier ne fut pas constitué sous l'obédience de la Grande-Loge d'Angleterre ; et l'on ignore quel titre distinctif il porta. Thory (2) prétend qu'il reçut des Constitutions anglaises en 1729 au nom du Frère Lebreton, traiteur, qui en était le Vénérable, et qu'il s'appelait *A Saint-Thomas* (3). Il doit y avoir erreur; car les exilés Stuartistes ne devaient guère être tentés de se mettre sous la dépendance de la Grande-Loge d'Angleterre ; et, ce que l'on attribue à la Loge fondée par lord Derwent-Water, est attribué avec beaucoup plus

(1) Il ne faut pas confondre ce personnage avec le prétendant Charles-Edouard Stuart, dit *le comte d'Albany*, son fils, né seulement en 1720, et qui eut pour précepteur le chevalier Ramsay, le père de la Maçonnerie *Ecossaise.*

(2) Thory (*Annales originis Magni Galliarum O.·.*, p. 11). Il faudrait, de plus, admettre que lord Derwent-Water eût cédé son titre de Maître de cette loge au Frère Lebreton, traiteur, au nom de qui sont les Constitutions personnelles du 7 mai 1729, ce qui nous paraît une nouvelle invraisemblance.

(3) Voir *Précis historique de l'Ordre de la Franc-Maçonnerie*, etc., par J.-C. B*** (Bésuchet), Paris, 1829, t. I, p. 37.

de raison, par un document ancien, à une autre Loge dite *Au Louis d'Argent.*

Quoi qu'il en soit, ces Maçons anglais se réunissaient chez un nommé Hurc (1), traiteur anglais, de la rue des Boucheries, faubourg Saint-Germain. Ils suivaient ainsi l'usage des Loges de leur pays, qui prenaient aussi pour titre distinctif l'enseigne des tavernes qui abritaient leurs travaux.

Les tenues, à cette époque, n'avaient pas le caractère que nous leur voyons aujourd'hui. On disposait pour chaque séance le mobilier très simple qui servait aux travaux du grade : quelques cierges et flambeaux, des siéges, une petite table figurant l'autel du Vénérable, les maillets, ou plutôt la masse du *Worshipful Master* (titre anglais du Maître de Loge). On traçait à la craie sur le plancher les figures emblématiques du grade de la tenue, ou bien on déroulait sur le sol une toile où étaient représentés ces attributs. La séance se terminait invariablement par un repas, toujours comme en Angleterre; et les Frères se retiraient sans laisser derrière eux aucune trace des mystères maçonniques.

L'origine toute anglaise de cette première Loge, dont

(1) *L'Etat du Grand-Orient pour* 1777, II[e] partie, page 96, porte *Hurc* au lieu de *Hure*, qui a été reproduit par tous les auteurs, d'après Thory (*Acta Latomorum*, t. 1, p. 22). Nous avons adopté la leçon donnée par *l'Etat du Grand-Orient*, comme la plus ancienne. Le Mémoire historique de Delalande, inséré dans *l'Etat du Grand Orient* cité plus haut, distingue la Loge *Au Louis d'Argent* de celle des Frères Derwent-Water, Maskeline, Héguerty, etc., et la regarde comme formée la troisième à l'Orient de Paris. Notre avis acquiert de cette autorité une nouvelle valeur.

s'inspirèrent les autres Ateliers qui travaillèrent bientôt auprès d'elle, indique à suffire que l'on suivait le seul Rite connu de l'Angleterre, c'est-à-dire la Maçonnerie des trois Grades symboliques, dont les Rituels actuels de la Grande-Loge de Londres nous donnent la plus fidèle tradition. En les consultant, l'on verra que les initiations ne demandaient aucune disposition de local plus compliquée qu'un simple salon. Nos épreuves physiques sont des innovations postérieures à cette époque; le baron de Tschoudy, qui publia en 1766 son ouvrage maçonnique intitulé *l'Etoile flamboyante*, et qui pouvait encore connaître des Frères contemporains de l'introduction de la Maçonnerie en France, dit que, jusqu'en 1743, les lois de la Maçonnerie paraissent avoir été conformes chez nous à celles édictées à Londres en 1721.

Une autre Loge, de nom également inconnu, fut fondée à Paris en 1726, par un Frère Goustaud (1), lapidaire anglais.

Une circulaire du Grand Orient, du 4 septembre 1788, mentionne comme existant, de 1725 à 1730, les cinq Loges dites du *Louis d'Argent*, de *Bussy*, d'*Aumont* (2), de *la Parfaite Union* et de *Bernouville*. Il faudrait y joindre quatre autres Ateliers constitués en

(1) *L'Etat du Grand Orient* déjà cité porte *Goustaud* au lieu de *Goustan*, leçon généralement suivie depuis Thory.

(2) Thory prétend que la Loge de Bussy et la Loge d'Aumont sont le même Atelier, qui aurait pris le second nom, après que le duc d'Aumont y eut été initié (*Annal. Orig.*, p. 11); il aurait dû dire aussi qu'il en était le Vénérable. (*Etat du Grand Orient* déjà cité, p. 97).

1729 par la Grande-Loge d'Angleterre, sous les titres de : *A Sainte-Marguerite, A Saint-Thomas, A Saint-Martin* et *A Saint-Pierre et Saint-Paul* (1).

Y eut-il d'autres Loges constituées vers le même temps, soit à Paris, soit dans les provinces? Nul ne le sait; la tradition est restée muette, et les documents écrits manqueront toujours; car on ne dressait alors aucun procès-verbal des séances dans les Loges particulières; et trente ans plus tard, en 1756, la Grande-Loge de France ne tenait pas encore de registre régulier de ses délibérations (2).

A peine la Maçonnerie comptait-elle dans notre pays quelques Ateliers naissants que les Hauts Grades vinrent y jeter le trouble. C'est en 1728, dit-on, que le chevalier Ramsay, dont il a été question dans les chapitres précédents, ajouta aux trois grades primitifs, quatre grades supérieurs : 1° *Ecossais;* — 2° *Novice;* — 3° *Chevalier du Temple;* — 4° *Royale-Arche.*

Ces quatre grades sont-ils bien ceux-là mêmes que composa Ramsay? Ou ne serait-ce pas plutôt un remaniement de beaucoup postérieur à la réforme qu'il opéra? Nous serions très porté vers cette seconde opinion; mais il est certain, en tout cas, qu'une Maçonnerie supérieure aux trois grades eut Ramsay pour père et pour propagateur actif. Parmi les historiens maçons, les uns prétendent que le seul but de cette

(1) Thory, *Annal. Orig.* p. 138. — Thory donne également deux noms à la Loge *Au Louis d'Argent* dite *Saint-Thomas* (ibid. p. 11).

(2) *Précis historique*, etc., t. I, p. 37.

invention était de procurer des ressources pécuniaires aux réfugiés Jacobites; les autres pensent avec plus de raison que les allégories de ces nouveaux grades avaient un sens politique, et qu'ils étaient destinés à lier au parti des Stuart les Frères à qui on les conférait.

Ramsay était Ecossais; il prétendit que ses élucubrations venaient d'Ecosse; il leur donna une illustre origine en les rattachant aux Croisades, ce qui rendait ses Grades bien plus agréables à la vanité des adeptes que la simple *Frey-Masonry* de la Grande-Loge de Londres; et il les distingua de la Maçonnerie *anglaise*, en leur donnant le titre d'*Ecossais*. Telle est l'origine la plus rationnelle de *l'Ecossisme* en Maçonnerie.

Plus tard, quand cette création se fut répandue avec succès en France et ailleurs, l'Écosse ne manqua pas de revendiquer la Maçonnerie *écosssaise*; et l'on fit même remonter l'origine du Rite d'Hérodom de Kilwining (l'une des branches de l'Écossisme) jusqu'à l'an 1150, quoiqu'il soit presque certain que la Grande-Loge de Kilwining ne date que de 1763 (1).

On n'a d'autres renseignements sur les progrès de la Maçonnerie en France pendant cette période, que le témoignage d'un auteur anglais cité par Thory (*Annales*, etc., p. 13), qui dit qu'en 1742, il y avait vingt-deux Loges à Paris, et plus de deux cents dans les provinces.

Lord Derwent-Water, que l'on représente aujourd'hui comme ayant été le premier Grand-Maître de la

(1) Voir Clavel, *Histoire pittoresque*, etc., 3e édit., p. 399.

Maçonnerie française, ne fut jamais appelé à ces fonctions par une élection régulière des Loges de Paris, ni par une Commission émanée de la Grande-Loge d'Angleterre. *On le regardait comme Grand-Maître*, dit le *Mémoire historique* du Frère De Lalande. Il est probable que sa position de Maître de la première Loge fondée à Paris, et la propagation active à laquelle il se livra, lui assurèrent une suprématie naturelle sur les Vénérables qui tenaient de lui la lumière maçonnique. Il quitta la France en 1735 ou 1736, pour retourner en Angleterre servir la cause des Stuart; et compromis dans les guerres civiles de son pays, il fut décapité à Londres le 19 décembre 1746, comme coupable de haute trahison.

Suivant le *Mémoire historique*, les *quatre* Loges qui existaient à Paris en 1736, lui donnèrent pour successeur lord d'Harnouester, qui fut le premier Grand-Maître régulièrement élu. Là encore, il n'existe nulle trace d'une intervention ou d'une ratification quelconque de la Grande-Loge d'Angleterre. Le chevalier Ramsay était Orateur lors de l'élection de lord d'Harnouester. Il l'était encore lors de celle du duc d'Antin, qui eut lieu en 1738; et c'est dans cette dernière solennité que nous croyons qu'il prononça un discours imprimé pour la première fois à La Haye en 1738 (1), et

(1) Ce discours est assez singulièrement placé au milieu de pièces véritables ou apocryphes, attribuées par l'éditeur à Voltaire, et de contes licencieux de Piron et autres. On lui donne généralement la date de 1736 ; pour nous, nous pensons que la fin de ce discours, parlant de la *naissance distinguée* du Grand-Maître, que l'Orateur cite pour dire qu'elle est encore surpassée par ses qua

où il est question des origines chevaleresques et écossaises de la Maçonnerie. (Voir le chapitre précédent.)

II.

La nouvelle Société, déjà répandue à la cour et à la ville, commença à éveiller l'attention de la police si ombrageuse de Louis XV. On apprit avec étonnement qu'il y avait en France, à Paris, « une Société mystérieuse, composée d'hommes de tout rang, de tout état, et qui, en costume habillé, l'épée au côté, décorés du modeste tablier de l'ouvrier maçon en même temps que du large ruban bleu moiré, se réunissaient en assemblées nocturnes dans le salon d'un traiteur de la rue des Boucheries.

« Quel était le but de cette Société? Quels moyens employait-elle pour attirer également et l'artisan maître, et le modeste bourgeois, et l'homme titré? Quelle durée aurait-elle? Quelle catastrophe l'attendait?

« Telles étaient les questions que s'adressaient entre eux, à la ville et à la cour, les *profanes*; car c'est ainsi que cette Société désignait les personnes qui ne lui étaient pas agrégées. L'autorité, avertie de l'existence d'une réunion non autorisée, s'inquiète, s'informe, et n'apprend

lités, ne permet pas de l'appliquer à un autre qu'au duc d'Antin, élu le 24 juin 1738. Il y aurait même lieu de douter que Ramsay en soit l'auteur, si le texte de cette mauvaise édition de Hollande n'était pas trop inexact pour permettre à une discussion grammaticale d'aboutir à un résultat sérieux. Findel, dans son *Histoire de la Francmaçonnerie* (Leipzig, 1861) donne à ce discours la date de 1740, qui est erronée, puisqu'il a été imprimé dès 1738.

rien du but de la société, ni des moyens qu'elle met en usage (1). »

Alors, ne comprenant pas, elle prit le parti d'empêcher. En 1737, un commissaire de police verbalisa contre une assemblée de *Frey-Masons*, qui se tenait chez un sieur Chapelot, marchand de vins à la Rapée. L'assemblée était nombreuse et bien choisie, d'après le nombre de carrosses que le commissaire déclare avoir remarqués aux abords de ce lieu. Il n'alla pas bien loin dans ses perquisitions, parce que le duc d'Antin, qui assistait à cette réunion, le renvoya en le rudoyant fort; mais, quelques jours après, Chapelot était condamé en mille livres d'amende par le Châtelet de Paris.

Louis XV, soupçonnant probablement que les Francs-Maçons ne se réunissaient pas uniquement pour boire, manger et chanter des couplets grivois, déclara, la même année, qu'il bannirait de sa cour tous les seigneurs qui entreraient dans cette société, et que, si elle choisissait parmi eux son Grand-Maître, il ferait mettre le Grand-Maître à la Bastille (2).

(1) *Précis historique*, t. I, p. 2. — *Etat du G.·. O.·. pour* 1777, 2e partie, p. 97.

(2) Suivant Findel (*Histoire de la Francmaçonnerie*, Leipsick, 1861), « Louis XV, animé par son confesseur et sa maîtresse, à ce qu'on dit, publia, en 1737, un édit par lequel il déclara que les allures mystérieuses des Maçons éveillaient les soupçons sur leurs intentions coupables, et il défendit à tous ses fidèles sujets d'avoir des rapports avec eux. » Il est probable que Findel confond des mesures de police, du ressort du lieutenant-criminel au Châtelet de Paris, avec un édit royal, qui n'eût pas échappé aux historiens maçonniques français.

L'année suivante, Hérault, lieutenant de police, se rendit, *de sa personne*, à l'hôtel de Soissons, où se célébrait une fête d'Ordre (27 décembre 1738); il dispersa la réunion, et fit enfermer plusieurs Frères au For-l'Évêque, qui était la Bastille des petites gens.

Lord d'Harnouester quitta à son tour la France en 1738; mais avant son départ, il assembla les Loges de Paris pour se faire donner un successeur; et le choix de ces Loges se porta sur le duc d'Antin, qui fut nommé Grand-Maître à vie (1).

La persécution ne se borna pas aux poursuites du Châtelet, aux menaces du roi et à la dispersion des réunions par la police. En cette même année fut lancée contre la Maçonnerie la première Bulle d'excommunition du Saint-Siége, alors occupé par Clément XII. Elle est datée du 4 des calendes de mai 1738; et cette date fournit une nouvelle preuve à l'appui de l'opinion que la Maçonnerie est une institution toute moderne, qui ne fit son apparition sur le territoire du catholicisme qu'après 1717. Comment croire en effet qu'une société, qui pose comme premier principe de son existence la tolérance, le respect de toutes les opinions religieuses, l'observation des lois de la morale naturelle, ait pu

(1) Le Frère Bésuchet, dans son *Précis historique*, t. II, p. 13, signale au sujet de ce Grand-Maître, un prétendu désaccord entre entre la chronologie historique et les fastes de la Francmaçonnerie. Ce désaccord n'existe que chez Bésuchet, qui confond l'aïeul et le petit-fils. Louis d'Antin, Grand-Maître, naquit en 1707 et mourut en 1743. Son père, décédé en 1712, ne porta que le titre de comte de Gondrin, puisque Louis-Antoine, duc d'Antin, l'*aïeul*, vécut jusqu'en 1736, et ne fut remplacé comme titulaire du duché d'Antin que par *son petit-fils*. de 1736 à 1743.

échapper longtemps à l'attention du parti religieux dont l'orthodoxie a pour maximes *Compelle intrare*, et *Hors l'Église pas de salut?*

Que l'on ne s'y trompe pas; la Maçonnerie n'est pas excommuniée en 1738 comme société *immorale, licencieuse, impie* dans l'acception que le sens commun donne à ces expressions. Ce que la Bulle d'excommunication prétend atteindre, c'est « une société dans laquelle sont admises indifféremment des personnes de toutes religions et de toutes sectes, qui, sous les dehors affectés d'une probité naturelle qu'on y exige et dont on se contente, se sont établi certaines lois, certains statuts qui les lient les unes aux autres... » On proclame ensuite dans la Bulle que le *crime* se dévoile de lui-même, puisque les Maçons se cachent et prêtent le serment sur la Bible de ne rien révéler; qu'il s'en suit que ce sont des *pervers*, des hommes *très suspects d'hérésie*, qu'il faut punir des *peines qu'ils méritent, en invoquant le secours du bras séculier.*

Les Francsmaçons n'ont jamais tué ni fait tuer personne, tandis que cette Bulle et celles qui plus tard sont venues la confirmer, ont fait incarcérer, torturer, condamner aux galères, et même exécuter comme des criminels de malheureux Maçons, en Italie et en Espagne; et de cela, il n'y a pas encore vingt-cinq ans!

Puisque l'occasion se présente de parler de ces excommunications contre la Maçonnerie, disons-le bien haut, car c'est la vérité : Une foule d'ecclésiastiques, soit du clergé *séculier,* soit du clergé *régulier*, a regardé comme un honneur de siéger à côté de nous dans nos Loges, d'y recevoir les plus hauts grades,

d'y remplir les offices les plus importants. Et c'est surtout avant que la Révolution de 89 eût passé son niveau sur les abus de l'ancien régime, que nous trouvons parmi nos Frères des chanoines, des abbés, des religieux jacobins, bénédictins, minimes, etc., voire même des évêques, sans parler du pape Benoît XIV, qui a passé pour s'être fait initier, et qui n'en lança pas moins une Bulle contre la Maçonnerie en 1743.

On voit par là que, si le clergé lui-même bravait les foudres papales, les laïques, devaient peu se soucier de l'*Avis* qui fut donné publiquement par Messieurs de la Sorbonne en 1754, qu'on ne devait *ni entrer, ni rester dans la Société des Francmaçons.*

III.

Plusieurs historiens français prétendent que le *Kadosch Templier*, c'est-à-dire le plus anti-maçonnique de tous les Hauts Grades, fut composé à Lyon, en 1743, avec d'autres grades, savoir : *l'Elu des neuf, l'Elu des quinze, le Maître illustre*, regardés comme la préparation du Kadosch; *le Chevalier de l'Aurore, le Grand Inspecteur, le Grand Elu, le Commandeur du Temple,* qui en forment le complément.

Cette origine commune et simultanée de tant de grades ne paraît ni suffisamment établie et justifiée, ni même vraisemblable; et, si l'on doit tenir pour vrai que le Kadosch Templier ait été créé à Lyon, il faudrait y voir une modification du grade de Chevalier du Temple, de la réforme de Ramsay, ou une déviation d'un grade d'*Elu,* plutôt qu'une création de toutes pièces.

Il y a tant d'*Elus* dans la Maçonnerie de Perfection, qu'on a dit spirituellement depuis longtemps que la sentence *Multi vocati pauci electi*, ne lui serait jamais applicable : Elu des neuf, Elu des quinze, sublime Chevalier élu, Elu de l'inconnu, Elu parfait, Elu illustre, grand Elu, petit Elu anglais, Elu de Londres, Elu commandeur, Elu suprême, etc.

Cette question même du Kadosch Templier de Lyon en soulève une autre; car on peut croire que Ramsay lui-même n'inventa pas le système templier, et qu'il ajouta seulement à la Maîtrise un grade qui, vraisemblablement, se rapportait à la vengeance du meurtre juridique de Charles Ier, et aux espérances secrètes du parti stuartiste; et que le grade de Kadosch n'est qu'une nouvelle application de ce grade à une autre vengeance et à une autre restauration, celles de l'Ordre du Temple (Voir chapitre III). Ce qui appuie cette opinion, c'est que l'on attribue à la création du Chevalier du Temple de Ramsay la date de 1728, et que cependant, à une époque bien postérieure, le baron de Hundt, le fondateur et l'un des chefs du système maçonnico-templier d'Allemagne, conféra les degrés templiers à Charles-Edouard, l'élève de Ramsay, et reçut ensuite de lui la Grande-Maîtrise du Temple pour la province d'Allemagne.

Il faut répéter encore ici que tout est conjecture dans les origines de ces grades maçonniques, et que l'historien ne peut aller au-delà des probabilités et des vraisemblances en faveur du système qu'il soutient. Un seul point paraît hors de doute, c'est l'origine moderne de tous les Hauts Grades.

Ce serait également à Ramsay que nous devrions la

découverte géographique de cette célèbre montagne d'Hérodom, que l'on rencontre à chaque pas dans la Maçonnerie écossaise, et que l'on n'a pu encore découvrir nulle part, ni en Angleterre ni en Ecosse (R. de Schio, t. II, p. 106). C'est aussi Ramsay qui a le premier fait connaître la fameuse Loge de Kilwining, prétendue fondée dans l'ouest de l'Ecosse au XIIIe siècle, et dont lord Jacques Steward d'Ecosse (*ancêtre du Prétendant*) aurait été le Grand-Maître en 1386 (1).

La Grande-Loge d'Angleterre prétendait à la suzeraineté sur toutes les Loges étrangères et se plaignait déjà en 1738 de voir ses prétentions assez mal accueillies par la Maçonnerie de divers états : « Les Loges étrangères sous le patronnage de la Grande-Loge d'Angleterre, telles que celles de la cité d'*York*, d'*Ecosse*, d'*Irlande*, de *France* et d'*Italie*, affectent une indépendance blâmable, et refusent de reconnaître la juridiction du Grand-Maître d'Angleterre ; cependant toutes tiennent leurs constitutions, lois et règlements des Frères de la Grande-Bretagne, qui ont cru récompenser leur zèle en leur confiant les secrets de la Fraternité. Ces ingrats oublient que la splendeur dont ils jouissent ne leur provient que de l'Angleterre (*Constitutions d'Anderson*, éd. de 1738, p. 196). »

Comment accorder l'absence de toute Constitution d'une Grande-Loge provinciale anglaise en France,

(1) Dans le discours prononcé par Ramsay en 1738, cette Loge de *Kilwining* est appelée *Kilwinnen* ; de même, Preston appelle Chapitres de *Harodin* les Chapitres d'*Hérodom* fondés en Angleterre à la fin du siècle dernier, et prétend que ce nom vient de ce que le chef de ces Chapitres prend le titre de Harod (*Hérode*).

l'absence de tout serment d'allégeance prêté à la Grande-Loge d'Angleterre par les Grands-Maîtres français, et surtout la déclaration si nette qui vient d'être citée, avec la position généralement attribuée à la Grande-Loge de France de 1735 à 1756 par la majorité des écrivains maçonniques?

En effet, suivant Thory (*Acta Latom.*, t. I, p. 28), une députation de membres de plusieurs Loges de Paris se serait présentée le 24 juin 1735 à la Grande-Loge d'Angleterre, sollicitant l'établissement d'une Grande-Loge pour la France. Ces démarches n'auraient été suivies d'effet qu'en 1743 et l'existence légale d'un centre maçonnique français sous le titre de *Grande-Loge anglaise de France* daterait seulement de cette dernière époque.

Or, le duc d'Antin était mort en 1743, sans que l'on ait jamais prétendu qu'il ait reconnu la suprématie d'un Grand-Maître anglais; et les Loges de Paris venaient de lui donner pour successeur Louis de Bourbon, comte de Clermont. Quelques voix s'étaient portées sur le prince de Conti et sur le maréchal de Saxe.

Cette élection fut faite le 11 décembre 1743, dans une assemblée de seize Maîtres de Loges. L'acte fut revêtu de la signature de tous les Maîtres et Surveillants des Loges régulières de Paris, et accepté par les Loges des provinces (*État du Grand-Orient* pour 1777, 2e part., p. 97).

Comme on le voit, rien n'indique non plus, dans cette nouvelle élection, l'intervention de la Grande-Loge d'Angleterre, même pour la ratifier. D'un autre côté, si l'on remarque que c'est le parti stuartiste qui implante la Maçonnerie en France, c'est-à-dire un parti de réfu-

giés politiques, de conspirateurs défaits et poursuivis avec la dernière rigueur par le gouvernement anglais, on s'explique cette insoumission de la Maçonnerie française et les plaintes de la Grande-Loge d'Angleterre (1).

Mais il y a une explication plus complète des données contraditoires que fournit l'histoire.

La Grande-Loge d'Angleterre constitua des Loges en France, le fait est certain; mais à côté de ces Loges, il s'en éleva d'autres, qui n'avaient pas la même origine, et qui se considérèrent comme indépendantes de toute attache avec l'Angleterre. C'est aux premières de ces Loges que l'on pourrait attribuer les démarches faites en 1735; c'est aux autres que s'appliqueraient les plaintes de la Grande-Loge d'Angleterre.

Quel est l'acte que l'on obtint, de cette dernière en 1743, et qui régularisa d'après Thory (*Acta latom*, t. I, p. 53), la position de la Grande-Loge anglaise de France? Ni la Grande-Loge de France ni celle d'Angleterre n'en ont conservé le souvenir. Il ne faut donc voir dans ce titre d'*anglaise* pris par la Grande-Loge de France qu'une indication d'origine, comme le titre d'*écossais*, pris par d'autres pouvoirs maçonniques, n'implique chez eux aucune dépendance de la Grande-Loge d'Écosse.

Quant à la déclaration que fit en 1756 la Grande-Loge de France pour secouer le joug de la Grande-Loge

(1) Lord d'Harnouester, second Grand-Maître, était également un réfugié jacobite. Il fut décapité à Londres, comme Lord Derwent-Water, pour crime de haute trahison.

d'Angleterre et se proclamer Grande-Loge nationale (Thory, *Acta latom.*, t. I. p. 70), en l'absence du texte de cette déclaration, nous pensons qu'il faut y voir le simple abandon d'un titre qui était invoqué par les nombreux rivaux de la Grande-Loge comme une marque de vassalité et d'infériorité comparative; et qu'il faut surtout y reconnaître un effort tenté pour arrêter l'octroi continuel de Constitutions que faisait la Grande-Loge d'Angleterre sur le territoire français, au grand détriment du pouvoir maçonnique national.

Après l'élection du nouveau Grand-Maître, la Maçonnerie offrit en France le spectacle curieux d'une Institution dirigée par des personnages importants, ayant pour chef un Prince du sang, et cependant poursuivie par la justice et tracassée par la police. Ainsi en 1744, le Châtelet de Paris interdisait aux Maçons de se réunir, et à tout propriétaire de les recevoir, sous peine d'une amende de trois mille livres. En 1745, un commissaire de police dispersait une Loge à l'hôtel de Soissons, en saisissait le mobilier; et quelques jours après, le traiteur Leroy était condamné par le Châtelet à l'amende de trois mille livres.

D'un autre côté, non-seulement on voit figurer dans les cadres de la Maçonnerie les noms illustres que nous avons déjà cités, mais, en 1745, une Loge s'établit à Paris sous le titre de *Loge de la Chambre du Roi*. « Elle était composée, dit un auteur très-exact, des officiers attachés au personnel de S. M., comme valets de chambre, pages, gardes-du-corps, officiers aux gardes, etc. On remarquait parmi les membres un aumônier du roi, plusieurs capucins. La Loge tenait un registre-note de

ses travaux, dont l'original, signé d'une partie des officiers et membres, existe sans doute encore, et a été vu par plusieurs Maçons de notre époque. » (1).

Un peu plus tard, la Maçonnerie occupa une place plus encore relevée à la cour de France. Sous la Restauration, un Orateur du Grand-Orient de France, prononçant dans une cérémonie spéciale l'oraison funèbre de Louis XVIII, ne craignit pas, malgré la réserve que lui imposaient les circonstances politiques, de dévoiler ce fait peu connu : « Une Loge fut créée en 1775 parmi « les gardes-du-corps à Versailles, sous le titre dis« tinctif des *Trois Frères, à l'Orient de la cour;* et l'on « a déjà pénétré l'allégorie légère que couvre ce glo« rieux patronnage. Forcée plus tard, hélas! de renoncer « à ce nombre ternaire si chéri, elle reprit ses travaux « sous un autre titre; elle existe dans cet orient, pleine « de vigueur et de force, et fière de ce précieux sou« venir. » (2.)

IV.

En 1745 (et non 1747 comme l'a écrit Thory par erreur) le Prétendant Charles-Edouard fonda, dit-on, un *Chapitre de Rose-Croix Jacobite* à Arras, en récompense des services qui lui auraient été rendus par les

(1) *Précis historique*, t. I, p. 34.

(2) Il s'agit probablement de la Loge des *Soutiens de la Couronne*, constituée le 25 septembre 1814, avec l'agrément du roi, par les gardes-du-corps de la Compagnie de Raguse (V. Thory, *Acta Latom.*, t. I, p. 261). — Pour le discours cité, voir le procès-verbal de la « Pompe funèbre célébrée par le Grand-Orient de France, le 25 novembre 1824, à la mémoire de Louis XVIII, roi de France, protecteur de la Maçonnerie. »

Maçons de cette ville. Parmi les Officiers cités dans la Charte constitutive de Charles-Edouard comme devant gouverner le Chapitre, figure l'avocat Robespierre, père du célèbre tribun de la Révolution française.

Pour nous, nous ajouterons encore cette Charte du Chapitre d'Arras au nombre des documents apocryphes de la Maçonnerie des Hauts Grades (1).

Nous objectons contre la sincérité de cet acte :

1° Que, du vivant de son père, Charles-Edouard s'y donne le titre de *Prétendant*. Cette objection a déjà été faite, et l'on a cru y répondre en disant que son père lui avait confié la *Régence*, ce qui n'est pas répondre, à notre avis;

2° Qu'un Prétendant, quand il parle de lui-même, s'appelle Roi, s'il prétend à la royauté, ou Régent, s'il prétend à la régence; mais qu'il laisse à ses ennemis le soin de contester ses droits en l'appelant le *Prétendant;* et que cette bévue des auteurs de la Charte aurait dû sauter aux yeux des critiques;

3° Que jamais Charles-Edouard n'a été grand-Maître de l'Ordre d'Hérodom;

4° Que l'Ordre d'Hérodom ne date en Maçonnerie que de 1763, et qu'il n'existait pas par conséquent en 1745;

5° Que Charles-Edouard, élevé hors de l'Angleterre, et ayant eu Ramsay pour précepteur, ne connaissait d'autre Maçonnerie des Hauts Grades que celle de la réforme de Ramsay, où ne figurent ni le Rose-Croix, ni le

(1) On la trouvera reproduite dans son texte original et avec une dissertation de M. le comte d'Héricourt à l'appui de son authenticité, dans le journal le *Monde Maçonnique*, année 1860, p. 670. Nous reproduisons ce texte à la fin du chapitre.

Chevalier de l'Aigle et du Pélican, indiqués sur la Charte;

6° Que le Rose-Croix de la Tour, pratiqué par le Grand-Chapitre d'Hérodom d'Edimbourg, et sur lequel Clavel (*Histoire pittoresque*, etc.), a donné des détails précis, n'est pas le Rose-Croix français, désigné aussi sous le nom de Chevalier de l'Aigle et du Pélican dans les vieux rituels;

7° Que la présence simultanée de ces deux titres *Rose-Croix, Chevalier de l'Aigle et du Pélican*, indique l'origine toute française de la Charte d'Arras, la rattache à la Maçonnerie des Empereurs d'Orient et d'Occident, ou des Princes de Royal-Secret (voir plus loin, chapitre VI), et en fixe la confection à une vingtaine d'années postérieurement à la date supposée;

8° Qu'enfin, il n'est à la connaissance d'aucun historien que Charles-Edouard ait séjourné jamais à Arras.

Peu importe, dès lors, ce que peuvent dire, sur l'authenticité de cette Charte, l'Italien Cantù, dans son Histoire générale; Thory, dans son Histoire de la fondation du Grand-Orient; et M. d'Héricourt dans ses lettres. Ils se sont tous trompés, parce qu'ils n'ont pas soumis cet acte au véritable critérium qui permet de le contrôler sérieusement, la *dogmatique maçonnique;* et qu'en dehors de cette base d'examen, il est impossible d'établir la date exacte de ce titre entre 1745 et 1765, *ce qui est le point capital.*

Cette même Maçonnerie prétendue écossaise fit invasion dans le midi de la France en 1751, fondant à Marseille une Mère-Loge écossaise, d'où émanèrent un grand nombre de Constitutions délivrées à des Loges dans les provinces méridionales, dans les colonies, dans

le Levant, et même à Paris. Le nom du fondateur de cette Mère-Loge est resté inconnu; on sait seulement par tradition que c'était *un voyageur écossais*. A la reprise des travaux maçonniques en France après la Révolution de 1789, cet Atelier prit le titre de *Mère-Loge Ecossaise de France.*

Ce serait également à un Ecossais, partisan des Stuart, et en retour d'un grand service qui lui aurait été rendu par les Maçons rennais, que les anciennes Loges de Rennes, *suivant leur tradition,* auraient dû, en 1748, la connaissance du Rite des *Sublimes Elus de la vérité;* tandis qu'*en réalité* ce Rite n'est ni écossais, ni français, mais essentiellement breton, ayant été composé à Rennes en 1776 par les Frères Gandon, Cormier et de Mangourit. Sans les déclarations très explicites de ce dernier Frère, les historiens de ce Rite assez curieux se trouveraient aujourd'hui en face d'une tradition apocryphe (1). N'y a-t-il pas lieu de se demander si la fondation *écossaise* de la Mère-Loge de Marseille ne repose pas sur des données analogues ?

Nous en dirons autant du Rite *des Ecossais fidèles,* ou *de la Vieille Bru*, que l'on prétendait fondé à Toulouse, en 1747, par Charles-Edourard, en reconnaissance du bon accueil fait par les Maçons de cette ville à sir Samuel Lockart, son aide-de-camp. Comme ce Rite est complètement différent des précédents, qui diffèrent également

(1) Le Rite des *Sublimes Elus de la vérité, Maîtres à tous grades,* est fondé sur les vrais principes maçonniques; ses conceptions très avancées sont en opposition manifeste avec les systèmes templiers et martinistes. Il fut une tentative de réforme rationaliste contre les aberrations que nous avons signalées dans notre chapitre III.

entre eux, si toutes ces origines étaient vraies, il faudrait en conclure que Charles-Edouard et ses Maçons écossais avaient une grande fertilité d'invention, mais bien peu de fixité dans leurs systèmes maçonniques.

V.

Comme si les rêveries templières et chevaleresques, débitées sous le patronnage de l'Ecosse, n'avaient pas déjà suffisamment altéré le type si pratique et si admirable de simplicité de la Maçonnerie symbolique, l'Illuminisme y fit invasion dans le rite créé, en 1754, à Montpellier, par le juif allemand Martinès Pascalis, création remaniée ensuite tant par Saint-Martin, dit le *Philosophe inconnu*, que par d'autres novateurs, et qui a brillé pendant longtemps d'un vif éclat dans le Midi et à Paris sous le nom de *Martinisme* (1) et de *Régime des Philalèthes.*

Ce Rite, mélange de la Maçonnerie proprement dite, de mysticisme et de sciences occultes, a fini par s'éteindre avec la génération enthousiaste des jongleries de Cagliostro et du baquet de Mesmer. C'est aux annales générales de la Francmaçonnerie qu'il appartient d'en

(1) Saint-Martin, qui n'a pas plus de rapports avec son bienheureux homonyme, que Saint-Simon, le chef des Saint-Simoniens, n'en eut avec l'apôtre Simon, naquit en 1743, et mourut en 1803. Il est l'auteur d'un système fort obscur de théosophie, ridiculisé par Voltaire et par toute l'école matérialiste et sensualiste du xviiie siècle. Saint-Martin était d'ailleurs un Maçon rempli de cœur, un philosophe dévoué à la cause de l'humanité, un sage digne de la plus grande vénération. On peut consulter avec fruit, sur ce penseur original et peu connu, l'excellent *Essai sur la vie et la doctrine de Saint-Martin*, publié en 1852 par notre ami et condisciple M. E. Caro, Inspecteur de l'Académie de Paris.

retracer les doctrines étranges. Nous ne ferons qu'y toucher en passant, quand leur histoire se mêlera à celle du Grand-Orient de France.

Pour tâcher de rattacher à un même tronc toutes ces branches diffuses de l'arbre maçonnique, le chevalier de Bonneville, excellent Maçon, mais infatué des idées du temps sur les origines chevaleresques, et des fausses traditions sur les Croisades et les Templiers, fonda à Paris, en 1754, un Chapitre des Hauts Grades, dit *Chapitre de Clermont* (1), où l'on prétend qu'il fit dominer le système templier du Kadosch de Lyon. C'est là, dit-on, que se fit initier le baron de Hundt, célèbre Maçon allemand, et qu'il puisa les premières idées du régime de la Stricte-Observance, Maçonnerie templière qu'il répandit avec succès en Allemagne (2).

(1) Le nom de *Chapitre de Clermont*, rapproché de celui du *Collége de Clermont* fondé par les Jésuites (depuis collége Louis-le-Grand), a fait supposer à ceux qui voient partout des Jésuites, que ceux-ci avaient mis la main sur la Maçonnerie, et qu'ils en gouvernaient une partie par les Rose-Croix. Ce rapprochement de noms est tout fortuit; et l'origine du titre donné au Chapitre fondé par le chevalier de Bonneville, est beaucoup moins effrayante qu'une invasion des fils de Loyola : le comte de Clermont, Grand-Maître de la Maçonnerie française, quoique nommé seulement par la Grande-Loge composée des Maîtres de Loges de Paris, n'en était pas moins reconnu comme Grand-Maître de tous les Maçons français, quels que fussent leur Rite et leur origine; et c'est comme témoignage de respect, en même temps que comme titre honorifique, que le chevalier de Bonneville appela son Atelier supérieur *Chapitre de Clermont*.

(2) Le régime de la Stricte-Observance fut modifié en 1782 par le convent maçonnique de Wilhemsbad, qui lui enleva les grades templiers, et en fit le Rite ou régime rectifié des Chevaliers bienfaisants de la Cité Sainte (V. plus loin, chap. IX).

La création de ce Chapitre à Paris ne fit pas obstacle au mal dont il devait être le remède. Il y eut seulement un corps maçonnique de plus à ajouter à des voisins trop jaloux de leur indépendance pour reconnaître aucune suprématie; et ce fut une nouvelle concurrence pour la distribution des Constitutions et des Lettres capitulaires.

Cette diversité de systèmes entre les Maçonneries supérieures aurait été plus tolérable pour les simples Maîtres, si tous ces corps *écossais* ne s'étaient pas arrogé le droit exorbitant de diriger la Maçonnerie *anglaise*, en vertu des prétendues prérogatives de leurs degrés, et même de constituer des Ateliers symboliques.

La Grande-Loge de France avait donc à lutter à la fois contre ces puissances des Hauts Grades; — contre la Grande-Loge d'Angleterre, qui continuait abusivement à délivrer des Constitutions à des Loges de France; — et enfin, contre certaines Loges des provinces, lesquelles s'arrogeaient les mêmes droits, comme l'*Anglaise*, de Bordeaux, qui ne cessa de délivrer des Constitutions dans l'Ouest et le Midi, depuis sa fondation en 1732, jusqu'en 1755 au moins.

Elle crut pouvoir résister à ces invasions en confiant à de simples Loges relevant d'elle, la mission de surveiller la Maçonnerie dans un rayon déterminé, avec le titre de Mères-Loges provinciales. Ce fut une fausse mesure; car ces Loges, accrues ainsi en puissance, s'affranchirent du lien qui les rattachait au centre commun, usurpèrent un pouvoir directeur sur les Ateliers de leur circonscription, délivrèrent elles-mêmes des Constitutions, et augmentèrent ainsi le désordre.

VI.

Que ce désordre cependant ne nous effraie pas outre mesure. Le tableau de cette confusion, s'il est pénible à considérer avec nos idées actuelles d'unité et de centralisation, n'a rien qui doive nous surprendre existant à un siècle en arrière de nous, au moment où les Rites maçonniques ne sont pas encore assis, lorsque la Maçonnerie se fraie une voie en tâtonnant, au milieu de cette singulière société du XVIIIe siècle, si différente de la nôtre.

Il atteste la vie et l'action; il affirme l'éclat et la faveur qui entourent la Maçonnerie à sa naissance, et l'empire qu'elle exerce sur toutes les têtes, sérieuses ou frivoles. Si la vanité s'en mêle, se chamarre de cordons et se pare de titres pompeux, c'est moins grave en réalité qu'en apparence. Pour une tenue de Rose-Croix ou de Kadosch, où l'on n'a eu d'autre occupation que les réceptions à ces sublimes degrés, combien de bonnes tenues aux grades symboliques, où l'on aura utilement travaillé, même dans les Loges les plus favorisées des grades supérieurs! Car il n'est pas un seul système qui ne repose sur cette pierre d'angle de l'Ordre, *les trois premiers grades*, et qui n'en ordonne la pratique constante.

Avant qu'un *Chapitre* fût constitué, il fallait, alors comme aujourd'hui, qu'une *Loge* existât pour lui servir de *souche* et de moyen de recrutement; et, si le Chapitre ne s'assemblait guère que pour conférer les degrés prétendus *philosophiques* de la Maçonnerie che-

valeresque et templière, travaux beaucoup trop pompeusement vantés, et trop souvent exploités par des intrigants dans les buts les moins maçonniques, la Loge était là, avec ses réunions fréquentes, où l'on retournait travailler beaucoup plus philosophiquement, jusqu'à la prochaine réunion du Chapitre.

Il arrivait même parfois que, la vanité se trouvant satisfaite dans la sphère bornée où se mouvait le personnel recruté par l'Atelier dit *de Perfection*, celui-ci négligeait de se réunir, n'y ayant plus ni motif ni intérêt. Un auteur maçonnique signale ce fait, en parlant de la Grande-Loge de France : « Elle avait abandonné les tenues des grades supérieurs et ceux de perfection (1), *ce qui arrive tous les jours dans bien des Loges qui professent les Hauts Grades*, par la négligence des Chapitres, Conseils, Consistoires, et aussi par celle des Très-Sages ou des Présidents, qui restent quelquefois plusieurs années sans ouvrir une seule Loge des Hauts Grades (1). »

Il ne faut pas croire non plus que tous les bons Maçons eussent partagé cette chimère d'une longue série de grades prétendus supérieurs à la Maîtrise. Parmi les anciens écrits (et ils sont nombreux), les plus remarquables se moquent de la plupart des Hauts Grades ;

(1) Nous aimons à nous appuyer sur cette citation d'un excellent auteur (Reghellini de Schio, *la Maçonnerie considérée comme le résultat des religions juive et chrétienne*, Bruxelles, 1829, t. II, p. 225) ; mais si nous admettons l'exactitude du fait général qu'il signale, nous repoussons son opinion que la Grande-Loge ait jamais administré les grades supérieurs (Voir plus loin, chapitres VI et VIII).

ils en dévoilent le vide et la vénalité. Mais souvent aussi, à côté d'une critique si judicieuse, le même auteur, croyant mieux faire, et inspiré par ses idées personnelles sur les origines et sur le but de la Maçonnerie, essaie un nouveau système qui ajoute un étage à la tour de Babel; et il augmente la confusion avec les meilleures intentions de classement, de simplification, de réforme, etc. Viennent alors des charlatans, incapables de créer un rituel ou des *cahiers* présentables; empressés à saisir l'occasion, ils glanent çà et là les nouveaux titres, les nouveaux grades, les ajoutent aux anciens, et en font un aliment incessant pour la crédulité et la vanité de leurs adeptes, ou plutôt de leurs dupes.

Pour n'en citer qu'un exemple, le baron de Tschoudy, dans son *Etoile flamboyante*, imagine de réduire la Maçonnerie à cinq grades, il conserve l'Apprenti et le Compagnon; il supprime le Maître, qu'il croit inventé par les Maçons stuartistes comme une commémoration politique de la mort de Charles Ier d'Angleterre; il remplace le Maître par un Rose-Croix, à la suite duquel il place un Chevalier Ecossais et un Grand-Ecossais de Saint-André d'Ecosse. Or, cette réforme, au lieu de simplifier la Maçonnerie de Perfection, s'y incorpore, et lui donne deux de ses meilleurs rituels avec les deux nouveaux grades créés par Tschoudy!

En résumé, cette esquisse nous montre la Maçonnerie mettant le pied sur le sol français en 1721, et s'élevant rapidement à un état prospère, malgré la double opposition du pouvoir civil et du pouvoir ecclé-

siastique ; puis, cessant d'être inquiétée par le premier, et se couvrant de la protection au moins nominale d'un prince du sang, chef de la Grande-Loge de France. A ce moment vont commencer, au sein de cette Grande-Loge, des luttes dont l'histoire est intéressante, puisqu'elles ont eu pour résultat final la fondation du Grand-Orient de France.

Nous insérons ici le texte de la Bulle du Chapitre d'Arras, que nous n'avons pas reproduite plus haut afin de ne pas couper notre récit.

Nous, Charles-Edouard Stuward, prétendant roi d'Angleterre, de France, d'Ecosse et d'Irlande, en cette qualité S.·. G.·. M.·. du Chap.·. d'Hérédon, connu sous le titre de Chevalier de l'Aigle, du Pélican, et, depuis nos malheurs et nos infortunes, sous celui de R.·. C.·. † (Rose-Croix) :

Voulant témoigner aux Maçons artésiens combien nous sommes reconnaissant envers eux des preuves de bienfaisance qu'ils nous ont prodiguées avec les officiers de la garnison de la ville d'Arras, et de leur attachement à notre personne pendant le séjour de six mois que nous avons fait en cette ville, nous avons en leur faveur créé et érigé, créons et érigeons, par la présente bulle, en ladite ville d'Arras, un souverain Chapitre primatial et métropolitain de R.·. C.·. †, sous le titre distinctif d'Ecosse Jacobite, qui sera régi et gouverné par les chevaliers Lagneau, de Robespierre, tous deux avocats, Hazard et ses deux fils, tous trois médecins, J.-B. Lucet, notre tapissier, et Jérôme Tellier, notre horloger, auxquels nous permettons et donnons pouvoir de faire, tant par eux que par leurs successeurs, non-seulement des chevaliers R.·. C.·., mais même de créer un Chapitre dans toutes les villes où ils croiront pouvoir le faire, lorsqu'ils en seront requis, sans cependant par eux ni par leurs successeurs pouvoir créer deux Chapitres dans une même ville, quelque peuplée qu'elle puisse être : et pour que foi soit ajoutée à notre pré-

sente bulle, nous l'avons signée de notre main, et à icelle fait apposer le nom secret de nos commandements, et fait contre-signer par le secrétaire de notre cabinet, le jeudi 15e jour du 2e mois, l'an de l'Incarnation 1745 .·. Signé : Charles-Edouard Stuward, et plus bas, de par le roi : Lord Deberkeley sre.·. ./·

Cette copie, donnée par le *Monde Maçonnique*, Tome III, p. 670, diffère en plusieurs points de celle donnée par Thory dans son *Histoire de la Fondation du Grand-Orient*, p. 184.

D'abord, elle est datée de 1745 et non de 1747 comme la copie de Thory; puis elle est triponctuée dans les abréviations, ce qui indique qu'elle a été faite postérieurement à 1773; ensuite les mots abrégés d'après l'orthographe maçonnique ne sont pas les mêmes dans les deux textes; enfin Thory écrit *Stuard* et non *Stuward, Berkley* et non pas *Berkeley, Rose-Croix* et non pas *R.·. C.·. †, Chapitre de H.,* au lieu de Chap.·. d'Hérédon, etc.

Nous ne savons à quelle leçon donner la préférence; mais nous savons fort bien que jamais les rois d'Angleterre et d'Ecosse n'ont été Grands-Maîtres de la Grande-Loge (et non du *Chapitre*) d'Hérodom; que jamais le mot Bulle n'a été employé dans notre langage emblêmatique; et que ce n'est pas *à cause des malheurs* de Charles-Edouard que le nom de Rose-Croix a été appliqué au grade de chevalier de l'Aigle et du Pélican. Ce document est donc pour nous complétement apocryphe; nous le répétons avec conviction.

CHAPITRE V.

Dissensions dans la Grande-Loge. -- Suspension et reprise des travaux. -- Le duc de Chartres nommé Grand-Maître.

I.

Le document le plus complet que l'on rencontre sur cette période intéressante de notre histoire maçonnique est un *Mémoire justificatif,* publié par un Frère De Lachaussée (1), ancien Garde des Sceaux et Archives de la Grande-Loge, à l'occasion d'un procès qu'il eut à soutenir en 1773 contre un Frère Labady, Secrétaire de la Chambre des provinces de la Grande-Loge. Ce *Mémoire* ayant une grande importance, il est essentiel d'entrer dans quelques détails sur les faits qui inspirèrent l'auteur et sur l'esprit dans lequel il est rédigé.

De Lachaussée, injustement attaqué par un adversaire qui était loin de le valoir en probité, mais qui lui était supérieur en esprit d'intrigue, finit par prouver son honnêteté, tandis que la démonstration contraire fut faite à l'endroit de Labady. Mais, avant que justice lui eût été rendue, il fut en butte à toutes les attaques que facilitaient à Labady les influences qu'il s'était

(1) Brest De Lachaussée, commis pour l'examen des comptes de la marine, secrétaire-interprète de la Reine, figure plus tard parmi les officiers du G.·. O.·.

ménagées près du Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident et de la Grande-Loge, comme Secrétaire de ces deux corps (1).

Ce fut sous le coup des attaques de cet intrigant, et au moment où il ne voyait, dans tous les membres du Grand-Orient naissant, que des complices de son adversaire, que De Lachaussée écrivit son *Mémoire justificatif*. Dès lors, il n'est pas étonnant qu'un honnête homme, excellent Maçon, mais aigri par la persécution et les calomnies, ait présenté sous un jour fâcheux certains faits dont il a cru le récit nécessaire à sa justification, et qu'il a été le seul, ou peu s'en faut, à avoir racontés.

Sa narration n'en est pas moins curieuse; et l'on a été obligé d'y recourir chaque fois que l'on a abordé les événements dont nous allons parler. Mais on l'a fait sans réfléchir que, s'il fallait profiter du récit, il fallait aussi faire la juste part des sentiments qui animaient l'auteur. C'est ce que nous allons nous efforcer de distinguer ici, pour la plus grande vérité de l'histoire (2).

(1) Le Conseil des Empereurs, etc., était un corps écossais fondé en 1758, croit-on, et dirigé, à l'époque dont nous parlons, par un Frère Pirlet, tailleur d'habits. Dans le chapitre suivant, l'on trouvera de plus grands détails sur ce Conseil et sur son rôle près la Grande-Loge de France.

(2) Thory, dans son *Histoire de la fondation du Grand-Orient de France*, a profité avec plus d'habileté que de bonne foi des passages les plus acerbes de ce *Mémoire*, qui lui ont fourni ses principaux arguments contre l'origine du Grand-Orient. Or, depuis que Thory a écrit, on s'est borné à le copier et à le citer, sans essayer de le contrôler.

Nous accomplirons cette tâche avec d'autant plus de confiance que nous avons sous les yeux le jugement de ce procès, confirmé par le Grand-Orient le 14 août 1773; et que cet acte, tout en donnant gain de cause à De Lachaussée, lui reproche d'avoir agi avec légèreté dans des circonstances graves; qu'il déclare « *téméraires* « et *indiscrètes* les articulations contenues audit Mémoire « au sujet des événements survenus dans l'ancienne « Grande-Loge et concernant les Maçons qui la compo- « sent; » et qu'il ordonne la suppression du Mémoire (1).

(1) Quant à la manière dont le Frère De Lachaussée s'exprime au sujet du Grand-Orient *postérieurement* à la publication de son *Mémoire justificatif*, et au cours de l'instruction de son procès, il est bon de faire remarquer qu'il accepta la légalité des opérations de cette nouvelle puissance maçonnique. Les procès-verbaux de la Commission devant laquelle fut renvoyée l'affaire, contiennent les déclarations suivantes : « Le 6 juillet 1773, le F.·. De Lachaussée a « écrit une lettre dans laquelle, *après avoir reconnu la régularité des* « *opérations de la Loge Nationale*, il assure les commissaires qu'il « se fera un vrai plaisir, à leur première invitation, de se rendre à leur « assemblée, et d'y répondre aux questions relatives à son Mémoire. »

Son adversaire avait fait la même soumission le 29 mars, et avait été démonté, dès le 27, de ses fonctions de Secrétaire de la Chambre des Provinces, jusqn'au prononcé du jugement.

Le 23 juillet, De Lachaussée déclarait encore que, s'il avait pensé que « l'union des Loges des Provinces avec l'Orient de Paris « dût avoir lieu pour former la Grande-Loge de France, il aurait « attendu sa justification, et n'aurait pas fait imprimer son Mémoire; « il s'en serait remis au jugement de la Commission nommée par la « Loge Nationale, *seule Grande-Loge de France*, comme il l'a fait « en dernier lieu, en reconnaissant cette Commission et s'en rap- « portant à sa décision... ; qu'à l'égard des expressions répandues « dans son Mémoire, qu'on a regardées comme défavorables. soit

II.

Le comte de Clermont (1) fut nommé Grand-Maître le 11 décembre 1743. Sa qualité de prince du sang motiva sans doute son élection, car il s'occupa fort peu de la Maçonnerie; et le Frère Baur, banquier, que le comte avait nommé son Député (c'est la traduction littérale du mot anglais *Deputy*, que nous traduirions aujourd'hui par Grand-Maître-Adjoint), négligea, dit-on, d'assembler la Grande-Loge.

Des désordres dans la Maçonnerie parisienne furent la suite fatale de cette absence de direction. De simples Maîtres de Loge, d'après De Lachaussée, osèrent délivrer des Constitutions; des traiteurs, pour leur profit personnel, s'arrogèrent les fonctions de Vénérables,

« contre différents Frères, soit contre la Grande-Loge, il n'a jamais « entendu les offenser, et qu'il est fâché de l'interprétation qu'on « leur a donnée. » On verra, dans le récit des événements qui suivirent la fondation du Grand-Orient de France, le motif qui nous a fait insérer ici certaines particularités relatives aux Frères De Lachaussée et Labady; mais on peut remarquer, dès à présent, quelle a été l'imprudence ou l'ignorance des auteurs qui ont puisé, dans ce *Mémoire justificatif,* des arguments contre la légitimité des pouvoirs du Grand-Orient, ou contre l'honorabilité des Maçons qui le constituèrent.

(1) Louis de Bourbon-Condé, comte de Clermont, né en 1709, mort en 1771; fort mauvais général, qui fit les plus grandes fautes dans la campagne de 1758, à l'armée de Hanovre, où il remplaçait le maréchal de Richelieu; membre de l'Académie Française, en 1754, sans aucun titre littéraire.

et recrutèrent leurs Ateliers sans aucun scrupule, parmi des personnes indignes de la qualité de Maçons.

Mais tout vrais que soient les faits exposés dans le *Mémoire justificatif,* ils n'empêchèrent pas les Loges constituées antérieurement, dirigées par des Frères recommandables, et composées de membres bien choisis, de continuer leurs travaux.

Le personnel de la Maçonnerie se trouva donc mêlé d'éléments peu dignes de lui appartenir; mais en résulta-t-il, comme l'a écrit De Lachaussée, un changement radical dans l'Ordre, et la retraite de tous les ouvriers qui honoraient l'Institution ? La preuve contraire résulte de la facilité avec laquelle on voit la Grande-Loge se réunir par la suite, présenter un personnel honorable, capable de tenir tête aux intrus, et même de les bannir de son sein par des décrets rendus à la majorité de *trente* voix contre *quinze.*

C'est à ce moment, prétend-t-on, qu'apparurent les Maîtres inamovibles, c'est-à-dire les Vénérables porteurs de Constitutions maçonniques qui leur conféraient la propriété de leur Maîtrise, le droit d'ouvrir et de tenir Loge, de nommer leurs Officiers, etc. Comment avaient-ils obtenu ces Constitutions? On dit qu'ils les achetèrent; et ce fait est prouvé, puisqu'en 1773, quand le Grand-Orient naissant débuta dans ses réformes par l'abolition de l'inamovibilité des Maîtres, il décida que les Constitutions personnelles que ceux-ci avaient acquises, leur seraient remboursées par leurs Loges. Mais de qui les avaient-ils achetées? De la Grande-Loge, sans doute aucun, *puisqu'ils y siégeaient en vertu de ces mêmes Constitutions; et que la Grande-Loge, pré-*

tendant au droit exclusif de créer des Ateliers symboliques, n'admettait dans son sein que les Vénérables des Ateliers constitués par elle. Donc, quoi qu'on puisse soutenir avec beaucoup de vraisemblance que la Grande-Loge, à cette époque, travaillait fort mal et ne s'assemblait plus régulièrement, cependant il est démontré qu'elle n'était pas en sommeil, comme le prétend le *Mémoire justificatif*, dont l'auteur n'a pas vu la contradiction qu'impliquait son récit.

D'ailleurs, Thory *(Acta Latomorum*, t. I, p. 70) prétend que, dès le principe, la Grande-Loge de France, à l'exemple de celle d'Angleterre, délivra à la fois des Constitutions personnelles et des Constitutions impersonnelles.

D'un autre côté, le *Mémoire historique*, etc., du Frère De Lalande (imprimé dans l'Etat du Grand-Orient pour 1777, IIe partie, p. 86), dit que c'est à cette époque de désordre dont nous retraçons les événements, que les Vénérables inamovibles furent créés, *à Paris seulement*; et il indique à cette création un but tout autre que celui qui est ordinairement signalé. Ce fut, suivant lui, « de peur que l'administration générale de l'Ordre, « confiée à la G.·. L.·. de Paris, en changeant trop sou« vent de mains *(par l'élection annuelle de nouveaux « Maîtres)*, ne devint trop incertaine et trop chance« lante. » Ainsi, ce que l'on présente ordinairement dans notre histoire maçonnique comme une usurpation accomplie à la faveur de l'anarchie, aurait été au contraire créé comme une garantie d'ordre et de bonne gestion !

Mais rien de tout cela n'est exact, à l'excep-

tion du fait qui résulte implicitement du passage du *Mémoire* De Lalande, *que les Maîtres de Loge de Paris étaient inamovibles*. En effet, nous possédons le tableau officiel des Loges de l'obédience de la Grande-Loge au 1er janvier 1765, certifié conforme par De Lachaussée lui-même. Ce tableau présente un effectif de cent soixante-cinq Maîtres de Loge, dont le plus ancien est le Frère Le Breton, Vénérable inamovible de la Loge *du Louis d'Argent de Saint-Thomas*, constituée à Paris en 1729, et dont le plus récent est le comte de Pontac, Vénérable inamovible de la Loge *Saint-Jean de l'Amitié*, constituée à Bordeaux le 12 octobre 1764; il n'existe que *cinq* Maîtres amovibles. Ainsi le principe de l'inamovibilité ne date pas de l'époque des désordres dont parle le *Mémoire* De Lachaussée; il n'était pas restreint aux seuls Ateliers de Paris; et il continua de former la loi commune jusqu'à la fondation du Grand-Orient, en 1773. Nous verrons qu'il y a encore d'autres erreurs commises par nos prédécesseurs, que ce tableau nous permettra de rectifier.

Quoi qu'il en soit de l'origine et du rôle de ces Maîtres inamovibles, il n'est pas vrai non plus que le comte de Clermont eût abandonné les travaux maçonniques aussi complétement qu'on l'a répété d'après Thory et le *Mémoire justificatif*, puisque De Lachaussée lui-même raconte que, *pendant ces désordres*, un Frère Lacorne, *Maître à danser, homme d'un caractère aimable, eut l'avantage d'aider le comte de Clermont dans quelques travaux de réception*. Puis il ajoute que le Frère Lacorne, s'étant fait donner le titre de Substitut particulier, réunit cette multitude de Maîtres de Loge,

à laquelle il présida (1), et qui s'annonça sous le titre de Grande-Loge.

Donc la Grande-Loge se réunissait. Mais ce n'était plus là la vraie Grande-Loge, *parce qu'il n'y avait plus aucun des Officiers qui avaient formé l'ancienne.* — Nous n'avons pas les tableaux officiels de cette époque pour vider ce débat; mais le témoignage intéressé de Lachaussée est ici combattu par deux faits :

1° la Grande-Loge, qui s'intitulait *Grande-Loge des Maîtres de France*, était essentiellement composée de tous les Vénérables des Loges de la capitale; si les Officiers, *qui étaient élus par elle dans son sein*, quittaient ses travaux, elle pouvait en nommer d'autres, bien ou mal choisis; mais elle était toujours la Grande-Loge de France.

2° La retraite n'était pas aussi complète qu'on l'a répété d'après le *Mémoire justificatif;* car, dès 1761, nous voyons figurer sur un document authentique les noms les plus honorables près de celui du Frère Lacorne. Ce Frère en effet, en sa qualité de *Substitut particulier*, assiste à une réunion des Grands Surveillants et Officiers de la Grande et Souveraine Loge de Saint-Jean de Jérusalem, etc., sur la convocation du *Substitut gé-*

(1) Le *Mémoire justificatif*, bien que très hostile à Lacorne, n'insinue même pas que ce fût un malhonnête homme; nous ne savons sur quelles preuves on lui a depuis donné l'épithète infamante de pourvoyeur des amours clandestines du comte de Clermont. Thory parle comme De Lachaussée de réceptions faites par Lacorne, mais il dit que ce fut dans des Loges d'adoption, c'est-à-dire dans des réunions maçonniques des deux sexes, fort à la mode dix ans plus tard.

néral; et il appose sa signature au pied de ce document conjointement avec Chaillon de Jonville, Substitut général de l'Ordre, le prince de Rohan, *Brest de Lachaussée*, et le comte de Choiseul.

Il ne faut pas confondre comme l'a fait le frère Rebold, dans sa remarquable *Histoire des trois Grandes Loges de France*, le *Substitut général* avec le *Substitut particulier*, ni répéter avec lui et les autres auteurs qui ont copié Thory, que le Frère Lacorne fut remplacé en 1762 par le Frère Chaillon de Jonville (1).

L'acte du 27 août 1761 *(Patente de Stéphen Morin,* voir le texte au chap. XIII) établit que le Frère Lacorne est à cette date Substitut particulier, tandis que le Frère Chaillon de Jonville est déjà Substitut général. Rien n'indique non plus ce qu'est devenu le Frère Baur, qui n'a jamais été Substitut général ni particulier, mais *Député du Grand-Maître.*

Ainsi, dans cette Grande-Loge, où l'on peut douter que l'influence du Frère Lacorne ait été aussi pernicieuse qu'on le prétend, parce qu'elle fut de trop courte durée (de 1761 à 1762; Thory, *Acta Latom.,* p. 78) pour produire un si grand désordre, il y avait probablement deux factions très hostiles, qui se rapprochèrent au mois de juin 1762, époque des élections triennales, et firent la paix au moyen de transactions réciproques sur le choix des candidats aux différents postes.

(1) C'est à tort que l'on appelle ce Frère Chaillou de Joinville. Le *Mémoire justificatif,* qui contient même une lettre de ce Frère, et la circulaire du Grand-Orient du 26 juin 1773, écrivent toujours Chaillon de Jonville.

D'après le tableau officiel dressé le 1er janvier 1765, c'est-à-dire avant le renouvellement des élections de 1762, la Grande-Loge aurait été alors dirigée par les Frères : De Méry Darcy et Bacquet, présidents; Duret, Léveillé et Deveau de Moiré, surveillants; Moët, secrétaire général; Perrault, Gillet, Picot du Breüil, Leroy, secrétaires; Ledin, trésorier; Pradier, Couteux, Paris, Martin, Gaisnard, Lacan, experts; Pirlet et Lexcombart, experts-hospitaliers; Chaudron, aumônier; De Lachaussée, garde des sceaux, timbres et archives; De Puisieux, architecte.

En 1765, eurent lieu les nouvelles élections. Cette fois, il paraît que le parti hostile à l'ancienne faction Lacorne ne crut plus devoir faire de concessions, se sentant assez fort pour ne plus partager la direction de la Grande-Loge avec son rival. Il fut aidé par les manœuvres du Frère Zambault, qui avait succédé au Frère Moët dans les fonctions de Secrétaire-général, et que l'on accusa plus tard d'avoir abusé de l'influence de sa charge pour influencer les élections. En effet, l'ancien parti Lacorne fut complétement évincé, ce qui prouve, sinon la fraternité de ses adversaires, du moins leur supériorité numérique. Après cet échec, les Maçons qui formaient ce parti, exhalèrent leur mécontentement dans une protestation contre les élections qui venaient d'avoir lieu, les accusant de n'être que le résultat d'une cabale; puis, comme la protestation n'eut aucun succès, ils publièrent un libelle contre les nouveaux Officiers élus.

De Lachaussée, continué dans ses fonctions de Garde des sceaux, et ennemi déclaré du *parti Lacorne*, se

réjouit de la victoire que ses amis viennent de remporter contre des factieux, des Maçons sans éducation et sans talents, qu'on n'a nommés à aucun emploi, cette fois, parce qu'on a fait cette élection *avec plus d'examen que les circonstances n'en avaient permis dans la première*. Il est néanmoins très embarrassé d'expliquer la présence, au pied de la protestation, de certaines signatures d'hommes auxquels il reconnaît du mérite et de l'honnêteté; il pense qu'on est parvenu à les séduire et à surprendre ainsi leur signature (*Mémoire justifi.*, p. 4.).

Cependant il paraît que cette rébellion de la faction Lacorne n'était guère redoutable. Poursuivis pour avoir publié un libelle diffamatoire contre la Grande-Loge, les coupables furent invités à se rétracter de leurs accusations, sous peine d'exclusion s'ils ne venaient à récipiscence. La plupart se rétractèrent; les plus obstinés furent bannis par décrets des 11 juillet, 21 décembre 1765, 5 avril et 14 mai 1766 (1).

Nous verrons en 1771 les Frères bannis rentrer en grâce, et nous trouverons leurs noms dans la délibération qui annule leur condamnation. Ce sont les Frères Perrault, Pethe, Pény, Hardy, Duret, Guillot, Daubertin, Guillet, Lacan, Bigarré, Maurin.

Or, d'après le *Mémoire justificatif*, le Frère Dauber-

(1) L'on peut suivre la trace de ces débats dans le registre original des travaux de la Grande-Loge de France, récemment acquis par le Grand-Orient, et déposé dans sa bibliothèque. Ce monument authentique porte la trace de toutes les manœuvres du Frère Labady, qui l'a chargé de notes fort curieuses; il confirme tout ce que nous racontons ici.

tin (1), est un homme *qui réunit tous les talents à l'éducation,* et s'il n'a pas été élu Officier en 1765, c'est qu'il était absent, et que l'on croyait qu'il n'aurait pas voulu accepter de fonctions. Les Frères Daubertin et Lacan ont bien protesté contre les élections, mais ils n'ont pas même voulu signer le libelle diffamatoire publiée par les autres; le Frère Pény, est un marchand, d'un caractère dur et orgueilleux, *d'ailleurs fort honnête homme;* le Frère Duret est un simple particulier, *fort honnête homme à la vérité, tenant même à une famille fort honnête,* mais du génie le plus borné; les Frères Poupart et Léveillé sont *pleins de probité* sans doute, mais sans aptitude à un gouvernement aussi noble et délicat que celui des Maçons. Voilà comment sont appréciés par un adversaire les chefs de cette faction que De Lachaussée appelle les *Pénitiens.* Ce sont, somme toute, d'honnêtes gens; et fort heureusement l'auteur du *Mémoire justificatif,* étant lui-même un très honnête homme, n'a consenti à déchirer ses ennemis qu'à un point de vue tout général. Sitôt qu'il s'agit de parler de l'un d'eux d'une manière spéciale, s'il consent à en dire tout le mal qu'il en sait, il est incapable de le calomnier. De telle façon qu'avec un peu de réflexion, il est facile de trouver le

(1) Daubertin, conseiller du roi, greffier commis en chef du Conseil d'Etat privé, et commissaire de l'artillerie, fut un des membres les plus actifs du Grand-Orient, où l'on voit qu'il occupe en 1773 les fonctions de 2ᵉ Surveillant de la Chambre d'administration; celles de 1ᵉʳ Surveillant en 1774; celles de Secrétaire-Général, du 27 décembre 1774 au 19 novembre 1784. Il était déjà Secrétaire-Général de la Grande-Loge en 1771.

correctif de l'animosité de parti qui a guidé sa plume dans ce long *factum* devenu historique.

En résumé, la Grande-Loge bannit de son sein ces Frères qu'elle considérait comme des factieux; mais elle ne les a jamais flétris comme citoyens, et elle a implicitement constaté leur honnêteté civile et maçonnique, en leur rouvrant ses portes à la seule condition d'une rétractation. Même en admettant que tous les torts fussent du côté de ces Frères (ce qui n'est pas bien prouvé, comme on le verra à la fin de ce chapitre), rien n'autorise le frère Rebold à leur donner les épithètes de *Maçons indignes, parjures, ignominieusement chassés, individus mal famés, ne reculant devant aucuns moyens*, etc. (Voir *Hist. des trois Grandes-Loges*, p. 59, 61, 62, 64, 66, 157.)

Toutes ces dissensions intestines, cette guerre si regrettable de décrets de proscription et de libelles, n'avaient pas besoin d'être dénoncées par un Frère Leboucher de Lénoncourt, indigne Maçon, et plus tard employé de la Police, aux actes duquel le *Mémoire justificatif* attribue trop légèrement les mesures qui prohibèrent les réunions de la Grande-Loge. Il est évident que le bruit en était venu facilement aux oreilles de M. de Sartines; Louis XV avait déjà manifesté ouvertement son hostilité contre la Maçonnerie; et, en l'absence d'un patronage efficace de la part du Grand-Maître, l'autorité ordonna, en 1767, à la Grande-Loge de cesser ses travaux. Plusieurs auteurs, parmi lesquels nous regrettons de trouver le Frère Rebold, ont écrit que la dernière scène de scandale qui avait motivé les mesures de la police, fut une intruion brutale du

parti des Frères exclus, dans la salle où les membres de la majorité célébraient une Fête d'Ordre, et que là les actes de violence les plus regrettables furent commis par les envahisseurs.

Thory, dans son *Hist. de la Fond. du Grand-Orient*, dit que les violences furent *réciproques*. Pour nous, sans nier d'une manière absolue ce récit, nous ferons remarquer combien il est étrange que le *Mémoire justificatif*, si bien informé de tous les griefs à la charge des *Pénitiens*, n'ait pas dit un mot de faits de cette gravité. Il est donc probable que, si quelques désordres eurent lieu, ils ne présentèrent pas le caractère sérieux qu'on leur a attribué depuis, dans l'intention malveillante que nous avons eu déjà plusieurs fois l'occasion de signaler (1).

IV.

Cependant les Loges de la Province, quoique régulièrement averties de la suspension des travaux de la Grande-Loge, éprouvaient le besoin d'une correspondance avec leur ancien centre maçonnique. Elles demandaient des certificats *(diplômes)*, des lettres de Constitution; elles avaient des comptes à régler, des renseignements et des instructions à obtenir.

Chaillon de Jonville et De Lachaussée s'efforcèrent de donner satisfaction à la fois aux ordres du gouver-

(1) Il faut ajouter ici que Thory donne pour date à cette Fête d'Ordre troublée par les Frères bannis, *le 24 juin* 1767; et qu'il est constaté que ce fut *au commencement de l'année*, que les réunions de la Grande-Loge furent interdites.

nement et au désir des Loges. De Lachaussée, resté nanti, vu ses fonctions, des sceaux, timbres et archives de la Grande-Loge, et bien connu dans toute la Province pour avoir longtemps contre-signé la correspondance, expédia aux Loges toutes les pièces qu'elles demandaient, des lettres de Constitution, des certificats revêtus d'une date antérieure à celle de la cessation des réunions de la Grande-Loge, des circulaires dirigées contre les Frères bannis ; il reçut de l'argent, acquitta des dettes, etc. Il prétendit, il est vrai, n'avoir jamais agi ainsi que par suite des ordres de Chaillon de Jonville, quoiqu'il n'en ait rapporté d'autre preuve qu'une sorte de certificat de complaisance donné pour le besoin de son procès. Il paraît certain du moins qu'il mania les deniers en honnête homme, sinon en comptable opérant très régulièrement. Au reste, il est difficile de croire que De Lachaussée ait pu suffire seul à toutes les exigences de cette correspondance clandestine, ne fût-ce que pour les nombreuses signatures qui devaient être apposées aux titres authentiques qu'il expédiait.

Il y avait donc un parti qui avait accepté dans toutes ses conséquences les prohibitions de la police; un autre qui correspondait en secret avec les Loges sans se réunir en corps délibérant; il y en avait encore un troisième qui, pour reprendre plus régulièrement les travaux de la Grande-Loge, s'efforçait de se réunir, et de renouer directement les anciennes relations avec les Loges de l'obédience. A défaut d'autres qualités, ces Frères avaient au moins le zèle maçonnique, auquel il faut joindre une probité reconnue; car c'étaient les

Pénitiens qui dirigeaient ainsi tous leurs efforts vers une reprise de travaux.

Mais Chaillon de Jonville les fit échouer, en donnant l'ordre à De Lachaussée d'expédier aux Loges les décrets de bannissement rendus en 1765 et 1766, où se trouvaient consignés les noms d'une partie des Frères qui tentaient cette reprise de travaux. Telle est du moins la version présentée par le *Mémoire justificatif*, qui laisse, on le voit, toute la responsabilité au Substitut général du Grand-Maître, tandis qu'une lettre de ce dernier, déjà mentionnée, donnerait plutôt à supposer que De Lachaussée avait pris sur lui d'expédier en 1769 aux Loges des provinces une circulaire annonçant le maintien de ces décrets de proscription, afin d'empêcher le parti de ses adversaires de ressaisir la direction des affaires.

Malgré ce contre-temps, d'anciens membres de la Grande-Loge tentèrent de se réunir l'année suivante (1770); une partie des Officiers s'était même accordée pour participer à ce réveil; et il paraît qu'il était sérieusement question d'une assemblée générale, où les Frères bannis en 1765 et 1766 auraient demandé leur réintégration et le retrait des décrets rendus contre eux, lorsque la mort du comte de Clermont amena des événements aussi heureux qu'inattendus pour la prospérité de la Maçonnerie.

De Lachaussée les a vus se présenter sans en comprendre l'importance, aveuglé par ses préventions contre ceux qui en furent les instigateurs. Il prétend que ce rapide mouvement entraîna la majeure partie des Maîtres de Paris au-delà des bornes de la régula-

rité ; là encore, il est facile de démontrer qu'il s'abuse.

V.

La partie de la Grande-Loge à laquelle il se montre si constamment hostile, et qui se composait d'individus beaucoup mieux placés et plus considérables qu'il ne le dit, s'était abouchée avec le duc de Luxembourg, Maçon très zélé, et l'avait intéressé au réveil des opérations de la Grande-Loge (1).

Désireux de donner pour nouveau chef à la Maçonnerie un prince du sang royal, comme le précédent Grand-Maître, ils obtinrent accès, grâce à l'appui du duc de Luxembourg, près du duc de Chartres (plus tard duc d'Orléans, père du roi Louis-Philippe Ier, et connu dans l'histoire de la Révolution française sous le nom de Philippe-Egalité); ce prince promit d'accepter

(1) « Les Frères bannis auxquels cependant, il faut le dire, s'étaient réuni peu à peu *un grand nombre de Maçons distingués* qui s'étaient lassés de l'inaction de la Grande-Loge, trouvent le moyen d'attacher à leur cause le duc de Luxembourg, en qualité d'administrateur général... » (*Précis historique*, t. I, p. 46). Il résulte d'une pièce authentique émanée du duc de Luxembourg, datée du 1er mai 1772, et que l'on trouvera reproduite en entier dans le chapitre suivant, que *le duc aurait déjà été désigné par le comte de Clermont comme Administrateur-Général, avec mission d'initier le duc de Chartres*. En conciliant cette pièce avec notre récit, ce qui n'est pas impossible au fond, il s'en suivrait que le comte de Clermont se serait plus occupé des intérêts de la Maçonnerie qu'on ne l'a prétendu, et que le terrain était admirablement disposé pour une reprise de travaux, sans même qu'il fût besoin de l'intervention des Frères bannis.

la Grande-Maîtrise. Forts de cette acceptation et de l'appui du duc de Luxembourg, et connaissant d'ailleurs le vif désir des Maîtres de Paris sans exception, de reprendre les travaux de la Grande-Loge, qui seule administrait avec quelque régularité la Maçonnerie française, les Frères qui venaient d'obtenir ce succès, provoquèrent une réunion générale.

La tenue fut présidée par le Frère De Puisieux, architecte du roi, Vénérable de la Loge *des Arts Sainte-Marguerite*, de Paris, comme le doyen des Maîtres ; il était assisté des Frères Léveillé et Le Lorrain, les plus anciens Maîtres après lui. Il exposa la douleur que faisait éprouver à l'Ordre entier la mort du comte de Clermont au milieu des circonstances difficiles où se trouvait la Maçonnerie ; il rappela l'effet désastreux produit par les divisions intestines, les proscriptions et les libelles. Il dit enfin, qu'animé du désir de remédier à tous ces maux en élisant un nouveau Grand-Maître, il avait convoqué la Grande-Loge, à la prière de Frères qui étaient venus l'en solliciter dans les mêmes intentions.

La première délibération de la Grande-Loge à la suite de ce discours fut relative à la reprise des travaux. On décida que, les travaux n'ayant été interrompus que par la volonté des Maîtres, et en présence de circonstances qui n'existaient plus, la seule volonté des Maîtres suffisait pour régulariser la reprise, qui n'avait même pas besoin d'être l'objet d'une décision spéciale.

L'on passa alors au second objet de la réunion, l'élection d'un nouveau Grand-Maître ; et au moment où l'on allait le mettre en délibération, les Frères qui

étaient encore sous le coup des décrets de proscription de 1765 et 1766, demandèrent l'entrée du Temple, pour se plaindre de ces décrets, et en solliciter la révocation.

« ... Sur quoi, considérant que les pertes que la Maçonnerie vient de faire sont assez grandes pour que la G. L. ne cherche pas à les multiplier; qu'elle doit toujours être prête à tendre des bras paternels à ses enfants, et à reconnaître leur innocence, les FF. ont été introduits en Loge; et, après que le F. Daubertin a demandé la parole, il a dit : « Que les FF. ayant été « instruits de l'Assemblée générale des Maîtres de Loges « de Paris, *sans y avoir été mandés*, ils voyaient avec « douleur qu'on regardait comme légal le décret qui ne « les punissait que du zèle qu'ils avaient montré pour « l'attachement aux Règles... »

La justification présentée peut se résumer en deux mots : Le Frère Zambault, décédé Secrétaire de la Grande-Loge, avait monté une cabale pour écarter de l'élection aux différents offices, des membres qui lui étaient hostiles; ceux-ci avaient résisté; l'influence du Secrétaire sur les Maçons qui lui devaient leur élection, avait empêché les Frères bannis de faire leur justification au sein de la Grande-Loge, et les avait contraints à publier des Mémoires pour se disculper; ils ajoutaient qu'ils auraient voulu reprendre leurs travaux aussitôt que la mort du Secrétaire leur avait rendu l'espoir d'être bien accueillis; mais que malheureusement les travaux de la Grande-Loge étaient alors suspendus; qu'aujourd'hui, munis des preuves de leur innocence, ils demandaient à les mettre sous les yeux de leurs Frères, assurés du résultat de leur justification...

Ils se retirèrent à la suite de ce discours; et les Maîtres entrèrent en délibération sur cette matière. Ils résolurent de ne pas faire des recherches qui pouvaient attaquer la mémoire d'un Frère décédé; *ils déclarèrent que la conduite de ce Frère, dans d'autres circonstances, suffisait à rendre vraisemblables les plaintes dont ils venaient d'être saisis;* qu'enfin, pour faire disparaître au plus tôt les traces de ces divisions, les décrets de bannissement, les lettres d'envoi, les avis, et généralement tous écrits quelconques relatifs auxdits décrets, de quelque part que lesdits écrits fussent émanés, étaient révoqués et annulés; et qu'avis en serait donné à toutes les Loges régulières du royaume. Les Frères bannis rentrèrent alors dans le Temple; lecture leur fut donnée de l'arrêté qui venait d'être pris; *le baiser de paix fut échangé*; et tous reprirent leurs places suivant leur ordre de réception.

L'un d'eux, le Frère Duret, se leva alors, et dit au nom des Frères avec lesquels il était entré : « Que si « ces FF. n'avaient rien fait pour décheoir de notre « estime et sortir de nos cœurs, ils n'avaient pas non « plus cessé un instant de s'occuper du bonheur des « Maçons et de la gloire de l'Ordre; qu'admis à mêler « leurs larmes à celles de tous les FF. sur la perte que « nous venions de faire, ils venaient aussi leur pré- « senter les moyens de la réparer de la manière la plus « glorieuse pour l'Ordre, et nous proposer le T. S. F. « DUC DE CHARTRES pour successeur au T. S. F. COMTE « DE CLERMONT; qu'ils pouvaient même assurer tous les « Maîtres que le T. S. F. DUC DE CHARTRES accepterait « la Grande-Maîtrise, si le vœu des Maçons la lui offrait;

« qu'indépendamment de la gloire d'avoir ce Prince
« pour G. M., ils pouvaient aussi nous promettre que
« le T. V. F. DUC DE LUXEMBOURG voudrait bien accep-
« ter la place de Substitut Général, et que son amour
« pour l'Ordre lui ferait toujours donner avec plaisir
« des soins paternels aux opérations de la G. L. »

Plusieurs Maîtres furent d'avis que l'élection ne pouvait être faite qu'avec le concours des Loges de province; et qu'il fallait leur annoncer dans une circulaire la mort du comte de Clermont et l'élection qui devait avoir lieu pour lui nommer un successeur, en les invitant à se faire représenter dans cette élection par des Députés.

Cette proposition souleva de vives objections, et elle fut rejetée. Sans nier le droit des Loges des provinces, et en le réservant pour l'avenir, on fit observer que les circonstances exceptionnelles où l'on se trouvait dispensaient de s'astreindre servilement aux règles; qu'il était urgent de profiter des bonnes dispositions des illustres protecteurs qui étaient si bien disposés en faveur de l'Ordre; qu'il n'y avait aucun doute sur l'unanimité des Loges des provinces à déférer la Grande-Maîtrise au duc de Chartres, et qu'on pouvait plus tard les réunir pour concourir à cette élection en la confirmant.

L'assemblée se sépara donc, en s'ajournant au 24 juin pour procéder à l'élection du Grand-Maître. Il est inutile de dire que cette élection eut lieu *à l'unanimité,* au jour indiqué, pour le duc de Chartres comme pour le duc de Luxembourg, son Substitut-Général. Une députation, composée des Frères Pény, Duret, Leveillé, Guillot, Daubertin et Bruneteau, fut désignée pour aller lui pré-

senter le résultat de ce vote, et le prier d'accepter *la place de Grand-Maître et Protecteur de toutes les Loges de France* (1).

Le duc de Chartres ne paraît pas avoir montré un grand zèle pour les fonctions de sa nouvelle dignité, et le véritable Grand-Maître, de 1771 à 1788, fut le duc de Luxembourg, qui ne tarda pas à prendre le nom d'Administrateur-Général, à la place de celui de Substitut-Général, que porte la circulaire dont nous avons extrait ce récit.

Le premier soin de la Grande-Loge ainsi reconstituée

(1) La circulaire du 24 juin 1771 contient plusieurs *erreurs volontaires* de date. La Grande-Loge avait été à la vérité réunie le 21 juin; mais c'était pour recevoir communication de l'acceptation de la Grande-Maîtrise par le duc de Chartres; et les mesures prises relativement au retrait des décrets ne datent réellement que du 17 octobre 1771. L'élection eut lieu, comme le dit la circulaire, le 24 juin; et lorsqu'il fallut adresser communication de ces trois séances aux Loges des provinces, l'on prétendit qu'on devait présenter le retrait des décrets de bannissement comme ayant été le premier objet des décisions de la Grande-Loge; et l'on reporta dans la tenue du 21 juin tout ce qui n'avait eu lieu que dans la tenue postérieure du 17 octobre (Voir le *Mémoire justificatif* du Frère De Lachaussée, p. 13, 14, 15). — Nous avons tenu à présenter avec quelques détails tous les incidents relatifs à ces fameux Frères bannis, qui ne s'attendaient pas sans doute, après les explications publiques que l'on vient de lire, à être traités en 1864, par un écrivain sérieux, *de Maçons factieux, mal famés, indignes et parjures, dont la trahison excita non-seulement à Paris, mais encore dans toute la France maçonnique, une indignation profonde* (Rebold, *Histoire des trois Grandes-Loges*, etc., p. 60 et 62). Leur crime serait d'avoir fondé le Grand-Orient en 1773; or, s'il y a crime, nous démontrerons qu'ils en furent très innocents

fut d'annoncer ces heureuses nouvelles aux Loges des provinces, et de remanier ses statuts, pour les mettre d'accord avec l'impulsion nouvelle qu'elle voulait donner aux travaux. Les règlements furent donc révisés le 14 août 1771 : comme ils régirent l'Ordre jusqu'à l'organisation du Grand-Orient (1773), c'est seulement en exposant les statuts de ce nouveau pouvoir maçonnique qu'il sera intéressant de leur comparer ceux de la Grande-Loge en 1771.

CHAPITRE VI.

Fusion entre la Grande-Loge de France et le Souverain Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident.

I.

Au début même de la Grande-Maîtrise du duc de Chartres, se place un fait destiné à changer les rapports de la Grande-Loge avec toute la Maçonnerie si confuse alors répandue en France, s'il avait été accompli suivant les prévisions de ceux qui en furent les promoteurs. Il s'agissait d'unir la Grande-Loge avec un des Corps écossais dont un grand nombre de Vénérables de Paris faisaient partie, le *Souverain Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident*, et de régir la Maçonnerie française, à tous les degrés possibles, par un centre unique réunissant tous les grades connus, et sous une seule Grande-Maîtrise.

Il est nécessaire d'exposer d'abord ce que c'était que le Souverain Conseil, afin de faire comprendre comment

un projet dont l'accomplissement paraîtrait si désirable aujourd'hui, échoua à cette époque par l'hostilité des Maçons les plus zélés de la Grande-Loge.

Un Frère Pirlet, maître tailleur et Vénérable d'une Loge de Paris, était, depuis 1762 au moins, à la tête d'un Atelier écossais des Hauts Grades, qu'il décorait du nom pompeux de *Souverain Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident*, et qu'il avait élevé avec l'audace qui caractérise les inventions maçonniques de cette période.

D'après les *Acta Latomorum* (t. I, p. 74) et R. de Schio (t. II, p. 214), ce serait en 1758 que le Souverain Conseil aurait été fondé avec les éléments des divers Chapitres, Conseils et Tribunaux qui s'étaient créés en France depuis l'introduction des innovations de Ramsay et du système templier lyonnais (1728 et 1743).

Cette assertion est inexacte, sinon quant à la date de fondation, du moins quant aux éléments de ce nouveau pouvoir maçonnique; car près de lui existaient parallèlement le Chapitre de Clermont, fondé en 1754 par le chevalier de Bonneville; le Chapitre d'Arras, fondé en 1745 par Charles-Edouard (?); le Conseil des Chevaliers d'Orient, fondé en 1762 par le baron de Tschoudy; le Conseil ou Tribunal des Kadosch de Lyon, fondé en 1743; la Mère-Loge écossaise de Marseille, fondée en 1747 par un Ecossais, etc., etc.

D'après le Frère Rebold, le Souverain Conseil serait une création des Jésuites, et Pirlet aurait consenti à subir la direction supérieure de la célèbre société, en acceptant le poste de Président de cette nouvelle Maçonnerie des Hauts Grades.

Pour nous, qui ne pouvons comprendre l'intervention des Jésuites dans les Rites maçonniques où règnent les doctrines templières, nous ne l'admettons pas davantage comme prouvée dans l'institution du Souverain Conseil du Frère Pirlet.

Tschoudy, dans son *Etoile flamboyante*, publiée en 1766, donne assez d'exemples de la manière dont l'on procédait, à cette époque, pour fonder uu Rite maçonnique; et l'on ne doit pas admettre, en l'absence de preuves certaines, que Pirlet ait agi autrement que Tschoudy lui-même ne le fit quand il créa son Conseil des Chevaliers d'Orient.

Le Souverain Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident n'était donc qu'un de ces Ateliers supérieurs, ou Chefs-d'Ordre, comme on en rencontre tant à cette époque de l'histoire de la Maçonnerie, et si l'auteur des *Acta Latomorum* lui attribue cette suprématie sur les débris des autres systèmes écossais, c'est que, comme nous le verrons plus tard, le *Suprême-Conseil*, encore aujourd'hui puissance rivale du Grand-Orient de France, tire son origine de ce même Conseil des Empereurs; et Thory, dans la lutte depuis si longtemps engagée entre le Grand-Orient et l'Ecossisme, avait pris parti pour le Suprême-Conseil.

Quoi qu'il en soit, le Conseil des Empereurs pratiquait, à l'époque dont nous parlons, un Rite composé de vingt-cinq degrés, divisés en sept classes :

Première classe.

1. Apprenti ; 2. Compagnon ; 3. Maître.

Deuxième classe.

4. Maître secret ; 5. Maître parfait ; 6. Secrétaire in-

time ; 7. Intendant des bâtiments; 8. Prévôt ou Juge.

Troisième classe.

9. Élu des neuf; 10. Elu des quinze; 11. Illustre Élu, ou Chef des douze Tribus.

Quatrième classe.

12. Grand Maître Architecte; 13. Chevalier de Royale-Arche ; 14. Grand Élu, ancien Maître parfait.

Cinquième classe.

15. Chevalier de l'Épée ou de l'Orient ; 16. Prince de Jérusalem ; 17. Chevalier d'Orient et d'Occident ; 18. Sublime Prince Chevalier Rose-Croix ; 19. Grand Pontife ou Maître *ad vitam.*

Sixième classe.

20. Grand Patriarche Noachite ; 51. Grand Maître de la clé de la Maçonnerie ; 23. Prince du Liban, Royale-Hache.

Septième classe.

23. Chevalier du Soleil, ou Prince adepte ; 24. Chevalier Grand Commandeur, Grand Élu Kadosch ; 25. Souverain Prince de la Maçonnerie supérieure, Chevalier de Royal-Secret.

Aux yeux des adversaires de ces Hauts Grades, cette nomenclature n'avait pas une grande valeur ; car De Lachaussée, membre du plus modeste *Conseil des Chevaliers d'Orient*, s'exprime ainsi en parlant du Conseil de Pirlet : « *La plupart de ces grades, même les plus accrédités, ne sont que la production informe de cerveaux échauffés par l'enthousiasme, l'intérêt ou le bel esprit, sans aucune analogie avec le fond de nos mystères.*

II.

Dès 1762, Pirlet avait essayé d'envahir la Grande-Loge avec son Conseil des Empereurs (*Mém. justif.*, p. 11). Comme la Grande-Loge était composée de tous les Maîtres de Paris, il avait fait entrer dans son Conseil un nombre considérable de ces Maîtres ; et il espérait ainsi se ménager une majorité au sein des assemblées. Son but était, dit-on, de fusionner le Conseil avec la Grande-Loge, et de s'en arroger la direction suprême en vertu des Hauts Grades qui rendaient le Conseil hiérarchiquement supérieur à la Maçonnerie symbolique.

Une première fois repoussé par les efforts de Chaillon de Jonville, alors Substitut général du comte de Clermont, il revint à la charge en 1766 ; l'Orateur du Souverain Conseil, le Frère Gaillard, membre de la Grande-Loge comme Vénérable d'une Loge de Paris, homme d'un talent reconnu, fit dans l'assemblée du 2 octobre 1766, un discours où il déploya *toutes les ressources de l'esprit et de l'éloquence* pour persuader à ses collègues d'opérer cette fusion. Son projet consistait à réunir les deux corps, et à créer *trois Chambres*, *l'une pour connaître seulement du symbolique*, *l'autre des grades supérieurs* JUSQUE ET Y COMPRIS L'ÉCOSSISME ; *la troisième*, *de tous les grades quelconques* SUPÉRIEURS A L'ÉCOSSISME.

Cet extrait curieux du *Mémoire justificatif* a une grande importance, aussi bien au point de vue dogmatique qu'au point de vue historique. On y voit, en effet,

que, dès 1766, le Souverain Conseil se considère comme ayant créé ou possédant une Maçonnerie supérieure à l'Écossisme ; car on ne peut admettre qu'il eût demandé la formation d'une Chambre d'Administration pour des grades qu'il n'eût pas donnés, et qui fussent plus élevés que ceux dont il était le dispensateur. Cela n'empêchait pas cependant ce Conseil de prendre le nom de *Sublime Mère-Loge Ecossaise du Grand-Globe Français.*

Il est bien difficile, maintenant, de distinguer dans les vingt-cinq degrés de la Maçonnerie de Perfection ou des Princes de Royal-Secret (ce sont les noms qui lui sont ordinairement donnés), ceux qui étaient regardés comme supérieurs à l'Ecossisme, attendu qu'aujourd'hui le Rite écossais revendique non-seulement ces vingt-cinq degrés, écossais ou non, mais encore leur en a ajouté huit autres, lesquels forment ensemble les trente-trois grades du Rite écossais ancien et accepté. C'est là encore une nouvelle preuve de la confusion qui règne dans tous les systèmes des Hauts Grades (1).

A l'époque dont nous parlons, et au milieu de cette confusion de systèmes maçonniques, en face de laquelle la variété actuelle est un modèle d'ordre et de simplicité, les Maçons les plus zélés voulurent se rattacher

(1) La qualification d'*ancien et accepté,* qui distingue ce Rite de ses congénères écossais, est tout simplement une traduction, plus littérale que littéraire, de l'expression anglaise *Ancient and accepted Masons*, laquelle prit naissance dans les luttes qui s'élevèrent en 1739, entre la *vieille* et la *nouvelle* Grande-Loge d'Angleterre. Ce Rite n'est ni plus ancien, ni plus reconnu (*accepted*) que beaucoup d'autres.

uniquement à la Maçonnerie des trois Grades, dite *Symbolique*, et ils craignirent de voir cette Maçonnerie péricliter dans une alliance avec une puissance supérieure. Ils crurent que le salut de la Grande-Loge exigeait tous leurs efforts pour rompre l'union proposée. Afin de sauver la Grande-Loge *de l'erreur dont elle était prête à se rendre elle-même la victime,* ils n'imaginèrent d'autre moyen que celui d'éluder; ils demandèrent le dépôt du discours du Frère Gaillard, et l'examen préalable de sa proposition; et ils l'obtinrent, quoique avec peine; mais ils arrivèrent ainsi à retarder une solution qui les effrayait, et les événements de l'année 1767 amenèrent la suspension des travaux de la Grande-Loge avant qu'il y eût eu rien de décidé sur la question de réunion.

En 1770, lors de la tentative que firent quelques Maîtres pour rouvrir les travaux, Pirlet, qui se trouvait parmi eux, renouvela ses efforts; mais son projet échoua de nouveau, sans que l'on puisse bien se rendre compte de la cause de cet échec, puisque ce serait, dit-on, la faction de Pirlet et les anciens partisans de Lacorne qui auraient provoqué cette reprise de travaux.

III.

Enfin, lorsque le duc de Chartres eut accepté la Grande-Maîtrise de l'Ordre, les chefs du Souverain Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident, parvinrent à lui faire accepter également la Grande-Maîtrise de leur Maçonnerie, en même temps qu'ils en don-

nèrent la présidence perpétuelle au duc de Luxembourg

Cette double nomination fut annoncée à toute la correspondance par une circulaire d'où nous extrayons les deux pièces suivantes :

« L'an de la grande lumière 7772, 3e jour de la lune de Jiar, 5e jour du 2e mois de l'an maç. 5772, et de la naissance du Messie, 5e jour d'avril 1772, en vertu de la proclamation faite en Grande-Loge assemblée, le 24e jour du 4e m. de l'an maç. 5771, du très haut, très puissant et très excellent prince son Altesse Sérénissime Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, duc de Chartres, prince du sang, pour Grand-Maître de toutes les Loges régulières de France, et celle du Souv.-Cons. des Empereurs d'Orient et d'Occident, Sublime Mère-Loge écossaise, du 26e de la lune d'Élul 7771, pour Souverain Grand-Maître de tous les Conseils, Chapitres et Loges écossaises du Grand-Globe français ; offices que sadite Altesse sérénissime a bien voulu accepter pour l'amour de l'Art-Royal, et afin de concentrer toutes les opérations maçonniques sous une seule autorité. En foi de quoi, sadite Altesse sérénissime a signé le présent procès-verbal d'acceptation. *Signé :* Louis-Philippe-Joseph d'Orléans (Procès-verbal de la séance du très Illustre Administrateur-Général, du 18 juin 1772, in-4o de 7 pages). »

« Nous, Anne-Charles-Sigismond de Montmorency-Luxembourg, duc de Luxembourg et de Châtillon-sur-Loing, pair et premier baron chrétien de France, brigadier des armées du Roi, etc. ;

» Revêtu, par feu Son Altesse Sérénissime le Très

Respectable et Très Illustre Frère comte de Clermont, Grand-Maître de toutes les Loges régulières de France, de toute la plénitude de son pouvoir, non-seulement pour régler et administrer tout l'Ordre, mais pour la fonction la plus brillante, celle d'initier à nos mystères le Très Respectable et Très Illustre Frère Louis-Philippe d'Orléans, duc de Chartres, appelé ensuite, par les vœux de toute la Maçonnerie, au suprême Gouvernement;

» Certifions avoir reçu, en notre qualité d'Administrateur-Général, l'acceptation par écrit du Prince : ainsi, mandons à la Grande-Loge de France d'en faire part à toutes les Loges régulières, pour participer à ce grand événement et pour se réunir à nous dans ce qui pourra être pour la gloire et le bien de l'Ordre.

» Donné à notre Orient, l'an de lune 7772, et de l'ère vulgaire le 1er mai 1772, apposé le sceau de nos armes et contre-signé de l'un de nos secrétaires.

» *Signé* MONTMORENCY-LUXEMBOURG.

» Par Monseigneur : *Signé* D'ATESSEN. »

Ce premier pas accompli, il devenait facile d'intéresser l'Administrateur-Général au projet d'union, si l'on parvenait à lui en démontrer l'utilité.

Cette utilité était-elle réelle, et les Maçons qui s'opposaient aux desseins du Frère Pirlet, avaient-ils le sens exact des intérêts de la Maçonnerie?

On peut dire qu'ils eurent plus de zèle que d'intelligence; car ils auraient dû comprendre qu'il était désormais impossible d'abolir les Hauts Grades; et que, par conséquent, pour lutter contre les novateurs, pour pouvoir administrer et réglementer la Maçonnerie en France,

sous quelque Rite qu'elle se présentât, il fallait qu'un corps unique centralisât cette administration et la régularisât avec une force morale capable de briser toutes les résistances. L'occasion qui se présentait était unique : ce n'était pas la Grande-Loge qui venait faire acte de vassalité devant le Souverain Conseil; c'était le Souverain Conseil qui faisait les avances d'une fusion avec une prévoyante sagacité, en demandant trois Chambres : une pour le Symbolique, une pour l'Ecossisme, une pour *les autres grades supérieurs, quels qu'ils fussent*. Il y avait là une puissance d'absorption, présente et future, qui assurait à tout jamais la suprématie de la Grande-Loge; car les Maîtres de Paris, presque tous revêtus de grades supérieurs, n'auraient pas plus sacrifié les intérêts du Symbolique, dans les Assemblées générales, que ne le font aujourd'hui les Vénérables et Députés des Loges dans les Assemblées du Grand-Orient, quoique la plupart d'entre eux possèdent des grades supérieurs à la Maîtrise.

IV.

Enfin, malgré toutes ces résistances, cette fusion fut résolue en 1772, dans des termes qu'il est important de consigner ici ; et la suite de ce récit montrera les causes qui l'empêchèrent d'avoir les résultats que l'on pouvait raisonnablement en espérer.

« *Extrait des Registres du Souverain Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident, Sublime Mère-Loge écossaise.*

» L'an mil sept cent soixante-douze, le vingt-cinquième

jour de la lune d'Ab, vingt-sixième jour du cinquième mois de l'an maçonnique cinq mil sept cent soixante-douze, et de la naissance du Messie le vingt-sixième jour de juillet mil sept cent soixante-douze, le Souverain Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident, Sublime Mère-Loge écossaise, en Assemblée générale et présidée par le T. I. Administrateur-Général de la Maçonnerie en France (le duc de Luxembourg);

» Ouï le Grand-Orateur, le S. C. S. M. L. E. commet les Vénérables Frères Gaillard, son Grand-Orateur; Labady, son Secrétaire-Général, baron de Toussainct, et Delalande, pour renouveler à la prochaine Assemblée générale de la Très Respectable Grande-Loge de France la proposition que le S. C. des E. d'Orient et d'Occident, S. M. L. E., lui a fait faire, le deux octobre mil sept cent soixante-dix, d'unir les deux Corps pour n'en former à l'avenir qu'un seul, dans lequel soient déposées toutes les connaissances maçonniques et la puissance législative sur tous les grades; autorise les Frères ci-dessus nommés à accepter en son nom cette union, et les déclare dès à présent, et sans qu'il soit besoin de nouveaux pouvoirs, ses Commissaires, pour travailler avec ceux qui seront nommés par la T. R. G. L., à la réformation des Règlements et à la confection de ceux qu'ils croiront nécessaires au gouvernement des deux Corps unis, et à l'administration générale et particulière de la Maçonnerie; lesquels seront exécutés après qu'ils auront été approuvés dans une Assemblée générale de la T. R. G. L. et du S. C. des E. d'Orient et d'Occident, S. M. L. E. En conséquence, veut que l'acceptation de ces Commissaires, à la suite de la délibération de la T. R.

G. L., vaille comme si elle était faite dans une de ses Assemblées générales.

» Extrait, etc. *Signé* Labady. »

En conséquence de cette délibération, les Commissaires se présentent, le 9 août 1772, devant la Grande-Loge de France, « régulièrement convoquée en Assemblée générale, sur l'invitation du Très Illustre Administrateur-Général de la Maçonnerie, etc... Ces Vénérables Frères, après avoir rappelé les motifs qui nécessitaient cette union, ont fini en disant que des Maçons réunis sous les mêmes Chefs, honorés de la même protection, destinés à des travaux dirigés par les mêmes principes, ne pouvaient et ne devaient pas avoir plusieurs Tribunaux supérieurs...

» La matière mise en délibération, après avoir ouï le Vénérable Frère Bruneteau, Grand-Orateur de la T. R. G. L., il a été *unanimement et irrévocablement arrêté* que le S. C. des Empereurs d'Orient et d'Occident, S. M. L. E., était et demeurerait dès ce moment uni à la T. R. G. L., POUR NE FORMER AVEC ELLE QU'UN SEUL ET MÊME CORPS QUI RÉUNIT TOUTES LES CONNAISSANCES MAÇONNES ET LA PUISSANCE LÉGISLATIVE SUR TOUS LES GRADES DE LA MAÇONNERIE, sous le titre de *Souveraine et très respectable Grande-Loge de France...* »

La Grande-Loge s'empressa de porter cette heureuse nouvelle aux Ateliers de sa correspondance, par la circulaire suivante, du 17 septembre 1772, où elle prend immédiatement le nouveau titre de sa suprématie sur toute la Maçonnerie du royaume :

« Les Commissaires de la *Souveraine et Très Respec-*

table Grande-Loge de France, à toutes les Respectables Loges Régulières où règnent le Silence, la Paix et l'Harmonie,

« Salut, Force, Union.

« Vénérables Maîtres et très chers Frères,

« Sans cesse occupée de tout ce qui peut être utile à l'Art royal, la Très Respectable Grande-Loge cherchait depuis longtemps le germe qui divisait ses enfants et agitait quelques-uns des Orients de France. Elle a reconnu que ces divisions avaient presque toujours pour principes les prérogatives des gradués. Pendant qu'elle se reposait sur le Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident, Sublime Mère-Loge Écossaise, de l'administration des grades supérieurs, elle donnait tous ses soins au symbolique. Les bornes qu'elle avait mises elle-même à ses travaux ont été le prétexte dont quelques gradués se sont servis pour prétendre à l'autorité supérieure.

» De nouveaux Conseils se sont établis sous les lois arbitraires de leurs nouveaux Fondateurs. L'indépendance était la base constitutive de ces établissements, et prenait la place des prérogatives nécessaires qui sont la récompense du travail, et que le mérite seul obtient, sans donner atteinte à l'égalité, fondement de notre Ordre.

» La Très Respectable Grande-Loge s'occupait des moyens de prévenir les maux que ces prétentions nouvelles pouvaient faire à l'Art royal, lorsque ses travaux furent suspendus. Depuis qu'elle les a repris, elle a donné ses premiers soins à cet objet, et du consente-

ment de nos illustres Chefs, elle a reçu dans son sein le Conseil Souverain des Empereurs d'Orient et d'Occident, Sublime Mère-Loge Écossaise, avec lequel elle s'est unie pour ne former qu'un corps qui a seul la puissance législative sur tous les grades et la plénitude des connaissances de l'Ordre.

» Les soins de la Très Respectable Grande-Loge ne se bornent pas à déterminer l'unique point central de la Maçonnerie ; elle a porté ses vues plus loin. Elle se propose, après qu'elle aura réglé la forme de son administration, d'*examiner tous les grades, de rétablir ceux qui auront souffert quelques changements, et de placer chacun dans le rang qu'il doit avoir.*

» La Très Respectable Grande-Loge nous a spécialement chargés, par ses délibérations du 26 juillet et 9 août derniers, de préparer ces travaux importants. Nous nous en occupons sans cesse, et nous ne désirons que de remplir promptement ses vues. Nous nous flattons que vous voudrez bien y concourir en nous faisant part de vos réflexions sur la forme de l'Administration générale, et en nous apprenant les usages particuliers de vos Orients.

» Nous avons le plaisir d'être, etc. »

Signé *manu propria,* « Bruneteau, Gaillard, De Boulainvilliers, Lacan, Labady, Daubertin, Le Baron de Toussainct. »

V.

Mais il y avait à craindre que le duc de Luxembourg, véritable Grand-Maître sous le nom du duc de Chartres,

n'acceptât la Grande-Maîtrise, que tous les Chapitres, Conseils, Loges ou Colléges dissidents ne manqueraient pas de lui offrir dans le but d'obtenir la protection de cet illustre personnage, et de lutter contre la Souveraine Grande-Loge (1).

Le 29 août 1772, la Grande-Loge, en assemblée extraordinaire de Conseil, décide que les commissaires nommés tant par elle que par le Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident, se rendront près du duc, et demanderont une audience « dans laquelle ils le prieront d'adresser à la Souveraine Très Respectable Grande-Loge une déclaration sur les inconvénients qui peuvent résulter de toute acceptation de sa part à la présidence particulière de quelques Conseils, Loges, Chapitres ou Colléges. »

Le 14 septembre 1772, le duc signa une déclaration destinée à *tranquiliser les inquiétudes* de la Grande-Loge.

Il paraît qu'il était urgent de l'obtenir, car le duc y parle des acceptations « que nous pourrions faire ou avoir faites dans quelques corps maçonniques. »

Il dit qu'il ne reconnaît aucun de ces corps comme indépendant de la Grande-Loge unie au Souverain-Conseil ; qu'en acceptant une présidence de cette na-

(1) C'est ce que fit le Suprême-Conseil, lorsqu'en 1806, il offrit à Cambacérès la Grande-Maîtrise de l'Ecossisme, après que l'Archi-Chancelier eut été déjà reconnu Grand-Maître adjoint du Grand-Orient de France. Et à l'exemple du Suprême-Conseil, le Rite écossais primitif, le Rite d'Hérodom, les Directoires écossais de la Réforme, etc., s'empressèrent de prendre Cambacérès comme chef de leurs systèmes maçonniques.

ture, il n'entend « attribuer ni reconnaître à ces corps particuliers aucune espèce de juridiction, prééminence, ni même de concurrence avec ladite Très Respectable et Sérénissime Grande-Loge, leur donner droit de faire aucun acte législatif, ni valider aucun de ceux qu'ils auraient pu faire. » (1).

On a voulu s'appuyer sur ces actes pour démontrer que la Grande-Loge fut mise régulièrement en possession de tous les degrés de la Maçonnerie écossaise en 1772 ; que cette Maçonnerie accepta le duc de Chartres comme Grand-Maître; et que, si le Grand-Orient a succédé aux droits de la Grande-Loge, et a continué à être gouverné par le duc de Chartres comme l'était la Grande-Loge avant lui, le Grand-Orient possède bien légitimement, de ce chef, la Maçonnerie écossaise et l'administration générale de la Maçonnerie en France. On a ajouté que, si ce point peut être contesté pour la période pendant

(1) Il ne faut pas confondre, comme l'ont fait plusieurs auteurs, le Souverain-Conseil des Empereurs, etc., avec le *Conseil des Chevaliers d'Orient*, dont le duc de Luxembourg avait aussi accepté la présidence.

Loin de chercher à dominer la Maçonnerie symbolique de la Grande-Loge, et à dominer par suite celle-ci, le Conseil des Chevaliers d'Orient avait pris, en 1766, un arrêté pour venir en aide à la Grande-Loge. Il avait décidé qu'aucune autre puissance maçonnique que cette Grande-Loge n'avait le droit de constituer des Ateliers symboliques, ni de les gouverner. Cet arrêté était destiné à appuyer un décret de la Grande-Loge, du 14 août 1766, qui supprimait les Mères-Loges, en révoquait les Constitutions, et faisait défense à toute Loge bleue de reconnaître l'autorité que les Colléges des Hauts Grades prétendaient exercer sur le symbolique. (*Mém. justif.*, p. 18 et 19.)

laquelle le Grand-Orient lutta contre les débris de la Grande-Loge, il n'y a du moins aucun doute, à partir de la réconciliation de ces deux corps et de la fusion de la Grande-Loge dans le Grand-Orient, en 1799.

Mais il faut abandonner ce raisonnement, tout spécieux qu'il soit; car nous verrons que le Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident ne tarda pas à priver la Grande-Loge de ses sublimes lumières, et à travailler pour son propre compte. De telle façon que la Grande-Loge, tant qu'elle fut la rivale du Grand-Orient, n'administra que les Grades symboliques, se bornant, comme le Grand-Orient, à des alliances ou concordats avec les puissances des degrés supérieurs.

En 1779, le Grand-Orient, dans sa circulaire du 24 mars, disait nettement : « *Notre G.·.-O.·. n'avait connu jusqu'alors, et ne connaît encore que les trois premiers degrés.* » Cette déclaration, formulée à propos d'une discussion avec une Loge écossaise pratiquant les Hauts Grades, est seule conforme avec l'histoire.

CHAPITRE VII.

Fondation du Grand-Orient de France.

I.

Nous avons vu que les Frères Gaillard, Labady, Baron de Toussainct et De Lalande (le célèbre mathématicien et astronome), *du Souverain-Conseil*, et les Frères Daubertin, Lacan, Bruneteau et Lucas de Boulainvilliers, *de la Grande-Loge*, avaient été nommés pour préparer le travail de la fusion de ces deux corps, pour réformer l'administration de l'Ordre, et pour rétablir et classifier à nouveau les Hauts Grades.

C'est à tort que les adversaires du Grand-Orient ont répété, depuis quatre-vingts ans, que ces commissaires avaient pour unique mission de *mettre fin à différents abus intérieurs, en révisant les Règlements*. Mais, comme c'est du travail de cette commission qu'est sortie la première idée d'une Grande-Loge *Nationale*, devenue ensuite le Grand-Orient de France ; comme ce nouveau pouvoir est entré immédiatement en lutte, après sa naissance, avec une partie des Maçons de l'ancienne Grande-Loge, qui refusèrent d'accepter les réformes trop radicales de cette commission ; comme, d'un autre côté,

Renaut

Souverain Conseil des
Emp.rs d'Or. et d'Occ.t
Subl. m. L. Ecoss.

– 26 Juillet 1779 –

Désignés Gaillard G. orat. – ? –
Labady Secret Gén. – ? –
Bn de Toussainct –
de la Lande – ? –

pour s'unir à la G. L.
ainsi que celle ci l'avait fait proposer
le 2 oct 1770.

En conséquence le 9 août 1772 après
avoir ouï Bruneteau G. Orat de la G. L.
union acceptée à l'unanimité.

La G. L. en fait part dans sa circulaire
du 17 sept 1779. signés

Bruneteau Ven. St Lazare O.
Gaillard – ? –
Lucas de Boulainvilliers – ? –
Lacau – ? –
Labady –
Daubertin Ven. St Alphonse O. D
Bn de Toussainct Ven 1e St Jean réunie 1773

Jouault p 96

Grande Loge

Liste des ff.: bannis le 11 9bre et 21 Xbre 1765
4 avril et 14 mai 1766
rentrés en grâce en 1771.

Bigarré Vén. St Charles O. Paris
Daubertin Vén. St Alphonse O. Paris
Duret Vén. Union O. Paris
Guillot Vén. St Etienne de fr. unis O. Paris
Hardy Vén. Union des Parf. Elus O. Paris
Lacan — 9. —
Brauvin Vén. St Clément St Charles O. Paris
Leny père Vén. St Martin O. Paris
Perrault — 9. —
Lettre Vén. Bonne Intelligence O. Paris

---

autres frères
Le Boucher de Lenoncourt Vén. Vertu O. Paris
Labady — 9 —
Zambault Vén. St Simon et St Paul O. Paris
Chaillon de Jonville Vén. St Antoine O. Paris

Jouaust
p 95

Grande Loge
le
1er Janvier 1765

Mery d'arcy — Ven. Sain[?] O. Paris
Baquet } Présidents — ?

Surveillants — Duret — Ven. Union O. Paris
Loveillé — Ven. Magdeleine O. Paris
Deveau de Moore — ?

Secret. Gén. — Moët Ven. Sincérité[?] Paris. Zambault
Secrétaires — Servanet — ?
Gillet — Ven. St Etienne de l'Union[?] O.
Dicot du Breuil — ? m. St Fr. St Hon.[?] 1775
Leroy — Ven. St Jean St Martin de l'aimable union O. Paris

Trésorier — Ledilu[?] — Ven. Ste Geneviève O. Paris
Experts — Dradice[?] — Ven. Satisfaite O. Paris
Couteux — Ven. S.J.Bte O. Paris
Saris — Ven. Saint[?] Immortelle O.
Martin — Ven. St Frédéric O. Paris
Guesnard — Ven. Franc[?] Choisie O.

Expts hosp.rs — Lacan — ?
Pillet — Ven. Trinité O. Paris
Lecombart — Ven. Parf. Union[?] O.

Aumônier — Chaudron — Ven. ? O. Paris
G. Le. G. Sarde. — Brest de la Chaussée V.ble Exactitude O. P.
Architecte — de Lusieux[?]. Ven. Arts Ste Marguerite O.

l'Ecossisme a toujours contesté la légitimité des pouvoirs du Grand-Orient, il n'est pas étonnant que ces adversaires se soient réunis pour amoindrir la portée de l'œuvre confiée aux huit commissaires, pour présenter leur réforme comme excédant leur mandat, et leur mission comme irrégulièrement remplie par la création du Grand-Orient.

Cependant les commissaires, après un travail de six mois, exécuté sous la direction et le patronage du duc de Luxembourg, se virent en mesure de présenter leur projet à leurs commettants, au moment où, par une heureuse coïncidence, une partie des Maîtres de Loge des provinces se trouvaient réunis à Paris, convoqués par la Grande-Loge pour l'installation solennelle du duc de Chartres dans ses fonctions de Grand-Maître.

Il n'y a aucun doute que le duc de Luxembourg n'ait profité de leur présence pour leur soumettre une réforme qui devait leur être aussi agréable qu'elle devait être antipathique aux Maîtres inamovibles qui siégeaient en si grand nombre dans la Grande-Loge. Loin de mériter un reproche pour avoir saisi une pareille occasion de consulter la véritable majorité de la Maçonnerie française, et pour combattre l'opposition faite par les Maîtres inamovibles aux intérêts les plus urgents de l'Ordre, l'Administrateur-Général fit preuve de sagesse aussi bien que d'habileté.

Les séances eurent lieu dans sa demeure même, à l'hôtel de Chaulnes, sur les boulevards (1).

(1) Il y eut plusieurs séances très nombreuses et très bien composées, dit De Lalande (*Etat du G.·. O.·.*, 1777, 1re partie, p. 99.)

La première est à la date du 5 mars 1773. D'après une circulaire du Grand-Orient, du 26 juin 1773, il paraîtrait que les Maîtres des provinces s'y rencontrèrent avec la commission des huit, et hors de la présence des membres de la Grande-Loge. Il n'y fut rien décidé en l'absence de ces derniers ; on y donna seulement lecture des deux premiers chapitres des nouveaux règlements projetés.

Une assemblée particulière des Maîtres des provinces eut encore lieu le 8 mars. On y confirma par acclamation la nomination du duc de Chartres comme Grand-Maître, et celle du duc de Luxembourg comme Administrateur-Général. On y nomma ensuite trois députés chargés de se joindre à la députation des Maîtres de Paris qui devait présenter cette nomination aux deux Illustres Frères.

On y arrêta de s'occuper, conjointement avec les Frères de Paris, du bien de l'Ordre.

Le lendemain 9 mars, les Maîtres des provinces se réunissent avec les huit commissaires, sous la présidence du duc de Luxembourg, et proclament le seul et unique Tribunal de l'Ordre, sous le titre distinctif de Grande-Loge Nationale de France, à laquelle se réunit en ce moment la plénitude des pouvoirs de l'Ordre.

La quatrième assemblée n'eut lieu que le 7 avril. Il est évident que l'intervalle fut employé à s'entendre avec les Maîtres de Paris; car les Maîtres ou Députés des provinces ne pouvaient accepter indéfiniment les huit commissaires comme représentant à eux seuls l'opinion du corps entier dans de si graves conjonctures, malgré le mandat dont ils avaient été investis par la Grande-Loge.

Aussi, le 7 avril, «douze députés de quatre divisions des Maîtres de Paris, chargés de leurs pouvoirs pour les représenter,» prirent part aux travaux.

Le 14 avril, nouvelle «jonction de trois députés d'une cinquième division des Maîtres de Paris, *formant l'entier concours desdits Maîtres;* lesdits députés chargés de pouvoirs comme les précédents.»

Le 17 avril, on adopte le premier chapitre des statuts.

Le 22 avril, on adopte une partie du second chapitre; et l'on défère au duc de Luxembourg, pour cette fois seulement et en reconnaissance des services par lui rendus, la nomination de la totalité des Officiers de la nouvelle Grande-Loge.

Le 24 mai, l'un des plus célèbres Maçons de cette époque, le Frère Savalette de Langes, prononce un discours, et remet entre les mains du duc de Luxembourg une pièce importante. C'était une lettre de Chaillon de Jonville, l'ancien Substitut-Général du feu comte de Clermont, prédécesseur du duc de Chartres. Dans cette lettre, Chaillon de Jonville reconnaît le Grand-Maître et l'Administrateur-Général dans leurs nouvelles fonctions; il fait acte d'obédience à la nouvelle Grande-Loge; il donne sa démission du poste qu'il a occupé, et il demande des lettres patentes de Substitut honoraire.

Le 28 mai, les Officiers d'honneur sont nommés et acclamés; l'on continue à voter sur les statuts.

Le 2 juin, l'on nomme trois nouveaux commissaires « pour remplacer égal nombre d'absents dans la commission nommée le 9 mars pour la révision des statuts ».

(Il ne faut pas confondre cette commission du 9 mars

9

avec les huit commissaires auxquels elle avait été adjointe à la date précitée.)

Le 7 juin a lieu, après discussion, « la confirmation authentique des premiers chapitres des statuts. »

Le 14 juin, l'Assemblée, sur les représentations des Maîtres de Paris, modifie les dispositions radicales qui lui avaient été soumises pour la suppression de l'inamovibilité des Maitres de Loge ; mais elle admet en principe cette suppression :

« . . . Sur les représentations faites par les Maîtres auxquels jusqu'à ce jour ont été délivrées des constitutions personnelles, en ce que l'art. IV de la section Ire du chapitre des statuts, déroge auxdites constitutions personnelles, et rend aux Loges l'exercice du droit de se choisir, aux époques qui seront fixées par les Règlements, chacune un autre Maître; il a été par la Loge Nationale statué que ledit article sera exécuté selon sa forme et teneur ; et cependant pour conserver aux dits Maîtres, porteurs de constitutions personnelles, ces marques qui les distinguent de la classe ordinaire des Maçons, dans laquelle l'amovibilité de leurs Loges peut les faire rentrer, a été arrêté que le pourvu de constitutions personnelles qui a actuellement une Loge formée, pourra y conserver le titre d'ancien Maître et Fondateur, s'il l'est en effet, après néanmoins qu'elle aura été reconstituée amovible, et qu'elle aura remboursé à son Maître ce qui pourrait lui être dû, tant pour le prix des constitutions à lui personnelles, dont il lui cédera le titre distinctif et le rang d'ancienneté, que pour les dépenses qu'il aurait pu faire pour les meubles et bijoux de la Loge; et le titre d'ancien Maître et Fondateur de ladite

Loge sera mentionné dans de nouvelles lettres qui lui seront accordées sous le même titre et à la même date que les constitutions personnelles; ..... a statué que tout pourvu de constitutions personnelles qui, sans avoir de Loge, ne s'agrégera à aucune, sera réputé abdiquer la qualité de Maître; et, comme tel, l'assemblée le déclare Maître irrégulier, inadmissible en cette qualité dans aucune Loge régulière. »

Cette séance, on le voit, fut une nuit du 4 août pour l'inamovibilité des Maîtres de Loge. On leur donna quelques honneurs, quelques prérogatives, comme consolation des droits qu'on leur enlevait, et qui étaient, nous le répétons avec les adversaires eux-mêmes du Grand-Orient, une négation de l'égalité maçonnique, en même temps que la source des plus criants abus.

Nous verrons que c'est à cette héroïque amputation opérée par la Grande-Loge Nationale, que l'on doit attribuer la défection d'une partie des Maîtres de Paris, qui relevèrent le drapeau de l'ancienne Grande-Loge; c'est grâce à cette inamovibilité, dont ils se déclarèrent les champions, qu'ils purent soutenir contre le Grand-Orient, de 1773 à 1799, une lutte sur les incidents de laquelle nous aurons à revenir.

Le 21 juin éclata dans l'Assemblée le premier effet de cette suppression de l'inamovibilité. Dans l'intervalle des deux séances, des membres de l'ancienne Grande-Loge s'étaient rassemblés; ils avaient arrêté de reprendre leurs travaux en opposition avec ceux de la Grande-Loge Nationale, s'ils n'obtenaient pas le rapport des mesures qui leur semblaient préjudiciables à des droits acquis. Un de ces Frères fut

député le 21 juin près de l'Assemblée pour lui annoncer la scission qui allait s'opérer. Il fut, à ce qu'il paraît, fort mal reçu, ce qui n'a rien d'étonnant, vu la nature de la nouvelle qu'il apportait; il se retira, mais il voulut, en se retirant, reprendre à plusieurs membres de l'Assemblée des pouvoirs qu'il leur avait remis pour qu'ils représentassent diverses Loges de la province, dont il avait lui-même reçu les procurations en blanc-seing.

L'Assemblée décida avec raison que ce membre avait épuisé la mesure de son droit en se substituant un autre mandataire, et qu'il ne pouvait interrompre l'accomplissement du mandat ainsi substitué. Elle confirma les porteurs de pouvoirs dans leur qualité, et leur défendit de se démunir de leurs pièces.

A la même séance du 21 juin, l'on nomma des Officiers d'honneur, on adopta le troisième chapitre des statuts, et l'on vota l'impression des trois premiers chapitres.

Le 24 juin, les travaux furent embellis par une fête brillante que le duc de Luxembourg offrit aux membres du nouveau pouvoir, et qu'il fit célébrer à ses frais « avec toute la magnificence et la générosité possibles pour le jour de la Saint-Jean. La Grande-Loge Nationale se trouva composée ce jour de quatre-vingt-un Maçons, l'un des nombres mystérieux des rituels de nos pères. »

Le 26 juin, l'Assemblée se sépara, après avoir avoir voté le quatrième chapitre des statuts et ordonné son impression.

II.

Cette série de travaux non interrompus du 5 mars au 26 juin; ces assemblées nombreuses, auxquelles prennent part à la fois les Députés des provinces et les Maîtres de Paris, fait sans précédents dans la Maçonnerie française; cette direction imprimée par les personnages influents et éclairés que nous allons nommer, tout cela ne ressemble guère à l'obscure révolte de Maçons mal famés et factieux à qui les historiens des Rites rivaux ont attribué l'origine du Grand-Orient de France.

Examinons en effet le personnel de cette Assemblée.

Les Maîtres de Paris qui prirent part aux travaux du Grand-Orient (dit à cette époque Grande-Loge Nationale), se partagèrent en cinq divisions :

La première, composée de 20 Maîtres, nomma trois députés;

La seconde, composée de 15 Maîtres, nomma deux députés;

La troisième, composée de 12 Maîtres, nomma trois députés;

La quatrième, composée de 14 Maîtres, nomma trois députés;

La cinquième, composée de 20 Maîtres, nomma trois députés;

Total : *quatre-vingt-un* Maîtres de Loge de Paris, représentés par *quatorze* députés. La circulaire du

Grand-Orient du 26 juin 1773 donne les noms des uns et des autres.

Les Loges des provinces furent représentées, soit par des Frères venus de leurs Orients, soit par des mandataires auxquels elles avaient adressé des pouvoirs. En réunissant ces deux ordres de députés, qu'il serait difficile de distinguer aujourd'hui sur les circulaires du temps, on trouve que la Maçonnerie des provinces présente dans l'Assemblée un personnel de soixante-neuf Frères, représentant plus de cent cinquante Loges civiles ou militaires.

Sur les mêmes tableaux officiels publiés par le Grand-Orient, figurent quinze Officiers d'honneur et plusieurs Officiers honoraires, qui ont également pris part aux travaux, ce qui porte le nombre des Membres à quatre-vingt-seize.

Nous y voyons figurer en première ligne le duc de Luxembourg (Charles-Sigismond de Montmorency), premier baron chrétien de France, comme Administrateur-Général; puis le comte de Buzançais, Grand d'Espagne de première classe, comme Grand-Conservateur; le prince de Rohan-Guéméné, comme Représentant d'honneur du Grand-Maître. Le chevalier de Luxembourg, le duc de Lauzun, le marquis de Seignelay, le duc de la Trémouille, le prince de Pignatelli, le vicomte de Rouault, le comte d'Ossun, le marquis de Fitz-James, le marquis de Clermont-Tonnerre, le marquis de Bricqueville, le comte de Périgny, le chevalier de Launay, sont Officiers d'honneur.

De Méry-Darcy, directeur de la Compagnie des Indes; l'astronome De Lalande; Savalette de Langes, garde du

trésor royal, fondateur du Rite des Philalèthes ou Chercheurs de la vérité; l'abbé Rozier, connu par ses écrits sur l'agriculture; le chanoine Pingré, bibliothécaire de Sainte-Geneviève et chancelier de l'Université de Paris; le savant jurisconsulte Henrion de Pansey; De Puysieux, architecte du roi; Varenne de Béost, receveur général de la province de Bretagne, correspondant de l'Académie des Sciences; Gardanne, régent des Facultés de Médecine de Paris et de Montpellier, etc., etc., figurent dans les Chambres d'administration du nouveau Sénat maçonnique.

Nous voilà bien loin des sarcasmes lancés plus ou moins fraternellement, il n'y a pas longtemps encore, contre les descendants du Maître à danser Lacorne (voir plus haut, p. 92); et le Grand-Orient, s'il voulait s'en donner la peine, pourrait user à son tour des mêmes armes, non-seulement en opposant aux traditions orgueilleuses et apocryphes de l'Écossisme l'histoire plus vraie du Maître tailleur Pirlet, fondateur du Souverain Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident, mais en évoquant d'autres souvenirs plus récents et bien moins recommandables. Car, en Maçonnerie, un *tailleur* ou un *Maître à danser* sont sur le même niveau qu'un *premier baron chrétien;* tandis que des trafiquants de Maçonnerie, comme l'Écossisme en a malheureusement trop comptés parmi ses créateurs et ses propagateurs, il y a soixante ans, sont de plus réels sujets d'humilité (1).

(1) Voir pour ces faits l'*Hermès*, journal maçonnique, 1817-1818; Clavel, *Histoire pittoresque de la Franc-Maçonnerie*, éd. de 1844, p. 250; R. de Schio, *la Maçonnerie considérée, etc*, p. 261 et suiv.

Il est facile de comprendre qu'entre la Grande-Loge et le Grand-Orient, le résultat de la lutte qui allait s'engager ne pouvait être douteux; et que la victoire devait appartenir tôt ou tard au parti qui, non-seulement soutenait les vrais principes de la Maçonnerie, mais qui, de plus, pouvait mettre en ligne dans le combat cette triple aristocratie de talents, d'argent et de naissance.

III.

Malgré la force probante des documents authentiques où nous avons puisé ces renseignements, l'on a essayé de nier la composition brillante que nous venons d'indiquer, en racontant le roman peu bienveillant que vient de rééditer l'auteur savant de l'*Histoire des trois Grandes-Loges de France*. Selon lui, le duc de Luxembourg fut trompé dans le principe par *le parti des factieux*, qui se présentaient devant lui comme étant les représentants de la Grande-Loge. Sur la foi de leurs assertions, il engagea le duc de Chartres à accepter les fonctions de Grand-Maître qu'on lui proposait. Plus tard, il sentit fort bien qu'il s'était fait en quelque sorte le complice de ces factieux; mais, s'étant trop avancé pour reculer, son amour-propre le forçait à maintenir la position qu'il avait prise. Il mit par conséquent tout en œuvre pour déterminer le duc de Chartres à ne point retirer son acceptation. Il chercha à détacher des membres d'un certain mérite de la Grande-Loge, en leur assurant que le duc de Chartres avait accepté d'être le Grand-Maître d'un nouveau Grand-Orient, et nulle-

ment de la Grande-Loge (1). C'est ainsi qu'il augmenta le personnel du Grand-Orient, et qu'il parvint à faire obtenir, après deux tentatives inutiles, une audience du duc de Chartres en faveur du Grand-Orient, en formant sa députation des Frères baron de Toussainct, comte de Buzançais et chevalier de Luxembourg. Lorsqu'il fut question de consommer l'usurpation, et de faire croire au duc de Chartres que les membres composant la nouvelle autorité, n'étaient pas, comme on le lui avait dit, des hommes *mal famés*, il lui présenta la liste des quatre-vingt-un membres qui avaient assisté à la fête qu'il leur avait donnée après l'élaboration de la nouvelle constitution. Cette liste était composée du parti factieux (2), d'une dixaine de membres qu'on était parvenu à détacher de la Grande-Loge, et, pour le surplus, de Maçons invités, appartenant à des Chapitres ou à des Conseils des Hauts Grades, notamment du Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident, composés en grande partie d'hommes d'une position assez élevée. On leur avait donné le titre de membres honoraires du nouveau Grand-Orient, qu'ils avaient accepté, attendu que le nouveau pouvoir leur avait donné l'assurance que leurs Chapitres des Hauts Grades seraient reconnus

(1) On remarquera que le duc de Chartres fut nommé Grand-Maître en 1771, et qu'à cette époque il n'était pas question de la formation du Grand-Orient, qui n'eût lieu qu'en 1773.

(2) Il est prouvé, pièces en mains, que le 24 juin 1773, jour du banquet donné par le duc de Luxembourg, le parti des *factieux* s'était réfugié en totalité, sauf un seul de ses membres, dans la Grande-Loge. (Voir le chapitre suivant.)

par lui, *tandis que la Grande-Loge leur avait constamment fait une guerre à outrance* (1).

Sur quels documents s'appuie cette version malveillante, écho des rancunes du Frère De Lachaussée, des récits hostiles de Thory, et des récriminations des associations écossaises? C'est, dit-on, avec une liste des Maçons invités au banquet du 24 juin 1773 que l'on prétend étayer cette narration. Nous verrons plus tard la valeur véritable de cette liste, si on la produit; nous nous bornons pour le moment à faire observer que ces illustres invités faisaient apparemment partie de quelques Loges; qu'ils n'étaient pas seulement Maçons dans les Ateliers des Hauts Grades; et que c'est de leur rôle dans ces Loges, et du rôle de leurs Loges elles-mêmes qu'il s'agit ici.

Mais afin de démontrer qu'il n'est pas besoin de recourir à cette prétendue liste des invités du banquet du 24 juin 1773, nous allons compléter ici les citations que

(1) Comment soutenir de pareilles erreurs, en présence des pièces que nous avons publiées dans le chapitre précédent? De plus, il est inexact de dire que la Grande-Loge faisait une guerre à outrance au Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident. Les procès-verbaux de la Grande-Loge de 1765 à 1771, conservés aux Archives du Grand-Orient, prouvent que la Grande-Loge ne voulait pas s'immiscer dans l'administration des Hauts Grades, ni permettre à ceux-ci d'envahir la Maçonnerie symbolique. Voilà les seules difficultés qui existaient entre ces deux corps. D'ailleurs, le *Mémoire justificatif* De Lachaussée déclare formellement qu'une grande partie des membres de la Grande-Loge étaient en même temps membres, soit du Souverain Conseil, soit du Conseil des Chevaliers d'Orient :

Et voilà justement comme on écrit l'histoire !

nous avions cru n'avoir besoin de donner que sous forme d'analyse, pensant qu'on n'en contesterait pas l'authenticité. Aussi bien, cette attaque aura-t-elle fourni l'occasion de publier des pièces assez peu connues jusqu'ici.

I.

TABLEAU *des cinq divisions des Maîtres de Paris, et de leurs Députés à la Grande-Loge Nationale de France.*

PREMIÈRE DIVISION.

Les Vénérables Frères :

De Puisieux :
De Méry d'Arcy, *premier Député.*
Couteux.
Liégeois.
Pény père.
Coconnier.
Perrault.
Guillet.
Du Houssoy.
Leroy, *second Député.*
Ponsard.
Bodson.
Gourlin.
Vandenèse.
Bourgeois.
Mangean, *troisième Déput*
Drouard.
Poupard.
Pingré.
Le Roy.

Deuxième division.

Lettu.
Autin.
Baillot.
Pethe.
De Boslabbé.
Hubert.
Des Clauzels.
Monroy.
Régnard, *quatrième Député.*
Gantelme.
Gouillard l'aîné, *cinquième Député.*
Gouillard le jeune.
Carbonnel.
Fagot.
Pâris.

Troisième division.

Lemonnier.
Kerkove.
Thiériat.
Borel.
Richard, *sixième Député.*
Joubert de la Bourdinière, *septième Député.*
Juneau.
Hamel.
Voisin.
Pény fils.
Le comte de Jagny, *huitième Député.*
Hérault, *neuvième Député.*

QUATRIÈME DIVISION.

Saunier.
Ducy.
Packault, *dixième Député.*
Hue.
Malibran.
Danse.
Vallée.
Lobbé.
Comte d'Ossun.
Cornu.
Barroyer.
Fonteillau.
Théaulon, *onzième Député.*
Tardieu.

CINQUIÈME DIVISION.

Spirlet *(Pirlet?)*
Bruneteau.
Jacquart.
Common.
Lucas de Boulainvilliers.
De la Lande.
Gerbier, *douzième Député.*
Lexcombart.
Fauquet.
Martin, *treizième Député.*
Labady.
Daubertin.
Genin.

Lacan.
Bacquet.
Lafin.
Lebreton.
Huit.
Caseuil le jeune, *quatorzième Député.*
Le baron de Toussainct.

II.

Tableau *des Députés des Loges du Royaume, qui ont concouru aux opérations de la Grande-Loge Nationale, conjointement avec les Officiers du Grand-Orient.*

Noms des Députés. *Les Vénérables Frères :*	Noms des Orients *qu'ils représentent :*
Bacon de la Chevalerie,	Bordeaux, Loges de Lyon, Metz, Montauban, Reims. *Officier d'honneur.*
De Beauclas,	Régiment de Vivarais.
Le chevalier de Beaumont,	Lisieux.
Bodson,	Paris.
Le Breton,	Clermont.
Le marquis de Bricqueville,	*Officier d'honneur.*
Bruneteau,	Paris.
Le comte de Buzançois,	Régiment d'Hainault. *Grand-Conservateur.*
De Carbonnel,	*Officier honoraire.*
Caseuil le jeune,	Paris, V^e division.
Castaing,	Alençon.
Le chevalier de Champeaux,	Sédan, Régiment Dauphin, Dragons.

Le marquis de Clermont-Tonnerre,	Besançon, Dôle, Grey, Lons-le-Saulnier, Luxeux, Poligny, Salin. *Officier d'honneur.*
Datessen,	Régiment de Waldener.
Daubertin,	Paris.
De Sains,	Saint-Quentin.
Desclos,	Bourg-en-Bresse.
Le baron Des Clauzels,	Paris.
Le chevalier Destours,	Régiment d'Hainault. *Officier d'honneur.*
Le comte d'Ossun,	Carcassonne. *Officier d'honneur.*
Le chevalier Du Coudray,	Grand-Andely, Vernon.
Le Marquis de Fitz-James,	*Officier d'honneur.*
Le chevalier de Flexenville,	Régiment d'Hainault.
Le chev. de Fauger d'Igneaucourt,	La Rochelle, Paris.
Frignet,	Rennes.
Gaillard,	Paris.
Gaisnard,	Grenoble, Paris.
Gardanne,	Orléans.
Génin,	Clermont-Ferrand, Paris.
Gerbier,	Paris, Ve division.
Gouillard,	*Id.*, IIe division.
Guillot,	*Id.*, Strasbourg, Bayeux.
Guillotin,	Angoulême, Montauban, Toulouse.
Henrion de Pansey,	Ligny en Barrois.
Hérault,	Paris, IVe division.
Hue de Bréval,	*Id.*
Le comte de Jagny,	*Id.* IIIe division.
L'abbé Jossot,	Carcassonne.
Joubert de la Bourdinière,	Paris, IIIe division.
Labady,	27 Loges (dont l'énumération nous a paru inutile).
Labbé,	Saint-Brieuc.
Lacan,	Paris.

Lacroix,	Régiment de Lyonnais.
Lafin,	Paris.
De la Lande,	*Id.*
La Marque l'Américain,	Saint-Domingue.
Le chevalier de Launay,	*Officier d'honneur.*
Laurençon,	Le Puy-en-Velay.
Le duc de Lauzun,	*Officier d'honneur.*
Le Lorrain,	*Officier honoraire.*
Lespinasse, comte de Lanjeac,	Le Puy-en-Velay.
Lexcombart,	Bordeaux, Paris.
Lucadou,	Castres.
L'abbé Lucas de Boulainvilliers,	Paris.
Le chevalier de Luxembourg,	*Officier d'honneur.*
Mangean,	Paris, Ire division.
Mariette,	Valenciennes.
Martin,	Paris, Ve division.
Mazères,	Les Isles.
De Méry d'Arcy,	Paris, Ire division.
Miloni,	Troyes.
Duc de Montmorency-Luxembourg,	*Administrateur-Général.*
Morin.	Castres.
De Narboud,	Saint-Domingue.
Packault,	Paris, IVe division.
Le comte de Périgny,	*Officier d'honneur.*
Le prince de Pignatelli,	*Officier d'honneur.*
Pingré,	Brest, Régiment de Guyenne, Paris.
Polet,	Falaise.
Poncet,	Auxonne, Châlons, Dijon 2, Macon, Pont-de-Veau.
De Puysieux,	Tournus. *Officier honoraire.*
Pyron,	Caën.
Prost de Larry,	Saint-Domingue.
L'abbé Raymond,	Valence en Dauphiné.
Régnard,	Paris, IIe divison.

Ricard de Bégnicourt,	Lorient.
Richard,	Paris, IIIe division.
Le prince de Rohan-Guémené,	*Officier d'honneur.*
Le baron de Ros,	Perpignan.
Le vicomte de Rouault,	*Officier d'honneur.*
L'abbé Rozier,	Bordeaux, Lyon, Metz, Montauban, Reims.
Savalette de Langes,	Paris.
Le marquis de Seigneley,	*Officier d'honneur.*
Le marquis de Saisseval,	Strasbourg.
De Saint-Furcy,	Quimper Corentin, la Gendarmerie.
Le baron de Salis,	Tarbes-en-Bigorre.
Le comte de Stroganoff,	Toutes les Loges de la Franche-Comté.
Théaulon,	Beaufort en Anjou, Paris, IVe division.
Le marquis de la Tour du Pin Montauban	Carcassonne.
Le baron de Toussainct,	Le Puy-en-Velay. *Secrétaire-Général.*
Le chevalier de Touzard,	Corps du Génie de Mézières.
Le duc de la Trémoille,	*Officier d'honneur.*
Turcheim,	Strasbourg.
Varenne de Béost,	3 Loges réunies de Toulon.
De Waldaon,	Carcassonne.
Willermoz,	Lyon.

A ces données officielles, nous ajouterons que les Grands Officiers et les Officiers d'honneur forment le personnel des Officiers dignitaires de la *Loge de Saint-Jean de Montmorency-Luxembourg*, et se trouvent ainsi liés intimement à la prospérité du Grand-Orient :

Le duc de Luxembourg, *Vénérable*, — le chevalier de Luxembourg, 1er *Surveillant*, — le prince de Rohan-

Guémené, 2e *Surveillant*, — le comte de Buzançais, *Orateur*, — le duc de Lauzun, *Secrétaire*, — le marquis de Fitz-James, *Grand-Expert*, — le chevalier Giraud Destours, *Trésorier*, — Le chevalier de Launey, *Maître d'hôtel*, — le marquis de Seigneley, *Maître des cérémonies*.

Pour en revenir maintenant à cette fête maçonnique du 24 juin 1773, il nous semble que, le tableau précédent contenant les noms de QUATRE-VINGT-SEIZE Maçons qui ont pris part aux Assemblées du Grand-Orient, il ne fut pas besoin de faire beaucoup d'invitations en dehors de ce personnel pour réunir à la table du banquet QUATRE-VINGT-UN convives.

Cependant, la Grande-Loge, restée inactive jusqu'au 17 juin 1773, ayant cru devoir se réunir ce jour-là, par des motifs que nous expliquerons dans le chapitre suivant, entraîna dans sa levée de boucliers contre le Grand-Orient un certain nombre des Maçons qui avaient pris part jusqu'alors aux Assemblées de la Grande-Loge Nationale. En compulsant les noms de ces Frères sur une Circulaire de la Grande-Loge, nous en trouvons *dix-neuf* qui assistent aux séances de la Grande-Loge du 17 et du 20 juin, mais dont *cinq* refusent de s'engager, au-delà de la séance du 17, dans la lutte qui va commencer; c'est-à-dire qu'il faut en définitive retrancher *quatorze noms* du tableau précédent pour obtenir le chiffre exact du personnel que présentait le Grand-Orient le 24 juin 1773, et que l'on arrive ainsi au chiffre de *quatre-vingt-deux* membres. Est-ce suffisamment clair?

L'on a parlé de la mauvaise foi et du charlatanisme

qui ont présidé à la rédaction de cette Circulaire du 26 juin 1773, dont nous avons extrait les tableaux qui précèdent. Cependant un peu de réflexion, joint à l'examen des documents postérieurs, rend aisée la démonstration de la véracité de cette Circulaire ! Nous retrouvons les mêmes Maçons, les mêmes personnages influents, occupant les mêmes postes pendant les années suivantes, se mêlant activement aux affaires, signant et contresignant les Circulaires et les correspondances postérieures à 1773. Ces Frères sont donc restés attachés au nouveau pouvoir maçonnique dont ils ont été les fondateurs ; et la Circulaire du 26 juin 1773 n'est donc pas une œuvre de fantaisie, où l'on ait inscrit au hasard, et comme trompe-l'œil, une liste brillante de Maçons étrangers aux événements qui venaient de s'accomplir. Ou bien il faudrait admettre que les rédacteurs de cette Circulaire ont été d'habiles devins qui ont prévu l'agrégation prochaine de ces Frères, et qui l'ont consignée par avance! *Risum teneatis* (1).

(1) Il est un moyen de contrôle que nous indiquons aux Loges qui datent de cette époque, ou à celles qui leur ont succédé et qui en possèdent les archives. Il faut rechercher si les noms portés sur le deuxième tableau figurent réellement dans ces archives. Cette vérification a été faite pour la Loge de *la Parfaite Union*, de Rennes ; et il a été constaté qu'en effet le Frère Frignet, qui assista à Paris aux réunions du Grand-Orient en 1773, était bien le Vénérable de cette Loge. Semblables recherches ont été faites pour le comte Moreton de Chabrillant, convoqué aux séances du Grand-Orient comme Vénérable de la Loge de *la Parfaite Union* à l'orient du Régiment de Royal-Roussillon (Cavalerie), mais qui ne s'y présenta pas, dit la Circulaire du 26 juin ; et il a été constaté que le comte Moreton de Chabrillant était, en 1774, non seulement Vénérable de cette Loge, mais Officier du Grand-Orient ; et qu'il a signé avec cette double qualité le procès-verbal d'une Fête d'Ordre de *la Parfaite Union* de Rennes, où il tenait garnison avec son régiment.

CHAPITRE VIII.

Lutte de la Grande-Loge et du Souverain Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident contre le Grand-Orient.

I.

Le jugement rendu par la Commission du Grand-Orient dans le procès maçonnique des Frères De Lachaussée et Labady, le 13 août 1773, portait contre ce dernier Frère une peine qui brisait son avenir près du nouveau pouvoir, et qui devait le rejeter, animé de sentiments de vengeance, dans le camp opposé.

Il lui était interdit de se présenter en Loge pendant neuf mois et d'occuper aucunes fonctions maçonniques; il devait faire amende honorable après l'expiration de sa peine; et de plus, sa réintégration dans ses droits de Maçon était soumise à cette clause qu'aucun autre fait ne serait relevé à sa charge. Car on intentait en ce même moment contre lui une nouvelle poursuite dans le triple but d'exiger un compte des recettes et dépenses des fonds qu'il avait eus à sa disposition comme Secrétaire de la Chambre des provinces de l'ancienne Grande-Loge; la remise des archives qu'il détenait; et la restitution au

Grand-Orient de quinze Constitutions de Loges restées entre ses mains.

La reddition des comptes devait singulièrement gêner le Frère Labady, si nous en jugeons par une correspondance tirée des Archives de la Loge de *la Parfaite-Union* de Rennes. Il y est constaté que ce Frère toucha en juin 1773 une lettre de change de 100 livres 16 sols, envoyée par la Loge pour solde d'un certain nombre de certificats et de dons gratuits, et qu'il n'en tint aucun compte au Grand-Orient, quoiqu'il n'eût reçu ces fonds qu'en qualité de Secrétaire de la Chambre des provinces.

Il alla donc offrir ses services aux ennemis de la nouvelle réforme, et ceux-ci ne tardèrent pas à l'employer dans leur lutte contre le Grand-Orient.

Ces ennemis devenaient plus nombreux au fur et à mesure des innovations inaugurées par la Grande-Loge Nationale. En effet, tant que les partisans des anciens abus purent se méprendre sur la portée de la révolution qui s'accomplissait, rien n'indique qu'ils en aient critiqué le principe, ni la légalité. Du mois de mars 1773 au 17 juin suivant, la Grande-Loge ne marque dans sa conduite aucun désaccord avec les réunions qui ont lieu à l'hôtel de Chaulnes, chez le duc de Luxembourg; ou plutôt, la Grande-Loge est tout entière à l'hôtel de Chaulnes, représentée par les députés de Paris et par les Maçons des provinces. Car il est impossible d'expliquer d'une autre façon comment la Grande-Loge serait restée sans s'assembler depuis le 10 décembre 1772 jusqu'au 17 juin 1773, tandis qu'elle voyait les actes accomplis au grand jour par les Frères que présidait le

duc de Luxembourg, et alors qu'aux termes de ses règlements, elle aurait dû tenir deux Assemblées de quartier, le 27 décembre 1772, et le 21 mars 1773.

Mais, le 14 juin, comme nous l'avons dit dans le chapitre précédent, l'inamovibilité des Maîtres, *propriétaires* de leurs Loges en vertu de constitutions personnelles, fut détruite; et dès le 17 du même mois, les mécontents se réunissent pour résister, en arborant le drapeau de l'ancienne Grande-Loge contre la nouvelle Grande-Loge Nationale ou Grand-Orient (1).

Il paraît certain qu'une partie de ceux qui organisèrent la résistance avait assisté aux travaux de la réforme des statuts; car, d'un côté, le duc de Luxembourg, dans une Circulaire que nous aurons occasion de citer, leur reproche de combattre la Grande-Loge Nationale après avoir participé à ses réunions et en avoir reconnu la régularité; et d'un autre côté, ces mêmes Frères prétendent, dans leurs propres Circulaires, qu'ayant voulu discuter leurs droits, ils furent obligés de se retirer, parce qu'on refusait brutalement de les entendre.

Il résulte encore d'une Circulaire de la Grande-Loge du 10 septembre 1773 qu'à ces premières séances hostiles au Grand-Orient naissant, assistèrent des Maçons qui faisaient partie de la réunion rivale.

(1) Ce qui prouverait encore que la lutte de la Grande-Loge ne fut pas inspirée par d'autres motifs, c'est le pamphlet publié, dès 1773, contre le Grand-Orient, sous le titre allégorique de *Lettres critiques sur la Franche-Maçonnerie d'Angleterre*. L'auteur est le Frère Gouillard, à ce moment Grand-Orateur de la Grande-Loge, mais qui passa bientôt au Grand-Orient, dont il devint l'un des Officiers les plus zélés.

La preuve de ce fait, resté jusqu'à ce jour dans l'ombre par suite du peu d'intérêt que les premiers écrivains qui ont traité l'histoire de cette époque avaient à le mettre en lumière, existe dans le rapprochement des Circulaires des deux pouvoirs rivaux. Les mêmes noms y figurent comme appartenant à chacun d'eux. Ainsi, pour n'en citer que quelques-uns, pendant que les Frères Bruneteau, De Méry Darcy, Gerbier, Gouillard, sont portés sur la liste d'une commission nommée le 20 juin par l'ancienne Grande-Loge pour remplacer les huit commissaires à qui elle attribuait la révolution qui venait d'éclater, ces mêmes Frères reçoivent des fonctions importantes dans les Chambres du Grand-Orient; et, sauf la défection momentanée du Frère Gouillard, ils restent fidèles au nouveau pouvoir.

Il résulte de tout ceci que, jusqu'à présent, l'on s'est mépris sur les rôles respectifs de la Grande-Loge et du Grand-Orient. On a toujours présenté le Grand-Orient comme une Assemblée révolutionnaire formée, en hostilité de la Grande-Loge, par quelques Maçons factieux et mal famés, qui ont entraîné avec eux une partie de la Maçonnerie française, en causant ainsi un schisme que peut à peine excuser l'urgence des réformes accomplies. C'est en plaidant cette *circonstance atténuante* que les partisans du Grand-Orient ont essayé de justifier l'origine d'une transformation qu'ils jugeaient peu légitime. C'est en accusant le Grand-Orient d'irrégularité et de révolte que ses ennemis, depuis près d'un siècle, ont cherché à le rabaisser, pour lui opposer des Institutions rivales, basées sur les Hauts Grades. Il est temps enfin

de lui restituer son véritable caractère : il a été, dès le premier jour de son existence, le corps orthodoxe de la Maçonnerie française dans ce qu'elle avait de plus respectable; il a régulièrement travaillé aux progrès de *l'Art Royal*, comme le disaient nos aïeux. Ce n'est qu'après que la Grande-Loge eut été supprimée, en fait et en droit, par sa transformation en Grande-Loge Nationale ou Grand-Orient, que des mécontents se séparèrent de celui-ci, et entreprirent de continuer les anciens abus sous l'apparence et le prétexte de continuer la tradition maçonnique interrompue par le Grand-Orient, et en se couvrant du nom de l'ancienne Grande-Loge.

En réalité, ces prétendus Maçons réguliers ne furent que des schismatiques et des rebelles. C'est contre eux que l'on pourrait à plus juste titre tourner tous ces reproches si violents dont les fondateurs du Grand-Orient ont été si injustement accablés. Car s'ils luttèrent contre le Grand-Orient, ce ne fut pas pour sauvegarder les intérêts généraux de l'Ordre, puisque tout le monde reconnaît que les réformes accomplies étaient urgentes ; ce ne fut pas par fidélité pour leurs chefs, puisque le Grand-Maître de l'Ordre en France, l'Administrateur-Général, et tous les grands dignitaires prirent part à la création du Grand-Orient, ou la sanctionnèrent, et qu'ils repoussèrent constamment les Maçons de l'ancienne Grande-Loge comme *irréguliers*. Ce fut uniquement pour la satisfaction de leurs intérêts individuels, de leur ambition et de leur vanité, qu'ils entreprirent cette lutte. Ces Frères de la veille, ennemis du lendemain, se composaient de tous les Maîtres inamovibles qui vou-

voulaient conserver le bénéfice, et les *bénéfices* (car il y avait là aussi une question de bourse) de leurs constitutions personnelles, et ensuite de ceux des membres du Souverain Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident qui virent avec un vif dépit qu'il n'était plus donné suite à la fusion arrêtée l'année précédente.

Un autre fait qui est également resté inaperçu, c'est le petit nombre des membres de l'ancienne Grande-Loge qui entre en lutte avec le Grand-Orient. La Circulaire du 10 septembre 1773 donne leurs noms; la délibération du 17 juin 1773 est signée par quarante-six Frères (1), dont une dizaine au moins rentrèrent bientôt dans le camp du Grand-Orient, comme le prouvent les ta-

(1) Pour critiquer la réunion des 81 Maîtres de Paris, et la nomination de leurs 14 députés, le Frère Rebold a prétendu que ces Vénérables dirigeaient des Ateliers étrangers à la juridiction de la Grande-Loge de France; mais comme les noms cités dans la Circulaire de la Grande-Loge du 10 septembre 1773 se retrouvent sur la liste des quatre-vingt-un (insérée au chapitre précédent), il faut en conclure que la réunion était bien réellement composée de Maîtres sous l'obédience de la Grande-Loge. Autrement, il faudrait admettre que les Maçons qui s'assemblèrent le 17 juin 1773 sous le nom de Grande-Loge étaient eux-mêmes des Maîtres de Loges irrégulières, qui usurpèrent le titre de l'ancien corps directeur de la Maçonnerie française. D'ailleurs, une nouvelle preuve de l'inexactitude des assertions du Frère Rebold, c'est le procès-verbal de la reprise des travaux de la Grande-Loge en 1771; il est signé par *trente* membres de cette Grande-Loge, dont *vingt-six* figurent encore sur la liste des quatre-vingt-un en 1773. Assurément, les vingt-six Maîtres de Loges qui signent à cette reprise de travaux, et qui répondent plus tard à la convocation provoquée par le duc de Luxembourg, sont bien Maîtres de vingt-six Ateliers de l'obédience de la Grande-Loge.

bleaux officiels de ce dernier, tandis que nous avons vu que quatre-vingt-une Loges de Paris, représentées par quatorze députés, et plus de cent cinquante Loges militaires ou des provinces, représentées par soixante-neuf Maçons, avaient pris part aux opérations de la Grande-Loge Nationale.

Mais ce qu'il y a de plus singulier dans la composition de ce personnel des premières réunions de l'ancienne Grande-Loge, et ce qui est en contradiction manifeste avec ce qu'on a écrit jusqu'à ce jour, c'est qu'on y voit figurer, deux seuls exceptés, tous ces fameux Frères bannis en 1765 et 1766, et rentrés en grâce en 1771, ceux-là mêmes qu'on a toujours cités comme les auteurs de la candidature du duc de Chartres à la Grande-Maîtrise, comme les fauteurs de la révolution qui créa le Grand-Orient et qui amena la ruine de la Grande-Loge. Ils poursuivirent ce but, dit on, afin de se venger des persécutions qu'ils avaient subies. Alors il faut reconnaître que, leur vengeance accomplie, ils se hâtèrent de relever le drapeau de la Grande-Loge, refaisant d'une main ce qu'ils venaient de défaire de l'autre. Car, aux séances des 17, 20 et 23 juin 1773, assistent les Frères *Pény*, *Duret*, *Perrault*, *Lacan*, *Bigarré*, *Guillot*, *Pethe*, *Guillet* et *Maurin*, dont les noms sont inscrits dans les décrets de 1765 et 1766, et dans la Circulaire de novembre 1771; nous y voyons figurer également les Frères Léveillé, Labady, Poupart, Pirlet, que le *Mémoire justificatif* présente comme les chefs de la faction de Lacorne et du parti des *Pénitiens* (1).

(1) Voir pour plus de détails la polémique engagée avec le Frère

Ces dissidents, ainsi protégés par le nom de l'ancien corps sous l'autorité duquel ils plaçaient leurs travaux, protestèrent contre l'existence du Grand-Orient par une Circulaire sans date (elle est du 10 septembre 1773), où ils adressent aux Loges de la correspondance des extraits de leurs délibérations des 17 et 20 juin, 30 août et 2 septembre 1773.

Ils y présentent les réunions du Grand-Orient comme des assemblées *illégales*, *novatrices* et *usurpatrices de leurs droits;* ils révoquent les pouvoirs de ces malencontreux commissaires qui ont causé tout le mal, et qui ont si peu répondu à l'attente de la Grande-Loge; et ils dénient aux Députés des provinces qui ont assisté aux séances de l'hôtel de Chaulnes le droit de représenter la Maçonnerie provinciale, faute de pouvoirs suffisants donnés par les divers Orients (1).

Cette Circulaire est habilement faite; elle s'empare avec beaucoup de pénétration du seul défaut de forme que l'on puisse reprocher aux délibérations du Grand-Orient : les Maçons des provinces n'avaient été appelés

Rebold dans le Bulletin Officiel du Grand-Orient, numéros de juillet, août et septembre 1864. — Les deux seuls Frères bannis que l'on ne retrouve pas dans la Grande-Loge en juin 1773, sont un Frère *Hardy*, qui ne figure sur les tableaux d'aucun des pouvoirs rivaux, et le Frère *Daubertin*, qui prend une part active aux travaux du Grand-Orient. Ces deux noms complètent les *onze* noms cités par la Circulaire de 1771. (Voir Chap. V, p. 76.)

(1) Le rédacteur de cette Circulaire, le Frère Labady, avait assisté aux premières assemblées comme mandataire de *vingt-sept* Loges ; depuis sa défection, son opinion sur la nature de ses mandats s'était singulièrement modifiée !

à Paris que pour assister à l'installation du Grand-Maître, et l'on n'avait pas rigoureusement le droit de les réunir pour leur faire opérer une réforme sur laquelle leurs Orients n'avaient pas été consultés au début.

Elle ménage avec art la susceptibilité du duc de Luxembourg, qu'elle espère ramener à reprendre le maillet dans la *véritable* Grande-Loge, tout en déclarant celle qu'il a présidée, *illégale*, *usurpatrice* et *irrégulière*, et en frappant de déchéance maçonnique tous ceux qui y ont pris part.

Enfin, elle invite toutes les Loges régulières à suspendre les inductions qu'elles pourraient tirer d'un *prétendu* jugement prononcé par ladite *prétendue* Loge Nationale...

Ici perce le bout de l'oreille, c'est-à-dire de la plume du rédacteur et signataire de cette pièce. C'est en effet le Frère Labady qui la rédige et la signe, comme *Secrétaire*, et *par mandement du* GRAND-ORIENT *de France*. Ce nouveau nom, que la Grande-Loge emprunte à son puissant rival, n'est pas seulement une ruse du rédacteur pour opérer une confusion dans l'esprit des Loges auxquelles s'adresse la Circulaire, c'est encore un aveu implicite de la crainte qui l'agite, et de la popularité qu'elle sent attachée à cette nouvelle appellation!

Pour apprécier la conduite et la moralité du Frère Labady, qui se place à la tête de cette résistance, il suffit de se reporter aux déclarations qu'il faisait, quelques mois auparavant, devant les commissaires du Grand-Orient chargés de prononcer entre lui et le Frère De Lachaussée (Voir chap. V, p. 88). D'ailleurs, le Frère Labady figura aux assemblées du Grand-Orient,

et prit part aux premiers travaux comme représentant de *vingt-sept* Loges. Il faut donc se garder d'accepter pour exemptes de supercheries très volontaires les Circulaires de ce Secrétaire si singulièrement recruté par la Grande-Loge aux abois.

L'on sait que, le 24 juin 1773, le duc de Luxembourg avait célébré la Saint-Jean avec les Maçons du Grand-Orient de France. La Grande-Loge, à son tour, pour n'être pas en reste d'honneurs rendus à l'Administrateur-Général, imagina de célébrer pour lui, le 29 juillet, une fête où il brilla par son absence; mais on y lut des vers à son adresse. C'était tout à fait une poésie de circonstance, car d'un bout à l'autre, on l'invite à revenir :

. . . .

« Fils des Montmorency, de nos sacrés mystères,
« Reviens guider les lois et les bienfaits !... »

II.

La Circulaire de la Grande-Loge était assez adroitement rédigée pour tromper plus d'une Loge, et pour jeter des doutes sur la régularité des réformes récemment accomplies. Elle était signée des Frères Duret et Labady, bien connus dans les provinces par les Circulaires qui avaient précédé l'organisation du nouveau pouvoir. Enfin, elles étaient revêtues des sceau et timbre de l'ancienne Grande-Loge, qui étaient restés aux mains des Officiers de ce corps dissident.

La colère du duc de Luxembourg fut terrible ; il oublia qu'il était Maçon, pour ne plus se souvenir que du

crédit immense que lui donnait sa position sociale, et pour recourir à une mesure contraire aux principes maçonniques. Il obtint du Lieutenant de Police des lettres de cachet contre ceux qui détenaient les sceaux, timbres et archives de la Grande-Loge, et qui refusaient de les remettre au Grand-Orient malgré ses injonctions; et il fit ainsi emprisonner Labady. En même temps, il publia une Circulaire, datée du 20 septembre 1773, où on lit : « Il nous est parvenu un imprimé... Nous y avons lu avec surprise que des Frères qui ont concouru avec nous à toutes les opérations de la Grande Loge Nationale de France... s'assemblaient clandestinement sous le titre de *Très-Respectable Grande Loge de France*, et abusaient de notre nom dans les différentes opérations qu'ils trament et font passer à nos Respectables Loges des Provinces, en se servant des sceaux et timbres qu'ils ont rétentionnés, et que depuis, nous avons abolis (1).

« Pour prévenir toute surprise à cet égard, et arrêter promptement les effets d'un schisme dangereux, nous

(1) Le timbre de la Grande-Loge portait les lettres G L D F (Grande-Loge de France) en capitales françaises entrelacées, entourées d'une couronne d'acacia (?). Le sceau portait un triangle rayonnant avec une tête au milieu du triangle; au-dessous, trois fleurs de lis, deux et une; autour, un cordon soutenant un bijou de Maître, composé de l'équerre et du compas; en cimier, une couronne radiée; en légende circulaire, dans un double cercle perlé, GRANDE·LOGE·DES·MAITRES·DE·L'ORIENT·DE·FRANCE. Le duc de Luxembourg remplaça ces emblèmes par ceux qui ont été le type des sceau et timbre que le Grand-Orient emploie actuellement, et que tous les Maçons français connaissent.

déclarons formellement par ces présentes, que nous regardons comme irrégulière, illégale et contraire au bon ordre maçonnique, toute composition se disant Grande-Loge de France, autre que celle à laquelle nous avons constamment présidé depuis le 5 mars dernier jusqu'à ce jour... *et attendu l'abus que nous savons qui a été fait de notre signature et de notre sceau particulier,* nous annulons tout titre constitutif et tout papier maçonnique auxquels notre signature et ledit sceau seraient posés sans le timbre nouveau du Grand-Orient et la signature des deux Vénérables Frères susdits (1).

« Prions le Grand-Orient de France d'enregistrer notre présente déclaration et d'en faire part à toutes les Loges de la correspondance. »

L'envoi de cette déclaration à toutes les Loges est en effet signé du duc de Luxembourg *manu propria*, et scellé à la fois de ses armes et des cachets maçonniques du Grand-Orient. Il est probable que le duc de Luxembourg, avant la défection de Labady, avait laissé entre ses mains des blancs-seings et des pièces maçonniques revêtues à l'avance des sceaux et timbres nécessaires aux expéditions journalières du Secrétaire de la Chambre des provinces, et que le transfuge en avait abusé sans scrupule en passant dans les rangs des ennemis du Grand-Orient. A mesure que l'on étudie la conduite de Labady dans ces événements, cette probabilité acquiert les proportions d'une certitude.

Pour épuiser ce sujet et n'y plus revenir, il faut éga-

(2) Le baron de Toussainct, Secrétaire-Général, et le Frère Hüe de Bréval, Garde-des-Sceaux du Grand-Orient.

lement faire état de deux autres Circulaires postérieures, datées du 18 mars 1775 et du 3 juillet 1780. Elles ont encore pour objet de prémunir les Loges contre les efforts de l'ancienne Grande-Loge, et de déjouer les artifices de Labady, qui, du reste, s'était fait chasser de la Grande-Loge pour de nouvelles malversations. Il s'était réfugié au sein du Souverain Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident; et là, il continuait sa lutte à la fois contre la Grande-Loge et contre le Grand-Orient.

« Le dix-huitième jour du premier mois (18 mars 1775), nous vous annonçâmes que le même F.·. était toujours interdit; et, ce qui est à remarquer, c'est que, dans le même temps, la prétendue G.·. L.·. de France avait, sur la réquisition de son orateur, par un jugement solennel rendu sur plusieurs chefs d'accusation, exclu le F.·. L....., et qu'elle lui avait reproché, entre autres choses, de ne s'être pas lavé des inculpations à lui faites par notre Commission. Aujourd'hui, cette prétendue G.·. L.·. de France élève une statue à ce F.·. qu'elle a solennellement exclu (1).

« Voici un fait qui caractérise de plus en plus l'esprit de cette société clandestine. Lorsque l'imprimé de ce prétendu Conseil Souverain nous fut dénoncé pour

(1) Le duc de Luxembourg confond ici le Souverain Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident avec l'ancienne Grande-Loge, confusion à laquelle visait fort habilement le Frère Labady, en s'appuyant sur la fusion opérée entre ces deux puissances en 1772. Nous reviendrons bientôt sur ce point avec plus de détails; mais il est facile de voir ici combien se trompent les écrivains qui prétendent que ce furent les chefs des Ateliers des Hauts Grades qui fondèrent et soutinrent le Grand-Orient.

la première fois, nous fûmes étonnés d'y voir figurer les noms des VV.·. FF.·. Bruneteau et Gerbier, le premier, Officier honoraire de notre G.·. O.·., et le second, Député d'une L.·. de Paris, et ancien Officier de notre G.·. O.·.; nous invitâmes, en conséquence, ces deux FF.·. à se rendre à notre Chambre d'Administration, où ils déclarèrent le vingt-unième jour du douzième mois de l'année dernière (21 février 1780), qu'ils ne connaissaient que de ce jour cet imprimé; que c'était sans leur participation qu'on y avait mis leurs noms, et que l'adresse pour les souscriptions avait été indiquée chez le V.·. F.·. Bruneteau. Déclaration qu'ils ont consignée par écrit.

« Vous voyez, TT.·. CC.·. FF.·., quelle peut être cette prétendue G.·. L.·. de France, composée de Maçons irréguliers, réunis sans l'aveu du S.·. G.·. M.·., à laquelle même il a fait défendre expressément de se servir de son nom, et quelle valeur vous devez attacher aux actes qu'elle réclame... »

III.

Laissons un moment la Grande-Loge continuer sa lutte contre le Grand-Orient, et suivons les évolutions du nouvel adversaire dans le camp duquel combat maintenant le Frère Labady.

Les partisans des Hauts Grades du Souverain Conseil se séparèrent donc de la Grande-Loge, avec laquelle ils s'étaient confondus au premier moment de la levée de boucliers contre le Grand-Orient, réunion facile à expliquer, si l'on songe qu'un grand nombre de Maîtres

inamovibles des Loges de Paris étaient en même temps chefs ou dignitaires de ce Souverain Conseil (Voir le *Mémoire justificatif* de Lachaussée). Le Frère Labady devint leur Secrétaire, et publia trois Circulaires curieuses, dont les exemplaires sont aujourd'hui presque introuvables.

La première est du 22 janvier 1780, adressée *à tous les Maçons répandus sur la surface de la terre*, par le *Souverain Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident sublime Mère-Loge (vulgairement dite) Ecossaise du Grand Globe Français, Souveraine Grande-Loge de France.*

1° Elle commence par annoncer que la justification d'un Frère injustement outragé lui fait un devoir de secourir l'innocence opprimée; que les motifs du retard qu'elle a mis à s'en acquitter seront compris par les Loges, mais que l'*orgueil*, l'*envie* et la *cupidité* se sont introduits dans la Maçonnerie sous le masque de la Réformation, et qu'il faut enfin arracher le voile qui cache une foule d'opérations ténébreuses, capables de rendre le nom de Maçon en horreur à toutes les nations.

2° Elle indique ensuite plusieurs adresses (entr'autres celle du Frère Bruneteau), où l'on recevra des souscriptions de six livres pour un ouvrage qui paraîtra prochainement sur la source et l'étendue des maux de la Maçonnerie, et le précis de son histoire.

3° Elle annonce une autre souscription de douze livres, ouverte pour la publication des pièces historiques de l'ouvrage précédent (1).

(1) Le *Mémoire justificatif* dit que le Frère Labady avait débuté

4° Elle invite les Loges *régulières* à correspondre avec le F.·. Labady pour tout ce qui pourrait troubler leur *quiétude;* on se fera un *plaisir bien doux* de leur répondre. Et par Loges régulières on entend toutes celles où l'on pratique les vertus maçonniques, sans avoir égard aux parchemins constituants.

5° Elle offre auxdites Loges de les *affilier en les constituant pour les grades supérieurs, soit Écossais vulgairement dits, soit Conseils, Chapitres,* etc.

6° Elle donne avis aux Loges de ne pas reconnaître les droits que s'arroge une Loge *de Saint-Lazare,* fondée en 1767 par la Grande-Loge de France, et qui après avoir pris le titre de Loge du *Contrat Social* depuis 1773, se fait appeler aujourd'hui Mère-Loge Écossaise, et veut usurper les pouvoirs du Souverain Conseil. On rappelle à cette occasion, avec autant d'adresse que d'impudence, que les droits du Souverain Conseil sont établis par l'acceptation que le duc de Chartres a faite, depuis 1772, de la Grande-Maîtrise de ce pouvoir des Hauts Grades.

(Nous reviendrons plus tard, et à propos du Grand-Orient, sur la valeur des prétentions de la Mère-Loge du *Contrat Social,* et sur le Rite écossais qu'elle professait, dit *Rite écossais philosophique.*)

par être libraire à Valenciennes, puis colporteur de livres à la suite de l'armée. Ces faits sont rendus fort vraisemblables par cette continuelle annonce de souscriptions, qui commence en 1771 pour finir en 1782 ; car dès 1771, le Frère Labady profitait de l'expédition de la Circulaire de reprise des travaux de la Grande-Loge pour annoncer son futur ouvrage sur la Maçonnerie (cet ouvrage n'a jamais paru) ; et en 1782, il vendait à vil prix les cahiers des Hauts Grades.

7° Elle publie un extrait d'une délibération du 27 septembre 1779, où l'on décide de placer *le buste du Frère Labady sur un socle dans le sanctuaire du Temple*, et d'ouvrir un concours pour les inscriptions à graver sur ce socle.

8° Elle donne l'extrait d'une délibération fort adroite du 27 juillet 1778, où le Souverain Conseil s'approprie les deux premiers chapitres de la réforme maçonnique du Grand-Orient, en prétextant que ces chapitres sont le fruit de mûres réflexions. C'est une manœuvre pour arriver à couvrir l'existence du Souverain Conseil sous le nom du duc de Luxembourg, qui a présidé à la discussion et au vote de ces chapitres.

9° Elle donne un extrait de plusieurs autres délibérations destinées à faciliter le recrutement des Loges à Paris et dans la province.

10° Enfin, elle reproduit l'inscription à tracer sur le socle qui supportera le buste du F.·. Labady. En voici un fragment :

« Par ses Frères et pour ses Frères, — Deux fois ses mains innocentes furent chargées de fers; — L'horreur des cachots n'ébranla pas son courage. — Force, sagesse, beauté, étaient sa devise . . . .

— Maçon, quel que tu sois, — Contemple ce Frère; — Gémis des outrages faits au nom des Maçons, — Par de soi-disants Maçons! — Et en abhorrant le vice, — Fuis la Chaussée de perdition (1), — Pour suivre les

(1) C'est une allusion de haut goût au procès dont nous avons déjà longuement parlé, entre le Frère Labady et le Frère *De Lachaussée*.

sentiers de la vertu, — Et dis dans ton cœur — VIR.

« *Symbole. — Mars et Minerve se tenant la main, regardant avec complaisance le soleil levant, qui darde ses rayons sur tout le tableau, dont le milieu est occupé par la Force et la Sagesse, qui foulent aux pieds l'Orgueil, l'Envie et l'Hypocrisie.* »

A la suite de la publication de cette Circulaire, une députation composée des Présidents des Chambres du Grand-Orient et du Grand-Orateur, se présenta chez le Grand-Maître, lui exposa la situation, et obtint du duc de Chartres une nouvelle déclaration que son intention était « de ne reconnaître et approuver dans aucun temps que les travaux émanés des Ateliers qui tiennent à notre G.·. O.·. par Constitutions, Affiliations ou Agrégations. » Le Grand-Maître autorisa le Grand-Orient à donner toute publicité à cette déclaration, ce qui fut fait par la Circulaire du 3 juillet 1780.

IV.

Le deuxième imprimé est une feuille de grande dimension, contenant quatre colonnes de texte sur le *recto*, le *verso* en blanc, portant les mêmes sceau et timbre que la pièce précédente (1), datée du 27 no-

(1) Le timbre est une simple étoile formée de neuf branches par l'entrelacement de trois triangles, sans inscription, et sans orle à l'entour. Il est apposé à l'encre rouge. Le sceau, de la dimension d'un cachet ordinaire de cette époque, représente, dans un cartouche ovale, un aigle (?) s'élevant vers le soleil radieux ; pour cimier, une couronne ducale avec un delta rayonnant placé en diadème ; pour supports, une épée et la main de justice croisées ; au-dessous, une équerre et des balances ; à l'entour, un collier formé de

vembre 1780, et sous ce titre : *Décrets du Souverain Conseil Sublime Mère-Loge des Excellents, ci-devant Ecossaise du Grand Globe français, adressés à tous les enfants de la vraie lumière; portant suppression et proscription de faux grades maçonniques.*

C'est encore une élucubration de Labady, qui est à la fois Secrétaire-Général, Historien et Grand-Garde des Archives du Souverain Conseil. Ce peu respectueux fils de la Maçonnerie de perfection des Princes de Royal secret supprime par ses décrets les Grades d'Élu, de Kadosch, d'Écossais de Saint-André d'Écosse, de Rose-Croix, de Chevalier d'Orient, de Commandeur d'Orient, et encore nombre d'autres grades intermédiaires. Il supprime également le nom d'*Écossais*, et le remplace par *Excellent*; il proscrit les titres d'Irlandais, d'Anglais, d'Écossais-Saxon, d'Africain de Berlin, de Réformé de Brunswick (1).

Il prémunit contre le danger de donner le titre de *Maître* à celui qui n'est qu'initié, parce que les trois parties de l'initiation, vulgairement nommées Apprenti, Compagnon et Maître, sont bien loin de définir ce qu'est et ce que doit être un Maçon!

Après une incroyable divagation (où percent les rancunes personnelles du rédacteur) au sujet des événements de 1771, 1772 et 1773, les décrets se terminent ainsi :

branches de rosier entrelacées, auquel pend un bijou représentant un soleil radieux; légende circulaire en caractères hébraïques.

(1) Ces citations fort abrégées montrent à quel degré de confusion l'on en était arrivé en fait d'invention de grades.

« Les droits de cette souveraine G. L. sont les nôtres; elle s'est confondue dans nous, ou nous nous sommes confondus dans elle, peu importe, en 1772. *Nous nous efforcerons de ne rien altérer,* NOUS POUVONS LE DIRE, à ce qui a été arrêté en ces temps glorieux, où, à un très petit nombre près, tous les Maçons n'avaient qu'une âme, qu'un esprit pour le bien général. » Voilà une singulière façon de conserver l'intégrité de l'Écossisme, que d'en retrancher non-seulement les principaux grades, mais d'en supprimer même le nom. C'était un véritable suicide; et il est heureux pour l'Écossisme, que ses traditions aient été recueillies par d'autres successeurs plus ou moins légitimes du Souverain Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident. Puissent seulement ces citations montrer aux partisans de la Maçonnerie prétendue écossaise, que l'orgueil des descendances illustres, des transmissions légitimes, des invariabilités de doctrines et de rituels, est chose fort déplacée, quand de pareilles prétentions sont si peu justifiées par les faits!

La dernière Circulaire de la Sublime Mère-Loge des Excellents n'est plus qu'un pathos inintelligible, daté de 1781, où l'on remarque seulement l'offre faite aux Maçons de leur adressser, moyennant finances, les cahiers des grades d'Écossais de Saint-André d'Écosse, et de Grand Juge Grand Élu Kadosch, qui sont imprimés, et qui seront bientôt suivis de ceux des grades de Rose-Croix et de Chevalier d'Orient.

C'est sans doute à cette Circulaire que fait allusion Réghellini de Schio (t. II, p. 225), quand il dit, en parlant de cette Sublime Mère-Loge : « Mais ce titre ne

répondait nullement à ses exploits ; car cette Loge proposait en 1781, de vendre ses cahiers de la Maçonnerie du Globe à 6 fr. le cahier ; elle avilit la Maçonnerie par le commerce qu'elle fit des Hauts-Grades Maçonn.·. Ce fut en 1782 que le G.·. O.·., indigné de ces abus, nomma une Chambre des Hauts-Grades. » (1)

IV.

Ainsi se termina la lutte du Grand-Orient contre l'un des corps rivaux. Quant à la Grande-Loge, sa résistance fut plus longue, car elle dura d'abord jusqu'en 1793, époque de la cessation de ses travaux maçonniques ; puis elle recommença à leur reprise en 1796, et ne se termina qu'en 1799. Mais nous pensons que l'on a beaucoup exagéré l'importance des opérations auxquelles la Grande-Loge se livra pour soutenir son influence.

Elle subsista, grâce à l'appui que lui donnèrent les Maîtres inamovibles qui avaient contribué à la reformer, et qui ne pouvaient l'abandonner sans renoncer à leur inamovibilité, méconnue partout ailleurs. Elle se recruta des nouveaux Maîtres inamovibles qu'elle créa, et qu'elle était seule à créer, depuis que le Grand-Orient avait frappé et détruit cette institution dans les Ateliers de sa correspondance. Elle profita des recrues que lui amenèrent les mécontentements que le Grand-Orient ne pouvait manquer de soulever, étant gouverné avec vigueur et honnêteté, et exigeant beaucoup de garanties avant de constituer et de reconnaître les Loges.

(1) On retrouve encore ces cahiers imprimés dans les ventes de livres maçonniques.

Au dire de Thory, qui s'est montré fort partial en sa faveur, elle interrompit presque ses travaux en 1773 (ce qui est vrai, puisqu'elle ne se rassembla que le 17 juin); elle ne constitua que trois Loges à Paris en 1774, huit en 1775, cinq en 1777, et neuf en 1779 (Thory, *Hist. de la Fond. du G∴ O∴*, p. 35).

D'après le tableau qu'elle publia en 1778, elle comptait cent deux *Maîtres de Loge* résidant à Paris, plus vingt-sept Maîtres absents, et deux cent quarante-sept Loges dans les provinces, les corps militaires ou les colonies.

Mais il faut observer, pour avoir l'idée exacte du nombre véritable de Loges que ces chiffres représentent, qu'il s'agit ici des *Maîtres de Loge* plutôt que des Loges elles-mêmes, comme le démontre cette indication de cent deux Maîtres *résidant à Paris*, et de vingt-sept Maîtres de Paris *absents*; ces derniers, puisqu'ils sont absents, ne tiennent pas Loge, et par conséquent ne comptent pas réellement dans le tableau des Ateliers d'une obédience. Voilà pour Paris; mais combien y a-t-il de Maîtres, dans les provinces, qui sont dans le même cas, et qui viennent en diminution du chiffre de deux cent quarante-sept? La Grande-Loge n'avait pas intérêt à le dire, et nous ne le saurons jamais.

De plus, le tableau qu'elle publia en 1778 présente des doubles emplois très fréquents, quand on le compare au tableau des Loges du Grand-Orient pour la même année. Et, ce qu'il y a de plus grave, c'est qu'en examinant les tableaux du Grand-Orient pour les années suivantes, et en y retrouvant constamment une partie des Loges qui font double emploi en 1778, on

reste convaincu de l'artifice dont usait la Grande-Loge. Au lieu de compter seulement les adhésions formelles qui lui parvenaient, et qui seules pouvaient former sérieusement sa correspondance, elle laissait complaisamment figurer sur ses tableaux les Loges qui ne lui avaient notifié ni leur attache au nouveau pouvoir, ni la cessation de leurs relations avec elle.

Si l'on tient compte de ces deux causes d'*illusion*, il est évident que le chiffre total de *trois cent soixante-seize* Ateliers en 1778 doit être considérablement diminué (1).

L'on voit, par les Circulaires de la Grande-Loge, qu'elle avait toujours la prétention de travailler sous le patronage du duc de Chartres : Le 19 janvier 1777, elle installa *trois Représentants d'honneur du Grand-Maître*, et trente Officiers d'honneur, *au nom et sous les auspices du Grand-Maître*, malgré les protestations du duc de Luxembourg, qui ne cessait de répéter qu'elle n'avait aucun droit de se couvrir de ce patronage. Elle s'intitulait : *Grande-Loge de France, seul et unique Grand-Orient du Royaume, sous les auspices du S. Frère duc de Chartres, Grand-Maître de l'Art-Royal en France.*

(1) Ce qui le prouve encore, c'est que, en 1773, il n'y avait à Paris que 81 Loges dépendant de la Grande-Loge de France; qu'il n'en fut créé que seize par la Grande-Loge de 1773 à 1778 ; qu'en 1778, le Grand-Orient avait dans sa correspondance environ soixante Loges *parisiennes;* d'où l'on tirerait pour conséquence que, de quatre-vingt-une en 1773, les Loges de Paris s'étaient élevées en 1778 au chiffre de près de deux cents ; et cela sans que l'on sache à quel pouvoir constituant, du Grand-Orient ou de la Grande-Loge, attribuer cette prodigieuse propagation !

Cette supercherie était d'autant plus blâmable que, depuis le 3 juillet 1776, le duc de Chartres, fort inactif jusqu'alors dans l'exercice de ses fonctions de Grand-Maître, avait accepté et signé les travaux du Grand-Orient de France, dont les procès-verbaux lui furent présentés ce jour. Ces procès-verbaux se terminent par une nouvelle injonction aux Loges régulières de se conformer aux règlements du Grand-Orient, et c'est au pied de cette injonction que le duc de Chartres, le duc de Luxembourg et le marquis d'Arcambal apposèrent leurs signatures *manu propria*.

Il n'était donc plus permis, en 1777, d'abuser les Loges des provinces, que la difficulté des communications avec la capitale et le défaut de renseignements exacts, mettaient à la discrétion des ambitions peu délicates de la Grande-Loge.

Suivant Thory (*Acta Latom.*, t. I, p. 156), ce corps comptait dans sa correspondance trois cent cinquante-deux Loges en 1782; mais ce qui prouve encore combien ce chiffre est loin d'être exact, c'est l'aveu même de Thory, qui est forcé de reconnaître que la Grande-Loge fut presque anéantie en 1786 par la réunion, au Grand-Orient, du Grand-Chapitre Général, dont une partie des membres se composait de Vénérables appartenant à la Grande-Loge. Si le nombre des Ateliers qui ressortissaient d'elle s'était élevé en réalité aux proportions indiquées par Thory, elle aurait pu résister à la défection des Maçons du Grand-Chapitre Général.

Mais il y a, dans le coup qui la frappa en 1786, un enseignement éclatant : elle périt par le vice même qui l'avait soutenue jusque-là, — *l'inamovibilité de ses*

Maîtres. Ceux-ci ne passèrent pas au Grand-Orient, lors du traité du Grand-Chapitre Général, comme de simples Maçons plus ou moins influents; ils y entrèrent avec leurs Loges et leurs lettres de Vénérables (V. Thory, *Hist. de la fond. du G.·. O.·.*, p. 82).

Elle végéta depuis cette époque, et disparut avant le Grand-Orient dans l'orage révolutionnaire. Quand elle voulut reprendre ses travaux en 1796, « elle n'offrit plus, dit Thory, que l'image d'un corps décrépit, usé par de longs malheurs. » Peu de temps après, s'entamèrent les pourparlers qui amenèrent sa fusion avec le Grand-Orient en 1799. Ce fut un évènement important, dont nous raconterons les détails en poursuivant l'histoire du Grand-Orient, vers laquelle il nous faut revenir.

CHAPITRE IX.

Travaux et progrès du Grand-Orient de France de 1773 à 1778. -- Congrès maçonnique de Lyon. -- Initiation de Voltaire.

I.

Le Grand-Orient annonça son existence au monde maçonnique par une Circulaire datée du 26 juin 1773, qui accompagna l'envoi des extraits de ses séances les plus importantes depuis le 5 mars;—le tableau des commissions chargées de la révision des statuts;—le tableau des cinq divisions des Maîtres de Paris qui, par leurs députés, avaient pris part aux travaux; — le tableau général des membres de cette assemblée, et la liste des orients qu'ils représentaient; — le tableau des Officiers du Grand-Orient (1), et des membres des différentes Chambres; — des détails sur la fête de l'Ordre célébrée le 24 juin; — enfin, les quatre premiers chapitres des nouveaux statuts.

La lettre d'envoi de cette Circulaire, et le discours de l'Orateur lors de la Fête solsticiale, montrent le prix que

(1) Nous donnerons ce tableau à la fin de ce chapitre.

l'on attache, dès le début de la réforme, à la coopération des provinces :

» Depuis l'établissement de la Maçonnerie en France, on avait toujours désiré de pouvoir former une Assemblée générale, où des Députés de toutes les parties du Royaume, apportant en commun les pouvoirs et les lumières de tous leurs Orients, concourussent à des opérations générales et généralement utiles à l'ordre.

» Après beaucoup de difficultés surmontées, cette Assemblée générale s'est enfin formée...

» L'invitation circulaire qui vous avait été adressée pour concourir à l'installation du Grand-Maître et à la sanction des Règlements projetés par les Commissaires, avait amené vos Députés en cette capitale; ils s'y sont fait connaître et sont parvenus à se réunir le 5 mars 1773...»

L'orateur de son côté, disait :

» Nos Frères des provinces avaient été convoqués pour la cérémonie la plus brillante de notre Ordre; ils auront assisté du moins à celle qui était la plus propre à en donner une juste idée; ils auront vu tout ce que la Maçonnerie possède de plus éclairé, de plus actif; des Frères distingués par leur naissance, par leur réputation dans les sciences ou par les services militaires, rassemblés autour d'un Chef qui réunit lui-même tous ces titres de gloire...»

Ces paroles sur la cérémonie que n'ont pu voir les Députés des Provinces, s'expliquent par le peu d'empressement que le duc de Chartres montra pour se faire reconnaître comme Grand-Maître, puisque son installation n'eut lieu que le 22 octobre suivant.

Il refusa de recevoir le 30 août la députation qui lui apportait les résultats des travaux de l'Assemblée et les statuts, pour en obtenir la sanction. Ce fut seulement le 13 octobre qu'il consentit à recevoir les Frères, à approuver tout ce qu'ils avaient fait, et à désigner le jour de son installation. On peut donc regarder le duc de Luxembourg comme ayant été *en fait* le véritable Grand-Maître depuis le 24 juin 1771 jusqu'au 13 octobre 1773 (1).

II.

La Grande-Loge de France avait modelé ses statuts sur ceux de la Grande-Loge d'Angleterre. Elle était composée de tous les Maîtres des Loges régulières qui, se trouvant à Paris, pouvaient prendre part aux séances; c'est-à-dire qu'elle se composait *en droit* de tous les Vénérables de France, et *en fait*, des seuls Vénérables de Paris (2).

(1) Ce n'est pas par préférence pour la Grande-Loge que le duc de Chartres se montra d'un abord si difficile aux Commissaires du Grand-Orient. Depuis son acceptation des fonctions de Grand-Maître, il était resté complètement indifférent à tous les événements; et si cette froideur s'effaça devant les efforts persévérants du duc de Luxembourg, il est permis de douter du succès qu'auraient eu près du Grand-Maître les partisans qui avaient relevé le drapeau de la Grande-Loge.

(2) Dans sa première Circulaire contre le Grand-Orient, du 10 septembre 1773, la Grande-Loge dit qu'il est *notoire* que ce droit (de représenter la Maçonnerie Française) n'a appartenu jusqu'ici qu'aux seuls Maîtres de Paris réunis en corps, conjointement avec les Maîtres des Loges des provinces qui se trouvaient à Paris, ainsi que l'ont re-

Elle avait par an quatre Assemblées, dites Assemblées de quartier *(trimestrielles)*, le jour Saint-Jean d'été, le jour Saint-Jean d'hiver, le 21 mars, le 21 septembre. A l'Assemblée de la Saint-Jean d'été, tous les Vénérables siégeaient, assistés de leurs deux Surveillants, qui n'avaient que voix consultative avec le droit de proposition. On y faisait la revue générale du travail de l'année, pour le sanctionner, ou le modifier s'il y avait lieu.

Dans les trois autres Assemblées de quartier, où ne siégeaient que les Vénérables, on faisait une revue analogue des travaux de ce que l'on nommait les Loges de Conseil.

Ces Loges de Conseil, qui expédiaient tous les dix jours les affaires journalières, étaient composées des Officiers dignitaires de la Grande-Loge, nommés tous les trois ans le jour de la Saint-Jean d'hiver, et de sept Vénérables pris alternativement sur le tableau général.

Les Officiers étaient :

Un Représentant d'Honneur du très respectable Grand-Maître, et trois Représentants du Substitut-Général, deux Grands-Surveillants, un Grand-Orateur, un Secrétaire-Général, un Grand-Trésorier, un Grand Garde des Sceaux, Timbres et Archives, un Secrétaire pour Paris, un pour les provinces, un Grand-Architecte, deux Experts-Hospitaliers, cinq Experts-Visiteurs et Scrutateurs, deux substituts Grands-Surveillants, un substitut Grand-Orateur, et deux substituts Secrétaires, dont un pour Paris et un pour les provinces.

connu les provinces elles mêmes *jusqu'à ce jour...* — Avait-on consulté les provinces, *jusqu'à ce jour* où elles formèrent le Grand-Orient de France ?

III.

Telle était la constitution de la Grande-Loge en son dernier état, c'est-à-dire d'après les statuts de 1771. Comparons leur ceux du nouveau pouvoir maçonnique.

Le Grand-Orient commença par déclarer en principe qu'il se composait de tous les Vénérables en exercice, ou Députés de Loges (Chap. I, art. V).

Il forma de ces éléments une *Grande-Loge*, composée de soixante dix-sept membres, savoir :

Trois Grands Officiers : le Grand-Maître, l'Administrateur Général, le Grand-Conservateur.

Quinze Officiers d'Honneur : le Représentant du Grand-Maître et les Officiers dignitaires qui dirigent la Grande-Loge.

Quarante-cinq Officiers en exercice, formant un triple personnel d'Officiers dignitaires pour composer trois Loges dites *Chambres du Grand-Orient*; sept Vénérables en exercice à Paris, sept Députés de Loges de province d'après l'ordre du tableau général (Chap. I, sect. III).

Cette Grande-Loge se subdivise, pour l'expédition des affaires : 1° en *Loge de Conseil*, qui connaît en dernier ressort, comme Tribunal d'appel, des décisions rendues par les autres Loges ou Chambres du Grand-Orient; 2° en *Chambre d'Administration*, chargée du maniement des fonds, de l'expédition des actes du Grand-Orient, du renvoi et de la distribution des demandes et du contentieux, et de l'apposition des sceaux; 3° en *Chambre de Paris*, qui connaît de toutes les demandes de cet Orient et en juge tout le contentieux; 4° en *Chambre des*

Provinces, qui remplit des fonctions analogues pour les autres Loges de France.

Peu de temps après la mise en vigueur de ces statuts, il fut convenu que la Grande-Loge de quartier serait remplacée par des réunions trimestrielles du Grand-Orient entier, et que la Loge de Conseil, composée désormais des éléments constitutifs de la Grande-Loge, s'assemblerait chaque mois. C'était encore plus large.

Le Grand-Maître est inamovible; il est nommé à la Saint-Jean d'hiver qui suit le décès du précédent Grand-Maître. Il est assisté d'un Administrateur-Général, également inamovible et nommé de la même façon, d'un Grand-Conservateur également inamovible, et d'Officiers d'Honneur, nommés par lui pour toute la durée de la Grande-Maîtrise.

Les Officiers en exercice sont renouvelables, par l'élection et par tiers, chaque année.

Le Grand-Orient s'assemble trois fois l'an, le 24 juin pour les élections fixées à cette époque, et pour l'audition du compte-rendu des travaux de l'année, présenté par l'Orateur de la Chambre d'Administration; le 25 juin, pour entendre les discours des Orateurs de chaque Chambre, et pour honorer la mémoire des Frères vertueux décédés dans l'année, le 27 décembre, pour les élections fixées à cette date, et pour la reddition des comptes de la Chambre d'administration.

La Grande-Loge du Grand-Orient s'assemble par quartiers (trimestres); elle reçoit le compte-rendu des travaux faits, pendant le trimestre écoulé, dans chacune des Chambres.

Cette organisation savante et compliquée n'avait qu'un

seul défaut, la trop minime part dévolue, *en fait*, aux Loges de la Province dans l'administration générale. *En droit*, chaque Loge de Province avait un Député pour la représenter au Grand-Orient; et c'était un progrès immense sur l'ancien gouvernement de la Grande-Loge; mais ces Députés, malgré leur zèle, n'étaient que des Maçons parisiens, difficilement mis au courant (à cette époque surtout) des besoins des Orients qu'ils représentaient, et chargés d'ailleurs d'un trop grand nombre de mandats de cette nature pour pouvoir les bien remplir tous.

L'œuvre primitive, plus ou moins modifiée suivant les besoins nouveaux, a été la base de tous les Statuts et Règlements du Grand-Orient de France, jusqu'à la Constitution de 5854. Et, si cette dernière a enfin créé la véritable Assemblée maçonnique du Grand-Orient, composée de tous les Vénérables ou Délégués des Ateliers de France, elle s'est montrée inférieure aux anciens Statuts pour l'administration et l'expédition régulières des affaires de l'Ordre, fait singulier pour notre époque de bureaucratie. Nous sommes donc de l'avis de beaucoup de vieux Maçons qui regrettent les Chambres de l'ancien Grand-Orient (1).

(1) La nouvelle Grande-Maîtrise du maréchal Magnan a formé au sein du Conseil de l'Ordre des Comités qui représentent à peu près les attributions de ces Chambres; mais il faudrait peut-être les compléter par l'adjonction de quelques Vénérables en exercice, afin d'arriver à un nombre suffisant de Comités, et de les composer d'un personnel plus nombreux.

IV.

En même temps qu'il adressait aux Loges les quatre Chapitres qui contiennent les détails de cette nouvelle organisation, le Grand-Orient leur demandait un double concours, *moral* et *matériel :* moral, en les priant de le mettre à même de compléter les Statuts par l'envoi de tous projets et instructions de nature à l'éclairer; matériel, en établissant un impôt sous le titre de *don gratuit*, pour faire face aux dépenses nécessitées par le nouvel ordre de choses.

Si l'on se rappelle le nombre de corps maçonniques qui, en rivalité les uns des autres, donnaient des Constitutions de Loges, et si l'on joint à ces premiers éléments de concurrence la lutte soutenue par l'ex-Grande-Loge contre le Grand-Orient, on ne peut manquer de rester étonné en voyant le nombre des Ateliers (il ne s'agit que de la Maçonnerie bleue) qui ont reconnu son pouvoir en 1773 et en 1774.

Le tableau dressé à la Saint-Jean d'hiver 1774, et publié en mars 1775, mentionne près de deux cents Loges constituées, reconstituées ou en instance de Constitutions; et la Circulaire d'envoi ajoute que le nombre *pourrait être fort augmenté aujourd'hui*, « les bonnes Loges s'empressant de plus en plus de se réunir au centre commun des Maçons de France, surtout depuis qu'elles ont appris combien nous en avons rejeté de mauvaises. » En 1776, le nombre total des Loges de Paris, des provinces, des corps militaires, et des colonies, est de deux cent quatorze. Les reconstitutions s'expliquent par une mesure du Grand-Orient, qui

obligea les Ateliers de la juridiction de l'ancienne Grande-Loge de France à lui renvoyer leurs anciens titres pour les échanger contre de nouvelles chartes émanées de lui.

Il eut assez de peine à s'entourer des renseignements qui lui étaient nécessaires pour constituer ou reconstituer les Loges, renseignements qu'il paraît avoir toujours demandés avec le désir le plus louable de n'accorder sa correspondance qu'à des Loges qui en fussent réellement dignes (1). Souvent, la Loge en instance de constitutions nouvelles ou renouvelées, se formalisait de l'enquête à laquelle on se livrait près des Ateliers du même Orient ou des Orients voisins. Souvent aussi les Loges consultées se croyaient investies d'une mission qui leur donnait une supériorité et un droit d'inspection sur les Ateliers en instance (Circulaire du Grand-Orient, du 18 mars 1775).

En même temps, le Grand-Orient songea à former une *Syndication des Loges,* c'est-à-dire à renouveler la mesure prise en 1765 par la Grande-Loge de France pour la création de Loges provinciales. Il espérait qu'il en résulterait « l'uniformité dans le gouvernement, la facilité dans la correspondance, la diminution des frais, la prompte expédition des affaires, le soulagement de l'Administration qui sera partagée, et pour laquelle chaque Loge particulière concourra, le débarras d'une foule de procès qui seront terminés dans la province,

(1) A l'appui de ce fait, la Loge de la *Parfaite Union*, de Rennes, possède des correspondances relatives à plusieurs Loges de la Bretagne.

des lumières dans les affaires déjà instruites et jugées, mais dont il sera fait appel à l'Orient de Paris, un choix plus scrupuleux des sujets... » Le projet fut proposé le 12 juillet 1773 par l'abbé Rozier, et renvoyé à une Commission composée des Frères Rozier, De Lalande et Guillotin. A la tenue du 20 juillet, Guillotin présenta un rapport « généralement applaudi »; et la même Commission fut chargée de préparer les Règlements relatifs à cette création de *Loges Provinciales* ou *Mères-Loges*.

Le Grand-Orient n'osa pas imposer cette Syndication dont il se proposait de si magnifiques résultats. Il se contenta de la recommander aux Loges, ne se croyant pas, dit-il, le droit de les y contraindre. Il leur traça dans une Circulaire (25 juin 1774) les formalités à observer pour la constitution de ces espèces de Grands-Orients-Provinciaux, qui devaient avoir leurs Députés, à l'instar de celui de Paris.

Un autre soin du Grand-Orient fut d'essayer de régulariser l'Administration des Hauts Grades, et d'opérer une réforme dans ce cahos. *Le 27 décembre 1773, il établit une Commission pour la révision et la rédaction de tous les grades maçonniques, composée des Frères Bacon de la Chevalerie, comte de Stroganoff et baron de Toussainct; et il « arrête que les Loges seront invitées à ne travailler que dans le symbolique à l'exemple du Grand-Orient, et à communiquer leurs lumières aux RR.·. Commissaires pendant tous le cours des opérations de la Commission.* » Il paraît que l'on s'arrangea très bien de ce provisoire, puisque ce ne fut qu'en 1786 que le Grand-Orient publia sa réforme, connue sous le nom de *Rite moderne* ou *Rite français*.

V.

En même temps qu'il travaillait avec une activité dont l'examen de ses procès-verbaux peut seul donner une idée, le Grand-Orient s'imposait de constants sacrifices pécuniaires pour faire face à toutes ses dépenses. Ses Officiers en exercice se taxaient à la somme annuelle de 4,392 livres (près de 10,000 fr. au cours de l'argent de notre époque); il prenait un loyer de 5,400 livres, rue du Pot-de-fer, cautionné par une souscription volontaire de plusieurs de ses Officiers; il faisait un autre appel pour paiement de dettes urgentes à ces mêmes Frères, qui lui remettaient encore 2,990 livres (7 mars et 12 août 1774).

Le 1er mars 1775, le Grand-Orient taxe chacun de ses Officiers à un droit de 150 liv. payées à titre de *bien-venue*, et à une autre somme annuelle de 150 liv., payable par quartier et d'avance. Chaque Officier dépose par trimestre 56 livres qui lui sont rendues en jetons de présence d'une valeur de 4 livres, et qui sont acquises au Grand-Orient quand il n'en est pas fait emploi dans le trimestre.

Les recettes ordinaires étaient estimées à 13,600 liv., et les dépenses ordinaires à 16,000 liv., sans y comprendre les frais à faire pour l'installation dans le local de la rue du Pôt-de-Fer sous la direction du Frère Poncet, intendant des bâtiments du Roi (1).

(1) Ce local de la rue du Pôt-de-Fer avait été occupé auparavant par le noviciat des Jésuites; et ce fut le Frère De Lalande qui prononça le discours comme Orateur lors de l'installation du Grand-

En présence de ces embarras, on voit avec plaisir le Grand-Orient, au lieu de suivre des traditions plus modernes, s'adresser aux Loges, les suppliant de lui envoyer le don gratuit, mais n'osant même pas leur fixer la hauteur de cet *impôt volontaire :* « Nous vous invitons à joindre vos efforts aux nôtres, et à fixer vous mêmes le don gratuit annuel que vous voudrez bien

Orient dans ce Temple, le 12 août 1774. Pour peindre la satisfaction que les Membres du Grand-Orient éprouvaient à se trouver enfin dans un lieu convenable à leurs travaux, après avoir été obligé de se réunir, pendant si longtemps, dans la demeure de quelques uns d'entre eux, l'orateur se servit d'expressions très justes; il dit que jusqu'alors le Grand-Orient n'avait eu ni secrétariat, ni archives, ni centre, ni *décence*, et que ses réunions gênaient les familles des Maçons qui lui donnaient asile.

Voici comment Thory *(Histoire de la fond.,* etc., p. 49.) abuse des termes de ce discours : « Jusqu'à la fin de 1774, le G. O. présenta aux Loges l'image d'une tribu errante, sans lieu fixe de réunion. Il s'assemblait dans le domicile de celui de ses Officiers qui voulait le recevoir, et souvent ses délibérations étaient si tumultueuses qu'elles troublaient l'intérieur des familles qui lui accordaient ce précaire asile. » Le mot *décence* qui est ensuite cité, au lieu de signifier *convenance* ,devient presque l'antithèse d'*indécence,* après une sortie si violente; car Thory a soin d'ajouter « que le Grand-Orient de 1774 était bien loin d'offrir la réunion imposante qu'il présente aujourd'hui (1812). »

Avec de la bonne foi, Thory aurait dit que le Grand-Orient s'assembla à l'hôtel du Duc de Luxembourg jusqu'au 26 juin 1773 ; qu'il s'occupa ensuite des travaux de son installation dans le local de la rue du Pôt-de-Fer, et qu'il s'y installa treize mois après.

Mais, si le langage de Thory s'explique par son hostilité reconnue contre le Grand-Orient, comment expliquer qu'en 1864, le Frère Rebôld répète les mêmes phrases en se les appropriant, et en donnant ainsi à son histoire les allures d'un pamphlet de 1812 ?

nous envoyer pour concourir au bien général. En vous faisant cette invitation, nos TT.·. CC.·. FF.·., le G.·. O.·. n'entend pas vous gêner pour la quotité de votre don ; elle est entièrement à votre choix, comme il est purement gratuit. Il croit seulement pouvoir vous proposer, d'après la demande d'un grand nombre de Loges, de fixer pour don gratuit une portion déterminée, telle que la dixième partie, par exemple, de ce que la L.·. reçoit elle-même, soit pour l'annuel de ses membres, soit pour la réception des profanes, etc. Une pareille cotisation, étant proportionnée aux facultés de chaque L.·., doit convenir aux LL.·. opulentes, comme à celles qui ne le sont pas. Quel que soit le parti que vous prendrez, Nos TT.·. C.·. F.·., nous vous prions instamment de nous instruire au plus tôt, afin que nous sachions à peu près sur quoi compter. »

Mais voici, dans la même Circulaire et dans un autre ordre d'idées, un langage qui n'est pas moins maçonnique, et qu'il est doux de rappeler : « Ce n'est pas assez de produire un bien passager; notre but doit être plus relevé, plus étendu. A quoi sert de former une société d'hommes qui se disent amis de l'humanité, s'ils ne concourent tous ensemble à un point, à un objet général? Les bienfaits de chaque frère en particulier sont comme noyés, et pour ainsi dire perdus, dans une masse générale; mais tous les bienfaits rassemblés formeront un tout dont la gloire rejaillira sur l'Ordre entier, qui méritera l'estime des âmes honnêtes et sensibles, et fermera la bouche du profane, qui jusqu'ici n'a connu les Maçons en France que par le secret impénétrable dont ils ont voilé leurs mystères.

Pour parvenir à un but si digne des vrais Maçons, Nos TT.·. CC.·. FF.·., notre intention (et c'est aussi sûrement la vôtre) est de faire quelque établissement utile et durable, qui consacre à jamais la bienfaisance des Maçons et leur gloire. Déjà nous nous sommes essayés à la Saint-Jean d'hiver dernier (décembre 1774), en délivrant, au moyen d'une collecte faite extraordinairement pour cet objet, tous les pauvres détenus en prison à Paris pour mois de nourrice, et trente-cinq autres misérables qui étaient déjà condamnés à subir le sort de ces pères infortunés. Nous espérons faire par la suite quelque chose de plus digne encore du G.·. O.·., surtout si, comme nous n'en doutons pas, vous voulez bien concourir avec nous à la gloire de l'Ordre et au bien de l'humanité. » (1)

VI.

Le duc de Luxembourg continue toujours à diriger les travaux maçonniques. A la séance du Grand-Orient du 26 janvier 1774, il prononce un discours à l'occasion du décès du Frère de Beauclas, Président de la Chambre de Paris. Cette activité était d'autant plus nécessaire que le duc d Orléans ne s'occupait pas encore de la Maçonnerie.

Les Circulaires fréquentes envoyées aux Loges de la correspondance attestent l'activité du Grand-Orient, le

(1) Le Grand-Orient envoya à toutes les Loges un discours prononcé sur cette libéralité touchante par le F.·. Leroy, avocat au Parlement de Paris, Orateur de la Chambre de Paris, à la fête solsticiale d'hiver de l'année 5774.

zèle des membres de cette Assemblée, et l'importance des matières traitées.

Nous nous bornerons à en donner une idée par quelques citations.

En 1774, le Grand-Orient obvia à l'accumulation des mandats de Loges sur la tête d'un même Député, accumulation dont l'effet était de détruire le principe représentatif, que les réformateurs de la Grande-Loge avaient voulu introduire dans le gouvernement maçonnique. Le 24 juin, il fut décidé que chaque Député ne pourrait représenter plus de cinq Loges. Ce règlement a été renouvelé en 1777, et postérieurement.

L'expression d'*Ordre royal,* dont on s'était servi jusqu'alors pour désigner la Maçonnerie, fut remplacée par celle d'Ordre maçonnique; mais la dénomination d'*Art Royal,* dans le sens d'art par excellence, subsista beaucoup plus longtemps, et est encore quelquefois employée.

La même année 1774, fut rendu un arrêté qui interdit la Maçonnerie aux gens de profession qui n'auront pas été reçus *Maîtres* dans les arts ou métiers qu'ils exercent.

L'année suivante (1775), le Grand-Orient, par arrêté du 5 juillet, déclara inhabiles à recevoir l'initiation les comédiens et gens attachés au théâtre, « parce que leur état les met dans une telle dépendance des caprices du public, que les Frères ne peuvent exercer une partie précieuse de leurs engagements, qui consiste à secourir les membres de la Société lorsqu'ils sont injustement humiliés. » Il y a longtemps que les rapports des artistes avec le public se sont modifiés de façon à faire tomber en désuétude cette prohibition, que

nous ne rappelons que comme trait de mœurs d'une époque éloignée.

Cette série de mesures répressives fut complétée en 1777 par un autre arrêté qui défendait aux Loges de s'assembler dans les cabarets ou chez les traiteurs, ce qui était une rupture complète avec la tradition d'Angleterre et les premiers errements des Loges françaises (V. plus haut, p. 59).

En 1776, le Grand-Maître fit un voyage dans le Midi de la France ; et le Grand-Orient se hâta d'en informer les Loges, afin que partout où il devait passer, il fût reçu avec les plus grands honneurs. En effet, il assista à des fêtes brillantes, il reçut des députations des Orients où il ne put s'arrêter pour visiter les Loges, et il revint enchanté de l'accueil qui lui avait été fait. A son retour, le Grand-Orient le félicita sur le succès maçonnique que lui avait valu ce voyage, dont les détails furent imprimés et adressés aux Loges.

Ces marques de déférence envers le Grand-Maître amenèrent enfin celui-ci à présider les travaux du Grand-Orient, ce qu'il n'avait pas encore fait depuis sa nomination. Dans cette séance solennelle, qui eut lieu le 3 juillet 1776, l'on fixa l'âge requis pour la réception de chacun des trois grades : Apprenti, 21 ans ; Compagnon, 23 ans ; Maître, 25 ans.

Le 27 décembre 1776, le Grand-Orient prit un arrêté pour déclarer la Grande-Maîtrise inamovible ; et quelque temps après, il sollicita du duc de Chartres la faveur d'obtenir son portrait pour en orner le lieu de ses réunions. Le Duc reçut gracieusement les députés chargés de lui présenter cette demande, et l'accorda, en

leur disant : « Je suis trop heureux que vous l'ayez désiré. »

A cette époque, le Grand-Orient comptait en France près de trois cents Loges relevant de sa juridiction ; et sa correspondance l'unissait, dit-on, à plus de douze cents Loges étrangères. Il publiait sous le nom d'*Etat du Grand-Orient* une espèce de Bulletin trimestriel, contenant ses travaux les plus importants, et les renseignements qu'il recueillait sur l'histoire de l'Ordre. C'est cet Etat qui, plusieurs fois interrompu et repris, est devenu aujourd'hui le Bulletin officiel publié régulièrement chaque mois, et dont le premier numéro peut ainsi être reporté au mois de mars 1777.

Cette même année fut créée l'obligation pour les visiteurs de posséder un mot de semestre, qui prouvait qu'ils étaient attachés à une Loge régulière, et qui leur permettait l'accès des Loges du Grand-Orient :

« Un autre objet de nos vœux, — dit la Circulaire du 3 juillet 1777, — c'est d'assurer la régularité des Loges en écartant de leurs travaux de faux Maçons, indignes d'y participer. Convaincus par une longue expérience de l'insuffisance des moyens employés pour y parvenir, et gémissant avec toutes les Loges régulières d'un abus si contraire au bien général de l'ordre, nous avons cru ne pouvoir y remédier qu'en priant le Sérén.·. Gr.·. Maît.·. de donner tous les six mois un mot qui, n'étant communiqué qu'à des Maçons réguliers, puisse les faire reconnaître pour tels par les Loges qu'ils iront désormais visiter. »

VII.

En 1778, eut lieu pour la première fois en France

une de ces grandes réunions maçonniques connues sous le nom de *Convents* (c'est le mot anglais *Convent*, qui signifie assemblé d'un caractère religieux aussi bien que maison *conventuelle* ou *couvent*) dont la Maçonnerie franche possède des exemples nombreux dans ses annales, à l'époque de la construction des grandes cathédrales allemandes. Cette réunion avait été convoquée par le Directoire Ecossais de Lyon; elle fut présidée par son chef, le Frère de Willermoz, négociant de cette ville. L'exposé de ses travaux rentre dans le cadre d'une histoire générale de la Maçonnerie, plutôt que dans celui d'une monographie du Grand-Orient; mais il n'est pas permis de passer sous le silence le but obtenu par ce Convent, qui donna le premier l'exemple de l'abjuration du système templier. Les deux Directoires Ecossais de la Suisse et une partie des Directoires Ecossais de l'Allemagne, prirent part à cette assemblée.

Le Convent de 1778 est connu sous les deux noms de Convent de Lyon ou Convent des Gaules. Un auteur allemand a prétendu que la police française avait menacé de faire fermer les Loges, si la Maçonnerie ne renonçait pas au systéme templier, que le gouvernement regardait comme une espèce de conspiration permanente contre les successeurs de Clément V et de Philippe-le-Bel; et que la renonciation du Convent de Lyon, faite par injonction de la police, fut plus fictive que sincère. Ce qui prouve le contraire, c'est qu'après avoir accompli cette réforme en France, les Allemands tentèrent de l'accomplir chez eux par le Convent de Wilhemsbad; mais le système templier avait fait tant de progrès en Allemagne par suite des établissements du

Régime de la Stricte Observance, qui distribuait des commanderies imaginaires, et qui cherchait les lieux secrets où l'Ordre du Temple avait enfoui ses trésors, que le Convent n'aboutit qu'à un schisme. Une partie des Frères de la Stricte Observance se sépara pour former l'*Ordre des Chevaliers de la Cité Sainte*, où l'on se borne à faire la commémoration des Chevaliers du Temple, sans prétendre continuer leur œuvre, ni venger la destruction de leur Ordre. (1)

Toutefois, cette réforme n'a même pas obtenu grand succès en Allemagne. Elle avait plutôt pénétré dans les Directoires Ecossais de France, dont il ne reste plus aujourd'hui qu'un seul Chapitre, attaché à la Loge *Sincère Amitié, Parfaite Union, et constante Amitié réunies*, à l'orient de Besançon. C'est le dernier Atelier de l'ancien Directoire Ecossais de Bourgogne.

VIII.

C'est aussi en 1778 que se place un autre fait intéressant des annales de la Maçonnerie française et du Grand-Orient, l'initiation maçonnique de Voltaire dans la célèbre Loge des *Neuf Sœurs*.

Cette Loge avait été fondé en 1776 par De Lalande avec les débris d'une Loge *des Sciences* qu'il avait dirigée. Il y avait réuni une brillante société, composée principalement d'hommes de lettres; c'était une création essayée

(1) Clavel, *Hist. pitt. de la Fr.-Maçonn* , éd. de 1844, p. 194, attribue aux tendances de certaines Loges des provinces et particulièrement de la *Parfaite Union* de Rennes, le résultat obtenu par le Convent de Lyon.

par Hélvétius, et que la mort l'avait empêché de réaliser. La veuve d'Hélvétius remit à la nouvelle Loge les insignes maçonniques de ce philosophe, décédé en 1771.

La composition presque exclusivement littéraire de cette Loge fit éprouver à son fondateur des difficultés de la part du Grand-Orient pour l'obtention des lettres de Constitution, malgré le crédit dont jouissait De Lalande près du sénat maçonnique. Des difficultés de même nature avaient été élevée en 1766 par la Grande-Loge contre la Loge des *Sciences*, qui fut cependant régularisée. La Loge des *Neuf Sœurs* a fourni une brillante carrière maçonnique jusqu'à ces dernières années.

Voltaire avait d'abord raillé les mystères maçonniques, dont l'exploitation par de nombreux charlatans présentait alors en effet un triste spectacle. Dans son *Dictionnaire philosophique*, édité pour la première fois en 1764, au mot *Initiation*, après s'être moqué des mystères de l'antiquité, il jette cette phrase méprisante aux Maçons : « Aujourd'hui même encore nos pauvres francs-maçons jurent de ne point parler de leurs mystères. Ces mystères sont bien plats; mais on ne se parjure presque jamais. » Voltaire en jugeant ainsi les momeries qui forment toute la Maçonnerie pour certains imbéciles et et pour certains intrigants, n'allait pas au delà de la vérité. Mais les instances de Franklin et de Lalande lui firent comprendre que, si de pareils esprits aimaient et pratiquaient la Maçonnerie, c'est qu'il y avait un but sérieux, dont les mystères de l'Initiation n'étaient qu'un emblème extérieur. Il se décida donc à se faire initier, et choisit la Loge à laquelle appartenaient non seulement ces deux célèbres Maçons, mais encore le Marquis

de Villette l'un des protégés de sa vieillesse, l'époux de celle qu'il avait surnommée *Belle et Bonne*,

« Le 7 juin 1778, (1) Voltaire, présenté par l'abbé Cordier de Saint-Firmin, fut conduit dans le parvis du Temple. Le soin de l'accueillir à son arrivée et de le préparer à l'imposante cérémonie de l'initiation maçonnique, était confié aux Frères président de Meslay, marquis de Lort, abbés Bignon et Rémy, Cailhava, Mercier, Frabony et Dufresne. Le chevalier de Villars l'introduisit en Loge ; Lalande présidait.

« Appuyé sur Franklin et Court de Gébelin, l'auguste vieillard était entouré de plusieurs Frères, entre autres du chevalier de Cubière, de qui nous tenons une partie de ces détails. Les épreuves, on le conçoit, furent toutes morales, et ces épreuves encore s'écartèrent des formes ordinaires ; les interrogeants s'instruisaient plutôt qu'ils n'enseignaient ; on n'avait pas besoin de connaître Voltaire ; soixante ans de vertus et de génie l'avaient assez révélé. Sa réception fut un triomphe pour lui, et un bonheur inappréciable pour ceux qui en furent les témoins. Trente ans après, un des assistants n'en parlait qu'avec enthousiasme et les larmes aux yeux.

« Reçu, par une distinction unique dans les fastes de notre Ordre, Voltaire fut placé à l'*Orient*. Lalande le complimenta, et l'on entendit successivement les Frères la Dixmerie, Garnier (depuis comte et marquis) payer en vers un tribut d'admiration à l'Apollon français.

(1) Nous empruntons au *Précis historique de la Franc-Maçonnerie* de Bésuchet (t. II, p. 290', Biographie, V° *Voltaire*) le récit de cette touchante cérémonie.

« Uue circonstance remarquable de la réception est celle où Lalande décora Voltaire du tablier de Maçon; ce tablier était celui d'Hélvétius : Voltaire, par un mouvement spontané, le porta à ses lèvres, donnant ainsi une marque de respect à l'un des plus célèbres philosophes et des vertueux Maçons de la France.

« Cet incident fut suivi d'un autre qui ne fit pas moins d'impression sur tous les esprits, lorsque Lalande présenta à l'heureux néophyte les gants de femme qu'il est d'usages de donner à l'initié, Voltaire les prit, et se tournant vers le marquis de Villette, les lui remit en disant : « Puisque ces gants sont destinés à une personne pour laquelle on me suppose un attachement honnête, tendre et mérité, je vous prie de les présenter à Belle et Bonne (1). »

(1) Nous ne critiquons dans ce récit que la date du 7 juin 1778, attendu que Voltaire mourut le 30 mai 1778. Bésuchet a copié Thory comme tous nos auteurs l'ont fait, sans redresser ses erreurs; et Thory a écrit 17 juin au lieu de 7 *avril*, date véritable de cette importante initiation.

TABLEAU

DES OFFICIERS DU GRAND-ORIENT DE FRANCE.

(1775.)

GRANDS OFFICIERS.

OFFICIERS.	*Noms et qualités civiles des Frères.*
LE GRAND-MAITRE.	Le Sérénissime, Très-respectable et Très-cher Frère *Louis-Philippe Joseph* D'ORLÉANS, DUC DE CHARTRES, Prince du Sang.
L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL. *Vénérable de la Loge de Saint-Jean de Montmorency-Luxembourg.*	Le Très-illustre, Très-respectable et Très-cher Frère *Anne-Charles-Sigismond* DE MONTMORENCY-LUXEMBOURG, DUC DE LUXEMBOURG ET DE CHATILLON-SUR-LOING, Pair et premier Baron Chrétien de France, Brigadier des Armées du Roi, Colonel d'un Régiment d'Infanterie.

LE GRAND CONSERVATEUR. *Orateur de la Loge de S. Jean de Montmorency-Luxembourg.*	Le Très-respectable, Très-vénérable et Très-cher Frère *Paul-Etienne-Auguste* DE BEAUVILLIERS, Comte DE BUZANÇOIS, Grand d'Espagne de la première Classe, Colonel d'Infanterie.

OFFICIERS D'HONNEUR.

REPRÉSENTANT DU GRAND-MAITRE. *Second Surveillant de la Loge de S. Jean de Montmorency-Luxembourg.*	Le très-respectable Frère le Prince de ROHAN-GUÉMENÉE, Capitaine-Commandant de la Compa-des Gens-d'Armes du Roi, Mestre-de-Gamp de Cavalerie.
LE Ier GRAND SURVEILLANT. *Premier Surveillant de la Loge de Saint-Jean de Montmorency-Luxembourg.*	Le très-respectable Frère *Anne-Paul-Emmanuel* DE MONTMORENCY, Chevalier DE LUXEMBOURG, Capitaine des Gardes-du-Corps de SA MAJESTÉ, Mestre-de-Camp de Cavalerie.
LE IIe GRAND SURVEILLANT. *Secrétaire de la Loge de S. Jean de Montmorency-Luxembourg.*	Le très-respectable Frère le Duc DE LAUZUN, Colonel d'Infanterie, Capitaine aux Gardes Françoises.
LE GRAND ORATEUR. *Ex-Maître de la Loge Militaire de Saint-Jean de Lyon.*	Le très-respectable Frère *Jean-Jacques* BACON DE LA CHEVALERIE, Colonel d'Infanterie.
LE GRAND SECRÉTAIRE. *Maître des Cérémonies de la Loge de Saint-Jean de Montmorency-Luxembourg.*	Le très-respectable Frère *Louis-Jean-Baptiste*, Marquis DE SEIGNELEY, Brigadier des Armées du Roi, Colonel du Régiment de Champagne.
LE GRAND ROI D'ARMES. *Membre de la Loge de Saint-Jean de Montmorency-Luxembourg.*	Le très-respectable Frère *Jean-Bretagne* Duc de LA TREMOILLE et de THOUARS, Prince de TARENTE, Pair de France, Maréchal des Camps et Armées du Roi.

LE GRAND EXPERT.

Le très-respectable Frère le Prince DE PIGNATELLY, Grand d'Espagne de la première Classe, Mestre-de-Camp de Dragons.

LE GRAND GARDE DES SCEAUX.

Membre de la Loge de S. Jean de Montmorency-Luxembourg.

Le très-respectable Frère *Anne-Émilie-Jean-Baptiste* Vicomte DE ROUAULT, Colonel d'infanterie.

LE GRAND GARDE DES ARCHIVES.

Maître-d'Hôtel de la Loge de Saint-Jean de Montmorency-Luxembourg.

Le très-respectable Frère *Adrien-Jean-Charles* Chevalier DE LAUNEY, Colonel d'Infanterie, Officier Major des Gardes Françoises.

LE GRAND TRÉSORIER.

Trésorier de la Loge de S. Jean de Montmorency-Luxembourg.

Le très-respectable Frère *Pierre-Catherine* GIRAUD DESTOURS, Chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de Saint-Louis, Lieutenant-Colonel d'Infanterie.

LE GRAND ARCHITECTE.

Le très-respectable Frère le Comte D'OSSUN, Grand d'Espagne, de la première Classe, Colonel d'Infanterie.

LE GRAND INTRODUCTEUR.

Le très-respectable Frère le Marquis de CLERMONT-TONNERRE, Mestre-de-Camp de Cavalerie.

LE GRAND-MAITRE DES CÉRÉMONIES.

Grand Expert de la Loge de Saint-Jean de Montmorency-Luxembourg.

Le très-respectable Frère le marquis de FITZ-JAMES, Brigadier des Armées du Roi, Colonel d'Infanterie.

LE GRAND HOSPITALIER.

Membre de la Loge de S. Jean de Montmorency-Luxembourg.

Le très-respectable Frère Comte DE PERIGNY.

LE GRAND AUMÔNIER.

Le très-respectable Frère Marquis DE BRIQUEVILLE, Maréchal des Camps et Armées du Roi.

OFFICIERS EN EXERCICE

Dans la Chambre d'Administration.

LE PRÉSIDENT. *Vénérable de la Loge de la Paix de l'Orient de Paris.*	Le très-vénérable Frère *Jean-François* DE MERY-DARCY, Directeur de la Compagnie des Indes.
LE PREMIER SURVEILLANT. *Député de la Loge de la parfaite Union du Puy-en-Velay.*	Le très-vénérable Frère *Auguste-Louis-Joseph-Fidel-Amand* Comte DE L'ESPINASSE LANJEAC, Colonel d'Infanterie.
LE SECOND SURVEILLANT. *Vénérable de la Loge de Saint-Alphonse de l'Orient de Paris.*	Le très-vénérable Frère *Joseph-Alphonse* DAUBERTIN, Conseiller du Roi, Greffier-Commis en Chef du Conseil d'Etat-Privé, et Caissier de l'Artillerie et du Génie.
L'ORATEUR. *Vénérable de la Loge des Sciences de l'Orient de Paris.*	Le très-vénérable Frère *Jérôme* DE LA LANDE, de l'Académie Royale des Sciences, Avocat au Parlement de Paris, Lecteur Royal en Mathématiques, Censeur Royal, Membre de l'Académie de Londres, de Pétersbourg, de Berlin, de Stockolm, de Rome, de Florence, etc.
LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL. *Membre de la Loge de Saint-Jean de Montmorency.*	Le très-vénérable Frère *Claude-Marc-Antoine* VARENNE DE BÉOST, Receveur Général de la Province de Bretagne, Correspondant de l'Académie Royale des Sciences de Paris, et Membre de celle de Clermont-Ferrand.
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. *Vénérable et Garde des Sceaux de la Loge de S. Jean de la Vraie Lumière de l'Orient de Paris, Député de la Loge du Puy-en-Velay.*	Le très-vénérable Frère *Joseph-Félix* DE TOUSSAINCT, libre Baron du Saint-Empire, Conseiller des Finances, Docteur ès Droits, Avocat au Parlement de Paris.

LE MAITRE DES CÉRÉMONIES. *Vénérable de la Loge des Amis réunis de l'Orient de Paris.*	Le très-vénérable Frère *Charles-Pierre-Paul* SAVALETTE DE LANGES, Chevalier, Conseiller du Roi en ses Conseils, Garde du Trésor Royal.
LE GARDE DES SCEAUX. *Vénérable de la Loge de la Sympathie de l'Orient de Paris.*	Le très-vénérable Frère *Louis* HUE DE BREVAL, Commis des Finances.
LE GARDE DES ARCHIVES.	Le très-vénérable Frère
L'ARCHITECTE-VÉRIFICATEUR DE LA CAISSE. *Député des Loges de la province de Bourgogne.*	Le très-vénérable Frère *Pierre* PONCET, Entrepreneur des Bâtiments du Roi.
LE TRÉSORIER. *Vénérable de la Loge de Saint Lazare de l'Orient de Paris.*	Le très-vénérable Frère *Lazare-Philibert* BRUNETEAU, Directeur d'une Maison d'Éducation Militaire pour la jeune Noblesse.
LE PREMIER EXPERT. *Membre de la Loge des Amis réunis, Député de toutes les Loges Régulières de la Franche-Comté.*	Le très-vénérable Frère *Alexandre* Comte de STROGANOFF, Conseiller Privé, Chambellan actuel de l'Impératrice de Russie, Chevalier des Ordres de l'Aigle blanc, de Sainte Anne, et de Saint Stanislas.
LE SECOND EXPERT. *Vénérable de la Loge de la Concorde Fraternelle de l'Orient de Paris.*	Le très-vénérable Frère *François* RICHARD, Licencié ès Loix, Négociant.
LE TROISIÈME EXPERT. *Vénérable de la Loge de la parfaite Unité de l'Orient de Paris.*	Le très-vénérable Frère *Humbert* GERBIER DE WERSCHAMP, Docteur en Médecine, Membre de l'Université de Paris.
LE QUATRIÈME EXPERT. *Membre de la Loge du très-Sérénissime* GRAND-MAITRE, *Dé-*	Le très-vénérable Frère *Joseph-Jacques* GARDANE, Docteur-Régent des Falcultés de Médecine de Pa-

puté de celle de Jeanne d'Arc d'Orléans. ris et de Montpellier, Censeur Royal, Membre de plusieurs Académies.

Dans la Chambre de Paris.

LE PRÉSIDENT.

Vénérable de la Loge de S. Henri de l'Orient de Paris, et Député de celle du Régiment de Vivarais.

Le très-vénérable Frère *Gabriel-Henri* DE BAUCLAS, ancien Lieutenant Général des Maréchaux de France, et Procureur Général d'un Bureau du Conseil de Sa Majesté.

LE PREMIER SURVEILLANT.

Le très-vénérable Frère DE CHAMPEAUX, Chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de Saint-Louis, Capitaine de Dragons Dauphin.

SECOND SURVEILLANT.

Le très-vénérable Frère

L'ORATEUR.

Vénérable de la Loge des Cœurs simples de l'Orient de Paris.

Le très-vénérable Frère *Louis-François* LEROY, Avocat en Parlement.

LE SECRÉTAIRE.

Premier Surveillant et Trésorier de la Loge de la vraie lumière de l'Orient de Paris, et Député de celle de S. Pierre de Castres.

Le très-vénérable Frère *Charles-Pierre* MORIN, Employé à l'École Royale Militaire.

LE MAITRE DES CÉRÉMONIES.

Député de la parfaite Union et parfaite Vérité, réunies de l'Orient de Carcassonne.

Le très-vénérable Frère Chevalier DUFAY, Mousquetaire de la Compagnie du Roi.

LE PREMIER EXPERT.

Député de la Loge de la bonne Union de Valenciennes.

Le très-vénérable Frère *Guillaume* MARIETTE, ancien Officier de Marine.

LE SECOND EXPERT.

Vénérable de la Loge de Saint-

Le très-vénérable Frère *Pierre-Jean* MANGEAN, Bourgeois de Paris.

Pierre des vrais Frères de l'Orient de Paris.

LE TROISIÈME EXPERT.

Vénérable de la Loge de Saint-Rémy des Frères réunis de l'Orient de Paris.

Le très-vénérable Frère *Jacques-Joubert* DE LA BOURDINIÈRE, Dessinateur et Décorateur.

LE QUATRIÈME EXPERT.

Vénérable de la Loge de Saint-Jean des Frères choisis de l'Orient de Paris.

Le très-vénérable Frère *Jean* GUAINARD, Citoyen de Genève.

LE CINQUIÈME EXPERT.

Le très-vénérable Frère Baron DE SALIS.

LE SIXIÈME EXPERT.

Membre de la Loge de Saint-Jean de Jérusalem du cap François.

Le très-vénérable Frère *Bernard* MAZÈRE.

LE SEPTIÈME EXPERT.

Vénérable de la Loge de Henri IV de l'Orient de Paris.

Le très-vénérable Frère *Jean-Étienne* THÉAULON, Négociant.

LE HUITIÈME EXPERT.

Vénérable de la Loge de l'Amitié de l'Orient de Paris.

Le très-vénérable Frère *Charles* GENIN, Avocat.

LE NEUVIÈME EXPERT.

Vénérable de la Loge de Sainte-Sophie de l'Orient de Paris.

Le très-vénérable Frère *Pierre-Louis* GOUILLARD, ancien Avocat au Parlement, et Docteur agrégé de la Faculté des Droits en l'Université de Paris.

Dans la Chambre des Provinces.

LE PRÉSIDENT.

Ex-Maître des deux Loges réunies de Lyon, et Député des Loges de Bordeaux, Metz, Montauban et Toulouse, et des Loges réunies sous la dénomination de Grande-Loge de Lyon.

Le très-vénérable Frère *Jean-Baptiste-François* Abbé ROZIER, Chevalier de l'Église de Lyon; de l'Académie Royale des Sciences, Beaux-Arts et Belles-Lettres de Lyon, de Ville-Franche, de Dijon, de Marseille; de la Société Impé-

riale de Physique et de Botanique de Florence ; de la Société Économique de Rome, des Bureaux d'Agriculture de Lyon, de Limoges, d'Orléans ; ancien Directeur de l'École Royale de Médecine Vétérinaire.

LE PREMIER SURVEILLANT.

Le très-vénérable Frère Baron DE ROS, Capitaine de Dragons au Régiment de Custine.

LE SECOND SURVEILLANT.

Vénérable de la Loge de l'Étoile polaire de l'Orient de Paris, et Député des Loges de l'heureuse Rencontre de Brest et de S. Louis, du Régiment de Guienne.

Le très-vénérable Frère *Alexandre-Guy* PINGRÉ, Chanoine et Bibliothécaire de Sainte-Geneviève, Chancelier de l'Université de Paris; de l'Académie des Sciences ; Astronome-Géographe de la Marine du Roi ; de l'Académie Royale de Marine de Brest, de Gottingen et de Rouen.

L'ORATEUR.

Orateur de la Loge de la Concorde Fraternelle de l'Orient de Paris, Député des Loges de la parfaite Union d'Angoulême, de Saint-Jean d'Écosse de Toulouse, et de Montauban.

Le très-vénérable Frère *Joseph-Ignace* GUILLOTIN, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine en l'Université de Paris.

LE SECRÉTAIRE.

Député de la Loge de Saint-Jean de Thémis de Caën.

Le très-vénérable Frère *Jean-Baptiste-Pierre-Julien* PYRON, Avocat en Parlement.

LE MAITRE DES CÉRÉMONIES.

Le très-vénérable Frère Marquis DE SAISSEVAL, Capitaine de Dragons.

LE PREMIER EXPERT.

Ex-Maître de la Loge de la parfaite Cordialité du Grand Andely, Député de cette Loge et de celle de Vernon.

Le très-vénérable Frère *Edme-Charles-Sévère* DUCOUDRAY, Chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de Saint-Louis, ancien Brigadier des Gardes-du-Corps.

LE SECOND EXPERT.

Membre et Député de la Loge de la parfaite Union et parfaite Vérité, qui doit prendre le nom de Saint-Jean de Castres.

Le très-vénérable Frère *Antoine* LUCADOU, Docteur en Médecine de la Faculté de Montpellier.

LE TROISIÈME EXPERT.

Membre de la Loge du bon Zèle de l'Orient de Paris, et Député de la Rochelle.

Le très-vénérable Frère *Jacques-Henri* DE FRAUGER, Chevalier, Seigneur d'Igneaucourt.

LE QUATRIÈME EXPERT.

Membre de la Loge de Valence en Dauphiné, et Député de celle des Commandeurs du Temple de Carcassonne.

Le très-vénérable Frère *Jean-Baptiste* JOSSOT, Prêtre.

LE CINQUIÈME EXPERT.

Député de la Loge de la parfaite Union de Quimper,

Le très-vénérable Frère *Basile-Chrysostôme-Sosthène* DE SAINT-FURCY.

LE SIXIÈME EXPERT.

Député de la Loge de Saint-Quentin.

Le très-vénérable Frère *Antoine-Félix* DE SAINT, Négociant.

LE SEPTIÈME EXPERT.

Vénérable de la Loge Militaire de S. Alexandre de l'Orient de Paris.

Le très-vénérable Frère. Baron DES CLAUZEL, Mousquetaire de la Compagnie du Roi.

LE HUITIÈME EXPERT.

Ancien vénérable de la Loge des Frères réunis des Cayes, Membre des Loges de la parfaite Union du Port au-Prince, de la Concorde de Saint-Marc, et de l'Amitié indissoluble de Léogane, et Député de ces Loges au Grand-Orient de France.

Le très-vénérable Frère *François* LA MARQUE, l'Américain, Négociant de Saint-Domingue.

LE NEUVIÈME EXPERT.

Vénérable de la Loge de Saint-Philippe de la Concorde de Li-

Le très-vénérable Frère *Philippe-Charles* DE PHILIPPE, Chevalier DE BEAUMONT.

zieux, et son Député au Grand-Orient.

OFFICIERS HONORAIRES.

Vénérable de la Loge des Arts Sainte-Marguerite de l'Orient de Paris.	Le vénérable Frère *Jean-Baptiste* DE PUISIEUX, Architecte Juré du Roi.
Vénérable de la Loge S. Antoine de la Perfection de l'Orient de Paris.	Le vénérable Frère *Antoine* DE CARBONNEL, Avocat en Parlement.
Vénérable de la Loge d'Aumont de l'Orient de Paris.	Le vénérable Frère *Jean-Pierre* LE LORRAIN, Graveur de Roi pour l'Artillerie.

Je soussigné *Secrétaire Général* du Grand-Orient de France, certifie que tous les Tableaux ci-dessus sont exacts et conformes, tant aux minutes consignées dans les Registres, qu'aux plumitifs des Procès-verbaux du Grand-Orient de France : en foi de quoi j'ai signé.

Par Mandement du Grand-Orient de France.

Manu propria, Le baron DE TOUSSAINCT.

Après la publication d'un pareil tableau, nos lecteurs comprendront tout le regret que nous éprouvons en lisant dans l'*Histoire des trois Grandes-Loges* (p. 64) : « Rien ne pouvait détruire la mauvaise opinion qu'on avait conçue *des Officiers qui l'administraient* et qui étaient connus pour des hommes corrompus que la Grande-Loge avait dû chasser de son sein : c'était *par eux* qu'il aurait fallu commencer l'épuration qu'il promettait dans son mandement. »

CHAPITRE X.

Invasion de l'Illuminisme dans la Maçonnerie. -- La Maçonnerie d'adoption. -- Union avec les Directoires Ecossais. -- La Mère-Loge Ecossaise du Contrat Social. -- Réforme de 1786, et création du Rite Français.

I.

Pendant que le Grand-Orient était occupé des travaux importants de sa constitution, de l'établissement de sa correspondance, et de la résistance que lui opposaient les débris de l'ancienne Grande-Loge, les créations incessantes de la Maçonnerie des Hauts Grades faisaient invasion même dans les meilleures Loges par une nouvelle porte.

Un caractère spécial qui se manifeste à cette époque dans la Maçonnerie de perfection, c'est l'apparition du merveilleux ou, comme on dit de nos jours, du *spiritisme*, qui forme un des traits les plus bizarres de la société à la fois superstitieuse et incrédule de la fin du XVIIIe siècle.

Que la Maçonnerie n'ait pas su se garantir de ce travers, c'est déplorable et ridicule, à coup sûr; mais elle a subi l'influence du milieu où elle vivait; et nous ne devons pas l'oublier, en la jugeant aujourd'hui à quatre-vingts ans de distance.

C'est vers 1760 que l'on commença à connaître l'existence, dans le midi de la France, de quelques Loges où l'on pratiquait un Régime mystique, basé sur les révélations des esprits, les rapports cabalistiques des nombres, les illuminations produites par l'inspiration directe de la divinité. C'était le *Martinisme*, ou Rite des *Elus-Coëns* (1), composé par le juif portugais Martinez Pasqualis.

Aux absurdités cabalistiques de cette secte, qui avait emprunté les formes extérieures de la Maçonnerie, Saint-Martin, dit le philosophe inconnu, ajouta les rêveries de l'Illuminisme, dont il avait puisé les premières notions dans l'Allemand Boëhm et dans le Suédois Swedenborg. Il dépassa, comme portée intellectuelle et comme célébrité dans le monde des Illuminés, Martinez Pasqualis, dont il fut l'élève et l'ami, mais dont il se sépara, lorsqu'il eût reconnu que les procédés théurgiques du juif portugais étaient trop violents pour sa théosophie délicate et rêveuse.

C'est en 1768 que le Martinisme, professé jusque là à Bordeaux, Lyon et Marseille seulement, pénétra à Paris avec quelque autorité, recrutant sous les auspices de ses deux chefs des hommes distingués, les Frères

(1) *Coën*. d'un mot hébreux qui signifie *prêtre*.

d'Hauterive, abbé Fournier, et Cazotte, l'auteur si connu du *Diable amoureux.*

Au même moment (1767) apparaissaient en Allemagne les Clercs Francs-Maçons de la *Late-Observance,* prétendus continuateurs des Templiers et des Rose-Croix, et dont le but, suivant un auteur contemporain, était, « *de citer et de commander les esprits, de chercher la pierre philosophale, et d'établir l'empire de mille ans* (Thory, *Act. Latom.*, t. I, p. 91). »

La secte maçonnique des Illuminés d'Avignon prenait aussi naissance en 1770, sous la direction du bénédictin Don Pernetti ou Pernéty, et du Frère Grabianca, staroste polonais (1). Non-seulement les rêveries de Swedenborg y étaient en honneur, mais on s'y occupait encore de la transmutation des métaux, de la recherche de la panacée universelle et de l'élixir de longue vie (Clavel, p. 172).

Mesmer et Cagliostro n'étaient pas encore apparus, vulgarisant dans le monde une partie des pratiques secrètes de ces différentes sectes; mais le mouvement auquel elles avaient donné naissance au sein de la Maçonnerie se traduisit par la création à Paris du régime des *Philalèthes*, ou Chercheurs de la vérité. Il prit naissance dans la Loge des *Amis-Réunis,* dépendant du Grand-Orient, et fondée par des Maçons distingués, parmi lesquels on cite Savalette de Langes, Garde du Trésor royal; le savant Court de Gébelin; le président d'Héricourt; le Marquis de Tavannes; les Princes Louis et Frédéric de Hesse; le Marquis de Chef-de-Bien;

(1) Staroste, possesseur de fief, titre de noblesse en Pologne.

Beyerlé, Conseiller au Parlement de Nancy; de Chompré, homme de lettres; Roëttiers de Montaleau, Maître des Comptes, plus tard Grand-Maître du Grand-Orient sous le nom de Grand-Vénérable; le Comte de Stroganoff, chambellan de l'impératrice de Russie; etc. (1).

Cette Loge des *Amis-Réunis* devint Mère-Loge ou Chef d'Ordre du Régime, auquel se rattachèrent une vingtaine d'Ateliers, qui ne cessèrent pas, néamoins, de dépendre eux-mêmes du Grand-Orient pour les trois degrés symboliques. Les connaissances maçonniques étaient divisées en douze classes, dont les six premières formaient la *petite Maçonnerie,* et les six dernières la *haute Maçonnerie.* La petite Maçonnerie comprenait les Apprenti, Compagnon, Maître, Elu, Ecossais, Chevalier d'Orient; la haute Maçonnerie se composait des grades de Rose-Croix, Chevalier du Temple, Philosophe inconnu, sublime Philosophe, Initié, Philalèthe ou *Maître à tous grades.* L'étude des siences occultes était pousuivie dans les degrés supérieurs, non comme but, mais comme moyen de perfectionner l'homme en le rapprochant de la source divine dont il émane. Un riche cabinet de physique et d'histoire naturelle, et une bibliothéque précieuse, composée d'ouvrages sur les doctrines secrètes, avaient été formés

Nous avons pris ces noms sur la liste des membres du Convent des Philalèthes de 1785 (voir Thory, *Act. Latom.* t. II, p. 92 et suiv.) — Nous profitons de cette note pour avertir que le Frère Rebold dans son *Histoire des trois Grandes-Loges, etc.*, s'est mépris sur le rôle de la Maçonnerie des Philalèthes, et sur l'attitude de ses fondateurs vis-à-vis du Grand-Orient (voir Rebold, p. 74, 607 et suiv.).

par la Loge-Mère de ce Régime, et confiés aux soins du Frère Savalette de Langes.

Lors du Convent de 1785, parmi les *proponenda* soumis aux recherches de l'Assemblée par les Philalèthes qui l'avaient convoqué, on remarque ces questions :

« VI. La science maçonnique a-t-elle des rapports avec les sciences connues sous le nom de sciences occultes ou secrètes?

« VII. Avec laquelle de ces sciences a-t-elle le plus de rapports, et quels sont ces rapports? »

Le Régime des Philalèthes se modifia en 1780, et devint à Narbonne le Rite Primitif, où les connaissances mystiques et théosophiques sont renfermées dans les quatre Chapitres de Rose-Croix qui composent les dernières classes de cette réforme.

Peu après la formation de ces Loges, Mesmer apparut avec son baquet magnétique (1780). Quoique les Loges qui s'ocupaient de sciences occultes, se soient empressées d'admettre le nouvel agent parmi les moyens merveilleux dont elles étaient si curieuses, il ne paraît pas que Mesmer ait cherché lui même à faire de ses découvertes scientifiques un instrument de charlatanisme maçonnique.

Il n'en fut pas ainsi du célèbre imposteur Cagliostro (Joseph Balsamo), qui créa la *Maçonnerie Egyptienne*, dont il se nomma lui-même le Grand-Maître, sous le titre de Grand-Cophte. Cet habile jongleur, secondé par une complice aussi rusée que belle, spécula habilement sur le double attrait d'une Maçonnerie à la fois galante, mystique, et thaumaturgique. Galante, les femmes y étaient admises à

l'initiation avec des grades correspondant à ceux des initiés de l'autre sexe ; et grâce aux mœurs bien connues de l'époque où ces faits se passaient, le laisser-aller le moins maçonnique signala ces réunions androgynes. Mystiques, les séances s'ouvraient par des prières et des invocations ; le Grand-Prêtre comme la Grande-Prêtresse y opéraient toujours au nom de Dieu, et faisaient avec les formules religieuses les plus respectables leurs prétendues évocations et apparitions. Thaumaturgique, elle consistait en prodiges beaucoup plus merveilleux que ceux dont le *médium* américain, M. Daniel Home, a berné la crédulité publique dans les deux mondes.

Cagliostro menait un train de grand seigneur ; il était riche, bien fait, spirituel, plein d'adresse dans le langage de ses rituels ; sa femme, la belle Lorenza Féliciani, dont on lui reproche d'avoir exploité les charmes, n'était ni moins adroite, ni moins séduisante que lui sur une autre partie de son auditoire. Ils obtinrent pendant quelque temps un succès d'entousiasme avec leur Maçonnerie Egyptienne, qui n'avait rien de commun que le nom avec la véritable Maçonnerie.

II.

Depuis quelques années, un nouvel élément maçonnique, d'origine exclusivement française, s'était introduit dans les Loges. Nous voulons parler de la *Maçonnerie d'adoption*, ou *Maçonnerie féminine*, grâce aux rituels de laquelle les dames, femmes ou parentes de Maçons, recevaient une initiation qui leur permettait de partager les travaux en certaines occasions. Ce ne fut jamais une

véritable Maçonnerie; mais cette innovation gracieuse permit d'associer aux fêtes et aux œuvres de bienfaisance de l'Ordre, un sexe que l'on accusait les Francs-Maçons de bannir systématiquement de leurs Temples.

Le Grand-Orient prit le gouvernement des Loges d'adoption en 1774, et chercha à entourer ces réunions de garanties suffisantes de moralité. Nous avons la preuve par les archives de la Loge de Rennes que, dans les Loges dignes de ce nom, les précautions commandées par le Grand-Orient furent rendues encore plus sévères, et que les tenues d'adoption offrirent le spectacle attrayant de véritables fêtes de famille; mais nous ne pouvons affirmer qu'il en ait toujours été ainsi, et nous pensons qu'en invitant les dames à des bals et à des concerts, partout où les préjugés religieux ne mettent pas obstacle à ces invitations, les Maçons remplissent complètement leurs devoirs envers leurs chères Sœurs.

La Maçonnerie d'adoption était donc une innocente récréation, basée sur une imitation des réceptions aux divers grades. Le Rituel reconnu par le Grand-Orient reconnaît quatre degrés: Apprentie, Compagnonne, Maîtresse, Maîtresse parfaite. Il n'est rien que la morale et la décence puissent répudier dans les cérémonies, obligations, discours, catéchismes, etc., de ces grades.

Une partie des dames de la Cour de Louis XVI s'amusait à ces réunions, où figuraient la Duchesse de Chartres, la Duchesse de Bourbon, la Princesse de Lamballe, la Marquise de Villette. Cependant une fête d'adoption, offerte par la célèbre Loge des *Neuf-Sœurs*, donna lieu à un arrêté de suspension du Grand-Orient en

1779, à la suite d'une scène scandaleuse occasionnée, dit-on par l'*Abbé* Cordier de Saint-Firmin.

Une jeune récipiendaire se plaignit d'avoir été laissée seule avec lui, les yeux bandés, et séparée contre son gré de la parente qui l'avait amenée. Mieux informé d'un fait dont on avait exagéré l'importance, le Grand-Orient retira son arrêté, qui n'en fit pas moins beaucoup de bruit hors de la Maçonnerie.

« Nous emprunterons à Bachaumont, écrivain peu suspect de partialité en faveur de la Maçonnerie, le récit de cette aventure.

« Le 9 mars 1779, la Loge, pour célébrer l'heureux accouchement de la Reine Marie-Antoinette, donna une fête d'adoption dont l'abbé Cordier de St-Firmin fut l'ordonnateur. Après l'introduction des dames, devait avoir lieu la réception d'une Sœur, puis on devait entendre des discours, des pièces de vers, un concert exécuté par les illustrations musicales de l'époque ; une célèbre cantatrice coopérait à cette solennité. Un banquet, égayé par une musique militaire, et un bal, complétait le programme de la soirée. Beaucoup de grands seigneurs et de dames de la Cour assistaient à cette réunion ; mais le peu d'ordre qui y régnait la fit bientôt dégénérer en cohue, et l'on ne put même obtenir assez de silence pour la lecture des discours et des poésies, ni pour l'audition du concert. Enfin, dit Bachaumont, un incident a augmenté le trouble. La récipiendaire était Mlle Rolly, nièce du Fermier-Général de ce nom. Elle n'avait pas fait part de son projet à son oncle, ni à sa tante, qui n'avaient même pas voulu la conduire à cette fête, trop profane, suivant eux, pour une jeune

personne. Elle s'y était glissée avec une dame du complot. Quelle surprise pour M. et Mme Rolly de voir leur nièce au milieu des Francs-Maçons! Ils voulaient l'arracher de là, porter plainte en justice ; mais on leur a fait entendre que cet éclat ferait un plus mauvais effet que le reste, et leur indignation n'a pas eu de suite. On a attribué le désordre au peu de tête de l'agent général, l'Abbé Cordier de St-Firmin (Bachaumont, t. XIII, p. 312). » — Cette anecdote est extraite du journal maçonnique le *Globe*, année 1840.

Ce fut également à la suite d'une fête d'adoption, que les Loges furent fermées à Naples en 1775. Une jeune dame tomba malade le lendemain même de sa réception, et succomba peu de jours après. On attribua cette mort à l'effet qu'avaient produit sur la récipiendaire les épreuves de l'initiation ; et le roi défendit toutes réunions maçonniques, sous peine capitale. Ce ne fut qu'en 1777 que la reine Caroline de Naples obtint le rapport de l'édit qui interdisait les travaux de Loges.

Enfin, aux abus qui signalérent les Loges d'adoption, il faut joindre, comme nous l'avons dit, les prétendus travaux maçonniques de Cagliostro, dont la citation suivante peut donner une idée :

« C'est à ce moment que Cagliostro jugea utile d'augmenter son influence en faisant initier par Lorenza une partie des femmes de la société qui, la plupart écervelées et dévorées du désir de connaître les choses extraordinaires dont on parlait dans tout Paris, la sollicitaient pour être admises à un cours de magie.

« Le jour où la duchesse de Bourbon (Grande-Maîtresse des Loges d'adoption) eut une entrevue à ce sujet

avec Lorenza, celle-ci lui répondit que la Loge serait complète si elle trouvait trente-six adeptes ; le soir, la liste était complète, et chaque sœur avait versé cent louis.

« L'installation de la nouvelle Loge eût lieu sous l'invocation d'Isis, le 7 août (1782). — Comme les noms des Initiées ont été, je crois, jusqu'ici inconnus, je crois curieux d'en citer au moins quelques-unes, en ayant la liste authentique entre les mains. C'était la comtesse de Brienne, la comtesse Dessalles, Charlotte de Polignac, de Brassac, de Choiseul, d'Epinchal, de Boursonne, de Trévière, de la Blache, de Montchenu, d'Ailly, d'Auvet, d'Evreux, d'Erlach, de la Fare, la marquise d'Havrincourt, de Monteil, de Bréhant, de Bercy, de Baussan, de Loménie, de Genlis, etc.

« Cette séance étrange où Lorenza prêcha l'émancipation des femmes, et Cagliostro descendit du plafond, habillé en génie et monté sur une boule d'or, pour prêcher les jouissances matérielles, se termina, dit-on, par un souper avec les trente-six amants de ces dames, prévenus par l'habile Grand-Cophte. Les chansons et les plaisirs terminèrent l'initiation..,(1)

« Grâce à la fin de cette séance, qui fut, à ce qu'il paraît, fort goûtée, le secret fut assez bien gardé, et nulle ne fut ingrate envers Cagliostro. Il fut prôné et porté jusqu'aux nues ; l'engouement pour lui fit des progrès immenses, et l'opinion publique se déclara en sa faveur (le Couteulx de Canteleu, *Les sectes et sociétés secrètes*, Paris, 1863, p. 180). »

(1) A des couplets galants du marquis F.·. de L. T. du P. (la

III.

L'Ecossisme n'avait pas disparu lors de la dispersion du Conseil des Chevaliers d'Orient, et du Souverain Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident.

D'un côté, un ancien système Ecossais et Templier qui s'était établi à Dresde en 1755, et qui n'était peut-être qu'une exportation du Kadosch de Lyon, avait à son tour envahi la Maçonnerie Française (1774), et fondé trois *Directoires Ecossais* à Strasbourg, Bordeaux et Lyon. Ces Directoires constituaient des Loges en France, et y avaient pour Grand-Maître le duc d'Aumont.

Tour du Pin), la marquise Dessalles répondit par les suivants :

Chères sœurs, dont la présence
Vient embellir nos climats,
Recevez pour récompense
Le plaisir qui suit vos pas ;
Du lien qui nous attache
Doublons la force en ce jour,
Et que le respect se cache
Pour faire place à l'amour.

C'est ainsi que les déesses ,
Déposant leur majesté,
Vont par de pures tendresses
Jouir de l'égalité.
Les mortels osent leur dire
Comment ils savent aimer :
Entendre ce qu'on inspire
Vaut le bonheur d'inspirer.

Cette chanson nous paraît justifier toutes les appréciations de l'auteur que nous citons.

D'un autre côté, un Ecossisme plus exclusivement inspiré par les traditions française, avait formé à Paris un Grand-Chapitre-Général de France, où se trouvaient réunis une partie des anciens membres du Conseil des Chevaliers d'Orient, et du Souverain Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident, avec plusieurs autres Frères appartenant à d'autres Rites, dont ils avaient apporté les grades à ce nouveau corps. Enfin, sous le nom de Mère-Loge du Rite Ecossais Philosophique, la Loge *de Saint-Lazare et du Contrat Social*, plus connue sous ce dernier titre, avait introduit à Paris en 1776, les Rituels de la Grande-Loge Ecossaise du Comtat Venaissin, et prétendait constituer des Loges Ecossaises, tout en restant fidèle au Grand-Orient de France.

Le Grand-Orient avait, on le voit, fort à faire pour réunir sous son gouvernement des Ateliers groupés autour de tous ces systémes, dont quelques uns étaient assez peu maçonniques. Il commença par les Directoires Ecossais, avec lesquels il contracta une alliance pour se défendre réciproquement contre les invasions des autres Rites. (1)

(1) Le traité qui fut passé entre le Grand-Orient et les Directoires Ecossais, a été imprimé dans son entier par Thory, *Acta Latom.* T. II p. 206.

On y remarque les articles suivants :

« Art. VI. — Le G.·. O.·. de France et les Directoires Ecossais conserveront respectivement et exclusivement l'administration de la discipline sur les Loges de leur rite et de leur régime

« Les Directoires écossais auront soin d'y maintenir une telle discipline que le gouvernement politique n'ait jamais lieu de faire à leur occasion aucun reproche au G.·.-O.·. de France,

Il est permis de croire que les relations civiles qui existaient nécessairement entre les ducs d'Aumont et de Luxembourg, ne furent pas étrangères à cette alliance, assez singulière eu égard aux différences profondes qui séparaient les principes de ces deux Maçonneries. L'anomalie de cette alliance n'échappa pas au Grand-Orient, qui s'en excuse en ces termes dans une Circulaire du 18 octobre 1776 :

« En 1774, il s'est offert au Grand-Orient une circonstance bien délicate d'exercer ses lumières, le Traité d'Union des *Directoires Ecossais* établis en France sous la réforme de Dresde. Ce traité semblait intéresser la gloire du Grand-Orient en sens contraire. D'une part, le régime de ces Directoires était en opposition avec les lois Nationales de la Maçonnerie, qui prononcent l'irrégularité contre toutes Loges constituées en France par d'autres que par le Grand-Orient. D'autre part, les Directoires se présentaient avec un nombre de Maçons

caution naturelle envers lui, du bon ordre et de la tranquilité qui règnent dans toutes les Loges régulières de France.

« Art. VII. — Chacun des Directoires Ecossais et chacune des Loges agrégées au G.·. O.·. ont le droit de s'y faire représenter par un député qui y jouira de tout les droits et prérogatives des autres Loges régulières de France.

« Art. XI. — Les Grades fondamentaux de la Maçonnerie étant de part et d'autre essentiellement les mêmes, toutes les Loges régulières de France, tant celles constituées par le G.·. O.·. que celles constituées par les Directoires Ecossais et agrégées au G.·. O.·. entretiendront une mutuelle corespondance, et les membres des unes pourront être réciproquement admis dans les autres, pour y visiter . . . . . » etc.

d'un choix épuré, dont les principes de la réforme portaient extérieurement sur la somptuosité des décorations des fêtes et des festins maçonniques, pour donner plus d'aliment et d'extension aux actes de bienfaisance et de vertu. »

Le 4 février 1775, les Frères De Méry d'Arcy, d'Arcambal et Guillotin furent nommés par le Grand-Orient *pour examiner les propositions de Directoires Ecossais établis en France;* et le 24 avril 1775, on nommait une nouvelle commission de six membres pour rédiger le Traité d'Union entre le G.·. O.·. et ces mêmes Directoires. Mais ce fut seulement en 1776 que ce Traité fut adopté par les parties.

« Le Grand-Orient crut qu'il était de sa justice et de sa prudence d'adopter ce traité, parceque les bons Maçons sont une seule famille répandue sur toute la surface du globe, et que les droits de suprématie du Grand-Orient sur les Loges de France lui étaient conservés, l'alliance étant proposée par les Directoires, lesquels se rendaient tributaires du Grand-Orient (1). »

De tels arguments sont peu concluants quand il s'agit d'une Maçonnerie templière, écossaise, et prétendue supérieure, qui contracte avec un Grand-Orient qu'elle doit considérer comme très inférieur, puisqu'il ne travaille qu'au Symbolique. Aussi plus d'une Loge blâma-t-elle cette alliance; et parmi les protestations qui eurent lieu à cette époque, une brochure de la Loge l'*Égalité,* à l'Orient de Rennes, a mérité d'être citée comme un résumé exact des griefs cotés contre le Traité d'Union.

(1) *Précis hist.*, T. I, p. 60.

Cette protestation, datée du 22 décembre 1778, s'appuie sur ce que le Grand-Orient n'était pas autorisé à conclure ce traité; sur ce que plusieurs Loges avaient allégué des faits graves contre la plupart des membres des Directoires Ecossais, savoir, qu'ils n'étaient que des transfuges et des déserteurs du Rite français, ou qu'ils n'avaient été admis aux travaux réguliers de la Réforme qu'après avoir essuyé des refus constants des Loges régulières; enfin sur ce que les Directoires Écossais deviendraient juges du Rite français, tandis que les Loges de France ne peuvent jamais prononcer sur les contestations qui naissent de la Réforme, ce qui détruit l'égalité, l'harmonie et l'unité qui constituent la Maçonnerie.

Il ne paraît pas que cette protestation ait eu de suites fâcheuses pour ses auteurs; mais il n'en fut pas de même de celle de la Grande-Loge provinciale de Lyon, qui excita un violent orage au sein du Grand-Orient. Cette Grande-Loge provinciale avait pris contre les Directoires écossais des arrêtés en opposition avec le Traité d'Union; elle avait été dénoncée pour ce fait au Grand-Orient par le Frère Grand-Orateur, et il s'en était suivi une discussion qui avait occupé plusieurs séances, lorsque l'Abbé Jardin, son député près du Grand-Orient, donna lecture d'un nouveau mémoire rédigé par lui au nom de cette Loge, extrêmement violent contre les Directoires Écossais, et dirigé de plus contre la conduite du Grand-Orateur.

Le Grand-Orient, ne voulant pas statuer lui-même sur le débat presque personnel qui venait de s'élever entre deux de ses Officiers, ni sur un point qui intéressait un

grand nombre de ses membres déjà attachés à la Réforme par les Hauts Grades qu'ils en avaient reçus, déféra le jugement au Grand-Maître lui-même, siégeant en tribunal d'honneur.

Le décret rendu le 1er avril 1778 déclara la Grande-Loge provinciale de Lyon rayée de la correspondance du Grand-Orient, si elle ne se rétractait pas dans le délai de quatre-vingt-un jours, et si elle ne s'engageait pas à exécuter en son entier le traité fait avec les Directoires écossais; il suspendit l'abbé Jardin de toutes fonctions maçonniques pendant quatre-vingt-un mois; et ordonna la destruction par le feu de tous les mémoires et pièces concernant cette affaire.

Il est dès lors difficile de connaître les observations faites par la Grande-Loge de Lyon ; mais nous voyons par une pièce postérieure (une requête présentée en son nom afin d'obtenir le retrait de décret d'exclusion de la correspondance), qu'elle avait écrit au Grand-Orient *huit lettres* où elle consignait les renseignements qu'elle avait pris à Londres et à Berlin sur les Directoires de la Réforme de Dresde, et les craintes et les alarmes qu'elle en avait conçues sur le sort de la Maçonnerie pratiquée en France. Restée sans réponse à ses huit lettres, la Grande-Loge de Lyon s'était décidée à agir par elle-même contre les dangers qu'elle redoutait.

Le décret fut retiré le 25 mai 1779 par le Grand-Maître, qui releva toutes les peines encourues, la Grande-Loge de Lyon ayant fait sa soumission, et promis d'annuler tous ses arrêtés, « se réservant toutefois la faculté de lui faire parvenir (au G.·. O.·.) ses représentations dans les occasions où elle croira devoir le faire, ne pouvant,

à cet égard, se dispenser de supplier aussi le sérénissime Grand-Maître d'engager le G.·. O.·. à ne plus laisser sans réponses les planches à tracer qui lui seront adressées par la G.·. L.·. provinciale de Lyon. Son silence ayant été la principale cause des amertumes qui ont troublé la paix qui régna dans les Loges de cet Orient. »

IV.

La lutte fut plus vive entre le Grand-Orient et la Loge du *Contrat Social.*

Cette Loge dans un mémoire justificatif publié par elle en 1778, expose qu'elle avait été fidèle au Grand-Orient, lors de la fondation de ce pouvoir maçonnique, aux travaux duquel elle avait pris par sous son titre primitif de *Saint-Lazare*, mais que, lassée d'attendre, pour jouir des Hauts Grades, la réforme que le Grand-Orient promettait depuis 1773, elle s'était adressée à la Mère Loge Écossaise d'Avignon.

« ...... Nous en avons reçu, dit elle, avec de nouvelles lumières, des Constitutions Écossaises, et les réglements généraux de la Maçonnerie suivant l'ancien Rit d'Hérodon en Écosse; et, sur notre demande, nos patentes nous furent expédiées sous le titre de *Saint-Jean d'Écosse du Contrat Social*, au lieu de celui de Saint-Lazare, auquel nous renonçâmes.... »

La Loge, comme elle l'avoue elle-même, voulut à la fois conserver ses Constitutions Écossaises, prendre le titre de Mère-Loge, *constituer des Ateliers symboliques* du Rite Écossais qu'elle pratiquait, et néanmoins *continuer*

à faire partie de la correspondance du Grand-Orient de France.

Elle lui demanda donc la confirmation de son nouveau titre, *Saint-Jean d'Écosse du Contrat Social*; mais elle se garda bien de lui dire un seul mot de l'annexe *M. L. E. (Mère Loge Écossaise)*, réfléchissant, dit-elle, que le Grand-Orient n'ayant pas le droit de le lui donner, n'avait pas d'avantage celui de le confirmer ou de l'infirmer.

Le timbre même qui revêtait la demande adressée au Grand-Orient, ne contenait pas les trois lettres *M. L. E. le graveur ayant jugé à tort qu'il était de trop petite dimension* pour mettre ces initiales si importantes.

Le Grand-Orient fut donc trompé, et il accorda le changement qu'on lui demandait.

Quelque temps après, il aperçut sur les sceaux et têtes de lettres de la Loge, les lettres *M. L. E.*, ou leur traduction; et il l'invita à les supprimer, sous peine d'être rayée de la correspondance.

La Loge du *Contrat Social* s'obstina de son côté, à vouloir conserver son titre et ses droits de Mère-Loge, et à être comptée au nombre des Ateliers réguliers du Grand-Orient.

Tel fut le début de cette affaire, qui causa un grand scandale dans la Maçonnerie, et donna lieu à la publication de mémoires où le Grand-Orient fut violemment attaqué pour cause d'*intolérance*.

Beaucoup de Loges prirent la plume; le Grand-Orient se défendit avec autant de calme que d'habileté; et si la question fut grosse de scandale, au moins servit-elle à mettre en lumière la capacité de certaines Loges soit des provinces, soit de Paris.

L'une surtout, la Loge des *Trois Frères Unis*, à l'Orient de la Cour (1), disait avec beaucoup de raison que persister à vouloir être Loge Écossaise et Mère-Loge d'un Rite inconnu au Grand-Orient, en même temps que Loge relevant du même corps, c'était vouloir à la fois *faire et ne pas faire partie de ce corps*, et qu'il fallait opter; que si le *Contrat Social* voulait conserver des relations avec le Grand-Orient, ce ne pouvait plus être que comme corps maçonnique écossais, et en faisant avec cette puissance un concordat semblable à celui qu'avaient passé les Directoires Écossais quelque temps auparavant.

Le Grand-Orient se détermina enfin à rayer la Loge du *Contrat Social* de sa correspondance, par décision de la Chambre de Paris en date du 18 mai 1778.

Ce décret d'exclusion fut critiqué dans sa forme, aussi bien qu'au fond. Au lieu de se soumettre, la Loge répondit au Grand-Orient, en nommant pour Grand-Maître du Rite Écossais Philosophique le Marquis de la Rochefoucault-Bayers, et le Baron de Bromer pour Substitut du Grand-Maître, et en délivrant des Constitutions à la Loge de l'*Amitié à l'épreuve*, à Rome. Elle publia plusieurs mémoires ou appels aux Loges pour soutenir ses droits, et entama contre le Grand-Orient un procès célèbre dans les annales de l'Ordre, et auquel prirent part un grand nombre d'Ateliers français.

Pour donner une idée de la polémique qui s'éleva à

(1) Les *trois Frères* Louis XVI, Louis XVIII, et Charles X (ces deux derniers alors comte de Provence et comte d'Artois) faisaient partie de cette Loge.

ce sujet, nous transcrivons quelques passages d'une pièce manuscrite de la Loge de la *Parfaite-Union*, de Quimper, qui nous paraît résumer d'une manière complète les arguments en faveur du Grand-Orient.

« La Loge la Parfaite-Union de Quimper, consultée par la R.·. L.·. St. Jean d'Écosse du Contrat Social, de l'Orient de Paris, sur la discussion qu'elle a avec la Grande-Loge de Paris à cause de sa prétention au titre de Mère-Loge Écossaise, et se plaignant des procédés de ladite G.·. L.·. à ce sujet, ayant vu et mûrement examiné le mémoire de cette Loge ainsi que plusieurs pièces y relatives, Estime :

« 1° que la L.·. St-Jean d'Écosse etc. n'a pu et ne peut en aucune manière réclamer le droit d'accorder par elle-même des Constitutions, et ne serait plus étroitement liée et soumise au G.·. O.·. de France, qui étant le point central, est le seul dépositaire des lois, et doit écarter de son sein toute Loge qui voudrait en même temps ressortir de deux Orients. Et comme l'abus du pouvoir commence souvent par l'abus des mots, on ne doit point admettre, comme fait la Loge plaignante, que les qualifications de *Loges-Mères* et de *Loges les plus anciennes constituées* soient synonimes.

« 2° sur l'objection de la Loge plaignante d'avoir possédé pendant deux années entières le titre quelle réclame, on se borne à dire que le G.·. O.·. a toujours le droit de réclamer contre les abus qui touchent au corps entier de la Maçonnerie, quelque anciens qu'ils puissent être.

« 3° sur la prétention de la L.·. plaignante que le G.·. O.·., parcequ'il ne veut reconnaître que le simple

Symbolique, n'a pu ni donner ni ôter un titre supérieur au Symbolique, et par conséquent n'avait pas le droit d'empêcher qu'une L.·. prenne le titre de *Mère-Loge Écossaise*, la susdite L.·. la Parfaite-Union estime, 1° qu'il serait avantageux, même nécessaire, que le G.·. O.·. de France communiquât avec les Grands-Orients étrangers pour y puiser toutes les connaissances vraiment maçonniques qu'il pourrait ne pas posséder, et les faire refluer sur les diverses Loges du Royaume, ainsi qu'il se l'était proposé; car il serait nuisible que ces connaissances découlent d'une autre source. Il le serait plus encore que le corps maçonnique de France fût obligé de se servir d'un Orient particulier pour se procurer ces connaissances, et dépendît en quelque manière d'un Orient étranger.

« Que si la G.·. L.·. de France n'a pu encore s'occuper de cet objet, aucune Loge ne peut s'en prévaloir pour prétendre que la G.·. L.·. ne peut ni donner, ni ôter un titre tel que celui dont il est question, puisque le corps maçonnique de France lui a confié le pouvoir législatif et le droit de s'opposer à toutes innovations dangereuses.

« 2° Il est important que, dans chaque Etat, il ne se trouve point d'association particulière qui ait son chef hors de la nation; l'intérêt des Souverains s'y oppose, et il est du devoir de l'Art Royal de n'introduire aucun usage qui combatte des droits aussi sacrés...... »

Ce mémoire, adressé au Grand-Orient, se termine par un blâme contre la forme de la procédure suivie, et contre les termes du décret de la Chambre de Paris, qui a rayé de la correspondance la Loge du *Contrat Social*. Il regrette que ce soit une seule des Chambres

et non pas le Grand-Orient en entier, qui ait rendu ce décret, et il croit que les termes peu fraternels dont on s'est servi ne sont pas de nature à ramener au sein du Grand-Orient des Maçons auxquels on ne peut refuser d'excellentes qualités, malgré l'erreur de leurs prétentions.

Cet appel à la conciliation fut entendu par les deux partis, et en 1781, un Traité d'Union régla la position de la Loge du *Contrat Social :*

« La Loge de Saint-Jean d'Écosse du Contrat Social déclare qu'elle n'a jamais prétendu, ni ne prétend aucune supériorité sur le G.·. O.·., ni assimilation avec lui.

« Quelle renonce expressément à pouvoir constituer aucune L.·. dans l'étendue de la domination Française : se réserve seulement la faculté d'affilier aux hauts-grades dont elle est en possession, les seules LL.·. régulières de la constitution du G.·. O.·..

« Quelle est prête, aussitôt que le G.·. O.·. s'occupera des hauts-grades, à lui communiquer ses lumières, et à profiter de celles du G.·. O.·.; et, dans le cas où le rit Écossais de la L.·. de Saint-Jean d'Écosse du Contrat Social sera adopté par le G.·. O.·., dès lors cette L.·. renoncera à accorder des lettres d'affiliation autres que celles usitées dans les LL.·. suivant les lois de l'égalité.

« En conséquence, tout ce qui a pu altérer l'harmonie est oublié, et la L.·. de Saint-Jean d'Écosse du Contrat Social est et sera réintégrée dans le rang des LL.·. Régulières de France, à la date du trentième jour du premier mois de la V.·. L.·. cinq mil sept cent soixante-six,

époque de ses Constitutions primitives, et ne sera reconnue par le G.·. O.·. que sous le titre de Saint-Jean d'Écosse du Contrat Social. »

Ce concordat laissait encore un rôle trop important à la Loge du Contrat Social; mais c'était une nécessité malheureuse, en présence d'un Grand-Orient qui ne pratiquait que les trois grades de la Maçonnerie symbolique.

Cette même Loge eut aussi à discuter ses droits contre le fameux Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident, qui prétendait être le seul dispensateur des grades de l'Écossisme. Elle en eut plus facilement raison que du Grand-Orient. « Que cette Sublime Mère-Loge (titre que prenait le Conseil) veuille bien se faire connaître, dit un mémoire publié par le *Contrat Social*; qu'elle nous fasse la faveur de nous communiquer ses Constitutions; si elle a par dessus nous l'ancienneté, nous lui cédons dès-à-présent notre titre. »

Il était difficile au Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident de donner à son Ecossisme une origine plus ancienne que celle réclamée par le Rite Ecossais Philosophique, où l'on prétendait descendre des *Rose-Croix fondés par Rosen-Cruz au XVe siècle;* mais il est certain que la Loge du *Contrat Social* n'avait été constituée au Rite Ecossais qu'en 1776, tandis que le Souverain Conseil des Empereurs remontait à 1758 au moins. Au reste, il y avait peu d'analogie entre ces deux Rites, du moins en 1776. (1)

Nous retrouverons plus tard cette même Loge, repre-

(1) Une lettre extraite des Archives de la Loge du *Contrat Social* et adressée par cette Loge à la Mère-Loge Ecossaise de Marseille, le

nant toutes ses prétentions, lorsque la Maçonnerie se réveilla et rouvrit ses travaux à la suite des événements de la Révolution de 1789. Elle s'unit alors avec la Loge de *Saint-Alexandre d'Ecosse*, et devint une puissance maçonnique indépendante et constituante pendant tout l'Empire (1).

6 mai 1784, pour lui demander son affiliation, fera connaître la véritable pensée des Maçons qui avaient abandonné en apparence une partie de leurs prétentions par le concordat de 1781 :

« Animés du désir de faire des progrès dans la Maçonnerie, et ayant reconnu la supériorité des Loges Ecossaises, nous venons de nous procurer d'une Loge étrangère de ce Rite les Réglements généraux auxquels nous nous sommes soumis avec transport.

« Quoique notre Loge soit composée d'un grand nombre d'Officiers du Grand-Orient, elle n'a pas moins reconnu l'irrégularité des travaux de ce corps, qui ne connait point le principal but de la Maçonnerie, but que nous n'avons le bonheur d'entrevoir qu'à la faveur des lumières qui ont été communiquées à quelques uns de nos membres.

« Notre Loge nous charge, N. T. C. FF., de vous prier en son nom de la compter à l'avenir au rang des véritables Loges Ecossaises, de la regarder dès ce moment comme votre Sœur, et de l'aider de vos lumières dans les plus sublimes travaux.

« Une correspondance fraternelle étendra nos idées et nous fera réciproquement avancer dans l'immense carrière de la sagesse... etc. » (Archives du Grand-Orient.)

(1) Cette Loge réunit une partie de la curieuse bibliothèque et du riche cabinet du Régime des Philalèthes, dispersés après la mort du Frère Savalette de Langes en 1788, et fut présidée longtemps par le Frère Thory, auteur de deux ouvrages maçonniques importants : *Annales Originis Magni Galliarum Orientis*, ou Histoire de la Fondation du Grand-Orient de France ; et *Acta Latomorum*, ou Chronologie de l'histoire de la Franche-Maçonnerie.

Les sources auxquelles cet auteur avait puisé sont dispersées ou

V.

Cette affaire de la Loge du *Contrat Social* remettait à l'ordre du jour, dans le Grand-Orient, la question de l'adoption d'un système de Hauts Grades, qui lui permît de conserver toute l'autorité qui lui échappait chaque fois qu'une de ses Loges allait chercher des connaissances supérieures près d'une autre obédience.

Le 18 janvier 1782, le Grand-Orient nomma une Chambre dite des Grades, qui remplaça l'ancienne

disparues, ce qui donne une valeur de premier ordre à ses écrits, malgré son défaut de critique et de méthode, et sa partialité pleine de réticences contre le Grand-Orient. Des écrivains maçonniques, contemporains de Thory, l'accusent d'avoir profité de sa position d'ancien Officier du Grand-Orient pendant un traité d'union entre sa Loge et ce corps maçonnique, pour abuser de certaines pièces originales des Archives du Grand-Orient, et de les avoir détournées ou falsifiées au profit de la thèse hostile qu'il a constamment soutenue.

On lui reproche d'avoir provoqué ou appuyé plusieurs tentatives faites dans le but dans le but de renverser le Grand-Orient au profit de la Loge-Mère du Rite Ecossais Philosophique dont il voulait faire le Chef d'Ordre de l'Ecossisme en France. En 1819, l'*Hermès* journal maçonniqne rédigé par les Frères Ragon, Bailleul, de Mangourit, Chemin-Dupontès, etc., disait, en parlant des deux ouvrages de Thory, qu'il faudrait, pour qu'ils fissent autorité, qu'ils eussent subi l'examen d'une critique sévère, ce qui n'avait jamais été fait.

Le Frère Ragon, dont on connaît la vaste érudition, a fait de nombreuses et savantes corrections sur un exemplaire des *Acta Latomorum*, que nous avons acquis à sa vente, et qui nous a aidé à accomplir le souhait formé par les rédacteurs de l'Hermès, mais en nous bornant à ce qui concerne le Grand-Orient de France.

Commission nommée en 1773, et demeurée dans l'oubli depuis cette époque.

Que cette Commission n'ait produit aucun résultat, le fait est certain; mais resta-t-elle inactive? C'est qu'il est difficile de dire ; car elle fut renforcée le 24 mars 1776 par l'adjonction des Grands Officiers, des Officiers d'honneur, et des Frères Guillotin, Savalette de Langes, Morin, de Lachaussée et de Lalande. Ce luxe de personnel montre combien on avait à cœur de résoudre la grave question de la révision des Grades, et comment la métamorphose de cette Commission en Chambre des Grades se trouva dès lors préparée.

Le 16 mai 1783, le Grand-Orient adressa aux Loges une Circulaire pour les inviter à envoyer à cette Chambre tous les cahiers des grades dont elles sont en possession, afin de mettre cette Commission en état de les examiner, de les apprécier et de les réduire.

Le Grand-Orient se mit en même temps en rapport avec le Grand-Chapitre-Général de France, qui possédait une immense quantité de cahiers de tous les Rites, comme on peut le voir en parcourant la nomenclature alphébétique publiée par Thory dans ses *Acta Latomorum* (Le Grand-Chapitre-Général y est désigné sous le nom du Grand-Chapitre-Métropolitain, qu'il prit après sa réunion au Grand Orient).

Voici quelle était l'origine de ce corps des Hauts Grades :

En 1784, sept Chapitres de R.·. †.·. de l'Orient de Paris, savoir : de la *Réunion*, des *Amis intimes*, des *Frères unis de Saint-Henri*, de l'*Amitié*, de l'*Harmonie*, de *Salomon*, et de la *Trinité*, se confédérèrent

le 2 février, afin de former le Grand-Chapitre-Général de France, lequel devait réunir à perpétuité, *en France*, sous son régime et sous son gouvernement, tous les Chapitres qui y existaient alors et pourraient y exister à l'avenir, « afin de réformer l'acéphalité qui les caractérisait et d'en purger les abus. »

Le 24 septembre de l'année suivante (1785) ce corps absorba dans son sein le Grand-Chapitre de France, dont le docteur en médecine Gerbier, membre du Grand-Orient, était président. D'après leur pacte d'union, chacun de ces deux Chapitres « a transporté et communiqué à l'autre absolument et irrévocablement tous ses titres, droits, privilèges, autorité, pouvoir et pleine puissance, pour dorénavant et toujours ne plus former qu'un seul et unique corps et Chapitre, sous la dénomination du Grand-Chapitre-Général de France. » Et par l'art. 5, le Frère Gerbier « se démet, entre les mains du grand chapitre général de France, de sa dignité de Grand Maître perpétuel du grand chapitre de France, à l'effet que sa dignité soit unie à celle du Grand Maître dudit grand chapitre général de France. (*Précis hist.*, t. I, p. 74, 76, 77.) » (1).

Le 17 février 1786, le Grand-Orient s'incorpora à son tour le Grand-Chapitre-Général, et puisa dans cette union

(1) Comme exemple de la déplorable manie qu'avaient à cette époque certains corps maçonniques, et même certains individus, de se créer des origines mensongères ; et comme preuve de l'absence de tout contrôle de la part de ceux qui auraient dû veiller à la répression de pareilles fraudes, l'on peut citer la fameuse Charte qui fut produite en 1786 par le docteur Gerbier, président du Grand-Chapitre de France. Il fit admettre comme authentique, par le

la puissance nécessaire pour régir les Hauts Grades, et pour opérer la réforme qu'il méditait depuis longtemps, et qu'il édicta la même année.

Cette réunion s'opéra d'une singulière façon, et le début était loin de faire présager la conclusion. Une plainte fut portée au Grand-Orient par le Vénérable de la Loge *la Réunion des Etrangers*, de Paris, le Frère baron de Watertoff, contre un corps maçonnique qui s'appelait Grand-Chapitre-Général de France, et qu'il dénonçait « comme voulant élever autel contre autel, s'attribuer une égalité, une concurrence avec le Grand-Orient, et même une suprématie. »

Le Grand-Chapitre fit le 20 novembre suivant une déclaration dans laquelle on lit :

« Que tous les Officiers et membres du G.·. Ch.·. G.·., *dont ceux du G.·. O.·. faisaient même une portion essentielle*, n'avaient concouru à l'établissement du G.·. Ch.·. G.·. que pour la plus grande gloire du G.·. O.·., et pour lui en faire l'hommage dès le moment qu'il voudrait mettre en activité son droit incontestable

Grand-Orient, une prétendue Charte de la Loge de Kilwining, qui aurait constitué à Paris un Chapitre de Rose-Croix en 1721. Or, à cette date, la Grande Loge de Kilwining n'avait pas encore, de son propre aveu, repris ses travaux qui ne datent, suivant elle, que de 1736, et suivant toute probabilité que de 1763. Le titre que le docteur Gerbier exhiba avec impudence en 1786, était donc un faux manifeste, comme on s'en convainquit dans la suite ; et l'on parvint même à savoir qu'il avait été écrit au cabaret, à la suite d'un repas. Nous avions hésité d'abord à consigner ce fait honteux dans notre livre ; mais nous avons pensé qu'il est du devoir de l'historien de dire toute la vérité, quelque pénible que soit sa tâche.

de s'occuper des Hauts Grades. répandre ses lumières à cet égard, en prescrire les lois, les règlements et les fonctions, et en faire transmettre les connaissances à tous les Maçons qui les mériteraient. » (Circulaire du Grand-Orient du 4 septembre 1787.)

C'est à ce Grand-Chapitre, et non à la Chambre des Grades, comme on l'a répété, qu'est due la réforme du Rite français ou moderne (1).

En effet, en suivant, sur les registres originaux de cette Chambre, tous les travaux auxquels elle s'est livrée depuis sa fondation en 1782, on voit qu'elle s'occupa activement de la mission qui lui avait été confiée, du 5 mars 1782 au 4 février 1784, c'est-à-dire des Hauts Grades. Pendant la fin de 1784, elle travailla plus spécialement à la rédaction des cahiers des trois grades symboliques, afin d'assurer une rédaction uniforme pour toutes les Loges de l'obédience; elle rédigea également le rituel des banquets maçonniques; elle correspondit avec les Loges ou les Frères qui consultèrent le Grand-Orient sur divers points de dogmatique maçonnique. Mais au commencement de 1785, elle entre en relations avec le Grand-Chapitre-Général, et jusqu'au 12 décembre 1786, elle ne s'occupe exclusivement que de sa correspondance, des affaires cou-

(1) Ce qui prouve que tous les historiens qui se sont occupés de l'histoire du Grand-Orient de France, ont pris pour guide les écrits de Thory, c'est que tous, sans en excepter le Frère Rebold lui-même (le plus savant et le mieux renseigné), ont répété que c'est la Commission chargée de la réforme des Hauts Grades qui a créé le Rite français (Voir Thory, *Acta Latom.*, p. 170, et *Hist. de la fond. du G.·. O.·.*, p. 69).

rantes, et surtout du projet de traité avec le Grand-Chapitre. Elle prend une part active à la lutte que le Grand-Orient soutient contre l'invasion de la Maçonnerie de la Grande-Loge Ecossaise d'Hérodom de Kilwining; en un mot elle paraît avoir abandonné ses premiers travaux, pour devenir une Chambre administrative des grades supérieurs.

D'ailleurs tout doute sur les véritables auteurs du Rite français est levé par ce passage d'une Circulaire du Grand-Orient, en date du 19 février 1789 :

« Si le G.·. O.·. a cru devoir profiter d'un travail qui lui était offert par une Société de Maçons dont le zèle a secondé ses vues, il ne s'est décidé à accepter ce travail que par les avantages évidents qui pouvaient en résulter pour le bien de l'administration générale, et pour procurer une jouissance plus prompte aux LL.·. elles-mêmes. »

Pour terminer, il faut reconnaître qu'il y a une complète identité entre les opinions émises au sein de la Chambre des Grades, et le résultat de la réforme opérée par le Grand-Chapitre-Général, sauf en ce qui concerne le grade de Rose-Croix, dont le caractère trop exclusivement sacerdotal déplaisait beaucoup à cette Chambre.

La réforme, connue sous le nom de Rite français ou Rite moderne, a été l'objet des attaques les plus vives de la part des partisans de tous les systèmes où les grades sont plus nombreux et les dénominations plus brillantes. Ces critiques sont aussi injustes qu'intéressées de la part de ces puissances rivales, puisqu'elles reprochent précisément au Grand-Orient ce qui doit

être pour lui un titre nouveau à ajouter aux nombreux services qu'il a rendus à la Maçonnerie française, un essai rationnel de simplification de la Maçonnerie de perfection, une réduction raisonnée et raisonnable de la multitude des grades supérieurs.

Un seul blâme, au point de vue de la pratique des choses humaines, peut être adressé au Grand-Orient, c'est d'avoir trop présumé de ses forces, et de n'avoir pas compris qu'il fallait une autorité effective plus grande que celle dont il disposait, pour faire adopter une innovation qui enlevait à la vanité une partie des hochets dont elle était habituée à se repaître depuis une génération au moins. En cas pareil, le Grand-Orient aurait dû faire comme il l'a fait depuis, s'approprier le Rite tout entier avec tous ses degrés L'on fut venu lui en demander les grades; et comme il avait à lui seul plus de pouvoir et d'influence que tous les corps supérieurs ensemble, il n'eût pas tardé à voir disparaître ses adversaires. Ceux-ci, en effet, ne vécurent plus qu'en invoquant l'ancienneté de leurs rituels, le nombre et l'éclat de leurs grades, et le prétendu isolement où se trouvaient les Maçons du Rite français dès qu'ils franchissaient le seuil de leurs Temples.

Au delà du grade de Maître, le Grand-Orient reconnut non pas quatre *grades*, comme on le dit inexactement chaque jour, mais quatre *ordres*, qui correspondent chacun à un groupe de grades.

Tous les grades à poignard furent résumés dans le 1er ordre, celui d'Elu secret; le Kadosch templier disparut pour faire place à la vengeance légitime du meurtre d'Hiram; ce qui était *action* dans les anciens

cahiers devint *récit*. L'ordre de Chevalier Ecossais fut placé à la suite, pour résumer ce qu'il y a de plus caractéristique dans les grades qui portent ce nom : l'innominable perdu et retrouvé. Les grades chevaleresques, qui prétendaient dériver des croisades, furent condensés dans le troisième ordre, le chevalier d'Orient et d'Occident. Enfin, suivant les idées d'une partie des Maçons de cette époque, pour lesquels la Maçonnerie se liait encore, dans la forme au moins, à la religion chrétienne, le grade de Rose-Croix, ou de *Chevalier de l'Aigle et du Pélican*, devint le *nec plus ultrà* de l'Art Royal, et forma le quatrième et dernier ordre des Chapitres.

Pour tout esprit impartial, la preuve de la sagesse de cette réforme est facile à saisir. Le grade de Maître est le point final de la carrière maçonnique de la plupart de nos Frères. Quelques uns seulement prennent les ordres des Chapitres; et c'est par exception que les plus zélés dépassent le Rose-Croix.

Ce fait est manifeste à l'examen du calendrier maçonnique à une date quelconque. En 1863, par exemple, le Grand-Orient compte 278 Ateliers, dont 203 *Loges*, 58 *Chapitres de Rose-Croix*, 17 *Conseils de Kadoschs*, un seul *Consistoire*, et un seul *Grand Collége des Rites*. Cette proportion est la même dans tous les pouvoirs maçonniques, écossais ou autres. Une partie même des Loges qui dépendent des puissances écossaises, se font gloire de ne pratiquer aucune Maçonnerie au delà des trois grades. Enfin, la plupart des Loges répandues sur la surface de la terre n'en connaît pas d'autre.

De plus, comme l'Ecossisme compte plusieurs variétés fort différentes les unes des autres, les grades d'un des

Rites qui portent ce nom, ne sont, pas plus que les Ordres des Chapitres français, un passe-port qui puisse donner à coup sûr l'entrée des *Ateliers supérieurs* de tous les pays.

D'ailleurs, à part un intérêt de vanité et de curiosité, qu'importe de n'être pas reçu dans un Chapitre de Rose-Croix, ou dans un Tribunal de Kadosch, lorsque l'on peut accomplir dans la Loge bleue le vrai travail du Maçon? Or, jamais on ne pourra citer l'exemple d'un Maçon français, régulièrement reçu par une Loge de la correspondance du Grand-Orient, et muni des pièces constatant sa régularité comme *Maître*, qui ait été refusé comme visiteur dans aucune *Loge* étrangère appartenant à la véritable Maçonnerie et pratiquant un Rite connu, quel qu'il soit.

Plus loin, lorsqu'il nous faudra entamer le récit des nouvelles luttes que le Grand-Orient eut à soutenir contre l'Ecossisme, nous rassemblerons, pour l'édification de nos lecteurs, les opinions des Maçons les plus éclairés *de toutes les époques*, sur l'inutilité (pour ne pas dire plus) de la plupart de ces Hauts Grades tant vantés; et l'on serait étonné qu'ils subsistent encore après avoir été l'objet de tant d'attaques, si l'on ne réfléchissait à la force des penchants qu'ils flattent!

A cette époque voisine du plus grand événement historique des temps modernes, il est curieux de constater le nombre des Loges répandues dans les deux hémisphères.

Une Gazette allemande en a fait le dénombrement en 1787, et nous n'avons aucun motif de penser qu'il y ait exagération dans l'état qu'elle a dressé :

France	703 Loges.
Angleterre	525
Prusse	304
Allemagne	319
Ecosse	284
Irlande	227
Danemark.	192
Russie	145
Amérique septentrionale	85
Batavie	79
Pologne.	75
Suisse	72
Suède	69
Iles anglaises du Nord et du Midi. . . .	67
Génève	36
Iles du vent	11
Grandes Indes	10
Turquie	9
Iles sous le vent	5
Total.	3,217 Loges.

CHAPITRE XI.

Travaux du Grand-Orient de 1786 à 1793.

La réforme opérée par le Grand-Orient lui permit d'accorder des Lettres Capitulaires aux Loges de son obédience qui voulurent travailler dans les degrés supérieurs, jusqu'à celui de Rose-Croix; et grâce à la réunion qui s'était opérée entre lui et le Grand-Chapitre-Général, jamais son pouvoir constituant sur les Chapitres ne lui a été contesté dans toutes les luttes qu'il a eu à soutenir contre des puissances maçonniques rivales.

Mais elle n'eut pas pour effet d'anéantir les prétentions de tous les corps écossais contre les empiètements desquels il eut constamment à se défendre.

La Mère-Loge du *Contrat Social* continuait à administrer son Rite Philosophique. Le 24 décembre 1786, elle choisissait pour Grand-Maître de sa Maçonnerie le Frère vicomte de Gand, grand d'Espagne, et constituait des Loges, en 1787, à Paris, dans les provinces, en Europe, et jusqu'à Saint-Domingue.

En vertu de leur traité, les Directoires Ecossais

continuèrent également de créer des Loges et des Ateliers supérieurs de leurs régimes. Mais on remarque à cette époque un certain ralentissement dans tous les travaux maçonniques, à quelque ordre qu'ils appartiennent. L'approche de la Révolution pèse sur les esprits; et les préoccupations politiques réveillent déjà au sein des Loges des antipathies qui n'avaient pas éclaté, tant que l'invocation des principes de Liberté, d'Egalité et de Fraternité n'avait pas paru devoir amener une crise sociale.

Les Philalèthes, qui avaient ouvert à Paris un Convent maçonnique en 1785, après quelques séances brillantes mais sans résultat sérieux, avaient ajourné la reprise de leurs travaux en 1787. La seconde session fut encore plus nulle en résultats que la première. Le président du Convent, le Frère Savalette de Langes, fut forcé d'interrompre les séances, en déclarant que le manque de zèle des membres convoqués, qui assistaient aux tenues plutôt par des considérations de politesse et d'amitié que un par véritable intérêt, lui prouvaient qu'il était *non seulement prudent, mais même nécessaire d'y renoncer.*

Le Grand-Orient nomma en 1787 aux fonctions de Président de la Chambre des Provinces le Frère Roëttiers de Montaleau, conseiller à la Grand'Chambre du Parlement de Paris, ancien membre de la Chambre des Grades du Grand-Orient, et qui fut de 1793 à 1808 le soutien habile autant que vertueux de la Maçonnerie française.

En 1788, le Grand-Orient arrêta qu'aucune Loge régulière ne pourrait tenir ses travaux dans un local

occupé par une Loge irrégulière ou une société profane, sous peine d'être rayée de la correspondance.

S'il est vrai que l'approche de graves événements ralentit dans les Loges le travail maçonnique, il est également vrai que le Grand-Orient, comme sénat directeur, lutta courageusement contre un tel état de choses. Et si tous nos prédécesseurs ont dissimulé leur ignorance des documents contemporains, en invoquant l'influence des approches de la Révolution, ils se sont tous servis d'une excuse plus commode que réelle; car l'année 1789 doit être comptée, au contraire, parmi les plus activement employées, comme la preuve en ressort par l'analyse suivante des travaux accomplis pendant cette année.

Le 2 janvier, un règlement fixe les décorations distinctives des différents membres et Officiers du Grand-Orient.

Le 4 janvier, une Circulaire (6 pages in 8°), en communiquant aux Loges le mot de semestre, fait un pressant appel aux devoirs du citoyen envers la patrie, et du maçon envers l'humanité souffrante.

Une Circulaire du 19 janvier (3 pages in-8°) rappelle aux Loges la régularité des pouvoirs du Grand-Orient, la conformité de son gouvernement avec les principes représentatifs, et le caractère de sa constitution *purement démocratique*. Elle donne aux Loges de nouvelles explications sur la réforme des Hauts Grades, et sur l'importance que le Grand-Orient attache à ce que les Ateliers de son obédience n'aillent plus chercher, chez des puissances maçonniques étrangères à son régime, des lumières qu'il peut leur communiquer. Enfin, elle

16

donne des instructions et des conseils sur la formation des Chapitres au sein des Loges.

Le 19 janvier, le Grand-Orient publie une autre Circulaire (18 pages in-8°) qui traite de la même question de la réforme des Hauts Grades ; qui remercie les Loges de l'accueil favorable qu'elles ont fait à l'envoi des cahiers des Grades Symboliques, dont la rédaction uniforme assure désormais l'unité dans l'administration de ces grades ; qui annonce en même temps que les Chambres du Grand-Orient seront réduites à trois : une Chambre d'Administration, une Chambre Symbolique et une Chambre des Hauts Grades.

Le 24 avril, le Grand-Orient arrête qu'il est défendu aux Loges de donner à jouer ou de laisser jouer dans leur local, les jours de tenue, sous peine d'une amende de 81 livres au profit des pauvres pour la première infraction à cet arrêté, de suspension pendant trois mois en cas de récidive, et de démolition de l'Atelier en cas de nouvelle contravention.

Le 22 mai, le Grand-Orient entre en correspondance avec le Grand-Orient de Naples et des Deux-Siciles, et fixe le mode de sa correspondance avec les Grands-Orients étrangers. Il était déjà en relation avec le Grand-Orient de Pologne et la Grande-Loge nationale d'Autriche.

Le 13 juillet, le Grand-Orient publie une nouvelle Circulaire contre les Chapitres constitués en France par la Grande-Loge d'Hérodom d'Écosse.

Le 18 septembre, le Grand-Orient, en son Chapitre, arrête que le tableau des Chapitres de la correspondance sera imprimé séparément de celui des Loges, dans le

format in-24, avec mention de la date des Lettres capitulaires. Ce tableau devra paraître le 1er juillet de chaque année.

Le 23 octobre, le Grand-Orient arrête l'exécution obligatoire à partir de ce jour des nouveaux Statuts pour les dispositions qui concernent sa discipline intérieure, et décide que les dispositions relatives aux Loges ne seront exécutoires qu'après la promulgation de ces mêmes Statuts.

Le Grand-Orient donne à la même date des instructions aux Loges pour leur installation, la communication du mot de semestre, et les demandes en reprises de travaux.

Le 9 novembre, il propose aux Loges de contribuer à un don patriotique qui sera offert à l'Assemblée nationale, *au nom de la Maçonnerie française, c'est-à-dire au nom du corps qui la représente.*

Le 13 novembre, il termine la révision des Statuts généraux.

Enfin la même année, il constitue douze Loges, dont deux à Genève.

En 1790, dans une Circulaire du 28 juin, le Grand-Orient se félicite de ce que ses travaux n'ont souffert aucune interruption; mais il trahit son inquiétude pour l'avenir par les exhortations au zèle qu'il adresse à ses Loges, en leur représentant que les *circonstances actuelles,* doublant les devoirs des Maçons, ne servent qu'à accroître leur zèle *pour le bien de l'Ordre et pour le service de la Patrie.*

En 1791, le Grand-Orient continue de s'assembler,

et constitue encore quelques nouvelles Loges ; mais la plupart des Ateliers se ferment.

Cet état de langueur est attesté par une Circulaire du 4 janvier 1791 (in-8° de 4 pages), où l'on dit : « Pendant que tout respire l'Egalité, et qu'on se plait à en répandre les principes, la Maçonnerie aura-t-elle à se plaindre de se voir négligée ? Non ; elle s'est donnée tout entière à la patrie, et si elle avait encore à le faire, elle ne balancerait pas un instant à voler où son patriotisme l'appellerait. Mais est-il impossible d'allier les devoirs du maçon et ceux du citoyen ? L'heureux accord de leurs principes, qui sont aujourd'hui les mêmes, ne peut manquer de procurer à l'art royal de nouveaux prosélytes.... » Le Grand-Orient termine en rappelant aux Loges qu'elles doivent pourvoir à l'entretien du centre commun de la Maçonnerie par l'acquit régulier de leurs contributions, ce que beaucoup ne font pas, *maîtrisées sans doute par les événements.*

Les 28 février et 30 juin, nouvelles Circulaires dans le même sens, et plus pressantes encore. On lit dans la dernière : « Est-il donc impossible de concilier les devoirs du maçon avec ceux du citoyen ?.. Jamais les fastes de la Maç.·. ne furent marqués par une époque plus mémorable ; jamais notre société ne put se promettre d'obtenir plus de lustre et de consistance, qu'au moment où elle a concouru à faire rendre à l'homme ses droits usurpés, ceux qu'il tient de la nature, l'Egalité. La dispersion de nos FF.·., occasionnée par les circonstances, ne peut être que momentanée ; il faut espérer que bientôt le calme leur permettra de redonner

à leurs travaux une activité qui n'aura été suspendue que pour renaître avec plus d'ardeur!... »

En 1792, le Grand-Orient accorde encore trois Constitutions de Loges, et il essaie de tenir tête à l'orage, comme le démontrent les arrêtés et les circulaires dont nous extrayons les principales dispositions :

Le 5 janvier 1792, le Grand-Orient, par suite de la dispersion des Frères, se voit forcé de modifier ses précédents arrêtés, et d'accepter comme Députés des Loges de Paris des Maçons autres que les Vénérables de ces Loges.

Le 16 février, les idées de l'époque pénètrent d'une façon bien singulière dans l'administration du Grand-Orient. Il annonce par une Circulaire de 8 pages in-8°, qu'il a créé un *Comité officieux* qui, sur la recommandation des Loges, donnera à leurs membres les indications nécessaires relativement à leurs affaires civiles. Ce service sera gratuit, et en outre le Comité entretiendra une correspondance fraternelle propre à resserrer l'intimité des Frères.

En même temps l'organisation du Grand-Orient est complétement modifiée ; car on dit que : « Le Grand-Orient continuera à être le corps représentatif de la Maçonnerie en France ; et qu'il ne se composera que des seuls représentants des Loges des Départements.

« Sa mission consistera à constituer des Loges, à faire des Statuts et Règlements généraux, et à se rendre d'une utilité constante pour les Loges, soit en y entretenant la paix et des relations d'amitié, soit par la nature des services qu'il sera dans le cas de leur rendre ainsi qu'à leurs membres...

« Son administration *générale* sera composée d'Officiers pris parmi les représentants des Loges des Départements, et du surplus de ces mêmes représentants.

« L'administration *particulière* sera composée d'une Loge de Conseil, d'un Comité d'administration, et d'un Comité officieux.

« Les Officiers seront : Un Grand-Maître ; un Administrateur-Général ; un Conservateur ; deux représentants du Grand-Maître ; trois premiers surveillants ; trois seconds surveillants ; trois orateurs ; trois secrétaires, qui auront un adjoint appointé ; trois maîtres des cérémonies ; un garde des sceaux et archives ; un trésorier ; un architecte vérificateur ; un aumônier, et onze experts.

« Il n'y aura plus d'Officiers d'honneur.

« Les Loges sont invitées à faire connaître leur vœu sur l'*amovibilité* ou l'*inamovibilité* du Grand-Maître... »

La même Circulaire invite les Loges à se former en *Loges primaires* et *Loges de département* pour répondre à la nouvelle division territoriale. Les Loges primaires sont celles qui ont été constituées ou reconnues par le Grand-Orient ; les Loges de département sont les anciennes Loges provinciales, ou celles qui se constitueront d'après les mêmes données, mais dont chaque département ne pourra posséder qu'une seule. Trois Loges primaires au moins forment une Loge de département, qui a un représentant au Grand-Orient ; si la Loge de département a été formée par cinq Loges primaires, elle a droit à deux représentants ; si elle est formée par plus de cinq, elle a droit à trois représentants.

Si les Loges primaires d'un département ne sont pas au nombre de trois; elles s'unissent à celles du département voisin.

Les attributions de ces Loges de département sont, à peu de chose près, celles des anciennes Loges provinciales.

Il y aura des Loges militaires, composées uniquement de membres appartenant au corps militaire où elles sont formées.

Le 23 février, le Grand-Orient envoie aux Loges le règlement que nous venons d'analyser.

Le 28 juin, il avertit ses Ateliers qu'il n'a suspendu ni sa correspondance, ni ses travaux, quoique beaucoup de Loges ne lui répondent plus et aient douté de son existence. Il en donne comme preuve la célébration de sa fête solsticiale, qui a eu lieu le 24 juin, et l'envoi qu'il fait d'un nouveau mot de semestre.

En 1793, nous n'avons connaissance que d'une seule Circulaire du Grand-Orient (3 p. in-8). Il s'adresse aux Loges de sa correspondance qui sont en activité, et aux Maçons réguliers, zélés pour la propagation et la prospérité de l'Ordre. Il leur dit que l'Ordre, en France, a les yeux fixés sur lui; qu'il leur demande de conserver les Rites, les documents et connaissances maçonniques dont elles l'ont rendu dépositaire; qu'il les sollicite de ne pas livrer à l'abandon les archives précieuses que les Loges lui ont confiées, et dont il est devenu le gardien nécessaire.

« Quel parti prendre pour remplir ses devoirs, dans la position où se trouve le Grand-Orient? Il reste, mais presque isolé. La plupart des Loges sont dissoutes, et

parmi celles qui existent, il en est dont la dispersion des membres rend pour le moment la réunion impossible. Les événements ont occasionné un ralentissement pour ne pas dire une cessation de travaux dans un grand nombre d'Ateliers; de là l'inactivité dans leurs relations avec le Grand-Orient, le vide dans ses recouvrements, et l'impossibilité de subvenir à ses charges. Depuis quatre ans, le déficit n'a cessé d'augmenter...

« Le F.·. Delalande cependant, ancien maçon, connu par ses talents distingués et ses connaissances supérieures, n'a pas désespéré du Grand-Orient; il a voté pour que sa liquidation fût offerte au zèle des Loges et des Maçons fidèles, en leur proposant d'y subvenir par un don gratuit particulier. Le surplus, s'il y en a, sera appliqué à un acte de bienfaisance...»

Cette même année, le Grand-Orient s'assemble pour la dernière fois, dans les circonstances les plus douloureuses. Son Grand-Maître, le duc d'Orléans, dit Philippe-Egalité, trahit publiquement la Maçonnerie en publiant, dans le *Journal de Paris*, une lettre où il dit :

« Voici mon histoire maçonnique : Dans un temps où assurément personne ne prévoyait notre Révolution, je m'étais attaché à la Franche-Maçonnerie, qui offrait une sorte d'image d'égalité, comme je m'étais attaché aux parlements, qui offraient une sorte d'image de la liberté. J'ai depuis quitté le fantôme pour la réalité.

« Au mois de décembre dernier (1792), le secrétaire du Grand-Orient, s'étant adressé à la personne qui remplissait auprès de moi les fonctions de secrétaire du Grand-Maître, pour me faire parvenir une demande re-

lative aux travaux de cette Société, je répondis à celui-ci, en date du cinq janvier :

« Comme je ne connais pas la manière dont le Grand-Orient est composé, et que d'ailleurs je pense qu'il ne doit y avoir aucun mystère ni aucune assemblée secrète dans une République, surtout au commencement de son établissement, je ne veux plus me mêler en rien du Grand-Orient, ni des assemblées de Francs-Maçons. »

Combien nous préférons à ce langage inspiré par la peur, la flatterie des passions populaires, et qui, volontairement ou non, constitue une véritable dénonciation du Grand-Orient aux terribles soupçons des Comités, les paroles de la Circulaire de 1790: « Quoique les circonstances actuelles aient en quelque sorte doublé les devoirs du Maçon, elles n'ont servi qu'à accroître son zèle pour le bien de l'Ordre, et pour le service de la Patrie... »

Ainsi, le duc d'Orléans, que l'on a accusé de n'avoir accepté la Grande-Maîtrise de l'Ordre que pour diriger le prétendu complot ourdi contre Louis XVI, et pour s'emparer du trône, apparaît dans l'histoire maçonnique sous un jour bien différent, et qui est le seul véritable. Il accepta par vanité de devenir le chef de la Maçonnerie française en 1771. Ce n'est qu'en 1776 qu'il présida le Grand-Orient pour la première fois. En 1779, M. de Chaumont prêta serment au Grand-Orient en qualité de secrétaire particulier des commandements du duc pour les affaires concernant la Francmaçonnerie ; et celui-ci se trouva déchargé de tout souci quant à la direction des affaires.

Depuis lors, on constate sa présence à quelques

réunions de fête, qui sont organisées en son honneur par les Loges des différentes villes où il séjourne ; mais rien n'indique qu'il ait exercé une influence quelconque sur la marche des travaux, qui paraissent au contraire dirigés depuis 1771 par le duc de Luxembourg (1).

La lettre qu'il écrit en 1793 à son ancien secrétaire, prouve qu'il s'est éloigné de la Maçonnerie, et qu'il ne s'est pas tenu au courant de ce qui s'y est passé depuis plusieurs années. Enfin, la manière dont il l'abandonne démontre qu'il n'y a pas trouvé ce que l'on prétend qu'il y avait cherché ; elle démontre aussi qu'il n'y avait aucun rapport entre la Maçonnerie et les excès révolutionnaires, dont une partie des Officiers du Grand-Orient furent les victimes (2).

Cette lettre motiva la dernière assemblée du Grand-Orient pendant la terreur. Le 3 mai 1793, la Grande-Maîtrise fut déclarée vacante ; le président des travaux, au nom de l'Ordre, brisa l'épée du Grand-Maître, et en jeta les fragments sur le pavé du Temple, dégradant ainsi le traître que son apostasie ne devait pas sauver, car il fut décapité le 6 novembre de la même année.

(1) Le duc de Luxembourg resta fidèle à ses engagements ; car, sur les tableaux officiels du Grand-Orient, nous le voyons figurer encore comme Administrateur-Général continué ponr trois années dans ses fonctions, en juillet 1788.

(2) En 1793, le Grand-Orient vit ses archives dispersées (V. le *Globe*, T. I, p. 265) ; nous ne savons comment il est parvenu à en réunir aujourd'hui une portion notable, qui s'accroît de jour en jour, et à la conservation desquelles l'administration actuelle veille avec un soin qui malheureusement a fait trop longtemps défaut sous les administrations précédentes.

CHAPITRE XII.

Reprise des travaux du Grand-Orient. -- Réunion du Grand-Orient et de l'ancienne Grande-Loge. -- Nouvelles luttes contre la Maçonnerie Ecossaise. -- Opinion des principaux écrivains maçonniques sur les Hauts Grades.

I.

L'interruption des travaux maçonniques causée par les événements de la Révolution fut moins longue qu'on n'eût pu le supposer.

Trois Loges de Paris n'avaient pas cessé de se réunir même au plus fort de la terreur : c'étaient les *Amis de la Liberté* (depuis le *Point parfait*), la *Martinique des Frères réunis*, et le *Centre des Amis*.

En 1795, voyant que le Grand-Orient n'avait pas répondu à une lettre qui lui avait été adressée par l'une d'elles, ces Loges étaient sur le point de former un nouveau centre maçonnique, lorsqu'une nouvelle démarche près du Frère Roëttiers de Montaleau leur apprit que le Grand-Orient allait être prochainement reconstitué.

Déjà, en effet, il se préparait à reprendre sa corres-

pondance, grâce au zèle admirable des Frères Dubois de Saint-Léonard et Roëttiers de Montaleau, secondés de quelques dignes Maçons. A peine sorti de la prison où il avait été renfermé comme suspect, le Frère Roëttiers de Montaleau réunit quelques Officiers, quelques anciens présidents et députés d'Ateliers, et rendit le mouvement au sénat maçonnique, cruellement éprouvé par les malheurs politiques. On lui proposa comme récompense de ses services la dignité de Grand-Maître, vacante depuis la mort du duc d'Orléans. Il déclina cet honneur, mais il assuma le travail et la responsabilité de la Grande-Maîtrise sous le titre plus modeste de Grand-Vénérable, que l'on entoura dès lors de toutes les attributions de l'ancienne Grande-Maîtrise de l'Ordre.

Bien peu de Loges sortirent de leur sommeil pendant l'année 1795, car, en 1796, il n'y en avait encore que dix-huit en activité dans toute la France, savoir : 3 à Paris, 7 à Rouen, 4 au Havre, 2 à Perpignan, 1 à Melun, 1 à La Rochelle.

La première Loge créée par le Grand-Orient, après cette reprise de travaux, fut celle des *Amis sincères* à Genève, le 17 juin 1796. La dernière constituée avant la suspension était celle de la *Bonne-Amitié*, à Marmande, le 20 décembre 1792. On peut limiter par ces deux dates la durée du sommeil maçonnique en France.

Le nombre des Loges qui se rallièrent à la correspondance du Grand-Orient, n'augmenta guère en 1797 ; car on ignorait ce qu'il était devenu au milieu de la tourmente, et les Ateliers se rouvraient individuellement, sans idée d'une réorganisation administrative. Le Grand-Orient expédia des Circulaires dans les départements,

sollicitant la correspondance des Loges qui avaient repris leurs travaux (Archives de la *Parfaite-Union* de Rennes, année 1797); en même temps, il regarda les anciens députés comme encore investis de leurs mandats jusqu'à la Saint-Jean d'été 1798, afin de faciliter les relations avec les Loges qui rentreraient en activité.

Le premier acte maçonnique du Grand-Orient en dehors des soins de sa réorganisation, est un arrêté du 24 février 1797, qui décide qu'un acte de bienfaisance sera accompli par la Maçonnerie française, pour solenniser le souvenir de son réveil, et qu'un prix sera accordé au mémoire qui présentera le meilleur projet.

II.

Presqu'en même temps reparut l'ancienne Grande-Loge de France, qui avait suspendu ses travaux depuis 1791. La plupart de ses membres, hostiles au nouveau régime, avaient été obligés de se disperser et de fuir devant la terreur. Le 17 octobre 1796, ceux qui survivaient se réunirent; le 27 décembre, ils nommèrent en assemblée de quartier leurs Grands-Officiers, et réorganisèrent leur correspondance. Mais la Grande-Loge n'offrait plus, dit Thory (*Histoire de la fond.* etc., p. 82), que l'image d'un corps décrépit, usé par de longs malheurs. Près de vingt-cinq années s'étaient écoulées depuis qu'elle s'était séparée du Grand-Orient, et déjà on l'avait pour ainsi dire oubliée. Les nouvelles Loges qui cherchaient un centre administratif, ne connaissaient plus que le Grand-Orient; les anciens Maîtres inamovibles étaient presque tous disparus; les dépenses pe-

saient sur un petit nombre de membres, dont elles finissaient par lasser le zèle, et sur lesquels retombait tout le poids de l'administration. Il fut heureux pour elle que le Grand-Orient allât lui tendre une main fraternelle, et lui fît les avances d'une réunion qui, quelques mois plus tard, aurait été rendue inutile par la disparition complète de cette puissance rivale ; et il faut véritablement être animé d'une hostilité bien implacable contre le Grand-Orient, pour ne pas reconnaître la conduite maçonnique que lui inspira alors son Grand-Vénérable (1).

Le Frère Roëttiers de Montaleau, dont les qualités aimables et le caractère conciliant égalaient le dévouement et la capacité, dès qu'il connut le dessein formé par la Grande-Loge à la fin de 1797, entama avec les plus influents de ses membres des pourparlers qui se continuèrent pendant toute l'année 1798.

L'objet principal des débats, à la fin de cette lutte, était encore, comme on le devine, le même qu'au début : *l'inamovibilité des Maîtres de Loge*. Il fut presque toujours, dans le cours des conférences, le motif des ruptures qui eurent lieu à diverses occasions. Enfin, les deux partis finirent par arrêter un projet de concordat qui avait pour base *la destruction de l'inamovibilité*, avec un délai de neuf années pour les Maîtres inamovibles, et le droit de rééligibilité annuelle après ce délai. Cette victoire complétait celle que le Grand-Orient avait

(1) L'ignorance de sa propre histoire a été telle dans le Grand-Orient jusqu'à ces dernières années, que, en 1839, la commission de révision des statuts et règlements généraux de l'Ordre, confond la Grande-Loge de France, luttant contre le Grand-Orient en 1798, avec la Maçonnerie Ecossaise.

obtenue le 14 juin 1773, aux réunions de l'hôtel du duc de Luxembourg.

Cette difficulté applanie, rien ne s'opposa plus à la réunion des deux corps, comme l'avoue naïvement Thory, l'adversaire constant du Grand-Orient

Le Frère Roëttiers assembla ce corps les 23 avril et 23 mai 1799 ; il lui fit part de ses projets, et même des premiers succès qu'il avait obtenus. Le Grand-Orient nomma trois commissaires pour la rédaction définitive du traité : les Frères de Montaleau, Grand-Vénérable, Angebault, Grand-Orateur; et Bernault, Grand-Expert.

La Grande-Loge en nomma quatre de son côté : les Frères Darmancourt, Conard, Duvillard et Houssement, afin de recevoir les propositions préliminaires, parce qu'elle a *cherché de tout temps à resserrer le lien qui doit unir tous les Maçons*. Sa délibération est tout entière sur ce ton ; c'est elle qui est LE PRIMITIF GRAND-ORIENT ; c'est à elle que *l'Orient* ou l'*Association* représentée par le Frère Montaleau va se réunir, etc.

Il est vrai que, quand la réunion est opérée, les choses changent un peu d'aspect; et que le procès-verbal de la Fête qui cimenta la fusion des deux corps, est intitulé : Planches, etc., à l'occasion de la réunion, *au Grand-Orient de France, de l'Orient dit de Clermont, ou de l'Arcade de la Pelleterie* (Paris, Desvœux, an 8 de la République, in-8°).

Le concordat fut rédigé d'une manière plus convenable et sur un pied d'égalité parfaite entre les deux parties contractantes, qui y reçoivent toutes deux le titre de Grand-Orient de France. En voici les principales dispositions :

L'inamovibilité est abolie (art. 1.)

Les deux Associations, réunies à perpétuité, tiendront leurs séances dans le local situé rue du Vieux-Colombier [Local du Grand-Orient] (art. 4).

Leurs archives y seront réunies (art. 5).

Les Constitutions portant le caractère d'inamovibilité seront rapportées, ou visées au désir de l'art. 1er.

Les Constitutions qui ne porteront pas le caractère de l'inamovibilité, seront simplement visées (art. 7).

(Comme il ne s'agit ici que des Constitutions émanées de l'ancienne Grande-Loge, on voit combien cette condition du rapport et du visa des titres octroyés par elle, indique la position inférieure qu'elle est obligée d'accepter en se réunissant au Grand-Orient).

Les Officiers de l'ancienne Grande-Loge *pourront être adjoints* jusqu'aux nouvelles élections, aux places de Secrétaire-Général, Hospitalier-Général, etc. (art. 8).

Les Maçons porteurs de diplômes de l'un ou de l'autre corps seront admis indistinctement dans les Loges respectives (art. 9).

Le 22 juin 1799, l'ancienne Grande-Loge, dite le *Grand-Orient de Clermont* sur le procès-verbal de la séance, se présenta tout entière dans le local où le Crand-Orient était réuni. Elle y fut reçue sous la voûte d'acier, maillets battants. Le Frère Roëttiers de Montaleau lui fit l'accueil le plus fraternel, disant qu'il n'avait pas *assez d'expressions pour témoigner à ces Frères tous les sentiments que leur entrée fait naître dans son âme.*

« Le R.·. F.·. Darmancourt, président de l'Orient de Clermont, se fait entendre et développe son cœur de manière à ne point laisser douter combien, du côté de

son association, la satisfaction était égale et réciproque. »

Le Frère Duvillard, orateur du même corps, prononça un discours dans lequel il se plut à reconnaître que cette réunion était due en partie au sage choix que le Grand-Orient avait su faire de ses commissaires, à leur esprit de paix et de conciliation, à leur caractère exempt d'orgueil, de superstition et d'ambition.

Le début de la Circulaire que publia le Grand-Orient à l'occasion de cet heureux événement, mérite d'être cité, comme l'expression de principes que la Maçonnerie a trop souvent négligés depuis cette époque :

« Depuis plus de trente ans, il existait à l'Orient de Paris deux Grands-Orients, qui, tous deux, créaient en France des Loges sous des titres distinctifs, et guidaient leurs travaux.

« Ces deux Grands-Orients, prétendaient à la suprématie; les Maçons de l'un n'étaient pas admis dans l'autre. L'entrée du Temple, au lieu d'être celle de la concorde, devenait celle de la discorde.

» Les FF. invoquaient en vain les principes innés de la Maçonnerie, *que tout M. est M. partout.*

» Le profane, reçu M. dans une L. se disant régulière, était fort étonné, en se présentant au porche du Temple d'une autre L., d'être regardé comme M. irrégulier ; il ne lui était pas permis de participer aux travaux de cet Atelier.

» Cette exclusion injuste ralentissait son zèle, et le portait même à abandonner notre art sublime.

» La discorde, cette ennemie implacable, agitait ses serpents, secouait ses flambeaux sur nos têtes.

» Des génies bienfaisants de ces deux GG. OO. se sont enfin armés contre elle, » etc., etc.

En 1801, suivant un arrêté du Grand-Orient daté du 24 décembre, le Chapitre d'Arras de la Vallée de Paris fut annexé au Grand-Chapitre-Général, et y prit rang avec tous les Chapitres particuliers qu'il avait constitués. Ce Chapitre avait été fondé à Paris en 1780, comme suffragant du Chapitre d'Arras situé à l'Orient de ce nom, et qui se prétendait institué par Charles Stuart en 1745 (voir p. 74).

Il reconnaissait avant 1799 l'autorité de l'ancienne Grande-Loge de France ; la réunion de cette dernière au Grand-Orient amena comme conséquence naturelle celle de ce Chapitre.

III.

Les préoccupations intelligentes du Frère Roëttiers de Montaleau furent bientôt sollicitées vers un autre danger qui ne tarda pas à menacer la suprématie du Grand-Orient.

En effet, la Maçonnerie des Hauts Grades n'avait pas été ralliée tout entière par la Réforme du Rite Français en 1786.

La même année, la Grande-Loge d'Hérodom de Kilvining (Écosse) avait créé à Rouen une Grande-Loge et un Grand-Chapitre de ce Rite, souchés sur la Loge de l'*Ardente-Amitié*, et dont le Très Sage, le Frère Mathéus, négociant rouennais, avait le titre de Grand-Maître provincial, avec le droit de constituer d'autres Chapitres en France. En 1786, la Grande-Loge d'Hé-

rodom avait encore accordé des Lettres capitulaires au Frère Chabouillé pour fonder à Paris le Chapitre *du Choix* (1).

La Loge *Saint-Lazare du Contrat Social*, Mère-Loge Écossaise du Rite Philosophique, s'était éteinte en léguant tous ses droits à celle de *Saint-Alexandre d'Écosse*, la plus ancienne du même Rite après la Loge du *Contrat Social*. Cette Loge reprit les travaux du Rite Écossais Philosophique le 24 juin 1801 (2).

Les Directoires Écossais avec lesquels le Grand-Orient avait fait alliance en 1776 (Voir chap. X, p. 216), avaient, aux termes de leur traité, continué de constituer en France des Loges et des Chapitres de

(1) Le Grand-Orient refusa de reconnaître à la Grande-Loge d'Hérodom le droit de constituer des Loges provinciales et des Chapitres en France, et déclara rayer de sa correspondance la Loge de l'*Ardente-Amitié*, si celle-ci continuait à donner asile à un Chapitre irrégulièrement constitué par une puissance étrangère.

(2) D'après Clavel (*Histoire pittoresque*, etc., p. 64), le Rite professé par elle se composait, en dehors des trois grades symboliques, de 13 degrés : 1, 2, 3. Chevalier de l'Aigle blanc et noir ou R.·. †, divisé en trois parties ; 4. Chevalier du Soleil ; 5. Chevalier du Phénix ; 6. Sublime Philosophe ; 7. Chevalier de l'Iris ; 8. Vrai Maçon ; 9. Chevalier des Argonautes ; 10. Chevalier de la Toison-d'Or ; 11. Grand-Inspecteur Parfait initié ; 12. Grand-Inspecteur Grand-Ecossais ; 13. Sublime Maître de l'Anneau lumineux ; les trois derniers grades n'en formant à proprement dire qu'un seul, divisé en trois classes.

Cette nomenclature est tout à fait erronée ; elle se rapprocherait plutôt du Rite hermétique de Montpellier. Le Rite Ecossais Philosophique n'a que 7 degrés, dont le dernier est celui de Grand-Inspecteur Commandeur.

leur régime, qui n'avaient jamais eu avec le Grand-Orient que des rapports fraternels d'affiliation, restant à peu près en dehors de sa juridiction.

Au moment où reprirent les travaux maçonniques, toutes ces associations se réveillèrent aussi, et ne voulurent pas subir la centralisation absorbante qui formait le fond de la politique du Grand-Orient. Elles se mirent peu à peu en rapport, s'alliant ou se fusionnant pour concerter leur résistance, en même temps que, à défaut de local pour se réunir, elles cherchaient littéralement à faire invasion dans les Loges de l'obédience du Grand-Orient. Celui-ci fut obligé de prendre, le 12 novembre 1802, un arrêté qui déclarait irréguliers et bannissait de sa correspondance les Ateliers qui donneraient asile aux Loges professant des Rites étrangers à ceux reconnus par lui, ou qui auraient des relations avec elles.

En 1803, il se vit forcé de radier du tableau des Ateliers réguliers la Loge de la *Réunion des Étrangers*, à Paris, qui s'était fait constituer au Rite Ecossais par la Loge-Mère de Marseille ; et cette Loge ne fut réintégrée qu'après le Concordat conclu en 1804.

IV.

Malgré tous ces efforts, les Maçons Ecossais se procurèrent, en 1803, un local dans un sous-sol du boulevard Poissonnière, et y installèrent une Loge qui servit de point de ralliement pour l'attaque qu'ils méditaient contre le Grand-Orient.

Le hasard leur amena un auxiliaire inattendu. Le

Frère De Grasse-Tilly, fils de l'amiral de Grasse, célèbre par sa résistance héroïque dans la défaite de la flotte française au combat des Saintes, en 1782, avait vécu longtemps dans l'Amérique du Nord, et y avait reçu les plus hauts degrés maçonniques pratiqués dans ce pays. Il avait habité Saint-Domingue, et comptait y retourner installer la Maçonnerie des Hauts Grades, quand la perte définitive de cette colonie française changea ses projets.

La paix d'Amiens, le concordat, et la pacification de la Vendée le décidèrent à rentrer en France, ainsi que beaucoup d'anciens émigrés. Il reprit les travaux maçonniques en 1804, dans une de ces Loges Ecossaises, où il exhiba un diplôme de 33e degré, délivré par un Suprême-Conseil siégeant à Charleston (Caroline du Sud). Il était accompagné de plusieurs autres Maçons, qui avaient également reçu des degrés supérieurs à Kingston (Caroline du Nord) et dans d'autres Orients américains. Le comte de Grasse-Tilly avait obtenu du Suprême-Conseil de Charleston, des lettres patentes de Grand-Commandeur *ad vitam* pour les Iles Françaises de l'Amérique. Il se prétendait autorisé en outre, par les prérogatives de son grade, à inspecter la Francmaçonnerie ancienne et moderne, et à créer des Loges et Chapitres *sur les deux hémisphères*. Les nouveaux arrivants, par surcroît de précaution, apportaient avec eux des Chartes constitutionnelles en blancs-seings, sur lesquelles ils inscrivirent les noms des Loges qui accueillirent leur nouveau Rite (Thory, *Histoire de la fond. etc.*, p. 142).

Le comte de Grasse créa de son côté des Maçons du 33e degré, et en forma un *Suprême-Conseil du* RITE

ÉCOSSAIS ANCIEN ET ACCEPTÉ ; c'est sous ce nom qu'il désigna sa Maçonnerie américaine ; et pour la rattacher à l'Europe, il prétendit qu'elle était le résultat d'un remaniement de l'ancien Ecossisme, opéré en 1786, à Berlin, par le roi Frédéric II. Nous consacrerons le chapitre suivant à éclaircir cette singulière histoire ; nous nous bornerons à constater ici que, par intérêt d'un côté, par négligence et ignorance de l'autre, la fable fut acceptée longtemps comme une vérité, tant de la part des Maçons Ecossais que de celle du Grand-Orient.

A l'exception du Rite Ecossais Philosophique, qui eut le bon sens de persister dans sa Maçonnerie, tout en conservant son hostilité contre le Grand-Orient, toutes les Loges Ecossaises de la capitale, et même les Chapitres du Rite d'Hérodom de Kilwining, se rallièrent à la Maçonnerie du Suprême-Conseil, et formèrent la *Grande-Loge générale du Rite ancien et accepté, en France*, qu'elles proclamèrent au milieu d'une nombreuse Assemblée, tenue le 22 octobre 1804 dans le Temple de la Mère-Loge du Rite Philosophique.

Cette Grande-Loge nomma dans la même tenue le prince Louis-Napoléon son Grand-Maître, sans même s'assurer du consentemeut de ce personnage influent ; elle choisit également des Officiers d'honneur parmi les dignitaires de l'Empire ; et le 1er novembre 1804, elle répandit dans tout le monde maçonnique une Circulaire qui dévoilait tous ses plans :

« Un nouveau jour reluit pour la Maçonnerie Ecossaise en France, depuis trop longtemps persécutée ! Ses malheurs ont fixé les regards des MM.·. les plus éclairés et les plus pro-

fonds; ils ont déployé la bannière de l'Ecossisme, sous laquelle se sont empressés de se ranger les plus anciens VV.·. et les plus illustres personnages attachés, par leurs qualités civiles et militaires, à ce qui constitue le Trône de l'Empire français..., etc.

« Dévouée au Trône impérial, la G.·. L.·. Générale Ecossaise de France a nommé pour Sérénissime G.·. M.·. son Altesse Impériale le Prince Louis, G.·. Connétable de l'Empire. Ce vœu lui a été transmis; il l'a accueilli avec bienveillance. Son acceptation, en ajoutant à notre ancienne splendeur, nous assure à jamais la protection spéciale du Chef suprême de l'Empire..., etc.

« *Bien éloignée de porter anathème à tous les MM.·. étrangers au Rite Ecossais, la G.·. L.·. Générale Ecossaise de France les recevra dans son sein, et s'empressera d'ouvrir sa correspondance avec tous les Ch.·., les LL.·. régulières de France, et tous les G.·. O.·. étrangers, etc.*

« *En conséquence, la G.·. L.·. générale vous invite à prendre au plus tôt les mesures convenables pour la nomination de vos Députés, afin que vous puissiez participer aux travaux importants de la première communication de quartier, qui aura lieu le jour de la Saint-Jean d'hiver, principale fête de l'Ordre.* »

Le secret de cette levée de boucliers de l'Ecossisme avait été si bien gardé, que le Grand-Orient n'en eut connaissance que par l'envoi de cette Circulaire à tous ses Officiers.

V.

Avant de raconter comment la sagesse de Roëttiers de Montaleau conjura ce danger, nous croyons devoir, en présence de cette invasion nouvelle d'une Maçon-

nerie plus riche en Hauts Grades que toutes celles connues jusqu'alors en France, résumer l'opinion des auteurs les plus accrédités sur la portée des Hauts Grades en général, et de l'Écossisme en particulier. Nous dirons ensuite ce que c'était véritablement que ce Rite Écossais ancien et accepté, si pompeusement annoncé sous le patronage de la mémoire illustre du Grand Frédéric.

Opinion du baron de Tschoudy, en 1766 (1) :

« C'est à l'ambition, à ce vice cruel, l'arme du fort, l'oppresseur du faible, qu'il faut attribuer sans balancer tous les excès qui se commettent journellement dans le grand tout de la société générale, les désordres des sociétés particulières, et nommément l'abus qui s'est glissé dans la Maçonnerie par la multiplicité des grades, dont l'invention moderne est l'effet de la prétention et de l'envie de dominer...

« D'où nous vient cette marchandise, et par quelle fatalité une aussi mauvaise drogue a-t-elle acquis un si prodigieux débit ?...

(1) Le baron de Tschoudy, conseiller au Parlement de Metz, fut successivement secrétaire de l'Académie de Moscou, et gouverneur des pages de l'Impératrice Elisabeth de Russie. Rentré en France en 1766, il ne s'occupa plus que de Maçonnerie, et publia l'*Etoile Flamboyante, ou le traité des Francs-Maçons considérés sous tous les aspects*, ouvrage souvent réimprimé. C'est un tableau très complet, et souvent une satire très mordante de la Maçonnerie de cette époque. — Il avait fondé le Conseil des Chevaliers d'Orient, pour lequel il composa plusieurs grades, entre autres celui du Grand Ecossais de Saint-André d'Ecosse, qui fait aujourd'hui partie de la nomenclature du Rite Ecossais ancien et accepté, dont il forme le vingt-neuvième degré.

« Nous vous marierons avec la basse avarice, dirent les enthousiastes, et vous enfanterez les grades. Couche ridicule qui ressemble à celle de la montagne, mais dont les avortons acquièrent malheureusement des forces presque en venant au monde! L'apôtre des vanités et de toutes les marques ostensives du pouvoir arbitraire, faux ou fondé, trouve bientôt des partisans, un titre, une broderie, une aulne de cordon; il décore et transporte les nouveaux illuminés. On y attache des honneurs dont le cérémonial ridicule répond à la chimère des prétentions. Les simples sont surpris; les honnêtes gens sont déconcertés; les sages muets, et la foule entraînée. Le torrent se grossit de tout ce qu'il rencontre; l'inondation est générale...

« Déjà cependant mon esprit, difficile sur les choses neuves, répugnait à une foule de minuties, de pratiques décousues, de lois sans application, de faits controuvés, démentis par les historiens sacrés et profanes. Je ne pouvais me faire à cette multitude de grades, variés par des couleurs, sans analogie, faux dans leurs rapports, dangereux dans leurs conséquences, contraires aux saints et premiers engagements, étrangers au but, et qui ne servent tout au plus qu'à nourrir le fanatisme, enorgueillir les ambitieux, épuiser la bourse des prosélytes, enrichir le traiteur et le cirier (*L'Etoile Flamboyante*, seconde partie : *Des Grades. — L'absurdité de quelques-uns. — L'inutilité de presque tous*). »

Opinion de La Chaussée, en 1773 (1) :

« C'est ainsi que s'est opérée cette union fameuse, dont l'effet doit infailliblement transporter au Conseil du F. Pirlet (le Souverain Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident)

(1) On trouvera dans les Chapitres V et VI de cet ouvrage des détails suffisants sur le rôle joué par De La Chaussée dans la Grande-Loge et le Grand-Orient.

toute l'autorité qu'avait la G. L. sur les Maçons de Paris et des Provinces, ou anéantir cette autorité par le refus, peut-être légitime, que feront les Loges des Provinces de continuer à un tribunal qu'elles ne reconnaissent pas, une obéissance qu'elles n'avaient promise qu'au corps composé des sociétés particulières, aux seuls Maîtres de L. considérés comme tels, et non comme revêtus de grades supérieurs; grades sur le nombre et la prééminence desquels jamais tous les Maçons ne seront d'accord, *parce que la plupart de ces grades, même des plus accrédités, n'est que la production informe de cerveaux échauffés par l'enthousiasme, l'intérêt ou le bel esprit, sans aucune analogie au fond de nos mystères* (De La Chaussée, *Mém. Justif.*, p. 17.). »

Extraits de la Circulaire du Grand-Orient, du 3 octobre 1777 (1) :

« *Apprendre*, *travailler*, *instruire*, sont les trois périodes de l'ouvrier. Ce sont aussi les trois seuls grades qu'aient connus les Maçons. L'heureuse simplicité de leurs mœurs ne leur permettait pas d'ambitionner quelque titre au-dessus de celui de Maître. Le temps leur procura cependant de nouvelles lumières; ils sentirent qu'il pouvait y avoir, même dans le premier rang, des hommes supérieurs aux autres; ils crurent devoir les en séparer et leur donner un titre distingué.

« De là *l'origine des hauts grades*, imaginés uniquement pour récompenser le mérite. Aussi ne les donnait-on qu'avec la plus grande réserve et surtout à la vertu la plus épurée...

(1) Cette Circulaire est imprimée dans le IIe vol. de l'*Etat du Grand-Orient de France* pour 5777, IIe partie, p. 5 à 16. Le IIe volume de l'Etat de 5777 étant devenu introuvable, cette Circulaire importante est à peu près inconnue. Nous en devons la communication à l'obligeance du Frère Rebold; et nous l'en remercions de nouveau.

« Cependant quelques vrais Maçons écartés du centre unique par les orages, gémissaient de se voir confondus dans cette foule ignominieuse, et crurent que le seul moyen d'éloigner des hommes indignes du nom de leurs Frères, était de créer encore quelques grades supérieurs, qui pussent servir à reconnaître le véritable Maçon. Ils eurent bientôt des imitateurs, que l'intérêt rendit encore bien plus ingénieux. Enfin les malheurs réitérés confondirent tout, et la Maçonnerie se trouva surchargée d'un nombre infini de grades, dont la plus grande partie mérite d'être désavouée et de rester dans l'oubli dont elle n'aûrait pas dû sortir.

« Vous ne pouvez vous cacher, TT.·. CC.·. FF.·., combien est contraire au véritable esprit de notre Ordre cette multiplicité de *Grades*, dont la forme varie à l'infini, qui tous se contrarient mutuellement, et dont le but échappe continuellement à la pénétration du Maçon le plus éclairé. Vous ne pouvez ignorer les abus qui ont résulté de la facilité avec laquelle ces grades ont été donnés. Des hommes indignes du nom de Maçons, après avoir obtenu clandestinement les hauts grades, se sont arrogé non seulement le pouvoir de les conférer, mais se sont encore attribué le droit de faire des Maçons, en vertu d'un privilége que l'ordre n'a jamais ratifié...

« Pour nous convaincre, TT.·. CC.·. FF.·., de l'inutilité d'un grand nombre de grades, et des abus qu'entraînent leurs diverses prétentions, jetons un instant un coup d'œil sur les vrais principes de la Maçonnerie, et pénétrons-nous de l'esprit qui les a dictés!

« Notre Ordre ne promet point à ses membres des dignités pompeuses; il ne leur offre point les moyens d'augmenter leurs richesses; il leur prescrit au contraire de se dépouiller de tout intérêt particulier, pour ne s'occuper que du bien général...

« C'est dans cette vue que nos Commissaires chargés de rédiger les grades croient qu'il est de leur devoir de suppri-

mer tant de prétendus grades, enfants de l'imagination, de se borner à un nombre maçonnique, et d'en faire surtout la récompense des vertus, des connaissances et des talents. Ce travail a jusqu'à ce jour occupé nos Commissaires et les occupe encore. Nous croyons cependant devoir vous faire part de leurs intentions, pour vous demander vos avis et vous prier de nous les communiquer.

« Jusqu'à présent, nous n'avons reconnu, et nous ne reconnaissons encore que *les trois premiers grades*. Nous vous invitons à n'en point reconnaître d'autres : mais nous ne prétendons pas vous en faire une loi, ni porter atteinte aux prétentions des hauts gradés, auxquels vous pourrez rendre ou ne pas rendre des honneurs, jusqu'à ce que l'Ordre se soit prononcé... »

Opinion de Beyerlé, en 1784 :

« Le second principe qui sert de base à cet ouvrage, c'est que le germe de toutes les connaissances maçonniques est renfermé dans les trois premiers grades; ainsi cette multiplicité de grades qui ont été enfantés par la cupidité, le charlatanisme et l'extravagance, doivent être à jamais exclus du régime maçonnique; et si l'on se permet d'en conserver les documents, ce ne doit être que pour servir à l'histoire des extravagances maçonniques; ils doivent en conséquence être renfermés dans un lieu dont le Maçon peu instruit n'approche pas (1). »

(1) *Essais sur la Franche-Maçonnerie, ou du but essentiel et fondamental de la Franche-Maçonnerie*, etc. *Latomopolis* (Nancy, 1784, 2 vol. in-8°). — Beyerlé, conseiller au Parlement de Nancy, l'un des chefs du Régime de la Stricte-Observance, où il portait le *caractéristique* de *Eques à Flore*; membre du conseil des Philalèthes, et l'un des secrétaires du Convent des Philalèthes, ou Convent de Paris, en 1785; auteur d'une histoire critique du Convent de Wil-

Opinion de Thory, en 1812 (1) :

« Il est certain que l'invention des hauts grades a fait le plus grand tort à l'institution, en dénaturant son objet et en l'affublant de titres pompeux et de cordons qui ne lui appartiennent pas. On conviendra que jamais elle n'eût été proscrite dans une partie de l'Allemagne, si les dissensions occasionnées par la Stricte-Observance, les prétentions des soi-disant successeurs des Frères de la Rose-Croix, et surtout l'invention de l'Illuminatisme qu'on introduisit dans quelques Loges, n'eussent rendu l'association suspecte aux gouvernements.

« Plusieurs Grandes-Loges du nord de l'Europe ont renoncé à ces spéculations. Quelques-unes ont rejeté tous les grades au-dessus de celui de Maître, sans exception; d'autres n'en ont admis qu'un petit nombre dont le but moral tend au perfectionnement de l'homme : plusieurs sociétés maçonniques en ont encore conservé un très grand nombre qui, peut-être, ne sont pas sans intérêt par leur ordonnance et l'éclat qui les environne; mais on doit espérer qu'en résultat, les gens sages renonceront à cette manie des hauts grades, qui sont au moins superflus dans un siècle où l'on rejette, comme des charlatans, tous les docteurs en magie, nécromancie, cabale, alchimie, etc. (Thory, *Act. Latom.*, T. I, p. 316).

Opinion de Chemin-Dupontès, en 1823 (2) :

« ... *Rudis indigesta que moles*...,
« *Nec bene junctarum discordia semina rerum.*

OVIDE.

hemsbad : *De Conventu generali Latomorum apud aquas Wilhelminas*; traducteur de l'ouvrage de l'Allemand Nicolaï, sur les Templiers. C'était l'un des Maçons les plus érudits de la brillante pléïade des Philalèthes.

(1) Voir sur Thory la note de la p. 228, de cet ouvrage.

(2) Chemin-Dupontès, auteur de l'*Encyclopédie Maçonnique*,

« Qui débrouillera ce chaos informe, appelé l'Ecossisme?... Si jamais les éléments ont été confondus, le G.·.-Architecte a pu, d'une seule parole, ou plutôt par un seul acte de sa volonté, assigner à chacun la place qu'il devait occuper dans le système général : *Fiat lux.* Ces éléments étaient bons; l'ordre seul manquait. Ici, avec une intelligence et des moyens infiniment bornés, nous avons à faire plus que la sagesse éternelle qui a mis les mondes en harmonie. Il faudrait pour satisfaire la confédération et tout l'ordre maçonn.·. créer un bon système avec des éléments hétérogènes, essentiellement discordants, informes productions de siècles divers, de vues opposées, de principes excellents, et d'autres que réprouvent la morale, le bon sens et la raison du siècle.

« Tel est l'Ecossisme, qui a dénaturé la bonne et véritable Maçonnerie.

« Si nous considérons la marche de l'esprit humain dans les sciences, dans les institutions, et même dans les usages, nous voyons que presque tout se perfectionne en se simplifiant. La Maçonn.·. a marché en sens inverse de ce qui se passe dans l'ordre social. Au lieu de s'améliorer, comme tout le reste, elle a dégénéré de sa simplicité primitive; elle a ré-

collaborateur de l'*Hermès*, était Grand-Inspecteur Général du Rite Ecossais, Officier du Grand-Orient de France, Vénérable de la Loge *des Sept Ecossais Réunis.* C'est un des écrivains maçonniques les plus estimés. Il fut chargé en 1828, par la Confédération des Hauts Grades, d'étudier une réforme de la Maçonnerie supérieure. Mais, après avoir pris connaissance de ce Mémoire, la Confédération, peu flattée de ses appréciations, fit tous ses efforts pour le supprimer. L'auteur y avait consenti, moyennant une indemnité pour les frais d'impression déjà faits; l'indemnité ne fut pas payée; il recouvra ainsi tous ses droits de publication, et cette circonstance nous a valu une des meilleures et des plus consciencieuses études qui aient été écrites sur le Rite Ecossais.

trogradé vers le système de la sottise et de l'ignorance, qui ne pouvant faire une belle machine, la font très compliquée. Combien elle est changée depuis moins d'un demi-siècle ! Le mal vient de plus loin sans doute. Mais il n'y a pas encore cinquante ans que presque toutes les Loges avaient résisté à la séduction des hochets, des joujoux des grades, dont un grand nombre, sous la vaine apparence des plus imposants mystères, sont absurdes ou odieux (*Mémoire sur l'Ecossisme*, p. 313 et 314). »

Opinion de Bésuchet, en 1829 (1) :

« Le champ de la morale est vaste, mais il a des limites : la Franc-Maçonnerie a été créée pour l'enseignement populaire, élémentaire, mutuel de la morale ; tout ce qui a rapport à la morale est renfermé dans les trois grades symboliques, soit français, soit écossais. Pourquoi donc alors des grades nouveaux? Si un grade était à inventer, ce serait pour démontrer le ridicule et la puérilité des vanités si largement exploitées dans les hauts grades ; pour donner des leçons de modestie et de raison à ces princes et souverains *in partibus*, qui viennent fastueusement étaler dans nos assemblées leurs titres et leurs cordons, plus souvent dus à leur bourse et à la complaisance de leurs amis, qu'à leur mérite ou à leurs vertus. Car les hommes instruits et vraiment dignes du nom de Francs-Maçons, redoutent plus qu'ils ne désirent les distinctions parmi leurs frères, et lorsqu'ils consentent à s'affubler de brillants hochets, c'est par une condescendance trop facile

(1) Bésuchet, docteur en médecine, collaborateur de l'*Encyclopédie moderne*, auteur du *Précis historique de l'Ordre de la Franc-Maçonnerie en France*, était président du Conseil des Kadoschs des *Sept Ecossais Réunis*, Officier du Grand-Orient, membre du Grand Collége des Rites du Grand-Orient, l'un des commissaires à la rédaction des statuts généraux de 1826.

pour des faiblesses qu'ils n'osent encore blâmer ouvertement. Il est certain que par leur pompe extravagante, ces superbes décorations déconsidèrent et dénaturent la plus simple et la plus admirable des institutions (*Précis Histor. de la Franc-Maçonnerie*, T. I, p. 94, 95. Voir encore sur le même sujet, p. 80). »

Opinion de Réghellini de Schio, en 1829 (1) :

« Nous terminerons ce chapitre en faisant remarquer que *tous* les auteurs américains qui ont écrit sur la Maçonnerie, après avoir publié, examiné et critiqué les nombreux cahiers et rituels qui coordonnent entre eux plusieurs centaines de degrés maçonn∴, sont tombés enfin d'accord que les trois premiers grades seulement sont généraux, universels, et communs à tous les Maçons de la terre ; qu'eux seuls peuvent servir de signe de ralliement, et que tous les autres, sans exceptions, ont été enfantés par diverses associations ou religieuses, ou philosophiques, par des motifs ou des spéculations diverses, à des époques modernes, et chez différents peuples. »

Opinion de Bazot, en 1830 (2) :

« Une maladie épidémique porte ses ravages jusque dans les rangs des Maçons les plus judicieux : c'est celle des hauts

(1) Réghellini de Schio ne nous est connu que par ses écrits maçonniques. Son principal ouvrage est intitulé : *La Maçonnerie considérée comme le résultat des religions Egyptienne, Juive et Chrétienne*, 3 vol. in-8°, Bruxelles, 1829. En mettant de côté le point de vue plus original que vrai auquel l'auteur s'est placé, on trouve dans ce livre de grandes connaissances sur l'histoire générale de notre Ordre, et beaucoup de renseignements précieux sur la Maçonnerie des différentes contrées de l'Europe et de l'Amérique.

(2) Bazot, littérateur, secrétaire-général de société royale acadé-

grades. Elle a le plus d'accès sur la classe roturière, et donne à ceux qui en sont atteints d'étranges vertiges.

« Lorsque la Maçonnerie se présenta en France, elle était bien elle-même : simple, belle, majestueuse par le seul fait de sa simplicité.

« Elle a longtemps repoussé ces vains hochets de la vanité subalterne, ces noms pompeux, ces chevaleries, ces principautés, ces souverainetés, et ces insignes de toutes couleurs, rubans, croix, plaques, couronnes, etc., copiés ou imités d'une féodalité qu'on admirait à une époque où l'on croyait à la magie, à la sorcellerie, aux talismans, aux puissances des madones de pierre, de bois et de plomb, aux miracles d'un Dieu toujours complaisant pour les fripons, toujours effrayant pour les imbéciles...

« Cette pitoyable Maçonnerie des hauts grades a enfanté des schismes qui désolent depuis deux tiers de siècle le territoire sacré de la Maçonnerie. Ah! qu'elle-même et ces fléaux retournent aux lieux dont ils sont partis; et après, nous serons en paix ; nous serons réellement vrais et dignes Maçons (Bazot, *Code des Maçons*, p. 167 et 170). »

Opinion de Des Etangs, en 1833 (1) :

« Si la Maçonnerie a de l'importance, c'est qu'elle est utile aux hommes; c'est qu'elle peut unir les peuples d'un bout de

mique des sciences, membre de l'Athénée des Arts, directeur de la *Biographie nouvelle des contemporains* (par A. V. Arnault, Jay, Jouy, de Norvins, etc.), auteur du *Manuel du Franc-Maçon*, de la *Morale de la Franc-Maçonnerie*, d'un *Tuileur-Expert des 33 degrés*. Il a été Officier du Grand-Orient, Grand-Inspecteur général 33e degré, membre du Grand Collége des Rites.

(1) Des Etangs, homme de lettres, l'une des gloires de la Maçonnerie française, ancien Vénérable de la Loge *des Trinosophes*, de

la terre à l'autre; c'est qu'elle peut en toutes choses faire le bien et corriger le mal.

« Mais pour remplir ce but, il faut qu'elle soit bien enseignée et que ses livres d'INITIATION se montrent d'accord avec la pureté et l'élévation de ses principes. Il faut qu'ils soient conçus dans un tel ordre d'idées que le Maçon, à mesure qu'il avance dans les grades, soit obligé d'avouer qu'il avance aussi dans les connaissances morales, et qu'il comprend comment, par l'instruction, la Maçonn.·. peut faire tout le bien qu'elle promet. Maintenant pourrait-on dire que les *cahiers d'Initiation*, employés par les divers GG.·. OO.·., renferment les conditions dont nous venons de parler? Nous ne le croyons pas. Ces cahiers nous ont toujours paru au-dessous des enseignements qu'on a droit d'attendre d'une si noble institution. C'est un mélange incohérent de toutes sortes de pratiques et de cérémonies, tirées des vieilles religions de l'*Inde*, de l'*Egypte*, des livres *juifs* ou *chrétiens*, qui, dans d'autres temps, pouvaient servir, peut-être, à la conservation de quelques vérités, mais qui sont loin de répondre aux besoins du siècle où nous vivons. Quand tout marche en avant, on souffre de voir la Maçonn.·. rester seule en arrière. Nous ignorons qui a rédigé ces cahiers; mais quarante années d'expérience nous ont prouvé qu'ils ne laissaient dans l'esprit des *Initiés* que des impressions fausses ou imparfaites. Nous avons entendu presque tous les Maç.·. s'en plaindre, et nous les avons vus abandonner successivement une institution qui ne remplissait pas leur attente...

Paris, auteur du *Véritable lien des peuples, ou la Franc-Maçonnerie rendue à ses vrais principes,* ouvrage dont on ne saurait trop recommander la lecture, et surtout la mise en pratique. Le Grand-Orient lui accorda une médaille d'honneur en 1839, lorsqu'il institua ces récompenses maçonniques; le Frère Berville prononça son oraison funèbre dans la Loge *des Trinosophes*, le 4 juin 1847.

« Chaque pays a sa Maçonn∴, ses pratiques, ses prétentions, ses vanités !... Tout cela produit des *discordances* qui nuisent à l'ordre. On oublie le point nécessaire, qui est la *science* et la *vertu*, la tolérance, le bon sens, l'union entre les peuples. Voilà le véritable but, et nous osons dire le salut des hommes. Le reste n'est que puérilité ou tromperie.

Opinion de Clavel, en 1840 (1) :

« ... Vous aurez pu remarquer, mon frère, comment, à la faveur des hauts grades, le despotisme de quelques-uns, et même le despotisme d'un seul, a pu s'introduire dans le gouvernement d'une société qui a pour base l'égalité fraternelle. Cette monstrueuse anomalie renferme en elle-même la condamnation de tout système des hauts grades, et sera une des plus puissantes considérations qui en amèneront le renversement. Les bons esprits, mon frère, et, par bonheur, ils sont nombreux dans la Maçonnerie, appellent de tous leurs vœux ce dénouement ; car ce n'est qu'alors que notre association formera réellement une seule et même famille, et pourra concourir plus efficacement qu'elle ne l'a fait jusqu'ici à l'accomplissement du grand et noble objet de son institution (Clavel, *Histoire pittoresque de la Franc-Maçonnerie*, 3e édition, p. 28). »

« Les hauts grades prétendus ne sont que d'inutiles réduplications de la maîtrise, ou que des compositions dans lesquelles le ridicule le dispute à l'absurde. Les doctrines les plus décriées en forment généralement la base ; on y enseigne, sous le voile d'indigestes allégories, la théosophie, la magie,

(1) Clavel est l'auteur d'une *Histoire pittoresque de la Franc-Maçonnerie et des sociétés secrètes anciennes et modernes*, dont trois éditions ont été épuisées. Son livre est dans toutes les mains ; c'est l'un des plus exacts, sinon des plus profonds, qui ait été publié sur l'histoire générale de l'Ordre maçonnique.

l'art de faire de l'or, en un mot toutes les sciences occultes, et qui sont en effet si bien cachées, que ceux-là mêmes qui les professent, ne pourraient les définir. Voilà pour les grades qu'on appelle philosophiques. Quant aux grades historiques, vous ne sauriez croire ce qu'ils renferment d'assertions fausses et contradictoires, et de honteux anachronismes. Certes, s'ils révèlent quelque chose, c'est à coup sûr l'ignorance de leurs auteurs (Clavel, p. 60). »

Opinion de Ragon, en 1841 (1) :

« Leur origine, pour la plupart d'entre eux, est, maçonniquement parlant, injustifiable, puisqu'elle dévoile un intérêt personnel, ou celui d'une secte, d'une coterie, d'un parti, et souvent un but de spéculation basé sur la faiblesse des Maçons...

« L'existence de tout rite supérieur aux trois degrés est due à une longue tolérance, qui ferme les yeux sur une usurpation constamment envahissante, et dont il faut aujourd'hui, et pour l'avenir, subir une partie du joug...

« Ce sont les hauts grades qui, dans les derniers temps, ont attiré sur la Maçonnerie l'éveil et quelquefois les persécutions de l'autorité, et la haine des écrivains profanes...

« ... Nous ne trouvons que le régime du Grand-Orient de France qui présente un système simple, rationnel et suivi, ainsi que le prouve l'interprétation des sept grades, au-delà desquels il n'y a plus d'interprétation maçonnique possible,

(1) Ragon, qui vient de mourir octogénaire, était l'un des plus savants Maçons de notre époque. Son *Cours interprétatif des Initiations anciennes et modernes* est un des meilleurs ouvrages que l'on puisse consulter. — Il était revêtu de tous les grades de l'Ecossisme, des 90 degrés du Rite de Misraïm, des dignités des Templiers modernes. Il fut vénérable de la célèbre Loge des *Trinosophes*, de Paris.

à moins de se répéter (Ragon, *Cours Interpr. des Initiat. anc. et mod.*, p. 39, 41, 43, 45). »

Opinion du F.·. Boubée, en 1854 (1) :

« C'est sur cette fausse idée que Ramsay établit une nouvelle Maçonnerie, et qu'il remplaça l'équerre et le flambeau symboliques par le poignard et la torche des Kadoschs...

« Ces grades étaient d'autant plus recherchés que chacun d'eux offrait aux amateurs un tableau, un cordon ou un bijou nouveau, flattant d'autant plus leur vanité qu'ils se croyaient au-dessus des Apprentis et des Maîtres, et que ceux qui, ainsi chamarrés, allaient visiter les modestes ateliers symboliques, se faisaient recevoir *avec les honneurs qui leur étaient dus*. C'était déjà, comme on le voit, saper par ses fondements le premier principe de l'institution, en détruisant l'égalité parmi ses membres ; c'était rétablir l'aristocratie au sein de l'égalité...

« Les degrés de l'échelle de l'Ecossisme peuvent-ils élever l'homme à la perfectibilité morale?

« Eh bien! nous devons le dire, non-seulement cette question doit être résolue négativement, mais en l'examinant de près, nous croyons que les hauts grades de l'Ecossisme conduisent à un but tout à fait opposé (Boubée, *Etudes histor. et philosoph. sur la Franc-Maçon.*, etc., 1854). »

Nous ne croyons pas avoir besoin de compléter ces citations en recourant au texte de l'ouvrage récemment

(1) Le Frère Boubée, homme de lettres, et l'un des doyens de la Maçonnerie française, est Grand-Inspecteur 33e degré, Officier d'honneur du Grand-Orient, membre du Grand-Collége des Rites, ex-archiviste du Grand-Orient. Maçon sous le premier Empire, il a fourni une longue et honorable carrière maçonnique, et publié plusieurs ouvrages en prose et en vers.

publié par le Frère Rebold. Son livre tout entier est un des plus vigoureux et des plus savants plaidoyers contre les Rites à Hauts Grades ; et si nous avons dû redresser les appréciations erronées du Frère Rebold sur l'origine et les débuts du Grand-Orient, nous avons toujours rendu justice à sa science, à son attachement exclusif pour la seule vraie Maçonnerie, l'ancien Rite anglais à trois degrés.



CHAPITRE XIII.

Origine du Rite Ecossais ancien et accepté, et du Suprême-Conseil du 33e degré.

I.

Pour savoir ce qu'est le Suprême-Conseil du Rite Écossais ancien et accepté, qui devient dès 1804, comme il l'est encore aujourd'hui, le seul rival sérieux du Grand-Orient de France dans notre pays, jouant chez nous le même rôle que ses congénères vis-à-vis des Grandes-Loges et des Grands-Orients des pays étrangers, il est nécessaire de rétrograder jusqu'en 1761.

L'on se souvient de la Maçonnerie de Perfection, professée par le Souverain Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident, et divisée en vingt-cinq degrés par un règlement arrêté à Bordeaux(?) entre des commissaires du Souverain Conseil de Paris et des commissaires du Conseil des Princes de Royal-Secret de Bordeaux, le 21 septembre 1762 (V. chap. VI, p. 111). (1)

Dès l'année precédente, et alors que cette hiérarchie

(1) Les premiers historiens de ce Rite (américains) fixent à *Berlin*,

n'avait pas encore été définitivement arrêtée, un Maçon juif, Stéphen Morin, que ses affaires commerciales appelaient en Amérique, demanda à la Grande-Loge et aux Chefs de l'Art Royal, des Lettres patentes lui donnant pouvoir et mission de fonder une Loge, et de conférer des grades supérieurs.

1° Comme on le verra dans l'acte curieux que nous reproduisons *in extenso*, le Frère Stéphen Morin était revêtu de titres maçonniques dont les dénominations ne nous offrent qu'une image très peu nette de la classification des grades usités à cette époque de l'histoire de la Maçonnerie de Perfection ; car il est à la fois *Grand Élu parfait et ancien Maître-Sublime, Parfait-Maçon, et Chevalier et Prince Sublime de tous les Ordres de la Maçonnerie de Perfection.*

2° Le Frère Stéphen Morin ne reçoit que des Lettres de Constitution, c'est à dire reçoit le pouvoir de fonder une Loge sous le titre de la *Parfaite-Harmonie* ; et ce n'est que dans cette Loge qu'il a le droit de conférer les grades parfaits et sublimes.

3° Contrairement à la demande, formée pour l'Amérique, ce pouvoir n'est pas limité à ce continent, puis-

et non à *Bordeaux*, ce remaniement en vingt-cinq grades ; les historiens plus modernes et le Suprême Conseil de France indiquent *Bordeaux*. On a essayé de concilier ces deux versions, en prétendant que les anciens manuscrits portaient la seule initiale B., qui a été diversement interprétée. Il ressort des recherches catégoriques faites par le Frère Rebold, dans son *Histoire des trois Grandes-Loges de France*, qu'il n'a jamais existé d'Atelier des Princes de Royal-Secret ni à *Bordeaux*, ni à *Berlin* ; et qu'ainsi, l'une et l'autre version est également apocryphe.

que la Loge peut être établie par lui *dans les quatre parties du monde*; et cependant, il ne reçoit le titre de *grand inspecteur*, ou *Grand-Maître inspecteur*, que pour toutes les parties du *Nouveau-Monde*.

4° Par une autre contradition, les Lettres patentes donnent plein et entier pouvoir au Frère Stéphen Morin, institué grand inspecteur *pour l'Amérique seulement*, de créer des inspecteurs *dans tous les lieux* où les sublimes grades ne seront pas établis.

5° Après cette double nature de Lettres de Constitution de Loge et de Lettres de nomination à une fonction administrative et directrice, l'acte se métamorphose une troisième fois, et devient un *Diplôme*, pour attester que les signataires confèrent au Frère Stéphen Morin le sublime grade de la perfection (lequel?).

6° Enfin, ces Lettres patentes sont scellées du Sceau du Grand-Maître, de celui de la Grande-Loge, et de celui du Souverain Conseil (des Empereurs d'Orient et d'Occident?); et cela en 1761, ce qui semble indiquer que ces deux corps sont réunis, et qu'ils marchent sous la même direction, gouvernés tous deux par le même Grand-Maître et par les mêmes Grands-Officiers.

Ce singulier document maçonnique, dont nous ne pensons pas cependant que l'authenticité puisse être révoquée en doute, est la peinture la plus fidèle de la période de confusion que traversait en ce moment la Maçonnerie française.

« A la gloire du G. A. de l'Univers, etc., et sous le bon plaisir de S. A. S. le T. M. F. Louis de Bourbon, comte de Clermont, Prince du Sang, Grand-Maître et protecteur de toutes les Loges.

« A l'Orient d'un lieu très-éclairé où règnent la paix, le silence, la concorde, anno lucis 5761, et selon le style commun, 27 août 1761.

« *Lux ex tenebris. Unitas, concordia fratrum.*

« Nous, soussignés, substituts généraux de l'Art royal, Grands Surveillants et Officiers de la Grande et Souveraine Loge de Saint-Jean de Jérusalem, établie à l'O. de Paris; et nous S. Grands-Maîtres du Grand Conseil des Loges de France, sous la protection de la Grande Souveraine Loge, sous les nombres sacrés et mystérieux, déclarons, certifions, et ordonnons à tous les C. FF. Ch. et P. répandus sur les deux hémisphères, que, nous étant assemblés par ordre du substitut général, président du Grand Conseil, une requête à nous communiquée par le R. F. Lacorne, substitut de notre T. M. G. M., chevalier et prince Maçon, fut lue en séance.

« Que notre C. F. *Stéphen* Morin, grand élu parfait et ancien M., P. Maçon, chevalier et prince sublime de tous les Ordres de la Maçonnerie de perfection, membre de la Loge royale de la Trinité, etc., étant sur son départ pour l'Amérique, et désirant pouvoir travailler régulièrement pour l'avantage et l'agrandissement de l'Art royal dans toute sa perfection, qu'il plaise au S. Grand Conseil et Grande-Loge de lui accorder des lettres patentes pour constitutions. Sur le rapport qui nous a été fait, et connaissant les qualités éminentes du F. Stéphen Morin, lui avons sans hésiter accordé cette petite satisfaction pour les services qu'il a toujours rendus à l'Ordre, et dont son zèle nous garantit la continuation.

« A ces causes, et par d'autres bonnes raisons, en approuvant et confirmant le T. C. F. Morin en ses desseins, et voulant lui donner des témoignages de notre reconnaissance, l'avons, d'un consentement général, constitué et institué, et par ces présentes constituons et instituons, et donnons plein et entier pouvoir audit Stéphen Morin, dont la signature est

en marge des présentes, de former et établir une Loge pour recevoir et multiplier l'Ordre Royal des Maçons libres dans tous les grades parfaits et sublimes ; de prendre soin que les statuts et règlements de la Grande et Souveraine Loge, généraux ou particuliers, soient tenus et observés, et de n'y jamais admettre que des vrais et légitimes frères de la Maçonnerie sublime ;

« De régler et gouverner tous les membres qui composeront ladite Loge, qu'il peut établir dans les quatre parties du Monde où il arrivera ou pourra demeurer, sous le titre de *Loge de Saint-Jean*, et surnommé *la Parfaite Harmonie ;* lui donnons pouvoir de choisir tels officiers pour l'aider à gouverner sa Loge comme il le jugera bon, auxquels nous commandons et enjoignons de lui obéir et de le respecter ; ordonnons et commandons à tous Maîtres de Loges régulières, de quelque dignité qu'ils puissent être, répandus sur toute la surface de la terre et des mers, les prions et enjoignons au nom de l'Ordre Royal et en présence de notre très-illustre G. M., de reconnaître ainsi, et comme nous le reconnaissons, notre T. C. F. Stéphen Morin comme R. Maître de la Loge de la Parfaite Harmonie, et nous le députons en qualité de notre Grand-Inspecteur dans toutes les parties du Nouveau-Monde pour réformer l'observance de nos lois en général, etc.; et par ces présentes, constituons notre T. C. F. Stéphen Morin notre G. M. inspecteur, l'autorisant et lui donnant pouvoir d'établir dans toutes les parties du Monde la parfaite et sublime Maçonnerie, etc., etc.

« Prions en conséquence les FF. en général de donner audit Stéphen Morin l'assistance et les secours qui seront en leur pouvoir, les requérant d'en faire autant envers tous les FF. qui seront membres de sa Loge, et qu'il a admis et constitués, admettra ou constituera par la suite au sublime grade de la perfection que nous lui donnons, avec plein et entier pouvoir de créer des inspecteurs en tous lieux où les sublimes

grades ne seront pas établis, connaissant parfaitement ses grandes connaissances et capacités.

« En témoignage de quoi, nous lui avons délivré ces présentes, signées par le substitut général de l'Ordre, grand commandeur de l'Aigle blanc et noir, *souverain sublime prince de Royal-Secret*, et chef de l'éminent grade de l'Art Royal, et par nous grands inspecteurs, sublimes Officiers du Grand Conseil et de la Grande-Loge établie en cette capitale, et les avons scellés du Grand-Sceau de notre illustre Grand-Maître S. A. S., et de celui de notre Grande-Loge et Souv. Grand Conseil. Au G. O. de Paris, l'an de la lumière 5761, ou selon l'ère vulgaire, 27 août 1761.

« *Signé :* Chaillon de Jonville, substitut général de l'Ordre, V. Maître de la première Loge en France appelée Saint-Thomas, chef des grades éminents, commandant et sublime prince de Royal-Secret.

« Le F. prince de Rohan, M. de la Grande-Loge l'Intelligence, S. prince de la Maçonnerie.

« Lacorne, substitut du G. M. R. D. Maître de la Trinité, grand élu parfait, Ch. et prince Maçon.

« Savalette de Bucheley, grand garde des sceaux, grand élu, grand Ch. et prince Maçon.

« Taupin, etc., prince Maçon.

« Brest de la Chaussée, etc., G. E. P. M. C., prince Maçon.

« Comte de Choiseul, etc., prince Maçon.

« Boucher de Lenoncourt, etc., P. M.

« Par ordre de la Grande-Loge, ainsi signé, Daubertin, G. E. P. M. et C. P. M. et R. V. M. de la Loge de Saint-Alphonse, Grand-Secrét. de la Grande-Loge et du Subl. Conseil des Parfaits Maç. en France, etc. » (1)

(1) Nous avons suivi le texte donné par Thory, *Histoire de la*

II.

Une pareille charte serait aujourd'hui très-irrégulière, et ferait accuser à juste titre d'empiétement sur les Grands-Orients étrangers, la puissance maçonnique qui s'aviserait de créer ainsi des dignités et des pouvoirs dans les quatre parties du monde, sans se préoccuper des droits des Maçons de chaque contrée. Mais ce n'est pas à ce point de vue que nous devons l'examiner.

Il est certain que le titre d'inspecteur général, de Grand-Maître inspecteur, que l'on y confère au Frère Stéphen Morin, n'est pas un grade, un degré maçonnique, mais uniquement une fonction.

D'abord, le grade d'inspecteur général, si c'en était un, figurerait parmi les titres maçonniques de ce Frère, qui sont énumérés au début des Lettres patentes.

Ensuite, il figurerait également comme grade dans les qualités maçonniques qui accompagnent la signature de chacun des Maçons qui ont concouru à la confection des Lettres patentes de 1761.

Or, on voit bien que ces Frères sont en charge des fonctions de grands inspecteurs et de sublimes officiers du Grand-Conseil et de la Grande-Loge (qualités qui semblent se correspondre); mais leur signature ne réfère nullement ces qualifications générales, et elle

Fond. du G.·. O.·. de France, p. 121, en rectifiant seulement quelques noms propres dont la véritable leçon est donnée par des écrits contemporains.

donne seulement, avec la mention de leur Office *particulier*, leurs degrés les plus élevés dans la Maçonnerie.

Le Frère Stéphen Morin partit donc avant que la Maçonnerie dite de *perfection* eût été divisée en vingt-cinq degrés; mais on affirme que, dès que les règlements de 1762 eurent été promulgués, il en reçut copie avec injonction de s'y conformer; plusieurs Frères ont même vu le registre sur lequel il transcrivit ces réglements, dont il fit la base régulière de ses initiations aux Hauts Grades en Amérique.

D'un autre côté, l'on regarde comme certain que c'est d'Amérique que fut rapporté en trente-trois degrés le Rite Écossais ancien et accepté (1). Nous venons de voir le Rite de Perfection partir en vingt-cinq degrés; quel est donc le mystère de cette transformation?

Prouver que le second n'est que l'amplification du premier est inutile, car le fait est avoué par tous les Maçons. Mais pour les uns, c'est en Amérique que s'est accompli ce développement plus ou moins heureux; pour les autres, c'est en 1786, et à Berlin, que le grand Frédéric remania les vingt-cinq degrés, qu'il éleva à trente-trois, quoique le Rite, ainsi modifié, au

(1) Nous pensons qu'il n'y pas à discuter l'opinion des Maçons qui prétendent que le Rite écossais ancien et accepté vient d'*Écosse*, et que ce Rite fut porté en Amérique par les Grands-Maîtres provinciaux légalement investis des pouvoirs de la Grande-Loge d'Écosse. Il y a longtemps que l'on doit savoir qu'il n'y a d'*écossais* que le *nom* dans toutes les Maçonneries qui ont porté ce titre en France, à l'exception de la Grande-Loge provinciale d'Hérodom, constituée à Rouen en 1786, par la Grande-Loge d'Hérodom de Kilwining d'Écosse (V. p. 258).

lieu de pénétrer en France en traversant le Rhin, nous soit parvenu par la voie très-indirecte de l'Amérique. Quelle que soit la distance de Berlin à Charleston, elle ne justifie pas la longueur du trajet *aller et retour*; car ce n'est qu'en 1804 (dix-huit ans après!) que la Franc-Maçonnerie française fut illuminée des sublimes lumières des *Trente-troisièmes, Grands Inspecteurs Généraux.*

Comme on le remarque au premier abord, il est invraisemblable au premier chef que la France ait ignoré de 1786 à 1804, une réforme opérée en Prusse dans un Rite d'origine essentiellement française malgré sa qualification d'Écossais (1).

Puisque l'on connaît les Lettres patentes en vertu desquelles le Frère Stéphen Morin porta en 1761 la Maçonnerie de Perfection en Amérique; puisque l'on connaît les pouvoirs donnés en 1769 par la Grande-Loge d'Angleterre à Joseph Warren, pour établir à Boston une Grande-Loge provinciale de Saint-André; puisque l'on a même conservé la date des Lettres patentes accordées, le 30 avril 1733, à H. Price, pour l'établissement d'une Grande-Loge provinciale de Saint-Jean à Boston; puisque l'on sait que le 11 juin 1757, le colonel

(1) La Maçonnerie de Perfection avait la prétention d'être supérieure à l'Écossisme; ses derniers degrés ne sont plus écossais; c'est ce que disait fort bien à la Grande-Loge, *en* 1766, le Grand-Orateur du Souverain Conseil, quand il demandait de former dans cette Grande-Loge trois Chambres, une pour le Symbolique, une pour l'Écossisme, et une troisième *pour les Grades supérieurs à l'Ecossisme.* De telle façon qu'aujourd'hui, les anciens Princes Maçons seraient fort étonnés, non-seulement de se trouver Écossais, mais encore de se voir administrés par des supérieurs Écossais!

J. Young reçut de la Grande-Loge d'Écosse la mission d'introduire la Maçonnerie écossaise en Amérique et dans les Indes orientales, avec le titre de Grand-Maître provincial ; puisque l'on pourrait multiplier sans limites ces exemples, la chronologie maçonnique à la main, comment ne pas s'étonner que le Rite Ecossais ancien et accepté soit le seul qui ne puisse prouver quand, comment, et par qui il a été importé de Prusse en Amérique ?

III.

Pour combattre tant d'invraissemblance, les partisans du Rite ancien et accepté se bornent à imprimer et à enseigner que, le 1er mai 1786, Frédéric II, roi de Prusse, fit réviser les hauts grades et constitutions du Rite ancien ; qu'il ajouta huit grades aux vingt-cinq degrés déjà reconnus en Prusse, et qu'il fonda un Suprême Conseil de 33e degré, dont il rédigea lui-même les règlements en 18 articles (Extrait du *Livre d'Or du Suprême-Conseil du 33e degré en France*, imprimé en 1807, p. 7, cité par Thory, *Act. Latom.*, T. 1, p. 172).

On a bien soutenu à différentes époques que l'on possédait l'original de ces fameuses Lettres patentes octroyées en 1786 ; mais l'original n'a jamais été produit, malgré toutes les sommations officielles ou officieuses qu'ont reçues tous les Suprêmes-Conseils (Voir le *Globe*, journal maçonnique, année 1839, p. 368). Ainsi, une *allégation*, et rien de plus, une *tradition*, comme l'appelle fort bien Thory, voilà ce qu'on oppose à tant d'in-

vraisemblances! Ce n'est pas ainsi que l'on procède, ni dans le domaine de la philosophie, ni dans celui de l'histoire; et si jamais on appliquait à ce procès les règles sévères de la justice et du droit, le Rite Écossais ancien et accepté serait bientôt débouté de ses prétentions à la nationalité prussienne.

Est-ce qu'en Maçonnerie, il y aurait des Rites où l'on imposerait à l'initié d'ajouter une foi non raisonnée aux faits qu'on lui raconte? Cela a pu exister dans la Maçonnerie hermétique, dans l'Illuminisme, dans tous les genres de charlatanisme qui ont emprunté à la Maçonnerie ses formules pour faire plus facilement des dupes; mais cela doit cesser à notre époque. Il est temps que le bon sens et l'honnêteté se liguent contre les vestiges de ces fourberies du temps passé. Il ne doit point y avoir de prescription, même séculaire, contre une fausse tradition; et c'est une faute à un Maçon de ne pas comprendre que sa mission consiste aussi bien à démolir les retraites du mensonge qu'à bâtir les temples de la vérité!

Ce n'est pas, comme on l'a prétendu, parce que Frédéric II était malade en 1786, qu'il n'a pas pu signer les *Grandes Constitutions* du Rite ancien et accepté en 33 degrés. Sur ce point, nous préférons à tous autres renseignements ceux qu'on trouve dans les *Mémoires de Mme la baronne d'Oberkisch* (Paris, Charpentier, 1853), qui vivait dans l'intimité d'une partie de la famille de Frédéric, et qui s'exprime ainsi :

« Le roi de Prusse, Frédéric II, est mort le 17 août 1786. Malgré la maladie douloureuse qui l'accablait, il a gouverné jusqu'à la fin avec la même sûreté de vue et la

même application. Il lisait lui-même les dépêches de tous les ministres à l'étranger, et chaque matin, depuis quatre heures jusqu'à sept, il dictait ses réponses et sa correspondance, tant avec le ministre des affaires étrangères, qu'avec son ministre de cabinet. Quelques jours avant sa mort, il dictait encore à ses aides-de-camp les manœuvres qu'il voulait faire exécuter au camp de Silésie. Il est resté jusqu'à la fin en uniforme et botté, hors celle de ses jambes qui s'était trop enflée. Il ne voulut jamais accepter de robe de chambre; c'était, disait-il, une *gâterie*, une mollesse indigne d'un soldat. »

Nous nous inquiétons même fort peu de ce que l'historien allemand Fishers ait écrit que jamais Frédéric n'avait été le Grand-Maître de la Maçonnerie de ses États, et qu'il s'était même brouillé avec les supérieurs de cette association (Mirabeau, *Histoire de la monarchie prussienne*, T. IV); car un historien a fort bien pu ignorer les rapports réels de ce souverain avec la Maçonnerie de tel ou tel Rite. Mais nous demandons qu'un fait soit au moins vraisemblable avant d'y ajouter foi; et celui dont il s'agit ici, apprécié sans esprit de parti, ne se présente avec aucun caractère d'authenticité (1).

IV.

Si, au contraire, nous cherchons en Amérique l'origine de cette addition de huit grades aux vingt-cinq degrés de la Maçonnerie de perfection, nous y retrouvons la trace non équivoque de cette réforme.

(1) Comme on le verra dans la note qui termine ce chapitre, il y

Thory (*Acta Latom*, T. 1, p. 214) rapporte qu'en 1803, une Grande-Loge d'Amérique, *se disant Écossaise*, adressa à la Grande-Loge de Saint-Jean (Écosse), une Circulaire contenant la nomenclature d'un nombre infini de grades maçonniques qu'elle autorisait. La Grande-Loge de Saint-Jean déclara qu'un pareil nombre de grades ne pouvait qu'inspirer le plus profond mépris pour la Maçonnerie écossaise, et qu'elle ne les reconnaissait pas.

Réghellini de Schio, T. II, p. 177, donne la nomenclature suivante des « degrés mac.·. les plus usités dans le nord de l'Amérique, » d'après un tableau daté de

a mieux que tout cela contre les prétentions du Rite Écossais ancien et accepté. Il y a la dénégation la plus formelle de sa *légende*, par l'autorité la plus compétente en pareille matière, la Loge *Aux Trois-Globes*, de Berlin.

Déjà l'on savait par des officiers prussiens, anciens Maçons, et qui, en 1815, reçurent les Hauts Grades de l'Ecossisme à Paris, que ce Rite était inconnu chez eux (Vassal, *Essai historique sur l'Institution du Rite Ecossais*, etc., Paris, 1827, p. 21), mais on n'en avait pas encore la preuve authentique, parce que l'on s'avisa fort tard de la mesure qu'on aurait dû prendre tout d'abord, c'est-à-dire d'écrire aux puissances maçonniques de la Prusse.

Enfin, des renseignements furent demandés à différentes reprises, et le résultat obtenu a toujours été le même. Récemment encore, prétend-t-on, l'un des chefs du Suprême-Conseil, refusant de croire à la fraude maçonnique de ses devanciers, a voulu s'éclairer à la même source, et a reçu la même réponse.

Si donc nous entrons dans de plus amples détails sur cette question, c'est qu'après avoir prouvé que le Rite Ecossais ancien et accepté ne vient pas de Berlin, nous voulons prouver en outre qu'il vient d'Amérique et de Paris.

1816, et tels qu'ils sont pratiqués, dit-il, dans les ressorts des GG.·. LL.·. de Charles-Town, de la Caroline méridionale, de New-York, de Newport.

1. Apprenti.
2. Compagnon.
3. Maître Maçon.
4. Maître de marque.
5. Past-Master.
6. Maître Sublime.
7. Royal-Arche.
8. Maître-Royal.
9. Chevalier de la Croix-Rouge.
10. Chevalier de Malte.
11. Chevalier du St-Sépulcre.
12. Chevalier Chrétien.
13. Chevalier du Temple.
14. Maître Secret.
15. Maître parfait.
16. Secrétaire intime.
17. Prévot et juge.
18. Intendant des bâtiments.
19. Chevalier élu des neuf.
20. Maître élu des quinze.
21. Sublime Chevalier élu.
22. Grand-Maître architecte.
23. Chevalier de la 9e Arche.
24. Chevalier de la Perfection.
25. Chevalier d'Orient.
26. Prince de Jérusalem.
27. Chev. d'Or.·. et d'Occid.·.
28. Souv. P. R. C. d'Hérodom.
29. Grand Pontife.
30. G.·. M.·. de toutes les LL.·. symb.·.
31. Patriarche Noachite ou Chev. prussien.
32. Prince du Liban.
33. Chef du Tabernacle.
34. Prince du Tabernacle.
35. Prince de Merci.
36. Chev. du serpent d'airain.
37. Commandeur du Temple.
38. Chevalier du Soleil.
39. Chevalier du Saint-Esprit.
40. 41. 42. Prince de Royal-Secret, Prince des Maçons.
43 Souverain Grand Inspecteur Général.

Les trois grades Symboliques sont conférés par les Loges ordinaires ; du 4e au 14e, ils sont conférés par des Chapitres et Conseils de chaque grade ; du 14e au 24e, ils sont conférés seulement par les Grandes-Loges ; les 25e et 26e sont conférés par les Conseils de Princes de Jérusalem, dont les Officiers font partie des Grandes-

Loges ; du 27° au 43°, ils ne peuvent être conférés que par les Grands-Inspecteurs Généraux 43°, dans leur Suprême-Conseil, dont tous les Officiers dignitaires sont nommés *à vie*.

Dans une Grande-Loge où il n'y a qu'un Grand-Inspecteur Général, celui-ci peut en créer un second, de concert avec lequel il en initie un troisième, etc., pour arriver à composer un Suprême-Conseil.

Cette Maçonnerie, telle qu'elle existait en 1816, est le développement de celle apportée par Stéphen Morin, combinée avec l'introduction de la Maçonnerie Chevaleresque de l'Angleterre, *Masonic Orders of Chivalry*, dont les diverses sections portent le nom d'*Encampments*.

C'est dans ces ramifications beaucoup trop exubérantes de l'arbre maçonnique, qu'il faut chercher l'addition des huit nouveaux degrés qui ont porté à trente-trois les grades du Rite ancien et accepté.

C'est là surtout qu'on retrouve le titre d'Inspecteur Général, qui, après avoir été *fonction* à l'origine, est devenu *grade*, par une suite naturelle et presque forcée des prérogatives qui y étaient attachées, et de la délégation que l'on en pouvait faire à de nouveaux Frères.

Si nous trouvons, en 1816, 43 degrés, tandis qu'il n'y en avait que 33 quand le Suprême-Conseil de Charleston délivra en 1801 au Frère de Grasse-Tilly sa patente de Grand-Inspecteur, c'est qu'une partie des grades chevaleresques n'étaient pas encore compris dans l'échelle maçonnique de ce Suprême-Conseil ; car, si nous enlevons à cette nomenclature les grades de Chevaliers de la Croix-Rouge (n° 9), de Malte (n° 10),

du Saint-Sépulcre (nº 11), Chrétien (nº 12), du Temple (nº 13), de la 9ᵉ Arche (nº 23) de la Perfection (nº 24), du Saint-Esprit (nº 39); si nous réduisons à un grade le Prince-Maçon, qui est divisé en trois points sous les nᵒˢ 40, 41 et 42, nous arrivons au total de 33 grades, dont le Grand-Inspecteur Général occupe le sommet.

S'il y a encore quelque différence entre les grades qui restent, et ceux que reconnaît le Rite ancien et accepté, l'on s'en rend aisément compte par ce passage de Réghellini de Schio, sur la Maçonnerie des Etats-Unis :

« Les Grands-Inspecteurs Généraux sont encore en possession d'une multitude d'autres grades ou degrés détachés, qu'ils peuvent accorder seuls et gratuitement aux Frères qu'ils en jugent dignes, et qui peuvent en comprendre la doctrine (T. II, p. 182). » Ceci nous explique même une particularité relevée par Vassal dans son *Essai historique sur l'institution du Rite Écossais* (Paris, 1827, p. 22), à savoir que, quand le comte de Grasse-Tilly arriva en France avec sa patente de 33ᵉ et ses Rituels, il eut recours au Frère Bailhache, homme de lettres, pour en coordonner la symétrie.

Si la position officielle occupée pendant longtemps par Vassal comme Orateur du Grand-Orient, jetait quelque doute sur la valeur de ces révélations, l'on pourrait y joindre le témoignage tout aussi formel de Ragon, dont l'indépendance de caractère ne peut être suspecte. Cet auteur, contemporain des faits qu'il raconte, puisqu'il est mort en 1863, âgé de plus de 80 ans, dit : « Le nombre de degrés pareils dans les deux » systèmes (en 25 et en 33 degrés) est de 22. Le nombre

» de grades falsifiés, composés ou arrangés par les » inventeurs du 33e, est de 9. Puis ils ont pris dans » d'autres Régimes l'*Écossais de Saint-André* et le » *Souverain-Tribunal*, 2 grades : total 33.

» Cet emprunt s'est fait dans une assemblée tenue » vers la fin de 1804, dans un local rue Neuve-des-» Petits-Champs; et l'on y a rédigé le Règlement de » Berlin, du 1er mai 1786, qu'on a ajouté au Règlement » de Bordeaux de 1762 (aussi *authentiques* l'un que » l'autre). » (Ragon, *Orthodoxie maçonnique*, Paris, 1853, p. 322; *Hermès*, T. I, p. 308.)

Nous ferons enfin observer qu'il y a eu pendant un certain temps un désaccord assez marqué dans la classification de ces trente-trois grades, avant d'arriver à l'ordre aujourd'hui adopté.

V.

Nous concluons donc : 1° que Stéphen Morin communiqua son titre de Grand-Inspecteur à plusieurs Maçons Israëlites, dont les noms ne nous intéressent nullement, et qu'il le fit, sans y ajouter le titre de 33e degré, qu'on ne connaissait pas alors, et pour cause ;

2° Qu'il s'établit à Charleston, plus tard, et sans qu'on puisse en déterminer l'époque précise, un Conseil-Suprême ou Souverain de Grands-Inspecteurs, ce titre étant devenu un grade;

3° Que la manie des Hauts Grades s'étant emparée des Américains, comme le fait n'est que trop prouvé

par les citations ci-dessus, le grade de Grand-Inspecteur occupait probablement le numéro 33 en 1797 ;

4° Qu'Isaac Long, qui figure à la fois parmi les Grands-Inspecteurs Généraux qui ont été créés par Stéphen Morin, et parmi les Maçons du même degré qui ont reçu le comte de Grasse-Tilly en 1797, était très vraisemblablement 33e à cette époque, comme ayant suivi le mouvement ascensionnel de la Maçonnerie dont il était un des chefs ;

5° Que le Frère de Grasse-Tilly, arrivé en France en 1802, avec sa patente de 33e, arrangea son Rite ancien et accepté tel que nous le possédons aujourd'hui ;

6° Qu'il lui donna le nom d'*ancien et accepté,* en imitation de ce que pratiquait l'une des deux Grandes-Loges rivales de l'Angleterre, qui, bien que plus moderne que son antagoniste, avait jugé à propos de la battre en brèche à l'aide de cette désignation ;

7° Qu'il n'inventa pas, mais répéta, et propagea comme une vérité, un *puff* américain des plus audacieux, en attribuant la Réforme de 1786 à Frédéric-le-Grand.

Il y aurait un volume entier à écrire sur ce sujet, si l'on voulait examiner et discuter tous les pamphlets, mémoires, discours, circulaires et lettres auxquels a donné lieu la lutte soutenue depuis 1804 jusqu'à nos jours, entre le Grand-Orient et le Suprême-Conseil du 33e degré. Le plus souvent, ces questions ont été traitées avec beaucoup trop de passion et beaucoup trop peu de science historique, ce qui n'a pas dû faciliter la tâche des lecteurs, que chacun des partis prétendait éclairer à sa manière. Nous croyons en avoir dit assez pour

résumer tous ces débats, si fâcheux entre Frères, et pour motiver nos conclusions.

NOTE.

Les Archives du Grand-Orient contiennent un curieux Rapport inédit, présenté en 1854 par le Frère Le Blanc de Marconnay, sur les origines du Rite Écossais ancien et accepté. Nous pensons qu'il est intéressant d'en citer ici les principaux passages, l'auteur étant un des Maçons les plus instruits de notre époque, et son séjour en Amérique donnant une plus grande autorité à sa parole (1) :

« ... J'écrivis à la Loge *des Trois-Globes*, à l'O.·. de Berlin, pour lui demander les documents qui pouvaient exister sur le gouvernement du Rite Écossais exercé par Frédéric II. Cette puissance daigna m'écrire, le 17 août 1833, une lettre dont je déposai l'original en langue allemande, en 1847, dans les archives du G.·. O.·.. Cette lettre contient les passages suivants : « Quant aux » opinions existant chez vous, nous vous instruisons » que Frédéric-le-Grand est en partie créateur du » système que notre Loge a adopté, mais ne s'est ja- » mais mêlé d'ordonner dans ses affaires et de pres- » crire des lois aux Maçons, auxquels il a accordé » protection dans ses États. La Grande-Loge en elle- » même ne s'occupe que des *degrés bleus de St-Jean*. » Un comité particulier, composé de membres élus » par les FF.·. et nommé le *Suprême Orient intérieur*, » dirige les travaux des degrés supérieurs, qui ne vont

(1) Nous prévenons nos lecteurs que les annotations de ce rapport sont notre œuvre personnelle : *suum cuique*.

» *au-delà de sept.* La Loge écossaise de cet orient » supérieur, présidé par un *Écossais supérieur*, se ré- » pand sur toutes les Loges écossaises *unies aux Loges de* » *S*t-*Jean*, et font un total avec toutes. C'EST L'ÉTAT DES » CHOSES, ET TOUT CE QUI EST RACONTÉ CHEZ VOUS DE PRES- » CRIPTIONS DE FRÉDÉRIC-LE-GRAND, ET D'UN SÉNAT SU- » PÉRIEUR QUI DOIT EXISTER, EST SANS FONDEMENT. »

« ... Je trouvai (en Amérique) après des recherches, par d'heureux hasards : 1° un tableau annuel des FF.·. composant la sublime G.·. L.·. de perfection de la Caroline du Sud établie à Charleston, Caroline du Sud, anno lucis 5783, annuaire de 1802 (1), imprimé par T. B. Brown, n° 3, Broad-Street, Charleston, sur lequel le F.·. John Mitchell, natif d'Irlande, juge de paix et notaire public, ancien lieutenant-colonel de l'armée américaine, membre de l'ordre de Cincinnatus, âgé de 60 ans, figure comme Souv.·. G.·. Commandeur du Suprême-Conseil des Grands-Inspecteurs Généraux

(1) Il est bon de remarquer que c'est en 1802 seulement que l'on trouve un imprimé faisant mention du 33e degré ; et, bien que cet imprimé se réfère à un prétendu tableau daté de 1780, il n'a jamais été possible de trouver un document *authentique* remontant à cette date, en Amérique ou en Europe. Il faut de plus remarquer que le Conseil de Charleston avait singulièrement devancé la fameuse réforme de Frédéric-le-Grand, puisque, dès 1783, il possédait des Inspecteurs-Généraux du 33e degré. Mais cette merveilleuse précocité cessera d'étonner, quand nous dirons que, suivant la tradition américaine, c'est en 1762, et non en 1786, que Frédéric rédigea les *Grandes Constitutions* du Rite ancien et accepté (Voir le rapport présenté le 4 décembre 1802, au Suprême-Conseil de Charleston par le Frère Dalcho, et imprimé à Dublin en 1808).

du 33e degré, et le F.·. comte Alexandre-François-Auguste de Grasse, natif de Versailles, planteur à St-Domingue, âgé de 36 ans, figure comme R.·. †, K.·. P.·. R.·. S.·., Souv.·. Grand-Inspecteur Général 33e degré, Grand-Commandeur pour les Indes-Occidentales françaises, et représentant de la Sublime Grande-Loge de la Caroline du Sud, dans et à la Sublime Grande-Loge de St-Domingue. Cette dernière Grande-Loge, par parenthèse, n'a jamais existé à St-Domingue, et le Rite Écossais ancien et accepté n'y a été introduit (illégalement) que par le Suprême-Conseil de France, qui fonda une Loge, etc., à l'O.·. des Cayes, en 1832, et ne fut exercé légalement que par le G.·. O.·. d'Haïti, qui obtint du G.·. O.·. de France, en 1833, le droit d'ériger un Suprême-Conseil dans son sein.

» 2° Le rapport fait le 4 décembre 1802, par les commissaires du Suprême-Conseil de Charleston, pour justifier à la Grande-Loge du Rite d'York, de la Caroline du Sud, de l'origine des pouvoirs qu'il prétendait exercer, lequel rapport fut réimprimé à Dublin, en 1808, par les soins de l'Ill.·. Collége de Chev.·. K.·. H.·., Chapitre original et premier Chapitre des Princes Maçons d'Irlande.

» 3° Enfin la délibération de la Grande-Loge de France en date du 17 août 1766, révoquant les pouvoirs donnés en 1761 au F.·. Stéphen Morin... (1)

» Les Maçons du pays, étonnés de voir tout-à-coup surgir des FF.·. qui avaient la prétention d'être *Sou-*

(1) Le Rapport du Frère Le Blanc de Marconnay contient cet arrêté, ainsi conçu :

« Attendu le peu de soin et les différents changements faits dans

verains de la Maçonnerie, et s'arrogeaient des droits exorbitants, leur demandèrent d'où ils venaient. Ils

l'Art Royal par le Vén.·. F.·. Stéphen Morin, ci-devant nommé son Inspecteur, la R.·. G.·. L.·. annulle le brevet dudit F.·. Morin et juge à propos, pour le bien de l'Art-Royal, de le faire remplacer par le Vén.·. F.·. Martin, Maître de la Loge de Saint-Frédéric. »

Nous ferons remarquer: 1° que le Grand-Orient possède le registre des délibérations de la Grande-Loge, et qu'il n'y en a aucune ni à cette date, ni à toute autre de 1763 à 1771, qui contienne un tel arrêté ;

2° Qu'en le prenant, la Grande-Loge eût usurpé les attributions du Souverain-Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident, qui avait seul qualité pour administrer les Hauts Grades, et auquel la Grande-Loge renvoyait encore en 1764 tout ce qui était relatif aux degrés supérieurs (V. Délib. du 22 janvier 1764).

Nous profiterons de cette note pour rectifier une erreur du Frère Rebold. Il se trompe en présentant continuellement, dans son *Histoire des trois Grandes-Loges de France*, la Grande-Loge et l'ancien Grand-Orient comme hostiles aux Hauts Grades. Ces deux corps luttèrent en effet contre les puissances Ecossaises qui prétendaient *établir des Ateliers Symboliques et administrer la Maçonnerie bleue ;* ils ne pratiquèrent eux-mêmes que les trois grades symboliques, jusqu'à l'époque où le Grand-Orient adopta le Rite moderne avec ses quatre Ordres Chapitraux. Mais ils laissèrent leurs Loges libres d'aller chercher ailleurs des Constitutions Ecossaises des Hauts Grades ; et la plupart des Officiers de la Grande-Loge et du Grand-Orient étaient revêtus à cette époque de grades supérieurs à la Maîtrise. Ils faisaient donc ce que fait encore aujourd'hui la Grande-Loge d'Angleterre, en restant étrangère aux grades de la Maçonnerie chevaleresque, *Masonic orders of Chivalery*, mais sans les défendre à ses adeptes.

Nous engageons ceux de nos lecteurs qui voudraient pénétrer plus avant dans cette question intéressante, à se procurer l'*Histoire des Trois Grandes-Loges* du Frère Rebold. Ils y trouveront, avec plus de détails et quelques différences très secondaires, une étude remarquable sur les origines de Suprême-Conseil.

firent un rapport, qui fut imprimé en 1802, par T. B. Brown, imprimeur, nº 3, Broad-Street, à Charleston, et réimprimé, etc., à Dublin, en 1808. Dans ce rapport, les explorateurs du Rite ancien et accepté en 33 degrés avouent qu'ils tiennent leurs pouvoirs de Stéphen Morin, lequel avait reçu sa patente de la G.·. L.·. de France, accolée avec le Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident ; puis ils étalent pompeusement les modifications qu'ils prétendent avoir été faites par Frédéric II, roi de Prusse, les dispositions testamentaires de ce prince, datées de 1786, et les droits aussi despotiques qu'antimaçonniques qu'ils tiennent des lois de ce prince... »

CHAPITRE XIV.

Concordat entre le Grand-Orient et la Grande-Loge générale du Rite Ecossais ancien et accepté. -- Nouvelles dissensions. -- Rupture du Concordat de 1804.

I.

Les événements de la Révolution française avaient disséminé le personnel des Loges, et rompu la chaîne des traditions maçonniques; le Grand-Orient, habitué de 1773 à 1783 à ne travailler qu'aux trois grades symboliques, avait perdu de vue l'origine des Hauts Grades; les membres du Grand-Chapitre Général, qui avaient formé le Rite moderne, ignoraient l'histoire de la Maçonnerie étrangère, et acceptaient sans critique des titres apocryphes comme celui du docteur Gerbier; ceux qui survivaient encore, n'avaient ni la science ni l'autorité nécessaires pour confondre les prétentions à l'orthodoxie, si mal à propos avancées par les chefs du Rite ancien et accepté (1).

Cette ignorance dura longtemps, et elle servit d'une

(1) En 1804, le Grand-Orient, lors de la reprise de la publica-

façon merveilleuse les entreprises des novateurs; car l'un de leurs plus énergiques adversaires, le Frère Vassal, Orateur du Grand-Orient, écrivait encore, en 1827, que le *Rite ancien et accepté* était le même que celui de la Grande-Loge des *Ancient and accepted Free-Masons* de Londres, et qu'il était un mélange du Rite primitif des initiations antiques et du Rite d'Hérodom; que les Anglais qui introduisirent la Maçonnerie en France, pratiquaient le Rite ancien et accepté; que la Grande-Loge de France professait elle-même ce Rite, puisque ses Grands-Officiers formaient le Sublime Conseil des Princes Maçons; et que le Grand-Orient possédait la suprématie de la Maçonnerie Ecossaise, comme étant aux droits de l'ancienne Grande-Loge (*Essai historique sur l'Institution du Rite Ecossais et sur la puissance légale qui doit le régir en France, par un Disciple de Zorobabel*, Paris, 1827). Aujourd'hui, de pareilles propositions exciteraient l'hilarité, et nuiraient fort à la considération d'un écrivain maçonnique et d'un Orateur du Grand-Orient; mais en présence de l'ignorance générale, on conçoit combien ces bévues donnaient beau jeu aux défenseurs de l'Ecossisme, dont elles favorisaient le prestige, tout en lui permettant de détruire les prétendus droits réclamés par le Grand-Orient, sur l'administration d'une Maçonnerie à laquelle il avait toujours été complétement étranger.

tion de son Etat trimestriel, inaugura ce recueil par une Circulaire, où il prétend résumer en quelques pages l'histoire de la Maçonnerie en France, et qui montre combien l'ignorance de faits presque contemporains est grande parmi les membres de ce Sénat.

Mais les points mêmes que le Grand-Orient discuta pour la première fois d'une façon fort incomplète et très erronée dans une Circulaire de 1819, furent admis par lui en 1804 sans aucune discussion; et cette inadvertance lui a été durement reprochée plus tard par ses adversaires, qui lui dirent : « Que signifient aujourd'hui ces critiques sur notre hiérarchie, sur notre origine, sur notre droit de constituer des Ateliers? Il fallait nous contester tout cela au moment où nous sommes apparus en France, au lieu de vous rapprocher de nous, et de nous faire servir à relever l'éclat de votre puissance, en contractant avec nous un Concordat qui versait dans votre sein nos Loges, nos Chapitres, et nos sublimes connaissances! »

C'est, qu'en effet, le Grand-Orient manœuvra assez habilement pour absorber la Grande-Loge Ecossaise, après une existence de quarante-quatre jours, en réunissant à lui, par un Concordat, le Rite ancien et accepté.

Le Frère Roëttiers de Montaleau se ménagea des entrevues avec un Frère Pyron, ancien Officier du Grand-Orient en 1773, et devenu l'un des membres les plus influents de la Grande-Loge Ecossaise (1). La situation pécuniaire de cette association, et même celle de quelques-uns de ses membres, était loin d'être prospère. Le Grand-Orient s'engagea à payer les dettes de la Grande-Loge, qui s'élevaient déjà à plus de 3,000 fr., à donner

(1) Le rôle du Frère Pyron, son esprit tracassier et turbulent, son caractère vénal sont appréciés et mis en lumière dans une notice spéciale que lui a consacrée Ragon, *Orthodoxie maçonnique*, Chap. XXI, p. 335.

une somme de 2,000 fr. au Frère de Grasse-Tilly, à servir une pension de 800 fr. à un autre des chefs de l'Ecossisme, à condition qu'il s'abstiendrait d'assister aux travaux (1).

Il est à croire que la non-acceptation de la Grande-Maîtrise offerte au Prince Louis-Napoléon, l'état précaire des finances, et le désir secret de dominer le Grand-Orient en vertu des Hauts Grades qui allaient l'envahir, déterminèrent la marche rapide des négociations vers une réunion peut-être à ce moment aussi ardemment désirée d'un côté que de l'autre. Mais il nous semble surtout qu'une Circulaire du Grand-Orient, du 27 juin 1805, donne le vrai mot de la rapide réunion des deux Rites. A peine, en effet, cette réunion est-elle opérée, que le Grand-Orient envoie une députation vers le prince Cambacérès, Archi-Chancelier de l'Empire, qui promet à l'Ordre de transmettre à l'Em-

(1) C'était un Frère Abraham, homme de lettres, très intrigant et très connu, mais entaché d'actes de vénalité maçonnique. Ces faits n'ont été divulgués que vers 1820, c'est-à-dire à une époque où déjà ils appartenaient à l'histoire ; mais ce qui leur donne un singulier cachet de véracité, c'est l'aveu voilé consigné dans l'ouvrage publié par Thory, en 1812 : « On y trouvera (dans les Archives du Grand-Orient) des détails sur des incidents survenus à cette époque. Nous n'en parlons pas, parce que ces faits trop récents ne peuvent être encore du domaine de l'histoire de la Franche-Maçonnerie (Thory, *Annal. Orig.*, p. 146). » — Il a été impossible de retrouver les pièces citées sous leurs numéros d'ordre par Thory, le registre des annotations correspondant à cette époque ayant été enlevé des Archives du Grand-Orient, comme tant d'autres pièces originales.

pereur les sentiments de respect et de dévouement de la Maçonnerie, et qui annonce au Grand-Orient que l'Empereur est disposé à nommer Grand-Maître de la Maçonnerie Son A. I. le Prince Joseph; qu'il désirait que l'union des Loges et des Chapitres assurât à l'Ordre l'éclat dont il a joui par le passé, et qui est le garant de sa gloire; et que s'il existait jamais quelque point de division, il pensait que la volonté générale devait seule en faire disparaître la trace. Le prince Murat, ajouta-t-il, est dans les mêmes dispositions. — Si l'on rapproche de cette allocution, la conduite constante de Cambacérès, qui accepta la Grande-Maîtrise de tous les Rites, et les maintint tous en paix sinon en bonne amitié, on comprendra que le Concordat de 1804 fut le premier pas fait dans la voie politique à laquelle cet homme d'Etat resta fidèle pendant tout l'Empire.

La précipitation fut telle, que l'acte d'union fut signé avant la rédaction du plan de la nouvelle Constitution qui devait régir l'Ordre en France, *et qui devait régler le rôle de l'Ecossisme dans la nouvelle organisation*. Le 3 décembre 1804, dans l'hôtel du maréchal Kellerman, l'un des protecteurs du Rite ancien et accepté, les Commissaires du Grand-Orient et de la Grande-Loge acceptèrent le projet préparé entre les Frères De Montaleau et Pyron; et ils le présentèrent à la ratification de chacun des deux corps, qui s'étaient assemblés dans le lieu respectif de leurs séances, le 5 décembre.

Une des conditions était que la Grande-Loge Ecossaise se rendrait dans le local occupé par le Grand-Orient, pour y opérer la réunion des deux Rites. Cette clause fut exécutée immédiatement; le 5 décembre, *à minuit*,

soixante Frères, ayant en tête le comte de Grasse-Tilly, firent leur entrée dans le Temple, et échangèrent leurs serments avec les Officiers du Grand-Orient; le Frère de Grasse-Tilly prêta serment comme Représentant particulier du Grand-Maître (dont l'office était vacant) pour le Grand-Chapitre Général, et le Frère Roëttiers de Montaleau prêta le même serment pour la Grande-Loge générale symbolique.

Le Grand-Orient réunit à lui en même temps le Rite d'Hérodom, qui avait fait alliance avec le Suprême-Conseil, et qui accepta le Concordat du 5 décembre 1804. Alors, il publia, le 19 du même mois une Circulaire où il déclara qu'il professerait *tous les Rites*.

II.

Avant de dire pourquoi et comment le pacte qui devait ramener la paix et l'union parmi les Maçons français fut presque aussitôt rompu que conclu, il est nécessaire d'en retracer les passages qui se rattachent aux luttes des deux corps rivaux.

« Le Grand-Orient de France, régulièrement assemblé sous le point géométrique connu des seuls vrais Maçons, désirant les faire participer, non-seulement aux travaux des Ateliers compris dans le Cercle dont il est le centre, mais encore leur procurer un accueil certain et distingué dans tous les Temples élevés sur la surface du Globe,

« A pensé qu'il convenait de réunir dans un seul

foyer toutes les lumières maçonniques, et, à cet effet, d'embrasser la généralité des rites ;

« En conséquence, *le Grand-Orient unit à lui les RR.·. FF.·. travaillant exclusivement d'après les principes du Rite Ecossais ancien et accepté;*

« En sorte qu'à l'avenir tous les Maçons s'élèveront sans obstacle aux connaissances sublimes, à mesure qu'ils croîtront en âge et en capacité; ils jouiront des avantages *d'une unité de régime*, propre à assurer l'uniformité des travaux dans les LL.·. et dans les Chapitres; à entretenir l'harmonie avec les *OO.·. étrangers*, et à propager les lumières dans les lieux où *aucun O.·.* n'aurait ouvert les trésors de la Sagesse ;

« Les FF.·. Grands-Orateurs entendus ;

« Les constitutions du G.·. O.·. de France sont arrêtées ainsi qu'il suit :

« . . . .

« *Du Grand-Conseil des députés inspecteurs généraux du 32e degré, et du Sublime Conseil du 33e degré.*

« Le Grand-O.·. de France possède, dans le Grand-Chapitre général, le Grand-Conseil du 32e degré, et le Sublime-Conseil du 33e degré.

» Les attributions du 33e degré, indépendamment de celles qui appartiennent à ses fonctions, sont de s'occuper des plus hautes connaissances mystiques et d'en régler les travaux.

» Il prononce sur tout ce qui tient au point d'honneur; il peut destituer un Officier du G.·. O.·. de France, par suite des plaintes et dénonciations qu'il reçoit exclusivement de la part de celui des Ateliers auquel ap-

partient l'Officier inculpé, d'après les formes maçonniques.

» Le Sublime Conseil du 33e degré peut seul réformer ou révoquer ses décisions.

» . . . .

» Les quatorze premiers grades seront les seuls que les Chapitres particuliers pourront conférer.

» Le quinzième jusque et y compris le dix-huitième, ne pourront être conférés que dans le Grand-Chapitre Métropolitain.

(N. B. — C'était une organisation à l'instar des Grandes-Loges provinciales, appliquée avec le titre de *Métropolitains* aux Ateliers Symboliques et aux Chapitres.)

» Le dix-neuvième jusque et y compris le trente-deuxième, ne pourront être conférés que dans le Grand-Chapitre Général du G.·. O.·. de France.

» Le trente-troisième degré n'appartient qu'au Sublime Grand-Conseil de ce nom, qui seul peut le conférer.

» . . . .

» Les Grands-Inspecteurs Généraux du Rite ancien, reconnus pour tels jusqu'à ce jour, sont membres nés du Grand-Conseil du trente-deuxième degré.

» . . . .

» Le travail ci-dessus et de l'autre part, contenant vingt et une pages, a été arrêté, SAUF RÉDACTION, en l'assemblée générale des commissaires nommés, d'une part par le G.·. O.·. de France, d'autre part, par la Grande-Loge du Rite ancien accepté, à l'Orient de

Paris, le 3e jour du 10e mois de l'an cinq mil huit cent quatre... »

Cet acte a été depuis longtemps appelé *Concordat*; il semble que cette expression est impropre, et qu'elle donne une idée inexacte de la nature du contrat. D'après le préambule, ce n'est pas une alliance, un concordat conclu entre deux pouvoirs qui continueront au-delà du pacte une existence individuelle, mais une *fusion*, une *réunion de deux pouvoirs en un seul*. Ce que l'on peut appeler *Concordat*, c'est le traité postérieur du 16 septembre 1805, en vertu duquel le Suprême-Conseil et le Grand-Orient se séparèrent, et convinrent qu'ils auraient une existence indépendante, dont ils réglèrent les rapports réciproques, afin de maintenir la paix entre les deux régimes.

Mais cette expression vicieuse ayant prévalu depuis 1804, nous nous en servirons également, toutes réserves faites sur le sens que l'on doit y attacher.

III.

Une circonstance de mauvais augure et un incident regrettable signalèrent les premiers jours de cette réunion des deux Rites ; le Frère Pyron, secrétaire du Suprême-Conseil 33e degré, conserva les deux doubles de ce pacte, par une inconcevable négligence des Officiers du Grand-Orient ; et pendant plusieurs mois, les Loges ne connurent que d'une manière imparfaite un acte qui intéressait si gravement l'avenir de la Maçonnerie française.

Le 1er mars 1805, la Loge *Saint-Napoléon*, dont le Frère Pyron était Orateur, obtint de ce Frère l'autorisation de faire prendre, séance tenante, une copie du Concordat, et elle le livra à l'impression, afin d'en faire connaître le texte à tous les Maçons des deux obédiences.

Quelle ne fut pas la surprise du Grand-Orient, lorsqu'il s'aperçut que cet imprimé dénaturait la rédaction authentique d'un des points les plus délicats du Concordat !

TEXTE COMMUNIQUÉ PAR LE FRÈRE PYRON.	TEXTE RECTIFIÉ SUR L'UNE DES MINUTES DE L'ACTE.
En conséquence, il déclare qu'*il s'unit* à tous les FF.·. de quelque Rit qu'ils soient.	En conséquence, le G.·. O.·. *unit à lui* les RR.·. FF.·. travaillant exclusivement d'après les principes du Rit écossais ancien et accepté.

Cette interpolation était d'autant plus maladroite qu'elle était inutile, en face de l'article relatif au Suprême-Conseil 33e degré :

« Le Grand-O.·. de France *possède*, dans le Grand-Chapitre général, le Grand-Conseil dn 32e degré et le Sublime Conseil du 33e degré. »

Mais cette première atteinte à la foi jurée n'était que le prélude de toute une série de mesures destinées à faire tourner au profit du Suprême-Conseil l'acte de réunion, ou à le briser si ce but n'était pas atteint.

Au moment où s'opéra la réunion, une partie des Officiers du Grand-Orient, non initiés aux degrés supérieurs de l'Écossisme, les reçurent dans le sein du Suprême-Conseil; et après les leur avoir conférés, l'on

exigea d'eux qu'ils signassent une obligation écrite de fidélité envers le Suprême-Conseil. Ils y consentirent, sans prévoir quel argument on tirerait un jour contre le Grand-Orient des signatures apposées au pied de cette pièce, ainsi conçue :

« Nous soussignés, membres du G.·. O.·. de France, déclarons avoir reçu et accepté avec reconnaissance les grades éminents de chev.·. d'Or.·. ou de l'épée, prince de Jérusalem, chev.·. d'Or.·. et d'Occid.·., et souv.·. P.·. de R.·. C.·., 18e degré dans la maç.·. du Rit ancien accepté, des mains du T.·. P.·. G.·. Command.·. *ad vitam*, président du Suprême-Conseil du 33e, ledit Gr.·. Cons.·. assemblé ; jurons authentiquement sur notre parole d'honneur et sur tous nos serments prononcés en face du G.·. A.·. de l'Un.·., et au Sup.·. Cons.·. des Souv..· Gr.·. Insp.·. gén.·. du 33e degré, d'obéir audit Sup.·. Cons.·., de faire respecter ses décrets, et de nous conduire de manière à faire chérir l'Ordre royal et militaire de la Fr.·. Maç.·.. En foi de quoi nous avons signé de notre propre volonté le présent serment (1). »

C'est en produisant ce serment que l'on a soutenu depuis 1805 jusqu'à nos jours, que le Grand-Orient n'avait jamais pu fondre en lui le Suprême-Conseil, puisque celui-ci avait conservé, postérieurement au Concordat de 1804, le libre exercice de sa juridiction maçonnique, *reconnue par les membres eux-mêmes du Grand-Orient*.

(1) Ce serment est celui prêté par les membres du Grand-Orient qui reçurent le grade de Rose-Croix *écossais ;* il en fut prêté un autre tout semblable par ceux qui reçurent les degrés supérieurs de 31e, 32e et 33e.

Un peu de réflexion suffit pour détruire cet argument si formidable en apparence.

Ce serment est postérieur au Concordat du 5 décembre 1804, car il fut prêté le 29 du même mois. A cette date, qu'était-ce que le Suprême-Conseil du 33e degré ? D'après les termes formels du Concordat, le Suprême-Conseil n'est autre chose que le plus haut Atelier du Grand-Chapitre Général du Grand-Orient de France ; et alors, *en lui prêtant serment, l'on prête implicitement serment au Grand-Orient.*

D'ailleurs, il ne faut pas envisager ce serment sous le faux aspect d'un acte de vassalité envers un pouvoir maçonnique quel qu'il soit, Grand Orient ou Suprême-Conseil ; car on devrait alors se demander pourquoi les signataires l'auraient prêté, quand, depuis trois semaines, la position respective des deux corps avait été réglée et sanctionnée par les serments réciproques des chefs des deux Obédiences ?

Ce serment, c'est l'obligation maçonnique que chaque Atelier exige du candidat qu'il a promu à un grade quelconque de la hiérarchie maçonnique. Les membres du Grand-Orient, pour pratiquer le Rite Ecossais dans leurs Ateliers nouvellement unis, et pour constituer des Ateliers de ce Rite nouveau, devaient nécessairement se soumettre à cette collation de degrés, et prêter le serment *dogmatique* qui clôt toute initiation.

Ainsi, le texte du Concordat de 1804, commenté par le plus simple bon sens, réduit à nulle valeur la prétendue reconnaissance que les membres du Grand-Orient auraient faite de la suprématie et de l'indépendance du Suprême-Conseil 33e degré ; mais il faut

convenir qu'une pareille obligation, présentée habilement, et en la dégageant de tout ce qui la précède et l'explique, a dû produire un grand effet sur une foule de Maçons auxquels on disait : Voilà le *rocher de Sisyphe* qui retombe de tout son poids sur le Grand-Orient, chaque fois qu'il essaie de le repousser!

On a fait valoir encore, comme preuve que le Rite Ecossais devait conserver son indépendance au sein du Grand-Orient, le double serment prêté par les Frères Roëttiers et de Grasse-Tilly dans la nuit du 5 décembre 1804. Ils prêtèrent serment, dit-on, comme Représentants du Grand-Maître, l'un pour le Rite Français, l'autre pour le Rite Ecossais. Cette prétendue preuve repose sur une erreur de fait, que l'on peut aisément constater en remontant aux documents originaux, au lieu de se borner à copier le texte inexact de Thory (*Acta Latom.* T. I, p. 221) : Le Frère Roëttiers de Montaleau prêta serment *pour la Grande-Loge Générale Symbolique*, et le Frère de Grasse-Tilly pour *le Grand-Chapitre général*, c'est-à-dire pour deux Chambres qui, d'après le Concordat de 1804, faisaient toutes deux partie essentielle de la nouvelle organisation du Grand-Orient, sans distinction de Rites, puisque la Grande-Loge Générale Symbolique pouvait constituer des Loges au Rite Ecossais, et que le Grand-Chapitre Général pouvait constituer des Chapitres du Rite Français ou moderne.

Jusqu'ici l'on a toujours mis en avant les intentions de la Grande-Loge Ecossaise du Rite ancien et accepté, lorsqu'elle s'est unie au Grand-Orient ; et l'on a répété que l'union des deux Rites n'avait jamais été comprise *par elle* comme une absorption de son existence dans

le sein du Grand-Orient. Nous avons vu que le texte du Concordat de 1804 n'était pas susceptible d'un autre sens; mais, fût-il admis un seul instant qu'il y avait là matière à interprétation, il faudrait alors, de toute justice, consulter aussi les intentions de l'autre partie contractante. Or, il suffit de lire la Circulaire publiée par le Grand-Orient en 1804, pour rester convaincu qu'il donna publiquement, et dès le premier moment, à l'acte de 1804, la portée et le sens réels qu'il devait avoir :

« Jamais aucune circonstance n'avait exercé les lumières, commandé la prudence et animé le zèle du G.·. O.·. autant que l'entreprise formée sous ses yeux, par l'oubli de ses règlements, d'introduire et de mettre en activité *un autre G.·. O.·. de France, à l'Orient de cette capitale de l'Empire, avec le titre de* Grande-Loge Ecossaise, *annonçant des lumières nouvelles, des grades plus épurés, émanant d'Hérodom en Ecosse, sous la dénomination de* Rit ancien accepté...

« Ce fut au moment que le G.·. O.·. avait choisi pour faire connaître, par des Députés pris dans son sein, le choix qu'il avait fait de ses GG.·. Officiers, qu'il apprit, de la bouche de quelques-uns d'entre eux, qu'ils étaient appelés à des fonctions aussi essentielles dans un autre G.·. O.·. d'un *Rit écossais*, séant à Paris.

« Ces dignes FF.·., aussi prudents, aussi sages qu'illustres, sentirent la nécessité d'arrêter, dans sa source, *un germe de division dans l'ordre Maçonnique en France*; ils communiquèrent leurs intentions aux Députés du G.·. O.·., et n'eurent aucune peine à les faire adopter...

« Vous pouvez être instruits, TT.·. CC.·. FF.·., que

le *Rit ancien et accepté* avait ouvert une lutte à peu près semblable en Ecosse, à Londres, en Prusse; que son succès y avait complétement manqué; le G.·. O.·. de Fr.·. en avait une parfaite connaissance. Sa conduite a été cependant diamétralement opposée à celle de ces divers GG.·. OO.·. étrangers; vous en sentirez aisément les motifs. Après une grande tempête, le sage nautonnier répare ses agrès; il se met, le plus tôt qu'il peut, en état de voguer tranquillement, et ne néglige aucun des moyens que lui indique la prudence, pour éviter les écueils et satisfaire ses commettants.

« ... L'un des plus puissants motifs qui l'ont déterminé, est l'espoir positif qui lui a été donné et garanti par le T.·. R.·. F.·. Maréchal de Kellerman, que, *de l'opération actuelle, résulterait infailliblement la* RÉUNION GÉNÉRALE AU G.·. O.·. DE FRANCE, *de toutes les LL.·. qui se qualifient dans cet Empire de* G.·. L.·., MÈRE-L.·. *ou* L.·. SIMPLE ECOSSAISE, *et qui ne sont point néanmoins encore unies à la correspondance du G.·. O.·., ni même à celle du Rit ancien accepté...* »

Cette Circulaire précède, et est destinée à faire mieux comprendre aux Loges, l'*Extrait* dont voici les principaux passages :

« EXTRAIT *des séances du G.·. O.·. pendant le 4e trimestre 5804.*

« 1re Séance de la *Réunion*, le 5e j.·. du 10e m.·.

« Le G.·. O.·. arrête l'adoption du projet concernant la reconnaissance de tous les Rites Maçonniques, et l'organisation commune entre le G.·. O.·. de France et les LL.·. et Chap.·. tenant au *Rit ancien accepté*, le tout sauf rédaction définitive, laquelle est confiée, ainsi

que celle des articles réglementaires qui la compléteront, au soin, à la sagesse et au zèle de la Commission qui a fait le travail préparatoire du projet qui vient d'être adopté, et dont le G.·. O.·. lui a témoigné sa satisfaction...

« Tous les Membres des deux Rites, *ainsi réunis*, ont applaudi à cette double obligation (le serment réciproque des Frères Roëttiers de Montaleau et de Grasse-Tilly), avec l'expression profonde du sentiment de la tendre fraternité qui animait les cœurs, et se sont mutuellement promis amitié, *fidélité au G.·. O.·.*, et zèle infatigable pour la gloire de l'Ordre...

« Le G.·. O.·. arrête qu'en vertu de l'*heureuse réunion* des Rites, les RR.·. LL.·. tenant au Rite ancien accepté, qui n'auraient pas été comprises dans le Tableau des LL.·. régulières, y seraient réintégrés dans leur rang, et que l'annonce en serait préalablement faite à toutes les LL.·. de sa correspondance...

« Tous les FF.·. ont prêté de nouveau la garantie de discrétion, et chacun s'est retiré, emportant dans son cœur le vif sentiment de bonheur que promet cette solennelle réunion. »

(Etat du G.·. O.·., année 1804, 2e part., p. 208.)

Cette planche tracée de la tenue du 5 décembre 1804 est un document *contradictoire*, car c'est le procès-verbal d'une séance où figuraient tous les chefs des deux Rites; et l'on voit que son langage est conforme en tous points au texte de l'acte de réunion et à la Circulaire du Grand-Orient. Il faut donc en conclure que tout ici prouve que l'intention *manifeste* de ce corps a été d'opérer une réunion dans son propre sein, une

absorption, si l'on veut, de l'Ecossisme représenté par la Grande-Loge et par le Suprême-Conseil. Celui-ci, en présence d'une intention si évidente, ne peut prétexter qu'il ait ignoré les conséquences de ce qu'il faisait.

Autre conclusion encore à tirer de ces faits, c'est que, si le Suprême-Conseil prétend n'avoir jamais consenti à une telle fusion, il a été de mauvaise foi, lorsqu'en 1804 il acceptait un pacte, auquel il ne souscrivait qu'en faisant des réserves mentales, que l'autre contractant ne pouvait ni ne devait prévoir.

IV.

Mais, nous l'avons dit, la monomanie des Corps Ecossais a toujours été de se croire supérieurs à la Maçonnerie symbolique en connaissances sublimes, et d'aspirer à la gouverner en vertu des prérogatives des Hauts Grades; et au moment où l'Ecossisme est représentée par le Suprême-Conseil, cette prétention ridicule est exaltée à son paroxisme par la fable des Grandes Constitutions de Frédéric-le-Grand, par la nouveauté et l'attrait d'un 33e degré, dont les fonctions consistent spécialement à diriger la Maçonnerie (1).

L'Ecossisme, par sa nature, ne pouvait même traiter avec le Grand-Orient sur le pied de l'égalité, et ne de-

(1) Il est reconnu que le grade de Souverain Grand Inspecteur Général, 33e degré, n'ajoute rien à l'échelle des connaissances maçonniques, et que c'est un grade purement administratif.

vait accepter dans ce sénat maçonnique aucune autre place que la première. A cette condition seulement, le pacte de 1804 était réalisable à ses yeux. De son côté, le Grand-Orient, on l'a vu, avait pour politique constante d'envahir peu à peu, par des alliances, des fusions, des annexions, le gouvernement général de l'Ordre maçonnique en France ; il tendait à l'unité et à la centralisation. Au moment où il arrête les premiers pas de ce *Grand-Orient rival* qu'il signale dans sa Circulaire, il est puissant par le nombre de ses Loges, par leur personnel, par les illustrations qu'il compte parmi ses Officiers ; il doit donc tenir à la stricte exécution du traité de 1804, et faire servir l'Ecossisme uniquement à rehausser l'éclat de ses travaux, lui accordant la supériorité *dogmatique* des trente-trois degrés sur les sept grades du Rite moderne, mais lui refusant une part distincte et séparée dans la direction de l'Ordre.

Quoique les bases de la réunion des deux Rites eussent été arrêtées par écrit, la rédaction définitive n'était pas fixée ; et elle ne devait l'être que par la révision et la refonte des statuts et règlements qui régissaient l'Ordre.

Dès que cette révision fut entamée, on s'aperçut du dissentiment profond qui existait entre les chefs des deux Rites. Il en résulta des froissements qui se traduisirent dans des querelles personnelles, dont l'histoire serait aujourd'hui aussi difficile qu'inutile à établir.

Le Suprême-Conseil, trompé dans ses espérances secrètes, dut faire tous ses efforts pour rompre un pacte qui était une véritable abdication ; le Grand-Orient dut user

de tous les moyens pour se conserver les avantages que lui assurait l'exécution du même pacte ; et tous deux se reprochèrent l'inexécution de leurs engagements réciproques. Thory, si hostile au Grand-Orient, se borne dans ses deux ouvrages (*Hist. de la Fond. du G.·. O.·.*, p. 149 ; *Acta lat.*, p. 225) à dire que des difficultés survinrent, que des discussions s'élevèrent, que le Grand-Orient refusa d'exécuter le Concordat en mettant en activité la Constitution décrétée le 5 décembre 1804, et que les membres de la Grande-Loge du Rite ancien accusèrent plusieurs des Officiers du Grand-Orient *de n'avoir signé un acte d'union que pour paralyser les travaux de la Grande-Loge* (1).

Il est certain que le dernier de ces reproches est vrai; mais c'était aux signataires du concordat à prévoir les conséquences de leur adhésion à la réunion proposée. Quant à celui de n'avoir pas mis en activité la Constitution décrétée en 1804, d'abord il n'y avait qu'un projet et non une Constitution ; puis ce projet était trop favorable au Grand-Orient pour qu'il ne se hâtât pas de le développer, afin d'en activer l'exécution complète.

On reprocha au Grand-Orient d'avoir conservé au Frère Roëttiers de Montaleau son titre de Grand-Vénérable, qu'en effet il aurait dû quitter à dater du 5 décembre, pour ne plus prendre que celui de Représentant particulier du Grand-Maître. On ne fit pas attention que le comte de Grasse-Tilly conservait, de son

(1) On peut consulter sur l'hostilité et la mauvaise foi de Thory l'*Orthodoxie maçonnique* de Ragon, Chap. XXI, p. 337 et suiv.

côté, son titre de Grand-Commandeur *ad vitam* du Suprême-Conseil, qu'il prit jusqu'en 1806, époque où il s'en démit en faveur de Cambacérès. C'était d'ailleurs seulement au Grand-Maître de l'Ordre que ce titre pouvait porter ombrage, et le Grand-Maitre ne fut nommé que le 14 octobre 1805.

Enfin, si le titre de Grand-Vénérable, donné à Roëttiers en récompense de ses services, et conservé par lui au-delà du 5 décembre, affectait péniblement le Suprême-Conseil, qui croyait y avoir une supériorité prétendue par le chef du Grand-Orient sur le chef de l'Écossisme, ce grief fut réparé; le Grand-Orient fit cartonner la dernière feuille de la première partie de son Etat officiel (Thory, *Acta lat.*, T. I, p. 227) (1).

Uue poursuite du Grand-Orient contre le Frère Pyron, motivée par la conduite scandaleuse de ce Frère envers plusieurs des membres les plus honorables du Grand-Orient, augmenta la difficulté de réconcilier les deux partis; et après de vains efforts, le 16 septembre 1805, le Concordat de 1804 fut déclaré rompu.

Là encore, une pression venue d'en haut amena un

(1) Le 17 juin 1805, tout espoir de conciliation n'était pas encore perdu ; mais une Circulaire du Grand-Orient, portant cette date, laisse voir l'état précaire de la réunion des deux Rites. Le Grand-Orient avertit ses Loges que l'imprimé (de la Loge Saint-Napoléon qui a porté à leur connaissance le texte du concordat par une voie non officielle, ne contient qu'un *à-peu-près* ; que la rédaction n'avait été que *provisoire* ; que, depuis lors, plusieurs articles ont demandé un examen plus aprofondi, et nécessité des changements importants. On prie donc les Loges d'attendre la rédaction définitive du code maçonnique, auquel on travaille avec une sage lenteur.

résultat inattendu de cette séparation. Il semblait que la Grande-Loge Ecossaise, *dont le Suprême-Conseil n'était que la plus haute expression et le directeur*, allait reprendre le cours de son existence maçonnique, interrompue par le Concordat; qu'en conséquence, il devait y avoir en France, à dater du 16 septembre 1805, 1° un Grand-Orient, administrant le Rite français ou moderne, en 7 degrés; 2° un Corps Ecossais administrant les trente-trois degrés du Rite ancien et accepté, — chacun de ces corps restant désormais étranger aux opérations de l'autre, et agissant dans la plénitude des attributions de son Rite. Le traité qui suivait la rupture semblait donc ne pouvoir être qu'un acte de tolérance destiné à régler des rapports de fraternité.

Au lieu de traiter sur ces bases, il fut convenu que le Grand-Orient garderait le plein exercice des dix-huit premiers degrés du Rite ancien et accepté, c'est-à-dire constituerait des Loges Ecossaises et des Chapitres Ecossais de Rose-Croix.

Il n'est pas question de la Grande-Loge Ecossaise. Le Suprême-Conseil ne conserve plus que la collation individuelle des degrés supérieurs au 18e (Rose-Croix) et la Constitution des Ateliers supérieurs aux Chapitres.

Encore dut-il singulièrement rabattre de cette dernière prétention dès l'année suivante (1806); il rendit, évidemment sous la pression de Cambacérès, qui s'était fait nommer Grand-Commandeur au lieu et place du comte de Grasse-Tilly, un décret par lequel il différait, *jusqu'à des circonstances plus heureuses*, l'organisation de sa puissance dogmatique dans les principales villes de l'Empire, et la création de Conseils particuliers de

Princes de Royal-Secret et de Tribunaux de Grands-Inspecteurs Inquisiteurs (Décrets des 24 septembre 1805 et 27 novembre 1806).

Il est assez malaisé de comprendre comment en 1805, il était nécessaire d'attendre *que les circonstances l'exigeassent*, pour organiser des Ateliers supérieurs en France, et de déclarer en 1806 que les *événements politiques* demandaient de différer l'organisation *jusqu'à des circonstances plus heureuses*. Il semble que rien ne justifie, dans l'histoire glorieuse de cette époque, une allusion qu'on croirait datée de 1813 ou de 1814 ; mais, ce qu'il y a de certain, c'est que, grâce à ces décrets, le Suprême-Conseil restreignit son rôle à la mesure d'un Atelier supérieur sans pouvoir constituant, et devint simplement le distributeur des Hauts Grades, que les Maçons allèrent y recevoir individuellement. Il fut même obligé, avant de conférer les degrés supérieurs, d'exiger des Maçons qui les lui demandaient, un serment d'obéissance au Grand-Orient comme gouvernant une partie des degrés du Rite ancien et accepté (1).

(1) Décret du Suprême-Conseil, du 27 novembre 1806, rendu sous la présidence de Cambacérès.

D'après l'art. 2, l'organisation des Ateliers supérieurs au 18e degré est suspendue ; tout arrêté contraire est révoqué.

D'après l'art. 3, le Suprême-Conseil se bornera à conférer les grades aux Maçons individuellement.

D'après l'art. 7, le Suprême-Conseil n'ayant que la *puissance dogmatique* du 19e au 32e degré, il ne peut conférer de degrés qu'autant que celui qui en sera pourvu prêtera *serment d'obéissance au G.·. O.·. de France, comme unissant à lui le Rite Écossais ancien et accepté, et au Suprême-Conseil du* 33e *degré, chacun en ce qui le concerne.*

Il y a donc loin du Suprême-Conseil de 1805 au Suprême-Conseil de 1864, véritable obédience, chef d'Ordre, investi du droit de créer des Ateliers de tous degrés, et surtout de régir la Loge Symbolique, seul centre réel du travail maçonnique.

Tel est l'état précaire dans lequel vécut le Suprême-Conseil depuis 1805 jusqu'en 1811. A cette dernière époque, il sortit de sa longue inaction, et sous la présidence de Cambacérès, le 19 janvier 1811, il rendit un décret relatif à *l'organisation de la Maçonnerie supérieure au 18e degré sur la surface de l'Empire.* La cause de ce réveil est indiquée dans le décret lui-même : Les initiations individuelles, seules autorisées par les décrets de 1805, 1806 et 1808, ne pouvaient satisfaire aux désirs des Loges, ambitieuses de posséder dans leurs Orients des Colléges, Tribunaux et Conseils des plus hauts grades. Pour répondre à ce besoin, des aigrefins, se parant de prétendues missions, et se disant revêtus des plus hauts grades du Rite écossais ancien et accepté, exploitaient les départements, initiant des Maçons, ou constituant des Ateliers supérieurs.

La France était donc couverte de Maçons et d'Ateliers travaillant irrégulièrement ; le Suprême-Conseil en souffrait dans sa considération aussi bien que dans ses finances. Plus l'Ecossisme prenait faveur, plus le Suprême-Conseil se voyait délaissé, quoiqu'il en revendiquât seul la puissance directrice à partir du dix-huitième degré. Ce qu'il y avait de plus sage, c'était en effet de donner aux Loges ce qu'elles allaient chercher ailleurs ; et de 1811 à 1814, le Suprême-Conseil constitua soit en

France, soit à l'étranger, quelques Conseils et Tribunaux.

En résumé, l'on peut dire que la tentative formée en 1804 pour relever l'Ecossisme eut pour résultat définitif un échec et une victoire à la fois, d'après l'acte transactionnel du 16 septembre 1805.

Ce fut un échec ; car les partisans des Hauts Grades reconnus par le Rite Ecossais ancien et accepté, se posaient en principe comme les véritables possesseurs de la tradition maçonnique, et comme appelés par les prétendues Constitutions de Frédéric-le-Grand à régir l'Ordre entier.

Or, malgré ces prétentions, ils furent obligés d'abandonner au Grand-Orient le gouvernement exclusif des Loges et des Chapitres. La partie la plus vitale des initiations, celle des degrés symboliques, leur échappa complétement, et avec elle toute influence sérieuse sur les destinées de l'Ordre.

Pour qu'il en eût été autrement, il aurait fallu que la hiérarchie des degrés maçonniques comportât pour chaque grade supérieur une portion d'autorité sur les degrés inférieurs, c'est-à-dire qu'il aurait fallu renouveler dans la Maçonnerie la constitution féodale, qui, partant du souverain et de ses grands vassaux, arrivait au simple gentilhomme non titré, en les liant l'un à l'autre par une série de droits et de devoirs.

Telle paraît avoir été en effet la pensée des créateurs des Hauts Grades, qui, dans leurs rituels, attribuent toujours au grade le plus élevé une sorte de juridiction féodale sur les Ateliers d'un ordre inférieur. Mais, sauf quelques prérogatives honorifiques accordées aux Ma-

çons revêtus de ces titres élevés, l'égalité maçonnique n'avait pu être entamée; et elle se trouvait défendue par la plupart même des hauts gradés, qui étaient en même temps Vénérables de Loge.

D'ailleurs, sans se rendre compte peut-être de l'importance exclusive de la Loge dans la Maçonnerie, les directeurs des Rites à Hauts Grades comprenaient instinctivement que là était la seule force utile de l'Institution; et ils en revendiquaient le gouvernement direct, en s'efforçant d'éloigner les intermédiaires, et en leur refusant une délégation de pouvoirs qui eût été une abdication partielle de ce gouvernement.

Un exemple fera comprendre ce qu'il y a peut-être d'abstrait dans cette observation du rôle des divers degrés de la Maçonnerie Ecossaise du Rite ancien et accepté. D'après les prétendues Constitutions de Frédéric-le-Grand, le Suprême-Conseil du 33e degré avait bien la direction suprême de la Maçonnerie, mais il y associait, dans une mesure plus ou moins importante, un Grand-Consistoire du 32e degré. C'est du moins ainsi que l'interprêtèrent les chefs de l'Ecossisme, lorsque, débarrassés de toute entrave pour l'exercice des grades supérieurs au 18e (Rose-Croix), ils s'organisèrent séparément en septembre 1805 (1). Mais on s'aperçut bientôt que, si ce rouage était inutile parce

(1) Il ne serait pas difficile de prouver que ces fameuses Constitutions de Frédéric, dont l'immuabilité éternelle a été l'*ultima ratio* des chefs du Suprême-Conseil dans une récente discussion, n'ont pas été plus respectées que la fiancée du roi de Garbe, mais *non est hic locus*.

qu'on ne lui laissait rien à faire, il pouvait devenir dangereux en s'interposant comme un intermédiaire sérieux entre le Suprême-Conseil du 33e et les Ateliers obédients (Cependant il ne s'agissait ni des Loges, ni des Chapitres, alors gouvernés par le Grand-Orient). En 1810, les membres du Suprême-Conseil 33e, suppriment donc le Grand-Consistoire, malgré un rapport contraire présenté par le Frère d'Aigrefeuille ; et ils arrêtent de porter leur nombre à vingt-sept, afin de pouvoir se former en deux sections, dont l'une exercerait les attributions antérieurement confiées au Grand-Consistoire 32e (1).

Ainsi, l'esprit maçonnique réagit *d'en bas*, dans les Loges, contre une hiérarchie effective et réelle qui détruirait l'égalité maçonnique ; et en même temps, l'esprit gouvernemental, qui s'empare de tout homme arrivé au pouvoir, réagit *d'en haut* contre toute délégation de fonctions à des pouvoirs intermédiaires. Il y a, dans ce double mouvement, la raison d'être de la loi qui frappe d'impuissance toute création maçonnique prétendue supérieure à la Loge (2).

Pour en revenir au pacte transactionnel du 16 sep-

(1) Le Rapporteur, prenant au sérieux les Constitutions de l'Ecossisme, attribuait à l'absence de travaux du Grand-Consistoire le peu de progrès faits par le Rite ancien et accepté ; il démontrait l'utilité d'un pouvoir intermédiaire ; il finissait par un projet de réorganisation en 24 articles. « Le rapport est apprécié comme une excellente pièce historique, dit Thory (*Acta Latom.*, T. I, p. 246), et contenant des détails neufs sur l'institution du 33e degré ; mais il est écarté quant aux conclusions et au projet de décret. »

(2) Il est bien entendu que nous n'entendons pas parler des délé-

tembre 1805, nous disons que ce fut, sous un certain point de vue, une victoire remportée par l'Ecossisme. D'abord, il obtint droit de cité en France ; il détrôna le modeste Rite français, en sept degrés, près de la très aristocratique génération qui avait succédé aux entêtés égalitaires de 89. Rien de plus curieux, en effet, que la manie des titres et des colifichets des Hauts Grades qui s'empare des fonctionnaires civils et militaires du premier Empire. En pénétrant au milieu de ce personnel, on s'étonne de retrouver, occupés des luttes mesquines de préséance maçonnique, des caractères historiques fortement trempés, et qui ont laissé la trace impérissable de leur passage dans les fastes de l'histoire moderne.

Puis, grâce à la séparation de juridiction résultant du traité de 1805, l'on était à la fois Maçon du Suprême-Conseil et du Grand-Orient, dès que l'on avait dépassé le 18e degré. Aussi, au lieu de se lancer dans les luttes que nous raconterons bientôt, les grands dignitaires du Grand-Orient recherchèrent les Hauts Grades de l'Écossisme, et siégèrent à la fois dans les deux sénats maçonniques.

gations *administratives* que les Loges confèrent à des mandataires de leur choix, et qui constituent les Grands-Orients et les Grandes-Loges.

CHAPITRE XV.

Le Grand-Orient sous le premier Empire (1804-1814).

I.

Nous nous sommes écarté de l'ordre chronologique pour compléter, sans être obligé d'y revenir désormais, ce qui explique et limite le rôle du Suprême-Conseil sous le premier Empire. Nous devons revenir actuellement à l'histoire du Grand-Orient pendant la même période.

Cette histoire est brillante, si l'on ne considère que le nombre des Loges et l'aristocratique composition de leur personnel.

Sans relever année par année le nombre des Ateliers soumis à l'obédience du Grand-Orient, nous pouvons donner une idée suffisante de la marche ascendante de sa Maçonnerie jusqu'en 1814, par les chiffres suivants: En 1806, il compte 520 Loges, y comprises 53 Loges militaires et 22 Loges en instance de Constitutions; Paris figure dans ce nombre pour 57 Loges. De ces Loges dépendent 154 Chapitres, dont 21 en instance. Total général : 674 Ateliers.

En 1810, les Loges sont au nombre de 878, dont 69 militaires et 48 en instance ; Paris possède 86 Loges. Il y a 283 Chapitres, dont 17 en instance. Total général : 1161 Ateliers.

En 1814, on compte 905 Loges, dont 73 militaires et 41 en instance. Paris a encore vu s'augmenter le nombre de ses Loges en activité, qui est de 94. Le chiffre des Chapitres atteint 314, dont 24 en instance. Total général : 1219 Ateliers.

Mais cette histoire, envisagée autrement que comme statistique d'une prospérité matérielle, n'offre aucun attrait. Lorsque l'on a constaté que le nombre des Loges augmente chaque année ; que les plus hauts fonctionnaires de l'Empire se font un point d'honneur d'en obtenir l'entrée ; qu'ils y paralysent, par conséquent, toute autre idée que celle de la bienfaisance, et tous autres travaux que les productions fades d'une littérature adulatrice envers le Souverain et légèrement érotique à la fin des banquets ; que jamais la Maçonnerie ne fut plus brillante et moins sérieuse, jamais plus sonore et plus vide, — l'on a dit presque tout ce qu'il est utile de savoir pour puiser dans le passé les enseignements de l'avenir.

Le Grand-Orient, au lieu d'être simplement le centre de la confédération formée par les Loges, affecte des allures gouvernementales à l'égard des Ateliers de son obédience. Il exerce le droit de censure avec une rigueur inspirée par le pouvoir politique ; et il est bien heureux, pour ceux qui encourent ses colères, qu'il ne réunisse pas un peu de pouvoir temporel à sa puissance morale. Dans une Circulaire du 22 novembre 1802, il

enjoint aux Loges de lui renvoyer les exemplaires qu'elles ont pu recevoir d'un ouvrage du Frère Abraham, Maçon écossais (*le Miroir de la Vérité*), « afin d'en rechercher les auteurs (était-ce pour les brûler?) et de détourner de ses Temples un germe de discorde qui, pendant les temps les plus orageux, semblait les avoir respectés. » Nous verrons plus tard encore le Grand-Orient s'attribuer en quelque sorte charge d'âmes sur ses commettants, et leur défendre la lecture de certains livres, l'abonnement à certains journaux. Cette tradition est si bien enracinée chez lui, qu'aujourd'hui encore, malgré le remaniement opéré dans les statuts généraux en 1855, malgré des changements radicaux dans son organisation, son personnel et ses tendances, il semble encore n'accorder qu'à regret à ses Maçons le droit de publicité absolue en matière maçonnique.

Rien de plus écœurant que la lecture des discours signalés comme les plus remarquables par leur insertion au bulletin trimestriel qui paraît sous le nom d'*État du Grand-Orient*. Des flatteries ineptes, des lieux communs sur la morale, une ignorance profonde de la Maçonnerie, voilà ce qu'on y trouve à chaque page.

Rien de plus singulier que la lecture des cantiques publiés par la *Lyre maçonnique* en 1810, 1811, 1812. A côté de couplets spirituels et décents, malins sans être grossiers, on trouve des chansons grivoises qui ont le double tort de se trouver en honnête compagnie, et d'emprunter leurs allusions indécentes aux allégories et à la langue de la Maçonnerie.

On parle beaucoup sans rien dire, on mange bien, on boit mieux, on chante Bacchus et Cupidon ; et l'on

semble avoir pris pour devise le futur refrain de Béranger : *Sauvons-nous par la charité !* Car, à certaines fêtes de l'Ordre, la collecte en faveur des pauvres atteint jusqu'à 5,000 francs ; et cette libéralité est générale en France, parce qu'elle tient au riche et nombreux personnel des Loges.

Mais l'on ne sut même pas faire un fonds de réserve pour l'avenir ; et quand le personnel officiel de l'Empire déserta les Loges sous la Restauration, la Maçonnerie se trouva d'autant plus pauvre qu'elle s'était accoutumée à se croire riche à tout jamais.

« L'histoire le dira, nous ne faisons que précéder sa voix. L'ordre et l'économie n'ont pas présidé aux dépenses dans les temps prospères de la Maçonnerie, dans ces temps où la vaste étendue du territoire de l'Empire, le grand nombre et la force des Ateliers, leur riche composition, la protection déclarée dont jouissait l'Ordre en France, doublait pour le moins les revenus du Grand-Orient. On n'a point, alors que cela était facile, économisé pour les temps futurs. On aurait pu, nous en sommes convaincus, aidé du zèle et du dévouement des Maçons, fonder pour le Grand-Orient une existence à jamais honorable, acquérir à la Maçonnerie un Temple uniquement consacré à ses mystères, décorer le local de nos séances d'une manière digne de la majesté de nos assemblées, assurer à l'Ordre des ressources pour les temps de calamité, et à la bienfaisance les trésors d'une sage et utile prévoyance... A peine quelques sommes échappées aux prodigalités du temps forment un trésor que la nécessité menace de bientôt épuiser... Mais heureusement la sagesse, l'éco-

nomie, l'ordre et le travail vinrent reprendre séance parmi nous (Rapport sur les finances, par le Frère Bésuchet, 1828). »

Les règlements publiés en 1806, sous le nom de *Statuts de l'Ordre maçonnique en France*, n'accordent pas trente pages, sur plus de deux cents que contient le volume, à une bonne réglementation du régime des Ateliers de l'obédience; et une grande partie des articles qui la concernent renferment des dispositions restrictives et prohibitives. Mais l'organisation intérieure du Grand-Orient y est l'objet des mesures les plus minutieuses.

Le gouvernement de l'Ordre est en apparence entre les mains des Députés des Loges et des Chapitres; il est en réalité entre celles de 169 Officiers du Grand-Orient, qui, par leur nombre même, assurent leur réélection mutuelle, et qui concentrent la représentation de la majorité des Ateliers, puisqu'ils peuvent représenter *jusqu'à cinq Loges à la fois*. Ces Officiers se répartissent en Ateliers particuliers, à chacun desquels sont adjoints des Députés non Officiers, dont le nombre ne peut déplacer la majorité acquise à leurs collègues. Il n'y a que les séances du Grand-Orient proprement dit, qui réunissent la généralité des membres de ce qu'on appelle pompeusement la *Diète maçonnique*; mais ces séances sont d'apparat et pour la célébration des Fêtes d'Ordre; d'ailleurs, les précautions sont prises pour qu'il ne puisse être rien traité, dans ces tenues générales, qui n'ait été d'abord adressé à la Grande-Loge du Conseil, ou à celle d'Administration; et il est formellement écrit que le Grand-Orient n'est pas obligé

de consulter les Loges sur les affaires d'intérêt général (1).

Aussi les partisans de l'Ecossisme ne manquèrent-ils pas de représenter aux Loges la nécessité de posséder

(1) Les 169 Officiers se composent de 7 Grands premiers Dignitaires, 63 Officiers d'honneur, et 99 Officiers ordinaires.

Ils forment six Ateliers, indépendamment des réunions générales du Grand-Orient :

1° Une Grande-Loge d'administration composée de 33 Officiers, et de 5 Députés sans fonctions, se remplaçant par trimestre.

Cette Grande-Loge connait de tout ce qui est relatif à la correspondance, aux sceaux et aux finances.

2° Une Grande-Loge Symbolique.

3° Un Grand-Chapitre.

Ces deux Ateliers sont composés de 33 membres Officiers du Grand-Orient, et de 5 Députés sans fonctions, se remplaçant par trimestre. Ils s'occupent, l'un pour le Symbolique, l'autre pour les grades capitulaires, des demandes en Constitutions, des Diplômes et Brefs, du contentieux des Loges et Chapitres.

4° Une Grande-Loge de Conseil et d'Appel, formée de 33 Officiers, et des 15 Députés en service dans les trois autres Chambres. Elle examine les affaires générales avant qu'elles soient soumises aux séances du Grand-Orient, et elle statue sur les appels des décisions rendues par les trois autres Chambres.

5° Une Grande-Loge des Grands-Experts, composée de 45 Officiers et des 9 plus anciens Députés parmi les 15 qui sont de service trimestriel. C'est un tribunal intérieur qui juge les fautes commises dans le Grand-Orient, ou relatives à son administration.

6° Un Grand-Directoire des Rites, composé exclusivement d'Officiers du Grand-Orient, divisé en autant de sections de 3 ou 5 membres qu'il y a de Rites pratiqués par le Grand-Orient. Il ne s'assemble que sur une convocation spéciale de son président. Ses travaux sont purement dogmatiques, et il lui est interdit de s'occuper de finances ou d'administration.

en France un ou plusieurs autres centres de gouvernement maçonnique, adaptés à des Rites spéciaux, afin d'opposer un contre-poids à un corps dont l'organisation leur apparaissait essentiellement contraire aux idées européennes sur la division des pouvoirs, puisqu'il était à la fois *législateur*, *administrateur* et *juge*. Le Grand-Orient, à leurs yeux, n'était que l'ombre de la représentation de la grande famille maçonnique ; il n'admettait que les Députés dont la docilité lui convenait, en ne leur laissant aucune influence ; c'était enfin une organisation telle, que par la seule force des choses, et malgré la modération des individus, cette corporation ferait peser sur les Maçons le joug de la plus odieuse tyrannie, si elle avait à sa disposition des huissiers, des sbires, des cachots, etc.

Ces reproches étaient justes, à la violence près des termes peu maçonniques dans lesquels ils sont formulés ; mais si le régime du Grand-Orient était devenu une véritable oligarchie, c'était par une déviation de sa véritable nature, essentiellement représentative et démocratique ; tandis que la constitution du Suprême-Conseil était au contraire d'essence aristocratique, comme elle l'est restée encore aujourd'hui, puisqu'elle ne peut changer. Et si les Loges de cette obédience n'ont qu'à se louer d'un pareil régime, nous leur dirons que c'est le plus bel éloge qu'elles puissent faire des hommes qui les dirigent, puisqu'ils cachent sous leurs vertus les défauts radicaux de l'institution.

Deux faits bien significatifs déterminent le peu de portée de la Maçonnerie de l'Empire. Le Grand-Maître, Prince Joseph Napoléon, nommé par l'Empereur le

11 octobre 1805, n'était pas Maçon lors de sa nomination; son choix fut donc inspiré par des préoccupations d'ordre politique, ce qui n'est pas sans exemple; mais, ce qui serait incroyable, si les historiens les plus sérieux ne l'affirmaient sans que les contemporains l'aient jamais démenti, *le Grand-Maître ne fut jamais initié*, et par suite, il n'assista jamais aux travaux du Grand-Orient, ni à ceux du Suprême-Conseil (1).

Le second fait caractéristique, c'est le rôle joué par Cambacérès, qui pondéra l'influence maçonnique en la divisant, et en acceptant avec un égal zèle en apparence, mais au fond avec une égale indifférence, la Grande-Maîtrise de tous les Rites. Il fut nommé à la dignité de Très-Puissant-Souverain-Grand-Commandeur du Suprême-Conseil de France, le 1er juillet 1806; Grand-Maître d'honneur du Rite d'Hérodom, le 25 octobre de la même année; Grand-Maître du Rite Ecossais Philosophique, le 4 mars 1807; Grand-Maître du Régime rectifié (Chevaliers bienfaisants de la Cité Sainte, V. p. 191) en juin 1808; Grand-Maître du Rite Primitif, sous le titre de Protecteur, le 8 mars 1808; Grand-Maître du Directoire d'Auvergne, en mars 1809, et du

(1) Dans son *Histoire des Trois Grandes-Loges*, p. 106, le Frère Rebold croit que ce fait extraordinaire est inexact. Il s'appuie sur ce que le prince Joseph Napoléon aurait été initié, le 15 avril 1805, aux Tuileries, par une commission dont faisaient partie les Frères Cambacérès, Kellerman, et Hugues Maret. Pour lever tous les doutes à cet égard, et combattre les témoignages contemporains, le Frère Rebold aurait dû citer la source où il a puisé ce renseignement important.

Directoire de Septimanie (Montpellier), le 17 mai de la même année.

Cette appréciation pourra paraître sévère à ceux qui n'ont point entendu les plaintes des Maçons contemporains de cette époque, ou qui n'ont pas réfléchi que la richesse et le nombre des Loges ne sont pas également un signe de prospérité morale et de prospérité matérielle. Qu'ils écoutent alors la parole si respectable du Frère Des Etangs; c'est la plus dure condamnation du système maçonnico-politique qui prévalut sous l'Empire!

« Celui qui venait d'être leur dominateur (Napoléon Ier) connaissait l'esprit de cette institution; et, se doutant bien qu'elle n'approuvait pas ce qu'il faisait, il résolut, non de la détruire, mais de la corrompre et de la défigurer.

Il la fit embrasser par *son monde*, par ses officiers, ses magistrats, par sa cour et son armée. Son *archichancelier* même, dont il avait fait un *prince*, en fut nommé le Grand-Maître! Alors, l'austère Maçonn.·. perdit son caractère : elle ne fut plus qu'un rendez-vous de plaisirs, que fêtes, festins, occasions de flatteries et de servitude.

« Aussi, quand Bonaparte tomba du trône, tous les Francs-Maç.·. s'envolèrent comme des oiseaux épouvantés; tous ses *salariés*, grands et petits, désertèrent. Les serments maçonn.·. furent foulés aux pieds, comme tant d'autres serments; et il ne resta plus, pour ainsi dire, que des gens du peuple, qui, comprenant la Maçonn.·. moins encore que les déserteurs, se mirent à la diriger à leur profit et selon leur pauvre intelligence.

« Sous Bonaparte, elle était vide de sens, mais fastueuse, polie, et souvent agréable. Après lui, elle devint turbulente et grossière. Telle est la révolution qu'éprouva la Maçonn.·. (Des Etangs, *Œuvres complètes*, Paris, 1848, p. 106). » (1)

Quelque vide d'intérêt que soit la Maçonnerie sous l'Empire, il est des faits et des dates qu'il faut relater pour compléter l'histoire du Grand-Orient. Nous allons le faire, en prenant cette nomenclature dans les *Acta Latomorum* de Thory, et dans les Circulaires du Grand-Orient.

1804. — Fondation, par quelques Officiers du Grand-Orient, d'une fête dite du *Réveil de la nature*. Cette création, qui était due au Frère Sallambier, et qui fut organisée et réglementée par le Frère Mercadier, alors Aumônier-hospitalier du Grand-Orient, n'eut que quelques années d'existence (1804-1806). C'était une fête de famille entre Maçons; elle fut présidée en 1804 par le Frère Roëttiers de Montaleau, et en 1805 et 1806 par le Frère Angebault. Le Rite de Misraïm a donné plus tard le même nom à l'une des fêtes maçonniques de son régime.

1805. — Le 2 avril, le Grade de Kadosch templier est conféré pour la dernière fois avec toutes ses cérémonies et dans tous ses détails à divers Maçons, dont

(1) Ce que dit Des Etangs sur le personnel inintelligent de la Maçonnerie après la retraite précipitée du *monde officiel* de l'Empire, est exact pour les Loges en général et surtout pour celles de Paris; mais il serait de toute injustice de l'appliquer au Grand-Orient, qui resta fort bien composé, et qui rendit de grands services à la Maçonnerie dans ces temps difficiles.

plusieurs Officiers du Grand-Orient. Depuis cette époque, ce grade a été remanié, et on lui a ôté son caractère historique pour lui donner une portée purement philosophique.

Le 15 septembre, la Loge *des Francs-Chevaliers*, de Paris, transporte momentanément ses travaux à Strasbourg pour y tenir une Loge d'adoption, qui fut présidée par Mme la baronne Diétrick, Grande-Maîtresse, et le Frère Challan, Grand-Maître. La Sœur Impératrice Joséphine assista à cette fête, qui avait été préparée à son intention, et dans laquelle fut initiée l'une de ses Dames d'honneur.

Le 21 octobre, le prince Joseph Bonaparte est proclamé Grand-Maître de la Maçonnerie en France.

Le 13 décembre, le prince Cambacérès est installé dans ses fonctions de premier Grand-Maître-Adjoint.

Le 27 décembre, l'Ordre célèbre en même temps sa fête solsticiale et celle des victoires des armées françaises. La salle du banquet représentait une tente ornée de trophées et de devises allégoriques. Une somme de 600 fr. fut recueillie par le tronc de bienfaisance, et le Grand-Orient se chargea de payer l'éducation dans un lycée pour le fils d'un Maçon père de sept enfants.

1806. — Dans le courant de cette année, plusieurs Ordres maçonniques, ou parallèles à la Maçonnerie, tentent de se produire en France : les Ordres *du Christ*, *du Saint-Sépulcre*, et *de la Miséricorde*. Nous manquons de renseignements sur les deux derniers, qui paraissent n'avoir jamais eu d'existence véritable ailleurs que sur le papier.

Quant au premier, nous savons qu'un Espagnol natu-

ralisé Français et nommé Emmanuel Nunez, interprète assermenté près le Tribunal de la Seine, conçut l'idée d'une nouvelle Maçonnerie calquée sur les trente-trois degrés du Rite Ecossais ancien et accepté, sous le titre d'Ordre du Christ. Il prétendait que cet Ordre existait en Portugal; qu'il était une continuation de celui des Templiers; qu'il était protégé par le Roi de Portugal; et que l'Empereur Napoléon avait accepté le protectorat de ce nouveau régime en France. Son récit était appuyé sur ce fait, *historiquement vrai,* que les Templiers n'avaient pas été persécutés en Portugal, grâce à la protection du roi Denis-le-Laboureur, qui avait fondé pour eux l'Ordre du Christ. Il disait, ce qui était encore vrai, que les chevaliers du Christ portaient au cou une croix au milieu de laquelle était peinte sur émail une petite croix templière. Mais là s'arrêtait l'histoire et commençait le roman; car il était faux que l'Ordre du Christ eût jamais cherché à relever l'Ordre du Temple; et déjà une première fable de ce genre, imaginée sous Louis XV lors de la prétendue résurrection des Templiers de cette époque, donna lieu à une correspondance diplomatique qui la démentit entièrement (1). Il était également faux que Napoléon Ier eût promis sa protection au nouvel Ordre, quoique l'inventeur

(1) La première tentative de la réorganisation de l'Ordre du Temple fut une société de débauche, formée en 1682 par quelques jeunes seigneurs de la Cour, qui n'avaient d'autre prétention que de faire revivre certain vice ignoble dont le contact des peuples orientaux avait, dit-on, souillé les Templiers. Louis XIV ne leur laissa pas le temps de prolonger leurs exploits. La seconde tentative, dont le but véritable est resté inconnu, eut lieu en 1705, et sous le

de cette Maçonnerie, avec autant d'audace que d'adresse, présentât l'Empereur comme ayant accompli la double mission des successeurs de Jacques Molay, *la vengeance contre les descendants de Philippe-le-Bel et contre le Saint-Siége.* Il était faux, enfin, que le roi de Portugal se fût intéressé, en quoi que ce soit, au succès de l'entreprise d'Emmanuel Nunez.

Cependant il fonda à Paris, en 1807, une Loge et un Chapitre, qui furent bientôt fermés par ordre de la police; et Nunez fut lui-même forcé de quitter Paris. Il se réfugia à Nantes, et parvint de là à intéresser à son Ordre du Christ un certain nombre de Maçons de la *Parfaite Union,* de Rennes. Il y fonda un Chapitre des *Chevaliers du Christ;* ou plutôt le Chapitre Ecossais, fondé en 1775 près de cette Loge, adopta ce régime, et le pratiqua jusqu'en 1812 au moins (1).

En 1806, le Grand-Orient publia ses règlements, re-

patronage de Philppe d'Orléans (le Régent). C'est au sujet de cette dernière que le père Bonanni fabriqua la Charte dite *de Larménius,* et que fut échangée la correspondance diplomatique dont nous parlons.

(1) Ce fut sous l'Empire que l'on vit paraître les Templiers modernes, pâle réminiscence d'un Ordre fameux, dont la civilisation, les mœurs, l'état social et les lois de notre pays ne permettaient la résurrection qu'à la condition que les Chevaliers qui arboraient le nouveau Beaucéant, se bornassent à de vains simulacres.

C'est en effet ce qui eut lieu, et ce qui rendit aussi inutiles que ridicules tous les efforts des Chevaliers pour accomplir une œuvre sérieuse.

La Maçonnerie prêta l'appui de son nom et de son influence à ces Frères, malgré l'ostracisme dont leur prétendue histoire frappait les Chevaliers du Temple qui passèrent en Ecosse et se joi-

fondus sous le titre de statuts de l'Ordre maçonnique en France.

1807. — (4 avril). Mort du célèbre astronome de Lalande, l'un des fondateurs du Grand-Orient de France.

1808. — (30 janvier). Mort de Roëttiers de Montaleau, dont les chapitres précédents relatent suffisamment les travaux maçonniques, et nous dispensent de tout nouvel éloge.

1809. — Le Frère Roëttiers de Montaleau fils est nommé, le 12 février, Représentant du Grand-Maître, en remplacement de son père.

Le 11 août, le Grand-Orient autorise ses Ateliers à

gnirent aux Maçons d'Hérodom de Kilwining, sous Robert Bruce, *Chevaliers apostats, qui dévoilèrent aux Maçons les secrètes initiations du Temple, et donnèrent ainsi naissance aux grades écossais* (V. *Acta Latom.*, T. II, p. 141)! Une Loge *des Chevaliers de la Croix* fut fondée en 1805 à Paris. Tout membre de l'Ordre du Temple faisait partie de cette Loge et de son Chapitre, quoiqu'elle admît d'autres Frères sur ses colonnes. « Voués à l'honneur, à notre Souverain, à la bienfaisance, disait le Grand-Maître des Templiers, Bernard-Raymond Fabre, en 1810, nous n'écoutons jamais que la voix du prince, de la nature et de la plus ardente charité. Dieu, amour, concorde, paix à tous, fidélité, dévouement sans bornes, attachement inviolable à chacun de nos Frères, secours à tous les malheureux, tels sont les pensers d'un initié, d'un Chevalier du Temple. »

C'est très louable, sans doute; mais la Maçonnerie présente pour pratiquer ces vertus un cadre bien plus large, puisqu'elle s'étend sur toute la terre; ses formules sont plus philosophiques, puisqu'elle accepte les adeptes de toutes les religions; ses principes sont plus égalitaires, puisqu'elle n'exige pas de *preuves* de noblesse chez les initiés, et qu'elle ne les *anoblit* pas avant de les recevoir, quand ils sont *roturiers*.

Si l'on reproche à la Maçonnerie de n'être plus de notre siècle,

cumuler plusieurs Rites, en se conformant à cet égard à ses règlements, et pourvu toutefois que ces Rites lui fassent connaître leurs dogmes et leur but.

Le 27 décembre, le Grand-Orient accorde une pension de 600 fr. à l'un de ses Officiers honoraires, et une autre pension de même somme au Frère Noël, d'Orléans, comme prix d'un ouvrage manuscrit sur la Maçonnerie, offert par ce Maçon. Le Frère Noël, en reconnaissance de ce bienfait, fit présent d'un second manuscrit, suite du premier, et intitulé : *Rapports théologiques de la Maçonnerie, mathématiquement démontrés par la géométrie, avec des notes sur chaque grade*. Nous aimons à croire que la position de fortune du Frère Noël parut aux yeux du Grand-Orient, mieux que la valeur du travail, justifier cette libéralité.

La quête faite à la fête d'Ordre rapporte 2,500 fr.

que dire de l'Ordre du Temple avec sa charte apocryphe, ses fausses reliques de Jacques Molay, son pacifique étendard imité du belliqueux Beaucéant, qui terrifiait les Sarrazins en Terre-Sainte et causait des insomnies aux rois de France, ses statuts *latins* rédigés en 1811, ses Baillives, Grands-Prieurés, Commanderies, Magistères, Convents, Abbayes, etc., etc.

Le nouvel Ordre du Temple sommeilla sous la Restauration, et reparut après 1830 avec des tendances religieuses qui l'éloignèrent encore de la Maçonnerie, sans le rapprocher toutefois du catholicisme. Car il se prétendait le véritable dépositaire de la doctrine chrétienne, transmise des chrétiens *Johannites* aux Templiers lors des croisades. Après de nombreux démêlés intérieurs dont on peut suivre la trace dans le journal le *Globe*, 1839-1842, il s'éteignit peu à peu, probablement vers 1845, sans avoir jamais accompli aucune œuvre sérieuse.

1810. — Une somme égale est recueillie à la fête du 25 juin.

Le 29 décembre, une médaille d'or est décernée par le Grand-Orient au Frère Level, de Rouen, en récompense de nombreux traits de dévouement dans des actes de sauvetage.

Le Grand-Orient décide de placer trois enfants à l'École des Arts et Métiers de Châlons.

Enfin, il décide que les Loges Provinciales ne feront plus partie de la constitution de l'Ordre maçonnique, et qu'il n'en sera plus établi à l'avenir.

1811. — Une Loge ayant fait célébrer un service dans une église de Paris pour le repos de l'âme d'un de ses membres, et les Frères ayant exigé du curé et des prêtres qu'ils souffrissent le mélange des formes maçonniques avec les cérémonies religieuses, et l'exposition des ornements maçonniques du défunt sur le cercueil, le Grand-Orient adresse aux Loges une Circulaire sur cette conduite blâmable. Il leur rappelle que les Maçons, quels que soient leurs titres et dignités, ne doivent pas divulguer les mystères, usages et cérémonies de l'institution, et encore moins se croire autorisés à troubler les usages religieux de quelque culte que ce soit.

Le 24 juin, à la célébration de la fête solsticiale, une somme de 300 fr. est versée à la caisse de la Société maternelle ; pareille somme est votée pour la caisse de secours.

Le même jour, le Grand-Orient sanctionna le nouveau traité passé entre ses commissaires et ceux du Régime rectifié pour les modifications reconnues néces-

saires aux anciens traités conclus en 1776 et 1781 avec les Directoires Ecossais. Les Orients de Lyon, Montpellier et Besançon furent reconnus comme siéges des Directoires d'Auvergne, de Septimanie et de Bourgogne. Chacun de ces Directoires eut le droit de posséder un Député au sein du Grand-Directoire des Rites ; et ces trois Députés formèrent une des sections du Directoire, chargée de délibérer sur la matière dogmatique relative à ce Régime.

Dans une Circulaire du 9 août 1811, le Grand-Orient blâme la non-admission des Juifs dans la Maçonnerie, mesure intolérante et anti-maçonnique dont plusieurs Loges étrangères et quelques Loges de France avaient donné de fâcheux exemples.

Le 30 décembre, lors de la célébration de la fête solsticiale, le Frère Noël, d'Orléans, présente au Grand-Orient un nouveau manuscrit, où il prétend *démontrer jusqu'à l'évidence que le grade de Rose-Croix remonte à la chute du premier père,* quoiqu'il avoue qu'*au premier coup d'œil* cette opinion paraisse paradoxale (Nous avouons que nous nous en tenons au premier coup d'œil). Une somme de 3,000 fr. est versée dans la caisse de secours.

1812. — Le 8 février, le Directoire des Rites du Grand-Orient rejette la demande en reconnaissance de Rite formée par une Loge dite *Napoléomagne*, de Toulouse, qui pratique le Régime des Ecossais fidèles de la Vieille-Bru. Le rejet est motivé sur ce que la patente originale de ce Régime ne paraît présenter aucun caractère d'authenticité, et sur ce que ses grades n'offrent

aucun but moral ou scientifique qui permette de les adopter (V. chap. IV, p. 77).

Le 25 juin, 2,500 fr. sont versés dans la caisse de bienfaisance.

Le Grand-Orient décide que, par le fait de la réunion de la Hollande à l'Empire français, la Grande-Loge de ce pays ne peut continuer d'administrer la Maçonnerie hollandaise, qui doit être régie par le Grand-Orient de France, dont les statuts n'admettent qu'un seul centre maçonnique par Etat. Mais la Grande-Loge de Hollande et la plupart des Loges hollandaises continuent leurs travaux sans tenir compte des prétentions du Grand-Orient.

1813. — Le Grand-Orient arrête, le 16 janvier, qu'une somme de 5,000 fr. sera versée au nom de l'Ordre, et jointe à celle votée par la ville de Paris, pour achat de chevaux destinés au service de l'armée.

A la célébration de la fête de l'Ordre, le 24 juin, 2,195 fr. sont versés dans la caisse de secours.

Le 24 décembre, en tenue solennelle de fête, le Frère comte de Lacépède est élevé à la dignité de Grand-Conservateur. Les Frères duc de Vicence et général Rampon sont nommés Grands-Officiers d'honneur.

CHAPITRE XVI.

Annexion du Rite Ecossais au Grand-Orient. -- Reprise de travaux du Suprême-Conseil. -- Nouvelles luttes.

I.

La conduite du Grand-Orient de France pendant la première Restauration et pendant les Cent-Jours offrit le spectacle déplorable d'une Institution devenue politique malgré ses principes, et forcée d'en subir toutes les conséquences.

Quoiqu'il eût déployé en faveur de Napoléon Ier le luxe d'adulations que nous avons signalé, il n'avait pu rendre la Maçonnerie plus agréable aux yeux de l'Empereur; et les Commissaires envoyés, en 1814, dans les départements pour organiser les levées en masse, firent fermer plusieurs Loges (Thory, *Acta Lat.*, T. I, p. 258).

A la chute du premier Empire, le Grand-Orient ne fut pas le dernier à renverser la statue de l'idole qu'il avait encensée. Il déclara déchu de la Grande-Maîtrise le prince Joseph Napoléon, et se hâta d'exalter les

bienfaits du nouveau gouvernement, et la gloire de l'auguste famille restaurée sur le trône de France. La fête d'Ordre du 24 juin 1814 est un triste monument de la versatilité des manifestations politiques du Sénat maçonnique; mais il devait être bientôt suivi d'autres palinodies. Au retour de l'Ile d'Elbe, le Grand-Orient réinstalla son Grand-Maître, et retrouva tout son entousiasme impérial; comme aussi, après les Cent-Jours, les sentiments royalistes firent une seconde fois leur apparition. Ce fut alors pour une durée de quinze années.

La Grande-Maîtrise fut de nouveau déclarée vacante, et les intérêts de l'Ordre furent confiés à une Commission de trois Grands-Conservateurs; ces fonctions furent exercées par les Frères maréchal Macdonald, duc de Tarente, — général marquis de Beurnonville, — et général Timbrune, comte de Valence. Le Frère Roëttiers de Montaleau fut nommé leur Représentant (1).

Le Grand-Orient s'empressa de souscrire pour l'érection de la statue de Henri IV par le don d'une somme de 5,000 fr., et il invita ses Loges à coopérer

(1) Le général (depuis maréchal) de Beurnonville avait demandé à Louis XVIII de permettre à l'un des princes du sang d'accepter la Grande-Maîtrise de l'Ordre. Le Roi répondit sans hésiter « qu'il ne souffrirait jamais qu'un membre de sa famille se plaçât à la tête d'une association secrète quelconque. » — « Sire, répliqua le maréchal, s'il plaisait à Votre Majesté de m'autoriser à diriger l'active bienfaisance des Maçons, je lui répondrais du dévouement de la société à votre auguste dynastie. » — « Soit, j'y consens, répondit le Roi (*Précis historique*, etc., T. II, p. 30). »

à cette œuvre patriotique; car, dit-il dans sa Circulaire du 11 mai 1814 :

« Sans jamais s'immiscer dans les affaires publiques, il n'a jamais laissé échapper l'occasion de manifester les sentiments français qui l'animeront toujours pour le bonheur et la gloire de la patrie; et joignant l'exemple au précepte, il a toujours célébré les époques mémorables soit du triomphe de la vertu, soit de celui de nos braves phalanges, tantôt par des fêtes modestes, et le plus souvent par des actes de bienfaisance. Pourrait-il rester muet aujourd'hui, au milieu de l'allégresse générale, des acclamations d'amour et de piété filiale, qui ont signalé le retour du monarque que le G.·. A.·. de l'Univers nous a conservé et rendu. »

Dans certains Orients, les Loges se fermèrent par prudence devant des démonstrations hostiles de la multitude ameutée par le clergé et les légitimistes. Dans d'autres, elles continuèrent leurs travaux en arborant la nouvelle couleur nationale. Ainsi, les Loges de Caen, de Falaise, de Pont-l'Évêque et des environs se réunirent au mois de juillet 1814, pour célébrer le retour de Louis XVIII et de la famille royale. Une fête brillante succéda aux travaux, qui furent terminés par *un serment unanime de défendre les Lys et de mourir pour le maintien de la famille des Bourbons.*

Déjà le 16 avril, les Loges de Marseille, donnant le premier exemple d'une procession publique de Franc-maçons en France, avaient promené dans la ville en grande cérémonie un buste du Roi, et l'avaient placé dans leur Temple.

Enfin, l'on avait fondé, avec l'agrément du Roi, le

25 septembre 1814, une Loge militaire, dite des *Soutiens de la Couronne*, dans la compagnie de Raguse, des gardes-du-corps, en garnison à Melun (V. Thory, *Acta Latom*, T. I, p. 261, 262).

Mais ce n'étaient là que des exceptions, et le Grand-Orient, malgré toutes ses protestations de dévouement à la Restauration, éprouva beaucoup de difficultés à se faire accepter par le nouveau pouvoir. Ses Circulaires montrent combien il redoute que la conduite imprudente de quelque Loge ne fasse cesser la tolérance précaire qui lui permet de continuer ses travaux. Il recommande aux Ateliers de ne s'immiscer dans aucune affaire politique ou religieuse, de porter l'attention la plus scrupuleuse dans les choix qu'ils feront, soit pour l'initiation des adeptes, soit pour l'affiliation des ouvriers errants, dont l'origine maçonnique ne leur serait pas parfaitement connue, soit encore et plus particulièrement, dans les *visa* à donner aux Ateliers en instance pour de nouvelles Constitutions :

« A ces conditions, la calomnie qui s'attache malheureusement à nos pas, qu'explique aux yeux du vulgaire, sans la justifier, le voile impénétrable qui couvre nos réunions, et qui dénonce, en supposant le mal, sans qu'elle puisse articuler un fait, sera déjouée dans ses coupables efforts. A ces conditions aussi, et que partout dans les Loges ce sera pour le Roi et son auguste famille un concours de louanges et de bénédictions, un concours de respect et d'amour dont le Grand-Orient ne saurait trop se réjouir et féliciter les Loges, il doit croire que l'institution maçonnique sera tolérée, il dira presque protégée, pourvu que, dans l'organisation de ses

diverses corporations, dans leurs travaux journaliers, dans leurs réunions fraternelles, on trouve la décence et la régularité, la sagesse et l'amour du souverain, qui nous ont distingués jusqu'à ce moment. »

Deux Circulaires du 1er août 1816 exposent aux Loges d'autres difficultés, ce sont les embarras financiers qu'éprouve le Grand-Orient par suite de la désorganisation d'une partie de sa correspondance. Il insiste près des Loges encore en activité pour qu'elles s'acquittent de leurs dettes envers lui, en leur représentant, avec beaucoup de raison, qu'il ne fut jamais plus nécessaire pour elles d'avoir à Paris un centre commun, un garant qui les avoue et les protège moralement, réponde de leur régularité, et leur mérite *la tolérance* de l'autorité.

II.

D'un autre côté, le Grand-Orient, malgré le peu de crédit qu'il se sentait, ne perdait pas de vue son projet constant d'arriver à la centralisation du gouvernement maçonnique de tous les Rites, et surtout à la possession complète du Rite Ecossais ancien et accepté.

Le Suprême-Conseil, réduit, comme nous l'avons dit, au rôle de distributeur des quinze derniers degrés de ce Rite, et soutenu seulement par l'aristocratie maçonnique de l'Empire, ne put résister à la secousse terrible des événements de 1814, ni à la retraite de son Grand-Commandeur Cambacérès. Il cessa ses travaux, et le Grand-Orient en profita pour lui offrir encore une fois

la fusion des deux Rites au sein de la même administration.

« Le 26 août 1814, une commission du G.·. O.·. invita le Suprême-Conseil à choisir plusieurs de ses membres et à les munir de pouvoirs, pour travailler de concert avec elle aux moyens de centraliser définitivement l'administration de tous les Rites pratiqués en France.

« Après une mûre délibération sur l'utilité et la possibilité de cette fusion, le Suprême-Conseil fit au G.·. O.·., le 21 octobre de la même année 1814, une réponse négative, dans laquelle il établit que la centralisation proposée deviendrait une source funeste de prétentions, de chocs et de dissensions (Chemin-Dupontès, *Encyclopédie Maçonnique*, T. I). »

Mais une partie des membres du Suprême-Conseil, jugeant autrement la situation, se détacha de ce corps, rejoignit le Grand-Orient (1), et le 18 novembre, celui-ci prit la résolution suivante :

« Le G.·. O.·. de France, en confirmant l'avis de la G.·. L.·. de Conseil et d'Appel du 12 de ce mois, et sur les conclusions conformes de son G.·. Orateur;

« Vu le concordat avec la Grande-Loge Ecossaise de 1804;

(1) Cette désertion n'a rien d'étonnant, car le traité du 16 septembre 1805 permettait aux Maçons du Grand-Orient de recevoir dans le Suprême-Conseil les grades et les fonctions de l'Eccssisme ; et ces Frères, mis en demeure de se prononcer dans la lutte qui allait s'ouvrir entre les deux puissances, retournèrent au pouvoir auquel ils n'avaient pas cessé d'être attachés, et où ils occupaient de hautes fonctions.

« Voulant faire jouir tous les Maçons français des avantages de pratiquer, dans tous les grades, les différents Rites,

Arrête :

« Art. 1er. — Le G.·. O.·. reprend l'exercice de tous les droits qui lui appartiennent sur tous les Rites. En conséquence, il en délivrera seul les constitutions et les capitulaires de tous les grades.

« Les Loges et les Chapitres de sa correspondance seront prévenus de cette décision par une circulaire.

« Art 2. — Les LL.·. et Chapitres qui auront obtenu des constitutions ou des lettres capitulaires de toute autre autorité que celle du G.·. O.·., seront tenus de les présenter à son visa (lequel sera apposé sans frais) dans le délai de 81 jours à dater de la notification du présent, passé lequel délai, les LL.·. et Chapitres qui ne se seront pas soumis à ce visa seront regardés comme irréguliers.

Art. 3. — Les causes qui ont amené la création du G.·. Directoire des Rites n'existant plus, il est et demeure supprimé; ses attributions sont déléguées à la G.·. L.·. de Conseil et d'Appel, qui présentera dans le plus bref délai un projet de règlement, pour l'exécution du présent arrêté. »

Pour exécuter la dernière partie de cet arrêté, le Grand-Orient sépara les parties législative et administrative du Rite Ecossais, seul moyen d'éviter tout conflit de pouvoir qui pouvait être occasionné par les attributions administratives et directrices du 33e degré; et il institua la *Chambre du Suprême-Conseil des Rites*,

dont les fonctions consistaient à constituer et administrer tous les Ateliers au-dessus du Symbolique.

Il établit un Grand-Consistoire des Rites, divisé en deux sections : la première, intitulée Grand-Conseil des Princes Maçons, avait pour attributions de conférer, dans la Vallée de Paris, le 32e degré, ou tout autre grade correspondant, à quelque Rite qu'il appartînt, et d'accorder des délégations à chaque Consistoire de France pour créer des Princes de Royal-Secret; la deuxième conférait seule le grade de Grand-Inspecteur-Général, 33e degré (V. Vassal, *Essai sur l'Institution* etc., p. 46 et suiv.).

Le Grand-Consistoire des Rites fut érigé le 12 septembre 1815, et inauguré le 22 novembre de la même année. Le Grand-Orient constitua en France neuf Conseils de Kadoschs, un Conseil du 31e degré, et huit Consistoires de Princes de Royal-Secret, 32e.

Cette organisation souleva plus tard l'indignation des partisans du Suprême-Conseil. Irrités de voir le Grand-Orient ne pas accorder la direction des affaires de l'Ordre aux degrés supérieurs de l'Ecossisme, ils prétendirent que c'était une nouvelle attaque à l'indépendance de ce Rite : « Hector, dirent-ils, peut revêtir les armes d'Achille, acquises au champ d'honneur, tandis qu'Ulysse est obligé de cacher sous son manteau le Palladium dérobé dans le Temple de Minerve (*Vœu émis par la R.·. L.·. Ecossaise, les Amis constants de la Véritable Lumière*, Paris, 1828, p. 27). »

III.

Pour comprendre la résistance du Suprême-Conseil

aux nouvelles mesures prises par le Grand-Orient, il est nécessaire de rétrograder jusqu'en 1813, et d'y voir le principe d'une lutte entre deux fractions de ce corps Ecossais.

L'on se rappelle que la patente du Frère de Grasse-Tilly lui avait été donnée par le Suprême-Conseil de Charleston (Caroline du Nord), à l'effet de propager la Maçonnerie Ecossaise, avec le titre de Grand-Commandeur, dans les Indes Occidentales françaises, les Iles françaises de l'Amérique du vent et sous le vent, et que plusieurs Frère étaient arrivés en France en même temps que lui, munis de patentes émanées de Suprêmes-Conseils américains.

En vertu des prétendues Grandes Constitutions de Frédéric-le-Grand, et indépendamment de cette désignation de l'hémisphère où devaient s'exercer les hautes fonctions du Frère de Grasse-Tilly, un Grand-Inspecteur-Général 33e degré a le droit d'établir un Conseil du 33e degré dans les contrées privées des Sublimes lumières du Rite Ecossais ancien et accepté; car il peut de sa propre autorité conférer le 33e degré à un autre Maçon; tous deux alors en reçoivent un troisième, de concert avec lequel ils en initient un quatrième; et ainsi de suite, jusqu'à ce que le nombre réglementaire des membres d'un Suprême-Conseil soit atteint.

En procédant d'après ces données, il avait été facile au Frère de Grasse-Tilly d'établir en France son Suprême-Conseil, dont la présidence lui revenait à bon droit comme importateur du Rite, et comme étant déjà revêtu des fonctions de Grand-Commandeur pour les

Iles françaises de l'Amérique du vent et sous le vent. Son nouveau titre ne pouvait lui faire perdre le premier. Aussi, sur un tableau imprimé du Suprême-Conseil de France en 1807, figure-t-il comme *Grand-Commandeur honoraire* (par suite de sa démission en faveur de Cambacérès), *second représentant particulier du Souverain-Grand-Maître*, SOUVERAIN-GRAND-COMMANDEUR *pour les Iles françaises de l'Amérique du vent et sous le vent, Membre du Suprême-Conseil des Souverains-Grands-Inspecteurs-Généraux du 33e degré-Grands-Premiers-Dignitaires du Grand-Orient d'Italie.* Et à la suite du même tableau, après la liste des membres honoraires du Suprême-Conseil de France, se trouve celle des *Souverains-Grands-Inspecteurs-Généraux pour les Iles françaises d'Amérique du vent et sous le vent*, RÉSIDANT A PARIS. Là figurent les Frères De la Hogue, beau-père du Frère de Grasse-Tilly, avec le titre de Lieutenant-Grand-Commandeur, et un Frère Antoine, dont les écrits du temps ont signalé les actes de vénalité maçonnique.

Il y avait donc à Paris, à côté du Suprême-Conseil de France, un autre Conseil tout semblable, mais destiné à fonctionner en Amérique, dès que les circonstances politiques le permettraient. En attendant, il sommeillait honorablement, ne manifestant son existence que par l'insertion du nom de ses membres à la suite du tableau du Suprême-Conseil de France.

En 1813, il résolut de sortir de son inaction. Le Frère de Grasse-Tilly, après avoir cédé son titre à Cambacérès, avait été nommé capitaine adjoint à l'Etat-Major du Vice-Roi d'Italie. De là, il avait été envoyé en Espagne,

et y avait été fait prisonnier par les Anglais. Avant de partir, il avait confié au Frère De la Hogue, son beau-père, une partie des documents originaux du Suprême-Conseil, et entre autres le registre contenant le fameux serment prêté en 1804 par les membres du Grand-Orient qui reçurent les hauts degrés de l'Ecossisme.

Le Frère De la Hogue, s'adjoignant les Frères Antoine et de Margueritte, imagina de demander à constituer *pro tempore* un Suprême-Conseil d'Amérique, qui n'aurait d'activité en France que jusqu'au moment où il pourrait aller porter le drapeau de l'Ecossisme dans les Iles françaises d'Amérique.

Il adressa d'abord sa demande au Suprême-Conseil de France, qui s'empressa de refuser l'adjonction d'un pareil compétiteur. Alors, il se retourna du côté du Grand-Orient, qui n'avait pris aucune part à cette querelle de famille, et il entama des négociations pour se faire admettre au sein de ce corps maçonnique.

Il demandait au Grand-Orient « de lui accorder la faveur d'accueillir maintenant et pour toujours son Député, de le recevoir parmi les Frères qui composent le G.·. O.·. de France.

« Le Suprême-Conseil désire y puiser de nouvelles lumières, mériter l'éloge de tous les Maçons de l'Amérique française, et par sa demande franche et digne de tout vrai Maçon, proclamer cette vérité incontestable, que le G.·. O.·. de France est le premier et le seul pouvoir constitutif de France; que s'éloigner un seul moment du cercle de sa puissance, c'est commettre une erreur coupable et contraire au Concordat signé en

1804, qui a réuni dans le Souv.·. Chap.·. du G.·. O.·. de France les Consist.·. et Sup.·. Cons.·. de la Maçonn.·. Ecoss.·.

« Cette époque, TT.·. Ill.·. Frères, sera mémorable pour le Sup.·. Cons.·., et lorsque la paix le ramènera dans le Nouveau-Monde, il s'empressera de répandre cette vérité, qui fixera à jamais tous les Consist.·., Conseils et Colléges sous le régime du G.·. O.·. de France. »

Cette pièce curieuse est datée du 7 octobre 1813, et signée des Frères Hennecart, Antoine, De la Hogue, Tissot, Devillainez, Nazon et Teissier de Margueritte. Mais les événements de 1814 survinrent et suspendirent les négociations, qui ne furent pas reprises ensuite.

En 1815, le Frère de Grasse-Tilly revint des prisons d'Angleterre. Il trouva donc le Suprême-Conseil de France privé de son Chef, dispersé par les circonstances politiques, et même en partie rallié au Grand-Orient; il trouva d'un autre côté le Suprême-Conseil d'Amérique fort désireux de relever pour son compte le drapeau du Rite ancien et accepté. Il se souvint alors fort à propos que les Grandes Constitutions ne lui avaient jamais donné le droit de se démettre de ses fonctions de Souverain-Grand-Commandeur du Suprême-Conseil de France; et que, sa démission étant nulle, il était seul en France le Chef légitime de l'Ecossisme, aussi bien en 1815 qu'en 1804. Il considéra donc les Grands-Inspecteurs-Généraux 33° degré qui se joignirent à lui, et c'étaient ceux du Suprême-Conseil d'Amérique, comme les seuls fidèles à leur devoir, et comme constituant désormais le Suprême-Conseil de France pour l'administration du Rite Ecossais ancien et accepté.

Mais du moment où il espéra régner sur l'Ecossisme, il ne fut plus question dans ce Conseil de la fusion tentée en 1813 avec le Grand-Orient.

IV.

Ainsi, à partir de 1814, le Grand-Orient se prétend légitime administrateur du Rite Ecossais ancien et accepté. Désormais, il n'aura plus à demander au Suprême-Conseil ni alliance, ni fusion ; il le traitera de pouvoir *irrégulier ;* ses membres seront des *dissidents*, qui méconnaissent les droits *incontestables* du Grand-Orient, etc. Comme on le voit, le terrain de la lutte n'est plus le même ; examinons donc ces nouvelles prétentions.

Le Grand-Orient les fonde historiquement sur :

1° La charte de 1721, du Chapitre de Rose-Croix de Gerbier ;

2° La charte du Chapitre d'Arras en 1747 ; l'existence à la même époque des Mères-Loges Ecossaises de Marseille et d'Avignon ;

3° La patente de Stéphen Morin en 1761 ;

4° L'Administration du Rite Ecossais confiée à la Grande-Loge de France en 1771 ;

5° La réunion du Grand-Chapitre-Général de France au Grand-Orient en 1786 ;

6° Le Concordat de 1804.

I. — Il a été démontré que la charte de 1721 était *fausse* et appuyée d'un *faux* certificat. Comme cette preuve *indiscutable* est établie avec *pièces à l'appui* dans

les documents *imprimés* d'un ouvrage de Thory *(Histoire de la fondation du Grand-Orient de France*, p. 127-139), il est incroyable que les Frères les plus instruits du Grand-Orient aient produit un si mauvais argument en 1819, 1826 et 1840.

a. — Il n'a pas été établi de Chapitre de Rose-Croix à Paris, en 1721, par la Grande-Loge d'Hérodom de Kilwining, parce que cette Grande-Loge n'a *repris* ses travaux, depuis longtemps interrompus, qu'en 1736 au plus tôt.

b. — La Grande-Loge d'Hérodom de Kilwining a pris le soin de démentir authentiquement la charte de 1721.

c. — La rédaction de cette charte est ridicule, et prouverait à elle seule la fraude par son contexte.

d. — Dès le temps où elle fut produite, c'est-à-dire vers 1785, on accusa le docteur Gerbier de l'avoir fabriquée dans un cabaret à la suite d'un dîner, où le parchemin fut même maculé de vin.

e. — On produisait, à l'appui de la charte, un bref de Rose-Croix, dont la fausseté était indiquée par l'anachronisme grossier qu'il renferme; car il donne pour Grand-Maître à la Maçonnerie française en 1721, le duc d'Antin, qui ne fut élu qu'en 1738.

f. — Quand bien même le bref et la charte de 1721 seraient vrais, cela ne ferait rien aux droits que le Grand-Orient prétend ici, non pas sur le Rite Ecossais d'*Hérodom*, mais sur le Rite Ecossais *ancien et accepté.*

II. — La charte de 1747, et l'Ecossisme des Mères-Loges d'Avignon et de Marseille, sont et doivent également rester étrangers aux débats.

a. — La charte du Chapitre d'Arras (1745 et non

1747), en admettant qu'elle ne soit pas fausse, établit un Chapitre de Rose-Croix prétendu émané d'Hérodom, c'est-à-dire appartenant à un Ecossisme qui n'est pas celui du Suprême-Conseil.

b. — Ce Chapitre est resté chef d'Ordre depuis 1745 (ou toute autre date de fondation), jusqu'au moment où il a reconnu la suprématie du Suprême-Conseil, dans le sein duquel il s'est fondu.

c. — La Mère-Loge d'Avignon et celle de Marseille ont toujours conservé leur indépendance, et n'ont jamais reconnu l'obédience du Grand-Orient.

III. — *La patente de Stéphen Morin*, de 1761, ne fut pas donnée par la Grande-Loge *seule*, ni même, pour être plus exact, par la Grande-Loge, *pour la partie concernant les degrés supérieurs de la Maçonnerie de Perfection*.

a. — Son texte prouve seulement que les Frères qui faisaient partie du Souverain-Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident, *comme hauts gradés*, faisaient partie de la Grande-Loge de France *comme Vénérables d'Ateliers symboliques*.

b. — La Grande-Loge déclare formellement, dans sa délibération du 22 janvier 1764, qu'elle ne s'occupe que du symbolique; et elle renvoie au Frère Pirlet, comme Chef du Souverain-Conseil, une réclamation de la Grande-Loge provinciale de Lyon relative aux grades supérieurs écossais. Cette décision est confirmée par une autre semblable, du 7 mars 1766 (Arch. du Grand-Orient, Registre des délib. de la Grande-Loge).

c. — D'ailleurs la patente de Stéphen Morin est relative à une Maçonnerie particulière en 25 degrés, dite

Maçonnerie de Perfection, ou des Princes de Royal-Secret; et quoiqu'elle ait été, suivant nous, la base de la formation du Rite Ecossais ancien et accepté, elle ne peut être confondue avec lui.

IV. — *L'Administration du Rite Ecossais par la Grande-Loge de France en 1771*, n'a jamais eu lieu.

a. — En 1772, il y eut une fusion convenue entre la Grande-Loge et le Souverain-Conseil (V. chap. IV).

b. —Cette fusion n'eut aucun résultat, aucune durée; mais quand même elle eût été suivie d'effet, elle n'aurait produit d'autre conséquence que de conférer à la Grande-Loge la direction de la Maçonnerie de Perfection des Princes de Royal-Secret, sans lui donner celle d'un Rite qui ne s'est organisé qu'en 1786, d'après sa propre tradition, et plus tard encore, suivant nous.

V. — *La Réunion du Grand-Chapitre-Général de France au Grand-Orient en 1786*, n'a conféré à ce corps aucun nouveau droit, et a été suivie, au contraire, d'un acte *limitatif* des prérogatives du Grand-Orient.

a. — Il n'est pas prouvé que ce Chapitre fut un corps maçonnique *écossais*.

b. — Il était le produit de la réunion de sept Chapitres de Rose-Croix (?) de Paris, et du Chapitre de Rose-Croix du docteur Gerbier, *fondé en 1721*. Nul ne pourrait dire aujourd'hui quel Rite il professait; et à s'en rapporter aux qualifications originaires des Ateliers fondateurs, il ne pouvait prétendre aucune supériorité même sur les 25 degrés du Souverain-Conseil.

c. — Lorsque le Grand-Chapitre-Général se fondit dans le Grand-Orient en 1786, il lui apporta la réforme dite RITE FRANÇAIS ou *moderne;* c'était exclure de la

Maçonnerie française les grades qui ne figurent pas dans le nouveau Rite.

d. — Il est complétement faux que, comme l'a soutenu le Frère Vassal, Orateur du Grand-Orient, en 1827, l'on ait reconnu en 1786 des Ordres supérieurs à celui de Rose-Croix, et dont on aurait seulement laisser la collation tomber en désuétude de 1786 à 1793.

F. — *Le Concordat de 1804* ne peut conférer au Grand-Orient aucun droit.

a. — Il est certain que, s'il eût été observé par les deux parties contractantes, il conduisait directement à donner au Grand-Orient l'administration du Rite écossais ancien et accepté ; mais il fut rompu en septembre 1805, avant qu'on eût pu l'exécuter.

b. — Lorsqu'un Contrat est rompu par le fait de l'une des deux parties, celle qui persiste dans l'exécution du pacte a le droit d'en tirer tout avantage, et de s'en prévaloir contre la partie en faute ; mais c'est à la condition qu'elle ne transigera pas sur la rupture du traité. Or, le Grand-Orient et le Suprême-Conseil ont posé, le 16 septembre 1805, les bases d'un pacte d'alliance et de bon voisinage, de rapports mutuels et de droits réciproques sur la Maçonnerie en France.

c. — En observant fidèlement le nouveau traité de 1805, le Grand-Orient aurait gardé l'administration des *dix-huit premiers degrés* du Rite Ecossais ancien et accepté (Les Loges et les Chapitres) ; mais il le rompit en 1814.

d. — La conséquence de la prétention manifestée par le Grand-Orient en 1814, a donc été d'annuler à la fois le traité de 1805, le Concordat de 1804, et de replacer

en présence les deux pouvoirs rivaux, comme ils l'étaient primitivement.

V.

Nous admettons bien, et nous croyons l'avoir prouvé, que l'Ecossisme est un non-sens dans la Maçonnerie ; que de tous les Ecossismes, le pire est celui qui compte le plus de degrés; que les origines prétendues du Rite écossais ancien et accepté sont mensongères ; que ce Rite dérive de la Maçonnerie des Princes de Royal-Secret. Par conséquent, nous blâmons l'organisation du Suprême-Conseil, nous déplorons les luttes dont il a été l'origine et la cause, et la division qu'il a jetée dans la Maçonnerie française. Mais tout cela justifie-t-il le Grand-Orient de s'être approprié, en 1814, un Rite sur lequel il n'avait aucun droit? Car telle est la question soulevée en 1814, et résolue en sens divers depuis cette époque, suivant l'obédience à laquelle appartiennent ceux qui l'on traitée.

Au lieu d'avancer des prétentions sans fondement, et de les soutenir par des raisonnements basés sur des faits inexacts, le Grand-Orient pouvait tenir une ligne de conduite plus sage, et surtout beaucoup plus simple, mais qui demandait une audace rarement déployée par un corps délibérant. Il aurait dû laisser de côté la question de droit, et se borner à justifier en fait la nécessité de la pratique du Rite Ecossais ancien et accepté, dans les Loges dépendant d'une obédience qui réunit les neuf dixièmes des Maçons français.

Il aurait pu dire, par exemple, à ses Loges : « La Maçonnerie Ecossaise, c'est-à-dire des degrés supérieurs, a pris naissance en France. S'il y a incertitude sur la fixation exacte de la date, au moins y a-t-il aujourd'hui certitude complète sur le fait. L'on peut mettre au défi *la Maçonnerie de l'Ecosse* de prouver d'une manière authentique qu'elle possédât ces grades avant la formation du Souverain-Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident, dont la date est certaine (1758), et dont l'Ecossisme pratiqué de nos jours a tiré presque tous ses degrés.

« Cette Maçonnerie est, de l'avis de beaucoup d'excellents Maçons, complètement inutile, pour ne pas dire plus. Et cependant, elle n'a jamais cessé de se prétendre appelée à diriger la vraie Maçonnerie, celle des trois premiers grades, sur laquelle tout le monde est d'accord, et que tout le monde pratique.

« Il serait donc fâcheux que, d'un côté, la majeure partie des Maçons français fût obligée de renoncer à une création nationale, ou d'abandonner le centre commun du Grand-Orient, pour prêter serment à une autre obédience ; que, d'un autre côté, le Grand-Orient fût considéré par ses Maçons eux-mêmes comme ne possédant pas, et ne pouvant distribuer aux Ateliers de son obédience, les degrés qui sont le complément de la Maçonnerie suivant les partisans de l'Ecossisme.

« Sans doute, si les Maçons étaient plus instruits, s'ils pouvaient renoncer à la vanité qui leur fait désirer les titres, les rubans et les bijoux des trente-trois degrés du Suprême-Conseil, ce serait pour le Grand-Orient

un titre de gloire que d'essayer de ramener ses Loges à abolir tous les Hauts Grades sans exception.

« Mais, ne pouvant empêcher le mal, il faut autant que possible en amoindrir les effets.

« Or, il est certain que l'existence du Suprême-Conseil place le Grand-Orient dans une condition de vassalité maçonnique, et le met sous le coup de la désertion des Maçons qui désirent dépasser l'initiation du Rose-Croix, s'il ne peut leur conférer les degrés supérieurs.

« Quels sont d'ailleurs les droits de cet orgueilleux rival? Il n'en a pas d'autres, en réalité, que l'héritage plus ou moins régulier du Souverain Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident, dont le Rite a été remanié en Amérique et en France de façon à l'amener à posséder trente-trois degrés; car *l'antiquité des siècles, la Loge d'Hérodom de Kilwining, les Constitutions de Frédéric-le-Grand*, sont des fables dont il serait désormais de bon gout d'expurger les écrits maçonniques.

« Le Grand-Orient, lui aussi, a hérité des degrés d'une Maçonnerie riche en Hauts Grades; et loin de profiter de cette succession pour surcharger la Maçonnerie de huit nouveaux grades, il n'a usé des lumières du Grand-Chapitre-Général que pour réduire l'initiation supérieure à quatre Ordres.

« Mais aujourd'hui que sa réforme ne suffit plus à l'aristocratie des Maçons qui oublient l'un des termes de la triple devise, il déclare qu'il pratiquera, lui aussi, les trente-trois degrés du Rite Ecossais ancien et accepté...

« Il les pratiquera parce qu'il le veut, parce qu'il le juge convenable. Liberté entière au Suprême-Conseil de prétendre qu'il est seul légitime dispensateur du Rite ancien et accepté; que les Maçons initiés à ces hauts degrés par d'autres que lui et les siens, sont irréguliers ! Liberté à tout Maçon de quitter l'obédience du Grand-Orient, s'il préfère recevoir les grades supérieurs dans les Ateliers du Suprême-Conseil ! »

Quand on sait ce à quoi se résument les titres historiques du Suprême-Conseil, une pareille déclaration vaut bien les Grandes-Constitutions de Frédéric, — pourvu qu'on y joigne la tolérance, et qu'on ne veuille pas être propriétaire exclusif des sublimes lumières de l'Ecossisme.

Si jamais de nouvelles luttes pouvaient surgir, voilà le langage que nous conseillerions au Grand-Orient; car, nous ne sommes nullement opposé à l'existence de deux centres maçonniques en France; et l'on s'est mépris, si l'on a vu dans les pages précédentes quelque attaque dirigée contre le Suprême-Conseil, considérée autrement que comme patron d'une Maçonnerie antipathique à nos sentiments et à nos principes.

Qu'il y ait deux ou trois obédiences différentes en France, peu importe à l'avenir de la Maçonnerie; et jusqu'ici, il nous semble, pour nous servir d'une formule employée naguère avec bonheur par le Frère Massol (Vénérable de la Loge de Paris *La Renaissance par les Emules d'Hiram)*, que la pyramide doit être assise sur sa base, et non sur son sommet. Expliquons-nous : ce qui constitue la Maçonnerie, c'est LA LOGE. Chaque fois donc que vous rencontrerez une Loge tra-

vaillant d'après les principes généraux de l'Ordre, comme les Rites ne sont, après tout, que des variations insignifiantes de formes, *si on les considère dans les trois premiers grades*, vous êtes en présence d'un ATELIER RÉGULIER. Que les Loges se groupent autour d'un *Suprême-Conseil*, ou autour d'un *Grand-Orient*, ou autour d'une *Grande-Loge*, pour régler leurs intérêts administratifs, pour prendre un chef, pour centraliser leur représentation, pour garantir leur existence près des gouvernements, tout cela est secondaire. Comme le disait il y a vingt-cinq ans, le Frère Juge, dans le journal maçonnique le *Globe*, l'obédience à laquelle appartient un Maçon, dépend souvent moins de sa volonté et de son libre choix, que des mille circonstances qui l'ont placé dans une ville, plutôt que dans une autre, qui lui ont créé telles ou telles relations dans la grande famille maçonnique ; et il n'en est ni meilleur ni pire, parce-qu'il a frappé à une porte de la rue Cadet, plutôt qu'à une porte de la rue de Grenelle-Saint-Honoré.

Si la diversité des obédiences maçonniques est une cause de trouble et de guerre dans l'Ordre, c'est à l'ambition et aux prétentions vaniteuses des Maçons qui les dirigent, que sont imputables ces désordres ; les Loges n'y prennent point part naturellement; elles ne demanderaient pas mieux que de rester fraternellement unies; et elles ne suivent leurs chefs que par obéissance, et pour l'honneur du drapeau qu'on leur dit engagé dans la lutte.

CHAPITRE XVII.

Etablissement en France du Rite Egyptien ou de Misraïm. — Opposition du Grand-Orient à l'établissement de ce Rite.

Pendant que le Rite français et les divers Rites écossais se partageaient la direction de la Maçonnerie en France, une troisième puissance maçonnique jetait en Italie les premiers fondements d'un système nouveau qui pénétra chez nous en 1814, et qui débuta à Paris avec un grand éclat.

Il paraît (car on verra qu'il y a des raisons majeures de doute et même d'incrédulité à l'encontre des récits des chefs de cette nouvelle Initiation), il paraît que, dans les premières années de l'Empire, trois frères, Marc, Michel et Joseph Bédarride, tous trois juifs et originaires du Midi de la France, tous trois officiers ou employés appartenant à l'armée française, propagèrent en Italie un Rite dit de *Misraïm* (1) divisé en QUATRE-VINGT-DIX DEGRÉS.

Comme le Rite de Misraïm a la prétention de laisser

(1) Thory (*Acta Latom.*), écrit *Misphraïm*, et *Mizraïm*; *Misraïm* est la version la plus usitée aujourd'hui, mais la moins ancienne.

24

bien loin derrière lui les sublimes lumières des trente-trois degrés du Rite ancien et accepté, il a ambitionné de renfermer dans sa nomenclature les plus hauts grades de celui-ci, sans faire attention qu'il démentait ainsi sa prétendue antiquité aux yeux de tous ceux qui savent de quelle création moderne est l'organisation définitive de l'Ecossisme du Suprême-Conseil. Cette organisation n'ayant été connue en Europe qu'en 1804, il s'en suit qu'on ne peut faire remonter plus haut l'élucubration transcendante de la trinité des Bédarride.

Mais telle n'est pas leur prétention; car s'il faut en croire le livre publié en 1845 par le Frère Marc Bédarride, Grand-Conservateur 90e degré (*De l'Ordre de Misraïm, depuis sa création jusqu'à nos jours*, etc., Paris, 1845, 2 vol. in-8o), ce serait Dieu lui-même qui aurait été le premier Grand-Conservateur 90e degré, et qui aurait institué la Maçonnerie Egyptienne lors de la création. Dans une invocation au Tout-Puissant, le Frère Marc Bédarride dit textuellement :

« Après avoir tout créé et assigné à chaque chose sa vertu, *tu daignas établir notre institution, et lui donner le nom de Misraïm...* »

Quelque libre-penseur que l'on soit, quelque tolérant que l'on veuille se montrer envers des Frères, il est

Le Frère Rebold croit que les trois Bédarride ont trouvé le Rite de Misraïm tout fondé à Milan par un Frère Lechangeur, qui l'y exploitait sans grand succès, en vendant ses patentes à des Maçons isolés (*Hist. des trois Grandes-Loges*, p. 575). Lechangeur aurait imaginé cette nomenclature pour faire concurrence au Suprême-Conseil de Naples, qui n'avait pas voulu l'admettre aux honneurs du 33e degré.

difficile de ne pas se demander, quand on lit de pareilles choses, si c'est un charlatanisme effronté ou une stupide démence!

Le problème des origines maçonniques est agréablement résolu par le Misraïmisme; car Adam reçut de Dieu le dépôt de Misraïm le 17e jour du 1er mois de la 17e année du monde; et il l'a transmis à ses descendants dans toute son intégrité (en 90 degrés).

Ainsi « Adam forma la première Loge avec ses enfants, qui le secondèrent puissamment en travaillant de tous leurs moyens à la propagation de l'art que nous professons. »

Seth, son troisième fils, lui succéda en qualité de Grand-Conservateur, et il se montra vraiment digne de cette éminente mission par les progrès qu'il fit dans la science de la Maçonnerie.

L'an du monde 290, Enos succéda à Seth; puis Caïnan, fils d'Enos, et ainsi de suite jusqu'à Noé.

Caïn lui-même trouva grâce devant Dieu par son repentir sincère, et fut *élu* Grand-Conservateur en 250; *l'ordre de Misraïm fleurit avec éclat sous son obédience, et ses descendants furent de bien bons Maçons!* C'est le patriarche Jabel, descendant de Caïn, qui eut *l'heureuse idée de former les Loges d'adoption, où il crut devoir admettre ce sexe intéressant qu'il avait jugé capable de grandes choses, malgré le préjugé qui semblait ne lui attribuer que faiblesse et timidité* (Voilà un *préjugé* qui est au moins respectable par son grand âge!); et ce fut Noëma, sœur de Tubalcaïn, qu'il éleva à la Grande-Maîtrise des Loges d'adoption.

Le plus ancien morceau d'architecture maçonnique

est sans doute le discours que tint le Grand-Conservateur Noé à ses enfants, avant qu'ils se séparassent ; et nous devons savoir gré au Frère Marc Bédarride de l'avoir publié, et d'avoir en même temps applani bien des difficultés philologiques, en nous apprenant que ce respectable patriarche congédia ses fils en leur disant : « NEOGLHAN YEYE ADAM SABAT SALOM, ce qui signifie : *Soyez toujours hommes, ne changez jamais, allez, vivez en paix et tranquillité! Alléluia.* »

C'est moins fort que le « *Bel-men* » du Bourgeois Gentilhomme, qui voulait dire EN TURC : « *Allez vite vous préparer pour la cérémonie, afin de voir ensuite votre fille et de conclure le mariage;* » mais tout le monde n'est pas de la force du fils du Grand-Turc, ni de Molière ; et c'est déjà très joli pour un homme qui date du déluge.

Chacun des fils de Noé fut Grand-Conservateur de la branche de Misraïm qu'il fit fleurir dans les contrées qu'il alla peupler; mais aucun de leurs successeurs ne fut plus célèbre que *Misraïm*, second fils de Cham. En effet, il fut donné à l'Ordre dès sa naissance ; il fut adopté par notre institution, placé et élevé dans le sanctuaire de la Chaldée, sous la surveillance et la garde des PP.·. (Princes?) qui lui donnèrent le nom de l'Ordre (Misraïm). Il justifia et dépassa même toutes les espérances des *Zékénims* (doyens), et fit des progrès inouis dans toutes les sciences de notre institution. L'an du monde 1816, il passa à l'Orient avec son père et une colonie de ses contemporains. Arrivé sur cette terre étrangère, qui était appelée Sémia, il lui donna le nom de Misraïm (Egypte!), etc., etc.

En 1827, il créa l'Ordre des CHEVALIERS *défenseurs de la Maçonnerie*, divisés en quatre classes : Chevaliers, Officiers, Commandeurs et Grands-Commandeurs !

Après sa mort, il fut adoré comme un Dieu sous les noms d'Osiris, d'Adonis et de Sérapis; l'histoire profane le désigne aussi sous le nom de Menès. Sa femme fut également adorée comme une divinité sous le nom d'Isis...

Nous ne suivrons pas plus loin l'historiographe du Rite Egyptien, quoiqu'il soit très intéressant de voir par quelle chaîne chronologique et historique l'Ordre de Misraïm compte parmi ses Grands-Conservateurs Homère, Anchise, Enée, Zoroastre, Yao, Sanchoniaton, Abraham, Jacob, Cécrops, Joseph, Putiphar, Orphée, Salomon, Thalès, Solon, Jérémie, Pythagore, Platon, Aristote, Démétrius de Phalères, Ptolémée Philadelphe, le Grand-Prêtre Eléazar, Evandre, Numa Pompilius, Pompée, Auguste, Bélisaire, et enfin *Balaam Bédarride*, docteur oculiste à Florence en 1720, lequel n'a pas prophétisé, comme l'âne de son homonyme, mais dont le fils Samuel Bédarride, habile oculiste, écrivit les aventures maçonniques, et qui fut l'aïeul de Marc, Joseph et Michel.

Nous n'insisterons pas sur le courage, les vertus, les hautes sciences de ces respectables Frères. La postérité les connaîtra par le monument littéraire que Marc Bédarride a élevé à la gloire de Misraïm. Un sujet si ample nous conduirait trop loin.

Mais en 1814, quelques Frères qui avaient reçu l'initiation aux degrés supérieurs de ce Rite dans des Loges italiennes, ou par communication directe des Grands-

Conservateurs, se rassemblèrent à Paris sous la présidence de Marc Bédarride ; et ils résolurent de créer des Ateliers.

Marc Bédarride, par l'intermédiaire d'un de ses prosélytes, le général Chabrand, eut accès près du comte Muraire, premier président de la Cour de Cassation sous l'Empire, haut dignitaire du Suprême-Conseil, et l'une des illustrations de la Maçonnerie de cette époque. Le comte Muraire accueillit favorablement les ouvertures qui lui furent faites, accepta des fonctions et un grade élevés dans Misraïm, et promit de faire un choix des membres les plus éclairés du Suprême-Conseil pour les initier au Misraïmisme.

Le Frère Marc Bédarride, grâce à cet appui, conféra, le 12 février 1814, les 77e et 87e degrés aux Frères Muraire, Pierron, Thory, Le Barbier de Tinant et Challan, lesquels, unis au Frère Lacoste, déjà revêtu du 87e degré, formèrent le *Souverain Grand-Conseil-Général des Grands Constituants*, en attendant l'arrivée à Paris du Frère Michel Bédarride, dont la présence était nécessaire pour constituer le Suprême Grand-Conseil Général du 90e et dernier degré.

Peu de temps après, les généraux Chabrand, Monnier et Teste, Méalet et Joly, hommes de lettres, furent élevés au même degré ; et enfin le 9 avril 1815, les trois frères Marc, Joseph et Michel se trouvant réunis, le Conseil du 90e degré inaugura ses travaux pour régir l'Ordre maçonnique de Misraïm en France.

« Cet Ordre se compose de 90 degrés ou grades, divisés en 17 classes formant 4 séries :

« La première s'étend du 1er au 33e degré ; elle se

nomme *Symbolique;* les Sublimes Chevaliers du Choix en sont les chefs et en ont la surveillance.

« La deuxième, du 34e au 66e, se nomme *Philosophique;* les Grands-Inspecteurs-Commandeurs en sont les chefs et en ont la surveillance, ainsi que l'inspection de la première.

« La troisième, du 67e au 77e, se nomme *Mystique;* les Grands-Inspecteurs-Intendants-Régularisateurs-Généraux en sont les chefs et en ont la surveillance, ainsi que l'inspection des précédentes.

« La quatrième se nomme *Cabalistique;* les Sages et Grands-Maîtres *ad vitam* en sont les chefs et ont la direction générale de l'Ordre; elle s'étend du 78e au 90e et dernier degré.

« La Suprême dignité de Grand-Conservateur ne forme pas un degré, mais elle appartient exclusivement au 90e et dernier degré, à qui sont dévolues la souveraine puissance et la suprême administration. »

Mais il paraît qu'après la Maîtrise, il n'y a que le grade supérieur de chaque série qui soit conféré; c'est du moins ce qu'avoue implicitement le Frère Marc Bédarride, en disant qu'il ne faut pas que les nouveaux adeptes se découragent devant cette immense échelle, parce que tout se résume en quatre points de perfection, connus des seuls Maçons parvenus au faîte de l'institution.

Il en serait donc, sur ce point, du Misraïmisme comme de l'Ecossisme en 33 degrés, où la plus grande partie des degrés intermédiaires à certains grades ne sont conférés que par communication.

« L'initiation maçonnique dans ce Rite est toute égyptienne.

« Les épreuves du premier grade se passent à l'extérieur du Temple.

« Le second est tout d'instruction.

« Le troisième grade contient l'histoire hébraïque d'Hiram ; mais elle y est expliquée de manière à pouvoir aisément la ramener à l'explication primitive, et soit qu'on mette Osiris, Adonis, Hiram, ou tout autre, le sens est toujours le même.

« Le travail de ce grade tient du régime français et du régime écossais, toutefois il se rapproche plus de ce dernier. Les *Surveillants* se nomment *Assesseurs;* le *Premier expert*, dans les réceptions, *Grand purificateur;* le *Second expert* a le titre de *Garde du Temple*; les *Diacres* sont qualifiés d'*Acolytes*, etc. »

Ce n'était qu'à la troisième série du Rite, que la Maçonnerie Egyptienne, après avoir épuisé et amplifié les nomenclatures écossaises, commençait ses véritables innovations, en prétendant dévoiler alors à ses adeptes les secrets des sciences occultes renfermées dans les séries dites *Mystique* et *Cabalistique*, c'est-à-dire la connaissance des mystères Egyptiens, la Théosophie, l'Alchimie et la Cabale.

Mais comme le disait fort sensément l'Orateur du Grand-Orient en 1822 : « Quant aux connaissances des lois de la nature sur ses grands agents comme sur ses puissances secondaires (termes employés dans les écrits des Misraïmites), ce n'est pas ordinairement dans les Loges qu'on acquiert de semblables connaissances ; et l'on peut hardiment avancer que les *Grands Conser-*

vateurs de ces hautes sciences n'en savent pas plus sur ce sujet que le simple apprenti du même Rite, s'ils ne les ont pas étudiées ailleurs (1). » Et l'on peut affirmer *à priori* que le charlatanisme avait plus de part que la science dans cet immense édifice, si pompeusement élevé au-dessus des Maçonneries antérieures.

Que penser, en effet, de ces prétendus *manuscrits Chaldéens*, *des cartes de la plus haute antiquité représentant les premiers monuments du monde*, *des hiéroglyphes dont les Maçons de Misraïm*, nouveaux Champollion, *ont seuls le secret !*

Les trois Bédarride, se trouvant enfin réunis à Paris et d'accord pour l'exploitation de leur invention merveilleuse, se décernèrent les titres de Grand-Conservateur, Grand-Chancelier, et Grand-Garde-des-Sceaux.

Mais ils avaient oublié, dans leur ardeur à s'occuper des 77e, 87e et 90e degrés, qu'il fallait débuter dans un monde maçonnique plus modeste, et commencer par initier les profanes aux premiers grades. Ils n'avaient pas pensé à rédiger les Rituels symboliques.

Ce fut le Frère Méallet, homme de lettres d'une imagination originale, qui les tira d'embarras, en leur composant, d'après toutes les légendes qui ont cours sur les Mystères égyptiens, leurs cahiers de réception aux trois premiers grades.

(1) Discours du Frère Richard, à la fête d'Ordre du 24 juin 1822. — Le Frère Richard, après avoir pris quelques-uns des plus hauts degrés du Rite de Misraïm, fut banni en 1819 par les Frères Bédarride, en même temps que d'autres honorables Maçons, tels que Ragon, Méallet et Joly, pour avoir voulu leur demander compte de la gestion des finances de l'Ordre.

Plus tard, le Frère Méallet, s'étant brouillé avec les frères Bédarride, remit au Grand-Orient les manuscrits originaux de ces compositions. Aussi, quand l'Orateur du Grand-Orient énonçait ce fait en 1822, et offrait aux Maçons de Misraïm de leur montrer les preuves irrécusables de la fourberie de leurs chefs, la réponse qu'il provoqua fut peu concluante, car on se borna à dire que *le contraire* SERAIT *bien plus vrai.* Au reste, la rédaction de ces cahiers par Méallet est un fait aujourd'hui accepté pour constant par tous les écrivains maçonniques, sauf par le chef du Misraïmisme.

Une Mère-Loge, dite *de l'Arc-en-Ciel*, fut bientôt formée ; et le spectacle nouveau des initiations qu'elle offrit à la curiosité publique, lui donna un succès de vogue parmi le bon peuple Maçon de la Capitale.

Méallet voulut profiter de cet engouement, qui avait amené beaucoup d'adeptes, pour organiser le Rite de Misraïm sur des bases véritablement maçonniques, et lui donner un vrai règlement, en lieu et place du bon plaisir des trois frères Bédarride, gouvernement d'une forme beaucoup trop primitive pour notre époque.

Il fut contrarié dans son projet par les trois Israélites, qui ne voulaient que continuer leur omnipotence sous l'ombre de règlements égyptiens et cabalistiques ; et il sortit de ce conflit une œuvre informe, laissant aux mains de la trinité des Bédarride l'exploitation vénale de leur Rite. Comme ils en usèrent largement, il en résulta une scission, et la retraite de tout ce que cette nouvelle Maçonnerie offrait de gens recommandables, dont la vanité avait été séduite par les titres des 90 degrés, ou dont la curiosité avait été entraînée par cette

soif de l'inconnu et du merveilleux, si commune chez l'homme.

La police finit par s'inquiéter de cette Maçonnerie turbulente, qui n'était plus protégée, comme à son début, par l'alliance de quelques-uns des chefs de l'Ecossisme, et dont la position sociale de ses Grands Directeurs ne présentait pas une garantie suffisante d'ordre et de respectabilité. Les papiers du Frère Marc Bédarride furent saisis, et les réunions qu'il présidait furent poursuivies comme coupables du délit de réunion illicite. Après une condamnation en police correctionnelle (1), qui démontra que la tolérance dont usait le gouvernement de la Restauration envers la Maçonnerie ne s'appliquerait pas aux Loges de Misraïm, le Misraïmisme s'éteignit peu à peu en France. Les tentatives faites par l'un des Bédarride pour aller l'implanter en Hollande, en Suisse et en Angleterre, paraissent également avoir peu réussi, ou bien ses fondations n'eurent qu'une durée fort éphémère; car, en 1829, Bésuchet écrit, dans son *Précis historique*, que la France est à jamais débarrassée du Rite Egyptien; et, à la même époque, Réghellini de Schio imprime en Belgique que le dernier document qui lui soit parvenu sur cette Maçonnerie date de 1825, et qu'il croit qu'elle n'existe plus nulle part.

(1) Jugement du Tribunal de la Seine, 7e Chambre, du 18 janvier 1822, portant condamnation à 16 francs d'amende et aux frais. — La société commerciale, Joseph Bédarride et compagnie (c'est-à-dire les trois frères Bédarride) avait fait faillite en 1818 (Voir *le Globe*, T. II, p. 416 ; *Histoire des trois Grandes-Loges*, p. 581).

Cette mort apparente n'était qu'un sommeil, et le 5 mars 1830, le Grand-Conservateur fit un appel nouveau aux membres dispersés de l'ancien troupeau de Misraïm. L'on retrouvera plus tard cette Maçonnerie divisée, sans influence, et accablant de reproches la vénalité de ses chefs; nous devons dire actuellement quelle fut la conduite du Grand-Orient, lorsqu'elle se manifesta à Paris par les réceptions pompeuses de sa Loge-Mère de l'*Arc-en-Ciel*.

Plusieurs Maçons de l'Obédience du Grand-Orient, séduits par la splendeur de ce spectacle, avaient reçu de hauts degrés dans le Rite de Misraïm, dont les chefs avaient eu soin, eux aussi, de leur faire signer un serment d'obéissance et de fidélité. D'un autre côté, les Frères mécontents de la conduite des Bédarride, et parmi lesquels on compte des noms bien connus dans la Maçonnerie (Joly, Ragon, Méallet, Richard, etc.), avaient constitué, dès le 8 octobre 1817, un nouveau Consistoire-Général du 90e degré. Ils résolurent de demander au Grand-Orient l'admission du Misraïmisme dans son Grand-Consistoire des Rites. Le 5 novembre 1817, le Grand-Orient soumit au maréchal de Beurnonville un exposé de la situation de la Maçonnerie en France et de tous les Rites qui y étaient professés.

Le 7 novembre de la même année, le maréchal répondit à ce compte-rendu par une lettre qui fut lue en assemblée de Grande-Loge symbolique : « Le Grand-Orient, disait cette lettre, doit toujours, comme le Gouvernement français, considérer comme sociétés secrètes, prohibées par les lois du Royaume, toutes celles qui ne suivent pas nos Rites... Ces Ateliers, qui professent

des soi-disant Rites auxquels ils donnent toujours une origine ancienne et illustre, ne professent réellement que les inventions ridicules de quelques imaginations exaltées, qui ne vivent qu'en faisant des victimes. » Et le maréchal cite le Misraïmisme au nombre de ces sociétés *dangereuses*.

Le 27 décembre, le Grand-Orient, en assemblée générale, sous la présidence du même Frère, prit un arrêté contre le Rite de Misraïm, et démolit la Loge écossaise de *Jérusalem*, de l'Orient de Paris, pour avoir pris la défense de ce Rite et l'avoir pratiqué (Procès-verbal de la Fête d'Ordre du 27 décembre 1817).

Une partie des Membres de la Loge de *Jérusalem*, qui n'avaient pas approuvé la conduite de la majorité de cet Atelier, réinstalla la Loge sous l'attache des mêmes Lettres de Constitution le 25 février 1818 (*Hermès*, T. I, p. 127). Peu de temps après, la majorité reconnut son erreur, et sollicita l'annulation du décret qui l'avait frappée. Le Grand-Orient lui concéda de nouvelles Lettres de Constitution sous le titre de *Jérusalem de la Constance*, et la nouvelle Loge fut installée le 19 décembre 1818.

CHAPITRE XVIII.

Travaux du Grand-Orient de 1817 à 1826. --- Tentatives de rapprochement avec le Suprême-Conseil. --- Troubles dans le Grand-Orient.

I.

En 1817, plusieurs Loges furent fermées dans le Midi de la France, par suite de l'intolérance des autorités locales, et sans avoir rien fait qui motivât cette mesure sévère. Des réclamations furent adressées à ce sujet par le Grand-Orient au Ministre de la Police. Elles eurent tout le succès désirable, quoique le gouvernement pensât devoir rester dans les termes d'une simple tolérance. Le Ministre fit rouvrir les Loges fermées, en déclarant que S. M. tolérait les Loges soumises au

Grand-Orient de France, et qu'elle ne les regardait pas comme des sociétés secrètes (*Hermès*, T. I, p. 45).

A la tenue de la fête solsticiale d'été, le 27 août 1818, le Grand-Orient solennisa l'inauguration de la statue de Henri IV, et il envoya aux Loges de sa correspondance le tracé des travaux de cette fête, en l'accompagnant d'une importante communication des deux Grands-Maîtres adjoints. Ceux-ci préviennent les Loges que des *individus* parcourent les différents Orients, se disant délégués par le Grand-Orient pour conférer les Hauts Grades, et même pour constituer des Ateliers supérieurs. Ils rappellent aux Loges que le Grand-Orient n'envoie aucun délégué chargé de pareille mission; que les Constitutions d'Ateliers et les collations de grades supérieurs ne peuvent être régulièrement opérées que si elles sont faites en conformité des statuts généraux. Cette Circulaire se termine en répudiant toute solidarité entre les actes du Grand-Orient et ceux du Suprême-Conseil, divisé à cette époque en deux fractions acharnées l'une contre l'autre.

L'*Hermès*, journal maçonnique rédigé par des écrivains qui faisaient partie de Loges de l'obédience du Grand-Orient, parut vers la fin de 1818, et fut presque aussitôt l'objet de la censure que le Grand-Orient prétendait avoir le droit d'exercer sur les publications maçonniques. Le maréchal de Beurnonville le signala à l'attention des Officiers de ce pouvoir, dans son discours solennel du 27 Décembre 1818, jour de la fête solsticiale d'hiver. Son raisonnement est assez singulier pour mériter d'être rapporté:

« L'un des principaux devoirs des Maçons, dit-il,

c'est de *travailler*, d'*obéir*, et de *se taire* (1), c'est-à-dire de faire du bien, et de pratiquer dans le silence toutes les vertus de l'homme de bien; et nous avons pensé qu'un journal qui publierait tout ce bien, serait diamétralement opposé à nos institutions fondamentales. Nous croyons donc devoir prier le G.·. O.·. d'inviter les LL.·. de sa correspondance à ne point s'abonner avec le journal l'*Hermès*, dont l'objet est de faire de semblables publications. »

Le discours du Grand-Maître adjoint fut suivi, à la date du 1er février 1819, d'une Circulaire dirigée à la fois contre l'*Hermès* et contre un autre journal, la *Bibliothèque maçonnique*, revue périodique rédigée sous l'inspiration du Suprême-Conseil, et dont il ne parut que cinq numéros. Bien que la Circulaire reconnaisse qu'un tout autre esprit préside à la rédaction de l'*Hermès*, elle n'en met pas moins cette publication en interdit, *parce qu'elle fait connaître ce qui se passe dans les Ateliers.* Les Loges sont en conséquence invitées à n'y prendre aucune part, directe ou indirecte, à ne pas lire ces journaux dans leurs Temples, et surtout à ne pas s'y abonner.

L'*Hermès* releva avec convenance cette conduite étrange, en démontrant qu'il ne faisait que continuer le genre de publication inauguré par le Grand-Orient lui-

(1) L'*Hermès* fit remarquer avec beaucoup de bons sens qu'au lieu de prendre sa citation dans la véritable Maçonnerie universelle, le Frère de Beurnonville l'avait puisée, on ne sait pourquoi, dans le formulaire de la réception des *Apprenties-Maçonnes*, sorte d'imitation ingénieuse de la Franc-Maçonnerie, due à l'esprit de la galanterie française.

même dans son *Etat périodique*, fondé en 1777, interrompu en 1778, puis repris en 1804; il rappela l'utilité que l'on retirait chaque jour des ouvrages imprimés sur la Maçonnerie, tels que les Annales Maçonniques de Caillot (1807-1810), les deux livres de Thory, etc. Il déclara qu'il ne se croyait point obligé de cesser de paraître, attendu que les collaborateurs et les abonnés ne lui manquaient pas, malgré l'interdiction qu'on voulait faire peser sur lui; et il eut même l'esprit de remercier le Grand-Orient de la justice qu'il rendait aux intentions et aux principes de la rédaction de l'*Hermès*.

Beaucoup de Loges cessèrent néanmoins de recevoir l'*Hermès*... comme *Loges*, mais continuèrent leur abonnement comme *Sociétés Littéraires*.

La même année, le Grand-Orient nomma une Commission pour procéder à la réformation des anciens Règlements et à l'établissement d'une Constitution maçonnique. Cette Commission, composée des Frères Richomme, Geneux, De La Roche, Vassal, Pagès, Borie, Caille et Benou, ne présenta son travail qu'en 1821.

II.

Nous avons dit que le comte de Grasse-Tilly s'était fait réinstaller Souverain Commandeur du Suprême-Conseil d'Amérique, après son retour des prisons d'Angleterre. Des membres de l'ancien Suprême-Conseil du 33e degré, dirigé sous l'Empire par Cambacérès, n'ayant pu se reconstituer séparément, s'étaient ralliés très momentanément à ce centre qui, plus obscur, avait

mieux résisté aux événements de 1814 et de 1815; tandis que d'autres s'étaient retirés des Ateliers, et qu'enfin une dernière fraction de cet ancien Suprême-Conseil, attachée depuis lontemps au Grand-Orient en raison des fonctions importantes que ses membres y remplissaient légitimement par suite du traité de paix de 1805, avait aidé cette dernière puissance à réaliser en 1815 la centralisation et la direction des 33 degrés du Rite Ecossais ancien et accepté.

Les éléments discordants dont ce Suprême-Conseil était composé amenèrent bientôt une scission.

L'une des fractions alla siéger dans un établissement public, situé sur le Boulevard et connu sous le nom de galerie Pompéï; de là le nom de *Suprême-Conseil de Pompéï*, qui lui est donné dans les écrits de cette époque. L'autre, du nom d'un établissement du même genre, où elle tenait ses séances, s'appela le *Conseil du Prado*.

Le Conseil du *Prado* fit un procès scandaleux, non-seulement au comte de Grasse, mais à un très digne et excellent Frère, le général comte de Fernig, qui se retira près du Conseil de *Pompéï*, dont il obtint la présidence.

Bientôt après, cette réunion de Maçons Ecossais étant parvenue à se composer de Frères honorablement connus, proclama pour Grand-Commandeur le comte (depuis duc) de Cazes, et s'efforça de raviver les travaux du Rite Ecossais ancien et accepté.

Le Conseil du *Prado*, dirigé alors par le Frère vice-amiral comte Allemand, paraît n'avoir pas joui de la même considération, et fut laissé à l'écart, lorsque le

Grand-Orient, désireux d'éviter le retour d'une scission dans la Maçonnerie française, essaya de se rattacher le Suprême-Conseil par un nouveau traité.

En 1819, des tentatives sans caractère officiel furent faites auprès du duc de Cazes et du comte de Fernig, par les Frères Bouilly et de Mangourit, dans la vue d'une union avec le Grand-Orient.

Le Suprême-Conseil répondit en nommant, de son côté, les Frères de Bacarat et Leroy, qui, avec la même qualité de mandataires *officieux*, devaient, si quelque chance d'accommodement se présentait, provoquer la nomination de Commissaires *officiels*, munis de pleins pouvoirs.

Mais, sur la proposition du Frère comte de Fernig, Lieutenant-Grand-Commandeur du Suprême-Conseil, il fut décidé que les bases du traité devraient, *avant tout, reconnaître l'indépendance du Rite Ecossais ancien et accepté, et l'administration du Suprême-Conseil.*

Le 5 Mai 1819, les Commissaires officieux du Suprême-Conseil ayant fait un rapport concluant à la nomination de mandataires munis des pouvoirs nécessaires à l'effet de traiter, les Frères Wuillaume, comte d'Orfeuil, et Beaumont leur furent adjoints pour rédiger les instructions et les pouvoirs *(sic)*.

De son côté, le Grand-Orient adjoignit à ses premiers Commissaires les Frères Hacquet, Gastebois, Benou et Borie, et il présenta le projet suivant:

Article premier. — Le Grand-Orient de France et le Suprême-Conseil présidé par le Très-Illustre Frère comte de Cazes, sont réunis dès ce jour à perpétuité sous le seul titre de ***Grand-Orient de France***.

Article 2. — Les 33es, membres actifs du Suprême-Conseil, font dès ce jour partie intégrante du Grand-Orient de France comme Officiers, et seront répartis par tiers dans chacun de ses trois grands Ateliers.

Article 3. — Tous les Frères élevés par le Suprême-Conseil à des grades quelconques, jusqu'au 33e degré inclusivement, jouiront de tous les droits, priviléges et honneurs attachés à leurs grades.

Article 4. — Les Loges, Chapitres, Aréopages et Conseils constitués par le Suprême-Conseil, seront inscrits sur le tableau du Grand-Orient de France, avec conservation de la date de leurs Constitutions, dès qu'elles auront été présentées au *visa* du Grand-Orient.

Article 5. — Le Très-Illustre Frère comte *de Cazes* est nommé *Grand-Maître* adjoint du Grand-Orient de France, concurremment avec les Illustres Frères maréchaux marquis de *Beurnonville* et *duc de Tarente.*

Article 6. — Le Très-Illustre Frère baron *de Fernig*, actuellement Lieutenant-Grand-Commandeur titulaire du Suprême-Conseil, est nommé Officier d'honneur du Grand-Orient de France, et sera nommé Grand-Commandeur du Grand-Consistoire des Rites.

Article 7. Le Grand-Administrateur de l'Ordre sera choisi parmi les membres du Suprême-Conseil, par le Grand-Orient de France, qui nommera aux cinq places d'Officiers d'honneur vacantes, sur la proposition du Suprême-Conseil.

Tous les Commissaires du Suprême-Conseil, à l'exception du Frère Leroy, repoussèrent la généralité de ces articles, comme violant, par une *fusion* plus ou moins explicite du Suprême-Conseil dans le Grand-Orient, l'indépendance du Rite Ecossais, et ***détruisant sa Souveraineté.***

Cependant il fut convenu que le Suprême-Conseil, tout en sauvegardant *son indépendance et sa souveraineté*, ferait de nouveaux efforts vers un *traité d'union*, ou du moins négocierait un pacte de bon voisinage et d'amitié, permettant aux Maçons des deux obédiences de fraterniser réciproquement.

Les Commissaires du Grand-Orient, surpris du rejet de leur projet de traité, firent observer qu'ils pensaient que l'indépendance et la souveraineté du Suprême-Conseil étaient suffisamment reconnues, puisque le comte de Cazes était nommé, *en sa qualité de Grand-Commandeur du Suprême-Conseil*, Grand-Maître adjoint du Grand-Orient sur le même pied que les Frères marquis de Beurnonville et duc de Tarente; puisque le Grand-Administrateur devait être choisi parmi les membres du Suprême-Conseil; puisque le Frère de Fernig était nommé Grand-Commandeur du Grand-Consistoire des Rites; qu'en définitive, il leur était impossible de proposer à la puissance Ecossaise des conditions plus avantageuses, et qu'ils éprouvaient le regret d'être obligés de rompre les négociations, si l'on persistait.

Devant cette déclaration, qui n'était que l'accomplissement des mandats donnés par le Grand-Orient, les Commissaires du Suprême-Conseil ne se crurent pas obligés de s'occuper de la question subsidiaire dont le soin leur avait été également commis, *le traité de paix et de bon voisinage*. Ils déclarèrent à leur tour que, malgré leur désir d'arriver à un traité de cette nature, qui aurait été un service signalé rendu à la Maçonnerie, *l'ultimatum du Grand-Orient étant absolu*, ils n'avaient plus qu'à rompre les négociations.

Nous avons assez sévèrement blâmé le Grand-Orient des fautes qu'il a commises dans sa longue et brillante carrière, pour que nos éloges ne soient pas suspects. Eh bien ! il faut reconnaître qu'en 1819, comme déjà en 1804 et en 1799, comme plus tard en 1826 et en 1841, c'est toujours lui qui fait les avances d'une réconciliation et d'une réunion fraternelles. S'il fut assez heureux en 1799 pour terminer le schisme de la Grande-Loge ; si, en 1804, il parvint à rallier momentanément à lui le Suprême-Conseil,— en 1819 comme plus tard, tous ses efforts se brisent contre un pouvoir administratif *qui ne peut conserver son indépendance et sa souveraineté qu'à la condition de* RESTER ISOLÉ, *ou de gouverner tout corps maçonnique qui se réunira à lui*. Il n'y a pas d'autres conclusions à tirer du récit que nous venons de faire des négociations de 1819 ; et ce récit ne peut être attaqué comme inexact, car il est presque textuellement extrait d'un rapport présenté par le Frère Fernig à la fête d'Ordre du Suprême-Conseil, le 29 juin 1841. Que le Suprême-Conseil ait eu le tort en 1819 de repousser les avances du Grand-Orient, c'est là un point secondaire à nos yeux, parce que toute tentative de ce genre n'aboutira jamais à un autre résultat ; ce qu'il y a de plus grave à lui reprocher, c'est de n'avoir pas essayé en 1819 ce qui a réussi en 1841, c'est-à-dire un acte de tolérance maçonnique autorisant la fréquentation réciproque des Ateliers par les Maçons des deux obédiences.

Cette tentative malheureuse de rapprochement ranima au contraire l'animosité entre les deux pouvoirs, et motiva une Circulaire du Grand-Orient, du 31 juillet

1819, dirigée contre les prétentions historiques et dogmatiques du Suprême-Conseil et du Rite Ecossais ancien et accepté. Cette première attaque ne frappa pas toujours juste ; le Frère Vassal, à la plume duquel nous croyons qu'elle est due, n'avait pas la clef de l'origine de l'Ecossisme, ni la preuve suffisante des supercheries que tous les inventeurs de grades et de Rites ont employées pour donner à leurs créations un faux air d'antiquité. Mais elle en disait déjà suffisamment pour détruire la majeure partie des allégations erronées du Suprême-Conseil. Ecrite avec une modération très grande eu égard à la vivacité de la lutte, et d'autant plus louable que des libelles très acerbes avaient été publiés contre le Grand-Orient, elle concilia à ce dernier la sympathie de tous les Maçons impartiaux, et surtout des adversaires des Hauts Grades.

Cette sympathie se manifesta bientôt. Le Frère comte de Lacépède, haut dignitaire du Suprême-Conseil, accepta les fonctions de Grand-Administrateur Général que lui offrit le Grand-Orient ; et il resta dans la pensée de tous que le duc de Cazes vit avec une pénible surprise échouer un projet qu'il avait favorisé de toute son influence.

III.

Le comte de Lacépède parut d'abord s'occuper assez activement de ses nouvelles fonctions.

En 1820, il présida la fête de la Saint-Jean d'hiver célébrée par le Grand-Orient. C'est à cette assemblée solennelle qu'il fut décidé que, chaque année, le Grand-Orient consacrerait une tenue de deuil à la mémoire de ses Officiers et Membres décédés dans l'année. « Jusque là, les feuilles de cyprès étaient mêlées aux fleurs des deux Saint-Jean. »

En 1821, la Saint-Jean d'été fut présidée également par le comte de Lacépède. Mais son zèle dura peu, car en 1821, il abandonna le Grand-Orient de France, et retourna au Suprême-Conseil, qui, après avoir éteint la guerre civile des deux fractions de Pompeï et du Prado, venait de se reconstituer sous la présidence du Frère comte de Valence, lieutenant général et pair de France, autre déserteur du Grand-Orient, dont il avait été l'un des Grands Conservateurs en 1814. (Voir *Vœu émis par la R.·. L.·. Ecossaise des Amis constants de la V.·. L.·.*, etc., Paris, 1828, p. 50 et 56).

La même année, le Grand-Orient célébra avec la plus grande pompe une fête funèbre pour honorer la mémoire du Frère duc de Berry (mort assassiné par Louvel, le 13 février 1820). « On assure, dit l'auteur du *Précis historique* (T. I, p. 128), que peu de temps avant sa mort, cet infortuné prince avait témoigné qu'il accepterait avec plaisir la Grande-Maîtrise de l'Ordre. »

Le 9 mars 1821, le Frère Vassal, rapporteur de la Commission de révision des Règlements, inaugura la discussion du nouveau Code projeté par la lecture de son rapport; mais ce fut seulement en 1826 que le Frère Febvé, rapporteur de la même Commission, pré-

senta au Grand-Orient le rapport sur l'ensemble du travail, et déposa le manuscrit des Règlements (1).

Les efforts de prosélytisme de la Maçonnerie de Misraïm ayant été dénoncés par plusieurs Loges, le Grand-Orient répondit à ces plaintes par une Circulaire du 21 octobre 1821, où il reproduisit son décret du 27 décembre 1817 contre cette Maçonnerie.

Le Frère marquis de Beurnonville, qui, sous le titre de Grand-Conservateur, exerçait les fonctions de Grand-Maître depuis la Restauration, mourut le 23 avril 1821. C'était, dit l'auteur du *Précis historique*, « de tous les chefs de l'Ordre, celui qui s'est le plus constamment occupé des dogmes, de l'administration et du personnel. »

Le Grand-Orient honora sa mémoire, le 8 juin 1821, par une fête funèbre dont le procès-verbal fut imprimé et envoyé à tous les Ateliers de l'obédience. On y lit avec plaisir un discours du Frère Richard, Orateur du Grand-Orient, qui est une éloquente oraison funèbre et un remarquable morceau d'architecture maçonnique.

(1) Veut-on savoir l'opinion d'un excellent Maçon sur les Règlements à l'aide desquels on a administré la Maçonnerie pendant le premier Empire ? « Ce que l'on appelait assez improprement les Statuts généraux de l'Ordre, n'était véritablement que les Règlements du Grand-Orient, plus quelques dispositions de finances pour le recouvrement des dons volontaires des Loges ; la Maçonnerie n'avait pas de code régulier ; la jurisprudence était établie sur une foule d'arrêtés du Grand-Orient, dont la plupart se contredisaient les uns les autres, et qu'il fallait rechercher dans les Archives, chaque fois qu'une affaire un peu importante se présentait à la discussion... *(Précis historique,* T. I, p. 126). »

Mais le plus célèbre de tous les discours inspirés par la reconnaissance et le deuil, est celui que prononça, le 26 juillet 1821, le Frère Des Etangs, lors de la cérémonie accomplie au sein du Grand-Consistoire des Rites du Grand-Orient, dont le maréchal de Beurnonville était Souverain-Grand-Commandeur d'honneur. Cette magnifique allocution, faite en déposant sur le cénotaphe l'épée flamboyante, insigne de la puissanee maçonnique, a reçu le nom, désormais historique en Maçonnerie, de *Discours de l'Epée*. (Voir *Des Etangs*, œuvres complètes, Paris, 1848, p. 371.)

En 1824, le Grand-Orient célébra une fête funèbre en témoignage de ses regrets poar le roi Louis XVIII, l'auguste *tolérateur* de la Maçonnerie en France. Peut-être prévoyait-il des jours moins calmes sous le nouveau roi Charles X, dont les rapports avec la Congrégation n'avaient rien de rassurant pour l'avenir de la Maçonnerie! Cependant, la même tolérance continua de laisser vivre et s'agiter avec violence les partis maçonniques dont nous avons suivi les luttes jusqu'en 1819.

IV.

Depuis 1821, le *Prado* et *Pompéï* avaient cessé de tonner l'un contre l'autre au grand amusement des Maçons du Grand-Orient (Voir l'*Hermès*, 1818-1819). Les plus sages des deux camps s'étaient réunis au nombre de vingt-sept, se posant à leur tour comme le seul et véritable *Suprême-Conseil de France*, et se dé-

clarant étrangers aux dissensions des deux *Suprêmes-Conseils d'Amérique,* manière adroite d'échapper aux souvenirs encore récents, et si peu édifiants, de la lutte des deux fractions.

Le Suprême-Conseil déclara, en outre, que les tentatives faites par le Grand-Orient en 1814 près du Suprême-Conseil (d'Amérique ?), la défection des membres de ce Conseil qui passèrent alors au Grand-Orient, l'arrêté de 1817, les pourparlers de 1819, et la Circulaire de la même année, étaient choses non avenues vis-à-vis de lui ; et qu'il reprenait en 1821 ses travaux interrompus depuis les événements politiques de 1814. En suivant ce raisonnement, le nouveau Suprême-Conseil remontait tout d'un trait à 1805, et ravivait les prétentions du Rite Ecossais ancien et accepté de cette époque, c'est à dire qu'il maintenait le bénéfice d'une possession inattaquée depuis 1805 jusqu'en 1825, date à laquelle le Grand-Orient s'émut de la résurrection de ce prétendu ancien Suprême-Conseil de France.

Il est inutile d'ajouter que cette prétention n'était qu'un prétexte pour parer à des difficultés momentanées ; et que, plus tard, les chefs du Suprême-Conseil, d'accord avec tous les historiens francmaçons n'ont plus admis cette bifurcation du Suprême-Conseil de 1814 à 1821 (1).

(1) Cette distinction a été admise cependant par le Frère Rebold ; nous persistons à croire qu'elle est plus apparente que réelle, parce que, *américaines ou non,* les deux fractions rivales du *Prado* et de *Pompéi* se prétendaient investies du droit exclusif de gouverner *en France* le Rite Ecossais ancien et accepté.

Le 27 décembre 1825, le Frère Vassal, prononçant en qualité de Secrétaire-Général du Grand-Orient, le discours solennel de la fête de la Saint-Jean d'hiver, attaqua directement les efforts faits par le Suprême-Conseil pour augmenter le nombre de ses adhérents :

« C'est votre état prospère, dit-il au Grand-Orient, qu'une *nouvelle* dissidence ambitionne ; c'est sur vos honorables travaux qu'elle a fixé ses regards avides. Elle n'a pas craint de solliciter les Ateliers de votre correspondance, et de porter jusque dans leur sein l'étendard du prosélytisme. C'est après avoir cherché vainement à ébranler leur croyance et leur fidélité, qu'elle vient enfin d'élever un autel somptueux sous une voûte dorée, bien convaincue d'avance que la séduction échoue toutes les fois qu'elle n'a pas l'illusion pour compagne... »

Le 5 février 1825, la Chambre d'Administration du Grand-Orient lança une Circulaire dirigée contre les efforts du Suprême-Conseil, et dans laquelle elle revendique les droits du Grand-Orient à administrer seul les trente-trois degrés du Rite Ecossais ancien et accepté, que ce corps possédait, d'après elle, *dans le cinquième ordre de son Chapitre métropolitain depuis 1721*, *et qu'il a reconquis en 1814*.

La lutte fut rendue encore plus vive par la conduit imprudente de la Loge *la Clémente Amitié*, de la correspondance du Grand-Orient, qui, malgré les défenses réglementaires du corps auquel elle avait prêté serment d'obéissance, s'affilia à la Loge Ecossaise d'*Emeth*, et refusa de renoncer à cette affiliation.

Le 5 septembre 1826, la Loge *la Clémente-Amitié* fut démolie par la Grande-Loge Symbolique du Grand-Orient, et cette décision portée à la connaissance des Ateliers de la Correspondance par une Circulaire du 7 novembre de la même année.

En même temps, le Grand-Orient poursuivait avec la même vigueur les tentatives de publicité donnée aux travaux de ses Loges, et les velléités politiques de quelques jeunes adeptes. Les circonstances politiques de cette époque doivent servir d'excuse à une pareille censure, et l'expliquent parfaitement.

Un Frère Signol avait lu dans la Loge de Paris *Saint-Auguste de la Parfaite Intelligence*, le 27 juillet 1826, un discours intitulé: *De la Maçonnerie, considérée dans quelques-uns de ses rapports avec la politique*, et avait fait imprimer ce discours. Le Grand-Orient déclara le Frère Signol déchu de sa qualité de Maçon, et enjoignit à la Loge de veiller désormais avec plus de circonspection sur les discours de ses ouvriers, *et sur leur impression*. Il déclara encore que le Frère Signol était un dangereux novateur, que son discours était subversif de la Maçonnerie, et contraire aux statuts généraux.

Enfin, le 8 novembre, il publia une nouvelle Circulaire dirigée contre le même Frère Signol, qui, au lieu de se soumettre, avait fait un *appel à la jeune Maçonnerie*, en engageant celle-ci à *secouer les vieux préjugés, à s'occuper de discussions politiques et religieuses.*

Dans cette Circulaire, les protestations de fidélité, d'attachement *au roi, à la religion, aux lois*, la déclaration *authentique* que la Maçonnerie n'est qu'une

association de bienfaisance et de philanthropie, donnent la mesure exacte de la situation précaire du Grand-Orient, et de la crainte continuelle où il vivait sous le régime de la Restauration.

Mais cette crainte ne lui faisait pas perdre de vue les progrès réalisés par le Suprême-Conseil, alors présidé par le Duc de Choiseul.

V.

De nouvelles tentatives de rapprochement furent faites en 1826 près du Suprême-Conseil. Cette fois, pour ne pas s'exposer à une déconvenue pareille à celle qui avait accueilli les efforts tentés en 1819, l'on crut ne devoir engager les pourparlers que sur une probabilité de réussite, et en sondant d'abord les intentions du duc de Choiseul, pair de France, Grand-Commandeur du Suprême-Conseil, dont on connaissait le caractère conciliant.

Le Frère Benou, membre du Grand-Orient, fit parvenir au duc de Choiseul, par l'intermédiaire du général Duverger, ancien Maçon, éloigné des travaux actifs par ses fonctions dans l'armée, une note manuscrite, non signée, où il représentait le danger de la scission entre les Maçons, au moment où les hommes hostiles à la Maçonnerie entraient en campagne contre elle dans toute la France. On y proposait au duc de Choiseul d'user des prérogatives de son titre de chef du Suprême-Conseil, en transigeant sur *l'incorporation* de ce Conseil dans le Grand-Orient avec des conditions ***honorables.***

Le 5 décembre, le duc de Choiseul répondit d'une manière très générale, qu'il ne voyait aucun obstacle à ce que l'on traitât sur les données du Concordat de 1804 ; et que, si l'on désirait obtenir un résultat des démarches commencées, il fallait que des Commissaires fussent nommés de part et d'autres ; qu'il pensait qu'en agissant mûrement, mais promptement, avec bonne foi, sans subterfuges, et en faisant abnégation des prétentions injustes, on faciliterait ce que tous les amis de l'*Ordre maçonnique* et de l'*Ordre Ecossais* pouvaient désirer.

Le surlendemain, 7 décembre, une deuxième note fut remise, de la même façon que la première, au Frère de Choiseul. On y lit ce passage qui est important, parce qu'il indique que le Grand-Orient, en rouvrant les négociations, n'a jamais caché que le but vers lequel il tendait, était l'UNITÉ du gouvernement de l'Ordre maçonnique en France, sous le nom de GRAND-ORIENT.

« On demande, on offre une transaction honorable.

« Le Grand-Orient a trois cents Loges sous son obédience; toutes, malgré les libelles répandus ou à répandre, ont proclamé, reconnu ce grand principe, qu'il ne peut y avoir qu'un centre unique par Etat ou Royaume, et que ce centre est le Grand-Orient de France.

« Toutes les Loges de la capitale viennent de se prononcer affirmativement.

« Ainsi, c'est donc l'intérêt seul de l'Ordre, le besoin bien senti de ne point rompre l'unité si nécessaire pour vaincre les efforts des ennemis cachés, conspirant sa destruction, qui ont déterminé des propositions sincères et sérieuses. »

La note était accompagnée d'un arrêté du Suprême-Conseil des Rites (du Grand-Orient) du 6 décembre, nommant Commissaires les Frères Lefebvre d'Aumale, Raveau, baron Fauchet, Bésuchet et Benou.

Le duc de Choiseul, à son tour, fit nommer, le 10 décembre, par le Suprême-Conseil, les Frères général comte de Pully, Wuillaume, Guiffrey, Deslauriers et *Dupin jeune.*

Les Commissaires du Grand-Orient furent assez surpris de voir figurer ce dernier Frère dans les rangs de l'association écossaise, car il était à ce moment *membre-né* du Grand-Orient, en sa qualité de *Vénérable* de la Loge parisienne des *Trinosophes*, de l'obédience du Grand-Orient; et cependant il siégeait dans la réunion des Commissaires en vertu de sa qualité de membre de la Grande-Loge Centrale Ecossaise, et de Maçon du 31e degré du Rite Ecossais du Suprême-Conseil.

Le Frère Dupin jeune expliqua en termes très fraternels et son attachement au Grand-Orient, et les relations intimes qui l'avaient désigné au choix du duc de Choiseul, malgré sa position anormale au sein de la Commission nommée par le Suprême-Conseil. Il promit à ses collègues du Grand-Orient un concours si empressé, qu'on le remercia avec effusion d'avoir accepté des fonctions qui le constituaient néamoins *Maçon irrégulier* aux yeux du Grand-Orient, si l'on avait voulu lui appliquer les Règlements de 1826.

Le 22 décembre, les pourparlers s'entamèrent sous la présidence du Frère de Pully, doyen d'âge des deux Commissions, sur un projet préparé par le Grand-

Orient et précédé d'une déclaration de principes, ainsi conçue :

« 1° Dans l'intérêt de l'Ordre, un centre unique d'autorité maçonnique pour tous les Rites est indispensable.

« 2° Ce centre, nécessaire pour la conservation de l'Ordre en général, ne peut être que dans le Grand-Orient de France ; son existence repose sur la réunion de tous les Vénérables des Loges ou Présidents des Ateliers maçonniques de la France, par la voie de leurs Députés.

« A quelque Rite donc qu'appartienne un Atelier, quel que soit le régulateur qui le dirige, il ne concourt au bien-être général de l'Ordre qu'autant que son Représentant fait partie du centre commun de la Maçonnerie.

« 3° La Commission du Grand-Orient, ayant la conscience que l'Ordre maçonnique ne peut exister s'il y a division entre les divers Rites pratiqués en France, et pour amener l'heureux résultat d'un accord général, fait les propositions suivantes... »

Suivent six articles dont le premier dispense de citer les cinq autres, qui n'en sont que le détail d'application.

« Article premier. *Fusion entière et absolue, au sein du Grand-Orient*, des Frères présidés par le Très Illustre Frère duc de Choiseul. »

Le préambule de ce projet fut l'objet de la manifestation des sentiments les meilleurs de part et d'autre, et il fut décidé de passer immédiatement à la discussion des articles ; mais le comte de Pully demanda aupa-

ravant un délai pour soumettre le projet à ses commettants.

Le 8 janvier 1827, au lieu d'ouvrir la discussion sur la base proposée par le Grand-Orient, les Commissaires du Suprême-Conseil apportèrent à leur tour un contre-projet en quatorze articles.

Le principe de la *réunion* des deux puissances maçonniques rivales y était bien proclamé ; mais, malgré cette réunion, le Rite Ecossais prétendait conserver son existence propre comme corps administrant toutes les branches de l'Ecossisme (et non plus seulement le Rite Ecossais ancien et accepté). Le Suprême-Conseil prétendait en effet, après s'être adjoint quelques membres du Grand-Orient pour se compléter réglementairement à vingt-sept membres, se recruter lui-même ; présenter son chef en cas de décès du titulaire ; régir l'Ecossisme sous la présidence de son Très-Puissant-Souverain-Grand-Commandeur ; conserver sa Grande-Loge centrale, renfermant les Ateliers des 30e, 31e et 32e degrés ; avoir une administration financière séparée ; former une section distincte dans les Archives du Grand-Orient.

Au lieu de discuter ce contre-projet, les commissaires du Grand-Orient y répondirent par un autre plan, en quatorze articles comme celui du Suprême-Conseil, en s'attachant à conserver autant que possible la rédaction du projet adverse, et ne la remplaçant par de nouvelles dispositions que lorsqu'elle s'éloignait de leur manière de voir, ce qui formulait ainsi une réplique et donnait une base à la discussion.

Ce fut, en effet, à propos de ce dernier document que le Suprême-Conseil commença la véritable discussion des

prétentions du Grand-Orient. La première critique, comme on devait s'y attendre, fut élevée sur la manière dont le Grand-Orient interprétait le mot RÉUNION. « Le sens n'était pas acceptable pour le Suprême-Conseil, disait-on ; il ne pouvait *abdiquer son existence et sa dignité;* ce qu'on proposait aurait, sinon pour but dans la pensée de ceux qui le demandent, au moins pour résultat certain, *de dissoudre le Suprême-Conseil, d'abolir le Rite Ecossais*, et de faire absorber les deux Rites par le Grand-Orient. *C'est l'enrichissement de ce dernier au détriment des deux autres.* »

En se reportant aux pourparlers de 1819, nos lecteurs verront que, de part et d'autre, l'on tourne toujours dans le même cercle ; le Grand-Orient veut fondre le Suprême-Conseil dans son sein, afin de devenir gouvernement unique de tous les Rites, français, écossais et autres, pratiqués en France ; le Suprême-Conseil ne veut entrer dans le Grand-Orient que comme puissance gouvernementale pour continuer son existence propre, et administrer l'Ecossisme, non plus dans une trentaine d'Atetiers, mais sur toute la surface du territoire français.

On conçoit que le Grand-Orient et le Suprême-Conseil ne pouvaient s'entendre. Cependant les conférences ne furent pas encore rompues. L'on échangea encore un autre projet et un autre contre-projet, sur lesquels l'on épuisa les derniers restes de la patience des deux Commissions, sans faire un pas de plus vers une solution, et en s'apercevant, au contraire, de la profonde divergence de vues qui s'était cachée sous

le sens général des termes employés dans ce qu'on pourrait appeler les protocoles de ces conférences.

Le Suprême-Conseil rompit les conférences le 8 avril 1827, en déclarant que *l'existence du Rite Ecossais ancien et accepté, antérieure à celle du Grand-Orient de France,* et dont le Suprême-Conseil n'est que le dépositaire, était *menacée* par les dernières propositions du Grand-Orient; que l'intention du Suprême-Conseil n'avait jamais été, ni pu être, que de *réunir, par un pacte de conciliation, les deux Rites sous un même chef, en conservant à chacun son indépendance.*

Le Suprême-Conseil n'oubliait que quelques *légers* détails à l'appui de son arrêté :

1° Le projet du Grand-Orient n'avait jamais pu lui faire d'illusion, même au premier moment, et ce n'étaient pas les *dernières* propositions qui menaçaient le Rite Ecossais ancien et accepté.

2° Ni dans les premiers, ni dans les derniers projets, le Rite Ecossais ancien et accepté n'était menacé dans son *existence,* puisque le Grand-Orient le pratiquait depuis 1814, et qu'il n'aspirait qu'à continuer de le pratiquer *sans rivalité.*

3° L'indépendance *du Suprême-Conseil* peut en effet être menacée par une réunion de ce corps au Grand-Orient, mais l'indépendance *du Rite Ecossais ancien et accepté* n'est pas plus menacée quand le Rite est gouverné par un Suprême-Conseil fusionné dans le Grand-Orient, que quand il obéit au Suprême-Conseil dirigé par le Frère Viennet.

4° Le Suprême-Conseil se pose comme étant le *véritable* chef du *véritable* Ecossisme ; il oublie que l'Ecos-

sisme comprend une demi-douzaine de Rites, qui ont tous la même prétention que lui, fondée sur des titres tout aussi respectables que les siens, et plus anciens au moins en ce qui concerne la puissance directrice, qui, pour le Suprême-Conseil, et d'après sa propre légende, ne date que de 1786.

Le 13 avril 1827, après avoir entendu le rapport de ses Commissaires sur le mauvais succès de leurs tentatives et sur le rejet définitif de leurs propositions par l'arrêté du Suprême-Conseil du 8 avril, le Grand-Orient déclara à son tour les négociations rompues, tout en protestant de ses efforts et de ses intentions fraternelles pour arriver à l'union des deux obédiences.

Malheureusement, quand on se sépare ainsi, l'irritation est en raison de la déception qu'on a éprouvée; et de même qu'en 1819 les tentatives avortées d'une réunion motivèrent la Circulaire du 31 juillet (1819), et les réponses plus ou moins acerbes du Suprême-Conseil, l'insuccès de 1827 amena entre les deux pouvoirs rivaux et leurs Ateliers respectifs une guerre de libelles peu maçonniques.

VI.

Une circonstance fortuite donna un caractère tout spécial à ces querelles, et en y intéressant directement deux Loges dépendant de l'obédience du Grand-Orient, les *Trinosophes* de Paris, la *Parfaite Union* de Rennes, et un des Maçons les plus illustres de l'époque, le

Frère Dupin jeune, l'une des gloires du barreau de Paris.

Ce Frère était à la fois, en 1827, comme nous l'avons dit, Orateur de la Loge des *Trinosophes* et membre de la Grande-Loge Ecossaise. Appelé à plaider une affaire politique à laquelle s'intéressait un des pricipaux membres de la Loge de Rennes, lui-même avocat distingué (le Frère Bernard, plus tard, conseiller à la Cour de Cassation), il s'était lié avec ce dernier par une de ces bonnes et vives amitiés que cimentent l'estime d'un talent reconnu, la communion d'idées politiques, l'exercice de la même profession, et les rapports fraternels de la Maçonnerie.

A ce moment, la place de Député de la Loge de Rennes au Grand-Orient devint vacante, et le Frère Bernard proposa à sa Loge de donner ce mandat au Frère Dupin jeune. L'empressement fut le même des deux côtés à conférer le mandat et à l'accepter. Mais, au moment d'entrer en fonctions, le nouveau Député fut mis en demeure de signer une déclaration d'obéissance exclusive au Grand-Orient, et de renoncer à tous titres et dignités conferés par toute autre puissance maçonnique. C'était l'exécution pure et simple de l'art. 163 des nouveaux statuts généraux, ainsi conçu :

« Les pouvoirs des Députés ou Représentants élus, rédigés suivant le formulaire annexé nº 5, scellés, signés et timbrés, ainsi que la *déclaration conforme au modèle nº 4*, et signée *manu propria*, sont adressés de même au Grand-Orient, etc. »

Voici le *modèle nº 4 :*

« *Je..... affirme sur l'honneur n'être attaché, ni*

directement, ni indirectement, à aucune association maçonnique irrégulière, hors de la correspondance du Grand-Orient, que je reconnais pour souverain législateur et régulateur de l'Ordre, etc. »

Le Frère Dupin ne pouvait signer une pareille déclaration, ni la renouveler verbalement en forme de serment lors de son installation comme Député, d'après les termes de l'art. 172 des statuts généraux. Mais il résolut de lutter contre les exigences si précises de ces textes, en démontrant qu'ils étaient destructifs de la tolérance et de la fraternité maçonniques ; et l'Officier du Grand-Orient chargé de présenter le rapport sur la vérification des pouvoirs du Frère Dupin, eut le tort d'accepter un débat sur ce terrain.

Il est évident que la loi, même mauvaise, doit être observée jusqu'à son abrogation régulière ; et qu'en discuter l'application tant qu'elle existe, est un acte subversif de toute association. Ce principe si élémentaire échappa de part et d'autre à l'esprit agité des partis contraires qui divisaient l'opinion maçonnique.

D'un côté, le Grand-Orient, blessé de sa récente défaite dans les tentatives de rapprochement où les Frères Dupin aîné et jeune s'étaient trouvés dans les rangs de l'Ecossisme, désirait prendre une revanche publique de cet échec sur la personne même du Frère Dupin jeune ; d'un autre côté, les partisans du Suprême-Conseil se virent tout à coup soutenus par une foule de Maçons du Grand-Orient, qui sympathisaient de cœur avec les principes largement maçonniques invoqués par le Député de la *Parfaite Union.*

Le Grand-Orient se départit de sa prudence habi-

tuelle. Deux fois, il laissa envahir la salle de ses délibérations par des visiteurs, qui réclamèrent la parole et qui l'obtinrent, grâce à la faiblesse inconcevable du Président. Bien plus, le Président laissa discuter le fond même de la question; on dressa un véritable acte d'accusation contre l'administration du Grand-Orient, qu'on déclara coupable *d'intolérance*, parce qu'elle voulait faire exécuter la loi; on demanda la révision de la formule n° 4, en prétextant que, comme c'était un modèle annexé à un texte, elle n'avait aucune force obligatoire, et qu'elle pouvait être modifiée par voie réglementaire!

Enfin, dans l'assemblée tumultueuse et irrégulière du 8 mars 1828, le Président mit aux voix la proposition de former *une commission de trente-trois membres, chargés de présenter au Grand-Orient un rapport sur les moyens de rétablir la paix dans l'institution maçonnique, et de proposer des mesures propres à cet objet.*

Au lieu d'une victoire, que s'était promise le Grand-Orient, c'était une défaite; et les effets en furent assez désastreux pour effrayer la plupart de ses Officiers, qui laissèrent le champ libre à leurs adversaires.

Le 16 mai, la Commission des trente-trois, nommée le 8 mars, présenta son rapport par l'organe du Frère Berville, ami et confrère du Frère Dupin jeune. Son éloquence entraînante ne ménagea ni l'éloge au Suprême-Conseil, ni le blâme au Grand-Orient, et il conclut en demandant:

1° De rapporter le modèle n° 4 annexé aux statuts;

2° De faire expliquer le Grand-Orient sur ce qu'il entendait par associations maçonniques irrégulières;

3° De déclarer le Grand-Orient irrégulier et incomplet, comme n'étant pas présidé par un Grand-Maître.

Les discussions qui suivirent ce rapport eurent un tel caractère de désordre, que la séance fut suspendue sans qu'il fût pris aucune résolution. Mais le danger apparut tel au Grand-Orient par l'examen des conclusions du rapport du Frère Berville, qu'il résolut de le conjurer au plus tôt.

Réuni en Comité Central, il décida : 1° que les visiteurs ne seraient point admis aux séances où l'on s'occuperait de questions législatives ; 2° qu'on ne discuterait jamais aucune proposition qui ne serait pas comprise dans l'ordre du jour.

Le 10 juin, le Grand-Orient se réunit en se conformant à ces prescriptions ; il reprit la discussion régulière des propositions de la Commission des trente-trois, et après avoir entendu les Orateurs des deux partis, il rejeta ces propositions, et déclara que les pouvoirs de cette Commission avaient cessé.

Le calme revint ainsi dans le sein du Grand-Orient ; mais la guerre continua d'exister au dehors, guerre de brochures, de protestations, de déclarations, etc., à laquelle nous devons de nous avoir conservé les détails intéressants de ces débats intérieurs.

CHAPITRE XIX.

Statuts généraux de 1826. -- Rôle de la Maçonnerie sous la Restauration.

I.

Pendant que ces troubles agitaient le Grand-Orient, les nouveaux Statuts dont on s'occupait *depuis 1818*, parurent enfin en 1826.

Quelle que soit la valeur de ce travail, elle n'explique pas un si long retard ; et l'importance remarquable de l'œuvre dut faire d'autant plus regretter que l'application des nouvelles lois n'eût pas produit plus tôt ses bons effets.

Nous avons dit que les Statuts de 1772, œuvre du Grand-Orient naissant, avaient servi de bases à tous les codes maçonniques jusqu'à la Constitution de 1854. En effet, la même organisation du pouvoir centralisateur et administratif se reproduit dans les Statuts qui ont régi

la Maçonnerie française pendant l'Empire et pendant une partie de la Restauration (Statuts de 1806); mais entre les tâtonnements de 1772 et la maturité de l'école administrative issue de la Révolution et de l'Empire, il y avait une différence de temps, d'idées et d'expérience, qui aurait dû mieux inspirer les législateurs du Grand-Orient en 1806. Leur œuvre était insuffisante, peu maçonnique même sur beaucoup de points.

« La Maçonnerie n'avait pas de Code régulier, dit Bésuchet ; la jurisprudence était établie par une foule d'arrêtés du Grand-Orient, dont la plupart se contredisaient les uns les autres, et qu'il fallait chercher dans les Archives, chaque fois qu'une affaire un peu importante se présentait à la discussion (*Précis histor.*, T. I, p. 126). »

Le mouvement libéral qui commença sa période d'évolution sous la Restauration, après la dure compression exercée par l'Empire, se refléta dans la Maçonnerie, en lui inspirant le désir de se donner un corps de lois mieux appropriées à la société moderne.

En 1818, une commission fut nommée pour préparer un projet de nouveaux *Statuts et Règlements généraux de l'Ordre maçonnique en France.*

Elle était composée des Frères Richomme, Geneux, Delaroche, Vassal, Pagès, Borie, Caille et Benou.

Elle présenta son projet en 1822 ; mais on trouva qu'elle était restée au-dessous de sa mission : « Retenue par la crainte de dépasser les bornes de son mandat, elle n'osa couper jusqu'à la racine quelques abus invétérés, ni élever sur d'immuables principes quelques institutions nouvelles dont l'urgence était attestée par

tous les bons esprits (*Rapport officiel placé en tête des Statuts de 1826*). » En un mot, elle n'était pas assez libérale.

On sentit alors le besoin d'arrêter des principes généraux, qui pussent être le point de départ d'une discussion logique, après avoir été posés comme les fondements du nouvel édifice.

Une commission spéciale, composée des Frères Dusouchet, Bésuchet, Febvé et Lefebvre d'Aumale, fut chargée de rédiger ces principes, qui formèrent une espèce de Charte ou de Constitution maçonnique.

Puis, les deux Commissions réunies recommencèrent l'œuvre de la première, et la terminèrent en septembre 1825.

La discussion de ce volumineux projet par la Grande-Loge de Conseil et d'Appel, les formalités relatives à la sanction du Frère maréchal Macdonald, Grand-Maître adjoint, l'impression votée à deux mille exemplaires, retardèrent jusqu'en juillet 1826 la mise en viguenr de la nouvelle législation.

Renfermée dans *huit cent quatre-vingt-dix-huit articles*, elle embrasse à la fois : — Les principes généraux de l'Ordre, — l'organisation, l'administration et la discipline du Grand-Orient, — l'organisation, l'administration et la discipline intérieure de tous les Ateliers des divers degrés, — et les relations dogmatiques, administratives, judiciaires et financières de ces Ateliers avec le Grand-Orient.

Les divisions sont bien tracées ; l'enchaînement des matières est méthodique ; chaque objet y est traité avec le plus grand soin ; bref, c'est un des travaux qui font le

plus d'honneur à la Maçonnerie, et que la sanction de l'expérience a consacrés. Car, la révision opérée en 1838 en a respecté l'économie générale *sans en retrancher un seul chapitre*, et nos règlements actuels ne sont qu'un choix plus ou moins intelligent (il faudrait peut-être dire *moins*) des textes les plus importants de cette même œuvre.

La première partie, dite *Constitution*, traite : *de l'Ordre maçonnique et des Maçons, — Des sociétés maçonniques, — Du Grand-Orient de France, — Des Chambres du Grand-Orient de France.*

C'est la seule sur laquelle nous ayons à nous arrêter, pour examiner comment fonctionne le Grand-Orient en vertu de cette nouvelle Constitution.

Le Grand-Orient se compose, comme par le passé, d'un Grand-Maître avec ses Grands-Maîtres adjoints, des Officiers d'honneur et des Officiers honoraires, des Présidents de tous les Ateliers, ou des Députés de ces Ateliers.

Il est législateur et régulateur de l'Ordre, et en réunit tous les pouvoirs, qu'il exerce soit directement, soit par les Cambres formées dans son sein.

Ces Chambres sont au nombre de cinq :

1o La Chamhre de correspondance et des finances.

Elle est composée de 35 Experts, c'est-à-dire de 35 Frères élus parmi tous les Députés de la correspondance, et de 5 Députés sans fonctions, nommés pour six mois à tour de rôle, d'après le tableau général des Députés. C'est elle qui administre réellement le Grand-Orient, puisqu'elle tient en mains la correspondance et la caisse; qu'elle a le droit de publier des Circulaires,

de dresser la statistique maçonnique, de diriger la bienfaisance du Grand-Orient, de régler le budget des autres Chambres, et de convoquer le Comité Central et les Chambres de Conseil et d'Appel.

2° La Chambre Symbolique.

Sa composition est analogue à celle de la précédente. Ses attributions sont toutes *dogmatiques*, et limitées aux trois premiers grades.

3° La Chambre des Hauts Grades, ou Suprême-Conseil des Rites.

Elle remplit pour les Hauts Grades les mêmes fonctions que la Chambre Symbolique pour la Maçonnerie bleue. Ces trois Chambres sont dites *Chambres Administratives*.

4° La Chambre de Conseil et d'Appel.

Elle est formée par neuf Officiers de chacune des trois premières Chambres, ayant trois années d'exercice; plus trois Officiers honoraires, et trois des plus anciens Députés sans fonctions.

Ses membres doivent posséder les grades les plus élevés des Rites qu'ils pratiquent.

Elle donne son *conseil* préalable sur toutes les questions où le Grand-Orient lui-même doit statuer définitivement; et elle forme la Chambre d'*Appel* en dernier ressort pour toutes les affaires.

5° Le Comité Central et d'Elections.

Il est composé par la réunion des trois premières Chambres, dites Administratives. Ses attributions sont : la présentation des candidats pour les fonctions de Grands-Dignitaires de l'Ordre, de Représentant du Grand-Maître et d'Officiers d'honneur; l'élection des

Officiers dignitaires et des Experts de chacune des Chambres, et des employés du Secrétariat.

Il intervient encore dans quelques questions de discipline intérieure, surtout en cas de dissidence entre les trois Chambres administratives.

Comme on le voit, il n'y a en réalité que trois Chambres, puisque la quatrième est formée par une partie du personnel de chacun des trois premières, et la cinquième par leur réunion générale.

Au-dessus de ces Chambres est le Grand-Orient, c'est-à-dire l'assemblée de tous les Présidents ou Députés des Ateliers de l'obédience. Il nomme le Grand-Maître, les Grands-Dignitaires et les Officiers d'honneur; il statue sur la confirmation ou l'infirmation des élections faites par le Comité Central et d'Elections; il discute les modifications à faire aux lois maçonniques; il célèbre les Fêtes d'Ordre, communique les mots annuels et de semestre, règle les relations de la Maçonnerie française avec les pouvoirs étrangers; et enfin il examine et sanctionne les comptes de la gestion financière.

En dehors de toutes ces préoccupations législatives et administratives, un *Grand-Collége des Rites*, correspondant à l'ancien *Grand-Directoire des Rites* établi en 1806, composé de tous les Maçons des 31e, 32e et 33e degrés, et dirigé par trente-six Officiers titulaires du Grand-Orient, confère les trois derniers grades de l'Ecossisme, ou tous ceux correspondants des autres Rites; il accorde des délégations de pouvoirs aux Consistoires de la correspondance; il veille sur le maintien et l'intégrité du dogme des divers Rites reconnus par le Grand-Orient.

Malgré des modifications profondes apportées à l'or-

ganisation de 1806, ce qui fait surtout l'originalité des Statuts et Règlements généraux de 1826, c'est d'abord l'idée d'une Constitution dominant le reste de l'œuvre; ce sont ensuite les dispositions légales relatives aux Loges.

Le Rapporteur de la Commission de rédaction de ces Statuts, disait, en parlant des Statuts précédents: « Ce qui régit encore la Franche-Maçonnerie, n'est pour ainsi dire que le régulateur du G.·. O.·.. Les Loges, sans lesquelles l'édifice maçonnique n'aurait plus de bases, y sont presque oubliées. » Cet oubli est soigneusement réparé en 1826; car plus de quatre cents articles sont consacrés aux Ateliers.

II.

Au moment où la Révolution de 1830 va ouvrir une nouvelle période dans notre histoire, il est intéressant de se demander quel fut le rôle de la Maçonnerie française et du Grand-Orient pendant la Restauration.

Mais pour répondre à cette question, il faut tenir compte de deux tendances fort opposées dans les idées gouvernementales de 1815 à 1830.

Sous le règne de Louis XVIII, la *Congrégation* ne participa pas directement au maniement des affaires; sans doute les principes de la légitimité appuyaient *le trône* sur *l'autel*; mais la persécution exercée par le nouveau pouvoir contre les hommes du gouvernement impérial fut surtout politique. Les destitutions frappèrent une foule innombrable d'employés de tout rang, et changèrent

en un état de gêne la position aisée et confortable d'un grand nombre de familles; mais peu d'individus furent molestés au nom des principes religieux, et la Franc-maçonnerie ne fut pas mise au banc de l'opinion royaliste.

Beaucoup d'émigrés avaient travaillé dans les Loges avant la Révolution de 89; beaucoup avaient fréquenté les travaux maçonniques des contrées où ils avaient reçu asile. Nous avons vu que Louis XVIII, initié lui-même, quoiqu'il refusât au Grand-Orient de laisser le duc de Berry, également initié, accepter la Grande-Maîtrise que ce sénat maçonnique lui offrait, ne voyait pas d'un mauvais œil des habitués de sa cour prendre la direction de l'Ordre. Le Suprême-Couseil, qui se reforma sous la Restauration, comme nous l'avons exposé dans les chapitres précédents, fut successivement dirigé par deux notabilités du parti légitimiste, le duc de Cazes et le duc de Choiseul. C'est dans les Loges de ce pouvoir que les Frères Berryer et de La Rochejacquelein reçurent la lumière maçonnique.

De 1825 à 1830, la position changea : les missions promenèrent en France la bannière de l'intolérance et du fanastisme; les efforts ténébreux de la *Congrégation*, les influences occultes du confessionnal, se déchaînèrent contre les Francs-Maçons, et excitèrent une panique générale chez tous ceux qu'une position indépendante ou un caractère énergique ne retenait pas sur les colonnes de nos Temples.

D'un autre côté, les événements politiques, en amenant la diminution du territoire de la France impériale, portèrent un nouveau coup à la puissance du Grand-Orient, tandis que la désorganisation de l'armée enlevait instan-

tanément à sa juridiction plus de soixante Loges militaires.

Ainsi, l'on peut résumer les causes qui motivèrent la décroissance rapide des Ateliers maçonniques du Grand-Orient :

1° Retour des Loges des pays conquis aux centres maçonniques de ces contrées, que le Grand-Orient impérial avait dépossédées de leurs obédiences;

2° Extinction des Loges militaires;

3° Fermeture des Loges dans plusieurs départements soumis à l'état de siége;

4° Abandon des travaux par la plus grande partie des fonctionnaires destitués;

5° Conversions plus ou moins sincères, opérées par les diverses influences dont nous venons de parler; et défaillances des esprits pusillanimes.

En 1817, le chiffre des Ateliers du Grand-Orient est descendu à 461, de 1219 qu'il était en 1814. Ces 461 Ateliers se groupent comme suit : Loges, 354 (dont 75 à Paris); Loge militaire, 1; Loges coloniales, 20; Loges étrangères, 5; total, 380 Loges; Chapitres, Conseils, etc., 181.

Enfin, pendant la Restauration, le Suprême-Conseil s'étant réorganisé en puissance directrice, indépendante de toute attache avec le Grand-Orient, créa des Loges et des Chapitres, enlevant ainsi à ce dernier le droit exclusif dont il avait joui sous l'Empire, de gouverner la Maçonnerie jusque et y compris le grade de Rose-Croix. Quoique le nombre des Ateliers qu'il a constitués pendant ces quinze années soit relativement peu considérable, il doit être ajouté au bilan général de la Maçonnerie de

la Restauration, ainsi que les quelques Loges créées par le Rite de Misraïm.

III.

La position du Grand-Orient, au milieu de ces circonstances, était assez difficile. Ses fonctions comme centre administratif de la grande majorité de la Maçonnerie française étaient simplement *tolérées*, comme il le fait remarquer par ses Circulaires aux Loges qui se laissent entraîner à la critique du présent et aux regrets du passé. Il se vit donc obligé d'entretenir cette tolérance par la réserve la plus prudente, et aussi de faire oublier ses adulations passées envers l'Empereur.

Triste retour et juste punition d'un excès de ferveur anti-maçonnique pour le chef de l'Etat ! Les flatteries sans mesures que le Grand-Orient avait prodiguées à Napoléon Ier, furent rachetées par des flatteries moins basses, mais à coup sûr moins sincères, envers la Restauration; et, par une fatale logique, ces flatteries devaient faire place, après la Révolution de 1830, à une explosion de sentiments patriotiques d'un sens tout différent. On ne s'engage pas impunément dans une mauvaise voie. Au lieu d'offrir, suivant nos Constitutions, l'hommage pur et simple des vœux formés en faveur de la prospérité du chef de l'Etat, les Maçons de l'Empire outrepassèrent leurs devoirs réglementaires; par leurs manifestations dithyrambiques, ils compromirent la dignité du Sénat maçonnique, et ils l'engagèrent dans une

voie fatale de manifestations politiques de toutes les couleurs, à chaque changement de gouvernement.

Le Grand-Orient, obligé avant tout de surveiller la conduite des Loges, pour ne laisser aucun prétexte de mesures rigoureuses à l'autorité civile, devint nécessairement inquisiteur, tracassier et despote. La double responsabilité qu'il avait acceptée, envers les Maçons, de conserver la Maçonnerie française, et envers le gouvernement, d'empêcher qu'elle ne servît de ralliement aux mécontents et aux conspirateurs, lui inspira des mesures anti-libérales qui lui ont été durement reprochées, sans qu'on ait su tenir compte de la position précaire où il était placé.

Cependant, malgré toutes ses protestations de fidélité aux Bourbons, il ne put faire que les Ateliers se recrutassent parmi les défenseurs du trône et de l'autel, surtout dans les départements, où la Maçonnerie a toujours eu une plus grande signification et une plus grande importance locale qu'à Paris, et plus de liberté d'action, loin de la surveillance de ses chefs. Nous ne voulons pas dire que les Loges conspirèrent contre les Bourbons; mais, par l'élément même où elles se recrutaient, elles se trouvaient en opposition avec les influences légitimistes et cléricales de chaque localité. Nous ne voulons pas dire qu'elles s'occupèrent de politique; mais elles formèrent une série de petits centres où, dans chaque ville, l'on se tenait au courant des défaites et des victoires du parti libéral, où l'on recevait des nouvelles de Paris, où l'on échangeait ces mordants pamphlets qui ridiculisaient les hommes du pouvoir.

C'est dans les Loges qu'une partie des coryphées de la

Révolution de 1830 fit son apprentissage de la vie parlementaire. Les plus jeunes y puisèrent les vrais principes de libéralisme; ils y essayèrent une éloquence appelée bientôt sur un plus vaste théâtre; et malgré les défaillances malheureuses d'un trop grand nombre d'entre eux, ceux qui sont aujourd'hui vivants et haut placés, ont encore au fond du cœur une fibre qui tressaille aux souvenirs de ces enseignements ineffaçables qu'ils puisèrent dans la Maçonnerie !

Aussi, malgré tous ces obstacles, la Maçonnerie ne fut-elle pas stérile de 1815 à 1830! C'est pendant ces années que l'on commença à s'inquiéter sérieusement de l'origine, de la valeur et de l'influence des Hauts Grades. C'est alors, qu'avec la verve et la moquerie des satiriques politiques, Chemin-Dupontès attaqua le Rite Ecossais ancien et accepté dans son *Mémoire sur l'Ecossisme*, que la confédération des Hauts Grades voulut en vain faire supprimer par l'auteur. Alors, Vassal osa aborder le problème de la fondation du Suprême-Conseil dans son *Essai historique sur l'institution du Rite écossais et sur la puissance légale qui doit le régir en France ;* alors, Réghellini de Schio écrivit son curieux ouvrage, *la Maçonnerie considérée comme le résulat des religions égypticnne, juive et chrétienne*, plein de révélations sur la Maçonnerie française et étrangère ; alors Bésuchet édita son *Précis historique de l'Ordre de la Franc-Maçonnerie depuis son introduction en France jnsqu'en 1829*, un des livres les plus exacts et les plus clairs, précieux surtout par ses détails sur les faits accomplis dans les dernières années de la Restauration; et par ses notices biographiques sur un certain nombre

de Maçons célèbres. Alors parurent l'*Hermès*, l'*Encyclopédie maçonnique*, l'*Abeille maçonnique*, recueils périodiques qui présentent d'excellents articles. Enfin, par-dessus tous brillait Des Etangs, l'auteur du *Lien des peuples*, le véritable chef de la nouvelle École maçonnique de la Restauration, résumant dans ses nombreuses publications l'esprit philosophique et libéral de la plus grande partie des Loges de la France.

Le Grand-Orient pouvait citer avec orgueil, parmi les Maçons qui appartenaient à ses Ateliers, les Frères Berville, Dupin jeune, Ragon, Bésuchet, Bouilly, Bazot, Febvé, Dupaty, Jay, Lefebvre d'Aumale, Desaugiers, Borie, Bouillet, Lacépède, Tissot, etc.

Parmi ses Loges, il comptait celle des *Trinosophes*, fondée en 1815 par Ragon, illustrée par les brillantes joutes oratoires des deux frères Dupin et de Berville par les réceptions magistrales que dirigeait Des Etangs ; — La Loge des *Sept Ecossais*, qui favorisa la propagation de l'enseignement mutuel par des distributions de prix ; — La Loge des *Fidèles Ecossais*, présidée par Chemin-Dupontès, qui institua et distribua des prix de vertu ; — La Loge des *Neuf Sœurs*, dont Garnier-Pagès fut le Vénérable, et toujours digne de son ancienne renommée ; — La Loge des *Frères Artistes*, qui réunissait une aimable et gaie société de gens de lettres, Bouilly, Guerrier de Dumast, Cuvelier, Chaussier, etc. ; — La Loge des *Commandeurs du Mont-Thabor*, fondée et dirigée par l'infatigable Mangourit, dont la carrière maçonnique avait commencé en 1774, à Rennes ; — La *Clémente Amitié*, l'une des plus avancées en politique comme en Maçonnerie parmi les Loges de l'obédience,

mais aussi la plus indocile à porter le joug du Grand-Orient; etc., etc.

IV.

Nous venons d'apprécier, à la distance de près de trente-cinq années, le rôle du Grand-Orient sous la Restauration. Citons maintenant, pour compléter ce tableau, quelques réflexions d'un auteur contemporain, l'un des membres les plus dévoués de la Maçonnerie française, le Frère Bésuchet, auteur du *Précis historique de l'Ordre de la Franc-Maçonnerie en France* (Paris, 1829, 2 vol. in-8.):

« Le Grand-Orient, composé de beaucoup d'individus ayant chacun leur amour-propre, leur manière de voir et de penser, ne pouvant agir toujours avec un esprit de méthode et une unité de principes si favorables aux bonnes administrations, commit souvent des fautes dont la cause unique était l'entêtement ou l'ignorance de quelques uns de ses membres. Avec plus de mesure, plus d'urbanité, en ne déployant qu'avec prudence, et surtout à propos, une rigueur et une autorité qui, n'étant que morale, se compromet nécessairement par des mesures acerbes, on aurait évité des pertes qui, bien qu'en très petit nombre, furent néanmoins sensibles, et produisirent un effet funeste sur la Maçonnerie de la capitale...

« L'Ordre est en ce moment (1829), sinon dans un grand état de splendeur, du moins dans un état de calme, qui doit faire le désespoir de ceux qui, sans

doute, appelaient de leurs vœux secrets la discorde, le scandale, et par suite l'anéantissement de la Franc-Maçonnerie. Deux choses affligent seulement les Maçons, c'est que, d'une part, n'étant pas ouvertement protégés, l'espèce de tolérance dont ils sont l'objet, les laisse en butte aux persécutions sourdes, aux anathèmes publics même, que lance continuellement contre eux une secte ennemie de toute lumière et de toute vérité...

« Le second sujet de tribulations des Maçons est l'état de guerre dans lequel se trouvent, depuis trop long-temps, deux Rites rivaux, enfants de la même mère, et qui ne cessent de se déchirer : cet état existera tant que les Maçons n'auront pas le courage de déclarer qu'il n'y a qu'une seule Maçonnerie... (T. I, p. 149, 197, 199). »

Lorsque l'on oubliait quelle était la position précaire du Grand-Orient pendant les dernières années de la Restauration, et qu'on lui reprochait de ne rien faire, parce que déjà l'on était habitué en France à toujours réclamer l'initiative du pouvoir, au détriment de l'initiative personnelle du *self-government*, le même auteur répondait avec beaucoup de bon sens : «... Il ne faut pas oublier que le Grand-Orient est un corps administratif, dirigeant les travaux de tous, et n'agissant pas par lui-même dans la Maçonnerie ; il ne fait pas de Maçons ; il constitue des Ateliers, auxquels il donne pouvoir pour agir conformément aux Statuts établis ; il doit encourager ce qui est utile, réprimer ce qui lui paraît dangereux, mais non prendre l'initiative dans une chose de fait... (T. I, p. 184). »

CHAPITRE XX.

La Révolution de 1830 et la Maçonnerie. --- Révision des Statuts généraux. --- Institution de récompenses maçonniques. --- Création de la Maison de secours. - 1830-1840.

I.

Les Révolutions politiques n'arrivent jamais sans que des signes précurseurs signalent l'imminence du danger. Les pouvoirs renversés par les commotions populaires ferment en vain les yeux sur ces agitations symptomatiques, et rejettent sur des *catastrophes* les causes de leur chute; tandis que l'histoire enregistre impartialement les fautes des gouvernements, et constate des enchaînements nécessaires dans l'ordre des événements. Ainsi, la Maçonnerie française s'agite en 1829 et en 1830 d'un frémissement général, et prend part à toutes les

aspirations hostiles du peuple et de l'armée. Les Loges, qui ont successivement appuyé de leur influence et de leurs deniers les manifestations en faveur de la Grèce opprimée, la propagation de l'enseignement mutuel à l'encontre des écoles des Frères Ignorantins, fêtent La Fayette, reçu triomphalement par la Maçonnerie Lyonnaise moins en Maçon qu'en défenseur de la liberté ; elles prennent occasion de tous les faits de la politique extérieure pour revendiquer les droits des peuples, flétrir les tentatives réactionnaires des gouvernements, et prédire la défaite prochaine des systèmes politiques élaborés par la Sainte-Alliance.

Enfin, les famenses ordonnances amenèrent la lutte et la victoire du peuple, et la chute de la branche aînée des Bourbons. Il est de mode, depuis longtemps, de jeter des paroles de dédain sur ce grand mouvement national, et de faire des *mots* sur cette stupide bourgeoisie qui eut pourtant l'honneur de déchirer la première page des traités de 1815. On oublie que, si la classe moyenne donna le premier signal de la résistance, si elle mit au service de la cause de la liberté la parole de ses députés, les articles de ses journaux, les bras de ses plus jeunes et de ses plus vaillants, elle ne remporta cependant la victoire que parcequ'elle obéissait à la pensée commune; et, près d'elle, la nation entière prit sa part, morale ou matérielle, à la Révolution de 1830. Si nous insistons sur cette injustice d'un grand nombre de nos contemporains, c'est que nous savons par les archives de nos Loges combien furent nombreux sur nos colonnes les artisans de ces mémorables journées, si pleines d'espérances!...

Après la victoire populaire, le Grand-Orient et le

Suprême-Conseil, fraternellement réunis sous l'influence du triomphe de nos idées, offrirent une fête maçonnique au général La Fayette. Cette cérémonie eut lieu à l'Hôtel-de-Ville (1), sous la présidence du duc de Choiseul, pair de France, et du comte Alexandre de Laborde, membre de la Chambre des députés, le 16 octobre 1830. Les Frères Berville et Dupin aîné occupaient le poste d'Orateurs.

Des Maçons blessés dans les Trois Journées furent introduits dans la salle avec les honneurs rendus aux dignitaires de l'Ordre maçonnique, et accueillis par les cris de : « Vivent nos Illustres Frères blessés ! Vivent les défenseurs de la patrie ! Vivent les restaurateurs de notre liberté ! »

Le général La Fayette répondit aux discours du Frère de Choiseul : « Dès mes premiers pas dans cette enceinte, mon cœur a été ému à l'aspect de la brillante réunion dont je me suis vu entouré, et surtout à l'aspect de ces nobles couleurs, de ce signe indélébile de la liberté, qui nous a rendu notre force. Comment vous exprimer ma reconnaissance pour les éloges peu mérités que vous m'adressez par la bouche de votre Très Illustre Vénérable ?... »

Quelques jours plus tard, le Grand-Orient offrit au général La Fayette une autre fête d'un caractère plus intime ; mais le cachet politique qui distingue la première est digne de remarque ; comme le dit le titre du

(1) La salle Saint-Jean, de l'Hôtel-de-Ville, avait été mise à la disposition du Grand-Orient par le préfet de la Seine.

compte-rendu imprimé, ce fut une *Fête Maçonnique et patriotique.*

Le 30 septembre, le Grand-Orient félicite par une Circulaire, les Ateliers de Paris et des départements « de ce que l'enthousiasme qu'ont fait naître les glorieuses journées de juillet, a été partagé par eux ; il l'a vu et appris avec la plus vive satisfaction, mais sans étonnement : *Des événements qui assurent nos libertés étaient dans l'esprit de nos constitutions* (1).

Par la même Circulaire, il annonce aux Maçons qu'il espère avoir bientôt un Grand-Maître *digne de tout son amour.*

C'est une espérance qui ne se réalisa pas ; car le duc d'Orléans, fils aîné de Louis-Philippe, auquel le Grand-Orient voulait offrir la Grande-Maîtrise de l'Ordre, n'accepta pas les ouvertures qui lui furent faites. Nous ne savons quels furent les motifs qui empêchèrent le roi de donner son fils au Grand-Orient ; c'était en tout cas mal reconnaître les services que la Maçonnerie avait rendus (sans le vouloir, il est vrai) au roi des barricades.

Une autre Circulaire du 16 décembre 1830 rendit compte aux Ateliers de l'obédience de la splendide fête célébrée en l'honneur des Trois-Journées, *de l'émotion que faisait naître dans tous les cœurs la vue des insignes de la Maçonnerie, flottant au milieu des couleurs nationales et des drapeaux de la liberté.*

Le Grand-Orient se plait à penser que les Orients

(1) Il paraît que, de 1815 à 1830, le Grand-Orient n'avait montré au gouvernement de la Restauration que *la lettre* de nos constitutions !

éloignés s'étaient réunis à lui de c œurct d'intention, et que leurs vœux, franchissant les distances, étaient venus se confondre avec les siens (2).

« Noublions pas, dit-il, que de notre zèle, de notre accord, de notre union, dépendent nos plus douces espérances; et qu'il nous est permis d'entrevoir le jour heureux où la Maçonnerie recevra de l'un des membres de l'auguste famille royale le plus grand bienfait et la plus insigne faveur. »

II.

Voilà la Grand-Orient lancé une fois de plus dans la voie des génuflexions devant le gouvernement du jour. Y était-il suivi par ses Loges?

Dans la Maçonnerie, il y eut un parti qui ne fut pas longtemps à s'apercevoir que les héros de Juillet auraient pu prendre pour devise le *Sic vos non vobis* du poëte, et qu'ils avaient joué au profit de la branche cadette le rôle de Bertrand tirant les marrons du feu. Les plus ardents quittèrent les Loges pour d'autres associations dont il est inutile de parler ici; les autres cherchèrent à lutter contre les principes anti-maçonniques du nouvel ordre de choses par la propagande pacifique des Ateliers.

Un grand nombre des plus brillants sujets que la Maçonnerie avait recrutés pendant la Restauration, fut porté aux honneurs et aux fonctions lucratives par la

(2) En effet, dans presque toutes les Loges, il y eut à la fois une fête commémorative du triomphe et une cérémonie funèbre à la mémoire des victimes.

nouvelle révolution. A ceux-là, la Maçonnerie parut avoir accompli désormais sa mission, de façon qu'ils rompirent peu à peu les liens qui les attachaient à cette Institution, en répétant, pour s'excuser, qu'elle était dorénavant impuissante, inutile et sans but.

Ainsi privée de l'éclat qui l'avait entouré, de la sympathie que lui avaient témoignée les ennemis de la Restauration, en la voyant combattre dans leurs rangs, de la célébrité que lui avaient faite les Missions, en déclamant jusqu'au fond des campagnes contre *l'hydre maçonnique sans cette renaissante*, la Maçonnerie se concentra dans le travail intérieur de ses Ateliers, et vécut d'une vie plus ignorée qu'avant son prétendu triomphe : c'est ce qui rend fort monotone, et partant fort peu longue à retracer, cette période de son histoire.

Le Grand-Orient perdit en 1831 plus de quatre-vingts Ateliers, et ne constitua que deux Loges en France et deux aux Antilles, signes bien évidents de la décadence dont nous venons d'indiquer les causes.

Au lieu de se rendre un compte exact des circonstances, plusieurs des membres du sénat maçonnique pensèrent que ses Statuts généraux n'étaient plus en harmonie avec l'époque, et que leur révision allait ramener la prospérité au sein de l'Ordre.

L'article 891 des Statuts de 1826 autorisait cette révision après un délai de cinq années ; le délai expiré, l'on se mit à l'œuvre.

Aux termes du même article, une commission de douze membres fut formée de quatre membres de chacune des trois Chambres du Grand-Orient. Elle recueillit les observations qui avaient été demandées aux Ateliers de

l'obédience six mois auparavant; et elle déposa le 24 mars 1832 le résultat de ses opérations, commencées le 27 octobre 1831.

Ce travail fut soumis aux Chambres, qui, après l'avoir examiné, émirent leurs vœux, conformément à l'article 892 des Statuts de 1826.

Le projet fut présenté ensuite au Comité central, qui le discuta du 12 juin 1832 au 11 juin 1833. Douze articles seulement furent renvoyés par le Commité central à la Commission. La révision semblait donc devoir promptement s'achever, quand de graves incidents survinrent.

Une Circulaire du 22 novembre 1832, annonce que la révision des Statuts généraux se poursuit avec activité; que le zèle maçonnique se soutient dans les Temples; et que, de plus, un grand nombre d'Ateliers, *dont diverses circonstances politiques avaient suspendu les travaux,* se sont réveillés, animés d'une nouvelle ardeur.

Le Grand-Orient s'occupe de la position intéressante des réfugiés que la défaite de l'insurrection polonaise a jetés sur le sol français ; et il facilite aux Loges l'action bienfaisante de la Maçonnerie pour ces malheureux exilés. Il délivre gratis des Constitutions aux Loges polonaises, et dispense les Vénérables de ces Loges des conditions de nationalité exigées par les Statuts. Mais partout des Maçons français briguèrent l'honneur de présider à ces travaux et de les couvrir de leur nationalité.

Il est inutile d'ajouter que, pendant la durée de l'insurrection, des souscriptions furent ouvertes et patronnées par les Loges françaises ; et que les secours les

plus fraternels furent prodigués aux malheureuses victimes de la Pologne.

Cependant la Maçonnerie ne jouissait pas de la confiance du pouvoir ; on sentait que ses jeunes membres les plus influents se détachaient chaque jour du lien d'origine révolutionnaire qui les unissait au gouvernement, et qu'ils cherchaient à entraîner les Loges dans une opposition légale et constitutionnelle. On craignait dans les régions officielles les essais de propagande politique et sociale faits par certains Orateurs, et appuyés par des publications telles que la *Revue maçonnique* du Frère Peigné.

Le Grand-Orient se crut obligé de dénoncer dans une Circulaire (du 21 aûot 1833) la direction anti-maçonnique imprimée à leurs travaux par quelques Ateliers, et de rappeler l'exécution de l'article 334 des Statuts, qui prohibait rigoureusement les discussions politiques et religieuses. Cette Circulaire nous apprend que les réfugiés politiques étrangers ont été obligés de cesser de fréquenter certaines Loges, et même de s'éloigner de Paris ; et que plusieurs Orateurs et Dignitaires de Loges ont été emprisonnés pendant quelques jours.

Le 11 septembre 1833, le Grand-Orient suspendit pour un an la *Trinité Indivisible*, de Paris, pour avoir contrevenu aux prescriptions de ce même article 334, dans une fête funèbre, destinée à honorer la mémoire d'un Frère polonais, *mort pour une cause politique* (Circul. du 10 nov. 1833).

III.

Le pouvoir se trouva bientôt armé à souhait pour combattre légalement cette propagande. La loi du 10 avril 1834 permit de poursuivre les sociétés maçonniques comme secrètes et non autorisées, en leur appliquant, il est vrai, le texte plutôt que l'esprit des articles 291 et suivants du Code pénal. De plus, sans même exercer de poursuites, la police pouvait rendre les réunions impossibles.

Le Grand-Orient trembla de voir cesser la tolérance qui seule garantissait l'existence de ses Ateliers ; et quelques uns de ses Officiers proposèrent d'assurer la vitalité de l'Ordre, en demandant l'autorisation du gouvernement. Le vénérable Bouilly, qui remplissait les fonctions de Grand-Orateur, s'éleva contre toute démarche de cette nature, et fit repousser la proposition par quarante-deux voix contre sept au sein du Comité central, le 19 avril 1834. Le 28 avril, le Grand-Orient assemblé vota dans le même sens ; il arrêta d'envoyer une Circulaire aux Ateteliers, pour les rassurer contre les craintes que la nouvelle loi pourrait leur causer.

Mais en même temps, le Grand-Orient crut qu'il ne protègerait la Maçonnerie qu'en comprimant tout essor libéral, et en se montrant l'interprète docile des volontés du pouvoir. En 1835, le Frère Peigné lui est dénoncé par le préfet de police comme *républicain ;* le 29 mai, il publie une Circulaire dans laquelle il fulmine contre la *Revue maçonnique* du Frère Peigné, déclarant

28

qu'on n'a pu se méprendre sur le but de cette publication, quoiqu'il fût déguisé sous les apparences d'un faux zèle. Revenant aux beaux jours de la censure, il formule en principe *qu'il ne tolère pas la publication d'un écrit maçonnique.* Mais il est inexact de prétendre qu'il sévit contre le Frère Peigné et contre la Loge de *Saint-Antoine du Parfait Contentement*, sans autre motif que cette dénonciation du préfet de police. La Circulaire du 29 mai nous apprend que les Frères Peigné, de Branville aîné et Paignon furent, le premier déclaré déchu de ses droits maçonniques, et les seconds simplement censurés, sur la plainte en diffamation de la Loge des *Sept Ecossais*, orient de Paris, contre un article publié dans le nº 7 de la *Revue maçonnique.*

L'on espérait que la révision des Statuts dans un sens plus libéral donnerait un nouvel essor à l'ardeur maçonnique ; mais le Grand-Orient, mis en défiance contre l'esprit de plusieurs de ses Loges, ne se hâtait pas de terminer cette révision; sa lenteur lui fut vivement reprochée par la Loge *les Arts et l'Amitié*, dont le Vénérable, Bésuchet, avait pris une part active à l'administration générale des affaires de l'Ordre, sous la Restauration. Bientôt ce mécontentement revêtit les proportions d'une véritable insurrection.

La Loge *les Arts et l'Amitié* demanda que le Comité central s'occupât immédiatement de l'organisation des pouvoirs du Grand-Orient, et du régime intérieur des Loges. Le Comité central s'y refusa, en répondant qu'il n'était pas arrivé à la discussion des articles relatifs à ces sujets ; et cette réponse fut loin de calmer les esprits, car la fin de 1836 approchait, et l'on était

obligé d'avouer que l'œuvre dont on promettait le prompt achèvement en 1832 (Circulaire du 22 novembre 1832), n'était pas à moitié accomplie après un intervalle de quatre ans. (1)

Le président du Comité central fut obligé de lever la séance ; mais les mécontents refusèrent de se retirer. Bésuchet les harangua, et proposa *de secouer la tyrannie du Grand-Orient, en formant une autre autorité maçonnique, sous le titre de Grande-Loge centrale et nationale. Il annonça que sa Loge allait prendre l'initiative d'une réunion générale pour aviser aux mesures à prendre.*

Ceci se passait le 14 octobre; le 25, le Comité central suspendit provisoirement Bésuchet et sa Loge ; le 28, cette suspension fut confirmée par le Grand-Orient (Circulaire du 8 novembre 1836).

Cet acte de vigueur ne produisit pas l'effet que ses auteurs en avaient espéré. Non seulement la Loge suspendue persista dans son opposition ; mais elle fut soutenue par les Loges *les Disciples de Pithagore,* de Paris, *les Elus de Sully,* de Brest, *l'Essence de la Paix,* de Bordeaux, *la Persevérante Amitié, les Admirateurs de l'Univers.* et *Saint-Antoine du Parfait Contentement,* de Paris, qui firent appel aux Ateliers de l'obédience, par des protestations imprimées, contre les mesures violentes du Grand-Orient.

Le 14 janvier 1837, le Grand-Maître adjoint, comte de Laborde, dénonça au Comité central l'existence de cette opposition, et demanda la démolition de toutes

(1) Il n'y avait encore que 170 articles discutés, sur près de 900.

ces Loges, *avec l'envoi de la décision à l'autorité civile* (Circulaire du 26 janvier 1837).

L'état de malaise provoqué par ces dissensions intérieures se compliqua de difficultés avec le pouvoir civil, qui appliqua la loi sur les associations non autorisées à plusieurs Loges de Toulouse et de Paris.

La Commission de révision des Statuts crut devoir exposer au Grand-Orient, en 1837, les causes du retard extraordinaire apporté à l'accomplissement de sa mission, et lui demander une modification du régime disciplinaire du Comité central, où cette révision était discutée. Le 27 octobre 1837, un arrêté modifia ce régime, en supprimant, avec la publicité des séances du Comité, le droit accordé aux visiteurs de prendre part à la discussion. On ne put cependant terminer le travail qu'à la fin de 1838; et l'arrêté portant la promulgation des nouveaux Statuts ne fut rendu que le 22 juin 1839 (1).

IV.

Comme nous l'avons déjà dit en présentant l'économie des Statuts de 1826, les modifications apportées en 1839 sont de peu d'importance; elles ne justifient ni les espérances conçues, ni le temps considérable qui fut consacré à cette révision, ni le retard qui, pendant huit

(1) Il fut précédé, le 4 janvier 1839, d'un autre arrêté qui relevait toutes les peines maçonniques encourues par suite des troubles dont nous venons de parler.

ans, laissa les Ateliers de l'obédience en face d'un code dont la révision, attendue de jour en jour, infirmait la force obligatoire.

On peut résumer en quelques lignes les principales modifications :

On admit l'âge de dix-huit ans comme extrême limite pour l'initiation maçonnique, mais en exigeant dans ce cas le consentement du père ou du tuteur.

Les Officiers d'honneur furent supprimés.

On avait remarqué que, d'après les Statuts de 1826, les Députés chargés de représenter un Atelier près du Grand-Orient, n'en cédaient pas moins la place au Président de l'Atelier, quand celui-ci jugeait à-propos de siéger au Grand-Orient comme Député-né de son Atelier. Il y avait là le respect d'un droit indiscutable en théorie, mais dont la pratique était pleine d'inconvénients. Un Député qui avait suivi l'étude des affaires pendantes devant la Chambre où il fonctionnait, se trouvait exposé à se voir remplacé à une séance importante par l'apparition du Vénérable de sa Loge ou du Très-Sage de son Chapitre. Remédiant à cet abus, le nouveau code décide que ce n'est qu'en l'absence de son Député, que le Président d'un Atelier peut siéger au Grand-Orient pour le remplacer.

La fameuse annexe nº 4, qui avait soulevé tant d'orages en 1829 (Voir le chapitre XV), et qui était regardée comme en opposition avec les vrais principes de la tolérance maçonnique, fut modifiée; et l'on retrancha des nouveaux textes toutes les qualifications d'*Ateliers* et de *Maçons irréguliers*, que la lutte violente du Grand-Orient et du Suprême-Conseil avait fait multiplier dans les

Règlements de 1826. Cette satisfaction de mots était un hommage rendu aux sentiments de tolérance qui dominaient dans la Maçonnerie française; mais là se borna la satisfaction accordée, car l'hostilité régnait toujours entre les deux pouvoirs.

La Chambre du Suprême-Conseil des Rites et la Chambre Symbolique reçurent des pouvoirs mieux définis pour statuer sur la suspension et la démolition des Ateliers, leur compétence sur ces points ayant été mise en doute lors des derniers troubles du Grand-Orient.

Le stage de trois années, imposé à tout Officier du Grand-Orient avant d'être promu à l'une des hautes dignités de l'Ordre, fut réduit à une année, pour rendre plus aisé le recrutement à ces délicates fonctions.

On supprima les facilités qui étaient accordées à la minorité d'un Atelier, de se séparer de la majorité pour créer un autre Atelier, et qui avaient amené des scissions fâcheuses.

On remania la procédure suivie jusqu'alors pour l'évocation des affaires jugées par le Grand-Orient; on modifia les pénalités et leur mode d'application.

Le renouvellement périodique des Chambres, connu sous le nom de *roulement*, fut supprimé, comme absolument inexécutable, et comme ne faisant qu'entraver la marche administrative, sans compensation suffisante des désavantages qu'elle présentait.

On imposa pour la première fois aux Maçons un prix *minimum* pour l'initiation et pour la collation des grades, en vue d'obliger les Ateliers à se recruter exclusivement parmi des hommes auxquels la Maçonnerie ne serait pas une trop lourde charge, et pour diminuer le paupérisme

maçonnique, que des réceptions inconsidérés accroissaient chaque jour (1).

La séparation absolue de certaines fonctions que les Statuts de 1826 (art. 133) permettaient de cumuler, mit fin à l'abus qui réunissait sur la tête du même frère les mêmes offices dans des Ateliers de degrés différents.

Le souvenir des troubles de 1829 et de 1836 fit enlever aux visiteurs du Grand-Orient le droit qui leur était accordé de prendre la parole dans les Assemblées du Grand-Orient ou de ses Chambres.

Enfin, la révision future des nouveaux Règlements, soumise à un laps de cinq années, comme on 1826, devint un droit dont l'initiative appartenait aux Ateliers de l'obédience, le Grand-Orient se bornant à centraliser les demandes de révision, à les transmettre à une Commission de quinze membres prise dans son sein, et à les discuter en Assemblées générales.

Ajoutons pour dernier mot sur l'œuvre des législateurs de 1839, que la Commission de révision crut devoir faire précéder son travail, d'une sorte d'introduction historique sur la Maçonnerie française et sur les codes qui l'ont régie; et que les respectables Frères qui ont rédigé cette introduction, à laquelle l'insertion dans la publication des Statuts a donné un caractère officiel, ont fait preuve de la plus malheureuse ignorance en matière d'histoire et de dogme maçonniques.

(1) Le maréchal de Beurnonville disait avec raison : « Ne recevez jamais dans l'Ordre que celui qui peut vous donner la main et non vous la tendre ! »

V.

Vers la même époque, le Grand-Orient institua des *Médailles de récompenses, en faveur des Ateliers et des Maçons qui par leurs actes, leurs talents ou leurs services, auront bien mérité de la Franc-Maçonnerie* (arrêté du 30 octobre 1838).

Les médailles sont en argent, du module de 52 millimètres, frappées au type du Grand-Orient. Il y est annexé un certificat sur parchemin, portant le motif de la récompense.

Un tableau spécial, placé au Grand-Orient, contient les noms des Ateliers et des Maçons qui ont obtenu ces médailles.

Il est institué une Commission dite des récompenses, composée de quinze membres: 3 Officiers titulaires de chaque Chambre du Grand-Orient, 33 Présidents d'Ateliers de Paris, et 3 Députés d'Ateliers des départements.

La distribution a lieu le jour de la Fête solsticiale d'hiver; et il ne peut être décerné plus de sept médailles chaque année.

Il y eut opposition, dans quelques Ateliers, à l'institution des récompenses maçonniques créées par le Grand-Orient.

« Lorsque nous avons juré, disaient-ils, de nous entre-donner assistance et bons conseils, nous n'y avons mis aucune condition, et encore moins celle d'en demander ou recevoir des récompenses ostensibles. Nous nous sommes imposé des devoirs; en les remplissant, nous ne faisons qu'acquitter un engagement de conscience : il ne nous est donc rien dû.

« La vraie et la plus belle récompense que puisse

ambitionner un Maçon, qui puisse toucher et flatter le cœur d'un honnête homme, d'un homme de bien, c'est ce contentement intérieur qui nous procure une jouissance si pure, qui a quelque chose de céleste. C'est donc à cette seule jouissance que nous ressentons au dedans de nous après avoir fait une bonne action, que nous devons attacher un véritable prix.

« La Maçonnerie fut créée pour rendre l'homme meilleur; pour y parvenir, dépouillons-nous de tout fol orgueil et de toute vanité.

« Notre tâche est de ramener le plus que nous pourrons la Maçonnerie à la pureté de ces temps primitifs, où le bien que faisaient nos prédécesseurs leur semblait une chose si simple et si naturelle, qu'ils auraient rougi d'en parler, à plus forte raison d'en solliciter et d'en porter la récompense.

« C'était assez d'une simple mention au Livre d'or, à l'âge d'or de la Maçonnerie; ce doit être encore assez de nos jours. »

Si l'on nous demandait notre avis sur l'institution des récompenses maçonniques, nous ne pourrions le formuler en meilleurs termes *comme théorie;* mais nous croyons qu'il faut accepter l'humanité telle qu'elle est, et ne pas négliger de faire servir au bien un penchant fort innocent et qui ne devient un vice que par son exagération: l'émulation et l'amour de la gloire. Les récompenses maçonniques ont d'autant plus de valeur aujourd'hui, que les grades supérieurs, présentés d'abord comme le prix des talents et des services rendus, sont actuellement trop répandus pour avoir cette seule valeur, qu'on aurait au moins dû leur conserver.

En effet, le 15 juillet 1839, le Grand-Collége des Rites adresse aux Ateliers une Circulaire dans laquelle il se plaint de la facilité avec laquelle on accorde les degrés philosophiques; il dit qu'on voit des Chevaliers Kadoschs, sans profession, mendier à l'aide de leur patente, et il communique aux Conseils cet arrêté:

« Le Grand-Collége des Rites, considérant que les Hauts-G.·. ne doivent être conférés qu'à des FF.·. qui se sont distingués par des services rendus à l'Ordre et à la patrie, et que ces FF.·. doivent posséder un degré d'instruction proportionnée aux connaissances philosophiques qu'exigent les Gr.·. supérieurs; arrête: Tout Conseil de GG.·. Chev.·. El.·. K.·., et tout Tribunal de GG.·. Inq.·. Insp.·., devront prendre ces principes en considération dans l'admission des candidats à ces degrés.

« Tout Consistoire qui adressera au G.·. Collége des Rites des demandes en délégation pour le Grade de Pr.·. de R.·. Sec.·., devra joindre à l'appui des demandes, des renseignements positifs sur les services maç.·. de chaque candidat, sur son degré d'instruction et sur sa position sociale. »

L'on ne peut que louer le zèle déployé en 1839 par le Grand-Orient; il stimule de tout son pouvoir un réveil qui semble enfin se manifester dans la Maçonnerie française. Il institue des récompenses; il reforme sa bibliothèque; il ouvre une souscription pour les victimes du tremblement de terre de la Martinique (1); il cherche à maintenir l'éclat des Ateliers supérieurs.

(1) Le Grand-Orient s'inscrivit pour 500 fr., et la souscription ses Ateliers atteignit le chiffre de 6,383 fr.

Le discours du Frère Vassal, Orateur à la Fête solsticiale du 24 juin 1839, est empreint de la satisfaction qui règne dans le sénat maçonnique en présence des succès obtenus; et ce qui donne encore plus de prix à ses paroles, c'est que la situation favorable qu'il expose est attestée dans des publications contemporaines (2) :

« Il résulte des divers tableaux qui composent notre compte-rendu, dit l'Orateur, qu'une nouvelle ère cemmence pour l'Ordre Maçonnique en France. En effet, amélioration, agrandissement de l'Institution tant par les nouveaux temples érigés, que par les demandes en reprises de travaux de ceux qui sommeillaient. La composition du personnel du Grand-Orient est des plus honorables; une pépinière de Députés éclairés permet de pourvoir à toutes les vacances. Union entière et sincère des Ateliers de la correspondance au Grand-Orient, concours soudain et général pour accomplir un acte de philanthropie unique dans les fastes de l'Ordre, médailles d'encouragement pour exciter une noble émulation dans les Ateliers et parmi les Maçons, établissement d'un centre scientifique pour l'instruction de tous les adeptes, accélération dans toutes les affaires, économies constantes, administration paternelle et impartiale, exécution ponctuelle de ses décisions par les Ateliers de sa correspondance; jamais l'harmonie maçonnique ne fut plus universelle et plus positive... »

Dans sa Circulaire du 24 septembre 1839 pour annoncer l'impression des nouveaux Statuts, le Grand-Orient

(2) « Un grand nombre de Loges depuis longtemps en sommeil se réorganisent, d'autres introduisent dans leur sein des améliorations (Le *Globe*, T. I. p. 29). »

rappelle qu'il reforme une bibliothèque maçonnique dans le lieu de ses tenues ; et il invite les Maçons et les Loges à lui adresser un exemplaire de toutes leurs publications, des livres et écrits maçonniques qu'ils possèdent en double, de leur médailles et jetons de présence, des empreintes de leurs sceaux et timbres, de leurs vignettes allégoriques, etc.

Soit que les Loges aient mis peu de zèle à répondre à cette invitation du Grand-Orient; soit que les objets envoyés aient été dispersés faute de surveillance administrative, les collections du Grand-Orient ne répondent pas à l'importance de sa puissante juridiction; et les parties les plus précieuses de ses archives lui viennent de son propre fonds, ou des achats qu'il a faits dans ces dernières années.

Tels ont été le désordre et la négligence des précédentes administrations, que la bibliothèque ne renferme même pas la collection complète des Circulaires imprimées adressées par le Grand-Orient à ses Ateliers. Ce n'est que depuis très peu de temps que l'on a mis à la disposition du Chef du Secrétariat les fonds nécessaires pour relier, c'est-à-dire pour sauver de la destruction ou de la dispersion, les procès-verbaux originaux des Chambres du Grand-Orient depuis 1780.

Quant aux médailles, la collection ne comprend pas la dixième partie de la nunismatique maçonnique que l'on pourrait réunir aujourd'hui (1).

(1) Nous apprenons avec une vive satisfaction que le Grand-Maître a résolu de faire classer méthodiquement les Archives, et d'en publier un catalogue raisonné dans le Bulletin officiel.

Voici ce qu'écrivait à ce sujet le Frère Juge, dans le journal ma-

VI.

En 1839, commença la publication d'un des meilleurs recueils périodiques de la Maçonnerie, le journal men-

çonnique le *Globe*, T. III, p. 102, en citant le rapport officiel du Frère Vaussier, nommé Archiviste, et en invoquant sa propre foi maçonnique et son caractère d'Officier du Grand-Orient, pour n'être pas soupçonné d'une exagération pessimiste :

« ... Qu'on se représente notre musée de sculptures et de peintures après 1815 et le passage par ses salles du vandalisme étranger, et l'on n'aura encore qu'une bien faible idée de la spoliation dont ce dépôt a été l'objet.

« Fondé en 1772 (1773), le Grand-Orient de France devrait posséder les archives les plus riches, les plus volumineuses qu'on puisse imaginer, tant il a été enrichi à toutes les époques par les nombreux hommages que lui ont faits les Maçons, tant d'ouvrages imprimés que de précieux manuscrits. Il devrait avoir surtout, lui qui a reconnu successivement et autorisé presque tous les Rites aujourd'hui répandus sur toute la surface du globe, et qui en a reconnu même beaucoup d'autres qui n'existent plus, la collection de Rituels la plus complète et la plus curieuse qui pût se trouver en France. Eh bien! qu'on se figure toutes ses richesses concentrées sur un seul point, toutes ses pièces imprimées ou manuscrites ensemble, et ses médailles, superposées et juxtaposées les unes les autres, nous mettons en fait qu'un cabinet de cinq pieds en tous sens suffirait *et au-delà*, à contenir le produit des soixante-neuf années qui se sont écoulées. » — Voici le résumé du rapport :

Les inventaires, qui étaient des tables précieuses pour constater au moins la disparition des pièces, ont eux-mêmes disparu. Le médailler se compose de soixante-trois médailles et jetons. La bibliothèque ne contient qu'une quarantaine de volumes sur la Maçonnerie en langue allemande, quelques volumes en anglais, et une liasse de

suel *le Globe*, sous la direction du Frère Juge, avec la collaboration des Frère Desanlis, Morand, Durocher et

brochures. Pas un ouvrage important n'y figure; on n'y trouve même pas l'*Histoire de la fondation du Grand-Orient de France*, par Thory.

Les Archives proprement dites ne sont guère mieux fournies. Les procès-verbaux du Grand-Orient et de ses Chambres présentent des lacunes. L'on n'a conservé qu'une insignifiante partie des Circulaires si nombreuses adressées au Loges de la correspondance; la collection des calendriers est imcomplète; il en est de même des procès-verbaux imprimés des Fêtes d'Ordre et des Pompes-funèbres.

La série des cahiers ou rituels des grades des divers Rites ne présente que cent treize cahiers, formant neuf collections incomplètes; et ces cahiers ne sont que des copies imparfaites et sans authenticité des originaux qui ont disparu. Ici la soustraction et le désordre sont évidents; car tout Rite reconnu déposait au Grand-Orient ses titres, statuts et cahiers originaux, qui étaient renfermés sous clé dans les Archives et servaient d'archétypes en cas d'erreur ou de difficulté.

La seule série qui présente quelque régularité, est la partie administrative, composée des dossiers des Loges de la correspondance.

A la suite du rapport du Frère Vaussier, diverses mesures furent prises, tant pour assurer la conservation de ce qui existait encore, que pour accroître la bibliothèque et le médailler, pour recompléter les collections des Rituels, des Circulaires et des Annuaires au moyen de copies. Mais les crédits insuffisants qui furent alloués, et les restrictions peu intelligentes qui paralysent chacune de ces décisions, montrent qu'elles étaient prises presque à regret par la majorité du sénat maçonnique. Aussi, malgré la publicité donnée à cet état de choses par *le Globe*, malgré la bonne volonté que témoignèrent un certain nombre de Maçons et de Loges par leurs envois à la bibliothèque, aucune amélioration sensible n'a pu être signalée jusqu'à ces dernières années.

Lépaulard. Ce journal s'est continué quatre années. Le vide qu'a laissé sa disparition n'a été qu'en partie comblé par la création du *Bulletin trimestriel* du Grand-Orient, en 1843; car il rendait compte des travaux du Suprême-Conseil et de l'Ordre du Temple, aussi bien que de ceux du Grand-Orient. Il présentait une variété d'articles, une liberté de discussion et d'appréciations interdite à l'organe officiel d'un pouvoir maçonnique (1).

Le Grand-Orient crut pouvoir activer le zèle maçonnique qui se réveillait alors, en faisant procéder à l'inspection des Ateliers de son obédience, suivant les articles 409 à 429 des nouveaux statuts; et un arrêté pris par le Comité central le 9 novembre 1839, précisa le programe de cette inspection.

Nous verrons plus tard que cette mesure fut incomplète, dépourvue de sanction, et mal interprétée par beaucoup d'Ateliers.

A la fête d'Ordre célébrée le 27 décembre 1839, le Grand-Orient décerna pour la première fois les médailles dont il avait voté l'institution l'année précédente.

(1) Louis-Théodore Juge, docteur en médecine, juge de paix de Vincennes, fut un des Maçons les plus instruits et les plus actifs de notre temps; il possédait une riche collection de documents maçonniques; et il a laissé des notes précieuses pour l'histoire de la Francmaçonnerie. Nous avons consulté avec le plus grand fruit des annotations du Frère Juge, qui appartiennent à la bibliothèque du Grand-Orient. Ses collaborateurs au journal le *Globe*, portent des noms bien connus dans nos Loges; et l'un d'eux, le Frère Desanlis, est mort en 1863, après avoir rempli les plus hautes fonctions dans l'administration du Grand-Orient.

Les Maçons honorés de cette récompense furent les Frères — Bouilly, homme de lettres, dont les services comme Représentant du Grand-Maître de 1836 à 1842, et comme Président ou Orateur de différentes Chambres du Grand-Orient, justifiaient cet honneur, non moins que ses vertus civiles ; — Morand, qui pendant plus de vingt ans dirigea l'administration financière du Grand-Orient ; — Des Etangs, l'auteur du *Lien des peuples*, le chef de la jeune école maçonnique sous la Restauration ; — Périn, membre de la Loge *Saint-Pierre des Vrais Amis*, de Paris, que plusieurs sauvetages et d'autres actes de modeste philantrophie désignèrent à l'admiration de ses Frères ; — la Loge *Isis-Montyon*, de Paris, signalée par ses travaux et ses distributions de prix de vertu ; — le Frère Descous, Vénérable et fondateur, en 1832, de la première Loge africaine, *Bélisaire*, à l'orient d'Alger.

A la fin de la même année (1839), la Loge *la Clémente Amitié*, de Paris, sur la proposition de son Vénérable, le Frère Desanlis, prit l'initiative de la création d'une *maison de secours* à organiser à Paris pour les Maçons malheureux. Cet établissement était destiné à éteindre à Paris la plaie de la mendicité maçonnique, ulcère rongeur qui dévore en pure perte une partie des ressources destinées à la bienfaisance. Il n'est personne, dans nos Loges, qui ne connaisse ce Maçon mendiant dont les Frères Kauffman et Cherpin ont tracé le portrait aussi spirituel que ressemblant :

« Il y a dans la Maçonnerie un type curieux à observer, c'est celui du voyageur mendiant. Il a été recu on ne sait comment, parfois même il n'appartient pas réelle-

ment à l'Ordre, mais il a trouvé un complice, un ami, une âme simple, qui lui a enseigné à peu près ce qu'il faut savoir pour se présenter et réclamer des secours. Il est porteur d'un diplôme, qui parfois est surchargé avec habileté ; il a toujours sa poche pleine de certificats, délivrés ou visés avec beaucoup trop de complaisance. Il ressemble essentiellement au Juif-Errant, en ce sens qu'il s'arrête peu ; il ne stationne dans les villes que juste le temps nécessaire pour recueillir les médailles de passage des diverses Loges, et les dons particuliers de quelques Frères ; puis il continue sa route. Où va-t-il ? Droit devant lui. Il n'a pas de but déterminé. Son diplôme est de Paris, visé depuis peu au Hâvre ; il allait s'y embarquer pour Londres, où on lui promettait un emploi, lorsque, au moment de partir, il a reçu la nouvelle que l'emploi était donné ; maintenant, il va à Marseille, où un Frère lui a dit qu'un autre Frère pourrait peut-être le recommander pour lui faire obtenir une place. De quel genre ? Il l'ignore. Que sait-il faire ? Oh ! mon Dieu ! ce qu'on voudra.

« En réalité, il ne va nulle part dans le but de s'y arrêter ; il va partout exploiter la charité maçonnique ; il fait le tour de la France, la coupe dans tous les sens, armé de son almanach, qui lui indique où il trouvera des Loges... »

Le rapport présenté par le Frère Desanlis à l'appui de son projet de Maison de Secours, après avoir établi ce que coûte à la Maçonnerie parisienne l'entretien forcé de ces bouches inutiles, et démontré que les secours en argent ne sont ni aussi sagement distribués, ni aussi efficaces que les secours en nature, conclut à la suppres-

sion des premiers, et à l'organisation d'une maison où l'on puisse placer les Maçons malheureux, leur donner l'hospitalité et la nourriture, en attendant qu'on pourvoie d'une manière plus complète à leurs besoins, par les autres moyens dont dispose la Maçonnerie.

Ce rapport, le projet à la suite, la délibération de la Loge *la Clémente Amitié*, et l'adhésion que cette mesure rencontra dans les Loges de Paris, fixèrent l'attention du Grand-Orient. Il résolut d'accomplir, au nom de la Maçonnerie française, l'œuvre utile entrevue par *la Clémente-Amitié*; son intention fut digne d'éloges, et les difficultés qui paralysèrent l'action fructueuse de la Maison de Secours, ont leur cause dans des faits étrangers aux principes de la Maçonnerie (1). Une Circulaire du 21 mars 1840 annonça cette création à toutes les Loges, en les invitant à y coopérer; et une seconde Circulaire du 17 Août accompagna l'envoi du Règlement de la Maison de Secours. A cette date, l'on n'avait pas encore recueilli cinq mille francs, quoique le Grand-Orient se fût inscrit en tête de la liste pour une somme de mille

(1) Nous voulons parler des préoccupations financières qui absorbèrent tous les soins de la Grande-Maîtrise du prince Lucien Murat, et firent détourner du budget annuel de la Maison de Secours les sommes qui auraient assuré le développement de cette institution philanthropique. Après avoir eu des débuts pénibles, et bien modestes si on les compare aux services espérés, la Maison de Secours était arrivée vers 1855 à s'alimenter de ressources convenables; et elle allait pouvoir fonctionner d'une manière sérieuse, soit comme asile temporaire, soit en se transformant en hospice ou en orphelinat, quand les fonds furent appliqués chaque année, malgré les vœux des Assemblées du Grand-Orient, en achats d'actions de la Société civile constituée pour bâtir l'hôtel de la rue Cadet.

francs. Etait-ce impuissance, insouciance, ou n'était-ce pas plutôt appréhension secrète de voir confisquée, au profit du Grand-Orient, l'initiative de la bienfaisance exercée auparavant par chaque Loge en toute liberté? Il n'y a que ceux qui connaissent le prix de la liberté, à ressentir de telles craintes, dont l'exagération est presque respectable !

CHAPITRE XXI.

Nouvelles tentatives de fusion avec le Suprême-Conseil. -- Retour à la tolérance maçonnique. -- Rite de Memphis.

I.

A force d'être proclamé dans tous les discours des Orateurs de Loges, le principe de la tolérance maçonnique avait fini par abolir *en fait* les dispositions hostiles des statuts généraux du Grand-Orient contre le Suprême-Conseil. Les nouveaux statuts contenaient même un hommage à ce grand principe, en supprimant dans un grand nombre d'articles les expressions offensantes de *Maçons irréguliers* et d'*irrégularité maçonnique*, qui avaient blessé la suceptibilité de plusieurs Frères par leur emploi répété (Rapport de la Commission de révision des Statuts).

Plusieurs Loges de l'obédience du Grand-Orient, dans les Orients desquelles se trouvaient des Ateliers fondés par le Suprême-Conseil, provoquèrent de nouvelles hostilités entre les deux pouvoirs, en appelant le

Grand-Orient à s'expliquer catégoriquement sur les limites qu'il entendait poser à sa tolérance.

Dans le courant de 1840, l'*Anglaise N° 204*, la *Candeur*, l'*Essence de la Paix*, la *Française Elue Ecossaise et l'Amitié Réunies*, de Bordeaux, les *Disciples de Salomon*, et l'*Aimable Sagesse*, de Marseille, adressèrent au Grand-Orient une série de questions sur les rapports qu'elles pouvaient entretenir avec les Loges du Suprême-Conseil :

« 1° L'association, dite Suprême-Conseil du Rite Ecossais, est-elle reconnue par le Grand-Orient ?

» 2° Quelques membres de cette association remplissent-ils des fonctions dans le Grand-Orient (1) ?

» 3° Les Loges du Grand-Orient peuvent-elles officiellement ou isolément recevoir des membres d'autres Loges de l'association dite Suprême-Conseil ?

» Quelle conduite doivent tenir les Loges de l'obédience du Grand-Orient envers celles qui recevraient des membres de l'association dite Suprême-Conseil, surtout avec les honneurs maçonniques?

(1) Le Suprême-Conseil avait conservé sur ses tableaux officiels quelques Officiers du Grand-Orient, qui, sous l'empire du Concordat de 1804 et du traité de 1805, avaient fait à la fois partie des deux corps maçonniques. Nous avons suffisamment expliqué comment ce cumul était possible à l'époque indiquée. Mais de plus, les Frères Albert de Montémont et baron Prousteau de Montlouis, tous deux membres du Grand-Orient, avaient accepté des titres dans la Grande Loge centrale du Suprême-Conseil, sans réfléchir à l'illégalité de la position qu'ils se créaient ainsi. Le Grand-Orient les somma d'opter; et comme ils gardèrent le silence, on raya leurs noms des tableaux du Grand-Orient *quarante-huit heures après la sommation !*

» 4° Quelle conduite tenir à l'égard des membres des Loges de l'obédience du Grand-Orient qui fréquentent, avec ou sans affiliation, les Loges de l'association dite Suprême-Conseil ?

» 5° Les Loges de l'obédience du Grand-Orient peuvent-elles prêter leurs locaux aux réunions de l'association dite Suprême-Conseil (1) ? »

Le Grand-Orient répondit à ces questions en adressant à ses Loges une Circulaire datée du 19 octobre 1840, mais que l'on croirait écrite aux jours des grandes luttes de 1819 et de 1826. Il voulut porter de nouveau le débat sur le terrain de l'histoire, et publia un long Rapport du Frère Lefebvre d'Aumale, dont les conclusions sont que le Grand-Orient possède seul légitimement l'administration du Rite Ecossais ancien et accepté, et que le Suprême-Conseil est un pouvoir maçonnique irrégulier, dépourvu de toute autorité légale, sans droit ni qualité pour administrer quoi que ce soit en Maçonnerie.

Ce rapport ne présente aucun fait nouveau ; son auteur retombe dans les erreurs et les contradictions historiques que nous avons déjà signalées dans les chapitres précédents ; il est inutile, par conséquent, de revenir sur un sujet déjà si épuisé.

Au point de vue des textes légaux, le Grand-Orient n'eut aucune difficulté à démontrer que les Maçons du Suprême-Conseil étaient *irréguliers* aux termes des

(1) La rédaction peu fraternelle de ces questions nous dispenserait presque de déclarer que nous les prenons dans le texte de la Circulaire du 19 octobre 1840.

Statuts généraux ; que l'entrée de ses Loges leur était interdite ; que tout rapport officiel ou officieux avec eux était un délit maçonnique, prévu et puni par ces mêmes Statuts. Mais si ces solutions satisfaisaient le logicien le plus rigoureux, elles offensaient profondément les sentiments de tolérance et de fraternité répandus dans toutes les Loges.

Le Journal *le Globe* déclara qu'il insérait à regret le rapport du Frère Lefebvre d'Aumale ; et la suite des événements démontra qu'une partie au moins des membres du Grand-Orient était animée d'intentions plus bienveillantes que ne le faisaient supposer la Circulaire et le rapport.

Sous le titre de *Dissidence entre le Grand-Orient et le Suprême-Conseil de France, la Revue maçonnique de Lyon et du Midi* publia, en décembre 1840, un article fort remarquable, qui prouve combien de simples Maçons, éloignés du pouvoir, avaient une perception plus exacte de l'inutilité de la guerre que se faisaient les deux obédiences rivales :

« Pour prendre la défense d'un parti, disait *la Revue*, il faut que sa cause soit sanctifiée par la raison et la justice. Or, quelle est la cause qui a allumé la guerre entre les deux pouvoirs maçonniques ?... C'est leur prétention mutuelle à la possession exclusive et sans partage du Rite Ecossais ancien et accepté.

Qu'est-ce que le Rite Ecossais ?

» Est-ce une institution établie sur des principes contraires à ceux qui servent de base aux autres Rites ?

» Est-ce un corps de doctrines contraire aux doctrines des autres Rites ?

» Est-ce un sanctuaire où l'initié puise à pleine coupe la science, la sagesse et la vertu ?

» Le Rite Ecossais est un composé de cérémonies plus ou moins anciennes, c'est-à-dire d'usages plus ou moins bizarres, de signes plus ou moins intelligibles, de mots plus ou moins barbares. Son privilége consiste dans la possession de quelques grades supérieurs, c'est-à-dire de quelques vieux cordons, de quelques vieux bijoux. A part les quelques titres sonores qui forment la seule richesse du Rite Ecossais, il ressemble à tous les Rites. Le Rite Ecossais, c'est-à-dire le Suprême-Conseil, a un étendard au fond rouge, où est inscrite cette devise : *Deus, meumque jus.* Le Rite Français, c'est-à-dire le Grand-Orient, a un étendard au fond bleu, qui porte cette inscription : *Deus, meumque jus.* Le Rite Ecossais enrôle sous ses drapeaux des hommes âgés de vingt-un ans, quels que soient leur pays, leur origine, leur naissance et leur opinion. Le Rite Français admet au nombre de ses adeptes des profanes de toute opinion, de toute religion, de tout pays et de toute condition. Le Rite Ecossais célèbre chaque année deux fêtes solennelles, pour fournir l'occasion à ses hauts dignitaires d'étaler leurs riches cordons, leurs riches bijoux. Le Rite Français, plein de déférence envers ses hauts dignitaires, les invite deux fois par année à se harnacher richement pour orner ses fêtes. Le Rite Ecossais fait quelques aumônes et quelques autres bonnes actions. Le Rite Français fait quelques bonnes actions, au nombre desquels sont des aumônes. Voilà en quoi consiste la différence de leurs principes et de leurs doctrines !.. »

De son côté, *le Globe* disait avec non moins de raison :

« Quel que soit le Rite auquel nous appartenions, deux obligations sont contractées par nous à l'instant de notre initiation ; nous prenons l'une (et n'oublions pas que c'est la première) avec pleine connaissance de cause, elle est formelle, nous savons tous à quoi elle nous engage, et jusqu'à quel point elle nous engage : *c'est l'obligation d'aimer nos Fréres, quels qu'ils soient, de quelques religion et condition, de quelque pays qu'ils soient, de les accueillir dans leur détresse, de leur prêter aide, assistance et protection en toutes choses, enfin de ne voir jamais en eux que des Frères...*

» Cette obligation est fondamentale ; c'est elle, *et elle seule*, qui nous constitue Maçons.

» L'autre obligation ne vient qu'en sous-ordre ; elle est purement réglementaire.

» Celle-ci nous oblige à soumettre nos volontés, comme Maçons, aux règlements particuliers de la Loge qui nous initie, aux Statuts généraux de l'autorité souveraine dont relève cette Loge.

» La première, avons-nous dit, a seule constitué le Maçon ; la seconde n'a fait que nous attacher plus particulièrement à telle ou telle autre obédience de la Maçonnerie.

» Une volonté réfléchie, une profonde conviction nous a déterminés à prêter celle-là ; le hasard seul nous a enrôlés sous les drapeaux soit du Grand-Orient, soit du Suprême-Conseil ; toute la question a dépendu du Temple où nous sommes venus demander la lumière... »

L'article se termine par une leçon de fraternité maçonnique donnée au Grand-Orient : « Le désir de l'union

des deux pouvoirs rivaux est au fond de tous les cœurs ; pourquoi le Grand-Orient, au lieu de publier une Circulaire et un Rapport dont l'effet ne peut être que de ranimer de vieilles rancunes, ne saisissait-il pas l'occasion qui lui était offerte de provoquer le Suprême-Conseil à une fusion si désirée ? L'on aurait vu alors de quel côté se trouvait la véritable intelligence de la situation. »

Depuis longtemps les défenses anti-maçonniques du Grand-Orient étaient regardées comme non avenues par la plupart des Maçons ; la Circulaire du 19 novembre 1840 ne ramena pas vers les Loges dans une autre voie, soutenues qu'elles furent dans leur résistance par toute la presse maçonnique.

Le Frère Juge, directeur du *Globe*, et *Officier du Grand-Orient*, donna l'exemple de la rébellion, en écrivant au Suprême-Conseil qu'il regrettait que son état de maladie l'empêchât d'assister à une cérémonie funèbre célébrée à la mémoire du Frère général Guilleminot par la Grande-Loge centrale, et en répétant dans sa lettre la profession de foi déjà reproduite par son journal (*Le Globe*, T. III, p. 49).

Le Suprême-Conseil s'empara avec habileté de cette lettre ; il y joignit les plaintes des Frères Albert de Montémont et Prousteau de Montlouis, que le Grand-Orient venait d'expulser de son sein à cause de leur attache au Suprême-Conseil ; et tandis que l'on fermait les Loges du Grand-Orient à ses Maçons, il proclama qu'au lieu de se livrer à des représailles, il continuerait d'accueillir avec plaisir dans ses Temples les Maçons de toutes obédiences qui s'y présenteraient décemment.

II.

Pendant prés d'un an, la paix maçonnique fut troublée dans toute la France. La conduite du Grand-Orient devint le texte d'une foule de protestations et de discours émanés soit des Loges de l'obédience du Grand-Orient, soit des Ateliers du Suprême-Conseil ; et l'opinion générale des Maçons se prononça si ouvertement, que le Grand-Orient fut obligé de recourir au seul moyen qui lui restât de sortir honorablement du mauvais pas où il s'était engagé.

Le Frère Bouilly, qui, malade et alité, avait signé de confiance la regrettable Circulaire du 19 octobre 1840, et qui ne cachait pas l'impression douloureuse qu'il en avait ensuite ressentie, s'aboucha avec les chefs du Suprême-Conseil, les Frères duc Decazes, comte de Fernig, Viennet, Dupin jeune et Guiffrey. Il s'adjoignit dans ces pourparlers les Frères Desanlis, Tardieu, Pinet et Detournay. Un projet de concordat avait été préparé par les Frères Bouilly et Viennet, pour servir de base à la discussion. C'était non pas une fusion, mais plutôt un retour vers l'ancienne division de pouvoirs qui avait régi les rapports des deux obédiences de 1805 à 1815. Le Grand-Orient et le Suprême-Conseil, quoique sous le maillet d'un seul et même Grand-Maître et de deux Grands-Maîtres adjoints (dont un pour chaque Rite), conservaient leur existence et leur indépendance respectives. Le Grand-Orient devait administrer la Maçonnerie jusqu'au 18e degré (Rose-Croix), le Su-

prème-Conseil se réservait les degrés supérieurs. Les actes portaient en titre :

« Le Grand-Orient de France et le Suprême-Conseil du Rite Ecossais ancien et accepté réunis. »

Ce projet ne donna pas satisfaction aux commissaires du Grand-Orient, qui y virent un traité d'alliance et une délimitation d'attributions, plutôt qu'une *fusion complète, sincère et immuable*.

Le Grand-Orient s'y reconnaissait vaincu, puisqu'il abandonnait à son rival l'administration des degrés supérieurs de l'Ecossisme, seul et unique objet du débat pendant entre les deux obédiences depuis 1814. Jamais, dans les précédentes tentatives, le Suprême-Conseil ne s'était montré si exigeant; et les commissaires du Grand-Orient ne purent se décider à engager les négociations sur ce terrain. Ils remplacèrent ce projet par un contre-projet calqué, pour ainsi dire, sur celui qui avait été repoussé en 1829 par le Suprême-Conseil. Celui-ci, à son tour, n'avait aucun motif pour accorder, en 1841, ce qu'il avait refusé antérieurement.

Il répondit que l'adoption des nouvelles propositions serait la mort du Suprême-Conseil, et qu'il était écrit dans les Constitutions de l'Ecossisme que le Suprême-Conseil ne pouvait périr. Les commissaires du Grand-Orient répliquèrent que l'adoption du premier projet serait un suicide de la part de ce Sénat maçonnique ; et que, si les Constitutions du Grand-Orient ne portaient pas qu'il ne pouvait périr, cela était écrit dans le cœur et dans la volonté de tous les membres du Grand-Orient et des Maçons de son obédience.

En présence d'une impossibilité si bien constatée

d'opérer une fusion, les commissaires revinrent au projet primitif d'alliance entre les deux pouvoirs. Ceux du Suprême-Conseil préparèrent un nouveau plan d'union qui dépouillait encore le Grand-Orient de l'administration des grades supérieurs au Rose-Croix et donnait la suprématie maçonnique au Suprême-Conseil. Ceux du Grand-Orient renouvelèrent leur refus d'accepter une pareille condition ; ils formulèrent un nouveau contre-projet, et se retirèrent, attendant la réponse de leurs collègues.

Cette réponse leur arriva par une voie peu diplomatique. C'est dans le compte-rendu des travaux de la Fête solsticiale du Suprême-Conseil du 29 juin 1841, qu'ils purent lire que : « Si nos mystères, nos obli-
» gations, nos serments sont identiques; si tous nous
» devons secours au malheur, protection à la faiblesse ;
» si tous nous avons contracté l'obligation solennelle
» de travailler à la régénération de l'espèce humaine ;
» si enfin nous devons marcher au même but, *c'est*
» *sous une organisation diamétralement opposée de*
» *principes*, *de statuts*, *de règlements*. Toute *alié-*
» *nation de nos droits,* toute *fusion,* tout *mélange*
» est impossible. Quand même notre loi fondamentale
» ne s'y opposerait pas, un obstacle capital, nous le
» rencontrerions dans la différence de nos statuts. »

A cette fière déclaration se joignaient des comparaisons peu bienveillantes entre le régime *instable*, le pouvoir *éphémère, sans unité, sans fixité,* du Grand-Orient, et la *puissance,* la *stabilité,* la *fermeté* du régime du Suprême-Conseil. L'Orateur terminait en déclarant qu'il n'y avait que deux solutions possibles :

l'*union sous l'égide d'un Grand-Protecteur* (projet présenté par le Suprême-Conseil), ou un *pacte de bon voisinage.*

Ce langage hautain était peu justifié au fond, quand on réfléchit que les Ateliers des deux obédiences désiraient également une fusion, et qu'elle ne manqua que par des considérations si puériles et si fausses. Il donna beau jeu au Grand-Orient, qui fit ressortir à son tour l'esprit anti-maçonnique et étroit des chefs du Suprême-Conseil. Il se hâta d'accepter la dernière chance d'accomodement que lui présentait l'offre d'un pacte de bon voisinage, et il effaça d'un seul trait de plume sa dernière Circulaire, en promulguant l'arrêté suivant (6 novembre 1841) : « Les Ateliers de l'obédience du Grand-Orient » de France peuvent recevoir comme visiteurs les » Frères des Ateliers du Suprême-Conseil. Les Maçons » de l'obédience du Grand-Orient peuvent également » visiter les Ateliers du Suprême-Conseil. »

Cet arrêté, emporté par l'autorité du vénérable Frère Bouilly et par les efforts de la partie la plus avancée du Grand-Orient, ne fut obtenu qu'avec une majorité de quarante-neuf voix contre trente-quatre.

III.

Quoique nous n'ayons pas le dessein de nous appesantir sur les incidents de cette vaine tentative de rapprochement entre le Grand-Orient et le Suprême-Conseil, il y a cependant une conséquence que nous en devons faire ressortir, et elle n'est pas en l'honneur de l'intelligence des chefs des deux pouvoirs.

D'un côté, l'on voit le Suprême-Conseil offrir de reprendre son ancien rôle de 1805 à 1814, c'est-à-dire qu'il abandonne le gouvernement des Loges et des Chapitres, pour ne conserver que celui des quinze derniers degrés du Rite Ecossais ancien et accepté. Il renonce par là à exercer aucune influence sérieuse sur les affaires de la Maçonnerie, qui se traitent *dans les Loges ;* il se contente d'une satisfaction de vanité purement stérile, car le travail des Ateliers supérieurs ne consiste presque jamais qu'en réceptions aux Hauts Grades et en soins administratifs relatifs à ces Ateliers eux-mêmes. Il leur est défendu de s'immiscer dans les affaires des Loges ; les œuvres qu'ils peuvent produire par exception, ne sont pas une conséquence nécessaire de leur institution ; et ces œuvres auraient vu la lumière dans la Loge avec plus de profit pour l'instruction générale des Frères.

Il fallait donc n'avoir pas l'intelligence bien nette des véritables principes de la Maçonnerie, pour offrir au Grand-Orient de lui céder le gouvernement exclusif des dix-huit premiers degrés.

De son côté, le Grand-Orient n'était pas plus éclairé, en s'obstinant à conserver l'administration des Grades supérieurs du Rite Ecossais ancien et accepté, au lieu de les échanger contre le gouvernement général de toutes les Loges de France. Nous disons *toutes,* parce que nous pensons qu'un tel traité eût amené dans un temps prochain la dissolution, ou la réunion, des quelques Loges des Rites de Misraïm ou de Memphis.

Le Grand-Orient aurait même pu profiter d'une si belle occasion pour rendre gracieusement à son allié

l'administration des Grades capitulaires, et pour retourner à la simplicité du Rite anglais des trois Grades Symboliques. Il satisfaisait à la fois les adversaires chaque jour plus nombreux des Hauts Grades, et les petites vanités du peuple Maçon; car ceux dont la Maîtrise n'eût pas contenté la curiosité, pouvaient s'adresser au Suprême-Conseil, sans cesser d'appartenir au Grand-Orient par la Maçonnerie bleue.

IV.

Le nom nouveau de *Rite de Memphis* que nous venons d'écrire à côté de celui de son devancier le Rite de Misraïm, nous amène à réparer un oubli que nous allions commettre à l'égard de cette récente création. Et cependant nous eussions désiré que notre rôle d'historien du Grand-Orient ne nous forcât pas à dire une fois de plus quelle est notre répugnance à traiter comme maçonniques des élucubrations si déplorables. Ici, nos regrets sont d'autant plus réels, qu'aujourd'hui le fondateur du Rite de Memphis est, comme nous, Maçon du Grand-Orient de France, puisqu'il est parvenu à faire admettre ce Rite au nombre de ceux que pratique le Grand-Orient.

Le Frère Rebold, dans son *Histoire des trois Grandes-Loges*, a consacré un chapitre au Rite de Memphis et au Frère Marconis, son *Grand-Hiérophante*, ou Grand-Maître. Le Frère Marconis a protesté contre les passages les plus accentués de l'appréciation sévère du Frère Rebold, et il annonce la publication d'une *Histoire* de ce Rite. Ces circonstances nous imposent une grande

prudence dans notre tâche, et nous nous efforcerons de ne pas blesser d'honorables susceptibilités.

Mais enfin! Aucun besoin ne se faisait sentir d'un Rite en *quatre-vingt-quinze degrés.*

Lorsque le Frère Marconis s'en fit le révélateur vers 1838, *le Globe* (T. II, p, 392 et 397) ne lui épargna pas ses railleries et ses sarcasmes; et, si l'on en juge sur les citations empruntées par le Frère Rebold au *Sanctuaire de Memphis,* (publié par le Grand-Hiérophante), c'est une bien triste invention!

« Le Rite de Memphis ou oriental fut apporté en Europe par Ormus, prêtre séraphique (1) d'Alexandrie, sage d'Egypte, converti par Saint-Marc, l'an 46 de Jésus-Christ, *et qui purifia la doctrine des Egyptiens selon les principes du Christianisme (!).*

» Les disciples d'Ormus restèrent jusqu'en 1118 seuls dépositaires de l'ancienne sagesse égyptienne, purifiée par le christianisme, et de la science salomonique. *Cette science, ils la communiquèrent aux Templiers;* ils étaient alors connus sous le *nom de Chevaliers de Palestine,* ou *Frères Rose-Croix de l'Orient (!).* Ce sont eux que le Rite de Memphis reconnaît comme fondateurs immédiats. »

Une seule question, à propos de ce court extrait : Le Grand-Hiérophante présente-t-il ici une légende allégorique, ou une histoire?

(1) Nous croyons Ormus complétement inconnu dans l'histoire, et nous ne savons ce que c'est qu'un prêtre séraphique; nous connaissons seulement l'Ordre séraphique, nom sous lequel on désigne l'Ordre des moines *franciscains,* fondé au XIII[e] siècle par Saint François d'Assise.

Si c'est une légende, elle est inutile, parce que celle d'Hiram suffit et est la seule acceptée dans tout le monde maçonnique; elle est mauvaise et peu maçonnique, parce qu'elle mêle les Egyptiens, les Chrétiens et les Templiers, à une Institution qui n'a que faire de tous ces éléments étrangers; enfin, elle est ridicule, parce qu'elle est en contradiction avec les données de l'histoire.

Si c'est un récit historique que le Grand-Hiérophante prétend nous imposer, c'est encore bien pis; et il est honteux qu'en plein XIXe siècle le Grand-Orient donne la main à des doctrines qui procèdent par l'ignorance et l'erreur, jointes à l'outrecuidance la plus risible :

« Le Rite de Memphis est *l'unique dépositaire de la haute Maçonnerie, le vrai Rite primitif, le Rite par excellence; celui qui nous est parvenu sans altération, et, par conséquent, le seul qui puisse justifier son origine et son exercice constant dans ses droits, par des constitutions dont il est impossible de révoquer en doute l'authenticité* (1). Le Rite de Memphis ou oriental est le véritable arbre maçonnique, et tous les systèmes, tels qu'ils soient, ne sont que des branches détachées de cette Institution respectable par sa haute antiquité, laquelle a pris naissance en Egypte. Le dépôt réel des principes de la

(1) Si tout cela est vrai, il ne faut pas seulement que le Grand-Orient admette le Rite de Memphis au nombre des Rites qu'il administre, il faut qu'il répudie tous les autres Rites, pour ne pratiquer désormais que celui-là, et qu'il nomme le Frère Marçonis Grand-Maître, ou Grand-Hiérophante, de tous les Maçons de l'obédience. Mais si cela est faux, que doit-il faire du Rite de Memphis et du Grand-Hiérophante ?...

Maçonnerie, écrit en Chaldéen, se conserve dans l'arche vénérée du Rite de Memphis, et en partie dans la Grande-Loge d'Ecosse, à Edimbourg, et dans le couvent des Maronites sur le mont Liban. »

Au nom de la Maçonnerie, au nom de la VÉRITÉ, que chaque Maçon reçoit mission de propager et de défendre par le fait même de son initiation, nous sommons le Grand-Hiérophante de produire :

1° La partie du dépôt écrit en Chaldéen, qu'il conserve dans son arche vénérée ;

2° Une attestation de la Grande-Loge d'Ecosse à Edimbourg, qu'elle détient une autre partie de ce dépôt ;

3° Une preuve faisant foi que la dernière partie du dépôt existe dans le couvent des Maronites sur le Mont Liban.

Si tout ou partie des pièces de ce fameux dépôt est produite par lui, nous le sommons d'en faire faire l'expertise scientifique par les plus savants paléographes de l'Europe.

Jusque-là, nous nous permettrons de ne pas croire UN SEUL MOT de tout ce qu'il dit, et d'engager nos Frère à nous imiter.

Nous n'attaquons ni l'honneur, ni la probité, ni la moralité du Frère Marconis (nous ne le connaissons nullement), et nous aimons à croire qu'il a, par ailleurs, toutes les qualités d'un parfait Maçon. Nous admettons que les Loges qu'il a fondées, sont remplies de dignes Frères, pénétrés des meilleurs sentiments. Mais nous ne pouvons taire que ces quelques lignes sont un tissu d'inepties, de contre-sens et de mensonges historiques. A la conduite du Grand-Orient qui, en 1862, a accepté

de patronner de pareilles platitudes, nous préférons la conduite de la Loge *Saint-Jean de Jérusalem,* de Paris, qui, en 1840, ne reçut des Maçons du Rite de Memphis qu'en les régularisant d'abord. A côté de la *tolérance* maçonnique, qu'il faut observer dans les plus larges proportions, il y a les devoirs maçonniques, qui consistent à combattre *l'ignorance, le mensonge* et *l'ambition.* Admettre dans nos Temples un Rite qui, pour donner satisfaction à des sentiments que l'on ne sait comment qualifier, se base sur des récits trompeurs et ridicules, c'est introduire l'ennemi dans nos murs; et la tolérance ne peut aller jusqu'à une telle abnégation (1).

(1) Déjà le Frère Rebold a ressenti les effets de la courageuse initiative qu'il a prise en attaquant le Rite de Memphis; il n'y a pas assez d'abominations contre cet imprudent qui a jeté un regard audacieux dans *l'Arche vénérée* du Rite oriental. Un pareil sort nous est réservé, parce que les Maçons de ce Rite paraissent entendre *la tolérance* en ce sens, que les élucubrations de leur Grand-Hiérophante doivent être à l'abri de toute critique historique, philosophique et dogmatique. Ils crient à l'intolérance, parce qu'on use à leur égard du droit de libre discussion, qui est d'essence maçonnique. Qu'ils discutent eux-mêmes; nous verrons avec plaisir la lumière se faire autour de ces nuageuses créations qui s'appellent Misraïm et Memphis! Mais n'oublions, de part ni d'autre, que malgré des erreurs de doctrine, on peut être un parfait honnête homme, un excellent Maçon. La société civile nous en offre tous les jours des milliers d'exemples! Ne peut-on aimer et respecter un vertueux Musulman, quoique l'on ait haussé les épaules aux récits du Coran? Là est la vraie *tolérance,* celle qui reconnaît partout les principes immuables du vrai et du bien, mais qui sait faire la part des faiblesses humaines, des entraînements, des effets du hasard et de la naissance, et des mille circonstances qui enchaînent l'homme à une bannière religieuse ou à un drapeau politique. Cette tolérance du vrai Maçon, nous la pratiquerons toujours envers nos Frères de Misraïm et de Memphis!

Mais, au moment où le Grand-Orient reconnut le Rite de Memphis, on ne songeait guère à de pareilles considérations. Il s'agissait de réunir les puissances maçonniques dissidentes sous l'administration unique du Grand-Maître, *nommé par l'Empereur*; et l'on regarda comme une bonne fortune le concours apporté par le Grand-Hiérophante au début des efforts tentés par le maréchal Magnan. A qui que ce soit qu'incombe la responsabilité d'une pareille union, elle sera lourde aux yeux de la postérité ! Le Grand-Orient a reconnu, dira-t-on, les trois Loges du Rite de Memphis dirigées par le Frère Marconis, et il n'a rien statué pour les Ateliers de ce Rite supérieurs aux Loges. Mais il n'en est pas moins vrai que ces Loges sont inscrites sur le Calendrier du Grand-Orient comme suivant le Rite de Memphis, c'est-à-dire qu'elles sont la base d'un édifice maçonnique contenant quatre-vingt-quinze degrés; et qu'admettre la régularité de la base, c'est patronner le reste, plus ou moins implicitement.

CHAPITRE XXII.

Mouvement de la Maçonnerie vers les études sociales. — Création du Bulletin trimestriel. — Le Grand-Orient et la censure maçonnique. — Congrès maçonniques dans les départements.

I.

Plus nous approchons du terme que nous avons assigné à cette histoire, plus nous éprouvons de difficultés à raconter des événements où se trouvent mêlés des Maçons qui font encore aujourd'hui partie du Grand-Orient, et dont les actes administratifs, remontant à l'époque que nous traitons, n'ont été que trop souvent inspirés par des idées, suivant nous, mesquines et rétrogrades. Nous ne dominons pas encore suffisamment ces événements, pour ne pas craindre les exagérations d'une critique passionnée ; nous sommes trop près de personnes que nous aimons et respectons,

malgré des divergences profondes d'opinions, pour ne pas éprouver des embarras sérieux, en formulant un jugement sur la conduite maçonnique de plusieurs de nos Frères. Nous ne voulons pas confondre l'*histoire* proprement dite avec les *mémoires historiques*, qui serviront un jour de matériaux à l'histoire ; et cependant, nous tenons à signaler les faits importants de la période qui s'étend de 1840 à 1852, date de l'avènement du prince Lucien Murat à la Grande-Maîtrise de l'Ordre, et limite extrême à laquelle nous pensons que l'on puisse conduire, *aujourd'hui*, l'histoire du Grand-Orient.

Notre récit sera donc plus rapide, moins intéressant; l'*actualité*, qui est souvent un élément de succès, nous échappera, et se réfugiera dans d'autres écrits, plus recherchés sans doute que le nôtre. Mais, nous aimons à penser que les esprits les plus sérieux approuveront notre prudente réserve ; ils nous tiendrons compte de la résistance qu'il nous a fallu opposer à ce désir, si naturel à tout écrivain, de raconter avec ampleur des faits contemporains, d'en mettre en scène, et d'en juger les acteurs.

II.

En 1842, le comte de Las-Cases remplaça comme Grand-Maître-adjoint le comte Alexandre De la Borde, qui occupait ces fonctions depuis 1825, et que sa santé obligea de donner sa démission. La même année, le Représentant particulier du Grand-Maître, le vénérable

Frère Bouilly, mourut et fut remplacé dans ses fonctions par le Frère Bertrand, négociant, juge (puis président) du Tribunal de Commerce de la Seine.

Mais les errements du Sénat maçonnique varient peu sous cette nouvelle direction. Le mouvement favorable dont nous avons signalé l'apparition en 1839, dure encore à ce moment ; le nombre des Ateliers constitués en 1841 et 1842 atteste l'activité maçonnique ; la politique s'éloigne des Temples qu'elle avait troublés les années précédentes ; elle est remplacée par des études d'une tendance socialiste très-prononcée.

Nous n'entendons pas ici faire le procès à ces études, qu'au contraire nous trouvons à leur véritable place dans les Loges, et sans aucun danger pour l'ordre public. C'est surtout dans des réunions d'hommes sérieux, à des tribunes où la liberté de discussion jouit d'un droit absolu, au milieu d'une société qui proclame la tolérance et le progrès comme deux de ses principes fondamentaux, qu'il est facile et opportun à la fois de se familiariser avec les problèmes sociaux nés de nos révolutions politiques, philosophiques et industrielles.

Des assemblées, composées comme les Loges, mêmes les plus modestes en personnel intelligent, sont peu susceptibles d'un entraînement prolongé, et le bon sens y fait promptement justice des systèmes trop exclusifs de certains réformateurs modernes. Ainsi, à plusieurs reprises, des Maçons, partisans des doctrines de Fourier, tentèrent de faire servir la tribune maçonnique à la propagation de leurs théories. Quelques Frères voulurent s'opposer à ces tentatives ; le plus grand

nombre demanda à écouter pour juger. On écouta donc patiemment; et ce furent les adeptes qui abandonnèrent bientôt leurs essais d'apostolat, parce qu'ils s'aperçurent que leur auditoire ne sympathisait pas avec le phalanstère. La raison de cet échec est donnée avec beaucoup de sens et de perspicacité par les Frères Kauffman et Cherpin, dans leur histoire *philosophique de la Franc-Maçonnerie* (Lyon, 1850, p. 401) : « ... Il est douteux que les fouriéristes obtiennent beaucoup de succès, parce que, dans la pensée des initiés, la réalisation des principes de liberté, d'égalité et de fraternité, que la Franc-Maçonnerie poursuit sans relâche, créerait un ordre social nouveau, qui remplirait les vœux de l'humanité, en fondant son bonheur sur des bases durables. »

Le Grand-Orient seconda ce mouvement philosophique par la publication d'un Bulletin trimestriel, destiné à porter au sein des Ateliers de son obédience les travaux importants d'une *Commission permanente,* chargée d'étudier toutes les questions d'intérêt général pour la Maçonnerie, et surtout, comme le dit l'arrêté relatif à la création du Bulletin, les questions *morales.* Ce Bulletin devint l'organe officiel de la Maçonnerie française; et sous ce rapport, il relia plus intimement les Loges à leur centre administratif. Mais, nous le constatons avec bonheur, le principe qui dirigea l'établissement de ce journal, s'inspira plutôt de la communion d'idées et d'études philosophiques à établir dans tout l'Ordre, que des préoccupations administratives. Il combla une lacune regrettable dans l'organisation antérieure d'une Société aussi solidaire que la nôtre ; et il est fâcheux, sous ce

rapport, que le Grand-Orient se soit avisé si tard de suivre l'exemple donné depuis longtemps par les administrations et les sociétés qui groupent autour d'elles des intérêts communs.

Le 15 décembre 1843, il prit un arrêté ainsi conçu :

« Arès avoir entendu le rapport de la Commission des trois Chambres administratives, chargées de l'examen des propositions soumises au Grand-Orient par plusieurs Ateliers de sa correspondance et par quelques uns de ses membres ;

» Considérant que ces observations, dictées en général par un véritable désir de contribuer à la prospérité de la Franc-Maçonnerie, s'appliquent principalement à la partie morale de l'institution, et qu'il importe de leur donner suite, ainsi qu'à toutes celles qui pourraient être faites à l'avenir dans les mêmes vues; que, dans ce but, il est nécessaire d'avoir des séances spéciales, consacrées à leur examen, et dans lesquelles seraient en même temps discutés tous les hauts intérêts de l'Ordre ;

» Considérant, en outre, que, pour rendre ces discussions utiles et profitables à tous, il importe aussi de créer un moyen de publicité maçonnique, qui puisse répandre la lumière qui en naîtra ;

» Le F.·. Orateur entendu dans ses conclusions favorables ;

» Le Grand-Orient arrête :

» Article I. — A l'avenir, indépendamment des séances indiquées par les Statuts généraux, le Grand-Orient aura quatre tenues extraordinaires par an, lesquelles seront exclusivement consacrées à la dis-

cussion des affaires d'un intérêt général pour l'Ordre. Ces séances sont fixées au deuxième vendredi des mois de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre.

» Art. II. — Une commission spéciale est instituée pour l'examen de toutes les questions d'intérêt général dont pourrait être saisi le Grand-Orient, et sur lesquelles elle devra présenter un rapport à chacune des séances extraordinaires ci-dessus. Cette commission, nommée par le Grand-Orient, est composée de neuf Officiers pris en nombre égal dans chacune des trois Chambres administratives, de trois Députés et de trois Présidents d'Ateliers ; elle sera renouvelée par tiers d'année en année ; les membres sortants seront rééligibles.

» Art. III. — Il est créé un Bulletin trimestriel qui contiendra le résumé des travaux du Grand-Orient, et notamment des discussions et des délibérations qui auront eu lieu dans les tenues générales fixées par l'art. Ier. Il pourra contenir, en outre, en entier ou par extrait, les morceaux d'architecture adressés par les Ateliers et par les Maçons, et mentionnera tous les faits importants qui se passeront dans la Franc-Maçonnerie française et étrangère.

» Ce Bulletin, rédigé par les soins de la Commission et du Secrétariat, sera envoyé gratuitement à tous les Ateliers de la correspondance et aux Officiers du Grand-Orient ; il sera également envoyé aux Maçons qui s'y abonneront. »

Le Bulletin, d'abord trimestriel, parut tous les deux mois, à partir de janvier 1847 ; il fut servi gratuitement aux Ateliers jusqu'au mois d'octobre de la même année, époque à laquelle le Grand-Orient, considérant l'état

de ses finances, et les dépenses considérables de l'impression et de l'envoi du Bulletin, se détermina à fixer le prix de l'abonnement à 6 fr. pour les Ateliers de Paris, 7 fr. pour ceux des départements, 8 fr. pour ceux des colonies et de l'étranger.

III.

Cependant, au moment où l'on applaudissait à ces tendances éclairées et à ce zèle pour les vrais intérêts de la Maçonnerie, deux faits regrettables, et qui eurent un grand retentissement, donnèrent aux Loges l'occasion, trop souvent renouvelée, de reprocher au Grand-Orient son *intolérance*. L'on se rappelle avec quelle rigueur il prohibait, sous la Restauration, toutes les publications maçonniques qui dévoilaient les travaux des Loges et les formules des rituels. Mais les temps étaient changés. Depuis que la Maçonnerie, sortie victorieuse des luttes qu'elle avait partagées à cette époque, se repliait sur elle-même, elle appliquait à l'étude de son histoire et de ses dogmes une partie de son activité intellectuelle. Il était nécessaire que le résultat de cette étude se formulât dans quelques ouvrages, franchissant les limites sacro-saintes dont les vieux Maçons formalistes voulaient entourer le Temple de Salomon.

Deux auteurs furent sacrifiés en holocauste à ce parti arriéré du Grand-Orient ; mais, du moins, ils contribuèrent à élargir la voie de la publicité, malgré tous les obstacles surannés de la censure maçonnique ; et, depuis lors, le Grand-Orient a donné son autorisation tacite ou expresse à la publication d'une foule de livres

écrits sur l'histoire et les dogmes de notre Institution. La Maçonnerie n'en a pas souffert, ayant moins à perdre qu'à gagner, lorsqu'elle est mieux connue.

Ragon, le savant auteur du *Cours interprétatif des Initiations anciennes et modernes*, avait obtenu, en 1840, l'autorisation de publier cet ouvrage. Il y ajouta, en 1843, une édition dite *sacrée*, destinée aux Loges seules ; là il dévoilait plus explicitement le formulaire maçonnique, déjà imprimé depuis plus de quatre-vingts ans, et connu de tous ceux qui, Maçons ou non, ont eu la curiosité d'acheter les nombreux livres dont les auteurs ont spéculé sur l'attrait de ces révélations. Ragon fut censuré par le Grand-Orient.

Clavel venait de publier l'œuvre la plus populaire qui soit répandue en France sur la Maçonnerie et les Sociétés secrètes, l'*Histoire pittoresque de la Franc-Maçonnerie*, etc. Il avait eu le tort de se faire une mise en scène piquante pour le début de son histoire, en imprimant un récit dialogué des trois tenues d'Apprenti, de Compagnon et de Maître, et de se servir à cet effet des cahiers de ces grades, qu'il reproduisait presque littéralement. Il répondait, il est vrai, qu'il n'avait pas eu besoin de recourir à ces cahiers, puisque les volumes où il avait puisé tout le vocabulaire et tout le formulaire maçonniques, étaient à la disposition de chaque acheteur. Mais sa meilleure défense, qu'il ne pouvait lui-même présenter à ses juges, et que ceux-ci auraient dû suppléer d'office, c'est qu'il venait de faire un livre excellent, tout entier à la gloire de la Maçonnerie, écrit dans le meilleur esprit de nos principes, un livre, enfin, qui manquait à la France, et qui a plus contribué que tout

autre à l'éducation historique des Maçons français. Il y avait donc lieu de faire deux parts, l'une de blâme, l'autre d'éloges ; et une censure mitigée par une appréciation honorable de l'ouvrage et par la reconnaissance des services rendus, aurait été bien accueillie de l'opinion publique. Mais le Grand-Orient ne sut même pas tenir vis-à-vis de Clavel une ligne de conduite invariable dans sa sévérité ; et il ne fut que trop facile d'apercevoir, dans ce procès, la lutte que se livraient, au sein du Sénat maçonnique, deux partis, l'un rétrograde et s'inspirant de vieilles traditions, l'autre progressif et plus à la hauteur des besoins de la nouvelle génération des adeptes.

Clavel fut d'abord condamné à l'exclusion perpétuelle de l'Ordre ; puis, cette première peine ayant paru hors de proportion avec la faute, le procès fut révisé, et la censure seule fut appliquée à l'auteur de l'*Histoire pittoresque de la Franc-Maçonnerie.* Puis, l'année suivante, une nouvelle publication de Clavel, une revue mensuelle intitulée *l'Orient*, raviva les rancunes ; et l'affaire, évoquée une troisième fois au Grand-Orient, aboutit à une exclusion définitive de cet écrivain remarquable. Il appartenait à la Loge la *Clémente Amitié*, qui lui prêta le plus chaleureux appui dans ses épreuves, le nomma Vénérable, et lui donna pour défenseur auprès du Grand-Orient le Frère Pagnerre, son éditeur, membre de la même Loge.

La question du secret maçonnique, agitée par les procès des Frères Ragon et Clavel en 1843, resta à l'ordre du jour au Grand-Orient pendant plus d'un an ; elle divisa les membres de ce corps maçonnique, dont

les uns réclamaient l'exécution textuelle des articles 203, 215 et 277 des Statuts généraux de 1839 (1), tandis que les autres demandaient que ce fût seulement l'abus, et non l'usage convenable de la publicité, qui fût poursuivi disciplinairement. Le parti rétrograde l'emporta, et fit prendre, le 18 janvier 1845, un arrêté ainsi conçu :

« Les Ateliers et les Maçons sont invités à se conformer scrupuleusement, pour les publications maçonniques, aux prescriptions des Statuts et des règlements généraux de l'Ordre. »

Cet arrêté souleva des protestations dans plusieurs Ateliers ; mais le Grand-Orient n'en tint aucun compte.

IV.

Malgré ces fâcheux incidents, le *Bulletin trimestriel* continuait sa tâche avec un remarquable succès, se

(1) Art. 203 — Sont Maçons irréguliers.... 9° Enfin, ceux qui publient les travaux des Ateliers de la correspondance, ou ceux du G.·. O.·., sans l'autorisation spéciale des assemblées maç.·. desquelles ces travaux émanent.

Art. 215. — Ceux qui par la voie de l'impression, ou de la lithopraphie, ou par tout autre moyen, ont rendu publics les cahiers des Gr.·. et les mystères de la Fr.·. Maç.·., sont exclus à perpétuité des Atel.·. de la correspondance du G.·. O.·., et ne peuvent, en aucun cas, être réhabilités comme Maç.·..

Art. 277. — Nul Maç.·., nul Atel.·., sous peine d'irrégularité, ne peut rendre publics par la voie de l'impression ou par tout autre moyen les sujets dogmatiques, administratifs ou contentieux, relatifs à la Maç.·., conformément aux §§ 8 et 9 de l'art. 203.

mettant au niveau des idées nouvelles par la publication d'excellentes études, élaborées au sein de la Commission instituée par l'arrêté du 15 décembre 1843.

Les tendances de ce Bulletin sont même bien plus avancées que beaucoup de jeunes Maçons ne pourraient le supposer aujourd'hui. Ainsi, dès ses premières pages, il cite avec éloges ce passage d'une introduction à des *conférences philosophiques* faites dans la Loge *Saint-Jean de Jérusalem*, de Paris :

« La Maçonnerie, prenant part aux joies décevantes de ce monde, doit se préoccuper aussi de ses douleurs ; elle faillirait aux traditions de dévouement qui se perpétuent dans son sein, si elle restait étrangère au mouvement. Quand tout progresse, elle ne doit pas être condamnée à suivre uniquement la routine que lui trace son vieux rituel ; il y a dans les Loges autre chose à faire qu'à assister à des réceptions et déposer son offrande dans le tronc de la bienfaisance ; il y a à initier le peuple aux idées d'ordre, aux doctrines civilisatrices, qui peuvent seules assurer le bien-être des individus et la prospérité des Etats ; ce n'est pas tenter une voie nouvelle, c'est rentrer dans celle qui a jeté tant d'éclat sur la Maçonnerie, en préparant les esprit au plus grand événement des temps modernes. Notre institution est un immense levier ; si on en applique les forces avec intelligence à l'amélioration du sort de l'homme par sa moralisation, on peut en espérer des succès. Elle est dans les conditions qui se prêtent merveilleusement à la discussion immédiate et générale des questions d'intérêt et d'ordre social ; à la propagation des saines doctrines de morale ; aux moyens efficaces de secourir

le malheur sans lui jeter l'aumône qui humilie. Ce serait méconnaître son esprit et son but que de le nier, et faillir à l'un et à l'autre que de ne pas en profiter.

» Et indépendamment de ces considérations, n'est-il pas vrai que l'homme est encore une énigme pour lui-même? Sa nature, ses penchants, sa situation, ses plaisirs, ses peines, ses opinions, ses craintes, ses espérances, tout est problème. Il y aura toujours, pour le connaître, matière à études; il y aura toujours une grande tâche pour ceux qui voudront s'occuper de l'amélioration de son sort; c'est pour parvenir à l'un et à l'autre de ces buts, que les philosophes ont fait des systèmes, et les anciennes religions des dogmes insuffisants. »

Cette citation fait honneur, non-seulement à l'esprit maçonnique de son auteur, mais à l'esprit maçonnique du comité de rédaction qui lui donne l'hospitalité dans les colonnes du Bulletin officiel de la Maçonnerie française.

Un désir immense de voir la Maçonnerie prospérer anime le Grand-Orient, et le porte à stimuler le zèle de ses Ateliers par les communications périodiques que le Bulletin lui permet de leur adresser. L'activité des travaux que nous avons signalée depuis 1839 ne trompe ni n'endort les chefs de la Maçonnerie française; ils songent à donner de nouvelles forces à l'Institution, par un choix plus scrupuleux des candidats.

Nous avons vu, dans les chapitres précédents, que le personnel intelligent et actif qui avait pris part aux travaux maçonniques pendant la Restauration, s'était peu à

peu éloigné des Loges, soit immédiatement après les événements de 1830, soit quelques années plus tard; et nous avons essayé de donner la cause de ces nombreuses désertions. Mais il restait encore dans les Loges et dans le Grand-Orient assez de membres témoins de cette ancienne splendeur, pour que le changement défavorable qu'ils voyaient s'opérer sous leurs yeux dans le recrutement des initiés, les affectât péniblement, et leur inspirât des inquiétudes sérieuses sur l'avenir de la Maçonnerie.

Le Grand-Orient redoutait les réformes demandées par une portion même de ses membres et par les Loges les plus avancées de son obédience. Il sentait, il est vrai, que le mouvement auquel était due la prospérité réelle dont il jouissait depuis plusieurs années, n'aurait aucune durée, si la Maçonnerie ne sortait des limites où elle étouffait; et que pour entretenir l'ardeur, il fallait admettre que de jeunes esprits, des littérateurs et des journalistes d'opinions avancées, imprimassent aux travaux une direction nouvelle. Mais il craignait, d'un autre côté, de compromettre l'existence de l'Institution, en s'alliant à des novateurs, dont l'hostilité contre la monarchie de Juillet n'était un mystère pour personne.

Le Bulletin trahit ce courant d'idées contradictoires. Le Grand-Orient recherche les causes qui ont abaissé le niveau moral du recrutement des Loges. Il reconnaît la nécessité de laisser à la tribune maçonnique la discussion de tous les problèmes sociaux ; mais il confesse ses inquiétudes au sujet des invasions politiques qui l'ont tant effrayé en 1834. Et il s'imagine que des remontrances aux Loges sur le choix peu sévère qu'elles font de leurs candidats à l'initiation, porteront remède à la situation.

Erreur ! Si les néophytes capables, intelligents et dévoués font défaut, ce n'est pas que les Loges leur préfèrent des candidats présentant des qualités contraires ou négatives, c'est que la Maçonnerie ne répond pas aux aspirations de ceux qu'elle voudrait voir entrer dans ses Temples. C'est que la Maçonnerie ne sait rien dire, ni rien faire qui ne se fasse et ne se dise partout ailleurs, et qui vaille la peine qu'un esprit sérieux se dérange pour aller à elle !

V.

Après avoir fait la part de cette malheureuse timidité, qui attarda la marche du Grand-Orient pendant les années qui nous séparent de la Révolution de 1848, il est juste de signaler le soin constant avec lequel il s'efforça de diriger les travaux des Loges dans la voie maçonnique un peu étroite qu'il leur traçait.

Il fit procéder à l'inspection des Ateliers par des Maçons investis de sa confiance, et tenta de se rendre ainsi un compte exact de la situation morale et matérielle de l'Ordre sur toute la surface du territoire français. Le questionnaire rédigé pour guider les inspecteurs dans leur mission, lui aurait permis de dresser une statistique complète de l'état de la Maçonnerie de son obédience, si les difficultés d'exécution n'eussent amoindri singulièrement le résultat espéré (1). Mais la nécessité de proportionner l'inspection aux ressources d'une Institution qui est loin de posséder les trésors

(1) L'arrêté prescrivant les inspections fut pris le 12 juillet 1844, sur le rapport du Frère Bernaux, organe de la Commission perma-

que lui attribue l'ignorance de bien des gens, empêcha la mesure de s'étendre sur toutes les Loges, dont un tiers à peine fut inspecté, et ne le fut que trop superficiellement. Les rapports d'inspection insérés au Bulletin constatent un état satisfaisant; mais, si l'on tient compte de la réserve de langage imposée en pareil cas à un rapporteur, qui ne peut se faire le dénonciateur de tous les abus qu'il a reconnus ; si l'on songe que les inspecteurs n'ont vu que ce que les Loges ont voulu leur laisser voir, il y a beaucoup à retrancher des conclusions favorables émises par les publications du Bulletin. Nous croyons, au contraire, que le Grand-Orient, déjà si inquiet de l'abaissement du niveau intellectuel, dut trouver de nouveaux sujets d'alarmes dans les confidences qui lui furent faites par les inspecteurs.

Les travaux du Grand-Orient attestent la coopération active qu'il exige de tous ses membres. Ainsi, en 1844, il tient par an onze séances générales; les Chambres administratives se réunissent deux fois par mois, de même que les Comités du secrétariat et des finances. A ces travaux ordinaires, il faut ajouter les réunions des diverses Commissions, qui ont souvent lieu toutes les semaines ; les séances extraordinaires, qui sont de quinze au moins chaque année ; les séances du Comité central, de la Chambre d'appel et du Grand-Collége des

nente. L'inspection des Ateliers de Paris et de la banlieue fut confiée à des membres du Grand-Orient ; celle des Ateliers des départements fut déléguée suivant les prescriptions des articles 417 et 419 des Statuts généraux de 1838, dont le chapitre V règle avec détail tout ce qui concerne l'inspection des Ateliers.

Rites ; de sorte que tel membre du Grand-Orient de cette époque est appelé à siéger annuellement ***plus de cent soixante fois***.

Les Commissions permanentes, qu'il ne faut pas confondre avec les Comités, sont au nombre de quatre :

1° La Commission *permanente* proprement dite, créée par l'arrêté du 15 décembre 1843 ;

2° La Commission administrative de la Maison de Secours ;

3° La Commission de révision des Statuts généraux ;

4° La Commission des récompenses maçonniques.

Malgré sa prudence excessive, le Grand-Orient eut le malheur d'encourir, en 1845, l'inimitié du ministre de la guerre, qui invita les chefs de corps à interdire aux militaires la fréquentation des Loges. Le maréchal Soult avait oublié, paraît-il, qu'il avait été, sous l'Empire, l'un des dignitaires du Grand-Orient. Celui-ci le lui rappela avec fermeté, en discutant l'étrange défense ministérielle ; et il ne tarda pas à la faire lever.

L'année suivante, le Grand-Orient dut prendre la défense des vrais principes maçonniques, méconnus par les Loges prussiennes. Plusieurs Loges françaises se plaignirent de ce que des Maçons régulièrement initiés par elles, se voyaient refuser l'entrée des Loges prussiennes, sous le prétexte qu'ils étaient *Israélites*. Elles menaçaient de refuser à leur tour de reconnaître pour Frères les Maçons prussiens, qui outrageaient ainsi l'esprit de notre Institution, et qui étaient ***assez oublieux de leurs devoirs envers l'humanité pour faire revivre les préjugés du moyen-âge***.

Un rapport aussi intéressant que modéré fut présenté

par le Frère Charassin, au nom de la Commission permanente, le 3 avril 1846. Il en résulte que la Maçonnerie prussienne, régie par la Grande-Loge *aux Trois-Globes*, la Grande-Loge d'*Allemagne*, et la Grande-Loge *Royale-York à l'Amitié*, comprend cent quatre-vingt-seize Loges, unies sous une Constitution commune, qui ne peut être modifiée que tous les neuf ans, et qui contient un article ainsi conçu : *Seront admis comme Frères visiteurs, à tous les travaux, excepté aux Loges délibératives, les Frères* CHRÉTIENS *prouvant par un diplôme authentique qu'ils appartiennent à une Loge reconnue.*

En présence de cette disposition statutaire, le Grand-Orient adopta la résolution suivante :

« Le GR.·. OR.·. de France a reçu avis que les GR.·. L.·. de Prusse ont violé à son égard, non-seulement les lois d'un fraternel voisinage, mais même celles de la plus vulgaire réciprocité, en ne reconnaissant pas les Maçons français de la religion de Moïse, et en leur refusant une place sur les colonnes hospitalières de l'Ordre. Remontant aux motifs de cette violation de la confraternité universelle, le GR.·. OR.·. de France s'est convaincu que la conduite des AT.·. prussiens était commandée par la disposition expresse des règlements généraux de l'autorité de ce pays.

» Vivement sollicité par les Loges de son obédience, d'user de sa position directrice, ponr faire reconnaître les actes de son autorité, et désirant forcer le Conseil-Suprême des GR.·. L.·. de Berlin à révoquer la déplorable disposition de l'article 287 de la loi générale de la Maç.·. en Prusse, le GR.·. OR.·. de France annonce solennellement à toutes les autorités maçonniques du

monde, et en particulier aux trois Gr.·. L.·. de Prusse, et à tous les At.·. qui en dépendent, que les Maçons prussiens réguliers, protestants ou catholiques, chrétiens ou philosophes, israélites ou mahométans, enfin de tout culte et de toute religion, trouveront toujours, comme par le passé, dans toutes les L.·. de France, une main fraternelle pour les introduire au sein de la grande famille, et leur donner l'hospitalité que leur refusent parfois les At.·. prussiens. Le Gr.·. Or.·. adjure les L.·. de France de ne point user de représailles envers nos frères prussiens, et, tout au contraire, de les recevoir d'autant plus cordialement qu'ils sont assez malheureux pour ne pouvoir toujours le leur rendre, et pour être condamnés à ne pas se considérer comme Frères de tous les Maçons de la terre.

« Le Gr.·. Or.·. de France délègue un de ses Présidents, et d'après l'avis du Représentant particulier du G.·. M.·., le charge d'associer ses efforts, s'il y a lieu, à ceux du garant d'amitié des Gr.·. L.·. de Prusse, et à ceux des Gr.·. L.·. *aux Trois-Globes* et *Royale-York à l'Amitié* ; d'ouvrir et d'entretenir des négociations, de les suivre sans relâche avec le gouvernement de l'Ordre à Berlin pour prier et supplier ce gouvernement, non pas seulement au nom de la Maçonnerie française, non pas seulement au nom de son autorité, de ses droits, de son hospitalité si mal payée de retour à l'autre rive du Rhin, mais au nom de l'humanité, de la fraternité universelle, au nom de l'unité de la famille humaine, d'effacer enfin de ses statuts ces dispositions presque sauvages, qui contrastent si outrageusement avec les principes essentiels de l'Ordre, avec la morale de tous

les peuples et de tous les siècles, avec la générosité d'une aussi grande nation, avec le caractère religieux des lois prussiennes, et leur dévouement au dogme de l'égalité de tous les enfants de la terre.

« Le Gr.·. Or.·. recommande surtout à son délégué de n'épargner aucune démarche, aucune supplication, telle humble qu'elle soit, pour purger de cette proscription d'un autre âge, le code maç.·. d'une des plus intelligentes nations du monde ; il lui recommande de se souvenir que la plus grande humiliation devient le plus grand acte de vertu, quand ce sacrifice d'un juste orgueil est offert pour décider le triomphe de principes si chers à l'humanité. »

La Grande-Loge d'Angleterre fut plus énergique que le Grand-Orient de France, bien que la Maçonnerie anglaise soit infiniment moins avancée que la nôtre en matière de philosophie et de tolérance. Elle déclara qu'elle cesserait toutes relations avec les Loges prussiennes, si la disposition relative à l'exclusion des Israélites n'était pas effacée de la Constitution maçonnique de la Prusse. Sous la pression morale des récriminations de la France, de l'Angleterre et d'une partie de l'Allemagne, l'article fut enlevé; cependant de semblables faits d'intolérance se renouvellent encore dans quelques Loges de l'autre côté du Rhin. L'on ne doit pas les excuser; mais il faut comprendre qu'ils sont inspirés par la position spéciale des Israélites de ces contrées. Les membres de la religion de Moïse y ont conservé une existence séparée du reste du pays, et supportent avec plus ou moins de raison la responsabilité des actes usuraires attribués à certains d'entre eux.

VI.

Ce fut à La Rochelle qu'eut lieu le premier des Congrès maçonniques départementaux qui caractérisent cette époque. Il s'ouvrit le 30 juillet 1845, et dura trois jours. Toutes les Loges environnantes y prirent part. « Dans la première séance, le Président après avoir félicité les visiteurs, rappela les principales circonstances de l'organisation de l'assemblée ; puis il exposa le but de celle-ci, qui était de s'occuper de questions d'intérêts maçonniques et sociaux. Dans la seconde, l'on discuta et on adopta un règlement pour les tenues du Congrès. On traita ensuite la question du paupérisme, et on chercha les moyens d'y remédier. On s'occupa enfin des améliorations à introduire dans la Franc-Maçonnerie. Le résultat de cette délibération fut adressé au Grand-Orient sous forme de vœux (1). »

Le 31 août de la même année, la fête qui accompagna l'érection de la statue d'Erwin (l'architecte de la cathédrale de Strasbourg, et le plus ancien Grand-Maître connu des *constructeurs francs-maçons allemands)*, réunit à Steinbach, ville du grand-duché de Bade, une nombreuse assemblée de Francmaçons allemands et français. Elle avait été provoquée par la Loge des *Frères Réunis*, de Strasbourg, dans le but de relier plus intimement les Maçonneries des deux pays ; les Loges de Metz, Nancy, Mulhouse, Bâle, Stuttgart, Manheim, etc.,

(1) Kauffmann et Cherpin, *Histoire philosophique de la Franc-Maç.'.* Lyon, 1850, p. 409. C'est de cet ouvrage que nous extrayons les détail les plus essentiels de ces Convents.

y envoyèrent des députations. La fête maçonnique fut brillante, et l'on convint de se réunir successivement en Congrès chaque année, dans l'une des villes dont les Loges se trouvaient représentées à cette solennité. Les Loges de Strasbourg retinrent le premier rendez-vous pour l'année 1846.

Le 7 juin 1846, Rochefort vit se réunir, dans le Temple de la Loge l'*Accord parfait*, un nouveau Congrès auquel prirent part les Loges *Monthyon*, de Saintes, l'*Avenir*, de Bressuire, l'*Egalité régénérée*, de Saint-Jean d'Angely, l'*Union Parfaite* et les *Arts réunis*, de La Rochelle.

Les travaux s'ouvrirent sous l'empire de cette idée, que la Maçonnerie avait le tort de borner le plus souvent son œuvre à des actes de bienfaisance, et que pour obtenir un semblable résultat, il n'était pas indispensable d'être Maçon, ni de contribuer aux frais considérables de l'entretien des Loges; que le peu d'importance des travaux maçonniques provenait de l'isolement des Loges, tandis que l'association, donnant plus d'influence aux paroles et aux actions, permettrait de réaliser une tâche bien autrement importante.

Les questions suivantes furent mises à l'ordre du jour :

1° Quelle est l'influence de la Francmaçonnerie sur la civilisation ?

2° Quelle est l'influence de la Francmaçonnerie sur la famille, et sur les rapports des hommes entre eux ?

3° Quel est le moyen le plus prompt et le plus efficace de venir au secours d'un Maçon régulier, ou de sa famille ? Spécialement, ce moyen pourrait il résulter de

la formation d'un capital social par une cotisation annuelle ?

Ce programme fut développé par les Orateurs pendant les trois séances dont se composait le Congrès ; et l'assemblée s'ajourna à l'année suivante.

Le 18 août 1846, le Congrès arrêté lors de la fête de Steinbach, s'ouvrit à Strasbourg, et dura également trois jours.

Il s'occupa des questions suivantes :

1° Quel est le but de la Francmaçonnerie, eu égard aux libertés sociales et aux progrès de la civilisation ?

2° Quelles améliorations la Maçonnerie peut-elle tenter de produire en faveur des classes ouvrières, en observant que ces améliorations devraient porter sur une spécialité dont les établissements de bienfaisance fondés par le monde profane ne se sont pas encore occupés ?

3° Comment inspirer aux Maçons tièdes ou indifférents plus de zèle pour notre Institution ?

4° Quels moyens efficaces seraient à employer pour apporter aux Maçons nécessiteux, surtout à ceux qui, en voyage, se trouvent dans la pénurie, des secours qui, tout en étant bien employés, n'auraient pas le caractère dégradant de l'aumône ?

5° La Maçonnerie doit-elle faire des prosélytes ?

La question soulevée par l'intolérance des Loges prussiennes y fut abordée incidemment ; et la conduite de ces Loges fut blâmée à l'unanimité, par les Maçons français, aussi bien que par les députations des Loges allemandes qui assitaient à ce Congrès.

Les 5, 6 et 7 juin 1847, les Loges de la Charente-

Inférieure, de la Gironde et des Deux-Sèvres, se réunirent à Saintes, dans le Temple de la Loge *Monthyon*, mais le compte-rendu des travaux de ce Congrès n'a pas été imprimé. Tout ce que l'on en sait, c'est que la voie nouvelle dans laquelle les Orateurs crurent que la Maçonnerie devait marcher désormais, et qu'ils signalèrent à leurs auditeurs, fut dénoncée par l'autorité locale comme présentant un caractère politique. Le Grand-Orient, après s'être fait communiquer les procès-verbaux des séances, instruisit contre la Loge *Monthyon*, et la frappa d'une suspension de trois mois.

Le 22 juin 1847, un autre Congrès s'ouvrit à Toulouse. Il réunit les Loges de Montpellier, Montauban, Condom, Castres, Perpignan, Albi, etc.

Dans la première séance, l'on s'occupa de l'histoire de la Maçonnerie avant et après le Christianisme, et dans ses rapports avec la philosophie du XVIIIe siècle et avec la Révolution de 89.

Dans la seconde et la troisième séances, on traita du présent et de l'avenir de la Maçonnerie.

Dans les deux séances suivantes, on examina différentes réformes et améliorations à apporter dans l'Institution.

Les travaux de ces réunions ont été imprimés et adressés au Grand-Orient et aux Loges de l'obédience.

Parmi les réformes signalées au Grand-Orient, nous trouvons la suppression des Hauts Grades, comme contraires à l'égalité maçonnique; le recours aux Ateliers, pour la confection des lois fondamentales de la Maçonnerie; la création de centres maçonniques administratifs dans les départements; la liberté de

réunion pour les Loges; les encouragements à la presse maçonnique; la fondation de caisses de secours dans chaque Orient; la réduction du nombre des Loges.

Le Grand-Orient réprimanda les Loges de Toulouse, et il interdit à celles de Bordeaux de réunir un Congrès l'année suivante, comme elles en avaient annoncé le projet.

Nous ne pouvons rien dire du Congrés maçonnique de Saintes, dont les procès-verbaux n'ont pas été publiés; et nous voulons bien admettre que la peine édictée par le Grand-Orient fut justement appliquée à la Loge *Monthyon*. Mais, puisque le Congrès de Strasbourg avait été mentionné avec éloges par le Bulletin du Grand-Orient, pourquoi chercher à entraver les réunions semblables qui s'organisaient sur tout le territoire maçonnique? Le zèle que le Grand-Orient voulait stimuler, était en pleine effervescence; et c'était bien maladroit de l'éteindre par des prohibitions inintelligentes! *Il vaut mieux prévenir que punir*, est un axiôme dangereux pour la liberté; il est inapplicable aux Loges: l'on ne doit jamais les supposer capables d'abuser de la liberté du bien et du mal que le centre administratif auquel elles sont reliées, leur reconnaîtra. Tandis que la plupart des pouvoirs politiques redoutent les associations et s'arment contre elles de lois sévères, dans notre gouvernement maçonnique, au contraire, l'association est la loi fondamentale par excellence; tout ce qui la développe est bon; tout ce qui l'entrave est mauvais.

L'arrêté qui fut pris par le Grand-Orient, le 17 janvier

1848, et adressé aux Loges sous forme de Circulaire, est un fâcheux exemple des tendances anti-libérales qui prévalaient parfois au sein du Sénat maçonnique, et qui font tache au milieu d'autres mesures plus heureusement inspirées. Le Grand-Orient, n'osant défendre ouvertement la réunion des Congrès, y met implicitement tous les entraves en son pouvoir; car voici la solution qu'il donne à cette grave question :

« Le G.·. O.·. ne s'oppose point à ce que les At.·. aient dans leur sein des réunions extraordinaires, où ils pourront s'occuper d'intérêts importants pour le bien de l'Ordre, et à ce qu'ils y appellent, comme visiteurs, sans leur donner voix délibérative, les Maçons dont les lumières, les talents ou la bonne volonté leur paraîtront les plus propres à les seconder; mais ils ne doivent en aucun cas, ainsi que le prescrit l'art. 98 des Statuts, les faire participer à leurs délibérations ou arrêtés, et les résolutions qu'ils peuvent adopter dans les limites de leurs droits, et sur des questions qui auront été préalablement soumises au G.·. O.·., ne doivent être également obligatoires que pour leurs propres membres, et n'être transmises qu'au G.·. O.·., comme vœux ou observations, conformément aux dispositions des règlements généraux (Art. 254). »

CHAPITRE XXIII.

L'esprit religieux du Grand-Orient. --- Le Grand-Orient et le Gouvernement provisoire. --- La Grande-Loge Nationale de France. --- La Constitution de 1849. --- Le Prince Lucien Murat élu Grand-Maître.

I.

Pendant que les Ateliers de son obédience se réunissaient en Congrès maçonniques pour traiter les questions importantes dont nous avons esquissé le programme dans le chapitre précédent, le Grand-Orient se livrait à une étude qui révèle chez ses membres une assez singulière tendance.

Le 14 janvier 1848, il examinait un rapport que lui adressait la Commission, dite *permanente*, sur cette question : « *Comment rendre à la Maçonnerie le caractère religieux qui lui est propre?* »

Le Frère Blanchet, Rapporteur de la Commission,

commence par déployer son érudition, en parlant du caractère religieux des initiations de l'antiquité, du déisme des Juifs, de la régénération et de la rédemption de l'homme par la mission du Christ. Il fait planer ensuite sur toutes les religions les dogmes de fraternité et de tolérance enseignés par la Maçonnerie, qu'il rattache aux trois vertus théologales : la Foi, l'Espérance et la Charité ; et c'est dans la Charité surtout qu'il fait consister le caractère religieux de la Maçonnerie. Mais la Charité, c'est-à-dire la *loi d'amour* destinée à réunir les hommes dans les liens d'une sainte fraternité, n'est plus pour l'orateur que l'assistance donnée au malheur : « C'est la Charité qui réalise parmi les hommes la bienfaisance divine... » De là cette singulière conclusion, qu'il faut rendre à la Maçonnerie son caractère religieux, en lui donnant le moyen d'exercer plus activement la bienfaisance ; qu'en n'admettant dans son sein que des adeptes favorisés de la fortune, on lui permettra de réaliser son programme religieux ; et qu'en élevant le prix des initiations, on fermera la porte à un personnel qui ne serait pas susceptible de constituer un trésor assez considérable pour dispenser la *Charité* d'une main libérale !

Qu'on ne parle pas, au Rapporteur de la Commission permanente, des utopies du progrès maçonnique, car il en est l'adversaire déclaré : « Bien souvent on vous a dit que le devoir de la Maçonnerie était de se mettre à la tête du progrès, et de prendre l'initiative du mouvement social ; on vous a dit souvent que, si votre Institution menaçait ruine, c'était pour avoir manqué à cette mission, et pour s'être laissé distancer dans la course

du monde profane. Reproche irréfléchi! Prétention ambitieuse, dont le succès même nous deviendrait funeste! Pour se mettre à la tête du mouvement social, il faudrait avoir la puissance de le diriger vers le but moral; et cette puissance, nous ne la possédons pas; et le mouvement actuel nous pousserait vers un but diamétralement contraire à celui que nous nous proposons.

» Nous ne participerions que pour en être dupes à ces entreprises, à ces établissements qui n'empruntent le masque de l'utilité publique que pour procurer des gains illicites à l'intrigue et à la spéculation. Nous serions victimes de toutes les manœuvres de la corruption et de l'immoralité, et nous en répudierions les honteux bénéfices. Dans ces marchés que honneur réprouve, nous serions livrés toujours, nous ne voudrions jamais être ni vendeurs ni acheteurs (1).

» Sans doute, la Maçonnerie eût été digne d'admiration, si elle eût pris l'initiative d'établissements véritablement utiles; si, la première, elle eût fondé des hospices, des crèches, des salles d'asile. C'est encore, il faut l'avouer, un rôle assez beau pour elle que l'imitation des exemples qu'on lui reproche de n'avoir pas donnés. Votons lui des remercîments pour la fondation de la Maison de Secours. Sachons-lui gré des efforts qu'elle tente pour l'établissement de crèches et de salles d'asile. Mais gardons-nous d'excéder nos forces; gardons-nous surtout d'appeler le monde profane au

(1) Ne dirait-on pas qu'il s'agit d'empêcher les Maçons d'engager dans des jeux de Bourse les ressources du Grand-Orient?

secours de nos œuvres de bienfaisance. Nous constaterions notre impuissance. Au lieu de marcher en tête d'un mouvement généreux, nous nous mettrions à sa remorque (1).

» Comprenons mieux la mission que nous impose notre religion maçonnique. C'est dans la retraite de nos Temples, loin du tumulte des passions profanes, à l'abri de leurs tristes entraînements, que nous devons nous livrer entre nous au mutuel enseignement de la morale. Eclairés par les lumières que la sagesse suprême départit à chacun de nous à des degrés divers, réciproquement corrigés de nos imperfections par de fraternelles leçons, nous apporterons ensuite dans le monde des sentiments épurés au saint foyer. Heureux, en offrant de bons exemples aux profanes, de leur inspirer le désir de s'associer aux travaux d'amélioration et de perfectionnement qui constituent la charité morale; c'est dans nos Temples que doivent s'exercer aussi nos œuvres de charité. C'est à nos Frères d'en être les auteurs, les dispensateurs, les ministres.

» Ceci nous conduit à la question fondamentale de toutes les institutions de ce monde : celle des finances.

(1) Mieux inspirée que ne le croit le Rapporteur, la Maçonnerie ne crée pas par elle-même ces sortes d'établissements; et elle n'en créera pas, de longtemps, *en France*. Elle se borne à propager les principes en vertu desquels ces fondations ont pris une si large part dans la société moderne. Elle préfère voir ses adeptes agir comme *citoyens*; dans d'autres pays, ils agissent comme *Maçons*. La portée philosophique de la Maçonnerie doit-elle être préférée à l'influence pratique? Nous qui écrivons en France, nous répondons affirmativement.

» La charité n'est possible qu'à la condition de posséder les trésors qu'elle doit répandre. Comment composer ce trésor, si ce n'est par la contribution imposée à chacun des membres de l'association, dans la limite de ses facultés comparées aux besoins généraux de l'Ordre ?

» Pour réformer les abus qui menacent de détruire notre belle et utile Institution, il faut à l'égard des néophytes se montrer scrupuleux sur les conditions de moralité, et non moins exigeant sur les conditions pécuniaires. A l'égard des initiés, il faut tenir sévèrement la main à l'exécution des engagements contractés.

» Par là seulement, nous obtiendrons les moyens de répandre, en même temps, les bienfaits de la charité morale et de la charité matérielle; *et en exerçant envers nos Frères malheureux cette délégation de la bienfaisance suprême, nous rendrons à la Divinité le culte le plus digne d'elle, et à la Maçonnerie le caractère religieux qui lui est propre...* »

Nous laissons au bon sens de nos lecteurs le soin de réduire à leur juste valeur ces lieux communs de morale, ces singuliers raisonnements sur le but de la Maçonnerie, ces contradictions et ces non-sens philosophiques, qui précèdent un *projet* d'arrêté non moins curieux :

« Le G.·. O.·., considérant que le caractère de la Maçonnerie est essentiellement religieux, en ce sens que la charité, commandée par toutes les religions, est le but principal de la Maçonnerie; — Considérant que si, depuis quelque temps, ce caractère religieux a paru s'affaiblir, cela tient sans doute à l'invasion des passions

profanes, et par suite à l'oubli des prescriptions réglementaires ; — Considérant que la première condition de l'initiation est de posséder les qualités qui permettent aux récipiendaires d'exercer dignement la bienfaisance ; — Considérant qu'il importe de ne pas laisser la mendicité pénétrer dans le Temple sous forme d'initiation ; — Arrête : — Art. 1er. A partir du..... prochain, aucune réception aux différents grades ne pourra avoir lieu qu'à la charge, par les récipiendaires, dont les qualités morales auront été, au préalable, sérieusement examinées, de payer une somme supérieure au prix actuel des initiations, et qui pourrait être : ..... etc. »

Il est des documents qui peignent les tendances d'une époque ou d'un parti mieux que toutes les réflexions de l'historien, et nous croyons qu'il n'y a pas un seul mot de cet incroyable projet qui ne mérite d'être médité comme un exemple de la décrépitude intellectuelle d'une partie du Grand-Orient de 1848 ; car les éloges furent prodigués à ce malencontreux travail, lu en séance spéciale du Grand-Orient.

Là se révèle pour la première fois dans la Maçonnerie moderne du Grand-Orient cette idée étroite et fausse que la Maçonnerie a un caractère essentiellement religieux, idée entièrement partagée alors par le Grand-Orient ; car la discussion qui s'ouvrit à la suite de ce rapport, ne roula presque que sur la nécessité de manifester plus clairement aux yeux du monde profane ce caractère religieux.

Un Frère pensa que ce n'était pas assez de le baser sur la charité, et qu'il fallait proclamer les deux principes de l'existence de Dieu et de l'immortalité de l'âme.

Un autre émit l'avis que, si le Grand-Orient pouvait épurer la Maçonnerie, en s'assurant par lui-même des qualités morales et de la position sociale des candidats, tous les hommes de bien voudraient devenir Maçons, et qu'alors apparaîtrait le caractère religieux de l'Institution.

Un troisième demanda que l'on s'abstînt de cérémonies religieuses qui pussent faire croire dans le monde profane que la Maçonnerie tentait de se substituer, comme religion, à toute autre religion établie.

On résuma la discussion, en établissant *que la Maçonnerie est véritablement une religion, mais une religion qui, dans sa morale, les comprend toutes, et n'en exclut aucune, admettant avant tout la Divinité dans sa croyance; qu'elle correspond à une puissance philosophique, sans laquelle il n'y aurait ni culte, ni croyance, et qui est en elle-même une religion; que cette philosophie, qui est celle du genre humain, marche avec les siècles et ne peut s'arrêter; que c'est là la philosophie de la Maçonnerie, et d'après laquelle on peut établir son véritable caractère religieux.*

La parole la plus raisonnable prononcée dans cette séance intéressante, est cette réflexion d'un Frère, qui déclara que, si le caractère religieux de la Maçonnerie ne consiste pas dans la charité, l'augmentation du prix d'initiation ne peut contribuer à le développer; et qu'il convient d'abandonner toute la partie financière du travail de la commission permanente.

Sous ce dernier rapport, la bévue était tellement grossière, que l'on se hâta d'enterrer le malencontreux projet, comme exécution, en le renvoyant à la Commis-

sion de Révision des Statuts; mais on eut l'inintelligence de lui accorder les honneurs du Bulletin officiel, où il restera désormais comme un monument impérissable de la faiblesse des principes maçonniques du corps directeur de la Maçonnerie française.

Nous allons bientôt voir ces mêmes Frères introduire dans la Constitution maçonnique de 1849 les dogmes de l'existence de Dieu et de l'immortalité de l'âme; il est curieux de constater l'éclosion de ce mouvement religieux, avant qu'il se manifeste authentiquement dans le pacte fondamental de l'Ordre.

II.

Ces craintes d'innovations que le Grand-Orient exprimait par l'organe du Rapporteur de la Commission permanente, la Révolution de 1848 les dissipa d'une façon miraculeuse.

Les hommes du Gouvernement provisoire, qui avaient beaucoup osé, et qui faisaient espérer (ou *craindre*, si l'on veut) bien plus d'audaces encore qu'ils n'en réalisèrent, se trouvèrent tout à coup mériter les sympathiques adhésions du Grand-Orient de France.

Ce fut dans le Grand-Orient un grand *Hosannah* à la gloire de ces citoyens qui venaient de faire triompher les grands principes de la Maçonnerie. Il est vrai que ces grands principes étaient très peu en odeur de sainteté près du Sénat maçonnique dans le mois de janvier 1848, et qu'il ne faut pas plus se fier aux déclarations enthousiastes de la Circulaire du 13 mars 1848, qu'à celles de 1814, 1815 et 1830. Et c'est dans le cœur des Maçons

que doit se trouver la réponse véritable à cette question : La Révolution de 1848 eut-elle à son début un caractère particulier qui dut la rendre aussi sympathique à la Franc-Maçonnerie que le proclama le Grand-Orient?

Ces réserves faites, nous reproduisons, comme document historique de nos fastes, le récit suivant, extrait du Bulletin officiel :

« Le G.·. O.·. ayant été convoqué extraordinairement le 4 mars sur l'invitation du R.·. F.·. Bertrand, G.·. M.·. Adj.·. de l'Ordre, une batterie de deuil a été tirée en mémoire des victimes des journées de février, au nombre desquelles se trouvaient plusieurs Maçons; puis il a été décidé: 1° qu'une souscription serait ouverte au G.·. O.·. au profit des blessés ; 2° que le G.·. O.·. souscrirait pour 500 francs; 3° et qu'il se rendrait près du Gouvernement provisoire pour lui présenter une adresse au nom de la Maçonnerie ; cette adresse, ayant été immédiatement soumise au G.·. O.·. par le R.·. F.·. Bertrand, a été adoptée à l'unanimité.

Une Commission, composée des dignitaires du G.·. O.·., a été aussitôt désignée pour porter cette adresse, et, en conséquence de cette décision, le surlendemain, lundi 6, la Commission à laquelle s'étaient réunis un grand nombre de Membres du G.·. O.·. et de Maç.·. des divers Atel.·. de la capitale, s'est rendue à l'Hôtel-de-Ville à quatre heures après midi.

Cette députation et tous les FF.·. étant arrivés, se sont revêtus de leurs décors maçonniques, puis, ayant été introduits, ont été reçus par les RR.·. FF.·. Crémieux, Garnier-Pagès, A. Marrast, Membres du Gouvernement provisoire, et Pagnerre, Secrétaire-Général, qui s'étaient également décorés de leurs insignes maçonniques.

Le R.·. F.·. Bertrand a alors donné lecture de l'adresse suivante :

AU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

« CITOYENS,

» Le G.·. O.·. de France, au nom de tous les Atel.·. maç.·. de sa correspondance, apporte son adhésion au Gouvernement provisoire.

» Quoique placée par ses Statuts en dehors des discussions et des luttes politiques, la Maçonnerie française n'a pu contenir l'élan universel de ses sympathies pour le grand mouvement national et social qui vient de s'opérer.

» Les Francs-Maçons ont porté de tout temps sur leur bannière ces mots : LIBERTÉ, EGALITÉ, FRATERNITÉ: En les retrouvant sur le drapeau de la France, ils saluent le triomphe de leurs principes, et s'applaudissent de pouvoir dire que la patrie toute entière a reçu par vous la consécration maçonnique !

» Ils admirent le courage avec lequel vous avez accepté la grande et difficile mission de fonder, sur des bases solides, la liberté et le bonheur du peuple ; ils apprécient le dévouement avec lequel vous savez l'accomplir, en maintenant l'ordre qui en est la condition et la garantie.

» Quarante mille Francs-Maçons répartis dans près de cinq cents Atel.·., ne formant entre eux qu'un même cœur et un même esprit, vous promettent ici leur concours pour achever heureusement l'œuvre de régénération si glorieusement commencée.

» Que le G.·. Arch.·. de l'Univ.·. vous soit en aide ! »

Le R.·. F.·. CRÉMIEUX a répondu en ces termes :

« CITOYENS et FF.·. du G.·. O.·.,

» Le Gouvernement provisoire accueille avec empressement et plaisir votre utile et complète adhésion. Le G.·. Arch.·. de l'Univ.·. a donné le soleil au monde pour l'éclairer, la liberté pour le soutenir ; le G.·. Arch.·. veut que tous les hommes

soient libres; il nous a donné la terre en partage pour la fertiliser, et c'est la liberté seule qui fertilise.

» La Maçonnerie n'a pas, il est vrai, pour objet la politique; mais la haute politique, la politique d'humanité, a toujours trouvé accès au sein des LL.·. maçon.·.. Là, dans tous les temps, dans toutes les circonstances, sous l'oppression de la pensée comme sous la tyrannie du pouvoir, la Maçonn.·. a répété sans cesse ces mots sublimes : LIBERTÉ, EGALITÉ, FRATERNITÉ.

» La République est dans la Maçonnerie, et c'est pour cela que, dans tous les temps, heureux ou malheureux, la Maçonn.·. a trouvé des adhérents sur toute la surface du globe. Il n'est pas un Atel.·. qui ne puisse rendre cet utile témoignage qu'il a constamment aimé la liberté, qu'il a constamment pratiqué la fraternité. Oui, sur toute la surface qu'éclaire le soleil, la Fr.·.-Maçonn.·. tend une main fraternelle à la Fr.·.-Maçonn.·., c'est un signal connu de tous les peuples.

» Eh bien! la République fera ce que fait la Maçonn.·.: elle deviendra le gage éclatant de l'union des peuples sur tous les points du globe, sur tous les côtés de notre triangle, et le Gr.·. Arch.·. de l'Univ.·., du haut du ciel, sourira à cette noble pensée de la République, qui se répandant de toutes parts, réunira dans un même sentiment tous les citoyens de la terre.

» Citoyens et FF.·. de la Fr.·.-Maçonn.·., vive la République!»

De vifs et unanimes applaudissements ont accueilli ces paroles, et tous les FF.·. se sont immédiatement retirés. (*Bulletin du Grand Orient*, mars 1848, 4e année, p. 66-68). »

Le Grand-Orient annonça cette réception à ses Ateliers par sa Circulaire du 13 mars 1848, où il leur dit:

« De grands événements politiques viennent de s'accomplir: une ère nouvelle a commencé pour la France, et cette fois basée sur les principes fondamentaux de notre Ordre. Il doit être permis aux Maçons

d'ouvrir leurs cœurs à l'espérance, et de voir dans les jours qui se préparent un avenir non moins brillant pour la patrie que prospère pour notre Institution.

» Comment, en effet, la Maçonnerie pourrait-elle ne pas espérer et même se réjouir, alors que le triomphe de cette cause, au succès de laquelle elle n'a jamais cessé et ne cessera jamais de consacrer ses efforts et tous ses enseignements, lui permet de voir proclamer à la face de l'univers la grandeur et la sublimité de ces vérités immuables sur lesquelles repose le bonheur du genre humain? Et ces mots, naguère encore circonscrits dans l'enceinte de nos Temples, ces mots véritablement sacrés: Liberté, Egalité, Fraternité, ne semble-t-il pas qu'il ait suffi d'ouvrir le sanctuaire, pour qu'ils en sortent plus vivants que jamais, afin d'aller frapper au loin tous les échos de la France avec la rapidité de l'étincelle électrique?... »

III.

Au moment où les sentiments républicains et maçonniques se mélangeaient avec un si chaleureux entraînement, le Grand-Orient se trouvait tout préparé à refondre sa Constitution dans un sens plus libéral que les Statuts de 1839; car la Commission de Révision des Statuts lui avait remis son travail préparatoire depuis le 17 décembre 1847. Aussi, le 24 mars 1848 prit-il un arrêté par lequel il provoque une nouvelle élection des Députés des Loges, qui devront se réunir en assemblée générale le 9 juin. L'arrêté s'appuie sur ce que les nouveaux principes qui régissent aujourd'hui la France, doivent amener une régénération maçonnique.

Il fut porté à la connaissance des Loges par une Circulaire du 25 mars, qui en augmente considérablement la portée; car cette Circulaire appelle toutes les Loges *sans acception de Rites et d'Obédiences,* à nommer leurs Députés et à venir former au Grand-Orient *l'Assemblée Nationale Maçonnique la plus vraie de la France entière.*

Cette Circulaire fut suivie d'une seconde, du 7 avril 1848, qui développe le principe d'unité maçonnique et de fusion des Rites, et qui est adressée *à tous les Ateliers et Maçons de la France;* on les presse de nouveau d'envoyer leurs Députés à l'assemblée solennelle convoquée par le Grand-Orient: « Si, jusqu'à ce jour, les efforts qu'à maintes reprises le G.·. O.·. a tentés pour amener l'unité dans l'administration générale de l'Ordre maç.·. en France, ont toujours été infructueux, il aime à penser que, cette fois du moins, n'ayant plus à combattre les influences contraires au principe démocratique et représentatif qui est son essence, il pourra convaincre de la sincérité et de la pureté de ses intentions ceux qui, réellement Maçons, n'ont d'autre pensée, d'autre but, que la prospérité de l'Institution...

» Maçons de toutes les Obédiences, usez aujourd'hui et en pleine liberté du droit de vous faire représenter; vous éclairant du flambeau de la tolérance, nommez vos Députés; et que, confondus dans un même sentiment, ils viennent au rendez-vous fraternel que nous leur indiquons, pour travailler en commun à ce grand œuvre social, élaborer une Constitution maçonnique inspirée par le progrès, la sagesse et la raison, et arriver enfin à donner à notre Ordre une impulsion qui exercera, n'en doutez point, la plus heureuse influence sur toute la

Société, et maintiendra la Maçonnerie au premier rang parmi les Institutions les plus utiles au bonheur des hommes. »

Il serait à désirer que l'on pût attribuer au seul zèle pour le bien de l'Ordre la manifestation si large de ces excellentes idées ; mais d'un côté, le Grand-Orient, comme on le voit par l'extrait ci-dessus, mettait les circonstances à profit pour atteindre le but de sa politique constante, et pour centraliser l'administration de toutes les Loges ; d'un autre côté, il avait besoin de se poser en réformateur radical, pour se défendre contre la création d'un nouveau centre maçonnique, qui essayait de se former à Paris en ce même moment.

En effet, au mois de mars 1848, une Loge du Suprême-Conseil, le *Patronage des Orphelins*, se sépara de cette obédience, et lança un manifeste énergique, en appelant tous les Maçons de bonne volonté à constituer une GRANDE-LOGE NATIONALE DE FRANCE.

C'était, d'après le manifeste, le seul moyen de trancher d'un seul coup toutes les divisions qui désolaient la Maçonnerie en France, par les luttes interminables du Grand-Orient de France et du Suprême-Conseil. On proposait d'organiser une représentation permanente de trois Délégués par Loge, d'abolir les Grades supérieurs à la Maîtrise, d'accorder aux Loges et aux Maçons la liberté la plus complète de la presse et de la parole en matière maçonnique, et la liberté illimitée des réunions et des affiliations :

« Que les Frères de tous les Rites et de toutes les obédiences viennent renforcer cette sainte ligue, et la lumière se fera pour tous et au profit de tous.

» *Plus d'antagonismes de Rites;*

» *Plus de Hauts Grades;*

» *Plus d'antagonismes d'obédiences;*

» *Plus d'appellations emphatiques et creuses;*

» Que les seuls titres de Maçons, de Maîtres, de Frères et d'amis, réunissent à jamais ceux que des intérêts rivaux ont trop longtemps parqués en deux camps ennemis;

» *Plus de Suprême-Conseil de France;*

» *Plus de Grand-Orient;*

» *Plus de Suprême-Puissance de Misraïm...;*

» *Plus de Rites en 7, en 33, en 90 degrés*, se faisant la guerre et s'anathématisant les uns les autres; mais un Rite simple, raisonnable, qui réunisse en lui les enseignements utiles, et qui fasse raison enfin des non-sens, des absurdités révoltantes, des guerres perpétuelles qu'ont importés chez nous tous ces brillants hochets.

» UNITÉ, telle doit être désormais notre devise !!!

» LIBERTÉ, EGALITÉ, FRATERNITÉ, que tel soit à l'avenir notre seul cri de ralliement !!! »

Un tel programme donnait fort à réfléchir au Grand-Orient et au Suprême-Conseil. Ce dernier fut abandonné par six autres de ses Loges, et ne pouvant répondre à cette scission par une réforme opérée dans sa propre obédience, comme le faisait le Grand-Orient, il dût se contenter de déclarer rayés de ses tableaux les Ateliers et les Maçons qui prendraient part aux travaux de la Grande-Loge Nationale (1).

(1) A la tête de cette levée de boucliers se trouvait le Frère Juge, qui renouvelait en 1848 ce qu'il avait déjà tenté en 1844, la formation d'un pouvoir central basé sur la reconnaissance exclusive des trois

La mesure habile prise par le Grand-Orient dans son arrêté, et le langage fraternel de ses Circulaires empêchèrent la réussite de la réforme tentée par la Grande-Loge Nationale, en lui enlevant toute raison d'être. Des deux appels faits par elle et par le Grand-Orient à toutes les Loges, afin d'opérer toutes les réformes que la majorité déciderait d'accomplir, un seul fut entendu; et ce fut celui du Grand-Orient. Dès lors, les fondateurs de la Grande-Loge Nationale devaient, pour être conséquents avec leurs principes, apporter à l'Assemblée convoquée par le Grand-Orient, leurs projets de réforme, pour les faire prévaloir au sein de cette réunion, qu'ils trouvaient toute faite à souhait au moment où le vide régnait dans leur salle de délibérations.

Au lieu de comprendre ainsi la situation, ils persistèrent à vouloir former une *troisième* puissance, eux qui voulaient la destruction simultanée du Grand-Orient et du Suprême-Conseil dans le but de l'*unité* de la puissance directrice de la Maçonnerie en France ! Au lieu d'aller stimuler les velléités progressives du Grand-

premiers Grades. Près du Frère Juge se trouvaient des Maçons dépendant la plupart du Suprême-Conseil, et parmi eux le Frère Rebold, qui a raconté avec beaucoup de détails tout ce qui concerne la courte existence de la Grande-Loge Nationale (V. *Histoire des trois Grandes-Loges*, p. 507, 545 et suiv.). — Le Frère Juge fut éloigné de la direction du mouvement qu'il avait soulevé, parce qu'il avait conçu la singulière idée de faire constituer la nouvelle Grande-Loge par la Grande-Loge de Francfort, et de la diriger comme Grand-Maître. Par suite, la Loge le *Patronage des Orphelins* ne s'attacha pas à ce nouveau pouvoir.

Orient, et d'apporter leur appoint au parti avancé de ce pouvoir, ils s'isolèrent dans leurs appels à la liberté; leur voix réveilla des échos qui troublèrent le repos de la réaction, et la préfecture de police finit par leur enjoindre de cesser leurs réunions (janvier 1851), sans qu'ils aient pu jamais réunir plus de sept Loges sous leur bannière.

L'existence de la Grande-Loge Nationale fut signalée au Grand-Orient, le 9 juin 1848, à la première séance de l'Assemblée générale convoquée par ce dernier pouvoir. On demanda au Grand-Orient d'admettre à siéger à l'Assemblée les Délégués de la Grande-Loge Nationale; il s'y refusa, répondant avec raison qu'il avait convoqué tous les Ateliers à participer à ses travaux par l'organe de leurs Députés; qu'il recevrait donc les Délégués de toutes les Loges qui se présenteraient; mais qu'il ne pouvait admettre les représentants d'une puissance maçonnique rivale, s'annonçant comme telle, et ayant pour programme la destruction du Grand-Orient.

IV.

Le 9 juin 1848 vit s'ouvrir les séances de *l'Assemblée générale des nouveaux Députés des Ateliers maçonniques de la France*. Malgré l'appel adressé par le Grand-Orient aux Loges de toutes les obédiences, l'assemblée ne se composa que de Députés de la correspondance; et encore ne furent-ils pas tous exacts à ce rendez-vous, car la vérification des pouvoirs faite dans la première séance fit reconnaître que l'on n'avait à compter que

sur le concours de 165 Loges et de 30 Ateliers des Hauts Grades, chiffre inférieur à celui des Ateliers Symboliques du Grand-Orient, qui s'élève à 219 à cette époque. Et sur ces 165 Députés, 123 seulement sont présents aux travaux d'ouverture. Il fut donc évident, dès le premier jour, que le Suprême-Conseil avait réussi à défendre le petit groupe des Loges qui reconnaissaient sa juridiction (sauf la minorité peu importante qui s'était attachée à la fortune de la Grande-Loge Nationale) ; que la tentative de cette Grande-Loge était complétement avortée ; que, par suite, tout allait rentrer dans l'ornière du passé ; et qu'il n'était plus besoin au Grand-Orient de manifester des tendances si avancées.

L'insurrection de juin 1848, qui éclata quelques jours après cette première réunion, dut contribuer par son fatal retentissement à calmer de toutes façons le zèle des réformateurs ; et quelques mois plus tard, les anciennes traditions avaient si bien repris racine, qu'on les invoquait pour repousser les projets de réunion des Loges de Lyon : le 8 septembre, le Grand-Orient décida d'écrire aux Maçons lyonnais qu'il leur était défendu de former des Comités, mêmes provisoires, composés de membres de différentes Loges, et appelés à délibérer sur les réformes de la Constitution future.

Nous croyons donc sans intérêt de suivre les débats intérieurs de ces séances, ni les travaux administratifs ordinaires qui s'accomplissent au sein du pouvoir maçonnique pendant la fin de 1848 et les années 1849 et 1850.

Le 11 septembre 1848, une Circulaire du Grand-Orient rassura les Loges de la capitale, qui craignaient

que *l'état exceptionnel* de Paris fît obstacle à la continuation des réunions maçonniques. Il annonce qu'il a fait une déclaration à l'autorité supérieure; qu'il a reçu d'elle l'assurance de l'intérêt qu'elle ne cesserait de porter à notre Institution; que sa déclaration a été acceptée, et que les Loges peuvent continuer leurs travaux en se renfermant constamment dans les limites qui leur sont tracées par les Statuts généraux. Il les invite, en conséquence de cet accord avec l'autorité, à ne faire aucune démarche en dehors du Grand-Orient, auquel seul elles doivent s'adresser dans le cas où elles éprouveraient quelques difficultés.

Le 30 décembre 1848, le Grand-Orient envoie à ses Ateliers une Circulaire destinée à leur faire part d'un projet de construction d'un Temple maçonnique à Paris, approprié aux besoins du centre administratif de l'Ordre et aux réunions des Loges de la capitale. Cette construction doit être réalisée au moyen de souscriptions mensuelles de 25 cent. par mois imposées à tous les Maçons de Paris; et elle commencera dès que l'on aura réuni 100,000 francs. La durée de la perception de cette contribution est fixée à douze années, sauf prolongation ultérieure, s'il était plus tard jugé nécessaire.

Déjà en 1845, le Grand-Orient s'était occupé de cette question, et il avait arrêté d'imposer à une contribution temporaire ses Ateliers et ses membres, en vue d'une construction dont les devis étaient arrêtés et l'emplacement choisi; mais le projet échoua par suite de difficultés avec le vendeur.

La reprise de ce projet en 1848 n'eut pas un meilleur succès; car, à la fin de 1849, c'est-à-dire après une

année entière, la souscription n'avait pas produit 1,500 francs ; et c'est à la Grande-Maîtrise du prince Murat que le Grand-Orient doit la propriété de la rue Cadet, dont l'acquisition, la construction et le paiement ont été la grande et trop unique préoccupation de cette Grande-Maîtrise.

Cependant la Commission nommée pour préparer la nouvelle Constitution maçonnique, et composée des Frères Tardieu, Jobert aîné, Machelard, Charassin, Roblot, H. Wentz, Dieuzaide et Bugnot, travaillait à l'œuvre qui lui avait été confiée; et elle déposa son travail au Grand-Orient, le 2 mars 1849, en l'accompagnant d'un *Exposé des motifs*. Cet Exposé débute en déclarant que la Commission s'est considérée comme appelée à *consolider* l'édifice des anciens Statuts de 1839, et non pas à *construire* un édifice nouveau; qu'elle a seulement entendu extraire des anciens Statuts les dispositions générales qui ont un caractère d'immuabilité tout différent de celui des réglementations administratives.

Le 16 mars 1848, le Grand-Orient, saisi de ce projet, décide qu'il se réunira tous les quinze jours en séance spéciale pour discuter la Constitution maçonnique, et règle la forme de la discussion (1).

L'article 1er, qui contient la définition de la Franc-Maçonnerie, et qui donne pour base à cette Institution les deux dogmes de l'existence de Dieu et de l'immortalité de l'âme, occupa le Grand-Orient pendant deux

(1) Plus tard, il reconnut la nécessité de se réunir tous les huit jours.

séances entières, avant que l'on pût s'accorder sur sa rédaction. Il ne paraît pas qu'un seul membre de l'assemblée ait soulevé une objection contre une formule qui engage la liberté de la conscience humaine, qui est contraire à l'essence philosophique de la Maçonnerie, et dont le besoin ne s'était nullement fait sentir en 1826 et en 1839, lorsque l'on cherchait à définir la véritable nature de la Maçonnerie.

Mais nous croyons qu'il en est de cette formule comme du texte de l'article 6 de la Charte de 1830 où il est écrit que la religion catholique est celle de la majorité des Français; c'est-à-dire que l'immense majorité des Maçons accepte les idées reçues et propagées dans tous les pays et dans tous les temps, et qu'ainsi l'on peut dire que la Maçonnerie est *théiste* et *spiritualiste* de fait.

Il y a toutefois un très grand inconvénient dans ces sortes de déclarations, qui ne sont qu'une constatation de fait, ou tout au plus un hommage rendu à l'opinion de la majorité, c'est qu'elles servent tôt ou tard de prétexte à l'intolérance; et nous avons vu dernièrement réclamer, au nom de cet article, l'exclusion d'une secte philosophique qui compte d'excellents Maçons, des hommes fort distingués dans son sein : l'école des *positivistes*. Ces Maçons, que l'on a jusqu'ici trouvés dans la voie du progrès philosophique et des réformes les plus désirables pour notre Institution, et à qui l'on n'avait pas songé jusqu'ici à demander compte de leurs opinions religieuses, sont devenus tout à coup aux yeux de certains de leurs Frères des pierres de scandale, des êtres indignes et immoraux: ils ont osé déclarer que la Maçonnerie est une école ouverte à toutes les idées

et à toutes les discussions, et que c'est entraver la recherche de la vérité que d'imposer à ses adeptes un *credo*, quel qu'il soit (1).

La Commission de Révision, saisie par le Grand-Orient de la grave question du maintien ou de la suppression des Hauts Grades, prononça *en théorie* la condamnation de ces tristes superfétations de la Maçonnerie primitive; mais elle conclut à leur conservation, mue par des considérations pratiques qui pèseront encore longtemps, nous le craignons, sur la solution de la question : « Quoiqu'on n'ignore pas, dit le rapport, que les Hauts Grades constituent dans la Maçonnerie un non-sens; que ce non-sens, qui crée des pontifes, des princes et des souverains, est absurde et choquant; mais craignant d'affaiblir le Grand-Orient, de le mettre en état d'infériorité vis-à-vis des Suprêmes-Conseils Ecossais, elle se prononce unanimement pour le maintien des Hauts Grades. »

Ce rapport ne fut pas rendu public par le Grand-Orient; et l'*Exposé des motifs* de la Constitution a étayé ses conclusions favorables à la conservation, sur des motifs qui colorent mieux la résolution qu'elle prit *à l'unanimité* :

« Après avoir pesé attentivement et examiné avec

(1) « Il faut qu'on établisse la liberté de conscience du Maçon, point important qui a été omis dans l'article 1er, » disait le Frère Desrivières au Grand-Orient, le 27 avril 1849. Aussi plusieurs amendements demandaient que le *respect de la conscience individuelle* fût énoncé comme principe essentiel de la Maçonnerie. Il fut répondu que ces amendements étaient *inutiles, qu'ils n'ajoutaient rien à l'article 1er, et qu'on pourrait y voir une tendance politique.*

soin les motifs qu'on a fait valoir contre l'existence des Ateliers supérieurs, la Comm.·. s'est unanimement prononcée pour leur maintien. Elle a considéré que ces grades n'avaient pas pour but d'établir des distinctions purement honorifiques, mais qu'ils devaient être accordés seulement comme témoignage de savoir; en sorte que l'admission aux degrés supérieurs ne doit être que la consécration des qualités exigées par chaque enseignement supérieur. La Commission est d'avis que, si les Hauts Grades n'avaient pour but que de faire accorder des honneurs extraordinaires aux FF.·. qui en sont revêtus, on devrait les considérer comme des hochets dont les hommes sérieux n'hésiteraient pas à se dépouiller; mais que les enseignements successifs que ces grades pouvaient donner étant bien compris, devaient contribuer dans une certaine limite au perfectionnement de l'homme, par le développement des facultés intellectuelles, et par l'extension du sentiment de la fraternité (1). Enfin, une considération puissante

(1) C'est parler peu franchement que de faire état des enseignements que les Hauts Grades *pourraient donner, étant bien compris.* Tous ceux qui les ont reçus savent qu'ils n'en donnent *aucuns,* parce qu'ils ne peuvent être *ni bien, ni mal* compris, étant niais, puérils, absurdes et ridicules. Des Etangs a vainement essayé de faire une œuvre acceptable, en les réduisant à deux, le Rose-Croix et le Kadosch *philosophiques.* On voit que tout ce qu'il dit s'adresserait aussi bien à un Compagnon dans une initiation à la Maîtrise; et quelle différence pourtant entre les rituels de Des Etangs et ceux des différents Rites à Hauts Grades! il est donc *inexact* de soutenir que ces grades développent l'intelligence et étendent le sentiment de la fraternité!

a fait trancher définitivement la question en faveur du maintien des Ateliers supérieurs. Nous avons pensé que, si nous pouvions agir sur la Maçonnerie universelle, il serait peut-être possible d'obtenir des grades symboliques tout ce qu'on espère des degrés supérieurs ; mais que, n'agissant que sur la Maç.·. française, nous ne pourrions nous mettre en désaccord avec les puissances maç.·. étrangères, qui, presque toutes, admettent et reconnaissent les Hauts Grades; que les proscrire chez nous serait placer la Maç.·. française dans un état d'infériorité par rapport à celle des autres pays, et rompre même certaines relations d'amitié qui, dans plusieurs OO.·. étrangers, ne sont établies qu'avec les sup.·. conseils (1).

La discussion fut terminée le 10 août, après avoir occupé le Grand-Orient pendant une quinzaine de séances. Le parti rétrograde avait repris complétement le pouvoir, grâce à l'influence des événements politiques; les amendements du parti avancé étaient combattus par la Commission de Révision, et repoussés par la majorité; les Députés qui avaient proposé ces amende-

(1) Les partisans du Rite Ecossais ancien et accepté ont tellement répété qu'ils couvrent le globe tout entier de leurs Suprêmes-Conseils, et que l'Ecossisme seul donne l'entrée des Loges à l'étranger, qu'ils sont parvenus à implanter ces allégations inexactes au sein même du Grand-Orient. Nous disons *inexactes*, car il ressort d'un tableau synoptique fort curieux, publié par le Frère Rebold en 1864, qu'il existe 79 Grandes-Loges ou Grands-Orients, qui dirigent environ 7,900 Loges; *et seulement* 12 *Suprêmes-Conseils, dirigeant environ* 350 *Loges*. Le plus important des pouvoirs directeurs de l'Ecossisme est celui de France, qui ne compte pas 60 Ateliers.

ments, se voyant en minorité, finirent par laisser le champ libre à leurs adversaires.

Cependant, cette Constitution était encore un progrès sur les anciens Statuts de 1839, et elle devait bientôt être regrettée en présence de celle de 1854 (1).

(1) Jusqu'en 1849, le Grand-Orient n'avait pas songé à se donner une Constitution proprement dite. En 1826, il avait placé, en tête de ses Statuts généraux, une sorte d'exposé sommaire de ses principes constitutifs; et cette disposition avait été maintenue lors de la Révision opérée en 1839. Mais ici, il y a une séparation complète tracée entre la Constitution, qui forme la *Charte* proprement dite du Grand-Orient de France, et les Statuts généraux, qui forment le corps des *lois organiques* de l'Ordre. C'est un progrès sur la législation précédente; mais c'est une difficulté nouvelle ajoutée à toutes celles qui existaient déjà pour donner des définitions et des limites exactes à l'Institution la plus insaisissable par ses tendances continuellement progressives et ses variations incessantes de doctrine. La Maçonnerie est destinée longtemps encore en France à se mouvoir uniquement dans la sphère des idées. Elle peut s'appliquer mieux que toute autre Institution cette maxime de Cicéron : *La recherche et la poursuite de la vérité sont un des principaux attributs de l'humanité* (*). Et cette recherche doit être faite avec une liberté d'allures qui écarte nécessairement les professions de foi de toute école philosophique et religieuse, et qui s'inquiète peu des conventions sociales et politiques, des préjugés anciens et modernes. Aussi n'est-il pas rare de trouver dans la Maçonnerie deux courants d'idées fort opposés, dont les partisans n'en vivent pas moins en bonne et fraternelle amitié : leur lien commun, ce sont les principes de liberté, de tolérance, de respect de la conscience individuelle, et d'amour de l'humanité, principes qui ont été et seront toujours professés dans les Loges de tous les pays.

(*) In primisque hominis est veri inquisitio atque investigatio (Cic. *De Officiis*).

V.

La position de la Maçonnerie devient ensuite de plus en plus précaire; les Loges sont suspectées d'avoir recueilli la succession politique des clubs. Le Ministre de l'Intérieur (M. Baroche) les désigne à la surveillance du Préfet de Police dans une lettre du 30 octobre 1850, et déclare qu'il faut assimiler aux sociétés secrètes ordinaires toutes celles qui ne se rattachent pas au Grand-Orient ou au Suprême-Conseil.

Le Grand-Orient est agité, en sens contraires, par le désir de protéger ses Ateliers, et par la crainte de se compromettre près de l'autorité civile, qui lui signale continuellement des Loges comme s'occupant de matières politiques. En même temps, il constate que le désordre s'est introduit dans son administration intérieure. Le Comité des finances, dans un rapport du 12 juin 1851, formule ces sévères conclusions : «..... Ainsi, désordre dans les archives, désordre dans le matériel, désordre dans les finances; voilà ce que nous avons trouvé dans nos recherches, voilà ce que nous sommes forcés de vous signaler ! »

Malgré les mesures qui furent prises immédiatement, et malgré la direction de l'Ordre confiée quelques mois plus tard à un Grand-Maître armé d'un pouvoir presque absolu, ces désordres devaient bientôt se renouveler de la manière la plus fâcheuse.

Mais les alarmes du Grand-Orient, en face de la situation politique du pays, n'avaient pas encore atteint leur apogée. Le 10 décembre 1851, il suspendit toutes les réunions maçonniques de son obédience, après

s'être concerté avec le Préfet de Police ; et il n'autorisa la reprise des travaux que le 1er janvier 1852, donnant le premier exemple d'une entente cordiale autant que prudente avec l'autorité civile, en prévision d'éventualités qui devaient lui rester complétement étrangères.

Tant de précautions de la part du centre administratif de la grande majorité des Maçons français, semblait justifier les défiances du nouveau pouvoir ; et l'on prétend que l'Ordre allait être frappé par un décret de suspension ou de suppression, quand on s'avisa de chercher un protecteur par la nomination d'un Grand-Maître assez haut placé près du chef de l'Etat pour servir de garant à la Maçonnerie contre ces préventions.

Le Conseil du Grand-Maître s'assura du consentement du prince Lucien Murat, qui avait été reçu Maçon à Vienne, et le proposa comme Grand-Maître dans l'assemblée générale du Grand-Orient, le 9 janvier 1852.

L'urgence fut immédiatement votée ; et le candidat fut élu à l'unanimité par les 132 membres présents.

ERRATA.

P. 52, *ligne 10.* — .... aux systèmes templiers, *lisez :* au système templier.

P. 53, *dernier alinéa, ligne 5.* — .... la plupart des créations maçonniques, *lisez :* la plupart des nouvelles créations maçonniques.

P. 98, *dernière ligne.* — .... intruion, *lisez :* intrusion.

P. 124, *Note, lignes 6 et 10.* — Au lieu de 1766, *lisez :* 1764 (date rectifiée d'après les archives du Grand-Orient).

P. 230, *dernier alinéa, ligne 2.* — .... de la Réunion, des Amis intimes, *lisez :* de la Réunion des Amis intimes, des Amis intimes (les deux originaux de ce traité existent dans les archives du Grand-Orient).

P. 298, *Note, ligne 3.* — .... tableau daté de 1780, *lisez :* daté de 1783.

P. 340, *ligne 20.* — .... Louis XV, *lisez :* Louis XIV.

P. 363, *Troisième alinéa.* — Au lieu de F, *lisez :* VI.

P. 458, *Deuxième alinéa, ligne 4.* — ... ne ramena pas vers les Loges, *lisez :* ne ramena pas les Loges.

EXPLICATION DES PLANCHES

PLANCHE I.

1. — Sceau du duc de Chartres (plus tard duc d'Orléans) en qualité de Grand-Maître du Grand-Orient de France.
2. — Sceau du Souverain Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident, Sublime Mère-Loge Ecossaise du Grand Globe français, en 1780 (v. p. 165—166).
3. — Petit sceau et contre-scel du Grand-Orient de France.
4. — Sceau du Grand-Orient de France, type primitif, en 1773.

PLANCHE II.

5. — Sceau de la Grande-Loge de France, sous la Grande-Maîtrise du comte de Clermont, de 1743 à 1771.
6. — Timbre de la Grande-Loge de France, type invariable pendant toute la durée de l'existence de la Grande-Loge.
7. — Sceau de la Grande-Loge de France, sous la Grande-Maîtrise du duc de Chartres.

PLANCHE III.

(Signatures autographes de Maçons cités dans l'Histoire du Grand-Orient.)

Bacon de la Chevalerie, v. p. 196.
Comte de Stroganoff, v. p. 199.
Marquis d'Arcambal, v. p. 218.
Tassin de l'Etang, Trésorier du Grand-Orient, en 1776.
Duc d'Orléans, Grand-Maître.
De Lalande, v. p. 198.
Leroy, v. p. 200.
Guillotin, id.
Duc de Luxembourg, v. p. 195.
Comte de Buzançois, v. p. 196.
Duc de la Trémoille, id.
Marquis de Saisseval, v. p. 202.

PLANCHE IV.

(Suite des Signatures autographes.)

Marquis de Tonnerre, v. p. 197.
De Méry Darcy, v. p. 198.
De Béost (Varenne), id.
Savalette de Langes, v. p. 199.
Pingré (le chanoine), v. p. 202.
Rozier (l'abbé), v. p. 201.
Poncet, v. p. 199.
De Puisieux, v. p. 204.
Daubertin, v. p. 198.
Gardanne, v. p 199.
Lucas de Boulainvilliers (l'abbé), v. p. 144.
Comte Balbi, colonel du régiment de Bourbon, Officier du Grand-Orient, en 1775.

Gerbier, v. p. 199.
Roëttiers (de Montaleau), v. p. 252.
Baron de Toussainct, v. p. 198.
Baron de Ros, v. p. 202.
Condé (Louis-Henri-Joseph, duc de Bourbon, prince de), Officier du Grand-Orient, en 1782.

PLANCHE V.

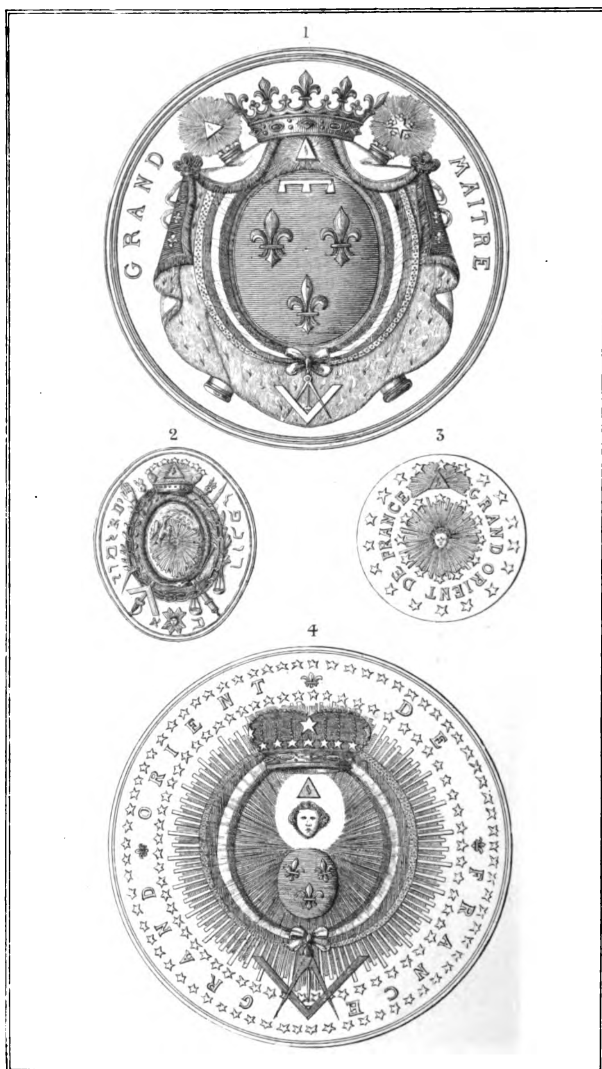
(Suite des signatures autographes.)

De La Chaussée, v. p. 86.
Labady, id.
Pirlet, v. p. 87.
Léveillé, v. p. 97.
Duret, id.
Thory, v. p. 228, note.
Elie de Beaumont, avocat, Officier du Grand-Orient, en 1777.
Duc de Crussol, Officier du Grand-Orient, en 1787.
Duc d'Agenois, id. id.
Duc de Mortemart, id. id.
Duc de Luceney, id. id.
L'abbé de Pradines, id. en 1776.
L'abbé de Montmorency-Boutteville, id., en 1775.
L'abbé Saurine, id., en 1789.
De Junquières, id., en 1778.
Hüe de Bréval, v. p. 199.

TABLE DES CHAPITRES

RENNES, TYPOGRAPHIE A. LEROY, RUE LOUIS-PHILIPPE, 1.

Planche I



Lith. A. Leroy à Rennes

Planche 2

5



6

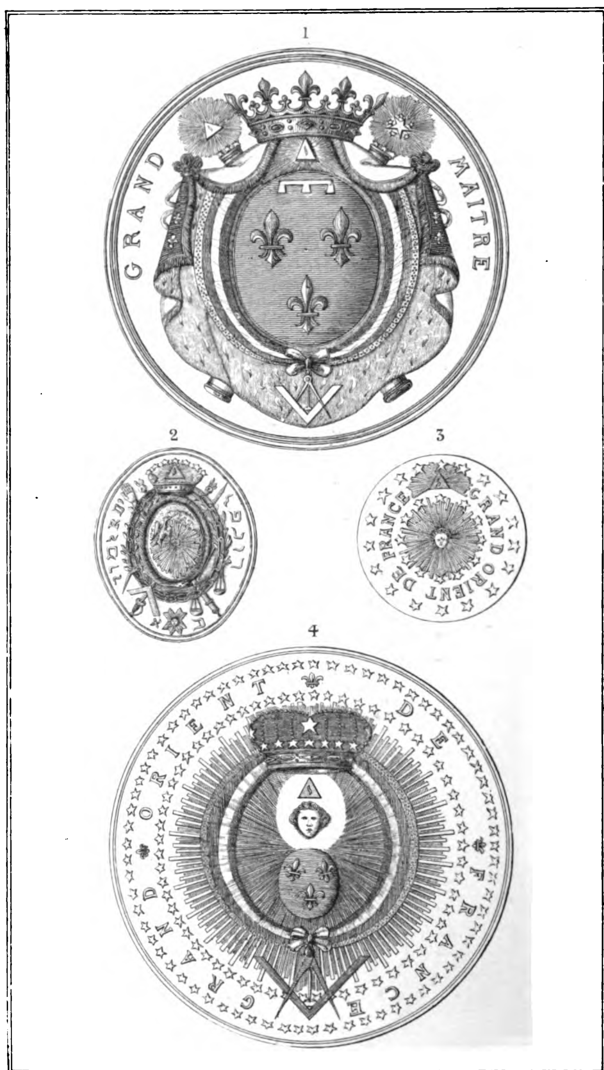


7



Lith. A. Leroy à Rennes

Planche I



Lith. A. Leroy à Rennes

Planche 2

5



6

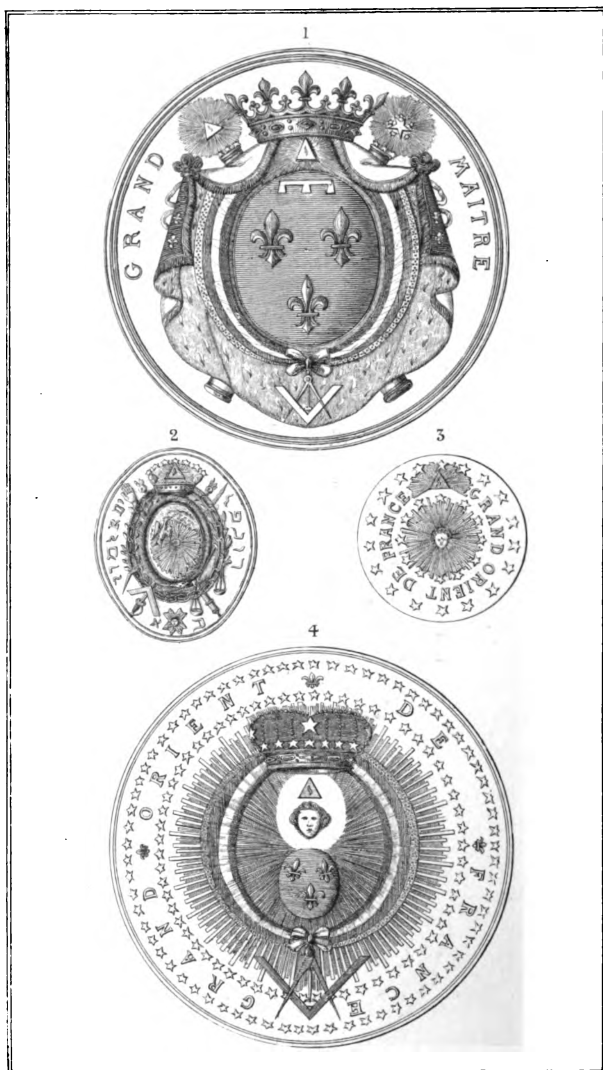


7



Lith. A. Leroy à Rennes

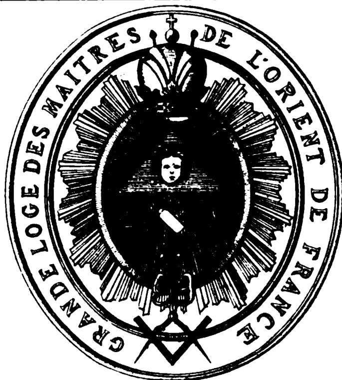
Planche I



Lith. A. Leroy à Rennes

Planche 2

5



6



7



Lith. A. Leroy à Rennes

Trente unième jour ...

de l'an L. cinq mil...

Alexandre ...

Le Mqs Darcambal

G La...

Delalande

Gui...

Le Duc de Luxembourg

(1773)

Le Duc de la Tremoille

(1773)

Delachausse   Saïe

(1784)

(17

H Le Peltierre

Elie de Beau d'Argenson

(1777)   (1787)

Le Duc de Nivernais

(1787)

Labbé De Montan

(17

L'abbé Sau

(17   (1773)

Aut. Leroy



Trente uniesme jour …
de la N. 1. cinq mil…

Alexandre …

Le Mqs Darcambal

Delalande

Guil…

Le Duc de Luxembourg
(1773)

Le Duc de la Tremoille
(1773)

Delachaussée Süe

(1784)

(17

H Le ... tterre

Elie de Beau: d'Argenois

(1777) (1787)

Le Duc de ... Grading

(1787)

Labbé De Montm ... Dorneval

(17

L: abbé Sau

(17 (1773)


Princeton University Library
32101 068784170


Princeton University Library
32101 068784170


Princeton University Library
32101 068784170